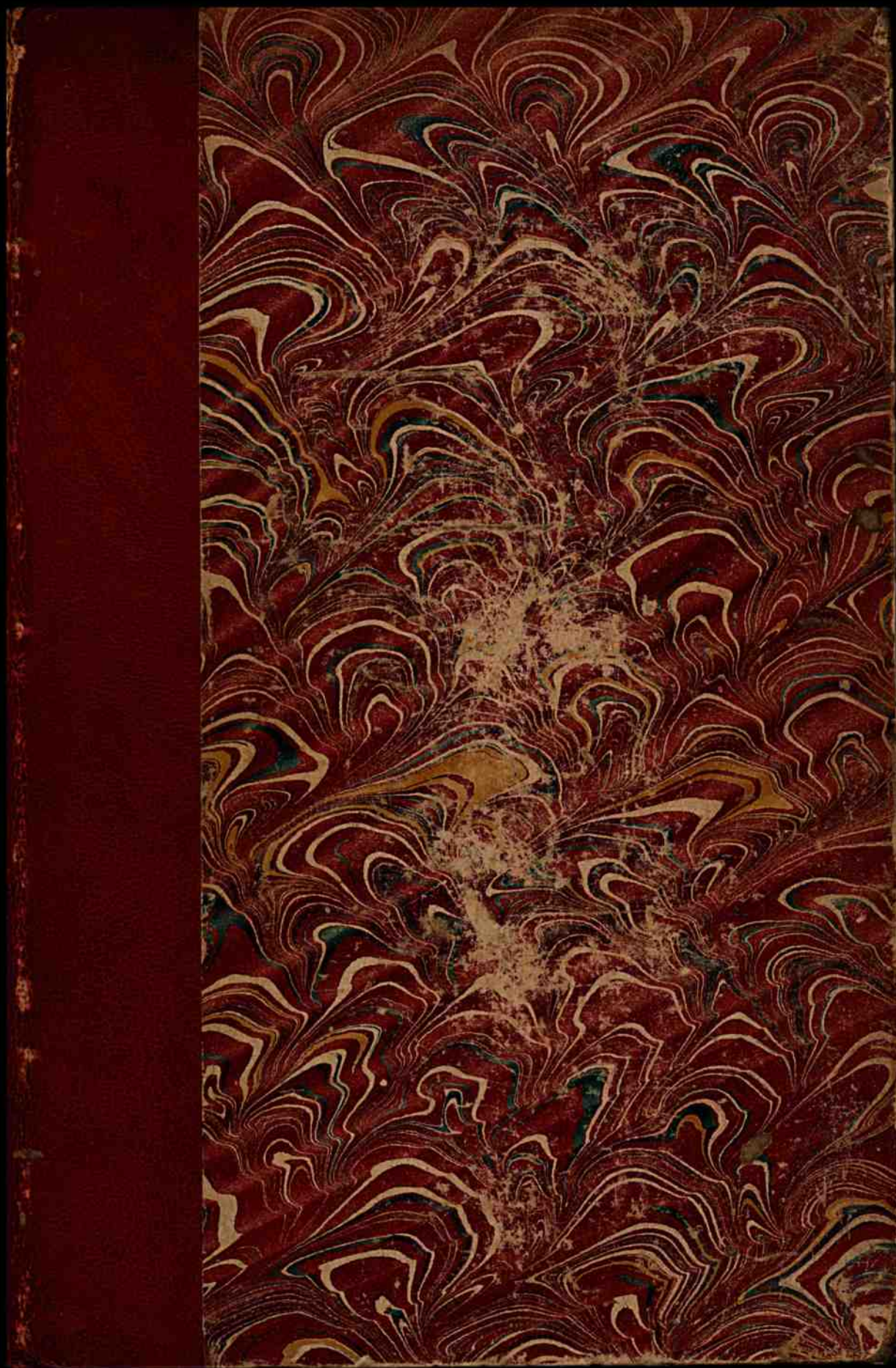
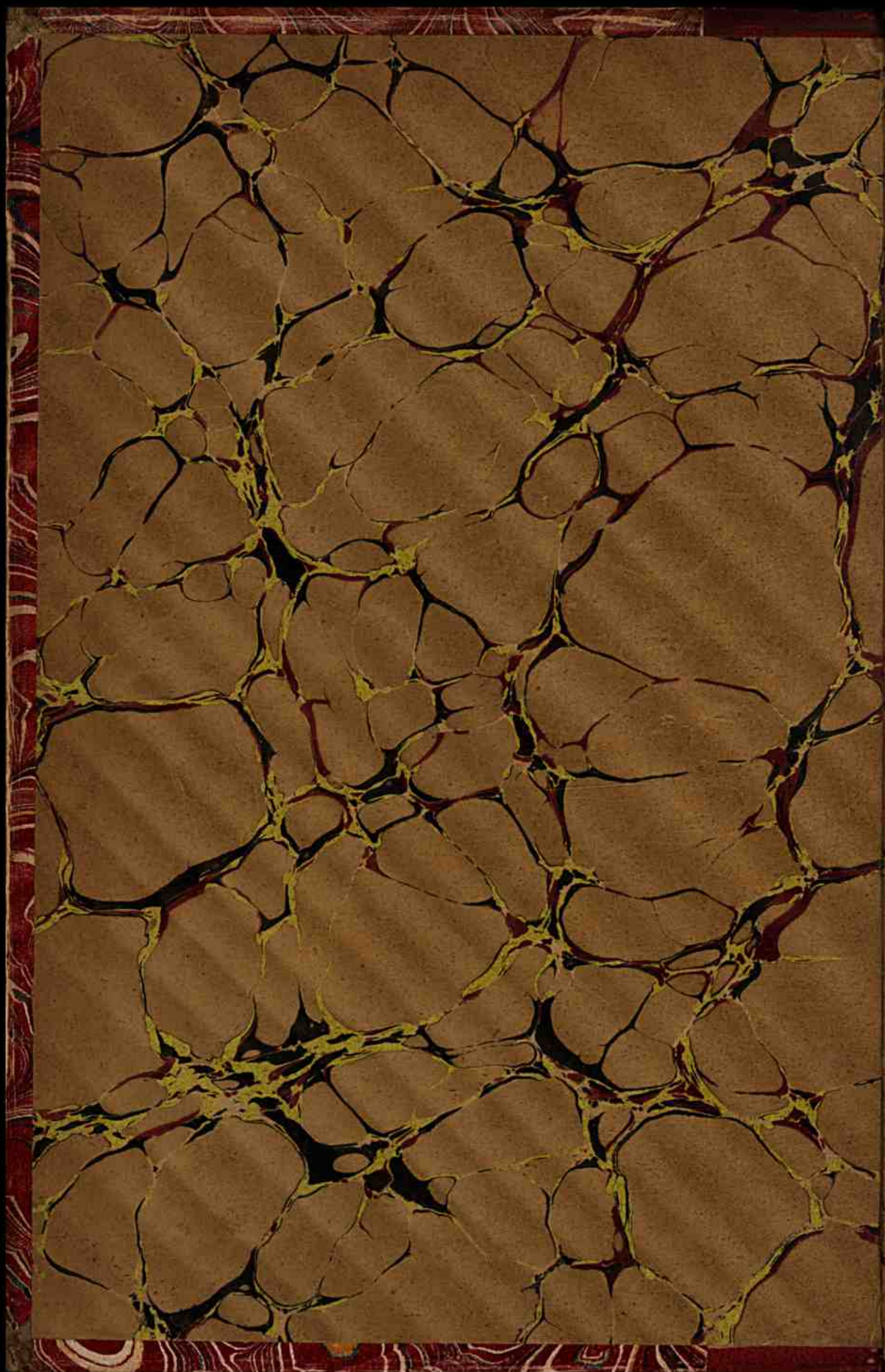
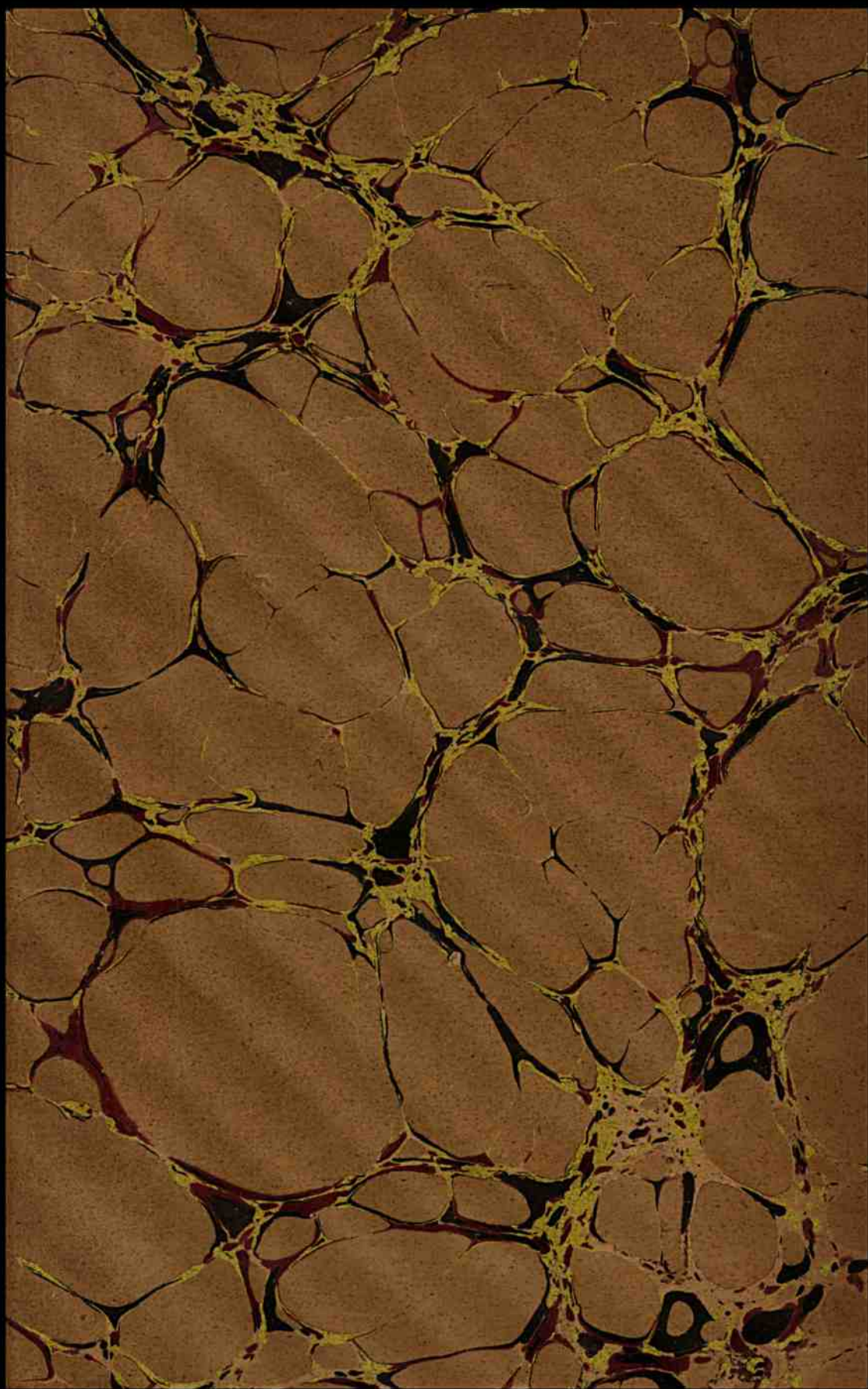
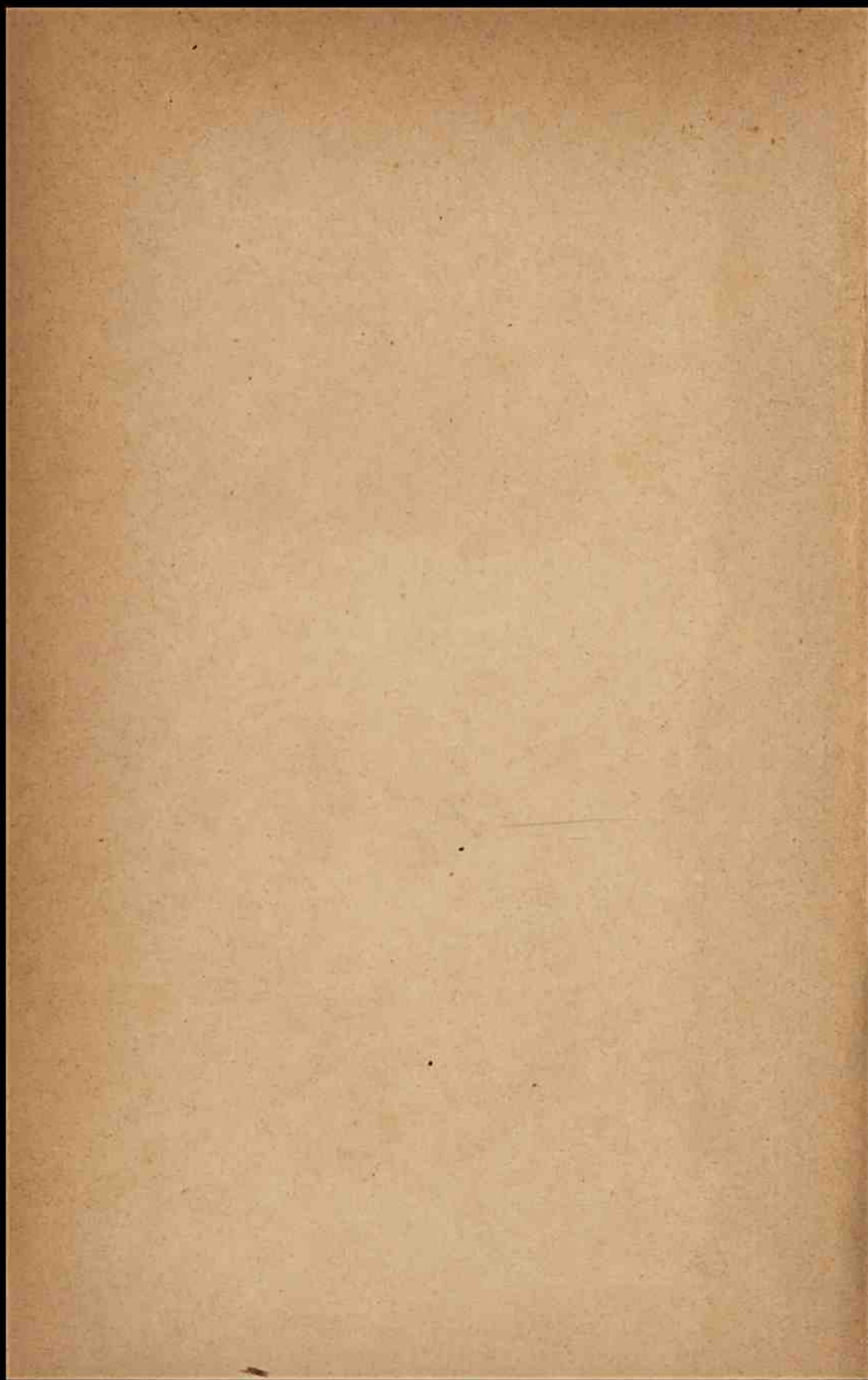














DANTON
HOMME D'ÉTAT





*No. 1000
M. Julien Gracis
officier
commissaire
Paris
le 10 mai 1899*

CENTENAIRE DE 1789

DANTON

HOMME D'ÉTAT

PAR

LE DOCTEUR ROBINET

MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES RECHERCHES
SUR L'HISTOIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION



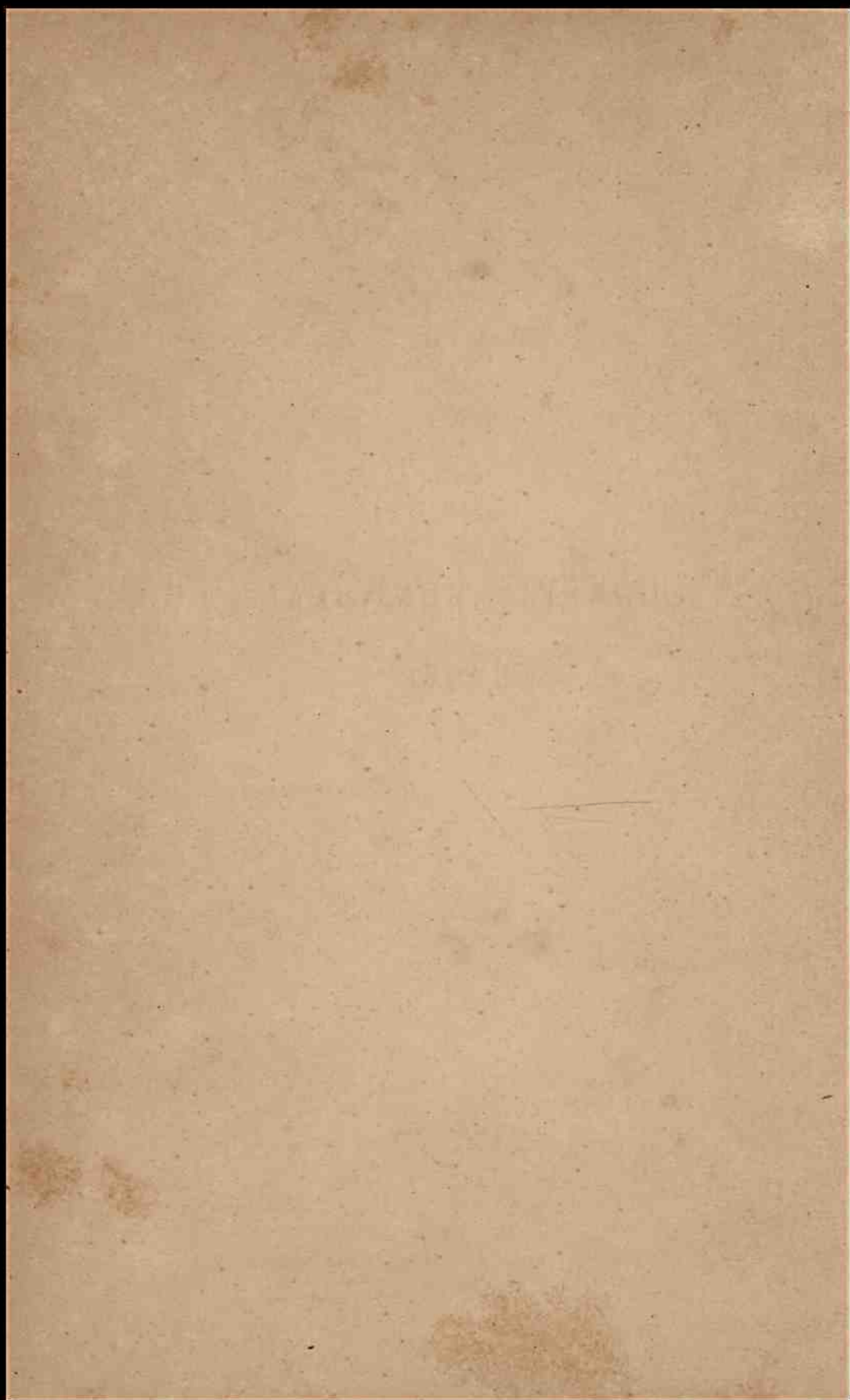
PARIS

CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

4, RUE FURSTENBERG, 4

1889

Tous droits réservés.



AU
CONSEIL MUNICIPAL
DE PARIS

Hommage civique.





A MON CHER FILS

GABRIEL ROBINET

VICE-PRÉSIDENT

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Mort à la peine et à l'honneur

A MADAME

SOPHIE DANTON







GEORGES-JACQUES DANTON

Avocat aux Conseils du Roi

(1787-1794)

D'après un camaféu du temps.





CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

(1887)

RAPPORT

Présenté par M. DELHOMME, au nom de la 4^e commission (1), sur la proposition de M. JACQUES et d'un grand nombre de ses collègues, demandant l'érection, à Paris, d'une statue à Danton.

MESSIEURS,

Dans la séance du lundi 7 mars 1887, notre collègue M. Jacques, en son nom et à celui de quarante-trois de ses collègues, déposait la proposition suivante :

Le Conseil,

Considérant que Danton, l'âme de la défense nationale en 1792, a été magistrat municipal de Paris;

Considérant qu'il a par avance encouragé les efforts faits depuis 1871 en faveur de l'éducation populaire le jour où il a prononcé à la Convention nationale ces paroles dignes de figurer au frontispice de nos écoles :

« Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de la semence ; après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. »

Considérant que Paris doit tenir à honneur de voir, avant la célébration du Centenaire de 1789, se dresser la statue du grand conventionnel sur l'une de ses places publiques,

Délibère :

Une statue à Danton sera élevée à Paris avant la célébration du Centenaire de la Révolution française.

Toutes les municipalités de France seront appelées à souscrire aux frais d'érection de la statue de l'illustre conventionnel.

Signé : JACQUES, DELIGNY, VAUTHIER, CURÉ, VOISIN, FRÈRE, DAVOUST, STUPUY, CUSSET, PIPERAUD, SIMONEAU, LEFEBVRE-RONCIER, CATTIAUX, COLLIN, ROUZÉ, LEVRAUD, DELABROUSSE, BOUÉ, CERNESSEON, LECLERC, Ernest HAMEL, DESCHAMPS, CHAUTEMPS, ROUSSELLE, DARLOT, DELHOMME, GUICHARD, Edgar MONTEU., DE ROUTELLER, HOVELACQUE, MESUREUR, Emile RICHARD, RÉTY, SAUTON, PATENNE, Alphonse HUMBERT, Paul VIGUIER, CHASSAING, ROBINET, DESMOULINS, NAVARRE, REYGEAL, STRAUSS.

(1) La 4^e commission (Enseignement—Beaux-Arts) est composée de MM. Emile Richard, président ; Chabert, Charles Longuet, vice-présidents ; Delhomme, secrétaire ; Boll, de Bouteiller, Cernesson, Collin, Hector Depasse, Dubois, Gaufrès, Hovelacque, Lavy, Levraud, Marsoulan, de Ménorval.

2 RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

Cette proposition fut renvoyée aux 1^{re} et 5^e commissions.

L'ancien Conseil étant à cette époque à la fin de son mandat, l'étude de la proposition fut ajournée.

Aussi, dès la rentrée du nouveau Conseil, à sa deuxième séance, notre collègue M. Jacques, ainsi que ses cosignataires, reprenaient leur proposition à laquelle venaient se joindre les noms de nouveaux collègues : MM. Benon, Dubois, Champoudry, Paillot, Foussier, Bassinet.

Cette nouvelle proposition était renvoyée à votre 4^e commission.

Mais dans la séance du 11 novembre dernier, sur les propositions de nos collègues MM. Benon, Emile Richard, Guichard et Stupuy, relatives à la Chapelle expiatoire et à la statue de Danton, le Conseil adoptait les diverses propositions suivantes :

PREMIÈRE PROPOSITION.

M. Stupuy. — Les soussignés demandent au Conseil de décider, dès aujourd'hui, qu'une statue de Danton sera érigée sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la chapelle dite « Expiatoire ».

Signé : STUPUY, Charles LONGUET, Paul STRAUSS.

Proposition votée par 51 voix pour et 10 contre.

DEUXIÈME PROPOSITION.

M. Emile Richard. — Il sera immédiatement ouvert un concours entre tous les sculpteurs français pour l'exécution de la statue de Danton.

Le programme de ce concours sera ultérieurement arrêté.

Signé : Emile RICHARD, STRAUSS, STUPUY, GUICHARD.

Cette proposition, que nous aurions tous signée, ainsi que l'a déclaré notre collègue M. Rousselle, fut votée d'urgence.

Il ressort de la discussion que le Conseil n'a pas voulu subordonner la réalisation de l'érection d'une statue au grand révolutionnaire à une situation plus ou moins difficile que nous sommes contraints de subir.

Quant à la question de faire un appel aux communes de France, nous la renvoyons à votre bureau, lequel étudiera le moyen pratique.

Reste le choix d'un emplacement.

Votre rapporteur a fait adopter par votre Commission le terre-plein de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain, aux lieu et place de la statue de Broca, qui avaient été concédés temporairement.

Nous vous proposons d'élever la statue de Broca près de l'Ecole d'anthropologie créée par l'illustre savant.

Quant au choix de l'emplacement que nous vous proposons, il suffit, croyons-nous, de vous dire que c'est dans ce périmètre qu'habitait Danton pendant cette glorieuse période; il habitait cour du Commerce.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Paris, le 28 décembre 1887.

Le Rapporteur, DELHOMME.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les propositions de M. Jacques et quarante-trois de ses collègues, déposées la première dans la séance du 7 mars 1887 et la deuxième dans les premières séances de juin suivant, demandant l'érection d'un monument à Danton sur l'une des places de la ville de Paris;

Vu la proposition de M. Emile Richard et de plusieurs de ses collègues, émettant une même pensée dans la séance du 11 novembre 1887;

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mars 1888, concernant l'emplacement provisoire donné pour l'érection de la statue de Broca, sur le terre-plein formant angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain;

Vu le rapport de la 4^e commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. Un concours public est ouvert entre tous les sculpteurs français pour l'érection, sur le terre-plein formant angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain, d'un monument à la mémoire de Danton.

Le programme de ce concours sera établi en la forme ordinaire des autres concours ouverts par la ville de Paris.

ART. 2. La statue de Broca sera déplacée et érigée dans la cour de l'Ecole d'anthropologie, près l'amphithéâtre du cours d'anatomie.

ART. 3. Une somme de 60,000 francs est affectée au monument de Danton.

Les frais de déplacement de la statue de Broca seront prélevés sur ladite somme de 60,000 francs.

ART. 4. La somme de 25,000 francs sera imputée sur le chapitre XIII, article 26, du budget de 1887.

Le surplus, soit 35,000 francs, sera prélevé sur le budget des beaux-arts pour 1888.

Conformément à la délibération du Conseil municipal, un décret du Président de la République, publié au *Journal officiel* à la date du 21 mars 1888, a autorisé l'érection d'une statue de Danton, à Paris, sur le terre-plein formant l'angle de la rue de l'Ecole-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain.



A ce document si précieux pour la mémoire de l'homme d'Etat de la grande crise, nous devons ajouter le suivant, qui concerne plus spécialement la glorification de la Révolution, chez nous et à l'étranger.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, 20 avril 1889.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le gouvernement de la République a décidé d'ouvrir les fêtes du Centenaire de 1789 par une commémoration solennelle de la première séance des Etats généraux convoqués par la monarchie de l'ancien régime et qui, par la fermeté et la sagesse des élus de la nation, soutenus par l'opinion, devinrent l'Assemblée nationale constituante.

Cette commémoration sera célébrée à Versailles.

Le 5 mai, M. le Président de la République, entouré des représentants de la France et des grands corps de l'Etat, adressera la parole au pays pour exprimer en son nom les sentiments de reconnaissance que tous les Français, sans distinction d'opinion, éprouvent pour la grande génération dont les lumières, le dévouement au bien public, les efforts et l'énergie ont fondé la société moderne.

La date de 1789 rappelle, en effet, l'abolition du régime féodal privé qui, avec ses abus, ses iniquités, ses misères, avait survécu au régime féodal politique; la division des provinces en départements, l'organisation d'un nouveau système d'impôts assis sur l'égalité des personnes et tirés des sources diverses de la fortune privée; les premières ébauches d'un système complet d'éducation nationale, depuis les plus humbles écoles jusqu'à l'Institut, qui résume et personnifie toutes les sciences et tous les arts; l'abolition sur le sol de toutes les anciennes inégalités et dans les familles de tous les privilèges fondés sur la priorité de la naissance; la suppression des classes; la division de la propriété; l'affranchissement du travail relevé de ses longues humiliations et proclamé tout ensemble comme l'origine de toute richesse, de toute force pour l'Etat et de tout honneur pour le citoyen; la proclamation de ces Droits de l'homme et du citoyen qui sont maintenant comme la charte de toute nation libre; enfin, la patrie française surgissant des ruines de l'ancien régime et se reconnaissant elle-même dans ses fils aspirant à vivre dans la paix et dans la liberté, moins encore pour leur propre gloire que pour l'honneur et le bien de l'Humanité.

De tels souvenirs sont la grandeur même de la France. A vrai dire, ils n'appartiennent à aucun parti et sont communs à tous les Français. Tous les régimes politiques, quels qu'ils fussent, tiendraient à honneur et à profit de les célébrer. C'est à la République, gouvernement nécessaire et définitif de la démocratie, fille des principes de 1789, que devait échoir cet honneur; elle ne négligera rien pour donner aux diverses manifestations du sentiment national, dans le cours de cette année, tout l'éclat désirable.

En ce qui touche cette première date du 5 mai, le gouvernement de la République attache le plus grand prix à ce que, dans toutes les communes de France, ce grand jour soit marqué par des réunions, des réjouissances et des fêtes qui aient spécialement pour objet de ramener les esprits et les cœurs vers ces événements mémorables d'où est sorti ce monde du travail, de l'effort et du mérite personnel qui jouit des bienfaits de la Révolution. Partout où bat un cœur français, il faut qu'il y ait un mouvement, un cri de reconnaissance, en communion avec les séances solennelles de Versailles tenues à un siècle de distance et dans des conditions si différentes d'état politique et social, de liberté générale et de bien-être individuel.

Je vous prie, monsieur le Préfet, de vous inspirer de ces considérations, soit dans les conversations que vous aurez avec MM. les maires des communes pendant la tournée de revision, soit dans les lettres et circulaires que vous voudrez bien leur adresser pour provoquer leur initiative et les inviter à réunir autour d'eux les conseils municipaux, leurs concitoyens, dans une pensée commune de commémoration et de concorde. Je vous laisse le soin de rechercher et de décider, suivant les localités et les tempéraments divers des populations, les moyens les plus propres à exciter en elles les sentiments qu'il importe d'y tenir en éveil. Le 5 mai 1789 est plus qu'une fête nationale, comme celle que l'on célèbre tous les ans le 14 juillet. Sans doute, les manifestations extérieures se ressemblent beaucoup dans les deux cas, mais il y faudrait cette fois quelque chose de plus, et je ne saurais trop vous recommander d'étudier les manières dont on pourrait fixer les souvenirs de ce grand anniversaire dans la mémoire des générations nouvelles.

Vous voudrez bien me rendre compte des mesures que vous aurez cru devoir prendre et dont je vous laisse le libre choix.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de l'Intérieur,

CONSTANS.

Aux Agents diplomatiques et consulaires de France.

MONSIEUR,

Le 5 mai prochain, M. le Président de la République, entouré des grands corps de l'Etat, se rendra à Versailles pour célébrer l'anniversaire de la réunion des Etats généraux, qui sont devenus l'Assemblée constituante.

Sans rien oublier de l'admirable passé de la France, nous devons être particulièrement sensibles au souvenir d'un événement qui a ouvert avec éclat l'ère moderne. Le 5 mai 1789, nos pères se sont réunis pour proclamer la souveraineté du peuple et pour affirmer les principes qui ont rendu au pays le gouvernement de ses destinées.

Après un siècle d'efforts et de luttes, mêlé de gloires sans égales et aussi de douleurs, comme il arrive toujours dans les grandes révolutions du monde, mais siècle laborieux et fécond entre tous, nous pouvons mesurer le



6 DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

chemin parcouru et, au nom de la postérité que nous représentons déjà, reporter aux principes de 1789 le principal mérite des progrès accomplis par l'Humanité au point de vue de sa liberté, de sa dignité et de son bien-être.

Il importe que, le 5 mai, les Français à l'étranger soient unis de cœur à leur premier magistrat. Je vous invite donc à les rassembler ce jour-là autour de vous, afin de ramener leur pensée vers la mère patrie, aujourd'hui en pleine possession d'elle-même sous l'égide de la République, et de fêter en communauté de sentiments avec elle les mémorables souvenirs d'il y a cent ans.

Agrérez, etc.

Le ministre des Affaires étrangères,

SPULLER.

Après ces nobles paroles, nous tenons à honneur de rapporter celles encore plus élevées et plus fortes qu'a prononcées le premier magistrat de notre République, un petit-fils du grand Carnot, à la cérémonie du Centenaire de la réunion des États généraux, le 5 mai 1889, à Versailles, dans le palais de Louis XIV : hommage solennel et magnifique aux hommes et aux choses de la Révolution !

DISCOURS

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

MESSIEURS,

C'est avec une émotion profonde, c'est le cœur pénétré de gratitude envers nos ancêtres et rempli d'une ardente espérance en l'avenir que je salue, comme premier magistrat de la République, dans ce palais élevé par l'ancienne monarchie, les représentants de la Nation française, en pleine possession d'elle-même, maîtresse de ses destinées, et dans tout l'éclat de sa force et de sa liberté.

Notre première pensée, dans cette réunion solennelle, doit s'élever vers nos Pères, vers cette immortelle génération de 1789, fille du XVIII^e siècle, qui, à force de courage et de persévérance, au prix de tant d'efforts et de sacrifices, nous a conquis les biens dont nous jouissons et dont nous transmettrons à nos fils le précieux héritage. Jamais notre reconnaissance, jamais celle de notre postérité n'égale la grandeur des services rendus par nos Pères à la France et au génie humain.

D'illustres penseurs avaient proclamé les principes de justice, d'égalité et d'indépendance qui contenaient en germe la Révolution française. Nos Pères assumèrent la tâche héroïque de faire de ces principes la base même de la société et de fonder un régime nouveau sur la raison et sur la justice.

Gloire à eux! gloire à ces généreux lutteurs! Ils surent affronter tous les périls, supporter toutes les épreuves, pour laisser à leurs descendants un précieux patrimoine qui n'est le monopole d'aucun parti, dont tous les Français peuvent revendiquer leur part et qui est devenu le domaine commun du monde civilisé!

Le 5 mai 1789, les Etats généraux, convoqués à Versailles pour la première fois depuis cent soixante-quinze ans, étaient invités à pourvoir aux besoins financiers de la monarchie française.

Mais telle n'était pas la mission que le pays leur avait confiée. La résistance aveugle des privilégiés, paralysant les meilleures intentions de la royauté et les efforts éclairés d'un grand ministre, avait fait échouer toutes les tentatives de réformes. L'heure de la Révolution avait sonné.

On le vit bien dès la réunion de ces élus de la Nation qui, écartant les anciennes appellations, se déclarèrent *membres de l'Assemblée nationale* et jurèrent de ne se séparer qu'en laissant à la France une constitution de ses droits et de ses libertés.

Le pays lui-même avait dressé le programme de leurs travaux.

Il est, tout entier, inscrit dans ces Cahiers approuvés par six millions d'électeurs, où la modération du langage fait ressortir la force et l'élévation de la pensée, où l'on voit apparaître cette belle devise de « Liberté, Égalité, Fraternité », qui est devenue celle de la République, et dont la surprenante unanimité atteste à la fois la clairvoyance et l'unité morale du peuple français, en dépit de la division des provinces.

Plus de provinces, disait-on déjà, la Patrie!

Faire une nation forte, unie, respectée, vivante et libre en abaissant les barrières qui découpent le territoire de l'ancienne France, en supprimant des privilèges incommodes et blessants; assurer à cette nation un droit uniforme, un gouvernement représentatif exercé au nom de tous et contrôlé par les élus du peuple; fonder l'égalité devant la loi, garantir la liberté individuelle et l'indépendance des opinions religieuses et politiques, et effacer toutes les traces de la féodalité et du servage, ainsi se résument les principes de 89, épars dans les Cahiers et coordonnés dans la Déclaration des droits de l'Homme. Tâche grandiose devant laquelle nos Pères n'ont pas reculé et qu'ils ont su accomplir avec une admirable persévérance, sans se laisser ébranler par les plus redoutables obstacles.

Condamnée à soutenir contre l'ancien monde une lutte gigantesque, la France a traversé des temps douloureux, où tous les partis ont successivement cédé à des entraînements à jamais regrettables. Elle n'a pas dévié de la voie qui, dès la première heure, lui fut tracée par les Hommes de 89 : Constituante, Législative, Convention, autant d'étapes, autant de relais sur la route du progrès; constitutionnels, girondins, montagnards, tous architectes du même édifice, qui s'est achevé à travers les régimes successifs et qui abrite aujourd'hui tous les Français sans distinction d'opinions ni de partis.

Du même cœur, avec la même reconnaissance, nous devons tous nous retourner vers ceux qui, il y a cent ans, ont gravé dans les institutions de notre pays l'égalité des citoyens devant la loi et des enfants devant l'héritage, l'abolition des privilèges et le droit pour tous les Français d'accéder aux em-



plois publics et aux grades de l'armée, la liberté du travail, l'équitable répartition de l'impôt annuellement consenti, l'indépendance de la pensée, la liberté des opinions religieuses et la souveraineté de la Nation, d'où émane toute autorité légitime.

Ces grands ancêtres ont fait notre France d'aujourd'hui, celle que nourrissent nos laborieux agriculteurs devenus inviolables dans la propriété du sol qu'ils cultivent, celle qu'enrichissent nos industriels, nos commerçants, nos ouvriers, délivrés des entraves des corporations et des jurandes; celle qu'illustrent nos écrivains et nos artistes; celle que nos braves soldats défendent et qui est pour tous ses fils, de près comme de loin, aux heures d'adversité comme aux jours de triomphe, l'objet d'un amour sans bornes et d'une indéfectible espérance.

La Révolution dont nous célébrons l'aurore a fait éclore en un jour les germes féconds accumulés par un labeur dix fois séculaire et échauffés par le souffle des grands penseurs du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècle.

Elle a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire. Elle a fondé la société moderne sur d'immuables assises; elle a créé la France démocratique, inébranlable dans son attachement aux principes de 89, à travers les régimes politiques qu'elle a vus se succéder depuis un siècle.

Il était réservé à notre génération de donner à cette démocratie son gouvernement nécessaire, une organisation politique assurant à la nation l'exercice de la souveraineté qui réside en elle, offrant à la liberté, à l'ordre et au progrès les garanties qui sont la condition première du travail et de la liberté.

La fondation de cette République est le couronnement de l'œuvre impérissable qui a été commencée ici il y a un siècle. Elle est le but que devait atteindre, après bien des secousses, après de cruelles épreuves qui lui laissent une inconsolable douleur, cette généreuse nation française si passionnée pour l'égalité et si jalouse de sa liberté.

Elle a définitivement rompu avec le pouvoir personnel d'un homme, quel que titre qu'il prenne, et ne reconnaît plus d'autre souverain que la loi délibérée par les élus du peuple dans leur pleine indépendance.

Telle est, messieurs, l'œuvre d'un siècle, le résultat acquis par cent années de travail politique, de réflexion et d'expérience.

Qu'il nous soit permis, en ces lieux mêmes où nos glorieux ancêtres ont apporté les premières revendications de la France, d'élever vers eux nos cœurs reconnaissants, de mesurer du regard le chemin parcouru, de comparer la patrie à cent années de distance, de montrer ce qu'ont pu réaliser les efforts d'un grand peuple, armé des vivifiants principes dont 89 a éclairé le monde.

J'en appelle à vous tous, Français de 1889, à vous, Représentants de la Nation, à qui le suffrage universel a confié la haute mission de faire les lois du pays!

A vous, grands corps de l'Etat français, qui avez la charge d'appliquer ces lois, d'assurer le respect de nos institutions, de garantir les droits et la liberté de tous!

A vous, officiers et soldats de l'armée nationale qui portez si haut le sentiment de vos devoirs et ce respect de la discipline qui fait la force de la patrie!



A vous, chers élèves de nos grandes Écoles, filles de la Révolution; à vous, l'élite de notre jeunesse; à vous, généreux initiateurs de toutes les œuvres de prévoyance et de bienfaisance qui sont nées de la liberté de la pensée et des confessions; à vous, écrivains et artistes; à vous, travailleurs de tout ordre qui nous montrerez demain les merveilles enfantées par l'esprit fécondant de 1789; à vous tous, je fais ici un appel qui sera entendu de votre patriotisme!

Ce que nous sommes, nous le devons à ceux que nous venons glorifier aujourd'hui. Ils nous ont laissé d'admirables exemples dont nous devons savoir nous inspirer. Soyons prêts à parfaire leur œuvre. Sachons retrouver les élans généreux de cette grande époque, nous élever au-dessus des mesquines passions, des querelles de partis, des divisions d'écoles!

Sous l'égide de la République, qui est le droit constitutionnel, cherchons dans l'esprit d'apaisement, de tolérance mutuelle, de concorde, cette force irrésistible des peuples unis.

Le siècle glorieux que nous célébrons dans cette pieuse et grandiose cérémonie doit être couronné par la réconciliation de tous les Français dans la commune passion du bien public, au nom de la liberté, au nom de la patrie.

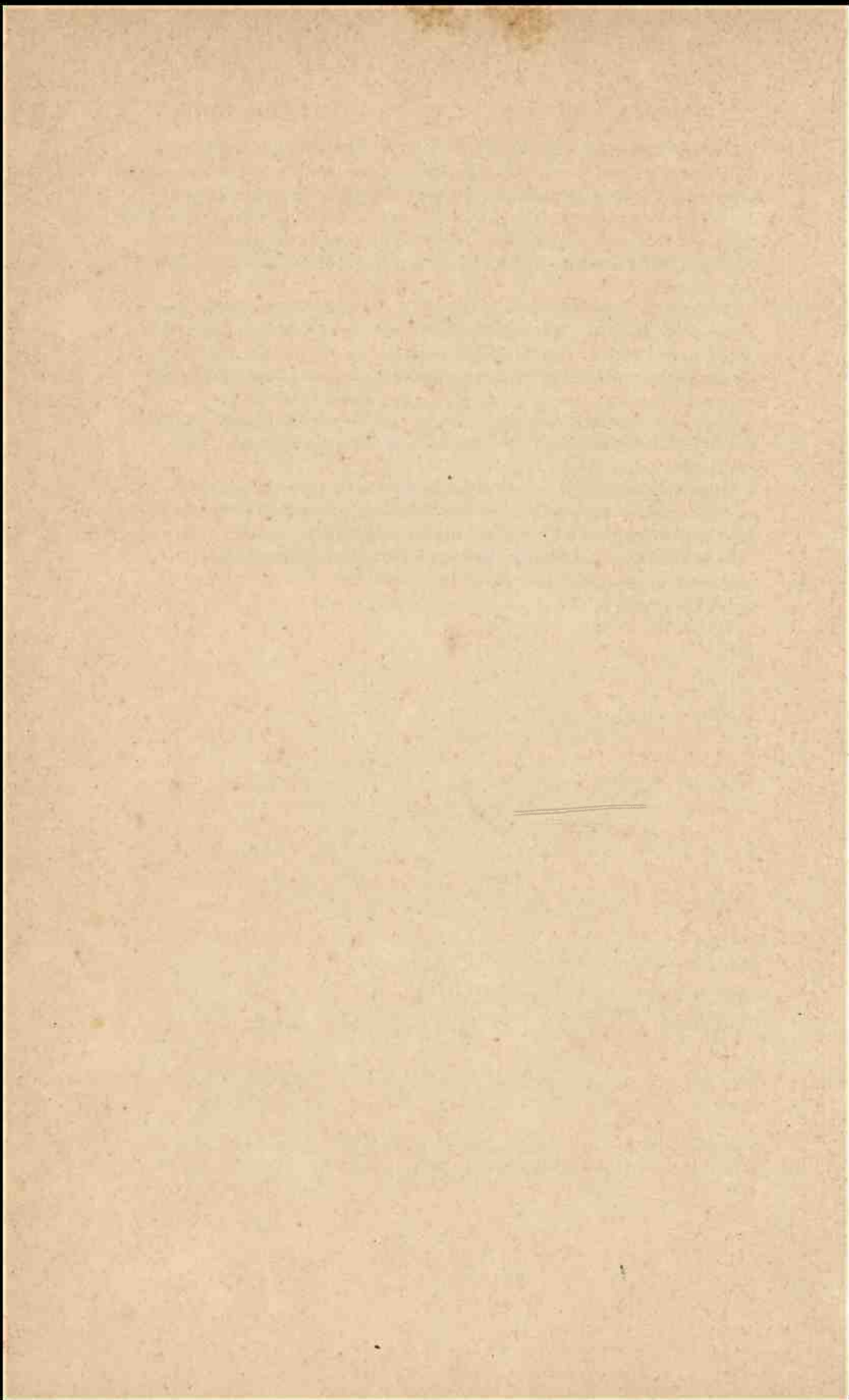
Et la France aura toujours son rang à l'avant-garde des nations.

Honneur à nos Pères de 1789!

Vive la France!

Vive la République!





DANTON HOMME D'ÉTAT

INTRODUCTION

En publiant ce livre nous avons voulu, à l'occasion du Centenaire de 1789 et en vue de l'érection de la statue du conventionnel à Paris, rappeler brièvement, à ceux qui n'ont pas le loisir des recherches historiques, les titres essentiels de cette glorification, les motifs certains d'une réparation aussi longtemps différée.

Car c'est à un pareil moment qu'il convient surtout de rappeler que la révolution qui a délivré la France de l'*ancien régime*, et qui a imprimé à toute l'Europe un mouvement aussi accéléré vers son affranchissement, a été bientôt attaquée et calomniée, dans ses principes comme dans ses actes, par une réaction acharnée, et que ceux-là mêmes qui en avaient retiré le plus de fruit ne furent pas les derniers et les moins ardents à la maudire ! On ne s'en prit pas seulement aux choses, mais surtout aux hommes, et aux plus glorieux parmi les artisans de la grande tentative de régénération dont la France eut alors le périlleux honneur.

Nulle arme n'est aussi communément et aussi fructueusement employée, en politique, que la calomnie ; et, plus celui que l'on veut déshonorer, pour le perdre, a de grandeur et de mérite, plus le mensonge a chance de réussir dans son œuvre de fraude et de destruction.

Le funeste travail est bientôt achevé. Grâce aux passions malsaines, à l'infirmité et à l'ignorance des foules, à la fureur des partis, grâce aussi à l'indifférence et au mépris des grandes natures sociales, des types politiques élevés pour leurs envieux (1), grâce enfin aux difficultés et à l'inutilité de la justification immédiate, la victime se trouve pour longtemps vouée à l'inlamie, à la mort morale.

(1) Un autre patriote, le grand Français qui, en 1870, mena, lui aussi, la défense de la patrie envahie contre l'Allemagne coalisée, a laissé un signe bien remarquable de cette disposition :

« 1872.

« Je vous prie de comprendre avec moi que discuter avec les calomniateurs et les envieux, *c'est perdre sans profit son temps et dépenser sa dignité.*

« Quand l'homme a bien vécu, au jour de sa mort ceux qui lui succèdent lui rendent avec usure la justice que lui ont refusée ses contemporains, et cette impartiale et suprême réhabilitation doit suffire à ceux qui font le bien pour lui-même, et mettent dans la satisfaction de leur propre conscience la vraie grandeur.

« LÉON GAMBETTA. »



Mais l'histoire vient, à son heure ; tôt ou tard elle revise le procès, elle écarte la poussière, la boue, les stratifications ordurières, elle lave les souillures et rétablit la réalité.

C'est ce qui est arrivé pour Danton.

Ayant été, en son temps, le plus grand et le meilleur des ouvriers de l'œuvre révolutionnaire, il en fut aussi le plus calomnié. Attaqué successivement et parfois simultanément par toutes les factions, accusé par tous les envieux, maudit par tous les sots, méconnu de la foule, on vit les royalistes, les girondins, les hébertistes, les robespierristes surtout et le peuple, concourir à diffamer, avilir, renverser ce père de la patrie ; et, une fois à terre, le piétiner, le recouvrir encore, par une sorte de frénésie, de l'épais limon pétri avec la bave impure des fureurs politiques.

Puis les chercheurs ont surgi, ils ont voulu voir, ils ont fouillé, exhumé, restauré, et, finalement, produit au jour, à la pure lumière de l'équité et de la vérité historiques, la figure du grand patriote.

Alors il nous est apparu tel qu'il était de son vivant : magnanime de cœur, grand de génie, indomptable de caractère, un des plus nobles et des plus puissants politiques qui jamais aient servi la patrie française.

I. — Aussi bien est-il aisé de voir aujourd'hui tout ce qu'il a fallu pour arriver à ce résultat, au moins chez les esprits éclairés et impartiaux.

C'est, d'abord, que l'influence de la philosophie positive, après la débauche de théologisme et de métaphysique qui a dévoyé la première moitié du *xix^e* siècle, eût assez impressionné, attiré les esprits actifs, pour en détourner un certain nombre du *romantisme*, ramener le sang-froid et faire renaître ici des besoins de véracité.

Car il faut bien le dire : les écrivains spiritualistes, conservateurs ou démocrates, à de trop rares exceptions près, les *déicoles*, comme aurait dit d'Holbach ou Diderot, ne s'étaient vraiment pas assez souciés d'exactitude et de réserve dans leurs recherches et leurs jugements sur les hommes de la Révolution, de même qu'ils avaient singulièrement faussé leurs vues sur l'événement lui-même, en restant dans la tradition de l'Eglise ou de l'Université (1). Ils n'avaient, trop souvent,

(1) En ce qui concerne ce dernier corps, nous devons nous empresser d'y reconnaître un changement heureux, un processus tout à fait nouveau, depuis que nous sommes en République : des professeurs très distingués, appartenant à l'enseignement de l'Etat, sont en même temps, pour la section d'histoire de la Révolution française, des écrivains brillants, instruits et consciencieux. Sans parler du regretté Eugène Despois, il nous suffira de rappeler ici les noms de MM. Maze, Debidour, Guillon, Gaffarel, Thénard, et surtout de MM. Aulard et Alfred Rambaud, qui représentent avec le plus d'éclat cette transformation si fructueuse et si honorable.



appliqué à leurs travaux que l'abus de la méthode subjective : l'histoire rédigée d'inspiration, de passion, par ouï-dire et de parti pris ; l'observation rigoureuse des faits, le raisonnement froid, indépendant, y étant habituellement subordonnés aux préjugés, à l'instinct et aux *à priori* qu'ils suscitent.

C'est à partir du premier tiers de notre siècle seulement, après la publication du *Cours de philosophie positive*, que l'on vit l'histoire accuser à cet égard des tendances plus précises, des habitudes plus scrupuleuses, et tenir assez compte des documents.

Mais ce regain de sincérité était bien loin encore de suffire pour relever de l'abjection qui leur avait été imposée par le *romantisme*, et de l'anathème prononcé par la contre-révolution, certaines grandes figures de l'ère républicaine.

Il fallait pour cela qu'une théorie vraie de la Révolution fût donnée, avec l'équation scientifique des principaux facteurs sociaux et individuels auxquels est due sa partie négative, — ce qu'on appelle communément la *Révolution française*, — la seule encore accomplie jusqu'à ce jour ; et que cette conception réelle de notre histoire fût devenue familière, par une vulgarisation suffisante.

Or, c'est précisément à la philosophie positive, et à elle seule qu'est aussi due cette conception nécessaire : le *xviii^e* siècle étroitement rattaché aux cinq siècles antérieurs et marquant la fin de la préparation moderne, entre le moyen âge et la reconstruction de l'ordre social qui devait et devra suivre l'effondrement du monde catholique et féodal ; la Révolution considérée, par conséquent, comme une phase spontanée de l'évolution humaine, comme une période naturelle de la civilisation générale, ayant pour but d'élever l'élite de l'espèce, de l'état théologique et militaire, nécessairement préliminaire et transitoire, à l'état scientifique industriel, plus développé et seul définitif ; en remplaçant, dans sa croyance, les *volontés surnaturelles* par les *lois naturelles*, ou la théologie par la science ; et la guerre, l'activité destructrice, par le travail et par la paix.

La période de six siècles qui, depuis le *xiii^e* jusques et y compris le *xviii^e*, constitue, à proprement parler, la Révolution, — l'explosion française, de 1789 à 1800, n'en étant, nous le répétons, que la crise la plus aiguë, — présente un double mouvement intime et croissant de décomposition de l'ancien ordre social et de recomposition ou de préparation du nouveau (sciences, philosophie, religion, beaux-arts, industrie, administration, gouvernement) qui en explique toutes les luttes, tous les efforts, toutes les péripéties et les élaborations les plus diverses.

L'ancien culte, le catholicisme, y est d'abord mis en discussion, et, successivement, pièce à pièce, nié, détrôné comme doctrine univer-



selle et dirigeante (le protestantisme, le déisme et l'athéisme surgissent concurremment).

Mais le système politique, la royauté, subissent à leur tour une discussion, un discrédit et une désagrégation semblables à ceux de la théologie, tandis que le régime scientifique industriel et le gouvernement civil grandissaient, s'étendaient, se consolidaient, et trouvaient leur avènement dans la doctrine de l'Humanité et de la République, dont la connexité ne saurait être mise en doute.

Car une pareille évolution ne peut avoir d'autre aboutissant ni recevoir d'autre couronnement que l'installation définitive et universelle du majestueux système social où le genre humain, reconnu majeur, ne veut plus se conduire que par la raison et sous l'inspiration d'un altruisme victorieux, pour l'emporter enfin, sur notre Terre, au profit de tous et surtout des faibles, dans sa lutte séculaire contre la misère, l'ignorance et le vice.

On ne sait plus guère aujourd'hui, on ne reconnaît pas assez cette action magnanime, mentale et morale, des grands réformateurs du XVIII^e siècle, qui ont été, certainement, les véritables promoteurs de la Révolution dans ce qu'elle a de plus fondamental, de plus décisif, de plus salubre et de plus élevé. Nous voulons en donner ici un témoignage, que nous empruntons à la *Vie de Turgot* écrite par Condorcet.

« Est-il possible, dit l'ami du grand philosophe et du grand politique, que jamais les hommes se conforment, en général, à des vues dictées par la saine raison ? Non seulement M. Turgot l'espérait, mais il regardait une perfectibilité indéfinie comme une des qualités distinctives de l'espèce humaine. Les effets de cette perfectibilité toujours croissante lui paraissaient infaillibles... elle lui paraissait appartenir au genre humain en général et à chaque individu en particulier. Il croyait, par exemple, que les progrès des connaissances physiques, ceux de l'éducation, ceux de la méthode dans les sciences, ou la découverte de méthodes nouvelles, contribuaient à perfectionner l'organisation, à rendre les hommes capables de réunir plus d'idées dans leur mémoire et d'en multiplier les combinaisons; il croyait que leur sens moral était également capable de se perfectionner.

« Selon ses principes, toutes les vérités utiles devaient finir un jour par être généralement connues et adoptées *par tous les hommes*. Toutes les anciennes erreurs devaient s'anéantir peu à peu et être remplacées par des vérités nouvelles. Ce progrès, croissant toujours de siècle en siècle, n'a point de terme ou n'en a qu'un absolument inassignable dans l'état actuel de nos lumières.

« Il était convaincu que la perfection de l'ordre de la société en amènerait nécessairement une non moins grande dans la morale; que



les hommes deviendraient continuellement meilleurs, à mesure qu'ils seraient plus éclairés. Il voulait donc qu'au lieu de chercher à lier les vertus humaines à des préjugés, à les appuyer sur l'enthousiasme ou sur des principes exagérés, on se bornât à convaincre les hommes par raison, comme par sentiment, que leur intérêt doit les porter à la pratique des vertus douces et paisibles, que leur bonheur est lié avec celui des autres hommes... Il ne doutait pas que chaque siècle, par les progrès de l'agriculture, ceux des arts, ceux de toutes les sciences, *n'augmentât pour toute classe d'hommes leurs moyens de jouissance*, ne diminuât leurs maux physiques, ne leur apprît à prévenir ou à détourner quelques-uns des fléaux qui les menacent. *Les nations tendent à se rapprocher* : bientôt, tout ce que le sol produit, tout ce que l'industrie a créé dans les différents pays, deviendra un bien commun à l'espèce humaine. *Tous les peuples doivent finir par reconnaître les mêmes principes, par employer les mêmes connaissances, par se réunir pour les progrès de la raison et du bonheur commun*... Il espérait qu'un jour viendrait où les hommes désabusés du projet fantastique d'opposer les nations aux nations, des pouvoirs à d'autres pouvoirs, des passions à des passions, des vices à des vices, s'occuperaient à écouter ce que la raison leur dicterait pour le bonheur de l'Humanité. *Pourquoi la politique, fondée comme toutes les autres sciences sur l'observation et le raisonnement, ne se perfectionnerait-elle pas à mesure que l'on porterait dans les observations plus de finesse et d'exactitude, dans le raisonnement plus de précision, de profondeur et de justesse?*...

« Ainsi, loin de croire les lumières funestes au genre humain, M. Turgot regardait la faculté de les acquérir comme le seul remède à ses maux et comme la véritable justification de l'ordre imparfait à nos yeux, mais tendant toujours à se perfectionner, qu'il observait dans les choses humaines, dans l'univers considéré par rapport à nous.

« L'histoire le confirmait dans son opinion. Sans être ébranlé par les déclamations des adorateurs de tout ce qui est ancien, il jugeait son siècle et le croyait supérieur à ceux qui l'ont précédé, en raison, en lumières et même en vertu (1). »

Et si on veut bien se remémorer, d'autre part, le plan politique de Turgot et sa tentative de réformation républicaine *par en haut*, par la royauté elle-même; si l'on veut bien se rappeler son admirable manifeste sur les inconvénients des droits féodaux, toute sa théorie économique et l'application qu'il en sut faire pendant son passage trop court au gouvernement; enfin si l'on mesure tout ce que la Constituante

(1) *Nos gens corrompus d'aujourd'hui*, disait-il souvent, *auraient été des capucins il y a cent ans.* — (Vie de M. Turgot, Londres, MDCCLXXXVI.)



emprunta à ses idées et à ses arrêtés pour l'abolition de la féodalité d'ordre économique, on verra que c'est bien à cette grande école philosophique et sociale du XVIII^e siècle dont il fut, avec Diderot, un des représentants principaux, pour ne pas dire le plus éminent, qu'il faut rapporter l'effort de régénération le plus complet, le plus radical et le plus coordonné qui ait été tenté pendant la Révolution (1).

Les conséquences d'un pareil changement dans le système spirituel du monde ne pouvaient pas être, en effet, bien longues à se laisser apercevoir et à se faire accepter dans l'ordre temporel.

Avec cette relativité et cette positivité dans les idées, avec cette générosité et cette généralité dans les sentiments qui caractérisaient l'action des philosophes et le renouvellement des opinions au XVIII^e siècle, les pouvoirs publics, quels qu'ils fussent, ne pouvaient plus conserver la brutalité qu'ils tenaient, dans l'ancien régime, de l'absolu et de l'arbitraire théologique ou de la foi en un maître despotique et capricieux.

Aussi, la Révolution amenait-elle sur ce point des amendements essentiels au régime définitif de l'Humanité : la division et l'indépendance mieux senties des deux grands pouvoirs sociaux, religieux et politique, qui, jusque-là, avaient mené le monde et devaient continuer à le diriger avec d'autres idées et sous d'autres formes; le renoncement à toute influence gouvernementale proprement dite, ou temporelle, de la part du premier, et, pour le second, une réduction considérable d'attributions, l'abandon volontaire de toute ingérence spirituelle, en devaient nécessairement résulter; le gouvernement abdiquant de plus en plus, d'après le progrès des temps, son caractère militaire, pour devenir une force civile, surtout destinée à maintenir dans l'Etat l'ordre intérieur et extérieur, et à y assurer le libre développement du mouvement de régénération.

Quant au gros des prérogatives reconnues, dans l'ancien régime, à la royauté et à l'Eglise, il devait nécessairement aussi revenir à la nation, à la société laïque reprenant, à sa majorité, les libertés fondamentales que celles-ci avaient détenues pendant leur longue tutelle : liberté de conscience ou scientifique et philosophique, liberté économique, droits civils et politiques.

Et, bien certainement, on ne remettait la main, après des siècles de vasselage, sur ces hautes fonctions si longtemps déléguées, que pour réaliser la conciliation de l'ordre et du progrès, enfin compatibles, c'est-à-dire ce concours des intérêts désormais associés de la stabilité

(1) Aussi nous paraît-il plus que chimérique de soutenir comme on l'a fait, de nos jours, ce paradoxe remarqué peut-être à titre de nouveauté, contre lequel proteste toute l'histoire de la seconde moitié du dernier siècle : *à savoir que les philosophes n'auraient eu aucune part à la Révolution.*



et du mouvement, soutenus par des citoyens libres, poursuivant volontairement et consciemment le but humain de la vie normale, privée et publique : l'amélioration du monde et de l'homme, par et pour la Famille, la Patrie et l'Humanité.

Ce que voulaient, en effet, plus ou moins explicitement, tous les grands citoyens, philosophes ou politiques qui firent la Révolution (et ils le voulaient non seulement pour la France, mais pour le monde entier), c'était l'établissement d'une foi démontrable, scientifique, accessible à tous les individus comme à tous les peuples (afin de fonder l'unité humaine !), éclairant et dirigeant une activité pacifique. Ce qu'ils voulaient encore, c'était un gouvernement laïque, sans Dieu ni roi, administrant la société au mieux des intérêts communs. Ce qu'ils recherchaient enfin, c'était une morale positive, réglant, en vue du bien et de l'utilité publiques, la conduite des individus et des nations. C'est-à-dire qu'ils aspiraient à un système universel de ralliement, à cette religion de l'Humanité si confusément entrevue, mais certainement annoncée par la grande tentative avortée d'inauguration du culte de la Raison en 1793, que le monde attend !

Une note de l'honnête et distingué Lakanal nous montre que, pour l'ensemble des conventionnels, cette foi ardente ne comportait aucune hésitation : « Nous n'avons eu qu'une vertu, dit-il avant de mourir, *nous n'avons jamais eu peur !* »

En effet, ce qui frappe le plus, chez les hommes de 92 et de 93, à l'inverse de ceux d'aujourd'hui, c'est la conviction profonde, inébranlable, la foi ardente avec laquelle ils accomplirent leur œuvre sociale, et Danton en est le type.

Pour eux, l'établissement de la République *nécessaire*, c'est-à-dire inévitable et indispensable, ne pouvait comporter aucune discussion, aucun empêchement, aucun recul ; *ils étaient certains de sa légitimité !* c'est pourquoi nous les voyons depuis le 14 juillet jusqu'aux fêtes de la Raison, au mois d'octobre 1793, — point culminant de l'hégémonie de la Révolution, — procéder avec intrépidité et avec immuabilité au renversement de l'ancien ordre de choses, sans s'effrayer de rien ni s'arrêter devant aucune difficulté, devant aucune rigueur, devant aucune considération, devant aucun obstacle...

Auguste Comte a très bien saisi et rendu ce caractère essentiel de la grande époque révolutionnaire en disant que le *Contrat social* inspirait alors plus de confiance et de vénération que n'en obtinrent jamais l'*Évangile* et le *Coran*.

Il était donc inévitable que cette puissante théorie du progrès humain que nous venons de rappeler, commencée par Pascal et Leibniz, complétée par Turgot et Condorcet, achevée par Auguste Comte, laquelle s'accorde si pleinement avec les faits et qui est une partie si



considérable de la philosophie positive, en rendant sa prééminence légitime à l'École encyclopédique, seule conséquente et complètement révolutionnaire, c'est-à-dire éliminant à la fois Dieu et le roi; mais aussi seule organique et voulant en même temps relever l'ordre social sur des bases nouvelles, positives, scientifiques; en lui rendant, dis-je, sa juste prééminence sur les écoles de Voltaire et de Rousseau, incomplètement révolutionnaires, puisqu'elles conservaient l'une, le roi, l'autre Dieu, et purement négatives, puisqu'elles prétendaient réorganiser sur des bases essentiellement métaphysiques ou d'après les principes mêmes qui avaient servi à renverser l'ancien régime, il était inévitable que la philosophie positive fût en même temps reconnaitre pour la direction de la grande crise la suprématie de Danton, principal représentant politique de l'école de Diderot, de Turgot et de Quesnay, et sa supériorité réelle sur les politiciens de la Gironde, qui relevaient de Voltaire, et sur Robespierre ou Marat, adeptes exclusifs de Rousseau (1).

Car, tandis que celui-ci assignait à l'inspiration populaire, à la *volonté générale*, qu'il gratifiait d'une prescience et d'une infailibilité naturelles absolument imaginaires, un droit exclusif et une compétence spécifique pour découvrir les principes de l'ordre social et pour gouverner la nation: au contraire, les encyclopédistes n'accordaient cette capacité qu'à la connaissance réelle, approfondie, du monde et de la société, à la science unie à toutes les qualités du cœur et du caractère, et voulaient que le gouvernement fût fondé sur l'étude positive des hommes et des choses, subordonnée à l'utilité publique.

Or, nulle application plus importante et plus décisive ne fut faite de leur théorie politique qu'en 1793, quand l'homme d'Etat de la grande crise, Danton, en plein délire métaphysique et pendant le triomphe le plus absolu et le plus périlleux de la doctrine de la souveraineté du peuple, subordonnant le principe au fait, la croyance au résultat, et écartant la politique de Rousseau pour suivre celle des physiocrates, fit prévaloir le gouvernement central sur les autonomies locales, la dictature du comité de Salut public sur la souveraineté communale, par cette admirable création du gouvernement révolutionnaire provisoire qui conserva l'intégrité de la France et sauva le pays!

En effet, que serait devenue la défense nationale, et la patrie elle-même, le berceau de la Révolution, si les communes, voire les individus, comme le voulait Marat, eussent été laissés libres de prononcer sur la paix ou la guerre, c'est-à-dire contre la lutte pour la conservation de l'intégrité nationale?.....

C'est donc bien là ce qu'ont produit de plus précieux pour la France

(1) *Système de politique positive*, t. III, ch. VII.



et pour l'Humanité, en politique, les principaux représentants de la philosophie du XVIII^e siècle.

C'est ainsi qu'Auguste Comte a placé ce grand citoyen, par un jugement compétent, définitif, au rang élevé qui lui revenait d'après ses services; ce qui a aussitôt conduit à préciser avec détail l'étendue, la rectitude et la supériorité de son action politique, en même temps que son intégrité et sa moralité personnelles.

Et voilà comment on a pu provoquer le retour obligé, inévitable, de l'opinion publique en sa faveur, retour assez éclairé et assez ferme pour obtenir, presque dans le même temps, la statue du conventionnel dans sa ville natale, à Arcis-sur-Aube, et à Paris, théâtre principal de sa vie politique.

A l'approche du Centenaire de la Révolution, qui doit faire revivre, en leur rendant de publics honneurs, tous les serviteurs de la régénération française, il n'était donc que juste de signaler à la gratitude et au respect de nos contemporains ce politique avisé, puissant, ardent et généreux, qui fut d'abord l'âme du district des Cordeliers, président du club de ce nom, membre du Département et substitut du procureur de la Commune de Paris, avant qu'il ne devint ministre de la Justice, membre du Conseil exécutif provisoire de la République française, député à la Convention, promoteur et chef de la défense nationale en 1792, enfin, l'homme d'Etat de 1793 et le principal fondateur de l'ordre républicain.

II. — Dans le temps même où il devenait homme, la vieille constitution sociale de la France, royauté, noblesse, clergé, parlements, avait achevé son cycle normal et penchait vers son déclin : elle était devenue tellement abusive, si disproportionnée à la nature des choses, qu'elle dévorait à proprement parler la nation, le tiers état, prolétariat et bourgeoisie, qui ne pouvaient l'entretenir ni la supporter plus longtemps.

A elle seule la cour absorbait chaque année les deux tiers des impôts publics : *vorator rex populi!* Nous devons insister sur ce point.

L'*ancien régime*, c'est-à-dire cette période de décomposition croissante du système catholique et féodal qui sépare les temps modernes du moyen âge et qui va du XIII^e au XVIII^e siècle, était caractérisé, surtout depuis Louis XIV, par le pouvoir absolu du roi, par les privilèges excessifs des deux premiers ordres de l'Etat, le clergé et la noblesse, par l'omnipotence des ministres et par des abus invétérés dans toutes les branches de l'administration publique.

Les Anglais, qui malgré leur grande charte, avaient décapité Charles I^{er} en 1649, et détrôné Jacques II en 1688, et qui bientôt allaient nous reprocher si singulièrement la violence « sans pareille »



de notre Révolution, les Anglais, dis-je, comparaient alors la France à la Turquie, comme pays despotique, et appelaient Louis XIV « le Grand Turc des Français ».

Le fait est que la volonté du roi n'avait chez nous aucune limite; « c'est légal parce que je le veux, » répondait un jour Louis XVI lui-même au duc d'Orléans.

Tout notre système politique était réglé, avant 1789, par cette maxime fondamentale.

A Versailles, le précepteur de Louis XV, encore jeune, lui montrant la foule qui se pressait autour du palais, lui disait : « Sire, tout ce peuple est à vous ! »

En dessous du trône, il n'y avait, nous le répétons, de privilèges que pour l'Eglise et pour la noblesse; ni libertés, ni garanties, ni même de règles fixes pour le reste de la nation.

Le droit de remontrance des parlements était un leurre, puisqu'il suffisait au roi de tenir un lit de justice pour les obliger à enregistrer les édits qui avaient provoqué leur résistance.

Les Etats généraux n'avaient pas été convoqués depuis 1614; les Etats provinciaux avaient été supprimés presque partout; et si ceux qui subsistaient encore voulaient montrer quelque indépendance, on emprisonnait leurs membres opposants. Les trois quarts de la France, réputés pays d'élection, n'avaient, depuis longtemps, aucune représentation provinciale. Enfin les franchises municipales n'existaient plus nulle part, puisque les officiers civils, maires, prévôts, échevins, consuls, conseillers, capitouls, jurats, étaient nommés par le roi, et que, d'ailleurs, ces charges avaient été rendues vénales.

Par toute la France, dans les villes comme dans les campagnes, les agents du roi n'éprouvaient pas plus de résistance qu'il n'en rencontrait lui-même dans son gouvernement. En bas comme en haut, l'autorité était absolue, l'obéissance passive, muette.

Nous n'avons point à entrer dans le détail de ce gouvernement de « bon plaisir », de ce despotisme quasi-asiatique, n'écrivant qu'une monographie et non point une histoire générale; nous ne ferons donc que rappeler sommairement ce qui put motiver, ce qui doit légitimer aujourd'hui encore et toujours les actes et procédés de la Révolution : à savoir l'arbitraire ministériel et administratif, les excès de la police, les lettres de cachet, la violation *légitime* du secret des correspondances, la presse régie par la censure, la Bastille, la potence, le bourreau; la *Dixme royale*, de Vauban; le *Télémaque*, de Fénelon; les *Inconvénients des Droits féodaux*, de Turgot; le *Mémoire sur l'origine des Français*, par Fréret; beaucoup d'ouvrages de Rousseau, de Voltaire, de Diderot, de Raynal, etc., condamnés à être brûlés par l'exécuteur des hautes-œuvres !



Pas de liberté religieuse : les juifs relégués et traités comme des bêtes ; les protestants (plus d'un million), hommes, femmes, enfants, incarcérés, envoyés aux galères, pendus, torturés, mis hors la société comme des parias ! Ils n'avaient même pas d'état civil et ils étaient exclus de tous les emplois : on leur volait leurs petits, de par le roi, pour les mettre « en religion », c'est-à-dire pour en faire des catholiques ! Les jansénistes odieusement persécutés, Port-Royal détruit de fond en comble ! Le supplice, pour sacrilège prétendu, du jeune et infortuné de La Barre, qui fait encore frissonner d'horreur ! Puis, la nullité voulue de l'enseignement primaire et l'ignorance du peuple, la faiblesse, le marasme prémédités de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure, par défaut de la part contributive de l'Etat (1).

L'inégalité dans la condition des personnes : *noblesse et roture* ; l'insolence, la prépotence écrasante de l'aristocratie, son indépendance absolue à l'égard des charges publiques et surtout des impôts ; l'arbitraire dévorant de l'administration financière : « Quant au peuple, dit Michelet, il est dans les mains de MM. les fermiers généraux. Rien que sur la gabelle, qui rapportait 120.000.000, la ferme générale en gardait 60. La perception n'était rien de moins qu'une guerre organisée ; elle faisait peser sur le sol une armée de 200.000 mangeurs. Pour exprimer quelque substance d'un peuple ainsi dévoré, il fallait des lois cruelles, une pénalité terrible, les galères, la potence, la roue. » Des entraves fiscales et autoritaires de toutes sortes écrasaient l'industrie et le commerce, que surchargeaient encore les spéculations et les exactions éhontées des grands et du souverain lui-même : l'agio-tage de Louis XV, les blés du roi ; qu'on se rappelle le pacte de famine !...

La barbarie sans pareille, la férocité, la rapacité de l'ordre judiciaire ; le racolage pour le recrutement de l'armée et l'accès des grades interdits aux roturiers ; les richesses et le faste de l'Eglise, ses traditions inquisitoriales, les mœurs scandaleuses du clergé, tout cela avoué par de Maistre lui-même, qui allait jusqu'à considérer la Révolution française comme un châtement céleste, comme un mal nécessaire, et jusqu'à voir la main de Dieu frappant à la fois la royauté, l'Eglise et la noblesse, à cause de leur corruption et de leurs abus, et pour les régénérer dans le sang. — Quand Louis le XV^e tira d'un mauvais lieu sa dernière maîtresse, la noblesse française murmura : on lui ravissait le privilège de fournir elle-même aux plaisirs du roi !

« On ne saurait nier, dit l'auteur du *Pape* dans ses *Considérations*

(1) V. Arthur Yung, *Voyage en France* ; Boiteau, Douniol, A. Rambaud ; J. Reinach, *Une cour allemande avant la Révolution* ; Thénard, *Cahiers de paroisses*.



sur la France, que le sacerdoce, en France, *n'eût besoin d'être régénéré*; et quoique je sois fort loin d'adopter les déclamations vulgaires sur le clergé, il ne me paraît pas moins incontestable que les richesses, le luxe et la pente générale des esprits vers le relâchement avaient fait décliner ce grand corps; qu'il était possible, souvent, de trouver sous le camail un chevalier au lieu d'un apôtre; et qu'enfin, dans les temps qui précédèrent immédiatement la Révolution, le clergé était descendu, à peu près autant que l'armée, de la place qu'il avait occupée dans l'opinion générale (1). »

C'est bien cette décrépitude sociale, cet excès de maux, ce concours de calamités, donnant à la fin de l'ancien régime son caractère intolérable, qui ont arraché à un contemporain, à la fois poète et homme politique, Fabre d'Eglantine, l'ami de Danton, le cri indigné et vengeur qu'il a fait entendre en 1790 et qu'on ne relit jamais sans une profonde émotion :

« La France, cette belle partie du globe, cette surface de trente mille lieues, l'amour du ciel, le chef-d'œuvre des éléments, la protectrice de l'humanité, le triomphe de la civilisation, était dégradée, dévorée par un petit nombre d'êtres malfaisants revêtus de la figure humaine.

« De l'une à l'autre extrémité de cette vaste région, la nature éperdue, la tête courbée sous un joug de plomb, les yeux épaissis de larmes, les mamelles desséchées, les bras chargés de fers, le bâillon à la bouche, la nature errait sans asile, précédée de la crainte et de la terreur, ridiculisée par la dépravation, trahie par la lâcheté, méprisée par la sottise, trafiquée par l'avarice, persécutée, enfin, par l'orgueil, par la cruauté, par le mensonge et par tous les vices ensemble.

« En France, il n'existait ni foi ni loi : avec de l'intrigue et de l'impudence on arrivait aux honneurs, tout sali par mille turpitudes; avec de la fierté dans l'âme, on était sûr d'essuyer les dédains, les rebuts, les mépris et la persécution des méchants heureux. La probité était le chemin de la ruine, la friponnerie celui de la fortune. L'agriculteur, dénué de pain, rampait couvert d'opprobre, le commerce ne présentait qu'un champ de brigandage et de mauvaise foi. Dans les tribunaux les jugements se vendaient à front découvert au plus offrant; l'iniquité, l'oppression, avaient un tarif connu. Avec de l'or ou un nom vous frappiez le faible à volonté, vous perdiez l'innocent tout à votre aise; la chicane, cette lèpre impolitique, corrodait la nation; un million de vampires achetaient le droit de sucer le sang des Français. La pourpre, l'hermine et les rubans devenaient le prix de celui qui comptait le plus de victimes sur ses rôles. Les arts, avilis sous le patronage des

(1) *Considérations sur la France*, 1796.



tyrans, des fripons et des sots, n'avaient que le choix de la misère ou de l'infamie. Le grand n'était qu'un oppresseur sans pitié, le petit qu'un opprimé sans courage (1); les héros prétendus, que des fourbes adroits ou des pervers insolents; le soldat qu'un esclave dépouillé de toutes ses facultés humaines. La noblesse était devenue un charlatanisme; le génie, un ridicule; l'énergie, un crime; le mot de liberté, un blasphème; la pitié, hypocrisie; l'égoïsme, doctrine publique; la pudeur, grimace; la vertu, rien; et l'argent, tout (2). »

Il y avait donc là, chez nous, tout un ordre de choses inique, cruel, offensant, suranné, fini, en désaccord absolu avec le mouvement de la société française pendant les derniers siècles, avec le progrès quand même des lumières et des mœurs, avec le relèvement des caractères... enfin, l'inévitable occasion d'un choc prochain entre l'ancien régime et le nouveau, entre les forces descendantes et les forces ascendantes du système social et politique de l'Occident et surtout de la France, un courant irrésistible contre la féodalité décomposée, décrépète, abhorrée (3).

Un pareil traitement, aussi long, aussi dur, ainsi appliqué à tout un peuple par une caste relativement si peu nombreuse, ne pouvait manquer de provoquer, en retour, des emportements terribles : les représailles furent sanglantes, inexorables!

C'est au sein de cette situation si troublée et si grosse de périls, *qu'il n'avait point faite*, assurément, que surgit Danton. Il comprit admirablement, dès le début, l'état menaçant où se trouvait la France, la transformation décisive qu'elle devait accomplir, et se voua corps et âme à l'œuvre d'affranchissement et de régénération.

L'opération était complexe :

Premièrement, puisque l'ancien régime, *qui n'était plus possible*, s'opposait à cette révolution devenue elle-même indispensable, il fallait le détruire.

Secondement, l'ancien régime étant détruit dans ses éléments essentiels, et la royauté supprimée, il fallait organiser la République.

Troisièmement, les monarchies de tout l'Occident s'étant unies à celle de France pour la soutenir contre la République, il fallait les vaincre et les repousser.

(1) On se rappelle l'épigraphie des *Révolutions de Paris* :

Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux : levons-nous !

Diderot avait écrit quelques années avant : « Que fait un despote en abrutissant ses sujets? Il courbe des arbres qui finissent par lui briser la cervelle en se relevant! »

(2) Le *Philinte de Molière* ou la *Suite du Misanthrope*, comédie en cinq actes et en vers par P.-F.-N. Fabre d'Eglantine, représenté au Théâtre-Français le 22 février 1790, en opposition à la pièce de Collin d'Harleville. (Préface.)

(3) V. Auguste Comte, *Opuscules sociaux* (1819-1828).



C'est ce qu'il fit.

Voilà l'œuvre et l'homme que le Conseil municipal de Paris a tenu à honneur de glorifier entre tous, à propos de la célébration du Centenaire de la Révolution, en lui élevant une statue au lieu même où il avait vécu, servi, pendant les plus mémorables années de sa vie ! Par cette vigoureuse initiative, par cette juste rémunération, il a bien mérité de la patrie et de l'Humanité ! Tous les républicains, en France et dans les deux mondes, lui en auront estime et reconnaissance.

Relever de la sorte un des premiers citoyens de ce temps, l'un des principaux artisans de la régénération française, n'est-ce pas rendre un solennel hommage à cette Révolution magnanime dont l'auteur de la *Philosophie positive* a si justement écrit qu'on n'en trouvait l'équivalent dans l'histoire d'aucun peuple ?

Car il n'est pas possible de douter qu'elle ne venait donner satisfaction aux aspirations de tous les siècles qui l'avaient précédée et que si elle n'eût point surgi et n'eût point accompli, tout d'abord, au moins la première moitié de sa tâche (le renversement de l'ancien régime), la France n'ait suivi rapidement l'Espagne catholique et royale sur le chemin de l'anéantissement, et que l'Europe et le monde ne se fussent bientôt ressentis de sa disparition, au point de vue du progrès humain ou de la civilisation générale.

Sous la verge de l'Inquisition, qui a gouverné jusqu'à ses rois, ce noble et malheureux peuple ibérique est rapidement descendu du rang qu'il occupait d'abord parmi les nations.

Démographiquement, il a été réduit à treize millions d'hommes ; économiquement, les deux tiers de ses terres sont devenues incultes et irréparablement stériles ; politiquement, après avoir eu l'hégémonie et donné la loi dans les deux mondes, il est tombé au rang de puissance de troisième ordre, sans conserver sa haute influence sur les lettres, les sciences et les arts. Et il n'a jamais connu, pour arriver à un pareil résultat, d'autre direction que l'autorité vénérée et la main bénie de l'Eglise romaine !

L'histoire pathétique d'Olavidès, au dernier siècle, est peut-être le commentaire le plus éloquent de cette funèbre décadence (1).

Nous pouvons donc l'affirmer en toute confiance : avec la continuation, en France, du système catholique et féodal, avec l'impunité de types aussi abaissés, moralement, qu'un Louis XV, aussi déchu, intellectuellement, qu'un Louis XVI, avec l'abâtardissement et l'omnipotence qu'auraient eus leurs successeurs, avec l'avidité professionnelle et la corruption des exploiters d'un pareil régime : gens de cour, hommes d'épée, gens de robe, magistrats, évêques et abbés, et sans

(1) V. l'intéressante et décisive étude de M. G. Escande.



le holà des insurgents parisiens, sans la passion d'affranchissement et le patriotisme des révolutionnaires français, notre pays était irrévocablement perdu ! il râlerait, à l'heure présente, — à moins qu'il n'ait été d'abord conquis et dépecé par l'étranger ! — sous le pied de la royauté et de l'Eglise, dans la honte, la dépopulation, le marasme et la ruine...

A cet égard, la Révolution française est la contre-épreuve de ce qui s'est passé en Espagne...

Voilà bien ce qui fait, on ne saurait assez le redire, la *légitimité* de 89 et de 93, quelles qu'aient pu être les colères d'un élan aussi indigné ; et voilà comment tous ceux qui ont collaboré sciemment à ce grand œuvre, dans l'ardeur et la sincérité de leur foi républicaine, doivent rester, — ne l'oublions jamais ! — *sacrés*, pour quiconque porte avec fierté et quelque bon droit le nom de Français.

L'histoire de Danton comporte, il n'est pas besoin de le dire, beaucoup plus de développement que nous n'avons pu lui en accorder ici, car elle résume pour ainsi dire la période ascendante de la Révolution, depuis le mois de janvier 1789 jusqu'à celui d'avril 1794 ; et elle devait former, d'après notre plan primitif, au moins cinq volumes in-8.

Pressé par la circonstance de la célébration du Centenaire, et pour rendre la connaissance d'un des principaux types civiques et politiques qui y seront honorés accessible à un plus grand nombre de lecteurs, nous n'avons dû en donner aujourd'hui qu'une réduction.

C'est ainsi, entre autres, que nous avons supprimé dans cette exposition plus rapide la discussion des attaques dirigées contre l'homme d'Etat par ses adversaires et par ses compétiteurs politiques.

Il est vrai que nous avons traité cette question dans nos précédents écrits.

On n'y trouvera donc aucune allusion dans ce volume. Nous nous contentons d'observer, à cet égard, que, dans la partie apologétique de nos recherches antérieures, nous n'avons laissé sans réponse aucune imputation de quelque importance.

Est-il besoin de dire que tous ces éclaircissements concourent à décharger le grand Français des accusations, d'ordre privé et public, dont l'esprit de parti le poursuit encore (1) ?

(1) *Danton, mémoire sur sa vie privée*, 3^e édition, 1 volume in-8, Paris, Charavay, 1884. — 1^{re} édition en 1865.

Le Dix Août et la Symbolique positiviste, br. in-8, Paris, 1873.

Danton et Victor Hugo, aux 100.000 lecteurs de « Quatre-vingt-treize », in-12, 1877.

Le Procès des dantonistes, 2^e édit., 1 fort volume in-8, Paris, Ernest Leroux, 1879.

Danton émigré, Essai sur la diplomatie de la République en l'an I^{er} (1792-1793), 1 volume in-12, Paris, Le Soudier, 1887.

Dans la *Revue de la Révolution française*, Paris, Charavay :

Le Ruisseau de Danton. — *Les notes de Topino-Lebrun*. — *Les notes de Courtois (de l'Aube)*. — *Les portraits de Danton*.



Enfin, nous avons placé dans la dernière partie de ce volume, dans l'ordre chronologique, à peu près tous les discours ou fragments de discours prononcés par Danton, que nous avons pu recueillir.

C'est une sorte d'autobiographie, assurément précieuse, qui a servi de base à notre texte, à laquelle il ne fait que fournir un lien et des éclaircissements, et qui permet toujours de le contrôler.

Il sera donc nécessaire, pour développer suffisamment beaucoup de nos indications, de rechercher et lire, à la fin du volume, les discours, allocutions ou déclarations correspondants, faits par le conventionnel.

Danton. Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française, par Alfred Bougeart, in-8. 1861.

Œuvres de Danton, recueillies et annotées par A. Vermorel, in-12.

Danton, par G. Lennox, in-12, 1878.

Danton et la politique contemporaine, par M. Antonin Dubost, in-12, Charpentier, 1880.

Danton et les massacres de septembre, par le même, br. in-8, Paris, Charavay, 1886.

Lundis révolutionnaires, par Santhonax, dans la *Justice*.

L'Eloquence parlementaire pendant la Révolution française : Les Orateurs de la Législative et de la Convention, 2 vol. in-8, par le même, Hachette, 1886.

Les Grands Français : DANTON, par F. A. Aulard, in-12, 1887.



PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE PRÉLIMINAIRE

I

LES COMMENCEMENTS DE DANTON : ORIGINES. — ÉDUCATION
PRÉPARATION A LA VIE PUBLIQUE

1. Danton est né le 26 octobre 1759, à peu près au temps où Voltaire, retiré à Ferney, publiait la plupart de ses écrits politiques, son commentaire sur le livre des délits et des peines, ses admirables plaidoyers pour Calas, Sirven, de La Barre, d'Etallonde et les serfs du Jura, ses satires contre l'Eglise, son *Dictionnaire philosophique*, et entretenait sa merveilleuse correspondance avec les philosophes et les hommes d'Etat; au temps où Rousseau écrivait le *Contrat social*; où Diderot fondait l'*Encyclopédie* et répandait, avec d'Holbach, Raynal, Naigeon, Condorcet, Boulanger, Damilaville, ces productions audacieuses où la guerre avec l'ancien régime était poussée à ses dernières rigueurs, autant contre Dieu que contre le roi.

Danton, du reste, sortait des rangs de ce tiers état qui devait faire, en France, la révolution préparée par six siècles d'efforts et de luttes, et qui venait d'être enfin formulée, réduite en programme par les philosophes et les économistes.

Son père était procureur au baillage d'Arcis-sur-Aube, sa mère, fille d'un entrepreneur de la province de Champagne.

Des oncles du futur conventionnel, l'un était curé de Barberey, près d'Arcis; l'autre, maître de poste, et un troisième, marchand, en la bonne ville de Troyes; ceux-ci par alliance. Le premier, François Lenoir, avait épousé Marie-Geneviève Camus, le second, Nicolas Jean-net, s'était marié à Elisabeth Camus; toutes deux sœurs de M^{me} Danton. Lorsque le curé de Barberey voulut faire entrer son neveu dans les ordres, ses oncles et tantes lui furent des plus utiles pour le mettre à même de refuser, et lui fournirent en outre caution, quand il entreprit de s'établir comme avocat aux conseils du roi (1).

(1) V. la procuration notariée jointe au *Traité d'achat*, dans notre *Mémoire sur la vie privée de Danton* (1^{re} édition).

Danton, heureusement pour sa vigueur physique et morale. passa sa première enfance au sein de sa famille, au bord de l'Aube et au bon air des champs, au risque de perdre la vie plus d'une fois, soit dans les eaux de la rivière, soit dans ses luttes avec les animaux rustiques. Durant ses premières années, les plus heureuses de son existence sans doute, il ne fit guère qu'apprendre à lire et recevoir les enseignements moraux de son excellente mère, dont il ne rejeta jamais la tutelle.

Cependant, à huit ans, il entra dans une classe de grammaire latine à Arcis, afin d'être reçu au petit séminaire de Troyes. Il ne put s'y plaire, *exigea* d'en sortir et fut mis au collège des oratoriens de la même ville, où il fit ses humanités avec succès, *inter bonos* ; il en quitta après la rhétorique (1).

Et veut-on savoir quel était l'enseignement que la jeunesse française recevait alors dans les collèges, dans ces établissements d'instruction publique tenus, pour la plupart, par des membres de la célèbre congrégation de Jésus ? Camille Desmoulins l'a rappelé dans une note de son *Histoire des brissotins* :

« Nous n'étions peut-être pas, à Paris, dix républicains, le 12 juillet 1789. . . . ces républicains étaient, la plupart, des jeunes gens qui, nourris de la lecture de Cicéron dans les collèges, s'y étaient passionnés pour la liberté. On nous élevait dans les écoles de Rome et d'Athènes et dans la fierté de la République, pour vivre dans l'abjection de la monarchie et sous les règnes des Claude et des Vitellius. Gouvernement insensé qui croyait que nous pourrions nous enthousiasmer pour les Pères de la patrie, du Capitole, sans prendre en horreur les mangeurs d'hommes de Versailles, et admirer le passé sans condamner le présent, *ulteriora mirari, præsentia secuturos*. »

C'est bien aussi de cette manne intellectuelle que Danton fut nourri chez les oratoriens, alors qu'il y faisait ses humanités :

« Il est bon d'observer, dit Alexandre Béon, qu'il préférerait à toute autre lecture celle de Rome républicaine. . . . Danton avait entendu les imprécations dont toute la France couvrait la mémoire de Louis XV. A l'âge de seize ans, il abhorrait l'emploi des lettres de cachet, qui étaient si prodiguées sous ce roi scandaleux et méprisable. »

Aussi, quelque vingt ans plus tard, à la tribune de la Convention, reconnaissait-il lui-même, en ces termes, les effets d'une pareille instruction et le lien mental des derniers siècles de notre histoire :

« C'est aux moines, cette espèce misérable, c'est au siècle de Louis XIV, où les hommes étaient grands par leurs connaissances, que

(1) V. dans notre *Mémoire sur la vie privée de Danton*, 1^{re} édition, les notices de Béon et de Rousselin ; également, un opuscule intitulé : *Le Théâtre de l'ancien collège de Troyes*, par M. A. Babeau, chez Dufour-Bouquet, Troyes, 1881, in-8.



nous devons le siècle de la philosophie, c'est-à-dire de la raison mise à la portée du peuple ; c'est aux jésuites, qui se sont perdus par leur ambition politique, que nous devons ces élans sublimes qui font naître l'admiration.

« *La République était dans les esprits vingt ans au moins avant sa proclamation.* Corneille faisait des épîtres dédicatoires à Montauron, mais Corneille avait fait le *Cid*, *Cinna* ; Corneille avait parlé en Romain, et celui qui avait dit :

Pour être plus qu'un roi, tu le crois quelque chose !

était un vrai républicain (1). »

C'est aussitôt ses études finies, et lorsqu'il était dans de pareilles dispositions, que l'oncle du jeune rhétoricien, le brave curé de Barberey, voulut, comme nous l'avons déjà dit, le faire aspirer à la prêtrise. Celui-ci refusa. Il choisit le barreau, qui semblait beaucoup mieux convenir à sa nature. Il vint donc à Paris, afin d'y étudier la procédure en même temps que le droit, et prendre ses grades pour marcher sur les traces de Démosthène et de Cicéron (1780).

Il entra comme clerc (avec la nourriture et le logement) chez un procureur du nom de Vinot, où il fut d'abord chargé de *faire le Palais* ; mais il n'aborda pas la pratique judiciaire sans quelque amertume, si l'on en juge par ce souvenir, exprimé dans ses derniers jours et que Courtois (de l'Aube) a consigné dans ses notes : « Ils (les Décemvirs) me font tellement haïr le temps présent, que quelquefois je regrette le temps malheureux où le revenu de ma semaine était fondé sur une bouteille d'encre ! »

Cependant, à ces débuts arides, il y avait des compensations : l'es-crime, la paume, la natation surtout, qui était un besoin de sa forte nature et où il excellait ; enlin la lecture, l'étude libre.

Avec une activité dévorante, il parvint à s'assimiler en quelques années des matériaux considérables en histoire et géographie, en économie politique, en histoire naturelle, en philosophie et en poésie : *l'Esprit des lois*, Beccaria (*Dei Delitti e delle Pene*), en original, c'était son vade-mecum, Hérodote, Plutarque, Fleury, Davila, Robertson, Rabelais, Voltaire, Mably, Rousseau, Buffon, dont il récitait des pages entières, et *toute l'Encyclopédie* ! Sans pour cela dédaigner les beaux-arts, la musique et la poésie : Corneille était son auteur favori, avec Molière, Shakspeare, Le Tasse, Arioste, qu'il lisait dans l'original, anglais ou italien (2).

(1) *Moniteur*, 15 août 1793, discours sur l'instruction publique, prononcé dans la séance du 13 août 1793.

(2) *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, notice de Saint-Albin. Tous ces livres et

En bon Champenois, et pour faire honneur à sa province, Danton se fit recevoir, en 1785, licencié en droit, ou avocat, à Reims, dont il avait conservé un excellent souvenir à cause de la vaillante escapade qu'il y avait faite, étant chez les oratoriens de Troyes, en s'y rendant à pied et sans autorisation, pour assister au sacre de Louis XVI (1). *Mais c'est à Paris qu'il revint exercer sa profession.*

2. Il s'y distingua d'abord comme avocat au Parlement, surtout dans la cause d'un berger contre son seigneur, qu'il gagna après un plaidoyer substantiel et chaleureux, remarqué par les maîtres du barreau : Gerbier, Debonnière, Ilardouin, Linguet. Bientôt après, en mai 1787, il devenait titulaire d'une charge d'avocat aux conseils du roi.

Il y débuta par un discours de réception, une *improvisation latine*, l'épreuve obligatoire, subie devant l'ordre assemblé, qui ne laissa pas que d'avoir un certain retentissement.

On lui avait donné pour sujet : *De la situation morale et politique du pays dans ses rapports avec la justice*; c'était, comme il le disait plus tard en plaisantant, lui proposer de marcher sur des rasoirs. Il ne recula point.

Saisissant même comme une bonne fortune la difficulté inattendue dans laquelle on croyait l'enlacer, il s'en tira avec éclat et laissa ses auditeurs dans l'étonnement de sa présence d'esprit et de la décision de son caractère. Il ne craignit point d'aborder la politique, qui commençait à pénétrer en toute affaire et qui était peut-être ici une cause secrète du piège qui lui était tendu. On espérait surprendre en défaut un jeune avocat qui levait la tête et annonçait des principes d'indépendance. Danton, en homme de talent, habile à triompher des plus grandes difficultés, osa parler des choses les plus actuelles : il dit que, comme citoyen ami de son pays, autant que comme membre d'une corporation consacrée à la défense des intérêts privés et publics de la société, il désirait que le gouvernement sentit assez la gravité de la situation *pour y porter remède par des moyens simples, naturels et tirés de son autorité*; qu'en présence des besoins impérieux du pays, il fallait se résigner à se sacrifier; que la noblesse et le clergé, qui étaient en possession des richesses de la France, devaient donner l'exemple; que, quant à lui, il ne pouvait voir dans la lutte du Parlement, qui éclatait alors, que l'intérêt de quelques particuliers puissants qui combattaient les ministres, *pro ara et faucis*, mais sans rien stipuler au profit du peuple. Il déclarait qu'à ses yeux l'horizon apparaissait sinistre et qu'il sentait venir une révolution terrible. « Si seulement on pouvait la reculer de trente années, elle se ferait amiablement, par la force des choses et le progrès des lumières ! » Il répéta dans ce discours, qui ressemblait au cri prophétique de Casandre : *Malheur à ceux qui provoquent les révolutions, malheur à ceux qui les font !*

Plusieurs fois les vieux avocats qui avaient tendu ce piège à Danton voulurent interrompre son improvisation. Ils avaient cru entendre des mots qui les effrayaient,

tant d'autres sont portés à l'inventaire de la bibliothèque du conventionnel, fait en mars 1793, après la mort de sa première femme.

(1) *Mémoire sur sa vie privée* : « Il voulait voir comment on faisait les rois. »



tels que : *Motus populorum, ira gentium, salus populi suprema lex!*... Les jeunes gens qui, récemment sortis des collèges, avaient le droit de comprendre le latin mieux que les anciens, qui l'avaient oublié ou ne l'avaient jamais su, répondaient à leurs vieux confrères qu'ils avaient mal entendu, que le récipiendaire était resté dans une mesure parfaite, irréprochable (1).

Le *dignus intrare* fut donc prononcé.

Lorsque Danton eut fini ses études de droit, après qu'il eut fait à son beau-père, Recordain, embarrassé dans ses affaires, abandon d'une somme relativement importante, et qu'il eut satisfait à la dépense de son installation comme avocat au Parlement, il ne lui restait plus que 12.000 francs en terres sur son patrimoine ; c'est avec la caution notariée de ses oncles et tantes de Troyes, qui s'engagèrent pour lui jusqu'à concurrence de 90.000 livres, qu'il put acquérir sa charge d'avocat aux conseils du roi (2).

La capacité professionnelle de Danton a été aussi constatée et reconnue, tout récemment, et bien à regret, par un de ses derniers et de ses plus impitoyables détracteurs, — on pourrait même dire un des moins scrupuleux, — l'honorable M. Bos, avocat au conseil d'Etat et à la cour de Cassation.

« On a dit que Danton était *un ignorant* (dit le cher confrère), nous serions *tenté* de croire le contraire. Ses trois mémoires (pour Jacques Amelineau, Benjamin Dubois et le prince de Montbarey) peuvent être présentés comme des modèles d'exposé et de discussion. Autant il se montrera, à la tribune des Cordeliers et à celle de la Convention, orateur véhément, aux images bizarres, mais grandes, autant, devant le conseil, son style fut sobre et concis.

« Dans sa requête pour le prince de Montbarey, l'avocat aux conseils *y fit preuve d'une véritable science juridique*. Ce procès durait depuis cent trente ans ; il consistait en une réclamation de la légitime de Jeanne d'Albret, marquise de Rebé, « nom chéri de tous les Français », disait Danton, puisqu'il rappelle à leur souvenir Jeanne d'Albret, de la même famille, qui donna le jour à Henri IV » (3).

Bien longtemps avant M. Bos, Courtois avait dit, dans le n° XLIV de l'*Orateur du Peuple*, après le massacre du Champ-de-Mars et un peu avant les élections pour l'Assemblée législative (28 août 1791) :

« Si je voulais rendre ici compte des ressources de Danton, et confondre d'un mot ses adversaires, je pourrais citer une foule de procès oubliés dans la poussière des bureaux de l'ancien régime, dont son

(1) *Fragment historique*, par A.-R.-C. de Saint-Albin (Rousselin), dans la *Critique française*, n° du 15 mars 1864.

(2) *Mémoire sur sa vie privée*, pièces justificatives, n° 5.

(3) *Les Avocats aux conseils du Roi, étude sur l'ancien régime judiciaire de la France*, par Emile Bos, in-8, Paris, Marchal et Billard, 1881. — P. 520.



zèle et son activité ont hâté la solution, et qui n'ont pas peu contribué à le tirer de la médiocrité dans laquelle on voudrait le voir rentrer. Je prouverais qu'il existe dans son cabinet, au moment même où je parle, pour 12 millions et plus d'affaires depuis longtemps en souffrance, que sa réputation intacte et son talent connu lui ont procurées. »

Ce qui est certain, c'est que Danton avait acheté sa charge 80.000 livres environ ; et que d'après les clients de marque attachés à ce cabinet qui continuèrent d'avoir recours à son ministère, de Barentin, garde des sceaux, de Brienne, contrôleur général des finances, de Montbarey, l'abbaye de Chaly, etc., d'après les affaires qu'il eut à traiter immédiatement, on peut estimer le rapport de son office, par année, à peu près à 25.000 francs.

Mais Rousselin est autrement explicite et important dans ses révélations que Courtois ou que M. Bos :

Dans ce temps où la France était encore divisée en provinces, les classes inférieures pouvaient se réclamer des grands seigneurs de leur pays, et ceux-ci aimaient, souvent par vanité autant que par humanité, à protéger leurs vassaux ! La maison de Brienne était de Champagne, près Arcis-sur-Aube (*sic*). Danton était connu du comte de Brienne, ancien ministre de la Guerre, et de l'archevêque de Sens, alors premier ministre. Il comptait parmi ses clients M. de Barentin. Il avait des conférences avec lui pour ses affaires particulières, et, plusieurs fois, après les avoir traitées, M. de Barentin s'entretenait avec son avocat des affaires publiques. La manière supérieure dont Danton voyait les choses avait frappé M. de Barentin et lui avait laissé une vive impression de sa capacité.

Devenu garde des sceaux, M. de Barentin se souvint aussitôt de son avocat et lui fit demander s'il voulait être secrétaire de la chancellerie. Danton, dans un long entretien qu'il eut avec ce ministre, lui exposa avec détails un plan qu'il croyait pouvoir éloigner les déchirements que l'opposition des parlements allait enfanter. Quelques-uns de ces parlements venaient d'être exilés : Danton pensait que leur rappel n'était pas une chose de la plus grande urgence. Il fallait, avant tout, les enlacer dans la participation aux réformes ; ils en étaient autant les adversaires que la noblesse et le clergé, dont ils faisaient en quelque sorte partie et dont ils avaient les privilèges. Tous les privilégiés enfin, quels que fussent leurs costumes, qu'ils eussent un manteau de noblesse, une soutane de prêtre ou une robe de palais, tous, selon l'opinion de Danton, devaient contribuer aux charges qui ne pesaient que sur le tiers état, c'est-à-dire sur l'immense majorité ; la nation attendait l'allègement du fardeau intolérable qu'elle ne pouvait plus supporter, la résignation était épuisée

Si ces idées étaient acceptées, le roi, étant à leur tête (à la tête de la noblesse, du clergé et des parlements), se trouverait conquérir, dans l'intérêt de tous, une puissance supérieure à tous les intérêts particuliers. *Il pourrait réaliser les demandes de la raison, et donner, par un progrès réel, toute satisfaction aux lumières du siècle et à la philosophie, interprète des vrais besoins de l'Humanité.*

En résumé, le plan conçu par Danton tendait à faire accomplir par le roi une réforme progressive qui, laissant en place les pouvoirs établis, les rendit, à leur insu ou malgré eux, les instruments de cette équité pratique qui aurait fortifié à la fois tous les organes du mécanisme social.



Ici, nous coupons le récit du biographe pour interjeter quelques réflexions qui nous semblent nécessitées par l'importance même des faits.

Danton voulait donc, d'après l'exposé qu'il fit à M. de Barentin, que la royauté devînt l'organe essentiel de la régénération française; il voulait la révolution *par en haut*, systématiquement conçue, méthodiquement appliquée, afin d'éviter les orages et le péril de la révolution *par en bas*, empirique, aveugle et violente.

Or, le futur tribun n'était, en cela, que le dernier écho d'une école et d'un parti célèbres, qui avaient concentré tout leur effort sur le même objet et porté leur principal représentant, le grand Turgot, au pouvoir, au contrôle général des finances (1774-1776).

On n'échoua d'ailleurs dans une aussi vaste entreprise que par le fait d'un roi imbécile, lâche et parjure.

Là fut, en effet, la principale faute de Louis, dans des circonstances tellement impérieuses que toute défaillance et tout aveuglement y devenaient un crime. — N'est-ce pas lui qui refusa à Turgot, qui l'en suppliait, de retrancher de la formule du serment qu'il devait prêter en la cathédrale de Reims, lors de son sacre, l'engagement « *d'exterminer* les hérétiques »? — Il restera responsable, devant la postérité, de la perturbation produite par ce manquement à son principal devoir et à ses engagements les plus formels, autant que par les entraves cachées qu'il ne cessa d'imposer au mouvement qu'il avait refusé, dans le secret de sa conscience et de sa volonté, de diriger et de faire aboutir.

Nous n'ignorons pas que l'on a traité de rêve de millénaire cette idée d'une intervention favorable et active de la royauté française dans la grande réformation qui était devenue indispensable en Occident, et surtout en France, à la fin du xviii^e siècle; cependant, à cette époque même, ne s'était-il pas trouvé en Espagne, en Portugal, en Autriche, en Toscane, chez nous, des princes et des hommes d'Etat qui s'étaient montrés propices au mouvement de régénération; et, après tout, la constitution de la nationalité française, son évolution, ne s'étaient-elles pas aussi accomplies, en grande partie, par l'initiative ou le laisser-aller de quelques-uns de ses rois? Enfin, l'utopie prétendue ne reçut-elle pas un commencement d'exécution assez caractérisé pour que l'on puisse être certain du succès, si on l'eût poussé jusqu'au bout?

Parmi les modernes, un publiciste distingué, fort en honneur parmi les économistes, mais bien éloigné de Danton et de notre manière de voir sur ce grand politique, a néanmoins formulé à ce sujet un jugement qui en diffère beaucoup moins qu'on ne pourrait croire :

« *La destruction des anciens parlements*, a-t-il dit, et l'organisation d'une magistrature qui n'aurait pas eu d'autre attribution que de

rendre la justice, sans se mêler d'administration ni de politique, étaient la condition préalable des réformes civiles, économiques et politiques *qui auraient pu prévenir les violences de la fin du siècle* et permettre à la Révolution française d'accomplir son œuvre en faisant succéder petit à petit les principes du gouvernement moderne à ceux de l'ancien régime (1). »

Et bien avant M. Léon Say, Mignet avait écrit :

« Il (Louis XVI) aurait pu, de cette manière, restaurer son pouvoir et se garantir des excès d'une révolution, *en l'opérant lui-même*. Si, prenant l'initiative des changements, il avait fixé avec fermeté, mais avec justice, le nouvel ordre des choses; si, réalisant les vœux de la France, il eût déterminé les droits des citoyens, les attributions des Etats généraux, les limites de la royauté; s'il eût renoncé à l'arbitraire pour lui, à l'inégalité pour la noblesse, aux privilèges pour les corps; enfin, s'il eût accompli toutes les réformes qui étaient réclamées par l'opinion et qui furent exécutées par l'Assemblée constituante, cette résolution aurait prévenu les funestes dissensions qui éclatèrent plus tard (2). »

Quel était, au fond, le plan de Turgot? il pouvait se résumer en ceci : suppression des corvées, des maîtrises et des jurandes, liberté du commerce et de l'industrie, suppression des fondations, c'est-à-dire abolition de la féodalité d'ordre économique, qui pesait encore si lourdement sur toute la France, institution universelle du régime municipal, assemblées d'arrondissement, provinciales, nationales, élues par les municipalités, *pour l'établissement, le vote et le contrôle des impôts*; séparation de l'Eglise et de l'Etat; système d'éducation nationale.

Il est essentiel de remarquer que, par assemblées municipales, provinciales et nationales, Turgot n'entend aucunement des groupes politiques délibérant et légiférant, mais des corps administratifs destinés tout spécialement à arrêter et contrôler les dépenses de la commune, de la province et de l'Etat, c'est-à-dire que ceux qui payent, dans son système, sont toujours appelés à fixer la quotité des deniers qu'ils ont consentis et à en contrôler l'emploi.

Dans sa pensée, donc, ces assemblées financières ne sont et ne doivent être, en aucun cas, le gouvernement proprement dit, le pouvoir législatif et exécutif, qui reste seul chargé de la direction politique.

Celui-ci, qu'il soit exercé par un roi ou par un président de république, doit toujours demeurer distinct des assemblées de finance et des corps administratifs, en dehors et au-dessus, comme étant chargé de fonctions supérieures et maîtresses.

(1) *Les Grands Ecrivains français : TURGOT*, par Léon Say, 1 vol. in-12, Paris, Hachette, 1887.

(2) *Histoire de la Révolution française*, tome 1^{er}.



Mais il va sans dire que, de fait, le centre nécessaire de l'activité sociale, le gouvernement, reste intimement subordonné aux intérêts de la masse qu'il est chargé de diriger, par le consentement ou le refus des contributions, dont le rendement est indispensable au fonctionnement des services et des entreprises publiques.

Il nous a paru indispensable d'entrer dans ce détail, quant à la considération, même aussi résumée, du plan de Turgot.

Il était bon d'être renseigné à cet égard pour comprendre assez, par la suite, le plus grand dessein politique de Danton : *le gouvernement révolutionnaire* tel qu'il le conçut et le proposa en août 1793.

Or, on peut affirmer que, dans ses grandes lignes, et sauf la distinction du spirituel et du temporel, que voulait ce grand ministre, le plan de Turgot est bien celui qui fut accepté et développé par l'Assemblée constituante pour ses réformes administratives, celui que son principal théoricien politique, Sieyès, adopta pour sa tactique parlementaire et dans les célèbres brochures que l'on peut à bon droit considérer comme le premier programme effectif de la Révolution (1).

Les physiocrates et les encyclopédistes étaient donc fondés, dans leurs projets de réforme, à compter sur le pouvoir royal, encore qu'il s'agit de le profondément modifier : il ne fallait pour cela qu'un titulaire assez intelligent pour comprendre la nécessité et la portée sociale de pareils changements, assez honnête et assez énergique pour y tenir la main.

On avait un instant compté, pour ce grand œuvre, sur le jeune et naïf successeur de Louis XV... Mais une aussi heureuse éventualité fut refusée à la Révolution ; au lieu d'une réforme méthodique, la France fut condamnée par le sort, c'est-à-dire par l'incapacité, le mauvais vouloir et la mauvaise foi du chef de l'Etat, aux aléas d'une transformation empirique.

Le dessein de Turgot n'en demeure pas moins, devant l'histoire, légitime et opportun. Il était réalisable, et il eût été mené à fin si le grand Frédéric, par exemple, avait été Français et s'il avait occupé à ce moment le trône à la place de Louis XVI.

Voltaire, Lavoisier, Georges Leroy, d'Holbach et tant d'autres s'y étaient ralliés ; le dernier avec enthousiasme, dans son *Ethocratie* (le gouvernement fondé sur la morale), publiée en 1776, *pendant la seconde année du ministère Turgot*. En voici la dédicace :

« A Louis XVI, roi de France et de Navarre. Monarque juste, bien-faisant ; ami de la vérité, de la vertu, de la simplicité ; ennemi de la flatterie, du vice, du faste, de la tyrannie ; restaurateur de l'ordre et des mœurs ; père de son peuple ; protecteur du pauvre ; dont le règne

(1) *Qu'est-ce que le tiers état? — Essai sur les privilèges.*



est l'espoir des bons, l'effroi des méchants, la consolation des vrais citoyens ; voué, dédié, consacré par un citoyen fidèle, zélé, respectueux, qui dit la vérité au prince qui veut l'entendre (1). »

D'ailleurs les encyclopédistes, à cause même de leur instruction à la fois profonde et étendue, et par suite de la connaissance qu'ils avaient de la complication de l'organisme social et de l'extrême difficulté dont y était toute modification considérable, aspiraient ouvertement à faire les réformes devenues indispensables, *par l'Etat*, par la royauté elle-même, mais régénérée d'après leurs idées et leurs aspirations, éclairée par l'évidence des choses, par la pression des événements, et guidée par leurs théories propres.

Cette tendance était tellement connue et avait à ce point affecté l'opinion qu'en 1788, à la veille de la Révolution, l'ex-jésuite Cérutti, dans une brochure célèbre aussi : *Mémoire pour le peuple français*, qui lui acquit une notoriété presque égale à celle de Sieyès et le fit nommer, en 1791, au Directoire du Département et à l'Assemblée législative, disait en toutes lettres : *Le monarque est le dictateur perpétuel et héréditaire de la République*.

Oui, cette idée de faire du roi de France et des autres potentats d'Occident de simples présidents de République était à ce point familière aux esprits avancés à la fin du XVIII^e siècle, que Camille Desmoulins en parlait dans son journal, *les Révolutions de France et de Brabant*, en novembre 1790, comme d'une éventualité banale : « Voilà tous les rois désarmés, disait-il... Au lieu d'un trône, ils n'auront plus qu'un fauteuil de président. »

Parmi les physiocrates, le groupe qui se rattachait le plus particulièrement à Quesnay pour la manière de considérer les principes de l'administration publique, et qui comprenait, entre autres : le marquis de Mirabau, Abeille, Fourqueux, Bertin, Dupont de Nemours, l'abbé Roubaud, Le Trosne, Mercier de La Rivière, l'abbé Beaudeau, etc., jugeait aussi qu'il serait plus aisé de persuader un prince qu'une nation, et qu'on établirait plus vite la liberté du commerce et du travail, ainsi que les vrais principes des contributions publiques, par l'autorité des souverains que par les progrès de la raison. Enfin, comme nous l'avons déjà dit, Turgot partageait cette manière de voir.

Les purs économistes, au contraire, avec Gournay pour chef, à savoir : Malesherbes, l'abbé Morellet, Trudaine de Montigny, le cardinal de Boisgelin, l'abbé de Cicé, etc., tenant plus de compte de l'importance des libertés politiques ou de l'autonomie de la nation, s'écartaient des physiocrates sur ce point.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que Danton, qui se rattachait en

(1) Amsterdam, in-8, Michel Rey, 1776.



philosophie à Diderot, et, pour la théorie politique, aux physiocrates par les encyclopédistes, qui était un praticien de premier ordre et qui, dans le monde maçonique, se trouvait en relations constantes avec tous les représentants de cet ordre d'idées, ait encore reflété leurs tendances essentielles en 1787, dans son entretien avec le garde des sceaux.

Mais revenons au récit d'Alexandre Rousselin :

M. de Barentin parla du projet de Danton à l'archevêque de Sens (Brienne). On parut l'approuver. Dans l'intervalle, *la cour répudia le système*, trop net et trop décisif pour ses allures. Le Parlement fut rappelé. Brienne croyait avoir gagné les principaux membres.

Mais trois mois après, — novembre 1787, — lorsque le roi fut obligé de venir à Paris tenir un lit de justice à ce même Parlement pour obtenir l'enregistrement d'un édit portant création de divers emprunts jusqu'à concurrence de 450 millions, Louis XVI rencontra la plus violente opposition dans cette cour qu'on croyait réduite. Il voulut vaincre l'opposition en exilant les plus récalcitrants, les conseillers Fréteau, Sabatier de Castres et le duc d'Orléans.... Au mois de mai suivant, 1788, le même Parlement rendit un arrêt qui réclama avec véhémence « les lois fondamentales de l'Etat; le droit de la nation d'accorder des subsides; le droit des cours du royaume de vérifier les édits, de vérifier dans chaque province les volontés du roi et de n'accorder l'enregistrement qu'autant qu'elles seraient conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'Etat; l'immovibilité et l'indépendance des magistrats; le droit, pour chaque citoyen, de n'être jamais traduit, en aucune manière, devant d'autres juges que ses juges naturels, désignés par la loi; le droit, sans lequel tous les autres sont inutiles, de n'être arrêté, par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétents : protestant, la cour du Parlement, contre toute atteinte qui serait portée aux principes exprimés. »

M. de Barentin proposa de nouveau à Danton d'être secrétaire du sceau.

Celui-ci remercia, en disant que l'état de la question politique était changé : « Nous n'en sommes plus aux réformes modestes; ceux qui les ont refusées ont refusé leur propre salut; nous sommes, dit-il, plus nettement que jamais à la veille d'une révolution. Eh quoi! ne voyez-vous pas venir l'avalanche (1)? »

Donc, bien avant que la Révolution n'éclatât, Danton suivait le mouvement du siècle. Tout l'y portait, et sa nature, et sa première éducation, et ses études, et les relations que les circonstances et ses préoccupations lui avaient faites, enfin, le temps même où il vivait.

Outre les de Brienne et Barentin, encore essentiellement attachés à la cour, mais inclinant cependant aux réformes, il se trouvait en rapport, avant 1789, avec l'élite des esprits avancés de son époque, avec les hommes qui, à défaut du roi, allaient faire la Révolution.

Le frénétique et virulent abbé Barruel, dans un ouvrage singulier, fantasque, où l'esprit et la passion théologiques le font lui-même atteindre plus d'une fois à l'hallucination du visionnaire et à l'illumi-

(1) *Mémoire sur sa vie privée*, pièces justificatives, n° 2 (1^{re} édition).



nisme qu'il prétendait condamner et abattre, nous en fournit une indication assez vraisemblable en énumérant, entre autres, les principaux membres de la *loge des Neuf Sœurs*, ou loge des philosophes, un des groupements les plus considérables de notre franc-maçonnerie avant la Révolution : La Rochefoucauld d'Anville, Sieyès, Bailly, Condorcet, Dupont de Nemours, Lalande, Lacépède, Fourcroy, Garat, Dolomieu, Pastoret, Château-Randon, marquis de La Salle, Goupil de Préfeln, Gudin, Mercier, Collot-d'Herbois, Bonneville, Cérutti, Noël, l'abbé Fauchet, Rabaud Saint-Étienne, Pétion, Danton, Camille Desmoulins, etc. Quant à l'esprit même de la loge, l'abbé le résume dans cette réponse du malheureux duc de La Rochefoucauld : *Ou bien la cour admettra nos projets et nous aurons alors ce que nous voulons ; ou bien la cour n'en voudra pas et nous en serons quittes pour nous passer de roi* (1).

La cour n'en voulut pas, et il fallut se passer de roi.

Mais au lieu de suivre en cela le plan de Turgot, qui tendait à faire de la France une République, avec le successeur de Louis XIV et de Louis XV pour président, on jeta le pays, — par une politique de résistance occulte et parjure, en appelant l'étranger pour renverser dans le sang l'ordre de choses qu'on avait feint de consentir et de jurer, — dans l'abîme de convulsions et de périls dont il ne sortit victorieusement que par l'insurrection républicaine du 10 août et par l'invincible défense militaire de l'an II.

Barruel ne borne point ses révélations, il s'en faut, à la *loge des Neuf Sœurs*, et donne des indications non moins intéressantes sur la plupart de celles qui existaient alors en France, mais surtout à Paris. C'est ainsi qu'il nous apprend que presque tout le haut personnel de la Révolution et même de simples miliciens de la grande cause, en nombre assez considérable, se concertaient avant 1789 dans les conciliabules de la franc-maçonnerie, à l'abri de son organisation autorisée.

Ainsi, il compte quatre-vingt-une loges à Paris seulement : le Grand-Orient, les Neuf Sœurs, la Sourdière, Ermenonville, la Candeur, les Amis réunis, etc. ; seize à Lyon, sept à Bordeaux, cinq à Nantes, six à Marseille, dix à Toulouse, et, dans chaque autre ville du royaume un nombre proportionné à leur population. Enfin, d'autres encore à Chambéry (Savoie), Locle (Suisse), Bruxelles, Cologne, Liège, Spa, Varsovie, Saint-Petersbourg, Moscou, Portsmouth (Virginie), Fort-Royal (Grenade), et dans toutes les colonies françaises.

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, par l'abbé Barruel, 5 vol. in-8, Hambourg, 1803 ; tome V : Conspiration des sophistes, de l'impiété et de l'anarchie pages 83 et 85.



Quant à la loge du Contrat social, séante à Paris, il la donne comme ne relevant que d'Edimbourg (rite écossais), comme entièrement dévouée à la monarchie et ennemie des premières, qui voulaient toutes, par les réformes, supprimer « le double despotisme des prêtres et des rois », conformément à la véhémence imprécation de Diderot (1).

Dans une brochure anonyme publiée en 1790, à Coblenz (*sic*) : *Secrets, causes et agents de la Révolution de France*, l'auteur donne comme courant le célèbre dystique :

Et ses mains ourdiraient, etc.

« Diderot, écrit-il, disait hautement que les peuples ne seraient heureux que lorsqu'on aurait étranglé le dernier des rois avec les boyaux du dernier des prêtres. Ce propos, *tenu au café Procope*, est attesté par M. Mercier. »

Dans le même libelle, cité par Barruel, on résume ainsi les bases de la doctrine maçonnique :

« La première est de Calvin.

« I. Tous les hommes étant égaux, aucun d'eux ne peut être le supérieur des autres ni leur commander..... Tous les peuples de l'univers ne peuvent appartenir à une poignée d'hommes qui sont les souverains, mais ces souverains doivent plutôt appartenir à la multitude et elle peut disposer de leur sort. Les peuples donnent la souveraineté quand ils veulent et ils la reprennent quand ils veulent.

« II. Toute religion prétendue révélée, et présentée comme l'ouvrage de Dieu, est une absurdité. Toute puissance se disant spirituelle pour exercer un empire plus imposant, est un abus et un attentat. Il n'appartient qu'aux peuples d'adopter les mœurs qui leur conviennent, et de les régler par des lois qu'ils auraient dictées eux-mêmes.

« III. Un serment solennel oblige tous les initiés à soutenir et à propager cette doctrine jusqu'à sa pleine et entière exécution, jusqu'au renversement de tous les trônes et à l'anéantissement surtout de la religion romaine. »

Le duc d'Orléans, premier prince du sang, plus tard Philippe-Égalité, était grand maître de cette franc-maçonnerie et dirigeait le Grand-Orient de Paris, tandis que Savalette de Lange, à la tête de la loge des Amis réunis, était spécialement chargé de la correspondance avec Paris, la France et l'étranger. Le comte de Saint-Germain était vénérable de la loge d'Ermenonville, et celle de la Candeur comptait parmi ses initiés, La Fayette, les Lameth, le marquis de Montesquiou, Moreton

(1) V. *les Eleuthéromanes*, par Diderot. Avec un commentaire par le Dr Robinet, in-32, Paris, Ghio, éditeur, 1884.

de Chabillant, Custine, Lacos, La Touche, Sillery, le Dr Guillotin, le duc d'Aiguillon, le marquis de Lusignan, le prince de Broglie, etc.

Nous ne croyons aucunement que l'illuminisme, en Allemagne, et la franc-maçonnerie, chez nous, aient déterminé dans les esprits le changement qui amena la Révolution; il nous paraît profondément absurde et absolument faux de penser que le travail philosophique et social qui produisit la Réforme et la Révolution puisse être attribué aux élucubrations de Wheisshaupt, Knigge, Betinger, Swedenborg, Saint-Martin ou de leurs équivalents, comme voudrait le faire croire Barruel, pour rabaisser l'effort des docteurs protestants et des philosophes proprement dits, qui représentent respectivement les racines déistes et athéistes de la grande crise (1). La prépondérance de l'esprit scientifique, à elle seule, si opposée à l'illuminisme et au symbolisme, dément victorieusement cette prétention. Mais nous admettons d'autant plus volontiers que jusqu'à l'établissement de la liberté de la presse et de la liberté de réunion, en 1788, l'organisation maçonnique fut un des plus puissants moyens de propagande philosophique, d'entente politique, de communion sociale et de groupement (2).

On peut même affirmer, sans crainte d'erreur, qu'avant 1789, l'état-major de l'armée de la Révolution existait, avec tous ses cadres, et que cette coordination, cette connaissance réciproque des chefs du grand mouvement social qui allait éclater, avec les mots d'ordre qui allaient les faire agir, s'étaient produites dans le secret des loges maçonniques, où l'on avait certainement arrêté le plan des premières déclarations et des premières attaques.

Quant à Danton, il y a un double fait qui montre péremptoirement que, tout de suite, il prit parti pour la Révolution et qu'il entendit s'y donner tout entier : c'est que, avant le 20 avril 1791, aux termes de la loi de liquidation des offices de judicature, et alors que celle-ci (voir les décrets des 12 et 29 septembre et celui du 30 octobre 1790) l'autorisait à opter pour une des nouvelles charges équivalentes à la sienne, il avait fait le dépôt de ses pièces et titres pour obtenir le remboursement de son office, ce qui indique l'intention arrêtée d'abandonner la carrière judiciaire (3). Il fut liquidé le 8 octobre 1791, après quatre ans et quatre mois d'exercice, au taux de 69.031 livres 4 sols, soit, à peu

(1) V. Auguste Comte : *Opuscules de philosophie sociale* (1819-1828); *Cours de philosophie positive*, tomes IV, V, VI; *Système de politique positive*, tome III. — M. P. Laffitte, *la Révolution française* (1789-1815).

(2) Consulter sur cet important sujet, outre Barruel : Rebold, *Histoire générale de la maçonnerie*, Paris, 1831. — Brunelière, *Du rôle de la franc-maçonnerie au XVIII^e siècle*, Nantes, 1883. — Findel, *Histoire de la franc-maçonnerie*. — M. Victor Jeanvrot, *De l'influence de la maçonnerie sur la Révolution française*, Angers, 1884.

(3) *Mémoire sur sa vie privée*, ch III.



près, le prix qu'il avait acheté, moins la retenue du huitième pour les recouvrements présumés (1).

Avant, il avait quitté son domicile de la rue des Mauvaises-Paroles, où était situé son cabinet, pour venir habiter la rue des Fossés-Saint-Germain, près le passage du Commerce, *dans le district des Cordeliers*.

Danton se trouvait donc disponible quand se leva l'aurore de 89. Matériellement et moralement il était prêt; prêt aussi intellectuellement, doublement préparé par ses études philosophiques et politiques, et par l'exercice de sa profession.

Les avocats aux conseils, en effet, ayant souvent à redresser les torts des parlements et des cours supérieures, communiquaient journellement avec les maîtres des requêtes, les conseillers d'Etat et les hommes du plus haut rang, obligés de recourir à leur ministère. Ils avaient l'occasion, en discutant avec les ministres eux-mêmes, soit pour les attaquer, soit pour les défendre, d'apprendre à bien connaître les rapports des autorités entre elles, la véritable distinction des pouvoirs, l'organisation civile et l'ordre social; leur profession était bien la meilleure école pour faire des économistes, des législateurs et des politiques (2).

Quoi qu'il en soit, dès 1788, le futur conventionnel avait pris parti, et pour n'en plus revenir; dans sa conviction la plus ferme, la royauté était finie, c'est-à-dire qu'après avoir servi pendant des siècles à la constitution et au développement de la nationalité française, elle était devenue perturbatrice et rétrograde, impossible!

Elle avait elle-même prononcé son arrêt en abandonnant les réformes qu'elle avait promis d'accomplir et en chassant Turgot: *il n'y avait plus qu'à se passer de roi!*

Toute la politique de Danton, pendant la première partie de sa vie publique, depuis l'ouverture de la période électorale en janvier 1789 jusqu'au 10 août 1792, est l'application, le développement de cette détermination initiale, que Desmoulins formulait ainsi dans le premier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, le 28 novembre 1789:

« Si vous me poussez, monsieur Mounier, sur les conséquences de mon principe, eh bien! je conviendrai avec M. Lally (3), que la question *s'il y a un veto absolu*, est celle *s'il y aura un roi?* »

« Quant à moi, je me suis déjà déclaré hautement, dans la *France*

(1) *Mémoire sur sa vie privée*, pièces nos 8 et 9.

(2) *Ibidem*, Notice de Rousselin et article sur les avocats aux conseils du roi, extrait du *Répertoire* de Guyot.

(3) Trophime Gérard, marquis de Lally-Tolendal, député aux Etats généraux (Constituante), nommé pair de France en 1815, par Louis XVIII.



libre, pour la constitution de Pensylvanie, que j'admire exclusivement... Mais ne vous y trompez pas, le problème des grandes Républiques est résolu... *nous marchons à grands pas vers la République.* »

3. La convocation des assemblées primaires pour l'élection des députés aux Etats généraux, le 24 janvier 1789, détermina dans toute la France, et surtout à Paris, un immense et subit mouvement : une foule de journaux et d'écrits parurent aussitôt pour éclairer l'opinion publique, et d'innombrables réunions s'ouvrirent pour y discuter les questions du jour ; il n'y eut pas jusqu'à la classe ouvrière qui, ne payant pas assez d'impôts pour que ses membres fussent électeurs, ne remplît les places et les rues, à la porte des comices, pour appuyer la partie active du tiers état, la bourgeoisie, dans ses revendications.

Bientôt aussi des clubs et des sociétés fraternelles se constituèrent de toutes parts, dont les plus célèbres furent les Jacobins et les Cordeliers.

Mais avant, dans le jardin du Palais-Royal, propriété du duc d'Orléans, il s'était formé une vaste assemblée populaire, une sorte de *forum*, où, chaque jour, Paris politique tenait ses assises. *Elle avait un centre de direction, son bureau et ses commissions au café de Foy.*

C'était là que se rencontrait tout ce que la capitale pouvait compter d'éléments avancés et ardents ; c'était là que les députés de gauche à l'Assemblée nationale venaient s'entretenir avec les meneurs révolutionnaires de Paris ; c'était là qu'ils avaient leur point d'appui contre la cour, et qu'ils apportaient leurs mots d'ordre ; c'était là que les patriotes jugeaient les hommes et les événements, qu'ils faisaient leurs motions, qu'ils concertaient leurs manifestations, qu'ils scellaient avec l'armée leur union ; c'était de là enfin que partaient ces mouvements impétueux, terribles, qui plus d'une fois firent trembler la royauté et déjouèrent la contre-révolution, comme au 14 juillet et aux journées d'octobre.

Il ne saurait entrer dans notre plan de refaire ici l'histoire de ce premier foyer politique et de reprendre par le menu, à propos de la biographie de Danton, l'histoire de la Révolution française : cependant nous devons rappeler que, de très bonne heure, Paris avait connu sa voix, et qu'il avait exercé sur les rassemblements du palais de Richelieu une influence réelle, d'après l'ascendant qu'il avait su prendre sur la foule et par les relations qu'on lui savait à Versailles, dans l'Assemblée, avec le « coin du Palais-Royal ou des enragés », c'est-à-dire l'opposition (1).

(1) V. *les Eleutheromanes* (introduction), et une brochure intitulée : *Adresse à l'Assemblée nationale*, etc., par Naigeon, in-8. Paris, Volland, 1790.

Camille Desmoulins était particulièrement lié avec Target, qui, si modéré et froid qu'il parût, n'en admirait pas moins le pamphlet de la *Lanterne*; et Mirabeau, comme d'Orléans, ne dédaignait point alors de se montrer en public entre le bouillant écrivain et le « frère Danton », de la loge des Neuf Sœurs, que Michelet appelle à ce propos « le foudroyant orateur du Palais-Royal ».

Nous ne pouvons parler ici que pour mémoire du célèbre *Discours de la Lanterne aux Parisiens*, un classique si largement inspiré par l'agitation patriotique de l'ardent foyer qui s'était spontanément allumé sous les tilleuls du palais Cardinal; mais nous tenons à reproduire *in-extenso* deux pièces importantes en l'espèce et qui, mieux que tout ce que nous saurions extraire ou résumer, fourniront un à peu près du courant d'idées et de sentiments qui animaient ces réunions et la mesure de la place qu'y occupaient Danton et ses amis.

Car ce comité des Diétines, cette cour nationale du Palais-Royal qui, comme on va le voir, commandaient en chef les mouvements de Paris révolutionnaire et lançaient la foule vengeresse contre la Bastille ou, à Versailles, contre le palais des rois; qui condamnaient à mort des traîtres comme Delaunay et comme Flesselles, des criminels comme Foulon et Berthier, et qui forçaient à émigrer des personnages comme le comte d'Artois, second prince du sang, étaient bien composés de ceux-là même qui tenaient, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, leurs conciliabules au café de Foy, à deux pas des masses délibérant sous les arbres, et desquels Danton, Camille, Fabre d'Eglantine, Linguet, Lousstalot, Bentabole, Marat, Saint-Huruge, etc., faisaient partie, donnant la main, d'autre part, aux députés patriotes : Mirabeau, Sieyès, d'Orléans, Lameth, Muguet de Nanthou, Dubois-Crancé, Goupilleau de Montaignu, Anthoine de Sarreguemines, souvent appelé Anthoine de Metz, Prieur de la Marne, l'abbé Grégoire, Robespierre.

Tout ce qui était pour les réformes et contre l'ancien régime, à quelque degré que ce fût, marchait étroitement uni à l'attaque du pouvoir absolu. Les divisions, les récriminations, les déchirements ne vinrent que plus tard, après le triomphe obtenu sur la cour par les deux premières grandes journées de la Révolution.

Ceci montre combien sont fragiles, aveugles ou de mauvaise foi, les accusations des partis s'entre-déchirant en 1793 et 1794 et se jetant mutuellement à la face d'avoir été, qui pour d'Orléans, qui pour Barnave et Lameth, qui pour La Fayette, Sieyès ou Mirabeau : reproches où excella le député d'Arras, ce parfait constitutionnel qui ne se reconnut républicain qu'au lendemain du 10 août! — Tous, au début, pendant l'âge d'or de la Révolution, de juillet 1789 à la première fédération, avaient été pairs et compagnons de ceux qui eurent l'insigne honneur de lever le drapeau de la régénération française; et bien obs-



curs ou bien tard venus dans la lutte, les hommes politiques qui n'eurent avec les porte-paroles *du parti des réformes* aucun de ces contacts inévitables, légitimes et glorieux! Ce fut le mérite de Desmoulins, en particulier, d'avoir acclamé avec enthousiasme les premiers pionniers de l'œuvre régénératrice!

Il n'y a pas jusqu'à cet enragé d'Ilébert qui n'ait eu alors ses attendrissements, et sans doute moins ingénus et moins purs que ceux de Camille, comme en témoigne une brochure assez piquante où le Père Duchêne en herbe prend feu et flamme pour le « brave, l'excellent patriote Lameth », après son duel avec Castries. « Hier au soir j'ai été lui rendre ma visite; oh! mes amis, s'il plaît à Dieu nous ne le perdrons point; il va un peu mieux, quoique, double million de Castries-lanternes! son bras soit toujours enflé... — C'est moi, mon brave défenseur, qui viens vous visiter; vous êtes un excellent citoyen, je porte les Lameth sur mon cœur... Si tout le monde vous ressemblait, que tout irait bien! Adieu, trop brave défenseur du peuple. » Et le reste à l'avenant (1).

La première des deux pièces que nous donnons plus loin porte *la date du 14 juillet et du 25 août 1789!* Elle relate des délibérations tenues au Palais-Royal dans la soirée qui suivit la prise de la Bastille et ensuite. La forme en est sarcastique, le fond grave et terrible: c'est une application, dure comme l'acier, de l'ancien régime pénal et judiciaire de la France (encore existant à ce moment de l'année 1789) aux gens du roi et au monde de la cour! Elle rend au vrai, en l'infligeant fictivement aux pires ennemis de la chose publique qu'elle suppose amenés à son tribunal, l'horreur et la haine que nos pères éprouvaient pour ce personnel et cette institution barbares, en contradiction avec toutes les tendances du siècle, que Beccaria avait jugés, et que Voltaire, Turgot et Condorcet avaient si magistralement flétris! Elle témoigne aussi de la méfiance invincible qu'avait le public pour tous les tribunaux de l'ancien temps: châtelets, parlements, juridictions de toutes sortes! La Révolution n'avait pas d'ennemis plus passionnés et l'on n'attendait plus de ce côté aucune justice.

Faut-il rappeler le supplice de Damiens, qui avait jeté l'épouvante et le dégoût, la satiété de la torture, même chez les bénéficiaires de l'ancien régime?

Peu de temps après, un homme avait encore été brûlé vif à Strasbourg, et, le 11 août 1789, le parlement de Paris en condamnait un autre à être roué!

Les jugements du Palais-Royal, dont plusieurs eurent une sanction,

(1) *Visite du Père Duchêne à M. de Lameth, et leur conversation*; de l'imprimerie du Père Duchêne, in-8 de huit pages, avec les croix de Malte; sans date.

avaient donc leur raison d'être. C'étaient des représailles contre un ordre de choses monstrueux! ceux qui les accomplirent faisaient une besogne dont aucune magistrature n'aurait alors voulu se charger (1).

Jugement national rendu en dernier ressort par le comité général des Diétines du Palais-Royal, à Paris, qui condamne Charles-Philippe de France, comte d'Artois (2), à faire amende honorable, la tête nue et en chemise, la torche au poing et la corde au cou, devant la principale porte de l'église Notre-Dame de Paris, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : Traître envers la nation et le roi, fauteur du plus abominable complot envers notre aimable souverain Louis XVI, conjointement avec autres fauteurs de la misère publique, spoliateurs des finances de l'État, principal auteur des meurtres commis envers des citoyens des villes de Paris et Versailles, véhémentement suspect de fratricide envers Sa Majesté et d'assassinat envers Thérèse, princesse de Savoie, son épouse, d'intention, et le ministre Necker; de là, conduit sur la place de Grève pour y avoir le poing coupé, être tenaillé et écartelé vif, et son corps jeté au feu pour y être réduit en cendres.

Condamne Louis-Joseph, prince de Conti, Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, son fils, et Louis-François-Joseph, prince de Condé, à faire amende honorable, tête nue, la torche au poing et la corde au cou, ayant chacun un écriteau devant et derrière portant ces mots : Traîtres envers la nation, fauteurs de meurtres et complots, d'intention, d'assassinats et d'incendie général envers les habitants de la ville de Paris; de là, conduits sur la place de Grève pour y avoir chacun le poing droit coupé, être tenaillés et leurs membres écartelés par quatre moulinets, leurs cœurs arrachés et plantés sur des piques de vingt pieds de hauteur, et les morceaux de leurs cadavres jetés au feu.

Condamne le prince de Lambesc, ci-devant grand écuyer de France, colonel du régiment royal-allemand, cavalerie, à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Notre-Dame de Paris, la tête nue, en chemise, la torche au poing et la corde au cou, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : Traître envers la nation et fauteur d'assassinats et meurtres commis tant par lui-même que par les cavaliers de son régiment envers plusieurs citoyens de la ville de Paris, le 12 juillet dernier; ce fait, conduit sur la place de Grève pour y avoir les bras, jambes et cuisses coupés de la largeur de trois pouces, de six en six minutes, son corps ouvert, le cœur arraché pour lui être mis dans la bouche et son buste élevé pendant six heures au bout d'une pique, et ensuite être jeté au feu avec ses débris.

Condamne le duc Du Châtelet, ci-devant colonel du régiment des gardes-françaises, aujourd'hui gardes de la nation, à faire amende honorable, la tête nue, en chemise, la torche au poing et la corde au cou, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : Traître envers la nation et fauteur des meurtres commis envers les citoyens de la capitale au nombre de plus de mille, dans le faubourg Saint-Antoine (3); et pour avoir injustement dégradé un sergent dudit régiment des gardes-françaises, après trente et un ans de services sans reproches, de la plus grande fidélité, de bravoure connue et prouvée, sans autre motif que de lui avoir représenté son inhumanité et sa cruauté, et encore pour avoir fait emprisonner plusieurs gardes-françaises, sans autres motifs que de s'être refusés à ses cruautés, et enfin pour avoir occasionné la retraite de plus de quarante braves officiers dudit régiment des gardes-françaises, par ses vexations, ses concussions et mauvais

(1) Michelet, *Révolution française*, tome I^{er}, pages 216-218.

(2) Frère de Louis XVI, plus tard Charles X. — R.

(3) On lui attribuait le massacre qui eut lieu lors de l'émeute de Réveillon, le 17 avril 1789. — R.

traitements; ce fait, conduit sur la place de Grève pour y être tenaillé et écartelé par quatre chevaux, après avoir eu préalablement les bras et les jambes brûlés par quatre torches jusqu'aux jointures et ensuite son corps et ses membres jetés au feu.

Condamne la duchesse de Polignac, ci-devant gouvernante des enfants de France, à faire amende honorable, la tête nue, en chemise, la torche au poing et la corde au cou, devant la porte de l'église Notre-Dame de Paris, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : Fautive de prostitution, spoliatrice de deniers appartenant à la nation et traître envers la patrie; ce fait, conduite sur un âne, le visage tourné du côté de la queue, jusqu'à la place de Grève, pour y être rasée, fustigée de cinquante coups de verges sur les épaules, marquée sur les deux épaules d'un fer chaud en forme des lettres O, F, T, I, enduite de goudron et enflammée, puis être exposée dans une cage grillée et tournant sur pivot, à dix-huit pieds d'élévation, pendant trois heures, et ce, trois jours consécutifs, et ensuite conduite à la Salpêtrière pour y rester à perpétuité.

Condamne la duchesse d'Aiguillon à faire amende honorable, la tête nue et en chemise, la torche au poing et la corde au cou, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : Femme insolente et traître envers la nation, ayant dit le 12 juillet dernier, en pleine table, que son petit chien valait mieux à lui seul que le tiers état et toute la canaille parisienne; ce fait, conduite sur la place de Grève pour y être rasée, fustigée de verges, marquée sur les deux épaules d'un fer chaud en forme des lettres F, I, I, et être exposée dans une cage grillée et tournante sur un pivot à dix-huit pieds d'élévation, pendant trois heures, et ce, pendant trois jours consécutifs; et ensuite être renfermée pendant neuf ans dans la maison de force de l'hôpital de la Salpêtrière.

Condamne les nommés d'Aligre, ancien premier président au parlement de Paris; de Sartine et Lenoir, anciens lieutenants généraux de police; Leleu, banquier; Boulainvilliers, prévôt de Paris; Caron dit Beaumarchais; Laborde, ancien banquier de la cour; Duchestret de Maussion, intendant de Rouen; de Viarmes de Pont-Carré, premier président du parlement de Bouen, de Belbœuf, procureur général du parlement de Bouen, et Duval d'Éprémenil, receveur général des tailles de l'élection de Paris; Riber, banquier; Villedeuil, ancien ministre et autres quidams inconnus, à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Notre-Dame, la tête nue, en chemise, la torche au poing et la corde au cou, ayant chacun un écriteau devant et derrière portant ces mots : Accapareurs de blés, fauteurs de la misère publique et de la cherté du pain, criminels de lèse-patrie et traîtres; ce fait, conduits sur la place de Grève pour y avoir bras, jambes et cuisses seulement rompus, et leurs corps élevés sur de petites roues à vingt pieds de hauteur, avec un pain de quatre livres devant eux à hauteur de deux pieds, et y rester la face tournée vers le ciel tant qu'il plaira à Dieu de leur conserver la vie, et après qu'ils seront expirés, leurs corps être jetés au feu.

Condamne les nommés de Vaudreuil, l'abbé de Vermond, le baron de Breteuil, l'abbé Sabatier, conseiller-clerc, de Barentin, le duc de Polignac, le marquis de Juigné et son frère le baron, le prince de Vaudémont, le marquis de La Châtre, à faire amende honorable, la tête nue et en chemise, la torche au poing et la corde au cou, ayant chacun un écriteau devant et derrière portant ces mots : Traîtres à la nation, conspirateurs abominables et membres des conciliabules de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France; ce fait, conduits sur la place de Grève pour y être rompus vifs et leurs corps jetés au feu.

Condamne le maréchal de Broglie et le baron de Besenval à faire amende honorable, nu-tête, en chemise, la torche au poing et la corde au cou, devant la principale porte de l'église Notre-Dame, ayant un écriteau devant et derrière portant ces mots : Traîtres à la nation, assassins de volonté et d'intention et fauteurs de meurtres; ce fait, conduits sur la place de Grève pour y être coupés en mor-



ceux de trois pouces de cinq en cinq minutes, en commençant par leurs bras droits et en suivant ainsi par les jambes du même côté et de suite jusqu'aux hanches, et leurs bustes élevés sur des piques à vingt-cinq pieds de hauteur, pour y rester trois jours consécutifs et jetés au feu avec leurs morceaux.

Condamne le nommé de Crosne, ci-devant lieutenant général de la police de la ville de Paris, à faire amende honorable, la tête nue et en chemise, la corde au col et la torche au poing, avec écriteau devant et derrière portant ces mots : Magistrat infidèle et traître envers la nation, pour avoir refusé des offres qui lui avaient été faites par les lazaristes du faubourg Saint-Denis, de fournir des grains et farines pour l'approvisionnement de la halle de Soissons et la subsistance des habitants de Paris pendant plus de quinze jours ; ce fait, conduit sur la place de Grève pour être rompu vif, tenaillé et jeté au feu.

Condamne le duc de Fitz-James, pensionnaire de l'État, à faire amende honorable, la tête nue et en chemise, la corde au cou, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : Étranger pensionné, insolent et ingrat envers la nation, ayant osé dire le 11 juillet dernier dans le jardin du Palais-Royal, étant en compagnie d'un abbé innocent (?), qu'il ne concevait pas comment d'honnêtes gens pouvaient mettre le pied dans ce jardin, qu'il n'y avait que la canaille qui pouvait y venir ; ce fait, conduit sur la place de Grève pour y être exposé au carcan pendant quatre heures de suite et être banni à perpétuité hors du royaume, les droits à lui attribués sur la Loire supprimés et ses biens acquis et confisqués au profit de la nation.

Condamne le duc de Guise et le prince d'Ilénin à faire amende honorable, la tête nue et en chemise, la torche au poing et la corde au cou, ayant chacun un écriteau devant et derrière portant ces mots, savoir : Le duc de Guiche (traître à la nation, complice d'assassinats et meurtres d'intention, homme violent envers les gardes du corps de Sa Majesté, séditieux et dangereux par ses conseils perfides) ; le prince d'Ilénin (traître à la nation, séditieux, complice des meurtres et assassinats prémédités et commis par le prince de Lambesc) ; ce fait, être lesdits de Guiche et de Ilénin conduits sur la place de Grève pour y avoir chacun le bras droit coupé au-dessus de la jointure du coude, et ensuite être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive, et rester exposés au gibet pendant trois jours et de là portés à Montfaucon.

Confirme les jugements et exécutions qui les ont ensuivis, rendus par l'autorité des citoyens envers Delaunay, gouverneur de la Bastille, de Pujet, major de la Bastille, Foulon, Bertier de Sauvigny, ci-devant intendant de la généralité de Paris, de Flesselles et autres scélérats ou traîtres de leur espèce, tant à Paris que dans les villes de province du royaume. Déclare tous les fauteurs, adhérents et complices desdits Charles-Philippe de France, comte d'Artois, Louis-Joseph, prince de Condé, Louis-Henri-Joseph, prince de Bourbon, Louis-François-Joseph, prince de Conti, Lambesc, du Châtelet, la duchesse Jules de Polignac, la duchesse d'Aiguillon, d'Aligre, de Sartine, Lenoir, Leleu, banquier, Boulainvilliers, Caron dit Beaumarchais, La Borde, Duchestret, Riber, Villedieu, Duval d'Épréménil, le marquis de Vaudreuil, l'abbé de Vermond, le baron de Breteuil, l'abbé Sabalier, le maréchal de Broglie, le baron de Besenval, de Crosne, de Fitz-James, de La Guiche, de Maus-siou, de Viarmes de Pont-Carré, de Belbeuf, de Barentin, le duc de Polignac, le marquis de Juigné et le baron son frère, le prince de Vaudémont, le marquis de La Châtre et le prince de Ilénin, traîtres et contumaces.

*Extrait des registres du comité des Diétines du Palais-Royal de Paris,
du 14 juillet et 23 août 1789.*

Vu par le comité des Diétines, régulièrement assemblé au Palais-Royal, le procès criminel fait par les citoyens de la ville de Paris, demandeurs et accusateurs, au nom de la nation, contre les nommés Charles-Philippe de France, comte d'Artois,



Louis-Joseph, prince de Condé, Lambesc, du Châtelet, la duchesse Jules de Polignac, la duchesse d'Aiguillon, d'Aligre, de Sartine, Lenoir, Lelu, Boulainvilliers. Caron dit Beaumarchais, Laborde, Duchestret, Riber, Villedeuil, Duval d'Épréménil, de Vaudreuil, l'abbé Vermond, Breteuil, l'abbé Sabatier, le maréchal de Broglie, Besenval, de Crosne, Fitz-James, de Guiche, de Maussion, de Viarmes de Pont-Carré, de Belbeuf, de Barentin, le duc de Polignac, le marquis de Juigné et le baron son frère, le prince de Vaudémont, les marquis de La Châtre et d'Illénin, tous défenseurs et accusés au tribunal des Diétines de la nation et appelant des jugements contre eux rendus, par lesquels ils ont été atteints et convaincus des crimes mentionnés audit procès, leurs biens acquis et confisqués au profit de la nation ou à qui il appartiendrait, sur iceux préalablement prise la somme de deux cents livres d'amende pour chacun d'eux envers la nation, au cas que confiscation n'ait pas lieu au profit de ladite nation.

Le comité reçoit la nation appelante à minima à leur égard, et faisant droit sur ledit appel, met les appellations au néant, émendant, pour les cas résultant du procès, condamner lesdits Charles-Philippe, comte d'Artois, Louis-Joseph, prince de Condé, Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, Louis-François-Joseph, prince de Conti, Lambesc, du Châtelet, de Maussion, de Viarmes de Pont-Carré, de Belbeuf, de Barentin, le duc de Polignac, le marquis de Juigné et son frère le baron, le prince de Vaudémont, le marquis de La Châtre, la duchesse Jules de Polignac, la duchesse d'Aiguillon, d'Aligre, de Sartine, Lenoir, Lelu, Boulainvilliers, Caron dit Beaumarchais, La Borde, Duchestret, Riber, Villedeuil, d'Épréménil, de Vaudreuil, l'abbé de Vermond, Breteuil, l'abbé Sabatier, le maréchal de Broglie, le baron de Besenval, de Crosne, Fitz-James, de Guiche et d'Illénin à être exécutés s'ils sont appréhendés au corps, ce qu'il enjoint expressément à tout bon citoyen de faire, le cas y échéant, à peine, contre ceux qui ayant pu les arrêter les auraient facilités dans leur fuite, d'être déclarés traîtres envers la nation, et, comme tels, jugés dans toute la rigueur. Ordonne qu'à ladite requête le présent jugement sera imprimé, publié et affiché dans les lieux et carrefours accoutumés de la ville, faubourgs et banlieues de Paris et par tout le royaume, et, pour le faire mettre à exécution, les renvoie par-devant le peuple assemblé sur la place de Grève, etc.

Fait au Comité des Diétines du Palais-Royal, le vingt-cinq août mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Collationné : TROMPETTE.

Signé : HAUTECENTRE (1).

Le second document, encore que sans comparaison avec le précédent, mais plutôt comique en sa forme et son objet, ne manque cependant pas d'intérêt historique, soit par le fait parlementaire auquel il se rapporte, ou bien parce que les noms de quelques-uns des membres de la fameuse Cour nationale y sont inscrits en toutes lettres : Saint-Huruge, avocat général ; juges, Linguet (2), Marat, Danton.

(1) De l'imprimerie des Diétines du Palais-Royal, 1789, br. in-8. Si on rapproche cet écrit de la *Circulaire des districts*, des *Tyrans anéantis*, de la *Nouvelle conjuration découverte*, etc., on verra que dès avant et après le 14 juillet un certain nombre de personnages de l'ancien régime étaient marqués pour la justice révolutionnaire, de même que la contre-révolution, dès 1790, avait dressé la liste de ses victimes, pour le cas où elle parviendrait à triompher.

L'immense majorité des membres de l'Assemblée constituante, entre autres, devait subir ses fureurs.

(2) C'est de lui dont Desmoulins disait, dans son n° 6 des *Révolutions de France*



Détail piquant : le nom de ce dernier y conserve l'orthographe ancien régime, avocat aux conseils du roi, c'est-à-dire l'apostrophe : d'Anton...

Ce n'est, en effet, que le 15 octobre 1789 que le tribun perdit, par le remboursement de sa charge, ce titre et les privilèges y attachés, entre autres l'anoblissement forcé, professionnel, comme *commensal* de Sa Majesté.

Arrêt de la cour nationale du Palais-Royal de Paris qui supprime l'assemblée des Capucins (1), qui juge et condamne un écrit séditieux à être lacéré et brûlé par l'exécuteur des hautes-œuvres, sur la place et au-devant dudit Palais-Royal, au-devant de l'église des Capucins-Saint-Honoré, et en place de Grève, ledit écrit intitulé : DÉCLARATION D'UNE PARTIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LE DÉCRET RENDU LE 13 SEPTEMBRE 1790, CONCERNANT LA RELIGION : ordonne l'injection des douches aux nommés Virieux, Mirabeau cadet, d'Espréménil, sollicitateurs des signatures qui sont à la suite dudit écrit; leur fait très-expresses inhibitions et défenses, ainsi qu'aux autres signataires dudit écrit de ne plus en composer, à l'avenir, autoriser et distribuer de semblables, sous les peines de droit et de punition corporelle exemplaire.

Du jeudi, 6 mai 1790.

LA COUR NATIONALE, en vertu des différents pouvoirs à elle donnés de temps immémorial par la souveraineté du peuple, par l'opinion publique, et les confirmations et ratifications authentiques faites, de notoriété universelle, au château de la Bastille le 14 juillet dernier, et au château de Versailles, le 6 octobre aussi dernier.

Vu la plainte rendue par le marquis de Saint-Huruge, au sujet de différentes assemblées illicites et nocturnes tenues en l'église des Capucins de cette ville par plusieurs membres de l'Assemblée nationale de France, dits *les Noirs*, lors desquelles assemblées lesdits députés injectaient artificieusement dans le public, sous prétexte de conservation de religion, des maximes erronées tendant à égarer et soulever le peuple contre les augustes et sages décrets de l'Assemblée nationale, à établir la guerre civile dans le royaume, afin de sauver dans le désordre les domaines nationaux par eux envahis;

Vu la plainte rendue par ledit marquis de Saint-Huruge, le premier du présent mois, contre un écrit intitulé : *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790 concernant la religion*, commençant par ces mots : « Nous soussignés, membres de l'Assemblée nationale; » terminé de deux cent quatre-vingt-dix-sept signatures; ensemble les annexes et adhésions du chapitre de Paris, imprimées chez Vezard et Lenormant; vu ledit écrit, les informations, décret, interrogatoires, recollement, confrontation : le tout fait très-publiquement en notre audience au Palais-Royal;

Où, le rapport de MM. Marat et d'Anton, présidents à mortier, les réflexions de M^e Linguet et les conclusions dudit marquis de Saint-Huruge, procureur général, ensemble Vaudin, avocat, choisi librement par les accusés :

Ladite cour, par jugement souverain et en dernier ressort, déclare illicites, scandaleuses, attentatoires à la liberté et souveraineté du peuple, les assemblées tenues en

et de Brabant : « Il n'a point attendu, comme tant de journalistes et d'écrivains, la prise de Bruxelles et de la Bastille, pour se glisser sous les drapeaux de la liberté triomphante, et il était dans le cheval de bois avec le plus courageux des Grecs. » (Allusion à Danton.)

(1) Les députés d'extrême droite à la Constituante, dits *les Noirs*, tenaient les séances de leur club en l'église des Capucins-Saint-Honoré, comme ceux de gauche dans celle des Jacobins.

l'église Saint-Honoré de cette ville, les 14, 16 et 18 avril derniers, fait très-expreses inhibitions et défenses aux nommés Virieux, Maury, Cazalès, Mirabeau cadet, d'Epréménil, Foucault, aux évêques de Clermont, de Nancy, d'Aix, d'Agen, de Rodez, de Limoges et autres, de plus, à l'avenir, en tenir de semblables, en tel lieu que ce soit, sous les peines de droit; enjoint aux ecclésiastiques sus-nommés d'obéir respectueusement aux décrets de l'Assemblée nationale et de restituer les domaines nationaux par eux envahis, sous peine d'y être contraints et punis corporellement et d'être privés du pécule particulier qui ne leur sera accordé qu'en cas d'obéissance.

Déclare atroce, séditieux et scandaleux, tendant à amener la guerre civile dans le royaume, un écrit intitulé : *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion*, commençant par ces mots : « Les soussignés membres de l'Assemblée nationale; » finissant par ces mots : « Envoyés à nos commettants, » et autorisé de deux cent quatre-vingt-dix-sept signatures de députés noirs et fanatiques de l'Assemblée nationale, autorisé par le ci-devant chapitre de Notre-Dame de Paris, au nombre de quarante-cinq églises, et autres du royaume; ordonne que ledit écrit sera lacéré et brûlé par l'exécuteur des hautes-œuvres, sur la place du Palais-Royal, heure de midi; au-devant de l'église des Capucins-Saint-Honoré et sur la place de Grève de cette ville; fait très-expreses inhibitions et défenses aux compositeurs, sollicitateurs de signatures et signataires d'en faire à l'avenir de semblables. de se présenter pour occuper aucune des places de l'administration intérieure de l'Assemblée nationale et les déclare incapables de les remplir.

Déclare faux et écervelés les nommés Virieux, Maury, Cazalès, Mirabeau cadet, d'Epréménil, Foucault, les évêques ou archevêques de Nancy, Clermont, d'Aix...

Ordonne qu'ils auront la tête lavée et rafraîchie dans le bassin du Palais-Royal, qu'il leur sera donné à chacun trois douches sur l'occiput pendant trois jours consécutifs, et qu'ils seront préalablement saignés, purgés et médicamentés, et ensuite reclus et enfermés jusqu'à la clôture de la constitution.

Fait et jugé au Palais-Royal, les chambres, cafés et habitués assemblés, le 4 mai 1790.

Signé, VÉRITÉ, greffier.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le 4 mai, heure de midi, nous greffier susdit, en présence de MM. Marat, d'Anton et Linguet, certifions que le présent arrêt a été mis à exécution aux trois endroits susdésignés, auxquels lieux nous nous sommes successivement transporté, et que ladite exécution a été faite aux acclamations de tous les citoyens de toutes les classes.

Signé, VÉRITÉ, greffier.

Mais cette indication générale de l'action politique de Danton, à son début, ne saurait suffire : il faut voir de plus près.

Sans compter l'ouverture des Etats généraux, le serment du Jeu de paume, la constitution des Etats en Assemblée nationale, la nuit du 4 août, etc., l'année 1789, glorieuse entre toutes, ne tarda pas à se recommander encore par deux entreprises décisives : la destruction de la Bastille et la translation du roi de Versailles à Paris, sous la main de la Révolution ! C'est là le gros œuvre du début, qui réduisit la cour et mit la Constituante, ainsi que la France elle-même, hors de tutelle, hors de page, en plein affranchissement.

Quel apport personnel faut-il reconnaître à Danton dans ces deux événements, dont les suites furent si considérables ?



Avec les renseignements actuellement tenus, nous sommes encore ici, comme pour les débuts de la période électorale et la rédaction des cahiers du tiers état, relativement au directeur politique de la grande crise, dans la période en quelque sorte préhistorique; cependant, à défaut de témoignages plus nombreux et plus certains, officiels ou autographes, plusieurs indices nous semblent autoriser les conclusions que nous allons présenter.

Pour la prise de la Bastille, Rousselin, dans sa notice, relève le fait suivant: « De l'endroit même où ils prenaient leurs ébats (en Seine), on voyait les tours de la Bastille, et plus d'une fois les baigneurs ont entendu Danton, dressant sa tête comme un triton, jeter une menace du côté de la prison d'Etat et s'écrier de sa voix vibrante: « Ce château fort suspendu sur notre tête m'offusque et me gêne. Quand le verrons-nous abattre? Pour moi, ce jour-là, j'y donnerai un fier coup de pioche! »

Or, le 12 juillet 1789, Camille Desmoulins, déjà son compagnon à la loge des Neuf Sœurs et au Palais, avait poussé, le premier, le cri de guerre qui souleva Paris contre l'exécrable forteresse; et trois autres de ses amis politiques, Osselin, Thuriot de La Rosière, Hérault de Séchelles, avaient figuré, le 14, parmi les négociateurs et les combattants (1).

Camille lui-même, au bruit du canon, avait marché avec les patriotes de son quartier et il écrivait à son père, quelques jours plus tard: « J'avais pourtant eu plus de joie encore la veille, quand je montai sur la brèche de la Bastille rendue, et qu'on y arbora le pavillon des gardes et des milices bourgeoises. Là étaient la plupart des zélés patriotes. Nous nous embrassions, nous baisions les mains des gardes-françaises en pleurant de joie et d'ivresse (2). »

Plus tard encore, il écrivait dans le numéro 6 de son journal *les Révolutions de France et de Brabant*, dans une de ses premières réprimandes au maire de Paris: « Nous n'avons point pris les armes, nous n'avons pas bravé la mort, pour que M. Bailly et quelques autres substituent un faste révoltant, etc. »

Est-il possible d'admettre que, seul, Danton soit resté indifférent dans ce grand jour? D'autant mieux qu'il figurait dans ce comité du Palais-Royal qui dirigeait le mouvement, lequel avait envoyé, dès le matin, deux délégués à l'Hôtel de ville pour demander l'arrestation et la mise en jugement de Flesselles, ce prévôt des marchands qui amusait les Parisiens avec des cocardes; et que, le soir, ledit comité libellait encore contre tant de hauts personnages les jugements que nous avons

(1) *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris*, par Bailly et Duveyrier, Paris, 1790. — *Notes de Topino-Lebrun*, juré au tribunal révolutionnaire de Paris, broch. in-8, Paris, Baudet, 1875.

(2) *Œuvres de Camille Desmoulins*, Ebrard, tome 1^{er}, pages 21-29.

reproduits et qui déterminèrent la première émigration. D'autant plus, enfin, que la *Biographie des ministres* (1825), un livre de quasi première main, y affirme nettement sa participation : « Danton, qui s'était déjà prononcé énergiquement contre la cour, se fit plus particulièrement remarquer à la journée du 14 Juillet, dont il fut un des plus ardens provocateurs ; » et qu'on lui attribue, d'autre part, étant à la tête d'une patrouille du district des Cordeliers, le 16 juillet, d'avoir arrêté dans l'enceinte même de la Bastille un certain Soulès qui venait d'en être nommé gouverneur provisoire par le comité permanent des Electeurs, et de l'avoir emmené à l'Hôtel de ville pour y faire contrôler ses pouvoirs (1). Enfin, l'auteur du *Vieux Cordelier*, à propos des attaques produites par les hébertistes et les robespierristes contre les dantonistes au club des Jacobins, en décembre 1793, ne dit-il pas, dans le premier numéro de ce journal, en visant Danton : « . . . Les bons citoyens, les vétérans de la Révolution, ceux qui ont fait les cinq campagnes depuis 1789 (la prise de la Bastille et les journées d'octobre sont les deux premières), les vieux amis de la liberté qui, depuis le 12 juillet, ont marché entre les poignards et les poisons des aristocrates et des tyrans, les fondateurs de la République, en un mot, ont vaincu, etc. . . »

Voilà pour la Bastille.

Quant aux journées des 5 et 6 octobre, si maigres que soient encore les détails que nous possédions, en dehors du témoignage que nous venons de reproduire, nous sommes assurés par les *Notes de Topino-Lebrun* que Danton y avait pris part, au moins comme politique, en faisant placarder dans son district une affiche où il proclamait la nécessité de se lever et de marcher sur Versailles, pour y mettre fin aux intrigues qui s'ourdissaient à la cour, autour de Marie-Antoinette. — « Mon affiche pour insurger aux 5 et 6 octobre ! » s'écria-t-il au tribunal révolutionnaire, en mettant le pied sur les escorbaderies du président Hermann et sur les mensonges de Saint-Just, dans le rapport qui servait d'acte d'accusation.

D'ailleurs Desmoulins n'a-t-il pas aussi écrit à ce sujet : « M. Marat vole à Versailles, revient comme l'éclair, fait lui seul autant de bruit que les quatre trompettes du jugement dernier, et nous crie : O morts, levez-vous !

« Danton, de son côté, sonne le tocsin aux Cordeliers. Le dimanche, ce district immortel affiche son manifeste, et dès ce jour faisait avant-garde de l'armée parisienne et marchait à Versailles, si M. de Crève-cœur, son commandant, n'eût ralenti cette ardeur martiale (2). »

(1) *Procès-verbal des Electeurs de Paris.*

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 47.



Danton faisait partie de ce bataillon comme officier, et le certificat de civisme qui lui fut décerné par le district à la date du 11 décembre 1789, parle de ses talents « comme militaire », c'est-à-dire garde national.

Notons aussi que Dulaure, dans ses *Notices historiques*, dit formellement, à propos de Saint-Iluruge et des agitateurs du Palais-Royal : « Le projet de se porter en armes à Versailles *et d'amener le roi à Paris* n'était pas abandonné (fin septembre). On en retardait l'exécution pour mieux en assurer le succès (1). »

Nous estimons d'après ces données, et malgré la rareté des preuves, que Danton ne resta pas davantage sous sa tente les 5 et 6 octobre que le 14 juillet.

Il y a du reste un fait qui relie ces deux dates et qui donne encore plus de force au point de vue sous lequel nous apprécions ici les événements, c'est-à-dire l'influence qu'y eurent le futur tribun et ses amis. Nous voulons parler de la fermentation qu'excita au mois de septembre 1789, dans le rassemblement du Palais-Royal, la discussion qui eut lieu sur le *veto* dans l'Assemblée constituante. Les motionnaires du club en plein vent ayant condamné *ex abrupto* cette restriction si grave apportée par les Feuillants à la souveraineté nationale, députèrent à Versailles et à l'Hôtel de ville, pour y porter leur protestation, quelques-uns des leurs sous la conduite de Saint-Iluruge. Ceux-ci furent mis en arrestation et déférés à la justice prévotale ; c'est Camille Desmoulins qui plaida pour eux, comme en témoigne un de ses premiers opuscules (2).

Cependant, des événements pareils à ceux des 14 juillet et 5 et 6 octobre, des soubresauts aussi impétueux, sont des accidents nécessairement exceptionnels dans la vie politique et n'y peuvent compter pour des procédés usuels, ordinaires et réguliers. Il en est de même des milieux sociaux où ils naissent et s'inspirent, de ces agglomérations enfiévrées qui, susceptibles parfois d'une irrésistible et salutaire exaltation, ne sont soumis, par cela même, à aucune règle, à aucune discipline sérieuse, et ne peuvent, en aucun cas, être pris pour des organes permanents et normaux de direction.

Avec le sens profond qui le caractérisait, Danton dut le comprendre plus tôt et mieux que personne, et chercher dans une action étudiée, patiente et réfléchie, les moyens d'arriver à cette substitution de la république à la monarchie qui était son *credo* politique, et que tous les esprits de quelque portée tenaient déjà pour indispensable et inévitable en 1789 (3).

(1) Tome I^{er}, page 289.

(2) *Réclamation en faveur du marquis de Saint-Iluruge*, in-8, 12 pages.

(3) Qu'on veuille bien se rappeler que Mounier lui-même, oui, *Mounier!* averti par Mirabeau pendant la séance de l'Assemblée nationale du 5 octobre, qu'il présidait,



C'est ainsi qu'il se porta tout entier vers la vie civique que la Révolution venait de relever par toute la France, et à Paris notamment, et que, prenant délibérément la capitale pour levier, il vint demander aux assemblées de district ou de section, à la Commune, au Département, l'investiture dont il avait besoin pour accomplir son œuvre.

Donc, aussitôt après l'installation des municipalités, le 18 septembre 1789, jour où les *trois cents représentants de la Commune* furent constitués en assemblée (Conseil de ville, Conseil général de la cité), il franchit bientôt lui-même le premier degré de cette échelle de fonctions électives qui devait le porter si haut. Il se présenta aux élections complémentaires qui eurent lieu pour remplacer « les membres décédés, démissionnaires, ou dont les pouvoirs n'avaient pas été renouvelés (1). »

Il demeurait alors rue des Fossés-Saint-Germain, près la cour du Commerce, en plein district des Cordeliers (2).

Il fut élu avec Saintin, avocat au Parlement; Testulat de Charmières, procureur; Legendre, maître boucher, et Lablée, avocat, pour représenter le district à l'Hôtel de ville. Il était lui-même, à ce jour, avocat aux conseils du roi.

En même temps que lui, Osselin, avocat au Parlement, était choisi par le district contigu des Petits-Augustins; Broussonnet, de l'Académie des sciences, par le district de Saint-Victor, etc. En tout cinquante-quatre nouveaux élus.

Ils venaient compléter cette première et illustre Commune de Paris qui comptait déjà parmi ses membres : Quatremère de Quincy, architecte; de Vauvilliers, de l'Académie des inscriptions; Dusaulx, de l'Académie des lettres; Moreau de Saint-Méry; Thouin, de l'Académie des sciences; Iluguet de Sémonville, conseiller au Parlement; Mercier, Manuel, publicistes; Brissot de Warville, avocat et publiciste; Réal, ancien procureur; Beaumarchais; le comte d'Espagnac; Laharpe, Suard, tous deux de l'Académie française; Thuriot, l'abbé Fauchet; Bonneville, publiciste; Gaultier de Claubry, membre du collège de chirurgie; Garran de Coulon; Grouvelle, Chanlaire, Duveyrier, de Lacretelle, Cahier de Gerville, avocats au Parlement; le marquis de Condorcet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; de Jussieu, de la même académie; Pia de Grandchamp, membre du collège de pharma-

de la marche de Paris sur Versailles, lui répondit : « Paris marche sur nous, eh bien, tant mieux, nous en serons plus tôt en république ! »—(*Les Deux Amis de la liberté*, tome III, page 319.)

(1) Godard, *Exposé des travaux de l'Assemblée générale des représentants de la Commune de Paris*, volume in-8, 1790.

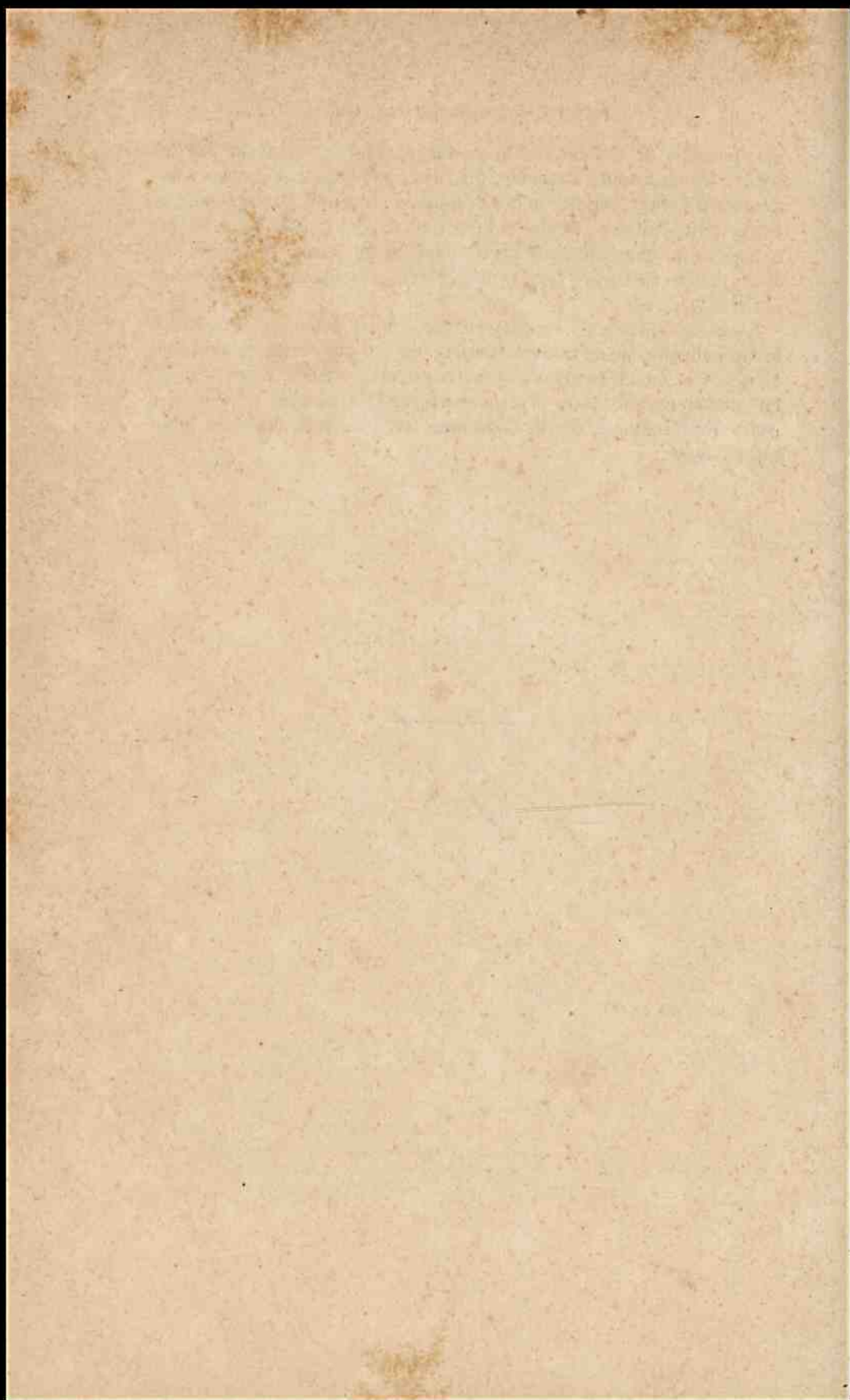
(2) Un certificat de résidence, délivré plus tard par le président de sa section (celle du Théâtre-Français), nous apprend qu'à la date du 12 septembre 1791 il avait transféré son domicile *cour du Commerce, rue des Cordeliers*.



cie; le comte de Cassini, à l'Observatoire; Audran, directeur des Gobelins; Vandermonde, Lavoisier, tous deux de l'Académie des sciences; Georges d'Épinay, fermier général; Santerre le jeune, brasseur au faubourg Saint-Antoine; Santerre l'aîné, au faubourg Saint-Marcel (rue Censier); de Moreton-Chabillant, officier des gardes de Monsieur; Bailly, maire de Paris; La Fayette, général des gardes nationales de la Seine, etc., etc.

Il eût été difficile, on en conviendra, pour un homme qui aspirait à la vie publique, de se trouver dans un milieu plus riche en relations actuelles et en éléments d'avenir. D'ailleurs, Danton n'avait-il pas fait ample connaissance déjà avec un certain nombre de ces trois cents représentants de la Commune, au Palais et dans les loges maçonniques?





II

LUTTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CONTRE LA MAIRIE LE DÉPARTEMENT, LE MINISTÈRE, L'ASSEMBLÉE ET LA COUR PRÉPARATION DU DIX AOUT

Fixé dans le district le plus ardent et le plus avancé de la capitale, Danton ne cessa d'y marquer avec une énergie croissante parmi ceux qui, ennemis irréconciliables de l'ancien régime, de la cour et des ordres privilégiés, et refusant de subir les futurs Feuillants, déjà prêts à capituler, accentuaient chaque jour le mouvement républicain, qu'ils opposaient à la réforme constitutionnelle, nécessairement insuffisante.

Car, malgré son aspiration première à la régénération de la société française, malgré l'ardeur avec laquelle elle procéda au déblayement des institutions de l'ancien régime, la Constituante crut à la nécessité de conserver la royauté et pensa que son maintien était compatible avec la réforme qu'elle poursuivait, sauf à restreindre ses attributions jusqu'à l'annuler.

C'est bien une illusion aussi incroyable qui donna à cette phase provisoire de la Révolution son caractère incomplet et contradictoire, sans que l'on puisse, nous le répétons, méconnaître les résultats secondaires considérables qu'elle obtint, mais qui fussent devenus eux-mêmes bien problématiques et très certainement nuls, sans l'effort victorieux et décisif réalisé, dans la phase suivante, par la Convention.

« Quoique cette époque préliminaire n'ait pu avoir, en effet, observe Auguste Comte, d'autre destination politique que d'amener graduellement l'élimination prochaine de la royauté, que les plus hardis novateurs n'auraient d'abord osé concevoir, il est remarquable que la métaphysique constitutionnelle rêvait alors, au contraire, *l'indissoluble union du principe monarchique avec l'ascendant populaire, comme celui de la constitution catholique avec l'émancipation mentale* (1). »

D'après cette double aberration, la première Assemblée nationale française dut donc constamment s'efforcer d'établir chez nous, malgré

(1) *Système de Philosophie positive*, tome VI.



la différence profonde du milieu, des antécédents historiques et des dispositions actuelles, la constitution anglaise, la monarchie constitutionnelle, en prenant notre haute bourgeoisie et l'Eglise gallicane comme l'équivalent de l'aristocratie et de l'Eglise protestante britanniques, pour y faire contrepoids à la royauté.

De là cette politique fatale qui amena la constitution civile du clergé et la dissolution du tiers état, par la séparation croissante des chefs industriels et des masses ouvrières placées sous leur direction, en annexant de plus en plus, selon l'esprit anglais, les riches aux classes aristocratiques et rétrogrades.

L'implantation de la constitution d'Angleterre en France était profondément irrationnelle à un autre point de vue : car au lieu de descendre, comme on l'a tant de fois prétendu, de l'antique régime saxon, le système anglais repose tout entier sur la prépondérance d'un élément social dominateur, l'*aristocratie*, développé par la féodalité, et que la royauté, depuis Louis XI jusqu'à Louis XIV, avait, au contraire, abaissé et subordonné chez nous. Or, la Révolution ne devait, ni ne voulait, assurément, l'y relever. La Constituante elle-même, en repoussant le vote par ordre, avait supprimé toute distinction entre la noblesse et le tiers état, anéanti le principe de la pairie et détruit toute analogie entre les formes de gouvernement anglaise et française.

D'ailleurs cette Assemblée, d'après sa foi sincère à l'égard de la doctrine révolutionnaire ou de la métaphysique démocratique, qui poussait fatalement à restreindre à l'infini le pouvoir central, le *gouvernement*, pour exalter et rendre absolument indépendantes les forces locales, surtout les municipalités, l'Assemblée constituante, disons-nous, tout en s'abstenant d'abolir la royauté, et tout en améliorant la situation du pays sous le rapport administratif, procéda à une sorte de désorganisation politique de la France, où les districts devenaient autant de petites républiques.

Il serait facile d'imaginer, si l'histoire n'en avait offert bientôt la démonstration, quelles difficultés cette situation devait apporter, à l'intérieur, à l'accomplissement de la régénération nationale elle-même, si la passion du moment, l'obéissance aux lois, venait à se ralentir ou à changer d'objet ; et, au dehors, à la défense et au maintien de l'intégrité du foyer de la Révolution ; enfin, quelle force elle rendait, par ce morcellement, à la royauté même, toujours présente et s'acharnant à reconquérir son ancien ascendant et à réoccuper ses positions un moment perdues.

Aussi Danton, avec le génie libre et prime-sautier qui le caractérisait, sut-il résister toujours à l'engouement constitutionnel.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, avant 1789 déjà, M. de Barentin, alors ministre de la Justice, lui ayant offert de le prendre



pour secrétaire du sceau, il avait refusé, convaincu que la cour, ayant, au temps de Turgot, décliné l'initiative des réformes, la Révolution, de plus en plus inévitable et indispensable, *devait désormais recevoir pleine et entière satisfaction!*

Il se trouvait être, en cela, de l'avis du duc de La Rochefoucauld d'Anville et de Condorcet, deux des représentants les plus illustres et les plus éminents du parti des réformes, dont nous avons précédemment rapporté l'opinion, d'après Barruel.

« L'Assemblée constituante se hâta, dit encore Condorcet, — non sans amertume et sans regret, — dans son *Fragment de justification*, d'établir une royauté héréditaire, un roi inviolable et même *sacré*, un *veto* royal, et elle fit dépendre le droit de cité et les autres droits politiques de la quotité des impositions.

« J'étais représentant de la Commune de Paris lorsque cette dernière loi fut décrétée, et l'adresse présentée au nom de cette commune pour demander la réforme de cette loi, *est mon ouvrage...*

« L'opinion générale ne permettait guère de s'élever avec utilité *contre les diverses prérogatives royales qui souillaient la pureté des principes constitutionnels et contredisaient la déclaration des Droits* (1790). Je me contentai de chercher et de proposer quelques moyens d'en diminuer les inconvénients. » — (*Œuvres*, t. I^{er} p. 576, édit. Arago.)

D'autre part on lit dans le *Prospectus du Journal du club des Cordeliers* (juin 1791) :

« Ils (les ennemis de l'intérieur) minent sourdement l'édifice de notre liberté. Ils s'attachent surtout à en ruiner la base, cette sainte déclaration des Droits de l'homme et du citoyen que nous avons tous juré de conserver au péril de notre vie, lorsque nous avons fait le serment, au champ de la Fédération, de maintenir une constitution qui n'était pas encore faite, mais que nous supposions devoir être parfaitement conforme à cette précieuse déclaration.

« Il ne se passe pas de jour qu'il ne lui soit porté quelque atteinte ; il ne se passe pas de jour qu'elle ne soit violée en la personne de quelques citoyens. »

A une année de distance, comme tout au début, le grand philosophe qui n'hésita pas un instant à appuyer de son nom et du sacrifice de sa vie l'essor de notre Révolution, et le grand politique qui la servit le plus puissamment, se trouvèrent donc être entièrement d'accord sur la grave déviation imprimée au mouvement du 14 juillet par les constitutionnels : Mirabeau, Sieyès, Bailly, Chapelier, La Fayette, d'abord, et ensuite Duport, Barnave, les Lameth et tant d'autres.

Les vues théoriques de Comte sur la Constituante, lesquelles dominent toute son histoire, sont donc absolument conformes aux faits.



D'ailleurs, la situation elle-même ne parlait-elle pas assez haut et les événements n'imposaient-ils point une pareille conclusion ?

Sans rappeler ici les écrits des philosophes et des publicistes, il n'y a qu'à relire, pour s'en convaincre, les Cahiers des électeurs de 1789, ceux du tiers état.

La Révolution était faite dans les esprits bien avant qu'elle n'eût commencé dans les faits. Le renvoi de Necker, après Turgot, ne laissait aucun doute possible sur les dispositions d'un monarque qui déclarait, par une telle mesure, *qu'il ne céderait qu'à la force*.

C'est bien cette vue précise, cette ferme persuasion, d'ores et déjà partagée par des esprits politiques d'origine et de caractère aussi différents que d'Anville, Condorcet, Danton, laquelle impliquait certainement la substitution de la république à la monarchie, qui dirigea toute cette première partie de la vie publique du futur conventionnel.

1. Aussi son début dans la carrière municipale fut-il des plus difficiles. Il suscita, à l'Hôtel de ville et dans les districts, des contestations qui ne furent ni sans profit ni sans gravité. On dut pressentir de suite un homme singulièrement préparé, décidé, qui savait où il allait ! — C'est à son élection même qu'il faut revenir pour bien comprendre cette situation.

Sa nomination ne s'était point faite d'elle-même, sans conteste, comme on serait tenté de le croire en négligeant d'aller au fond de l'événement.

En effet, le tableau des 300 représentants ou députés de la Commune convoqués le 18 septembre 1789 à l'Hôtel de ville porte, pour le district des Cordeliers, les noms de Peyrilhe, professeur de chirurgie, rue du Paon ; Crohare, maître en pharmacie, rue de l'Ancienne-Comédie-Française, au coin de celle des Cordeliers ; de Graville, ancien commissaire au Châtelet, rue du Battoir ; et Dupré, ancien négociant, rue de l'Éperon.

Au contraire, *la liste complémentaire* des conseillers nommés depuis le 18 septembre 1789, « en remplacement de ceux *qui ont donné leur démission* ou dont les pouvoirs étaient limités et n'ont pas été continués », ne porte aucun de ces noms, mais bien ceux des cinq nouveaux titulaires que nous avons déjà fait connaître : Saintin, Danton, Testulat, Legendre et Lablée (1).

Que s'était-il passé dans l'assemblée du district, pour qu'un changement aussi complet ait pu se produire ?

En octobre et novembre 1789, au courant de la discussion sur l'organisation des municipalités, qui était à l'ordre du jour dans tous les districts de la capitale, et qui se tenait à l'Evêché, celui des Cordeliers,

(1) Godard, *Exposé des travaux*, pages 106-108.



à l'instigation de Danton, son président actuel, avait cru devoir prendre un arrêté par lequel il exigeait de ses députés à la Commune qu'ils jurassent et promissent de s'opposer à tout ce que les représentants de ladite commune pourraient faire de préjudiciable aux droits généraux de leurs constituants ; qu'ils jurassent de se conformer scrupuleusement à tous les mandats particuliers de leurs électeurs ; enfin, qu'ils reconnussent qu'ils étaient révocables à la volonté de leurs districts, après trois assemblées tenues consécutivement pour cet objet (1).

C'était le mandat impératif pur.

Le district de Sainte-Opportune s'opposa à cette mesure par un arrêté fortement et longuement motivé, voté à l'unanimité des membres présents moins deux. Cependant, il admit la révocation de ses mandataires par le district en cas de forfaiture dûment constatée (2).

Mais c'est à l'Hôtel de ville même que « MM. des Cordeliers » furent le plus vivement attaqués.

L'auteur de l'*Exposé des travaux de l'Assemblée des représentants de la Commune*, Godard, avocat au Parlement, nommé par le district des Blancs-Manteaux, nous a laissé dans son opuscule un résumé intéressant de cette lutte, que nous devons citer en partie :

..... Un autre, dit-il, le district des Cordeliers, — fait à ses députés à l'Hôtel de ville des *injonctions*, leur prescrit une formule de serment, *révoque ses députés qui ne veulent pas s'assujettir à cette formule*, et entre, pour ainsi dire, en état de guerre avec l'Assemblée.

Il était impossible que nous ne défendissions pas avec force les droits de la Commune, que nous croyions voir compromis et blessés par ce district.

Nous l'invitons à ne plus employer vis-à-vis de ses députés le terme d'*injonctions*, et à se servir désormais d'expressions qui répondent mieux à la confiance dont il a honoré ses représentants.

Nous ne voulons reconnaître ni l'arrêté du district qui prescrit le serment, ni la formule du serment elle-même, ni la nomination des nouveaux députés qui s'y sont assujettis, *ni la démission donnée par ceux qui n'ont pas voulu s'y soumettre* (3) ; nous invitons même ceux-ci à venir reprendre leurs fonctions, et tous les motifs de notre conduite sont consignés dans un arrêté que nous portons à l'Assemblée nationale, comme un hommage rendu par nous aux principes qu'elle avait elle-même consacrés.

Pouvions-nous, en effet, reconnaître un serment qui déclarait que *les députés étaient révocables à la volonté de leurs districts*, sans blesser le principe d'unité

(1) *Moniteur*, n° 99, lundi, 30 novembre 1789. Voici le préambule de la formule du serment proposé :

« Attendu que nous n'avons d'autres pouvoirs que ceux nécessaires pour concourir à l'administration provisoire de la ville et à la composition du plan d'organisation qui doit être présenté à la sanction des districts pour devenir la loi municipale, *nous jurons et promettons* de nous opposer autant qu'il sera en nous, » etc.

(2) *Ibidem*.

(3) « MM. Dupré, de Graville et de Blois. »

communale, sans donner à chaque district en particulier des droits qui n'appartenaient qu'à la majorité, sans exposer, par conséquent, la ville de Paris à tous les désordres de l'anarchie? N'était-ce pas d'ailleurs une maxime salubre, à laquelle nous devions prêter tout notre appui, que, du moment où les députés d'un district sont devenus représentants de la Commune, ils n'appartiennent plus à leurs districts en particulier, mais à la Commune entière? Enfin, le serment était injurieux aux représentants de la Commune; il prescrivait aux députés *de s'opposer autant qu'il serait en eux à tout ce que les représentants de la Commune pourraient faire de préjudiciable aux droits généraux des citoyens constituants*. Pouvions-nous souffrir qu'on nous supposât des intentions contraires à celles que nous avons toujours manifestées pour le bien public (1)?

Ainsi, à la suite de l'arrêté pris par le district des Cordeliers pour imposer à ses délégués à l'Hôtel de ville le mandat impératif, ceux-ci *démissionnent*; l'assemblée des représentants de la Commune refuse de reconnaître la légitimité de l'arrêté des Cordeliers et en rejette la formule; elle refuse la démission et le remplacement des premiers élus et en réfère à l'Assemblée nationale! Et les derniers élus sont maintenus en fonction, puisque nous les voyons inscrits sur la liste officielle des représentants de la Commune nommés après le 18 septembre aux lieu et place de ceux qui ont donné leur démission. Les noms de Danton, Saintin, Testulat, Legendre et Lablée y sont en effet substitués à ceux de Peyrilhe, Crohare, Graville, de Blois et Dupré, qui avaient siégé le 18 septembre.

Il s'en faut, néanmoins, que cette exposition des faits donne une idée de cette mémorable contestation.

D'abord, la critique de Godard, encore qu'elle soit appuyée par une délibération de l'assemblée des représentants de la Commune du 29 octobre, qui conclut, par les mêmes motifs, à la condamnation et au rejet des arrêtés de « MM. des Cordeliers », nous semble de bien peu de valeur; elle n'oppose en effet que des sentiments, surtout celui de la vanité et de la peur, aux raisons de droit mises en avant par le bureau des Cordeliers et par le district lui-même, qui seules ont ici de l'intérêt et de la portée.

En somme les mandataires *provisaires* nommés après le 14 juillet et la mairie *provisoire* acclamée au même moment, se considérant comme légitimes et définitifs, bien que leurs délégués et ceux des districts discutassent ensemble à ce moment, à l'Évêché, un plan d'organisation municipale, abusaient et faisaient à tort et à travers de l'autorité! Les districts, eux, encore pleins des sentiments d'indépendance excités par la prise de la Bastille, regimbaient et se considéraient, à assez juste titre, comme la « Commune véritable ».

C'est dans cette situation que les Cordeliers déclarèrent qu'ils n'ac-

(1) *Exposé des travaux*, pages 106 à 108.



cepteraient le plan d'organisation municipale que dans son entier, et non par fragments successifs, sans précipitation et après délibérations suffisamment mûries ; surtout, qu'ils n'en toléreraient aucune application partielle *avant que le tout n'ait été soumis à l'assemblée des districts de la capitale et agréé par eux* (Délibération du 12 septembre 1789, dont le procès-verbal est signé par Danton, Archambault, Maignan de Champromain, Guellard du Mesnil).

Ensuite (délibération du 2 novembre, signée Danton et Guellard du Mesnil), que les représentants de la Commune (Conseil de ville), n'ayant d'autre mandat ni d'autres pouvoirs que ceux d'administrer provisoirement et de proposer à la sanction des districts un plan d'organisation municipale, n'ont pu sans attenter aux droits *non cédés* de leurs commettants vouloir, — comme ils l'avaient tenté effectivement, — supprimer la correspondance que les districts entretenaient entre eux par la voie de l'impression : « Correspondance qu'il importe au bien général d'entretenir avec la plus grande activité jusqu'à ce que les ennemis de la liberté française soient réduits, pour échapper à un juste châtiment (qu'on se rappelle que le baron de Besenval et tant d'autres n'étaient point encore jugés!), à cacher leur rage impuissante sous les dehors du patriotisme ; et, jusqu'à ce que la capitale puisse être régie d'après une organisation constitutionnelle préparée par le vœu de la majorité des citoyens de Paris et émanée de l'auguste Assemblée nationale, qui seule peut poser les limites que les représentants de la Commune voudraient en vain tracer *impérativement* aux différents districts. »

La même délibération expliquait, du reste, le mot *injonction* dont les Cordeliers s'étaient servi :

« Attendu qu'il est incontestable que les différents districts ont le droit d'*enjoindre* à leurs représentants particuliers d'inviter la Commune à prendre un objet en considération ; que ce droit dérive de la même source que celui dont jouit la Commune d'*enjoindre* au commandant général, et qu'on n'a jamais pu raisonnablement confondre l'*injonction* faite par des citoyens libres à leurs représentants, avec ce qu'on entendait dans les tribunaux par l'*injonction* faite à un individu quelconque. »

Enfin, par délibération des 11 et 12 novembre, signée Danton, Broutin de Longuerue, Guellard du Mesnil, Petit de Gatines, l'assemblée du district des Cordeliers arrête la formule du serment que chacun de ses cinq représentants à la Commune de Paris devra prêter au district avant d'aller siéger à l'Hôtel de ville, et dont nous avons donné précédemment la substance ; et, dans une dernière délibération du 17 du même mois, signée : Danton, Testulat de Charmières, Guellard, Petit de Gatines, Lablée, elle fait la distinction nécessaire entre le mandat



libre de député à l'Assemblée nationale et le mandat impératif de représentant à l'Assemblée communale :

Les pouvoirs des représentants à l'Assemblée nationale ont pour objet d'établir définitivement une constitution. Mais les pouvoirs en vertu desquels les mandataires des districts se rassemblent à l'Hôtel de ville sont purement provisoires : les pouvoirs ne leur donnent qualité que pour régir précairement et pour travailler à un plan d'organisation municipale qui ne peut devenir une loi que par l'acceptation des districts, à moins qu'elle ne soit émanée de l'Assemblée nationale.

Par quel oubli de tous les droits des citoyens leurs mandataires provisoires ont-ils pu se persuader que le district des Cordeliers n'avait pas pu faire jurer à ses mandataires particuliers qu'ils protesteraient contre toute formation soit civile, soit militaire, qui n'aurait pas été consentie par la majorité des districts, et qu'ils seraient révocables à la volonté de leurs commettants ?

Le district des Cordeliers persiste à déclarer qu'il est prêt à reconnaître pour loi municipale celle qui sera préparée par le vœu de la majorité, et émanée de l'Assemblée nationale, mais il ne cessera jamais d'avoir l'intime persuasion que tant qu'il n'y aura à l'Hôtel de ville que des mandataires provisoires, il pourra insérer dans ses mandats particuliers telle clause qui lui paraîtra convenable.

L'affaire se termina par une très longue pétition de « MM. des Cordeliers » à l'Assemblée nationale, signée par Danton et ses collègues, qui résumait tout le débat, ainsi que par la nomination de cinq des protestataires, à la place des représentants provisoires en fonction qui avaient pris la parti du Conseil de ville (1).

Le 29 décembre suivant le tribun revenait à la charge et présentait à l'assemblée des représentants de la Commune une protestation très vive contre le fond et la forme des brevets d'officiers de la garde nationale, *décernés par la Mairie*.

Ce fait témoignait encore, à une époque si peu distante de la prise de la Bastille, de l'écart considérable et immédiat qui s'était produit entre ceux qui avaient bénéficié d'une aussi grande journée, qui avaient aussitôt installé dans Paris leur aigre domination et qui s'étaient eu même temps confondus en courtoisie auprès des anciens pouvoirs, et ceux qui, y ayant le plus fortement coopéré, sans en rien vouloir retirer personnellement, n'entendaient point non plus qu'on en revint, du jour au lendemain en quelque sorte, à l'état despotique qui avait précédé le coup de force du 14 juillet.

Camille Desmoulins, dans le n° 6 de ses *Révolutions de France et de Brabant*, indique assez clairement les motifs de cette petite guerre (2) :

(1) Pour le tout, voir la brochure intitulée : *Pièces qui établissent l'illégalité de l'arrêté des mandataires provisoires de l'Hôtel de ville relativement aux cinq mandataires particuliers du district des Cordeliers*, in-8, à Paris, de l'imprimerie de Momoro, rue de La Harpe, n° 160. — *Pièces justificatives*, nos 2 et 3.

(2) Voir en outre le *Moniteur* (janvier 1790). — Godard, *Exposé des travaux*. — Bougeart, *Documents authentiques*.



M. Bailly, dit-il, a osé donner des brevets de capitaine, qui ne doivent être que la récompense des services, et que le mérite même *ne doit tenir que des suffrages des citoyens*.

Le district des Cordeliers a fait éclater son improbation.

Ce district, ainsi que celui des Petits-Augustins, indigné de voir le maire disposer ainsi des grades de la milice nationale et préparer cette proie à ses flagorneurs, a invité les officiers du bataillon à rapporter sur le bureau leurs brevets, signés BOUCHER; et ceux-ci, honteux de pareilles provisions, se sont empressés de rendre hommage au peuple, seul souverain, en remettant leurs brevets au district.

Formule du brevet.

« Nous, maire de Paris, sur la représentation qui nous a été faite de la personne de M..., et d'après les informations que nous avons prises sur ses vie et mœurs, *lui avons accordé et accordons la charge de capitaine* pour par lui en jouir aux titres, honneurs et prérogatives, etc.

« *Signé : BOUCHER.* »

Il est encore d'autres reproches que font à M. Bailly les philosophes et les patriotes.

Pourquoi, devant sa voiture, ces gardes à cheval, et, derrière, ces laquais livrés?..... Pourquoi encore ce traitement de 110.000 livres que s'est appliquées le maire de la capitale?

Je lui sais gré de la noble fierté avec laquelle il a demandé au ministre de Paris l'hôtel de la Police, mais pourquoi les murs de cet hôtel ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils ont changé de maître? Pourquoi le même faste de meubles et la même somptuosité de table? Laissez, monsieur Bailly, laissez au satrape Pharnabase ces riches tapis..... Laissez cette pompe extérieure aux rois et aux pontifes.... pour en imposer à la plèbe. Mais vous, revêtu de la seule vraie autorité que je reconnaisse sur la terre, celle qui émane du peuple, vous, représentant de la capitale..... quel besoin avez-vous de ces ornements faits pour des poupées? Rappelez-vous ce jour du 23 juin, qui doit être si cher à votre souvenir (1), lorsqu'après la séance royale vous sortiez sur les quatre heures dans votre litière, seul, sans gardes, sans laquais, et traversiez au milieu des acclamations la foule des patriotes, qui nous écriions : Vive M. Bailly, président du Congrès! Ces princes qui, quelques heures auparavant, avaient déployé tout le faste asiatique dans leurs voitures à huit chevaux, au milieu des valets de pied, des pages et d'une armée de gardes du corps, qu'ils étaient petits en comparaison de vous, environné alors de l'opinion publique!... Nous n'avons point pris les armes, nous n'avons pas bravé la mort pour que M. Bailly et quelques autres substituent à un faste révoltant dans les défenseurs (?) de Witi-kind le faste et le despotisme mille fois plus choquant et plus intolérable d'un homme nouveau!...

Parmi la multitude des griefs qu'on reproche à M. Bailly, je ne me suis arrêté qu'à trois. S'être donné une livrée, c'est une petitesse et une puérilité qui a du provoquer notre ministère correctionnel. S'être appliqué 110.000 livres d'appointements, c'est une concussion et un vol horrible! Avoir donné des brevets de capitaine, c'est un crime de lèse-nation.

Or, c'est dans ce mois de décembre, précisément, alors que le maire de Paris commençait ainsi à perdre de sa popularité, que fut décerné

(1) Résistance des Communes aux ordres du roi. — R.

à Danton, par l'assemblée du district des Cordeliers, ce certificat de civisme et les marques d'attachement et de déférence qui prouvent le degré d'influence qu'il y avait acquise, et qu'il marchait réellement à la tête de ses concitoyens.

Le journal de Prudhomme, en les reproduisant, les fait précéder des indications suivantes :

Les aristocrates ne se sentent pas assez forts, quoique formant la majorité dans l'Assemblée nationale. Il faudrait encore, pour faire réussir leurs projets, qu'ils eussent, dans les municipalités et les districts, quelque prépondérance. Il y a des districts qui, sans autre force que celle de l'opinion publique, en déclarant simplement leur vœu, ont effrayé, dérouté l'aristocratie.

Le district des Cordeliers a lié son nom à l'histoire de la Révolution par la sagesse et la vigueur de ses arrêtés. Les aristocrates ont tout tenté pour faire élire un président qui put d'un seul coup flétrir la gloire de ce district en lui suggérant quelque parti indigne de tout ce qu'il a fait. M. d'Anton a été continué quatre fois, malgré leurs efforts. Dans leur désespoir ils ont eu recours à leur moyen ordinaire, la calomnie. Nous consignons ici l'arrêté par lequel le district a détruit jusqu'à l'évidence, celle dont on a voulu flétrir l'honorable M. d'Anton. C'est de notre part un acte de pure justice; nous ne le connaissons que par son excellente réputation et par le témoignage de son district.

Voici maintenant la pièce elle-même :

« Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers du 11 décembre 1789 :

« L'assemblée générale du district des Cordeliers, instruite des calomnies répandues contre M. d'Anton, son président, par des ennemis du bien public; instruite qu'ils ont osé supposer que M. d'Anton accaparait les voix pour prolonger le temps de sa présidence, et qu'il n'obtenait l'unanimité des suffrages qu'en les achetant;

« Considérant que ces bruits calomnieux blessent également la dignité de l'assemblée, les principes sévères qui distinguent les citoyens de ce district, et le zèle pur et infatigable du président qu'ils ont choisi;

« Considérant que de tels bruits, quoique méprisables et indignes d'occuper l'assemblée, peuvent, dans des circonstances aussi délicates, s'accréditer et fournir des armes aux ennemis de la liberté, déclare :

« Que la continuité et l'unanimité de ses suffrages ne sont que le juste prix du courage, des talents et du civisme dont M. d'Anton a donné les preuves les plus fortes et les plus éclatantes, *comme militaire* et comme citoyen;

« Que la reconnaissance des membres de l'assemblée pour ce chéri président, la haute estime qu'ils ont pour ses rares qualités, l'effusion de cœur qui accompagne le concert honorable des suffrages à chaque réélection, rejettent bien loin toute idée de séduction et de brigue;

« Que l'assemblée se félicite de posséder dans son sein un aussi ferme défenseur de la liberté, et s'estime heureuse de pouvoir souvent lui renouveler sa confiance.

« L'assemblée a arrêté que cette délibération serait communiquée aux cinquante-neuf autres districts.

« Signé : TESTULAT DE CHARMIERES, *vice-président*,
« AUBISSE, FABRE D'EGLANTINE, LESCOT, SENTEX, *secrétaires*. »



Il n'y a pas du reste que l'histoire écrite qui consacre ici l'importance du tribun, elle se trouve affirmée par la numismatique elle-même. Nous donnons à la fin du volume, à nos pièces justificatives, la reproduction d'un jeton d'entrée à l'assemblée du district des Cordeliers, portant sur une de ses faces, en exergue : « Sous la présidence de Georges-Jacques Danton (1790) », et sur l'autre : « District des Cordeliers. La loi et le roi. Union, fraternité. — 301. »

Le 19 janvier 1790, revenant sur les mesures propres à sauvegarder la liberté du district contre les empiètements croissants de la mairie et du ministère, Danton fait accepter à son district la nomination de cinq commissaires qui devront examiner tous les ordres d'arrestations émis contre des citoyens habitant le territoire des Cordeliers et sans l'autorisation desquels la mesure ne pourra être mise à exécution. C'est bien là *la charte* de fondation de la « République des Cordeliers » (1).

En mars, survint l'affaire Marat, où l'on vit Danton s'opposer, comme président de l'assemblée du district, à l'exécution d'un décret de prise de corps lancé le 22 janvier précédent par le Châtelet, pour délit de presse, contre *l'Ami du peuple*, qui se trouvait domicilié sur sa circonscription, et menacer le commandant de la force armée, La Fayette, qui s'était personnellement mêlé de l'affaire, d'appeler, pour lui résister, *le faubourg Saint-Antoine*. Il ne faut pas oublier que le district, dans sa séance du 9 octobre 1789, avait déjà pris sous sa protection tous les auteurs et écrivains domiciliés sur son territoire, sauf recours contre eux, par toutes les voies de droit, de ceux qu'ils auraient offensés (2).

Dans le premier numéro de son *Vieux Cordelier*, Camille rappelle l'événement et dit à propos de Danton : « Notre président perpétuel des anciens Cordeliers, notre Horatius Coelès qui, seul, avait soutenu sur le pont tout l'effort de *La Fayette et de ses quatre mille Parisiens assiégeant Marat*... »

Un décret de prise de corps était aussitôt lancé contre lui et contre Saint-Aubin, un autre membre du district (17 mars 1790), pour cette attitude par trop indépendante. Mais la force de l'opinion publique et les relations personnelles de Danton à l'Assemblée nationale étaient telles déjà, que l'arrêté ne put être mis à exécution et que, même, un décret du 18 mai 1790 déclara inconstitutionnels les mandats d'arrêt ainsi décernés, attendu que Danton et Saint-Aubin avaient été incriminés pour des paroles dites en séance de district (3).

Dans le numéro 87 du *Moniteur universel*, à la date du 28 mars, sous

(1) *Pièces justificatives*, n° 5.

(2) V. aux *Pièces justificatives* les n°s 4, 7, 8 et 9.

(3) *Journal de Paris*, n° 140. — *Moniteur*, n° 87.



la rubrique : *Administration, Municipalité de Paris*, on trouve un long extrait des débats de l'assemblée générale des représentants de la Commune, relatifs à une pétition des Cordeliers demandant l'intervention de cette assemblée en faveur du président de leur district, frappé par cet ordre d'arrestation pour son attitude dans l'affaire La Fayette-Marat.

L'abbé Mulot, un des *Trois Cents*, exprima l'avis de la majorité du conseil, et Peuchet, directeur de la *Gazette nationale*, fit suivre cette exposition de ses réflexions personnelles.

L'un et l'autre concluaient à la non-intervention (1).

Et veut-on savoir ce qu'on pensait alors, à Paris, des Cordeliers, de cette circonscription fameuse, de ce glorieux quartier dont, au dire de tous, amis et ennemis, le jeune avocat aux conseils du roi était l'âme ardente et déterminée?

C'était, selon l'*Orateur du peuple*, « la terreur de l'aristocratie et le refuge de tous les opprimés de la capitale ».

Voilà pourquoi les folliculaires de la réaction, dans un esprit de dénonciation furieuse, l'appelaient « la république des Cordeliers ».

Camille y trouvait encore d'autres mérites :

C'est un charmant district que les Cordeliers, écrivait-il dans la deuxième édition du *Discours de la Lanterne* (1789), et je ne saurais m'empêcher de le proposer pour modèle au district Saint-Roch. Ce sont les Cordeliers qui ont obtenu l'élargissement de M. Le Tellier, l'élargissement du baron de Tintot. Ils ont arrêté de respecter les promenades publiques et de ne point profaner par des patrouilles la sainteté de ce palais qu'on devrait bien appeler le Palais-National, plutôt que le Palais-Royal. Le district des Cordeliers a encore autorisé les libraires à se passer de l'approbation de la Ville; il a déclaré les colporteurs personnes sacrées et leur a rendu la voix dans son arrondissement, saul la responsabilité des auteurs.

On voit que ce district se ressent du voisinage du *Café Procope*.

Ce café n'est point orné comme les autres de glaces, de dorures, de bustes; mais il est paré du souvenir de tant de grands hommes qui l'ont fréquenté et dont les ouvrages en couvriraient tous les murs s'ils y étaient rangés : on n'y entre point sans éprouver le sentiment religieux qui fit sauver des flammes la maison de Pindare. On n'a plus, il est vrai, le plaisir d'y entendre Piron, Voltaire, Jean-Baptiste Rousseau, mais les patriotes soutiennent encore sa réputation (2).

C'est à ce café que l'Assemblée nationale doit d'avoir l'abbé Sieyès dans son sein. Il a la gloire unique que jamais le langage de la servitude n'a osé s'y faire entendre; que jamais les patrouilles nationales, non plus que les patrouilles royales, n'ont osé y entrer; et c'est le seul asile où la liberté n'ait pas été violée.

Aussi, Desmoulins ne put y tenir, et dès la fin de 1789 il vint habiter le district des Cordeliers; voici comment il raconte son emménagement :

(1) Godard, *Exposé des travaux*, et pièces n° 6 et n° 8 bis.

(2) C'est devant une de ses tables que Diderot confia à un cercle d'amis le célèbre dystique qui fit la fortune des *Eleuthéromanes*. — R.



Depuis que j'étais venu habiter dans cette terre de liberté, il me tardait de prendre possession de mon titre d'honorable membre de l'illustre district. J'allai donc ces jours derniers faire mon serment civique et saluer les Pères de la patrie mes voisins. Avec quel plaisir j'écrivis mon nom, non pas sur ces vains registres de baptême qui ne pouvaient nous défendre ni du despotisme royal, ni du despotisme sacerdotal, ni du despotisme prévotal, ni du despotisme féodal, et d'où les ministres et Pierre Lenoir, les robins et les catins vous effaçaient si aisément et sans laisser de trace de votre existence; mais sur les tablettes de ma tribu, sur le registre de Pierre Duplain, sur ce véritable livre de vie, fidèle et incorruptible dépositaire de tous ces noms, et qui en rendrait compte au vigilant district! Je ne pus me défendre d'un sentiment religieux: je croyais renaître une seconde fois, que j'arrivais au monde, que, comme chez les Romains, mon nom était inscrit sur le tableau des vivants dans le temple de la Terre. Il me semblait voir le vieux Saturne dans Pierre Duplain, qui, en me couchant sur son registre, me débitait avec la gravité d'un oracle ces vers de Cyrano de Bergerac:

Ces noms pour le tyran sont écrits sur le cuivre;
Il ne déchire point les pages de mon livre (1).

A cette même époque, du reste, dans une réunion des commissaires des districts, à l'Evêché, pour discuter le projet de loi municipale, Danton savait imposer aux *Trois Cents*, avec sa vigueur et sa logique accoutumées, par opposition aux conclusions du maire de Paris, le principe de la *permanence des districts*.

Un extrait des procès-verbaux de l'assemblée des Cordeliers, 15 mars 1790, constitue un témoignage concluant à ce sujet. C'est une protestation contre l'opuscule de Peuchet (V. le *Moniteur* du temps, n° 68), attaquant la permanence des assemblées de district. Elle est signée par Fabre d'Eglantine, président, Broutin de Longuerue, vice-président, P.-J. Duplain, secrétaire, Guellard du Mesnil, secrétaire-greffier. Elle peut donner, en l'espèce, une idée précise des vues et des efforts de Danton (*Pièces justificatives*, n° 6).

D'ailleurs les Cordeliers, sous sa direction, ne manquaient pas une occasion de développer leur politique et firent tant au Cercle social, aux Jacobins et au district, que dans leurs journaux (*l'Ami du peuple*, *les Révolutions de France et de Brabant*, *l'Orateur du peuple*, *les Révolutions de Paris*, etc.), une vive opposition aux Feuillants et aux représentants de la monarchie absolue, sur les questions, si ardemment débattues alors, du cens électoral (loi du marc d'argent), du droit de guerre et de paix, de l'organisation municipale, etc.

C'est à propos surtout de l'élaboration de cette dernière loi et des mesures qui accompagnèrent sa promulgation, telles que la suppression des délibérations publiques dans les assemblées de district, la tentative faite pour fermer la salle du district des Cordeliers, qui fut

(1) *Révolutions de France et de Brabant*, n° 14 (mars 1790).



repoussée par la force, enfin les nouvelles élections municipales elles-mêmes, qui avaient d'abord été fixées au lendemain du bouleversement des circonscriptions administratives de Paris, au lendemain de la transformation et de la réduction des soixante districts en quarante-huit sections, que leur opposition devint la plus vive.

Camille, qu'on ne peut ici séparer de Danton, a souvent et longuement exhalé leurs plaintes à ce sujet :

Tous les républicains (ceci est écrit en mai 1790) sont consternés de la suppression des soixante tribunes de nos districts ! Ils regardent ce décret d'aussi mauvais œil que celui du marc d'argent ; et véritablement c'est le plus grand échec qu'ait reçu la démocratie.

Il y a un grand moyen en faveur des districts ; on doit croire les faits avant les raisonnements. Quels maux ont-ils faits ? et n'est-ce pas à eux, au contraire, qu'on doit la Révolution ? L'Assemblée nationale, il en faut convenir, a dégénéré elle seule en cohue plus souvent que les soixante districts ensemble. Ce qui parle plus haut encore en leur faveur, c'est que leur majorité a toujours voté pour l'intérêt général. Peut-on en dire autant de l'Assemblée nationale, où les Noirs ont remporté plus d'une victoire éclatante ?

O mes très chers Cordeliers, adieu donc à notre sonnette, à notre fauteuil et à notre tribune retentissante et pleine d'orateurs illustres. A la place, il n'y aura plus qu'une grande urne, une cruche, où les citoyens actifs qui ne se sont jamais vus viendront déposer leur scrutin et distribuer des écharpes aux trois couleurs à l'intrigant le plus adroit. Nous commençons à nous connaître assez bien ; depuis bientôt un an nous avons éprouvé et nos francs aristocrates, et nos soi-disant impartiaux, et nos républicains déterminés, et nos robins au masque qui n'est pas de fer. Le profil de Janus ne nous trompait plus et nous avons vu ses deux visages ; mais M. Dèmeunier et ses pareils ont bien su nous empêcher de profiter de ces connaissances : « Fondons, a-t-il dit, les soixante districts en quarante-huit sections, ils ne pourront plus discerner les traîtres d'avec les citoyens ; ils confondront Guillot le Sycophante avec le vrai Guillot, et l'assemblée primaire ne sera plus qu'une salle de masques. Ces districts, ajoutait-il dans son comité mi-parti, auraient fini par usurper les droits régaliens et le veto. Ils auraient fait battre monnaie. Celui des Cordeliers n'a-t-il pas osé frapper une médaille ? Périssse jusqu'au nom de district, ce nom formidable qui rappellerait aux Parisiens leur gloire, la prise de la Bastille et l'expédition de Versailles ! Nous les appellerons des sections.

Comme conclusion de ce qui précède, un fait nous montrera encore mieux que tous les raisonnements où en était, à cette époque, un an avant la fuite à Varenne, l'opinion de la capitale ; c'est que, par ce coup de Jarnac électoral, Bailly fut réélu maire de Paris. Le triage véritablement effronté opéré par celui-ci, avait réduit à 14.000, sur 800.000 habitants, le nombre des électeurs municipaux de la capitale, et il n'y eut, en réalité, que 6.000 votants ! C'était la conséquence de la loi du marc d'argent. Aussi tous les avancés, Gorsas, Manuel, Brissot, etc., devaient-ils échouer ; Danton lui-même n'avait obtenu des voix que dans trois sections sur quarante-huit. Ce furent des élections



absolument réactionnaires. Les Cordeliers s'en vengèrent par une affiche, mais le tour n'en était pas moins joué (25 juillet 1790) :

... Quoi, s'écriait Desmoulins, c'est dans cette agitation des préparatifs et de l'attente de ce grand jour (la fête de la Fédération, 14 juillet), que le maire s'occupe de dépecer, disons le mot, de tuer, d'anéantir les districts, fruits du moment et de la nécessité, comme sa mairie provisoire, comme la municipalité provisoire, mais fruits bien plus heureux et qui ont été jusqu'ici l'aliment du patriotisme; fruits auxquels cette capitale doit son salut, l'Assemblée nationale son indépendance, la France entière sa régénération.

Une prétendue proclamation du maire et consorts, sans avoir été notifiée aux districts (1), est affichée dans les rues *la nuit*, avec la précipitation et la timidité du crime.

De quelle surprise, de quel effroi n'ont pas dû être frappés les bons citoyens, d'apprendre, d'une part et tout à la fois, que le 27 juin ce travail, réputé incomplet, avait été présenté à la sanction royale, que le même jour il (*sic*) l'avait reçue, que le même jour la municipalité actuelle avait été instruite de la sanction, que le même jour elle avait arrêté d'en précipiter l'exécution, que le même jour on avait rédigé une ordonnance de par le maire et consorts pour forcer les citoyens, absorbés par tant d'autres détails, à s'assembler à trois jours de là, le 1^{er} juillet, *aujourd'hui*, non pas dans les lieux accoutumés, dans les lieux consacrés par leur assiduité, par les preuves de leur civisme, avec les camarades qui, depuis un an, les partageaient et aidaient à les multiplier; mais dans ces centres nouveaux, déterminés par le compas géométrique des arpenteurs, choisis au gré d'un rapporteur, organe complaisant de la municipalité; que ce jour, 1^{er} juillet, marqué pour la sépulture des anciens districts, serait celui de l'intronisation des nouvelles sections, de leur entrée en activité; qu'arriver, s'entrevoir, élire, *ou plutôt confirmer la municipalité actuelle*, serait le devoir prescrit aux citoyens appelés actifs, mais que l'on devrait bien plutôt appeler des automates aveugles et insensibles, s'ils pouvaient se prêter à des injonctions aussi suspectes!... (2).

Il est bien vrai que le 27 juin 1790, le maire, Bailly, avait envoyé aux districts de la capitale, en son nom et à celui de la municipalité provisoire acclamée après le 14 juillet, une proclamation imprimée enjoignant à tous les citoyens actifs, aux termes des lois et décrets de l'Assemblée nationale (celui du 22 juin notamment), de se réunir le jeudi 1^{er} juillet *pour se former en sections* (les districts étant, par le fait même, supprimés), et procéder, *suivant le nouveau mode*, à tout ce qui concernerait la création de la municipalité future, de manière à avoir terminé tous les préliminaires de cette nouvelle organisation avant le 4 juillet (en trois jours), et à pouvoir commencer les élections le 5, dans toutes les sections, à sept heures du matin.

Aussitôt le district des Cordeliers, qui allait ainsi devenir la section du Théâtre-Français, s'assembla et résolut d'inviter les cinquante-neuf autres districts de la capitale :

1^o A s'unir à lui pour supplier l'Assemblée nationale de surseoir, en

(1) Si, mais trop tardivement. — R.

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, n^o 32.



ce qui concernait Paris, à l'exécution de son décret du 22 juin, jusqu'au 30 juillet suivant, à cause de la fête du 14;

2° A suspendre eux-mêmes, jusqu'après la décision de l'Assemblée nationale, toute opération ou démarche de leur part tendant à changer leur état actuel et à effectuer leur transformation en sections.

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici le texte même de cette admirable délibération, où nous croyons retrouver toute l'habileté et la sagesse politiques de Danton (V. aux *Pièces justificatives*, n° 10).

Au reste, son conseil fut si bien suivi, l'opposition des districts fut si générale et si forte que l'Assemblée nationale accorda à la députation des districts envoyée vers elle le renvoi des élections municipales après les fêtes du pacte fédératif, et que la municipalité dut les remettre à la fin du mois; elles eurent lieu le 25 juillet, à peu près comme l'avaient demandé les Cordeliers.

Le bureau du district (Danton, Paré, Fabre d'Eglantine, P.-J. Duplain, Laforgue) vota du même coup, à deux formats et au nombre de 2.000 exemplaires, pour être distribués gratuitement et affichés dans sa circonscription, l'impression de l'*Avis aux citoyens sur le choix des officiers municipaux, des membres des assemblées de districts et de départements* par l'auteur de l'*Adresse au peuple breton*; plus des remerciements audit auteur, la lecture publique de son opuscule aux assemblées du district des Cordeliers, et son envoi aux quarante-sept autres sections et au maire de Paris.

Il publia en outre, le 2 juillet, une instruction sur la manière de procéder aux élections, et le 3, une délibération relative au même objet, ainsi qu'à l'indépendance de l'administration parisienne pour les approvisionnements de la capitale, et contre la formation de corps spéciaux, notamment d'artillerie, dans la garde nationale.

Mais si la mairie eut raison des districts, quant au fond, c'est-à-dire en ce qui regardait la réorganisation municipale de Paris, si elle jeta au panier leurs doléances, opposition et remontrances, ensemble celle de « MM. des Cordeliers », quant à la rupture violente qu'elle introduisit eu égard à l'ordre de choses établi après le 14 juillet, surtout si elle l'emporta par cette intrigue sur les républicains, pour la composition de la nouvelle municipalité, la politique constitutionnelle n'y eut pas tout gain de cause assurément; car le coup d'Etat administratif de Bailly - La Fayette - Pastoret donna lieu à la fondation immédiate du redoutable club qui devint bientôt le foyer de la révolte ouverte de Paris contre tout maintien ultérieur de la royauté! Nous en trouvons l'indication formelle dans une adresse imprimée au n° X du *Journal du club des Cordeliers*, à la date d'août 1791. L'événement y est retracé avec précision; voici le passage principal de ce document, en l'espèce très précieux:

FRÈRES ET CONCITOYENS,

C'est à la dissolution du district des Cordeliers que la Société des Droits de l'homme et du citoyen doit son origine.

Il était naturel que des citoyens qui, depuis la Révolution, s'étaient journellement assemblés pour surveiller la chose publique, et qui avaient contracté dans ces assemblées l'habitude de se voir, de s'étudier et de s'estimer; il était naturel, dis-je, à ces citoyens, de se réunir sous une autre dénomination. *Ils convinrent donc de substituer au mot district, qu'ils ne pouvaient pas conserver, CELUI DE CLUB DES CORDELIERS.* Ils adoptèrent, pour sceau de la société, l'œil, emblème de la surveillance; *ils se déclarèrent les amis des Droits de l'homme et du citoyen.....* (1).

Il était bon de signaler ce fait, car aucun historien, croyons-nous, ne l'a encore établi de façon sûre, et tous ont laissé régner une confusion fâcheuse sur le mode et le moment de la fondation du club des Cordeliers.

Celui-ci prit donc naissance à la fin de juillet 1791, lors de la suppression du district; et, en ouvrant ses portes à tous les citoyens d'opinion conforme, qu'ils demeuraient ou non sur le territoire des Cordeliers, en élargissant ses cadres, il n'en continua pas moins les traditions du premier.

Ces deux institutions, par conséquent, ne furent jamais contemporaines, simultanées, mais se substituèrent l'une à l'autre avec un caractère fort différent dans la forme, sinon dans les tendances et dans l'esprit; car le district était une assemblée administrative, officielle, toute locale, et le club une association fraternelle libre et très ouverte. Cependant, sa direction resta sensiblement la même, c'est-à-dire entre les mains de Danton et de ses amis jusqu'à la prise des Tuileries.

Nous verrons bientôt quelle part eut le club dans le mouvement d'agitation pour la déchéance du roi (juillet 1791) et pour le renversement du trône (août 1792).

2. Dans le même temps Danton s'entremettait, au nom des Jacobins, avec Duport, Alexandre Lameth, Barnave et Durand, entre ce club et celui de 89, pour en opérer le rapprochement, qui eut lieu vers le 20 septembre 1790. Ils agissaient d'après l'inquiétude que causait aux patriotes l'ascendant que la droite prenait dans l'Assemblée constituante et l'impopularité croissante de Bailly et de La Fayette. On se rappelle que la gauche du Corps législatif, au mois de mai précédent, avait fait scission : Barnave, Duport et les Lameth s'étant prononcés pour le mouvement en avant; Mirabeau, La Fayette, Bailly, Sieyès, Talleyrand, Le Chapelier, etc., pour la résistance à tout progrès ultérieur et voulant arrêter la Révolution au point qui leur convenait.

(1) Bibliothèque nationale : 8°, L. c², 2510.



C'est à cette démarche, très probablement, qu'il est fait allusion dans un entrefilet du *Journal du club des Cordeliers*, n° III, séance du 30 juin.

Danton avait été présenté par Moreton de Chabillant au *Club des Bons-Enfants*, composé en majorité de membres de celui de 89. Il y était allé une fois, *pour attaquer La Fayette*, qui ne s'était point présenté. Il n'y avait plus reparu. Suspecté de ce chef par Robespierre, déjà, il donna au club de telles explications que le futur Incorruptible lui-même dut s'en déclarer satisfait.

Le 30 du mois de septembre (1790), devant l'approbation décernée au général Bouillé, pour les massacres de Nancy ou la répression sanguinaire du soulèvement du régiment de Château-Vieux, par l'Assemblée nationale et par le général La Fayette, Danton, comme officier, fit mettre à l'ordre du jour de son bataillon que, quelque opinion que l'on puisse avoir de la valeur des gardes nationaux qui avaient pris part à la malheureuse affaire de Nancy, le seul sentiment que l'on pût avoir et laisser paraître sur cet événement, était celui de la douleur. Et Legendre, son frère d'armes, accentuait encore ce sentiment sur la tombe de Loustalot.

Il n'en fut pas moins nommé, au commencement d'octobre, commandant du bataillon des Cordeliers à la place du marquis de Villette, malgré la très vive opposition du général.

Et le 10 novembre suivant, en qualité d'orateur d'une députation de la municipalité parisienne, il venait demander impérativement à la Constituante, au nom de la ville de Paris, après une articulation formelle des griefs imputés à chacun d'eux, le renvoi immédiat des ministres réactionnaires : Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, Guignard de Saint-Priest, ministre de l'Intérieur, comte La Tour du Pin-Gouvernet, ministre de la Guerre, Montmorin Saint-Herem, ministre des Affaires étrangères (1).

Ajoutons qu'en décembre il *jugeait*, aux Jacobins, Mirabeau lui-même, dont la trahison n'était du reste plus un secret, et démasquait le projet qu'il était sur le point de mettre à exécution, de se rendre à Marseille pour agiter le Midi contre-révolutionnairement.

On lit en effet, à ce propos, dans les *Notes de Topino-Lebrun*, cette réponse de Danton au tribunal révolutionnaire :

« Je forçai Mirabeau, aux Jacobins, de rester à son poste; je l'ai combattu, lui qui voulait retourner à Marseille. »

Et dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* :

« Lorsque Mirabeau voulut s'en aller à Marseille, je pressentis ses desseins perfides, je le dévoilai et le forçai à demeurer au fauteuil... »

(1) *Pièces justificatives*, n° 11.



Une autre fois, au mois de mars 1791, Danton fit rendre compte par Desmoulins, seul dans la presse parisienne, de la célèbre séance du 28 février précédent, aux Jacobins, où Adrien Duport et Alexandre Lameth avaient si cruellement traité et démasqué le député d'Aix (1).

Pour prix de tant d'efforts contre ceux, quels qu'ils fussent, municipaux, députés ou ministres, qui lui barraient le chemin vers son objectif : l'établissement de la République, Danton fut nommé, le 31 janvier 1791, membre du Directoire du département : — « J'ai été nommé administrateur, dit-il au tribunal révolutionnaire, par une liste triple, le dernier, par de bons citoyens en petit nombre (2). »

Les hommes disposés à apprécier les qualités et les tendances du tribun étaient-ils en aussi petit nombre qu'il le disait lui-même? On serait porté à en douter en lisant la pièce suivante, qui donne une idée assez différente de l'étendue de son action.

L'auteur de cette lettre, qui devint plus tard un personnage, débutait alors dans la politique comme délégué de la ville de Nantes à la Fédération du 14 juillet. C'est en cette qualité qu'il put s'adresser au cordelier.

Paris, 29 mai 91.

MONSIEUR,

La ville de Paris va donner un grand spectacle au monde, et de grandes espérances à ceux qui s'occupent de la confédération et du bonheur des nations. Ce sera pour la première fois qu'on verra un peuple se réunir pour se réjouir du bonheur d'un autre peuple. Vous prévoyez que je veux parler du rassemblement des sections pour délibérer sur la révolution de Pologne, qui a été tout ce qu'elle pouvait être dans un pays où les lumières philosophiques ne sont pas généralement répandues.

Il serait digne de vous, monsieur, et des véritables amis des peuples, de demander que la cité de Paris fit une députation à la cité de Londres.

J'ai déjà rempli cette mission au nom d'une grande société, mais la ville de Paris donnerait une autre importance et un grand caractère à cette démarche unique dans les annales du monde. M. Dagne et M. Cristie (*sic*), élève et ami du docteur Price, que j'ai connu à Londres, et qui sont à Paris, m'ont assuré que tous les whigs, toutes les sociétés constitutionnelles et de révolution, en Angleterre, en adhérant aux principes de Charles Fox, sont amis de notre constitution, et que le nombre des souscripteurs, pour la fête qui sera célébrée à Londres le 14 juillet, est déjà si nombreux (*sic*), que nulle taverne ne pourra les contenir. Le lord Stanhope doit présider cette fête. Combien la présence des députés de la ville de Paris la rendrait plus importante !

(1) N° 67 des *Révolutions de France et de Brabant*. Camille y dit en propres termes : « Pendant ce discours, quelle était la contenance de Mirabeau? Des personnes qui étaient près de lui m'ont assuré qu'il lui tombait des grosses gouttes du visage et qu'il était comme dans le jardin des Oliviers devant ce calice! » — Lameth, en effet, avait été jusqu'à dire, lui présent : « Aussi méprisé que Maury, il devient aussi nul. »

(2) *Notes de Topino-Lebrun*. — Voir à la fin du volume son discours de réception au Directoire du Département (*Pièce n° 11*).



J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que j'ai fait de la députation dont j'ai été chargé en Angleterre, dans le même but. *Comme vous jouissez d'une grande influence dans les sections*, j'ai cru devoir m'adresser à vous et ne m'adresser qu'à vous.

FRANÇOIS,

Député extraordinaire de Nantes,

Hôtel de Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs.

Au reste, on vit le tribun utiliser bientôt sa présence dans le poste important qu'il venait occuper, pour s'opposer, avec le concours de l'évêque d'Autun, Talleyrand, celui de Kersaint et de quelques autres collègues, au départ du roi et de sa famille (18 avril 1791), — c'était la seconde ou troisième tentative d'émigration, — ainsi qu'à la proclamation de la loi martiale contre tous ceux qui avaient prêté main-forte aux opposants pour arrêter le cortège royal, tels surtout que les gardes du bataillon des Cordeliers ! C'est Bailly et La Fayette qui avaient le plus fait pour arracher cet ordre à la faiblesse et aux sympathies royalistes des membres du Directoire.

Voici comment Desmoulins rapporte cette intervention du tribun :

« La Fayette court au Directoire ; le Département s'assemble. Il demande à mains jointes la loi martiale. Garnier et ses pareils la lui accordent. Mais Danton y était. Et La Fayette et Bailly qui la sollicitaient, et Garnier qui l'accordait, sont terrassés par son éloquence victorieuse, par l'empire de la raison et plus encore par celle des circonstances, et il fait rejeter le réquisitoire de la loi martiale. La Fayette offre sa démission : « — Il n'y a qu'un lâche, dit Danton, qui puisse désertir son poste dans le péril ; au surplus, ce n'est pas le Département qui vous a nommé ; allez porter votre démission aux quarante sections qui vous ont fait général ! »

Dans un autre numéro de son journal, le rédacteur des *Révolutions de France et de Brabant* rapporte une délibération de la section du Théâtre-Français dont nous extrayons ce qui suit : « Donne acte à M. Danton de sa déclaration, qu'elle prend sur le pied de dénonciation, disant, *que le sieur La Fayette et le maire de Paris ont fait tous leurs efforts et les ont réunis pour inviter et exciter le Département de Paris à leur donner ordre de faire tirer sur le peuple, qui s'opposait au départ du roi.* »

Enfin, comme signe de l'importance que le tribun attribuait à ce fait, il existe aux Archives nationales une copie de son contrat de mariage, avec cette déclaration écrite de sa main et attachée par lui au moyen d'une épingle à la chemise qui contient cette pièce, portant : « Je déclare que le dix-huit avril, étant réuni dans une salle de l'Assemblée nationale avec plusieurs membres du Département. dans les conférences qui eurent lieu tant avec M. le Maire que M. le Com-



mandant général, ils m'ont paru l'un et l'autre, par leurs discours, être constamment d'avis que le départ du roy devait être protégé par la force armée. »

Mais là ne s'arrêtent pas les renseignements authentiques que l'histoire possède en l'espèce. Défendant son honneur politique au tribunal révolutionnaire, Danton s'écria à propos du 18 avril : « Ne me suis-je pas montré, lorsque l'on voulait soustraire le tyran en le traînant à Saint-Cloud? C'est dans cet esprit que j'ai combattu l'infâme Pastoret (président du Département), La Fayette, Bailly et tous les conspirateurs (ceux qui voulaient faire partir le roi)..... Je me souviens effectivement d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, la résurrection de toute la puissance monarchique, d'avoir protégé la fuite du tyran en m'opposant de toutes mes forces à son voyage de Saint-Cloud, en faisant hérissier de piques et de baïonnettes son passage! en enchaînant, en quelque sorte, ses coursiers fougueux! »

Les *Notes de Topino-Lebrun*, sur ce point, portent seulement : « J'ai empêché le voyage de Saint-Cloud (1). »

Or, avec les dispositions que nous venons de constater dans le Directoire du Département, encore très répandues dans la classe moyenne et le peuple, l'action cachée et continue de la cour contre le mouvement du 14 juillet prenait une force réelle, et la réaction se corsait de jour en jour. Dans l'Assemblée, elle se traduisait déjà par l'entente des Feuillants et des Noirs pour introduire dans la constitution (toujours en voie d'élaboration) le système d'une Chambre haute et d'une Chambre basse, emprunté au régime anglais. Danton s'y opposait en personne dans les clubs; dans la presse, par Camille Desmoulins, Fréron, Marat. Notamment, aux Jacobins, le 19 juin 1791, il prenait à parti Sieyès lui-même et le battait sur tous les points de cette question vitale (2).

Déjà, le 15, il avait dénoncé aux Jacobins Gouy-d'Arcy, député de la Martinique, et autres, qui ne venaient plus à l'Assemblée nationale depuis le vote en faveur des nègres et des gens de couleur. De Gouy, présent, voulut se justifier, mais la Société des Amis de la constitution lui refusa, et à ses collègues, l'entrée de ses séances jusqu'à ce qu'ils eussent repris leurs sièges à la Constituante (3).

(1) La Bibliothèque nationale possède un *Récit exact de ce qui s'est passé le 18 avril à Paris, de ce qui l'a précédé et de ce qui l'a suivi*, par Desmotes, aide de camp de La Fayette, brochure in-8 peu instructive et encore moins véridique. On y tait ce qui pouvait nuire au général et le compromettre, on y exalte sa personne jusqu'au plus complet ridicule.

(2) *Pièces justificatives*, n° 14. — Essentiel!

(3) *Philippiques*, n° XLVI, tome III.



C'est à ce moment aussi que le Cordelier commença à s'éloigner de Barnave, des Lameth et de Duport, encore que leur rupture ne se soit consommée qu'après la fuite du roi à Varennes.

« Lorsque les Lameth furent devenus partisans de la cour, Danton les combattit aux Jacobins, devant le peuple, et demanda la République. » — (*Notes de Topino-Lebrun.*)

Sur ces entrefaites, au plus fort des débats toujours très animés et parfois violents auxquels donnait lieu l'élaboration du pacte constitutionnel, se répandit la nouvelle du départ du roi et de sa famille pour l'armée de Bouillé, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. On devait gagner la place forte de Montmédy, et, de là, s'il en était besoin, se rendre à la frontière et s'enfermer dans Luxembourg, place inexpugnable aux mains de l'Empereur.

L'effet de cette évasion fut considérable dans la capitale et par toute la France. Nous devons noter ici seulement ce qui concerne le président des Cordeliers.

Par une sorte de forfanterie qui n'était peut-être que de la prudence, La Fayette, — avec les ministres et un certain nombre de députés feuillants, ce que Desmoulins appelait en riant « la léproserie de 89 », Beaumetz, Desmeuniers, d'André, Chapelier, etc., — se présenta aux Jacobins le soir même du jour où l'on avait appris la fuite du roi. Danton occupait à ce moment la tribune. Il apostropha aussitôt le général et formula les principaux reproches qu'il semblait mériter et que le parti de la République (que les constitutionnels appelaient les *anarchistes*) nourrissait contre sa politique et contre sa personne. Il termina de la sorte : « Vous avez juré que le roi ne partirait pas. Ou vous avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre. Dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander... (1). »

Dans la séance du club des Jacobins du mercredi 22 juin, le dantoniste Robert vint faire à la tribune cette déclaration : « J'étais à quatre heures au club des Cordeliers, je fus envoyé avec deux autres membres de ce club pour porter à la Société fraternelle une adresse pour demander la destruction de la monarchie. » (*Des cris d'improbation s'élèvent de toutes parts*) (2). — C'est en accomplissant cette mission que Robert et ses collègues avaient été mis en arrestation par le district de Saint-Roch, celui auquel Camille reprochait si justement son entêtement rétrograde. Et c'est pendant que les délégués des Cordeliers,

(1) V. *Pièces justificatives*, n° 15. Ce discours ne se trouve pas dans le *Journal des Débats de la Société*, mais dans les nos 82 des *Révolutions de France et de Brabant*, 154 des *Révolutions de Paris*, et LV de *l'Orateur du Peuple*.

(2) *Journal des Débats des Amis de la Constitution*, n° 14, 1791.

qui s'étaient chargés d'afficher la pétition au Palais-Royal, procédaient à cette besogne, qu'ils furent arrêtés par des gardes nationaux volontaires, injuriés, maltraités et menés au poste. Robert, qui passait à ce moment, ayant protesté, fut joint aux prisonniers. Tous ensemble ne furent relaxés que sur les instances des députations de diverses sections de la capitale (1).

Au reste, Danton, Dufourny, Robert, Chépy et un délégué de Brest à la fédération de Paris avaient été les seuls qui eussent pris ici la parole dans le sens républicain; la masse des Jacobins, y compris Robespierre, qui imitait en cela Duport, Barnave et les Lameth, était encore à ce moment *royaliste constitutionnelle*. Les Cordeliers seuls, avec Danton, stipulaient hautement pour la République.

Voici leur adresse, qu'ils avaient rédigée et décidé de présenter à l'Assemblée nationale aussitôt que l'émigration de la famille royale avait été connue. C'est un document topique, où l'on ne peut guère méconnaître la main ou l'inspiration du président perpétuel :

Club des Cordeliers.

Nous étions esclaves en 1789, nous nous étions crus libres en 1790, nous le sommes à la fin de juin 1791.

Législateurs! vous aviez distribué les pouvoirs de la nation que vous représentez; vous aviez investi Louis XVI d'une autorité démesurée; vous aviez consacré la tyrannie en l'instituant roi inamovible, inviolable et héréditaire; vous aviez consacré l'esclavage des Français en déclarant que la France était une monarchie.

Les bons citoyens ont gémi, les opinions se sont choquées avec véhémence : mais la loi existait, et nous lui avons obéi; nous attendions notre salut du progrès des lumières et de la philosophie.

Ce prétendu contract entre une nation qui donne tout et un individu qui ne fournit rien semblait devoir être maintenu; et, jusqu'à ce que Louis XVI eût été traître et ingrat, nous croyions ne pouvoir imputer qu'à nous-mêmes d'avoir gâté notre propre ouvrage.

Mais les temps sont changés : elle n'existe plus, cette prétendue convention d'un peuple avec son roi. Louis XVI a abdiqué la royauté. Désormais, Louis n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi.

Nous voilà donc au même état où nous étions lors de la prise de la Bastille *libres et sans roi*. Reste à voir s'il est avantageux d'en nommer un autre.

La *Société des Amis des Droits de l'homme* pense qu'une nation doit tout faire ou par elle ou par des officiers amovibles et de son choix; elle pense qu'aucun individu dans l'Etat ne doit, raisonnablement, posséder assez de richesses, assez de prérogatives, pour pouvoir corrompre les agents de l'administration politique : elle pense qu'il ne doit exister aucun emploi dans l'Etat qui ne soit accessible à tous les membres de l'Etat; elle pense, enfin, que plus un emploi est important, plus sa durée doit être courte et passagère.

Pénétrée de la vérité, de la grandeur de ces principes, elle ne peut donc plus se

(1) Supplément du n° I du *Journal du club des Cordeliers*.

dissimuler que la royauté, que la royauté héréditaire surtout, est incompatible avec la liberté.

Telle est son opinion : elle en est comptable à tous les Français.

Elle prévoit qu'une telle proposition va faire lever une légion de contradicteurs; mais la déclaration des Droits elle-même n'a-t-elle pas éprouvé des contradictions? — Quoi qu'il en soit, cette question est assez importante pour mériter une discussion sérieuse de la part des législateurs. *Déjà ils ont manqué une fois la révolution par un reste de condescendance pour le fantôme de la royauté* : il a disparu ce fantôme; agissons donc sans crainte et sans terreur, et tâchons de ne pas le faire revivre!

La Société des Droits de l'homme et du citoyen n'aurait peut-être pas de sitôt demandé la suppression de la royauté si le roi, fidèle à ses serments, s'en fût fait un devoir; si les peuples, toujours dupes de cette institution funeste au genre humain, n'eussent enfin ouvert les yeux à la lumière. Mais aujourd'hui que le roi, libre de garder la couronne, l'a volontairement abdiquée, aujourd'hui que la voix publique s'est fait entendre, aujourd'hui que tous les citoyens sont désabusés, nous nous faisons un devoir de servir d'organe à leur intention en demandant instamment et à jamais la destruction de ce fléau de la liberté.

Législateurs, vous avez une grande leçon devant les yeux : songez bien qu'après ce qui vient de se passer, il est impossible que vous parveniez à inspirer au peuple aucun degré de confiance dans un fonctionnaire appelé roi; et d'après cela nous vous conjurons, au nom de la patrie, ou de déclarer sur-le-champ que la France n'est plus une monarchie, *qu'elle est une république*, ou au moins d'attendre que tous les départements, que toutes les assemblées primaires, aient émis leur vœu sur cette question importante avant de penser à replonger une seconde fois le plus bel empire du monde dans les chaînes et dans les entraves du monarchisme (1).

C'est pour toutes ces raisons, si bien déduites et si bien présentées, que, le 23, aux Jacobins, qu'on voulait à tout prix amener à cette opinion, Danton revint à la charge, et, répondant aux champions de l'inviolabilité, Voidel, Gourguereau, Boutidoux, etc., dit que l'individu déclaré roi des Français s'étant enfui après avoir juré de maintenir la constitution, et ayant laissé, en partant, un écrit signé de lui dans lequel il déclarait qu'il allait à l'étranger chercher des moyens de détruire la constitution, force était de le considérer comme un traître, à moins qu'il ne fût réputé *imbécile*! Dans ce cas, c'est au moins un conseil d'interdiction qu'il fallait lui nommer (2).

On se souvient que La Fayette était demeuré coi lors de l'interpellation de Danton, lorsqu'il avait osé se présenter aux Jacobins; à ses sommations il n'avait rien répondu, sauf à le diffamer lâchement et méchamment dans ses *Mémoires posthumes*; mais le tribun, mis en

(1) Quelques jours après, — signe des temps, — le moniteur des Cordeliers (*l'Orateur du Peuple*), dans son n° XLVIII, publiait l'entrefilet suivant : « S'il est vrai, comme le bruit s'en répand, que les Autrichiens aient passé la Meuse et que le sang français ruisselle sur les frontières, Louis XVI doit perdre sa tête sur un échafaud, et la reine doit, comme Frédégonde, être traînée dans les rues de Paris, à la queue d'un cheval entier. »

(2) *Pièces justificatives*, n° 17.



demeure par les Jacobins eux-mêmes, maintint énergiquement son dire et accepta de mettre par écrit ses différents chefs d'accusation, si le général lui en faisait la demande (1).

Or, il visait ici plus haut que le panache : c'est au roi, c'est à la royauté qu'au fond il s'adressait ! et pendant les quelques jours de fièvre, de tourments et de discussion acharnée qui suivirent la tentative d'émigration de la famille royale, on le vit chaque soir, aux Jacobins et aux Cordeliers, soutenir la responsabilité du monarque, son crime, et demander sa déchéance et la substitution indispensable de la république à la monarchie (2).

Aussi appuya-t-il la pétition des Cordeliers pour la déchéance du roi, rédigée au Champ-de-Mars le 17 juillet 1791, dans l'après-midi, et signée sur l'autel de la patrie par les assistants. Le projet de Lacroix, accepté la veille par les Jacobins, avait été écarté et déclaré non venu par le club, le matin même. Il ne resta donc à la disposition du public que celle des Cordeliers, « qui fut lue par Danton à la voix de stentor », avant d'être livrée à la signature (3).

En voici le texte :

Sur l'autel de la patrie, le 17 juillet, l'an 3 (1791).

REPRÉSENTANTS DE LA NATION,

Vous touchiez au terme de vos travaux, bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces sans rencontrer les obstacles que nous ont présentés les députés de deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité. Un grand crime se commet; Louis XVI fuit; il abandonne indignement son poste; l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes, il est ramené à Paris.

Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-trois autres départements.

« Vous différez !

« Une foule d'adresses arrivent à l'Assemblée; toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, messieurs, avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret d'hier, que la charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la constitution sera achevée.

« Législateurs ! ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avons pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique. Sans doute, messieurs, que vous avez été entraînés à cette

(1) *Pièces justificatives*, n° 16.

(2) V. notre *Procès des dantonistes*, et surtout le livre de M. Alfred Bougeard : *Danton, documents authentiques*, et les pièces rassemblées à la fin de notre volume.

(3) Dulaure, *Esquisse historique des principaux événements de la Révolution française*, tome I^{er}. — Prudhomme, *Révolutions de Paris*, n° CVI.

decision par la foule de ces députés réfractaires qui ont fait d'avance leur protestation contre toute espèce de constitution; mais, messieurs, mais représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces deux cent trente protestants n'avaient plus de voix à l'Assemblée nationale; que le décret est donc nul et dans la forme et dans le fond: nul au fond, parce qu'il est contraire au vœu du *souverain*; nul en la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité.

Ces considérations, toutes en vue du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que *ce roi a abdiqué*; de recevoir son abdication et de convoquer un nouveau pouvoir constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif.

Les conclusions qu'impose la lecture de ce document caractéristique sont aussi importantes que rigoureuses.

1° Il est inadmissible que quatre commissaires, même pris au choix parmi les Cordeliers: Peyre, Vachard, Demoy et Robert, aient pu instantanément rédiger un plaidoyer semblable, aussi substantiel, aussi serré, portant la preuve d'autant de science et d'habitude juridiques, au milieu du trouble et de la passion de la journée du 17, au Champ-de-Mars, sur l'autel de la patrie.

2° L'instrument est, paraît-il, de l'écriture de Robert, qui, avec ses trois codélegués, l'apporta de la section du Théâtre-Français.

3° La pièce a des points communs essentiels avec la première pétition des Cordeliers. (V. *supra*.)

De ce que dessus, concluons que cette seconde pétition a été rédigée la veille ou le matin du 17 juillet par Danton et par ses amis.

Les suites de l'événement le prouvent encore plus.

En effet, le commandant général des gardes nationales de la Seine et le maire de Paris, Sylvain Bailly, sur l'ordre de l'Assemblée nationale, ayant proclamé la loi martiale à l'Hôtel de ville, vinrent en faire l'application au *Champ-de-Mars*, au moment où, en toute légalité et dans un calme parfait, se signait la pétition pour la déchéance; et ils dispersèrent par la force, au moyen d'un feu de peloton de la garde soldée et de charges de cavalerie, *sans avoir fait les sommations légales*, la foule inoffensive des pétitionnaires, hommes, femmes, enfants, en majeure partie de la section du Théâtre-Français (ancien district des Cordeliers), demeurés comme en un lieu d'asile sur l'autel de la patrie, et dont, néanmoins, un trop grand nombre furent tués ou blessés.

« La terrible fusillade, dit Michelet, trop bien entendue, avait serré tous les cœurs. Tous, de quelque parti qu'ils fussent, eurent un pressentiment funèbre, une sorte de frissonnement, comme si, du ciel



déchiré, une lueur des futures guerres sociales leur eût apparu ! Mais nulle part l'effet de terreur ne fut plus grand qu'en deux endroits : aux Tuileries, aux Jacobins. Aux premiers coups, la reine reçut le contre-coup au cœur ; elle sentit que ses imprudents amis venaient d'ouvrir un gouffre sanglant qui ne se refermerait plus... »

Tel fut le premier acte du coup d'Etat rétrograde tenté après la fuite du roi, pour le maintenir sur le trône malgré son crime, par cette Assemblée constituante qui avait ouvert la carrière de la Révolution avec tant de gloire, au milieu de tant d'espérance et d'enthousiasme, mais qui se débattait vainement alors contre l'impardonnable illusion d'avoir cru possible la conservation de la monarchie ! Il lui fallut donc revenir en arrière, et descendre jusqu'à vouloir reviser dans un esprit rétrograde la constitution qu'elle venait à peine de terminer.

Les Cordeliers, il va sans dire, furent les boucs émissaires de cette révolution de couloirs, le gage du rapprochement qui s'essayait *in extremis* entre la cour et l'Assemblée, entre les Noirs et les Feuillants.

Il y eut une sorte de terreur constitutionnelle qui dura quelques semaines, à la faveur de laquelle Camille Desmoulins et Danton, qui refusèrent d'aller s'aplatir et se réunir aux Jacobins, — comme l'avait fait Robespierre le soir même du 17 et le lendemain, — Marat, Hébert, l'Anglais Rotondo, Vincent, secrétaire du club, Brune, Momoro, Saint-Félix, M^{lle} Lacolombe, imprimeur de la Société des Droits de l'homme, Verrières, Santerre, tous les principaux Cordeliers et jusqu'à l'abbé Fauchet, alors évêque constitutionnel de Caen, furent inquiétés, emprisonnés et plus ou moins molestés.

Quant à Danton, décrété à nouveau de prise de corps, il fut recherché par la police à Arcis-sur-Aube, chez sa mère ; à Troyes, chez ses oncles et tantes ; à Rosny-sous-Bois, chez son beau-père : Victor Charpentier, frère de sa femme, y fut pris pour lui et maltraité. Dans toutes ces directions, *des assassins*, dont l'un faillit être écharpé à Arcis, furent lancés à sa poursuite. On offrit une somme à Legendre pour le tuer. Il dut passer en Angleterre afin de s'y mettre à l'abri contre la magnanimité du libérateur des deux mondes, « l'homme au cheval blanc » (1).

(1) Danton au tribunal révolutionnaire, *Notes de Topino-Lebrun* : « — J'offre de prouver le contraire, et lisez la feuille de *l'Orateur* : des assassins furent envoyés pour m'assassiner à Arcis ; l'un a été arrêté. — Un huissier vint pour mettre le décret à exécution ; je fuyais donc, et le peuple voulut en faire justice. — J'étais à la maison de mon beau-père ; on l'investit, on maltraita mon beau-frère pour moi. Je me sauvai à Londres ; je suis revenu lorsque Garran fut nommé. On offrit à Legendre 50.000 écus pour m'égorger. »

V., dans *l'Orateur du Peuple*, n° XLIV, l'article de Courtois.



Ces faits graves et incontestables, puisque Danton a pu les articuler au tribunal révolutionnaire sans être contredit, encore qu'ils infligeassent un démenti à l'acte d'accusation ; cette poursuite acharnée, extralégale, criminelle, qu'aucun historien, avant nous, n'avait voulu relever, bien que la preuve en fût consignée dans un document accessible à tous, établissent nettement la nature et l'acuité des sentiments que les royalistes nourrissaient à l'égard de Danton, qu'ils tenaient pour le chef du parti républicain, pour le directeur responsable du mouvement du Champ-de-Mars.

Cependant les ennemis du conventionnel ont contesté sa présence et celle de ses amis au lieu du danger, le 17 juillet, afin de les convaincre de trahison ou de lâcheté. Robespierre a même formellement accusé les principaux Cordeliers, dans ses Notes à Saint-Just, de n'avoir fait signer leur pétition que pour provoquer le massacre du peuple !

Parmi les modernes, les auteurs de l'*Histoire parlementaire* n'ont retenu que la seconde insinuation, à savoir que les chefs de l'ancien district et les meneurs actuels du club, Danton et Camille spécialement, n'auraient eu garde de se rendre au Champ-de-Mars, et qu'ils avaient eux-mêmes déclaré *qu'ils étaient allés passer la journée du 17 à la campagne* ! Or, on sait que Desmoulin avait mis en avant cet *alibi* pour s'abriter contre la violence des poursuites ; tout comme Danton, dans son discours du mois de janvier suivant (1792), lors de son installation comme substitut du procureur de la Commune, crut devoir encore écarter de sa personne cette sanglante responsabilité par une déclaration du reste assez obscure. On sait qu'il observa un silence pareil sur sa participation aux autres grandes journées de la Révolution ; cette réserve lui paraissant peut-être constituer un devoir pour l'homme politique. Ce n'est qu'au tribunal révolutionnaire, pour repousser les attentats et les mensonges de ses meurtriers, qu'il se décida à faire allusion au rôle qu'il avait joué aux 5 et 6 octobre, au 17 juillet 1791 (affaire du Champ-de-Mars), au 10 août et au 31 mai.

Buchez et Roux le savaient autant qu'homme de France.

Mais le cas le plus curieux de cette façon d'écrire l'histoire est sans contredit celui de Philippe Lebas, qui, d'après des traditions de famille et de parti respectables, ayant affirmé, dans le tome IV de son *Dictionnaire encyclopédique* (article Danton), la participation du chef des Cordeliers à la manifestation du Champ-de-Mars (1), se donna à

(1) « Au 14 juillet, dans les journées des 5 et 6 octobre, au *Champ-de-Mars*, il (Danton) se montra partout pour exciter le peuple du geste et de la voix ; et lorsque le drapeau rouge fut déployé et la loi martiale proclamée, *il abandonna, l'un des derniers, aux Constitutionnels l'autel de la patrie, autour duquel s'étaient rassemblés les pétitionnaires qui réclamaient la déchéance du roi*. Sa conduite, en cette circonstance, le fit décréter d'arrestation... »



lui-même un démenti dans le tome II de ses *Annales historiques*, en substituant au sien le témoignage des auteurs de l'*Histoire parlementaire* (1) ; tant il paraissait important et doux au sectaire d'abaisser ici l'objet de sa haine et de son mépris !

D'ailleurs Danton n'aurait-il pas été aussitôt dénoncé par les clubs et par les journaux, jugé, condamné par l'opinion publique, abandonné par sa section, fini comme homme politique, si, après avoir poussé au mouvement, il eût trahi ou seulement failli le 17 juillet ? Et Robespierre, Hébert, Collot, Billaud, Saint-Just, eussent-ils attendu jusqu'au 16 germinal an II pour le lui reprocher ?

Mais quel était, après tout, le bien fondé de cette agitation révolutionnaire, le droit, la légitimité de pareils efforts ?

Pour juger équitablement le tribun, dans cette période d'attaque, il ne faut pas cesser un seul instant de rattacher son action aux antécédents historiques et à la situation présente de la France.

Après l'immense déblaiement dont il faudra toujours savoir gré à notre première Assemblée nationale, qui battit si vigoureusement en brèche la forteresse féodale, la Constituante s'arrêta brusquement dans la voie des réformes, n'osant pas porter la main sur la royauté.

C'est donc à Louis XVI qu'elle dut confier le soin de consolider, de maintenir et de défendre son œuvre.

On sait aujourd'hui par le menu à quel point le roi se montra incapable de cette fonction, indigne de ce dépôt ! La cour ne songea, en effet, qu'à reprendre son autorité perdue, tous ses privilèges, tous ses abus, et à soutenir les nobles et le clergé dans leurs revendications ; elle paralysa et désorganisa autant qu'elle le put la nouvelle administration, même celle qui était chargée de la défense de nos frontières ; elle fit une opposition dissimulée à toutes les applications de la constitution qu'elle venait d'accepter et de jurer ; elle fomenta des troubles à l'intérieur et souleva, à l'extérieur, la coalition des rois contre la France même.

On peut l'affirmer, après la fuite de Varennes, *quand le roi fut maintenu, réputé innocent, déclaré irresponsable et inviolable, tout était remis en question.*

La défense, par tous les moyens possibles, des conquêtes faites aux mois de juillet, août et octobre 1789, et l'ardente poursuite de la consommation de l'œuvre révolutionnaire par la substitution de la république à la royauté, étaient donc plus que jamais à l'ordre du jour de la politique de progrès à laquelle l'élite du XVIII^e siècle, philosophes

(1) « Danton, Brissot, Desmoulins, Fréron, après avoir dirigé le mouvement, avaient jugé prudent d'aller dîner à la campagne ce jour-là et de se soustraire ainsi au danger. »



et patriotes, s'était vouée, et de laquelle dépendaient certainement les destinées de la civilisation générale et celles de notre pays !

Voilà, à n'en pas douter, où était *la légitimité* et l'obligation même de l'action révolutionnaire, pour le président des Cordeliers et pour tous ceux qui s'étaient associés à lui contre la royauté.

3. On pense bien qu'ils n'avaient pu fournir une telle carrière sans en recevoir le prix.

Outre des luttes acharnées au district ou à la section, à la Commune et au Département, dans les clubs et dans les groupes ; outre des attaques et voies de fait contre leurs personnes (Danton, entre autres, eut à supporter deux ou trois tentatives d'assassinat de la part des modérés : La Fayette, Lameth et Duport, Louvet) (1) ; outre ces divers engagements, dis-je, les Cordeliers furent l'objet inévitable des attaques de la presse.

Il ne s'agit pas ici de la discussion légitime et nécessaire de leurs paroles et de leurs actes par les journaux, mais de diffamations par des libelles anonymes ou des feuilles irresponsables à la solde d'un parti.

Nous ne prendrons que le dessus de ces scories, laissant le fond, qui fut, plus tard, si honteusement exploité par les *puritains*.

Une des premières en date, parmi ces publications, est, croyons-nous : *La Grande Motion faite au Département de l'Aube pour délivrer M. Necker des mains de la famille de M. d'Anton*, 1790 (2). On y réclame que l'ex-contrôleur général puisse continuer sa route vers Genève : cela était bien innocent.

Même année, un sieur Estienne, qui fréquentait au mangeoir de La Fayette, écrivait dans le *Journal des Halles* :

« Je devons, en conscience, avertir les MM. de la nation que les aigrefins dont le duc d'Orléans se servit pour faire ameuter le faubourg Saint-Antoine et brûler la maison de Réveillon, que les maqueraux et les chevaliers de la manchette de ce prince, que ses gouines, Lameth, Duport, Barnave, Marat, Danton, font leur impossible pour afin de nous donner le change sur le compte de ce prince manqué, qu'ils mettent tout le monde en ribotte pour nous empaumer, que ce sont encore eux

(1) « — Je nie et prouve le contraire. Ce fut Marat qui m'envoya un portefeuille et les pièces, et j'avais fait arrêter Duport. Il a été jugé à Melun, d'après une loi. — *Lui et Lameth ont voulu me faire assassiner!* Ministre de la Justice, j'ai fait exécuter la loi.... »

« — Quelle proposition avez-vous faite contre les brissotins ? — La loi de Valerius Publicola. — Je portai le cartel à Louvet, qui refusa. — *Je manquai d'être assassiné à la Commune....* » (1791.)

Réponses de Danton au trib. rév. — *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) Brochure in-8, de l'imprimerie du Père Sans-Gêne, rue Perdue ; sans date. Relevée par M. Aulard.

qu'avons mis le feu aux étoupes entre les vainqueurs de la Bastille et les Gardes-françaises. »

Dans un autre numéro (c'est Danton qui rend ses comptes au duc d'Orléans) :

« Pour un lit bleu donné à Camille Desmoulins, 1,800 livres ;

« Donné à l'*Ami du peuple* (Marat) 3,000 livres pour l'engager à faire fermenter les esprits, allumer le feu de la guerre civile, calomnier le roi à l'Assemblée nationale, dénigrer Mounier, La Fayette, etc. »

Enfin :

« Marat, qui se dit l'*Ami du peuple*, est un sacré gredin qui est vendu à un autre gredin, qu'on appelle Danton, grand dogue de la république des Cordeliers, qui à son tour est vendu au grand gredin, le duc d'Orléans : ainsi, voilà une chaîne de gredins qui ne nous pèseront pas une once maintenant que je savons de quoi y retourner. »

Vers le milieu de 1790 encore, voici la *Grande Dénonciation de MM. Charles et Alexandre de Lameth, Barnave, Duport, d'Aiguillon, Laborde, conspirateurs en chef; et de MM. Muguet de Nanthou, Cottin, Verchère de Reffies et autres jockeis et aboyeurs à la suite de la conspiration.*

On y débute par cet *Avis au public* :

« On recommande à l'indulgence et à la pitié des bons citoyens le nommé Camille Desmoulins, auteur du journal intitulé *Révolutions de France et de Brabant*, lequel a donné depuis quelques jours des preuves d'aliénation d'esprit tout à fait déplorables.

« Sur les premiers symptômes de sa maladie, MM. de Lameth, connus par leur patriotisme, par leur popularité, par leurs bonnes intentions et leur amour pour l'ordre et la paix (tout ceci ironique — R.), ont mandé le pauvre malade : ils ont cherché à le calmer ; ils l'ont fait dîner à leur table avec une humanité, une bonté dignes de toutes sortes d'éloges ; enfin ils croyaient être parvenus à lui remettre la tête, et, dans cette confiance, ils l'ont laissé partir.

« A peine lâché, cet homme a couru au Palais-Royal faire des motions contre M. de La Fayette (cette anecdote est du 27 mai 1790). »

Et plus loin ;

« On sait que M. d'Aiguillon a négocié un effet de 100,000 écus, payable dans deux ans ; qu'il a touché à compte 150,000 livres : et l'on a de fortes raisons de croire que cet argent a été distribué, depuis le lundi jusqu'au samedi, au peuple ou plutôt à des étrangers qui égarent le peuple et l'entraînent à des excès qui ne sont nullement dans son caractère.

« Aussi sait-on que les *motionnaires du Palais-Royal* sont très bien payés ; aussi a-t-on ouï dire à des citoyens placés dans les gal-



ries de l'Assemblée nationale à qui on reprochait de trop applaudir : *on nous paye pour cela...*

« Croyent-ils que l'on ne connaît pas les auteurs de *la Grande Trahison du comte de Mirabeau*?... Et cet appui donné à M. d'Anton et à M. Marat? Et ce dîner à M. Camille Desmoulins?... »

C'était le temps, en effet, où, dans une correspondance des plus instructives en l'espèce et qui éclaire d'une lumière très nette sinon très édifiante, les innombrables, méprisables et inextricables intrigues des Feuillants, surtout de ceux qui cherchaient le plus à se jouer les uns les autres en paraissant davantage unis par le lien constitutionnel : La Fayette, Mirabeau, Chapelier, Desmeunier, Barnave, Duport, les Lameth, etc.; le comte de Lamarck entretenait avec les Tuileries d'une part, et, d'autre part, avec le député d'Aix, le grand vendu son illustre ami, ce commerce de suppositions, manœuvres, cancanes, hâbleries, mensonges et bévues, aliments des gens de cour, contre le président des Cordeliers et contre le parti républicain (1).

Nous y relevons, entre autres, ceci, à la date du 10 mars 1791 :

« ... Beaumetz, Chapelier et d'André ont dîné hier *in secretis*, reçu les confidences Danton, etc... Danton a reçu hier trente mille livres, et j'ai la preuve que c'est Danton qui a fait faire le dernier numéro de Camille Desmoulins... (2). »

Même année toujours, « an II *de la tyrannie* », nous trouvons : *Périssent les tyrans destructeurs de la France!* brochure in-8 de 16 pages, finissant par cette tirade de l'anonyme peu renseigné ou peu difficile :

« Je dénonce à toute la France, à toute l'Europe, les Lameth, Barnave, Mirabeau l'ainé, Beauharnais cadet, Menou, l'évêque d'Autun (Talleyrand), Louis Noailles, Rewbel, Bouche, Duport, Camus, Chabroud, Gouttes, Grégoire, d'Aiguillon, Broglie, etc., et tous leurs complices *régicides* de l'exécrable caverne nommée club des Jacobins : Charles de Hesse, Danton, d'Oraison, Laclos, etc. » — Cela sent son Barruel d'une lieue!

Bientôt la calomnie passait l'Océan ou tout au moins la Manche et se répandait en Angleterre sous la forme d'une brochure in-12 : *Lettre à un Anglais* (Stanhope, peut-être) *sur le district des Cordeliers* :

Vous me demandez, mylord, d'éclairer votre opinion sur le fameux district des Cordeliers, dont vous entendez depuis quelque temps, dites-vous, parler si diversement.

.... Ce district, dont les productions nombreuses chargent trop souvent nos murs

(1) V. notre *Mémoire sur la vie privée de Danton*, pages 77 à 82, et la *Correspondance* entre Lamarck et Mirabeau, tome III et précédents.

(2) Il s'agit ici du compte rendu de la séance des Jacobins où Mirabeau fut exécuté par A. Lameth (n° 67 des *Révolutions de France et de Brabant*).



d'arrêtés de tout genre, dans lesquels il a toujours soin de faire son éloge; qui, vrai Dom Guichotte (*sic*), s'est érigé en *redresseur de torts* et en *réparateur d'injures*; qui se fait demander sa protection pour faire croire qu'il peut en accorder; qui se permet de *donner des leçons* et croit pouvoir faire la loi à Paris, n'est réellement composé que de TROIS PERSONNES, qui d'abord ont gagné, par de petits moyens, environ cinquante particuliers trop peu éclairés pour être méfians et qui, maîtres d'eux, ont bientôt su éloigner, par des mauvais procédés et des injures, les citoyens honnêtes et instruits qui formaient ses assemblées.

L'un de ces personnages est le *vigoureux* Danton, ce président presque perpétuel dont le patriotisme est aussi peu équivoque que sa décence et sa modestie...

Puis vient le tour de Paré et de Fabre d'Eglantine, ces deux autres membres de la trinité cordelière, qui sont aussi barbouillés de bonne encre :

Ces messieurs ont d'ailleurs cinq ou six croupiers ou *compères*; le choix, comme vous devez le penser, n'en est pas distingué; mais ils donnent de la voix à propos, provoquent les brouhahas, distribuent les injures et sont spécialement chargés de faire les motions indécentes et scandaleuses, qui toutes sont soutenues par le bureau (Fabre, Danton, Paré), et dont on parvient toujours à faire adopter quelques-unes.

Les dires du reptile tricolore sont biffés de ce chef que, ce qui reste des procès-verbaux de l'assemblée du district est signé par des hommes aussi divers et aussi honorables qu'Archambault, Guellard du Mesnil, Broutin de Longuerue, Cahier de Gerville, Caillères de l'Etang, Testulat de Charmières, Petit de Gatines, M.-J. de Chénier, Lablée, Garran de Coulon, Brune, Timbergue, Boucher Saint-Sauveur, Du-laure jeune, Duplain, le D^r Sentex, etc., etc., tous membres du district des Cordeliers.

Continuons :

Encore une chose, et celle-là n'est pas la moins étonnante! C'est que ce triumvirat, qui était très borné dans ses moyens avant la Révolution, se trouve à même d'être très bienfaisant et même généreux; il prodigue des secours à beaucoup de nécessiteux du district qui, par reconnaissance, sont très assidus aux assemblées, dont ils font les décisions.

Voilà, milord, ce que c'est que ce district des Cordeliers qui, voyant arriver l'instant où le général et le maire de Paris, si dignes de la confiance et de la reconnaissance publiques, vont en recevoir une nouvelle preuve par la confirmation d'un choix que les événements et leur conduite ont si bien justifié, oubliant et leur infatigable zèle, et leurs sacrifices, et les risques qu'ils ont courus, se permet d'attaquer la haute réputation de l'un, le mérite et la probité de l'autre, et voudrait flétrir la gloire de tous deux (mai 1790).

Mais c'est dans *l'Ami de la Révolution, ou Philippiques dédiées aux Représentants de la nation, aux Gardes-nationales et à tous les Français*, journal bihebdomadaire rédigé par Charron et dévoué au roi, à La Fayette surtout, qui le payait, à Bailly et à tous les feuillants;



autant ennemi, par consigne, du pape et du clergé que du duc d'Orléans, des noirs que des rouges, des royalistes de droit divin que des républicains : c'est là qu'il faut chercher les mots d'ordre de la Mairie et du Département contre les Cordeliers.

Le district est la bête noire de la bonne feuille et l'empêche souvent de dormir.

Dans son numéro XXXIII, du 24 au 27 avril 1791, on peut lire :

« Le club des Cordeliers semble avoir hérité de tout le fanatisme que la Sorbonne, sa voisine, avait étalé sous Henri IV.

« Mais ce club, dénoncé à l'Accusateur public, *devenu l'horreur des citoyens honnêtes*, l'est devenu du bataillon des Cordeliers.

« Les citoyens qui composent ce bataillon ont arrêté entre eux de ne plus porter le titre de bataillon des Cordeliers, depuis que le club *s'est déshonoré si authentiquement*.

« Il prendra le titre de bataillon de l'Observance. »

Pardon ! le bataillon, malgré l'intrigue fayettiste, garda son nom glorieux et prit Danton pour commandant, juste à la même époque.

Aussi est-ce avec une sorte de rage que les *Philippiques* accusent les républicains, Dubois de Crancé, Danton, Marat, Desmoulins, Fréron, Prudhomme, de *connivence criminelle avec les émigrés et avec l'étranger*, de conjuration factieuse avec le duc d'Orléans pour renverser la monarchie constitutionnelle et usurper le trône ! En même temps qu'elles défendent le roi, *mordicus*, de toute intention d'émigrer et de manquer à ses serments, regardant de tels soupçons *comme une atroce calomnie* ! et cela deux mois avant la fuite de Varennes...

L'événement a lieu. *L'Ami de la Révolution, ou les Philippiques*, numéro du 19 au 23 juin 1791, apprécie la tentative d'émigration de la famille royale avec une sévérité très juste, du reste, mais sans faire de *mea culpa*, ni reconnaître que les républicains avaient eu profondément raison de suspecter le roi, et les fayettistes absolument tort de lui vouer une confiance aveugle. — Aucune amende honorable ! — Au contraire, l'organe des feuillants ose reprocher lui-même au monarque tout ce dont il venait de le déclarer incapable quelques heures avant !

Or, ces reproches amers, violents, — Charron va jusqu'à flétrir le cher cousin Amour Bouillé et comprendre que l'on mette sa tête à prix ! — ne sont, nous le répétons à satiété, que la justification des attaques des républicains, de ces Dubois-Crancé, Danton, Marat, Camille, Fréron (Martel), voués à l'exécration par la digne feuille :

« Il n'y a plus de roi en France, s'écrie-t-elle, mais il y a une nation !

« Revenez à votre roi, nous dit Louis XVI en fuyant. C'est une étrange chose que la présomption de tous les princes...

« Les peuples, trop longtemps, ont fait ce que voulaient les rois ;



que les rois, à leur tour, se soumettent aux peuples! Nous avons assez longtemps obéi, nous devons avoir appris à commander. »

Mais, honnête Charron, c'est là tout ce que voulaient, avant vous, les Cordeliers.

On peut croire, n'est-ce pas, que les *Philippiques* vont le reconnaître et loyalement l'avouer? Que c'est mal connaître le bon journal et ses patrons !... Cent lignes plus loin, au cours d'un compte rendu du départ du roi fabriqué pour décharger le général de complicité ou de duperie, Charron imprime gaillardement : « M. Danton a profité de cette circonstance pour inculper M. de La Fayette dans l'évasion du roi. *De nombreux ennemis en ont fait autant.* M. de La Fayette est monté à la tribune au club des Jacobins, ET A CONFONDU M. DANTON! »

C'est nous qu'il confond par son impudence.

Le numéro III du *Journal du club des Cordeliers*, dans son compte rendu de la séance du 30 juin, rapporte que Brune fit le récit à ses collègues d'un incident arrivé la veille à Legendre.

S'étant approché en pleine rue d'un groupe de citoyens où un grenadier lisait à haute voix les *Philippiques*, le cordelier ne put s'empêcher de protester énergiquement contre le passage que nous venons de citer et de rétablir la vérité sur l'attitude de Danton et de La Fayette à la séance des Jacobins du 21 juin. Une rixe s'en serait suivie, si des hommes bien intentionnés n'avaient séparé les deux contradicteurs.

Mais ce n'est pas tout; survient l'affaire du 17.

Bien entendu que Charron prend parti contre les victimes de l'attentat du Champ-de-Mars: une tartine lyrique contre les brigands, mais honteuse de soi, au fond, et vile dans le triomphe!

Comédie ignoble!... Voilà tout La Fayette dans ses rapports avec les partis.

Le numéro suivant des *Philippiques*, LV^e du rang, n'est, bien entendu, qu'un appel aux armes contre l'étranger, une application de la théorie des diversions.

Cependant le brave Charron, dans l'article Paris, cherche encore à donner le change sur l'affaire du Champ-de-Mars; il accuse un peu tout le monde, excepté ses amis, mais prudemment, *sans citer aucun nom*.

Le journal s'éteint le 5 août 1791, avec le héros des deux mondes! On a bien le droit de se reposer sur ses lauriers.

C'est pour répondre aux feuilles périodiques, pamphlets et dénonciations qui l'accablaient de la sorte, que le club des Cordeliers, *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, prit, vers le milieu de l'année 1791, l'arrêté qui suit, décidant et déterminant la fondation d'un journal qui devait commencer à paraître le jeudi 23 juin :

La Société, considérant qu'une foule d'écrivains soudoyés et sans pudeur ne cessent de fabriquer dans les ténèbres des libelles infâmes contre toutes les sociétés



patriotiques et spécialement contre elle; que des hommes puissants ont même la lâcheté de les répandre avec profusion dans la capitale, d'en infecter tous les départements, toutes les municipalités et ne rougissent pas d'employer ces manœuvres basses et odieuses pour parvenir à dissoudre des associations de citoyens libres, enflammés d'amour pour la patrie, — qu'ils détestent, — parce que les yeux toujours ouverts sur les prévaricateurs, ils les dénoncent sans ménagement et les poursuivent sans relâche avec la verge d'une censure inexorable;

Considérant que ces écrits fangeux et mensongers, accrédités cependant par les mains qui les distribuent, peuvent faire des impressions dangereuses sur quelques esprits faibles ou trompés; et que l'intérêt public lui fait un devoir de détruire de pareilles impressions, en manifestant à toute la France, à l'univers entier, la sévérité des principes qu'elle professe, et dont, fidèle aux obligations sacrées que son titre lui impose, elle ne s'est jamais écartée;

Considérant que la publicité donnée à ses séances par la voie d'un journal, est, sans contredit, la réponse la plus péremptoire, la seule digne d'elle qu'elle puisse faire aux calomnies absurdes ou atroces que ses ennemis, qui sont ceux de la Révolution, vomissent tous les jours contre elle depuis son institution;

Considérant en outre que la voie d'un journal est un moyen sûr et facile de communiquer promptement avec toutes les sociétés patriotiques de l'Empire français;

Considérant surtout qu'il est infiniment utile pour la chose publique que les bons principes se propagent et que le feu du patriotisme qui anime tous ses membres passe dans le cœur des Français qui peuvent encore être chancelants ou avoir de la tiédeur :

Autorise MM. Senties (*Sentier*) et Momoro, deux de ses membres, à publier une feuille périodique portant pour titre : JOURNAL DU CLUB DES CORDELIERS, dans laquelle il sera rendu un compte exact et détaillé de chacune de ses séances; et, pour cet effet, ses secrétaires leur donneront les originaux de toutes les pièces qui pourront leur être nécessaires, et qu'ils leur demanderont; leur permet aussi d'imprimer le présent arrêté en tête du *prospectus* qu'ils se proposent d'envoyer dans les départements.

Lawalle, président; *Colin*, secrétaire; *Champion*, secrétaire.



III

LE DIX AOUT
RENVERSEMENT DE LA MONARCHIE
INSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE
DÉFENSE NATIONALE.

Nous avons laissé Danton en Angleterre, au mois d'août 1791. Il était à Londres même, *chez le Dr Christie*, conférant des choses de France et d'Occident avec Fox, Thomas Payne, Horne-Toock, Priestley et autres whigs de distinction (1); il en revint au mois de septembre suivant, lorsque Garran de Coulon, représentant de la première Commune de Paris et membre de son Comité des recherches, sur l'amitié duquel il pouvait compter, eut été nommé président du tribunal de Cassation.

Mais, s'étant présenté, comme électeur (2), à une réunion préparatoire tenue le 13 septembre pour choisir les députés à l'Assemblée législative, il y fut relancé par un huissier chargé de mettre à exécution le mandat d'arrêt décerné contre lui le 4 août précédent, par le tribunal du VI^e arrondissement, à propos des événements du Champ-de-Mars.

Cependant la réaction feuillantine commençait à s'émousser, sous la pression du mouvement chaque jour plus prononcé qui emportait la France de 1789 vers la République : l'huissier Damiens l'ut lui-même mis en arrestation par les électeurs et l'on n'osa plus inquiéter Danton, qui, du reste, allait se trouver couvert par le décret d'amnistie

(1) *Danton émigré*, chap. I et II : Danton en Angleterre; les Jacobins anglais.

(2) Voici, d'après le *Journal du club des Cordeliers*, une liste de vingt-six électeurs de la section du Théâtre-Français, pour la seconde législature (Assemblée législative), d'après l'ordre de leur nomination :

1 Garran de Coulon; 2 Danton (du Département); 3 Sergent, graveur; 4 Berger, limonadier; 5 Boucher Saint-Sauveur; 6 Caillères de l'Étang; 7 Lawal, l'écuyer; 8 Pons de Verdun; 9 Lohier, épicier; 10 Brune, imprimeur; 11 Momoro, imprimeur; 12 Thourillon, épicier; 13 Camille Desmoulins; 14 Laubry, médecin; 15 Duplain, libraire; 16 Lamarche, parfumeur; 17 Leclère Saint-Aubin, négociant; 18 Wille, peintre; 19 Fournier, Américain (*sic*); 21 Bonneville, homme de lettres; 22 Dubail, homme de loi; 23 Clausse, curé de Saint-André; 24 Cailleux serrurier; 25 Fréron, homme de lettres; 26 Dulaure jeune, homme de lettres.



pour délits politiques rendu par la Constituante au moment de clore sa session.

Malgré les efforts de ses amis, Legendre, Paré, Fréron, Boucher Saint-Sauveur, Camille Desmoulins, Sentex, Brune, Caillères de l'Etang, Aubisse, Saint-Aubin, et de la plupart des Cordeliers, Danton, qu'ils avaient chaudement appuyé près des électeurs et mis sur leur propre liste, ne fut point nommé à la Législative, heureusement pour la Révolution ; mais, ce qui était autrement important, il parvint, peu de temps après, à la fin de novembre 1791, à être porté à l'administration de Paris en qualité de substitut du procureur de la Commune. Il obtint, au scrutin de ballottage, 1,162 voix contre 654 données à Collot d'Herbois ; ce qui ne l'empêcha pas de continuer à suivre activement la politique générale. On le vit même plus souvent aux Jacobins.

En juin 1792, le 14, lors du renvoi des ministres républicains, Servan, Roland et Clavières, il fit au club une sortie des plus menaçantes contre la cour et sur un ton d'autorité qui annonçait la chute prochaine du trône. C'est à ce propos qu'il demanda la répudiation de la reine et son renvoi en Autriche, avec les égards, les ménagements et la sûreté dus à son rang (1).

Il eut un triomphe mérité, en juillet, lorsqu'ayant à juger, aux Jacobins, la lettre insolente de La Fayette à l'Assemblée législative, qui justifiait ses attaques antérieures contre le général et prouvait la sûreté de son flair politique : « C'est un beau jour, s'écria-t-il, que celui où La Fayette est venu se dévoiler à la France entière ! La Fayette réduit à un visage ne peut plus être dangereux (2). »

Et le 30 de ce mois, certain des événements qui allaient s'ouvrir et devançant les choses, il faisait prendre par sa section, l'ancien district des Cordeliers, l'arrêté mémorable qui suit :

« La section du Théâtre-Français déclare que, la patrie étant en danger, tous les hommes français sont, de fait, appelés à la défendre ; qu'il n'existe plus ce que les aristocrates appelaient *des citoyens passifs* ; que ceux qui portaient cette injuste dénomination sont appelés, tant dans le service de la garde nationale que dans les sections et les assemblées primaires, pour y délibérer. — Signé : Danton, président. »

1. Le 10 août approchait. C'est dans le poste qu'il occupait à la Commune, celui de substitut adjoint au procureur, qu'il prit et sut préparer, mener à bonne fin, par le concours de toutes les forces révolutionnaires de la capitale, le renversement effectif et définitif de la monarchie.

(1) V. la pièce n° 26.

(2) Pièce n° 27.



Dénoncé par les royalistes, après les journées d'octobre, comme « président de la République des Cordeliers », considéré par tous, à Paris, comme le chef du parti du Champ-de-Mars ou de la déchéance du roi, après la fuite de Varennes, il devint bientôt l'âme du mouvement du 10.

Les attestations les plus décisives de l'histoire confirment ce fait, que les déclarations de ses contemporains et les siennes propres établissent également :

— « Après le 20 juin, dit le ministre Garat, tout le monde faisait de petites tracasseries au château, dont la puissance croissait à vue d'œil. Danton arrangea le 10 août, et le château fut foudroyé. C'est là la véritable motion et le véritable décret qui ont créé la République. »

— « Danton, selon Billaud-Varenne, comme membre de la Convention, fut admirable de ressources en 1792 et 1793; il avait fait le 10 août; il n'avait pas voulu nominalement le pouvoir. Que de calme et d'activité puissante avait cet homme quand les circonstances étaient difficiles! quelle étendue d'esprit, quelle facilité! »

— « Ce Danton, s'écrie M^{me} Robert (M^{lle} Kéralio, femme du député) pendant la nuit du 9 au 10 août, lui, le point de ralliement! Si mon mari périt, je suis femme à le poignarder! »

Et Lucile Desmoulins, dans la partie de son diurnal relative à la nuit du 9 au 10 : — « Danton vint se coucher. Il n'avait pas l'air fort pressé, il ne dormit presque point. Minuit approchait. On vint le chercher plusieurs fois; enfin il partit pour la Commune. Le tocsin des Cordeliers sonna; il sonna longtemps. »

— « Dans l'intérieur de Paris, Danton dirigeait tous les mouvements; c'était à lui que se rattachaient les principaux chefs des insurgés : c'étaient ses ordres qu'ils exécutaient. » — (*Histoire de la Révolution par deux amis de la liberté.*)

— « Il paraît tout à fait extraordinaire qu'un groupe d'hommes élus dans la nuit, au milieu de la confusion et de l'alarme, eût été capable de supprimer un conseil établi, d'usurper le pouvoir exécutif, et se soit trouvé instantanément et universellement obéi!

« Mais aussi il ne faut pas s'imaginer que ce mouvement ait eu sa source dans une résolution instantanée des différentes sections de Paris. Tout avait été arrangé par une faction dont on regarde Danton comme le chef et dont les électeurs des sections furent les instruments (1). »

— « J'avais préparé le 10 août, — déclare enfin le conventionnel lui-même, au tribunal révolutionnaire, sans rencontrer de contradicteur, — et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires; il y a des témoins (2). — On m'a revu solidement. Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitué de la Commune. Je dis au ministre Clavières, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrec-

(1) *Journal de John Moore*, Londres, 1794; tome 1^{er}, page 153.

(2) Il y a aussi des preuves, soit un acte notarié en date du 6 août 1792, passé par-devant M^e Finot, notaire à Arcis-sur-Aube (*Donation faite par Danton à sa mère*, comme preuve des sentiments de tendresse et de respect qu'il a toujours eus pour elle, et à son beau-père, Jean Recordain, administrateur du district, de la jouissance, leur vie durant, de tel logement qu'ils voudraient bien choisir dans sa maison de la rue des Ponts et de telle portion, aussi à leur convenance, qu'ils voudraient prendre dans le jardin y attenant).



tion. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me suis mis sur le lit, comme un soldat, avec ordre de m'avertir. Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. *Je fis l'arrêt de mort contre Mandat, qui avait ordre de tirer sur le peuple* (1). »

Aussitôt donc que la possibilité de renverser le trône et de proclamer la République lui eut été démontrée, Danton s'était appliqué de longue main à réunir la force militaire qui devait porter à la royauté le dernier coup. Pour cela, il avait mis en rapports de plus en plus intimes le bataillon des Cordeliers, qu'il tenait dans sa main, avec celui de Saint-Marceau, commandant Alexandre, et celui des Enfants-Rouges, faubourg Saint-Antoine, commandé par Santerre. De plus, il sut leur adjoindre, le moment venu et par l'ascendant qu'il prit rapidement sur eux, le corps des Fédérés marseillais et brestois, amenés de la caserne de la rue Blanche aux Cordeliers et placés, pour le combat, sous le commandement de Westermann, avec le bataillon des Enfants-Rouges (2).

En même temps, il choisissait le grief qui devait motiver l'insurrection et qui devait être assez élevé pour la légitimer aux yeux du plus grand nombre, à savoir : *le refus, par l'Assemblée législative, de prononcer la déchéance du roi!* qui fut voté le 6 août.

Enfin, l'heure de la lutte venue, c'est-à-dire dans la soirée du 9 au 10, « après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque », Danton fit proposer dans toutes les sections, par ses amis, dont la plupart étaient administrateurs municipaux, la nomination et l'envoi immédiat à l'Hôtel de ville de commissaires ayant mandat de « sauver la chose publique ». Il arrangea la substitution de ce nouveau Conseil, ou du groupe insurrectionnel formé par tous ces délégués, à l'ancien Conseil général, dont la retraite fut obtenue par les intelligences qu'il avait dans cette assemblée et par l'action directe de Deforgues, un de ses hommes, qui lui servit ici de maître des cérémonies. Et surtout, pendant la grande nuit, le tribun arrêta de sa propre main le commandant des gardes nationales, Mandat, le successeur de La Fayette et le chef de la défense du château. Il le convainquit, sur pièces, de conspiration contre la nation au profit de la cour, édicta son arrêt de mort et le fit aussitôt remplacer par Santerre, chef du bataillon de la section des Enfants-Rouges (3).

(1) *Notes de Topino-Lebrun.*

(2) C'est le tribun qui, aux Jacobins, avait provoqué les Fédérés présents à Paris, et qui devaient assister à la célébration du 14 juillet, à faire le serment de ne quitter la capitale *qu'après que la liberté serait établie et le vœu de tous les départements exprimé sur le sort du pouvoir exécutif.*

(3) V. notre *Procès des dantonistes*, 2^e partie, chap. IV, et notre brochure intitulée : *le Dix Août et la Symbolique positiviste*, Paris, 1873.



Pour plus de détails sur cet événement, *qui fut le fait décisif de la journée* puisqu'il enleva à la résistance du château un chef résolu qui seul tenait en mains le plan et les moyens de la défense, nous citerons encore le témoignage d'un contemporain, celui du citoyen Dufresse, parlant à Vilain-Daubigny, dans la nuit du 9 au 10 août :

— Je viens de la part de Danton, qui, dans ce moment-ci (environ deux heures du matin), est à la Commune, pour t'instruire qu'on vient de découvrir une conspiration infernale contre le peuple en faveur de la cour; que cette conspiration est au moment d'éclater; que Mandat, commandant général de la garde nationale, est à la tête de cette conjuration, qu'il est vendu à la cour, que tout l'état-major général est du complot, et que l'on craint que plusieurs commandants, officiers et autres, connus sous le nom de *Fayetteistes*, ne soient leurs complices; que les ordres sont donnés pour faire massacrer le peuple dans sa marche, en le prenant en flanc et en queue, avec de l'artillerie chargée à mitraille; que cette trahison épouvantable a été découverte par un officier de gendarmerie auquel Carle, colonel de ce corps, avait donné l'ordre, signé Mandat, de s'emparer, avec le détachement de sa troupe étant sous ses ordres, *des pièces de la réserve*, de les faire charger à mitraille, et de les faire tirer sur le peuple armé du faubourg Saint-Antoine, au moment où, après avoir passé la place de Grève, il se trouverait sur le quai Pelletier, ce qui en aurait fait un carnage affreux; que cet officier s'étant trouvé, heureusement, être patriote, avait fait part de cet ordre atroce à un membre de la Commune, au citoyen Rossignol, commissaire de la section des Quinze-Vingts; que celui-ci ayant sur-le-champ informé le Conseil général de ce que venait de lui apprendre cet officier de gendarmerie, y avait été mandé et interrogé à l'heure même; qu'ayant répété ce qu'il avait dit à Rossignol sur le projet d'assassiner le peuple, il avait déposé l'ordre qui lui avait été donné par Carle, et signé Mandat, entre les mains du président du Conseil général (le citoyen Iluguenin); que pendant l'agitation et le trouble qu'une pareille découverte avait nécessairement jetés dans le Conseil, Danton, craignant tout pour le peuple dans des circonstances aussi terribles, s'était empressé de se transporter, avec plusieurs membres de la Commune, notamment Rossignol, à l'état-major général, où était Mandat (1); qu'il l'avait sommé, au nom du peuple, de le suivre à l'instant même au Conseil général, pour y rendre compte de sa conduite; que ce traître, se croyant certain de la réussite de ses projets affreux, et ignorant encore que sa trahison était découverte, avait eu l'audace de lui répondre qu'il ne reconnaissait pas cette prétendue Commune, composée de factieux et de révoltés; qu'il n'avait point d'ordres à recevoir d'elle, et qu'il ne devait compte de sa conduite qu'à celle composée d'honnêtes gens; que Danton, en lui sautant à la gorge et le saisissant par le collet au milieu de son état-major, lui ayant dit : « Traître, elle te forcera bien à lui obéir, cette Commune, qui sauvera le peuple que tu trahis et contre lequel tu conspires avec le tyran... Tremble ! ton crime est découvert, et bientôt tes infâmes complices et toi en recevrez le prix !... » Danton et Rossignol l'entraînent au Conseil général; on l'interroge, on lui montre l'ordre signé et remis par lui à Carle pour faire massacrer le peuple. Il pâlit!... il est forcé de le reconnaître, de l'avouer!... on le questionne sur ses liaisons avec le tyran et sa cour, sur leurs projets, sur le nombre des conjurés..... Il déclare que le château des Tuileries est rempli de Suisses et de tous les partisans de la cour;

(1) L'état-major de la garde nationale de Paris avait son siège à l'Hôtel de ville, ainsi que le Conseil général de la Commune, tandis que la mairie de Paris occupait un local attenant au Palais de justice. — R.

que tous sont armés, ainsi que tous les amis de La Fayette; que le château renferme, en outre, une quantité considérable de munitions de tout genre; que, d'après ces aveux, Mandat avait été mis sous la garde de Rossignol et de plusieurs autres membres de la Commune (1); mais que Danton, qui ne perdait pas un seul instant de vue le salut du peuple et la liberté de sa patrie, avait à l'instant même fait donner des ordres sur tous les points où devait se trouver le peuple armé et insurgé, pour l'informer de la trahison ourdie contre lui, et l'inviter à y rester calme jusqu'au jour, afin d'éviter de tomber dans les pièges qui lui étaient tendus de toutes parts (2).

Aussi, de suite après la prise des Tuileries et la suspension du roi, Danton était-il nommé ministre de la Justice par l'Assemblée législative (il obtenait 222 voix sur 284); et, comme ministre, il devenait membre du Directoire exécutif ou du gouvernement. De plus, par l'effacement spontané de la plupart de ses collègues et par la suprématie effective qui lui en était revenue, il s'était trouvé investi par le Corps législatif lui-même d'une véritable dictature, par cette seule déclaration que quiconque contrarierait les opérations ministérielles serait puni de mort.

C'est dans cette situation, et quand les royalistes, à Paris et en province, combinaient leurs attaques contre le nouvel ordre de choses d'après la marche envahissante des coalisés (Piémont, Prusse, Autriche, empire germanique), qu'il dut tenir tête à ce double péril et qu'il réussit à l'écartier.

Lui, disons-nous; car à partir du jour où les ministres girondins, ses collègues au Conseil exécutif, saisis d'effroi, écrasés par cette responsabilité immense (on se rappelle le manifeste de Brunswick!), eurent parlé d'abandonner Paris et de se retirer à Tours ou à Blois avec l'Assemblée, « il n'y eut plus de ministère », et Danton, qui de suite avait mis son *veto* à cette politique d'affolement et de peur, devint sans conteste le maître de la situation, le directeur de la politique générale, le chef de la défense nationale.

Il avait dit au Conseil :

« Vous n'ignorez pas que la France est dans Paris ! si vous abandonnez la capitale à l'étranger, vous vous livrez et vous livrez la

(1) Westermann ayant été rendre compte à la Commune, sur les dix heures et demie (du matin), des succès remportés par les amis de la liberté sur les satellites du despote, le peuple, qui avait été informé de la trahison de Mandat, demanda que celui-ci fût puni sur-le-champ; il fut conduit à l'instant sur le perron de la Maison commune, et, arrivé au bas du grand escalier, Rossignol lui donna un coup de pistolet dans la poitrine, et le peuple l'acheva de mille coups. Ainsi périt ce traître, qui eût inondé cette cité du sang de ses habitants, si son infâme trahison n'eût pas été découverte.

(2) *Principaux événements pour et contre la Révolution, dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent, et prédiction de Danton au tribunal révolutionnaire, accomplie*, par Villain-Daubigny, in-8, Paris, an III.



France; c'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens ; *je ne puis adopter le plan qui tend à vous en éloigner.* »

Et à l'Assemblée :

« Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie! Pour les vaincre, messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée!... (1). »

D'ailleurs, il arrivait à ce ministère, auquel il avait déclaré ne vouloir être porté que par le canon de l'insurrection parisienne, avec un ascendant personnel considérable. Investi, par sa conduite courageuse et loyale depuis le 14 juillet, de la confiance de tout le parti révolutionnaire, il avait, de plus, dans l'Assemblée législative et au dehors, pour sa valeur propre et par sa situation politique, le suffrage de tous les hommes éclairés qui considéraient désormais la République comme la seule issue possible de la crise présente. Il ne surgit donc aucune opposition à son avènement, imposé par la force des choses, et il put, sans être contrarié, porter tous ses efforts sur ces deux points connexes : faire accepter par les provinces la révolution du 10 août ; repousser l'invasion.

La première exigence fut satisfaite d'après un ensemble de mesures politiques aussitôt mises à exécution : envoi dans les départements de commissaires nationaux du Directoire exécutif pour remplacer les administrations mal disposées, rallier tous les patriotes et faire procéder à la nomination d'une Convention nationale ; envoi de membres de l'Assemblée législative et de commissaires du pouvoir exécutif aux armées pour recueillir leur adhésion à la révolution du 10, pour destituer et remplacer les généraux opposants ou mal intentionnés ; enrôlements volontaires poussés avec vigueur et enthousiasme ; visites domiciliaires chez les suspects et confiscation de leurs armes ; arrestation des contre-révolutionnaires avérés ; enfin, établissement du tribunal criminel du 17 août, pour frapper les conspirations royalistes et toutes résistances au nouveau régime.

La seconde nécessité fut remplie par l'effort considérable et soutenu que Danton concerta avec Servan, Lebrun et Dumouriez, appuyé sur le concours de Paris républicain, sur celui de la Commune, de l'Assemblée législative et plus tard de la Convention nationale.

Nous ne devons pas non plus oublier les célèbres harangues qu'il prononça devant les deux premières assemblées, notamment ses mémorables discours des 28 août et 2 septembre, par lesquels il rassura toutes les consciences et releva tous les courages : *Haut les cœurs!* Voilà, d'août 1792 à fin 93, sa véritable devise politique.

(1) Pièce n° 30.



Mais, le massacre des personnes suspectes détenues dans les prisons de Paris fut-il un des points, un des éléments de la défense du pays et de l'institution de la République, dont il faille rendre Danton responsable, comme l'ont prétendu ses ennemis ?

Nous avons à cet égard une opinion toute contraire.

La lumière est faite, aujourd'hui, sur cette convulsion terrible, que nous connaissons dans ses dessous mieux peut-être que les contemporains. Personnellement, nous l'avons étudiée par tous ses côtés, comme l'ont fait également, chacun à son point de vue, MM. Bougeart et Antonin Dubost (1).

Nous renvoyons le lecteur à ces sources, ne gardant ici de l'événement que l'appréciation générale laissée par le savant et honnête biographe de Marat, qui nous paraît si bien rendre la note vraie de cette situation compliquée :

« En résumé, dit M. Bougeart, il était nécessaire que les Prussiens et les royalistes fussent combattus en même temps : ils le furent par Danton et par Marat. Qu'importe que la double action n'ait été conçue au même degré d'intensité par aucun d'eux à la fois, quoique également indispensables sous les deux rapports?..... Sans doute, dans ce drame sublime, le rôle sympathique, le rôle selon notre cœur fut donné par la nature à Danton; mais l'histoire, spectatrice plus froide, dira que, pour avoir rempli la tâche la plus ingrate, Marat n'en a pas moins acquis des droits éternels à la reconnaissance de tous les amis de la liberté. »

C'est-à-dire que dans le double péril qui menaçait la patrie, en septembre 1792, à savoir l'invasion étrangère et la conspiration royaliste, Marat et Danton avaient spontanément choisi, pour y porter toute leur influence personnelle, le premier, l'ennemi intérieur, l'extermination des aristocrates, l'autre, l'ennemi extérieur, la défense nationale.

2. Certainement le ministre de la Justice, — il y en a des preuves décisives (cent quatre-vingt-trois décrets en huit jours), — ne négligea pas les intérêts de son département, mais il fut surtout l'inspirateur puissant et le collaborateur infatigable de ses collègues de la Guerre et des Affaires étrangères; et, on ne saurait assez le redire, l'âme de la défense nationale! au point qu'il put le rappeler l'année suivante à la Convention, dans une circonstance non moins critique et s'écrier :

« Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie! Lors-

(1) *Mémoire sur la vie privée de Danton* (Dr Robinet), chap. V : Massacres de septembre. — *Danton, Documents authentiques* (A. Bougeart). — *Marat, l'ami du peuple* (par le même), tome II, page 108. — *Jean-Paul Marat*, par F. Chèvremont, tome II, pages 120-122. — *Danton et les massacres de septembre* (A. Dubost), brochure, Paris, 1885.

que, l'année dernière, dans le Conseil exécutif, *je pris seul, sur ma responsabilité, les moyens nécessaires pour donner la grande impulsion, pour faire marcher la nation sur les frontières*, je me dis : qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe ; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté ! »

— « Qu'on se rappelle, dit-il encore devant la même assemblée et dans une autre occasion, la terrible révolution du 10 août. Alors, tout Paris était en feu, toutes les passions se croisaient. Paris ne voulait pas sortir de ses murs. Les meilleurs patriotes redoutaient d'abandonner leurs foyers, parce qu'ils craignaient l'ennemi et les conspirations intérieures. Tout semblait présager un déchirement. J'ai moi-même (car il faut bien se citer quelquefois), j'ai, dis-je, amené le Conseil exécutif, les conseils de section, la municipalité, les membres de la Commune, les membres des comités de l'Assemblée législative à se réunir fraternellement à la Mairie. Nous étions là une assemblée très nombreuse. Nous y avons combiné, de concert, les mesures qu'il fallait prendre. Chaque commissaire de section les a apportées au peuple : le peuple les a applaudies, nous a secondés et nous avons vaincu. »

Fabre d'Eglantine, à la séance des Jacobins du 7 novembre 1792, confirme cette action directrice du conventionnel :

« Il ajoute, dit le *Moniteur* en parlant de Fabre, qu'il a vu, dans le jardin du ministère des Affaires étrangères, le ministre Roland pâle, abattu, la tête appuyé contre un arbre et demandant la translation de la Convention à Tours ou à Blois. L'opinant ajoute que Danton ne désespéra pas du salut de la patrie ; qu'en frappant du pied la terre il en fit sortir des milliers de soldats, et qu'il eut assez de modération (ceci est confirmé par le dire de Billaud-Varenne que nous avons cité précédemment) pour ne pas abuser de l'espèce de dictature dont l'Assemblée nationale l'avait revêtu en décrétant que ceux qui contrariaient les opérations ministérielles seraient punis de mort. »

Cette assertion de Fabre est elle-même corroborée par une autre déclaration de Danton à la Convention nationale, pour mettre Roland en demeure d'opter entre sa place de ministre de l'Intérieur et son siège de représentant.

« Puisqu'il s'agit de dire hautement sa pensée, je rappellerai, moi, qu'il fut un moment où la confiance fut tellement abattue (en septembre 1792, lors de la première invasion), *qu'il n'y avait plus de ministres*, et que Roland lui-même eut l'idée de sortir de Paris. »

L'homme de l'Argonne et de Jemmapes, le général Dumouriez, ne l'ignorait pas non plus, que le soi-disant ministre de la Justice était l'arbre de couche du mouvement de résistance à l'invasion, lorsqu'il lui écrivait de Sainte-Menehould, le 28 septembre 1792 :



« J'ai une peur terrible, mon cher Danton, que vous ne quittiez le ministère; j'en serais désolé, *car j'y ai besoin de votre tête...* Pesez tout cela dans votre sagesse, brave Danton; *portez votre caractère fort dans le Conseil*; vous y êtes plus utile qu'à la Convention nationale, et elle ne vous perdra pas, puisque vous pouvez lui donner des conseils et de l'énergie comme ministre... »

Le même, dans ses *Mémoires* (bien qu'il y insulte et calomnie tous les montagnards), ne put s'empêcher de dire : « Lui seul (Danton), dans le plus grand danger des Prussiens, n'avait point perdu courage, n'avait point partagé la consternation publique, s'était opposé à ce qu'on transférât la Convention et le roi de l'autre côté de la Loire, et avait forcé la Convention *et les ministres* à déployer toutes les ressources nationales. »

Enfin, en rendant ses comptes devant l'Assemblée, le 10 octobre 1792, sur l'injonction des girondins, Danton s'écria : « En mon particulier, je dois déclarer que *j'ai été autant l'adjutant du ministre de la Guerre que ministre de la Justice.* »

Et il n'y a pas jusqu'à M^{me} Roland qui, par ses invectives, n'ait concouru à établir ce fait :

Continuellement dans les bureaux de la Guerre, écrit-elle, il faisait placer aux armées les gens de son bord. — (Appel à l'impartiale postérité.)

Enfin voici un dernier témoignage convergent, quelque faible qu'il soit; c'est une des très rares lettres de Danton, précisément au ministre de la Guerre, avec apostille du destinataire :

« 12 septembre 1792, l'an 4 de la liberté, 1^{er} de l'égalité.

« Monsieur,

« Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit fourni des chevaux aux gardes des tribunaux qui désirent aller servir la patrie aux frontières; j'applaudis à leur zèle et je ferai en sorte de remplacer leur service près les tribunaux.

« *Le ministre de la Justice,*

« DANTON. »

« D'après le vœu de M. Danton, il est bon de suivre cette affaire sans délai.

« J^h SERVAN. » (1)

(1) Copie d'une pièce appartenant à M. Charavay.

Sa diplomatie, pour ce moment de presse, fut aussi simple que sage, pleinement objective ou conforme aux choses : séparer la Prusse de l'Autriche, si possible, et, dans tous les cas, se conformer strictement au décret de la Convention, qui enjoignait de ne traiter avec l'ennemi que hors du territoire de la République. Résister à outrance, par tous les moyens, et, en cas de succès, ne point se montrer téméraire envers un ennemi toujours redoutable, à cause surtout de la faiblesse numérique de notre jeune armée et de l'insuffisance notoire de notre artillerie.

Pour tout cela, Danton accepta d'abord l'agent militaire, le chet indispensable : Dumouriez, le plus populaire et de beaucoup le plus habile de nos généraux actuels. Il s'efforça de le faire agréer par la Convention, par les clubs et par ses collègues de l'armée eux-mêmes, ce qui n'était pas sans difficulté. Il en fut ainsi pour le plan militaire de défense (1). De plus, il se tint en rapports particuliers avec lui par l'entremise de l'adjudant général Westermann, le sabre du 10 août, en même temps qu'il le faisait surveiller par Billaud-Varenne, en qualité de commissaire du Conseil exécutif. Quant à l'accord si indispensable à établir entre Dumouriez et Kellermann, soit la subordination de cette rude tête d'Alsacien, Danton l'obtint très adroitement par Fabre d'Eglantine, qui fit monts et merveilles près du vainqueur de Valmy par un moyen assez ingénieux, qui serait naïf s'il ne comportait pas la connaissance exacte du cœur humain, et qui rappelle certainement le théâtre : il lui promit, en échange de sa soumission, le bâton de maréchal et une des voitures du roi (2).

Nous regardons comme utile de rapporter encore ici, comme indice des relations toutes patriotiques qui existaient à ce moment décisif entre le chef réel de notre armée et le directeur politique de la défense, d'autres extraits de la lettre que le général écrivit à l'homme d'Etat, de Sainte-Menehould, le 28 septembre 1792, quelques jours après Valmy, et que nous avons déjà donnée en partie précédemment :

..... J'éprouve des contradictions et sur le plan de campagne et sur la négociation. On ne m'envoie point de décision sur le commandement, qui doit nécessairement être dans les mains d'un seul, tant que les armées sont réunies. On envoie des dépêches contradictoires à Kellermann, qui est un fort bon soldat, mais qui n'a pas la tête assez forte pour résister à des insinuations et que par conséquent on

(1) *Notes de Topino-Lebrun. — Procès des dantonistes* : « — Placé là, Kellerman (*sic*) voulait passer la Marne, et Dumouriez ne le voulait pas; embarrassé et non dictateur, je soutins le plan de Dumouriez, et il réussit. »

— « Je talonnai Servan et Lâcuée. Je n'ai connu de plan militaire que celui de Dumouriez et de Kellerman, et Billaud fut nommé par moi pour surveiller Dumouriez... Craignant la jalousie des deux généraux, j'envoyai Fabre, etc. »

(2) Archives nationales : Lettre de Kellermann à Fabre d'Eglantine.



rend vacillante. On envoie pour négocier avec le roi de Prusse le citoyen Benoist, qui a fait par mon ordre un voyage en Prusse, dont j'ai été mécontent et que je n'ai plus employé depuis (1). Jugez comment Westermann, que j'aime de tout mon cœur, et Benoist brilleraient vis-à-vis d'un vieux renard comme le marquis de Lucchesini, formé à l'école du grand Frédéric ! Il ne faut considérer cette négociation que comme entre deux généraux d'armée ; il ne faut la regarder que comme une ruse militaire de plus. Remontons au temps des Romains et des Grecs : leurs généraux, quand ils étaient dans une position respectable, comme celle dans laquelle je me trouve, traitaient avec les rois barbares, et on s'en fiait à eux. Si dans cette circonstance-ci on sépare la négociation de la partie militaire, alors, ou le négociateur entravera le général dans ses mouvements, ou les mouvements du général entraveront le négociateur.

J'ai mandé au patriote Servan qu'à moins d'un ordre exprès je n'emploierai point le citoyen Benoist à cette négociation pour ne point la gâter (2). Il a de l'esprit, il peut être bon partout ailleurs, et je désire même qu'on l'emploie partout, excepté avec les Prussiens. Quant à Westermann, c'est autre chose. Il a une franchise qui peut être très utile dans cette négociation, et il a l'avantage de parler les deux langues.

Ayez soin de vous faire représenter mes quatre ou cinq dernières dépêches au patriote Servan ; pesez bien, et si on est content de mon plan, il faut me laisser faire, sinon il faut donner des ordres très clairs pour en changer... Chargez-vous de me faire faire des réponses précises et claires, des oui ou des non. Faites décider sur les deux points : 1° du commandement ; 2° de la négociation.

Je vous embrasse fraternellement (3).

Mais, même les accusations dont l'homme d'Etat de la République a été l'objet, soit à l'Assemblée, de la part des girondins, soit aux Jacobins et au tribunal révolutionnaire, de la part des robespierristes et des hébertistes, concourent à mettre hors de doute l'existence de sa dictature fructueuse à la fin de 1792.

Les réponses suivantes, qu'il fit au président Hermann et à Fouchier-Tinville, éclairent définitivement sa situation, sa coopération maîtresse à la défense du territoire et à l'établissement de la République :

« J'eus 400.000 francs sur les deux millions *pour faire la Révolution* (après le 10 août. — R.). 200.000 livres *pour choses secrètes*. J'ai dépensé devant Marat et Robespierre *pour tous les commissaires des départements* (4). J'ai donné 6.000 livres à Billaud *pour aller à l'armée*. Les autres 200.000 : j'ai donné ma comptabilité de 130.000, et, le reste, je l'ai remis. » — (*Notes de Topino-Lebrun.*)

(1) C'est ce même individu qui, plus tard, de complicité avec Delaunay d'Angers, perpétra le faux en écritures publiques au moyen duquel on condamna Fabre d'Eglantine à mort. — R.

(2) Ce Benoist avait été accepté et proposé par Lebrun et se rattachait aux girondins. — R.

(3) Lettre conservée aux Archives nationales et reproduite dans *le Curieux*, par Ch. Nauroy, n° 29, mai 1886.

(4) Cinquante-quatre commissaires, envoyés en deux fois, le 24 août et le 2 septembre, dans toute la France et à l'armée. — R.

« Je n'ai dépensé, à *bureau ouvert*, que 200.000 livres ; ces fonds ont été les leviers *avec lesquels j'ai électrisé les départements*. J'ai donné 6.000 livres à Billaud-Varenne et m'en suis rapporté à lui...

« J'ai laissé à Fabre la disposition de toutes les sommes dont un secrétaire a besoin pour déployer toute son âme, et en cela, je n'ai rien fait que de licite. » — (*Bulletin du trib. rév.*)

Ainsi, tandis que Monge et surtout Roland se faisaient gloire de n'avoir pas entamé leurs fonds secrets, Danton, lui, tenait à honneur d'avoir dépensé, en dehors de son ministère, pour les choses de la guerre et de la politique, la presque totalité de ce qui lui avait été alloué, et il exprimait hautement le regret que le Conseil n'eût point disposé de tout le crédit qui lui avait été fait, et au delà : ce qui aurait permis d'avoir assez d'hommes et de canons pour écraser les Prussiens et les frapper d'un irrémédiable désastre, au lieu d'être obligé de compter avec eux.

D'après ces faits et tant d'autres aujourd'hui connus, il est donc certain que Danton fut le seul au ministère, au Conseil exécutif, qui, après le 10 août, conserva toute sa tête, accrut sa clairvoyance et son énergie, exalta son activité, l'éleva au niveau de son patriotisme, et, tandis que ses collègues voulaient se retirer, fuir derrière la Loire, souleva Paris et la province, arrêta les Prussiens et les fit battre en retraite, en même temps que ses commissaires faisaient accepter la République dans tout le royaume.

3. Un document précieux, trop peu admiré, trop peu connu, que nous avons eu sous les yeux au ministère des Affaires étrangères, résume magistralement l'œuvre auquel ce grand homme s'associa si ardemment et avec tant de puissance depuis l'ouverture des Etats généraux jusqu'au début de la longue session parlementaire qui illustra la Convention.

C'est la déclaration faite aux puissances de l'Europe par les « représentants du peuple français, assemblés en Convention nationale », après la proclamation de la République le 21 septembre 1792.

A tort ou à raison, nous estimons que cette pièce est due à la plume illustre de Condorcet, mais que Danton y a laissé sa trace, qui apparaîtrait partout, croyons-nous, surtout au paragraphe final (1).

Jamais exposition plus sobre, plus lumineuse, plus sincère et plus forte n'a été faite en diplomatie ; jamais leçon d'histoire plus élevée et plus décisive n'a été écrite pour aucun peuple ; la démonstration de la nécessité, de la légitimité de la République et du mouvement du 10 août, y est donnée sans réplique possible.

(1) Comparer ce passage avec son discours du 13 avril 1793, texte du *Moniteur* et du *Logotachygraphe*.



Les représentants du peuple français, assemblés en Convention nationale, profondément pénétrés des maux que le gouvernement monarchique a causés à la patrie, ont, le 21 septembre, prononcé d'une voix unanime l'abolition de la royauté en France.

La République, en notifiant à toutes les puissances la nouvelle forme de son existence politique et la destitution du fonctionnaire chargé d'entretenir les relations extérieures de l'Etat, croit devoir aux sentiments d'union et d'amitié qu'elle désire conserver avec elles de leur faire part des causes qui ont nécessité cette révolution.

Personne n'ignore comment la liberté est née, en France, de l'excès même de la servitude. L'univers entier sait par quel enchaînement de vexations et de brigandages l'ancien gouvernement fut réduit à recourir à la nation même, qu'il avait épuisée par ses dilapidations et révoltée par les actes du despotisme le plus effréné, pour sauver le vaisseau de l'Etat du naufrage presque inévitable où l'avaient exposé ses manœuvres insensées; l'univers entier sait avec quelle perfidie ce même gouvernement ne feignit de restituer au peuple une partie de ses droits que pour achever de l'asservir et de le dépouiller.

On vit les vrais représentants de la nation, chassés du lieu de leurs séances, errant sans asile, contraints de se réfugier dans un jeu de paume; le premier sujet de l'Etat dicter impérieusement ses volontés au Corps législatif; une armée aux portes de la capitale, Paris menacé d'un assaut et l'Assemblée nationale d'une dissolution violente. Toute l'Europe applaudit à l'élan généreux de courage par lequel le peuple renversa en trois jours le colosse de la tyrannie, à la sagesse avec laquelle il maintint la subordination au milieu de la désorganisation subite de tous les pouvoirs et l'ordre au sein de l'anarchie. On loua sa confiance dans ses représentants, sa modération envers un homme dont il sépara la cause de ses agents, dont il n'imputa les fautes qu'à la séduction et à l'erreur.

Cependant, ce même homme, toujours protestant de son amour pour le peuple et toujours livré à une faction ennemie, multipliait les serments de fidélité à la Constitution et les actes d'hostilité contre elle, sanctionnait les décrets du Corps législatif et les projets sans cesse renaissants des conspirateurs; jusqu'à ce qu'après deux ans d'hypocrisie constitutionnelle il leva enfin le masque et s'enfuit de la capitale, laissant après lui un manifeste contre l'Assemblée nationale, et, comme la cour l'espérait, la torche qui devait allumer la guerre civile.

Un cri s'éleva de toutes les parties de l'empire, et la voix du peuple entier demanda la déchéance d'un roi que sa faiblesse ou sa perfidie avait également rendu incapable de régner.

Mais l'Assemblée constituante, qui, par des vues de sagesse, s'était crue obligée, dès le commencement de ses séances, de décréter la conservation de la monarchie héréditaire dans la maison régnante, et qui avait construit sur cette base l'édifice de la Constitution, désirant mettre fin aux secousses qui agitaient depuis si longtemps le corps politique et faire jouir la France d'un repos nécessaire, persuadée d'ailleurs qu'un grand acte de clémence attacherait pour jamais à la nation un monarque qui lui devrait deux fois la couronne, jeta sur sa conduite un voile religieux et le maintint sur un trône duquel la confiance des Français dans les généreux citoyens qui avaient brisé le joug du despotisme pouvait seule l'empêcher de descendre.

Roi constitutionnel d'un peuple libre, partie intégrante du pouvoir législatif, chef suprême de l'armée, arbitre de la guerre et de la paix, dépositaire de la majesté de la nation dont il était le représentant perpétuel et héréditaire, inviolable dans sa personne, jouissant d'une liste civile supérieure à la totalité des revenus de plusieurs grands Etats de l'Europe, quel trône lui offrait un plus haut degré de puissance et de gloire? quel monarque n'eût envié son sort?

Tel fut l'excès de la munificence nationale; voici quelle en fut la récompense :



Le roi accepta la Constitution, mais il ne s'y attacha que pour la renverser; la cour se fit un système raisonné d'inaction et résolut, en perpétuant le désordre, de fatiguer les Français de la liberté et de les ramener, par les malheurs de l'anarchie, sous le joug du despotisme. Des divisions furent habilement fomentées entre les corps administratifs; leur insubordination fut tolérée. On ferma les yeux sur la mollesse des tribunaux; les sourdes menées du fanatisme ne furent point réprimées, ses attentats même demeurèrent impunis; on souffrit que des prédicateurs de rébellion soulevassent la conscience des peuples contre les lois constitutionnelles et les appelassent à la révolte au nom d'un Dieu de paix. On fit plus; le gardien-né de la Constitution s'environna de ces mêmes prêtres que la Constitution réprouvait, et, montrant un protecteur aux séditeux, encouragea leurs manœuvres et enleva ainsi, autant qu'il était en son pouvoir, la confiance publique aux ministres du culte seul reconnu par l'Etat. En vain le Corps législatif voulut-il, par une salutare sévérité, arrêter la marche de cette dangereuse faction, le roi détournait les coups et opposait sa prérogative à la volonté nationale et à l'intérêt de l'empire.

Une armée d'émigrés, commandée par les frères du roi, agissant, disaient-ils, au nom et pour la cause du roi, menaçait nos frontières d'une invasion et remplissait toutes les cours de ses intrigues et de ses cris et tous les départements de ses émissaires et de ses conjurations. Les ci-devant seigneurs soulevaient les campagnes par leurs agents, désorganisaient l'armée par les désertions combinées d'une partie des officiers et les perfides suggestions des autres, épuaient le royaume d'argent par l'extraction du numéraire, fatiguaient le commerce par les accaparements, discréditaient les assignats par toutes les ressources de l'agiotage et n'omettaient rien pour embraser leur patrie de tous les feux de la guerre civile et d'une guerre étrangère, et détruire dans cet incendie la Constitution et la liberté. En vain la France entière, par l'organe du Corps législatif, s'élevait-elle contre ces ennemis du genre humain, le roi s'interposait entre eux et la France, les couvrait de son *veto*, comme d'un bouclier impénétrable, et, tandis qu'il les gourmandait par des proclamations et feignait de les poursuivre par des négociations publiques, il les soutenait dans leur révolte par des négociations particulières et prodiguait pour leur défense, cet or que la libéralité de la nation lui avait accordé pour un plus noble usage.

Une ligue des rois s'était formée contre la souveraineté du peuple français. Elle osait menacer son indépendance et lui dicter, les armes à la main, les conditions auxquelles elle voudrait bien permettre à la France d'être libre; et le chef du peuple français gardait un honteux silence. Les citoyens français étaient insultés chez tous les despotes de l'Europe. Les voyageurs étaient en butte à mille outrages, les commerçants à mille avanies; et les ministres du roi des Français près des puissances étrangères ne se mettaient en peine ni de venger l'honneur ni de protéger le commerce national. Il fallait avilir la liberté aux yeux de tous les peuples pour affermir le despotisme chez les uns et le ramener chez les autres.

Forcé enfin par l'éclat de l'indignation publique et par l'avis unanime de son conseil, le roi fit au Corps législatif la proposition formelle de la guerre contre le roi de Hongrie, qui, succédant au trône et à la haine héréditaire de sa famille contre un royaume qui, depuis plus de trente ans, portait tout le poids de son alliance, pour prix de cette foi constante séparait insolemment Louis XVI de la nation, et se déclarait en même temps l'ami du roi et l'ennemi du peuple. Mais comment fut conduite cette guerre depuis si longtemps prévue? Les frontières dégarnies, les places fortes démantelées, les régiments de ligne incomplets, les bataillons de volontaires dénués d'armes et d'habits, nul amas de vivres et de munitions, les magasins vides, les troupes obligées, faute de tentes, de coucher au bivouac et exposées plusieurs jours de suite aux rigueurs de la faim et aux injures de l'air; rien n'était prêt pour attaquer l'ennemi, tout était disposé pour rebuter les troupes à force de travaux et de fatigues, laisser le temps à l'ennemi de rassembler son armée et livrer aux fers



des Autrichiens et des Prussiens nos légions découragées et à demi vaincues. Quand la valeur de nos guerriers eut renversé les barrières que leur opposait la malveillance du gouvernement, des entreprises mal concertées, des déroutes préparées avec autant de soin que des victoires, des cris de trahison, des défiances, d'odieux soupçons, tous les ressorts que peut faire jouer la politique de la tyrannie, tout fut mis en œuvre pour enivrer la nation entière de terreurs paniques et de fureurs insensées, et la précipiter au-devant du joug que venaient lui porter les satellites du despotisme : tels sont les actes formels par lesquels le roi s'opposa à une armée qui venait en son nom envahir la France. Cependant on attisait avec soin dans l'intérieur le feu de la discorde, les ministres se succédaient avec une effrayante rapidité, et le roi, partagé entre son conseil légal et un conseil clandestin, ne paraissait constant que dans son système d'irrésolution et d'inertie. Les patriotes, réunis par l'amour de la liberté, étaient séparés d'opinion sur les moyens de la défendre, l'Etat, divisé en factions qui, toutes, se déchiraient avec acharnement, n'avait plus cette unité de volonté et d'action qui fait le nerf du corps politique; on ne savait plus qui, des accusateurs ou des défenseurs du roi, étaient les vrais amis de la Constitution et de la patrie; on ne savait ni pour qui ni pour quoi l'on allait combattre, lorsque la déclaration la plus insolente par laquelle l'orgueil du despotisme ait jamais outragé le droit des gens et la souveraineté des nations apprit la prochaine arrivée de l'armée prussienne; elle s'avancait, en effet, vers nos frontières, guidée par une troupe de rebelles, au nombre desquels on comptait cette ancienne maison militaire du roi, qui venait, *à sa solde*, faire la guerre à la France! L'armée, séparée en une multitude de pelotons disséminés sur une immense étendue, ne paraissait offrir aucun moyen d'arrêter la marche des ennemis; les clefs du royaume déposées en des mains perfides devaient passer dans celles du duc de Brunswick. L'invasion semblait assurée, et il est hors de doute qu'en moins d'un mois le roi de Prusse fut entré en triomphe dans la capitale de l'empire, si le peuple, par une de ces impétueuses et irrésistibles saillies qu'excite un noble désespoir et que la première de toutes les lois, celle du salut de la patrie, autorise, n'eût déconcerté les trahisons de la cour et renversé les espérances des despotes coalisés.

Le pouvoir exécutif fut donc suspendu dans les mains du roi, et le Corps législatif, reconnaissant que la Constitution était désormais impuissante pour sauver la liberté, recourut à la volonté suprême du peuple, et l'invita à exercer immédiatement ce droit inaliénable de la souveraineté reconnu et respecté par l'acte constitutionnel, et que nulle autorité ne peut modifier ni restreindre.

La nation a fait ce qu'elle seule pouvait faire, ce que lui prescrivait l'impérieuse nécessité du salut de la patrie. De nouveaux représentants, investis de sa toute-puissance, ont été envoyés par elle, chargés d'assurer à la France les trois dons les plus précieux que le ciel puisse faire à la terre, la liberté, les lois et la paix. Instruite par une funeste expérience et ne voulant plus faire dépendre le sort de vingt-six millions d'hommes des vices ou des vertus d'un seul, la Convention nationale a prononcé l'abolition de la royauté, et ce décret, applaudi par tout l'empire, ôtant aux troubles tout prétexte et tout objet aux divisions, a été le signal de la concorde et l'époque de la réunion générale des opinions et des volontés.

Telle a été depuis le commencement de la Révolution la conduite des Français et du roi. La République ne prétend point par cet exposé insulter à ce ci-devant chef de l'Etat dont elle plaint les malheurs en condamnant ses fautes qui furent peut-être les crimes de la royauté plutôt que les siens; elle prétend encore moins faire l'apologie du peuple, il n'en a pas besoin. Seul arbitre de sa Constitution et de ses lois, en changeant la forme de son gouvernement il a usé du droit commun à toutes les nations. Il ne doit compte à personne de sa souveraineté dans l'intérieur de l'empire; mais en rappelant des faits dont la vérité est reconnue de l'Europe entière, elle a voulu prévenir les impulsions de la calomnie et rendre justice, aux

yeux de l'univers, à la conduite d'un peuple magnanime dont la plus grande gloire des chefs de l'Etat sera toujours d'être les représentants; elle a voulu que l'on fut bien convaincu qu'en abandonnant la lettre de la Constitution avec laquelle la perte de la France était infaillible, elle en a religieusement suivi l'esprit, qui était de maintenir l'indépendance nationale et la liberté individuelle, et qu'en renversant le trône pour sauver la nation, elle a rempli un grand devoir et exercé un grand acte de justice.

La cause de Louis-Auguste de Bourbon n'est pas la cause des rois qui ne veulent régner que par les lois, mais bien de ceux qui veulent usurper la souveraineté nationale, se faire un domaine de leur royaume et des sujets de leurs citoyens. C'est la cause des despotes et des tyrans. La cause du peuple français est la cause de tous les peuples, c'est celle de la liberté du monde, c'est la cause du genre humain.

La République française en notifiant à toutes les puissances la destitution du ci-devant roi et celle de tous les agents dont les pouvoirs émanaient de l'autorité royale, s'empresse de déclarer à toutes les nations qu'elle persiste dans les sentiments de bienveillance universelle et de paix qu'elle a déjà manifestés à l'Europe sous la monarchie constitutionnelle. Elle déclare de plus qu'elle ne prétend s'immiscer dans le gouvernement intérieur d'aucun peuple. Résolue de respecter les droits civils de tous, elle a le droit d'attendre que tous respecteront aussi les siens. Elle offre paix, alliance, amitié à tous les amis de la justice et de la liberté. Mais elle déclare une guerre éternelle aux tyrans qui oseraient entreprendre sur la sienne, et jure de s'ensevelir sous les ruines de la patrie plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte. »

Nous joignons à ce document une pièce écrite dans un esprit plus spécial et qui a le même caractère : c'est la circulaire que Danton, ministre de la Justice, expédia aux tribunaux, après le 10 août.

Paris, ce 18 août 1792, l'an 4^e de la liberté, et de l'égalité le 1^{er}.

La cour avait renoué ses trames; un vaste complot vient d'éclater dans le château des Tuileries, et d'avorter au moment même de son irruption, étouffé par le courage des Fédérés des quatre-vingt-trois départements et des quarante-huit sections de la capitale. Après un combat sanglant, le despotisme et l'aristocratie ont été forcés dans leurs derniers retranchements; le palais de Louis XVI a été emporté d'assaut. Les bandes des chevaliers du poignard et le régiment des gardes-suissees sont détruits. Dans les secrétaires, les portefeuilles, les archives du château, il s'est trouvé une foule de preuves de la plus infâme perfidie et des plus noirs complots. Enfin tous les crimes sont découverts, prouvés matériellement et juridiquement. L'insurrection à jamais mémorable du 10 août, cette insurrection sainte et mille fois heureuse, a levé tous les masques, a dessillé tous les yeux. Aujourd'hui, il n'y a plus de partage d'opinion dans la capitale; demain il n'y en aura plus dans l'empire. Déjà, le commandant général, et nombre de traîtres également convaincus, fugitifs, avouant tout, saisis les mains pleines de preuves accablantes de leur scélératesse, ont payé la trahison de leurs têtes. Les presses contre-révolutionnaires qui, du sein de Paris, ont vomi dans l'empire tant de calomnies et de libelles, sont consumées, et leurs caractères dispersés et jetés au vent. Une commission provisoire des quarante-huit sections a remplacé le Conseil général de la Commune. L'insurrection a eu sa municipalité, et l'Assemblée nationale a sanctionné au milieu des applaudissements, ce supplément devenu si nécessaire de la révolu-



tion du 14 juillet. Les juges de paix, le Département, les ministres sont destitués. Le roi est suspendu; Louis XVI est en otage à la tour du Temple.

Le peuple français a nommé de nouveaux ministres par l'organe de ses représentants. Dans le danger de la patrie, je n'ai pu refuser de leurs mains les sceaux de la nation et un ministère qui, auparavant offert par un roi parjure et profondément dissimulé, et confié par lui, une fois seulement, à des patriotes à qui il l'avait bientôt retiré, commençait à n'être plus, pour ceux qui l'acceptaient, qu'une note d'infamie, et le signe le plus certain auquel la nation pût reconnaître un ennemi et un contre-révolutionnaire.

Dans une place où j'arrive par le suffrage glorieux de la nation, où j'entre par la brèche du château des Tuileries et lorsque le canon est devenu aussi la dernière raison du peuple, vous me trouverez constamment et invariablement le même président de cette section du Théâtre-Français qui a tant contribué à la révolution du 14 juillet 1789, sous le nom de district des Cordeliers, et à la révolution du 10 août 1792, sous le nom de section de Marseille. Les tribunaux me trouveront le même homme, dont toutes les pensées n'ont eu pour objet que la liberté politique et individuelle, le maintien des lois, la tranquillité publique, l'unité des quatre-vingt-trois départements, la splendeur de l'Etat, la prospérité du peuple français, et non l'égalité impossible des biens, mais une égalité de droits et de bonheur.

Le ministre de la Justice ne saurait vous dissimuler qu'un certain nombre d'entre vous méritent les mêmes reproches que le ministre de l'Intérieur vient d'adresser à la plupart des corps administratifs.

La liberté conquise le 14 juillet eût pu s'affermir en six mois et sans effusion de sang sur des fondements inébranlables. Le peuple français n'avait pas besoin d'envoyer des décevirs recueillir au loin les lois des peuples renommés par leur sagesse; nous avions au milieu de nous Mably et Rousseau, ces flambeaux immortels de la législation; et s'ils avaient laissé à l'esprit humain quelque chose à méditer de plus pour la liberté et le bonheur du monde, une Convention nationale qui pouvait encore, après ces deux grands législateurs, consulter des suppléants tels que Locke, Montesquieu et Franklin, avait moins besoin de génie que de bonne volonté.

Mais, est-ce la plupart des fonctionnaires constituants ou constitués qui pouvaient vouloir un tel ordre de choses? non. Il n'y a que tout ce qui était peuple qui pût aimer la Révolution; et ce peuple cherchant ses nouveaux magistrats, et au lieu de jeter les yeux autour de lui, les portant naturellement dans la foule sur les hommes en place, et qu'il remarquait mieux sur un lieu déjà élevé, a cru, à quelques signes de patriotisme par lesquels ces hommes captaient ses suffrages, et il en a composé ses tribunaux. Il a donc remis la garde des lois entre des mains qui ayant pesé les faveurs de l'ancien régime ont trouvé légères les faveurs du peuple. Accoutumés d'ailleurs à une magistrature qui était pour ainsi dire personnelle, et qui suivait dans la société celui qui en était revêtu, ils devaient se faire difficilement à une magistrature qui tenait, non plus à la personne, mais à des fonctions d'un moment, qui, dès qu'on en a déposé les marques en descendant du tribunal, vous laisse simple citoyen, vous rend à l'égalité et vous perd dans la foule.

La cour a su tourner ces dispositions du cœur humain au profit du despotisme. D'abord, un ministre de la Justice, Champion de Cicé, avait cru que, pour faire la contre-révolution, il fallait paralyser les tribunaux, afin que le peuple dit à ce paralytique de se lever et de marcher; mais comme la nation ne se pressait pas beaucoup de demander à ses représentants qu'il redonnassent le mouvement au pouvoir judiciaire, ce plan a été bientôt abandonné par les successeurs du ministre, qui ont cru aller plus vite à son but, si, en rendant eux-mêmes la vie aux tribunaux, ils leur imprimaient des mouvements dans le sens de la contre-révolution.



Ainsi, il demeure prouvé aujourd'hui que le plus puissant levier de la contre-révolution, celui sur lequel la cour espérait le plus, était dans les prêtres non assermentés, par lesquels elle agissait sur les consciences; et le ministre de la Justice vous adressait des circulaires pour vous recommander la défense de ces prêtres contre ce qu'il appelait *les vexations et la tyrannie des factieux*, et pour justifier indirectement la protection que leur accordait contre la *violence des factions* un veto séditieux.

Ainsi, il demeure prouvé que le plus puissant levier de la Révolution, le plus ferme rempart de la liberté, étaient les sociétés populaires et les écrivains courageux dont la correspondance et le fanal avertissaient, en un moment, la nation entière des marches et contre-marches nocturnes de ses ennemis; et le ministre de la Justice ne vous adressait des circulaires que contre les sociétés populaires et pour vous inviter à *réprimer ces éternels agitateurs du peuple, qui ne cherchaient qu'à perpétuer l'anarchie, ces écrivains vendus, ces scélérats qui, criant sans cesse à la trahison, brisent le ressort du gouvernement et décrient les administrateurs et les chefs les plus patriotes.*

C'est ainsi qu'en sollicitant à la fois des tribunaux et l'intolérance des opinions politiques, qui ne parlent qu'à la raison, aux âmes fortes et aux passions nobles, et la tolérance du fanatisme religieux, qui n'agit que sur l'imagination et la faiblesse qui, comme l'eau, ne gagne que les parties basses, et ne tombe que dans les âmes serviles et superstitieuses, des ministres, ou conspirateurs ou insensés, se servaient de vous pour incliner la pente de la superstition et de la servitude.

Vous n'attendez pas de moi de semblables circulaires, où je vous enjoigne de déployer le courage et la fermeté contre les meilleurs citoyens, où je tâche de vous aguerrir contre les mouvements populaires et de trop justes murmures, et de verser dans l'oreille du peuple, par le canal de ses juges, ces fausses opinions, que *Louis XVI aime la liberté et la Constitution*. Quel sera l'organe de la vérité, chez une nation, si ce n'est le ministre de la Justice, dont les fonctions ont principalement pour objet l'éclaircissement de la vérité? Devenu cet organe, je la transmettrai aux départements, pure, tout entière, et sans ces ménagements pusillanimes que repousse mon caractère, et qui ne conviennent point à la dignité du ministère qui m'est confié par une nation de vingt-cinq millions d'hommes, la plus libre et la plus puissante de l'univers.

Dites aux citoyens que ce général que mes prédécesseurs appelaient le chef le plus patriote, l'Assemblée nationale vient non seulement de le décréter d'accusation, mais d'ordonner à tout citoyen et soldat de s'assurer de sa personne par tous les moyens possibles.

Dites-leur que les comptes de la liste civile, trouvés chez M. Laporte, et que l'Assemblée nationale a ordonné qu'ils seraient imprimés, publiés et lus au prône, montreront à toute la France quels étaient les écrivains vendus et scélérats.

Dites-leur, que deux années d'avance de la liste civile ont été consumées à fournir aux frais d'impression des libelles aristocratiques, pour maintenir le désordre, avilir les représentants de la nation, souffler la guerre civile et décréter les assignats.

Dites-leur que les papiers trouvés dans le portefeuille du roi, dans le secrétaire de sa femme, vont montrer si c'étaient de fausses terreurs que celles dont les sociétés populaires remplissaient la nation; que, chaque jour, s'accroissent au comité de surveillance les preuves des plus affreux complots; qu'il est prouvé, par des *bons* signés de Louis XVI, que ce roi parjure payait encore les mois derniers ses quatre compagnies des gardes du corps à Coblenz; qu'il est prouvé, par un plan concerté entre ses ministres et quelques constituants, qu'il trahissait la nation; et par les lettres de ses deux frères, qu'il trahissait même ses ministres et les constituants traitres.

Dites-leur qu'il est prouvé que les mouvements du 20 juin, dont La Fayette a fait



tant de bruit, ont été excités par lui-même; que la cour n'attendait que le moment de profiter de l'égarement d'une partie de la garde nationale et des Suisses, pour se baigner dans le sang du peuple; que l'ordre donné par le commandant général, Mandat, par Rulhières, le commandant de la gendarmerie, prouve que les conjurés voyaient se lever ce jour comme le dernier des patriotes; que le premier coup de canon devait être tiré du château; que le matin, Louis XVI avait passé en revue les Suisses et les gardes nationales qui s'y trouvaient, et s'était fait saluer de tous, par le cri de guerre de Coblenz, le seul cri de vive le roi!

Dites-leur que les Suisses sortaient au-devant des Marseillais; que ceux-ci attirés par des signaux de patriotisme et des cris de vive la nation! s'étaient portés au quartier des Suisses et recevaient leurs embrassements; que la place du Carrousel, couverte de Fédérés des quatre-vingt-trois départements et des quarante huit sections, présentait le désordre d'un camp éloigné de l'ennemi et sans défiance, où les rangs étaient confondus; une multitude de soldats, assis par terre, prenaient leur repas, ou succombaient au sommeil, lorsque le régiment des gardes-suisses, au moment où les Fédérés leur serraient la main, au milieu de ces embrassements fraternels, a fait sur eux et sur les sections la plus terrible décharge de canons et de mousqueterie!

Dites-leur qu'indignés de cette trahison, les Fédérés, le peuple de Paris et les bataillons de la garde nationale se sont précipités sur les Suisses et les chevaliers du poignard revêtus de l'habit de garde nationale, qu'ils ont enfoncés et exterminés.

Dites-leur que Louis XVI s'est perdu dans l'esprit même des royalistes, lorsque, pendant que ses plus vieux courtisans couvraient de leurs corps la porte de son cabinet, où ils le croyaient, lui, par une porte de derrière, fuyait avec sa famille à l'Assemblée nationale, où ce n'est que lorsqu'il s'est rendu que les Suisses ont commencé à faire feu.

Un décret de l'Assemblée nationale vient d'envelopper dans une suppression commune tous les Commissaires du roi, nommés, la plupart, par un ministère émigré ou décrété d'accusation. L'incivisme de beaucoup de juges a excité également de grandes préventions contre les tribunaux. Les juges du VI^e arrondissement de Paris avaient donné le signal de la persécution contre les amis de la liberté; et cet exemple a trouvé tant d'imitateurs dans les départements, qu'il s'est élevé un cri général pour demander le renouvellement des tribunaux. Ce cri a retenti plus d'une fois dans l'Assemblée nationale. Cependant la correspondance des ministres conjurés pour vous endormir et épaissir les ténèbres autour de vous, peut, en quelque sorte, en excuser la plupart, que la distance des lieux et la gravité de la profession éloignaient de la connaissance des intrigues contre-révolutionnaires du château des Tuileries. Maintenant que la vérité des trahisons que nous avons dénoncées brille dans tout son éclat; maintenant que vous êtes pénétrés et comme investis de lumière; maintenant que vous voyez, empressez-vous d'éclairer ceux à qui vous êtes chargés de dispenser la justice, sur ces faits dont la connaissance vous est transmise ministériellement. Il est encore en votre pouvoir de reconquérir la bienveillance nationale. Imitiez le tribunal de cassation et les tribunaux de Paris. Jurez l'égalité; félicitez l'Assemblée nationale de ses décrets libérateurs; tournez contre les traitres, contre les ennemis de la patrie et du bonheur public, le glaive de la loi qu'on avait voulu diriger, dans vos mains, contre les apôtres de la liberté. Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera!

Le ministre de la Justice.



DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE DÉCISIVE

I

LA PROPAGANDE ARMÉE — DIPLOMATIE DE DANTON
TRAVAUX PARLEMENTAIRES

1. L'offensive contre l'ennemi qui venait de repasser notre frontière (12-22 octobre 1792) fut résolue par le Conseil exécutif et par la Convention nationale aussitôt après l'acceptation de la république par le pays et par l'armée et après l'arrivée et la concentration de tous nos contingents militaires. Dumouriez écrivait au général Valence, à la fin de ce mois : « J'ai commencé cette campagne (dans l'Argonne) avec 25.000 hommes; je la finirai avec 100.000. »

Or, ce n'était point une guerre ordinaire qu'entreprenait ici la France nouvelle. Les girondins, encore plus que les communalistes de Paris, entendaient formellement commencer alors la guerre des peuples contre les rois, lancer à l'assaut de tous les trônes, d'abord en Occident (dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, en Italie et en Espagne), les éléments démocratiques qu'ils croyaient y exister, afin d'y établir la république, et plus tard dans le monde entier (1).

Ce qui supposait que tous les peuples étaient à notre unisson dans ce grand mouvement de destruction de l'ancien régime et de reconstruction d'un meilleur ordre de choses, qui constitue la Révolution.

Or, l'affaire réussit pour quelques jours en Savoie et dans le comté de Nice, à Monaco, Roquebrune, Porentruy, dans les Provinces rhénanes (il y eut même une convention nationale à Mayence) et en Belgique; mais, malgré ces premiers succès, elle échoua dans le reste de l'Allemagne et de l'Italie, sur la Roër et au Moër-Dyck, dans la Grande-Bretagne (Angleterre, Irlande, Écosse), et il n'y eut pas même une ombre de tentative dans l'Italie proprement dite et dans la péninsule Ibérique : les peuples y demeurèrent immobiles; ils n'étaient ni

(1) V. la lettre de Brissot à Dumouriez que nous donnons plus loin, et, au *Moniteur*, le discours de Kersaint à la Convention, le 1^{er} janvier 1793.

assez préparés, ni assez fermes, nullement mûrs pour l'affranchissement ! d'ailleurs ils nous jalousaient, ils nous redoutaient autant qu'ils nous ignoraient, et la tentative généreuse mais utopique et pleine de périls qu'on appelle la guerre de propagande ou guerre de délivrance, *la propagande armée*, que Dumouriez, Cloots, Brissot, Grégoire, Monge, La Réveillère, Pache, Bouchotte, Chaumette, Ronsin, Vincent, Hébert et tant d'autres avaient si chaudement embrassée, et que la Convention elle-même avait légalisée, codifiée par son décret du 19 novembre 1792, qui déclarait, au nom de la nation française, qu'elle accorderait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, n'eut d'autre effet que d'armer contre nous, pour un quart de siècle, l'Europe entière, à l'exception du Danemark, de la Suède et de l'Empire ottoman.

Au commencement de l'année 1792, lors de la discussion sur la déclaration de guerre qui eut lieu aux Jacobins, le projet avait déjà pris forme sous l'action de Cloots et de Brissot ; et Dumouriez, dans son passage au ministère, avait laissé des traces de son adhésion à leur politique, dans une note sur la conduite extérieure de la France (1).

Mais les principaux Cordeliers et certains Jacobins qui devinrent à la Convention des montagnards, Danton, Camille Desmoulins, Robespierre, Billaud-Varenne, Marchenaud et Cambon lui-même, n'avaient pas tant cédé, il faut le reconnaître, à l'engouement général. Ils l'avaient contrarié, au club et dans la presse, avant le 10 août. Après, à la Convention, ils s'étaient abstenus dans la fameuse séance du 19 novembre, où les girondins avaient enlevé, d'enthousiasme, le décret héroïque et funeste qui introduisait dans le programme politique de la République française la guerre de propagande (2).

Même, après avoir longuement parlé à l'Assemblée législative, les 20 octobre et 29 décembre 1791, en faveur de la guerre, et le 30 aux Jacobins, où il avait repris sa thèse, Brissot dut entendre les objections que les patriotes faisaient à ses espérances. C'est Robespierre qui lui avait fait l'opposition la plus forte.

Le premier disait, à propos de la déclaration de guerre qu'il voulait que la France fit à l'Empereur : « ... Toutes les nations nous y invitent secrètement. Cette attaque sera le coup de tocsin qui sonnera leur réveil ; il ébranlera toutes les bastilles étrangères. La commotion que vous donnerez au pays où vous porterez vos armes se propagera rapi-

(1) *Archives des Affaires étrangères*, correspondance d'Angleterre, tome 581 ; on y parle de nos *propagandistes* placés sur les flancs et en tête de notre armée d'invasion dans les Pays-Bas. — V. ses Mémoires et le livre de Van Dijk.

(2) V. notre *Danton émigré, recherches sur la diplomatie de la République* (an I^{er}, 1792-93). — *Histoire du droit de guerre et de paix*, de 1789 à 1815, par M. Marc Dufraisse, Paris, 1867.



dement, toutes les âmes seront bientôt électrisées. — A peine eut-on appris que vous menaciez Coblentz, le cœur des patriotes brabançons a tressailli ! — Ils ont cru le moment arrivé ; le signe sacré de la liberté a reparu, beaucoup ont cherché un asile dans vos murs afin d'y préparer leurs armes contre leurs tyrans : Hollandais, Flamands, Liégeois, tous n'attendent que notre explosion pour commencer la leur, pour secouer le joug ; et avec quelle célérité le mouvement se communiquera partout... C'est une croisade de la liberté universelle... chaque soldat dira à son ennemi : Frère, je ne viens point t'égorger, je viens te tirer du joug où tu gémis ; je viens te montrer le chemin du bonheur. Comme toi, j'étais esclave : je me suis armé, le tyran a disparu ; me voilà libre, tu peux le devenir, voilà mon bras... Non, il n'est au pouvoir d'aucun homme d'arrêter cette révolution. Elle est l'effet de la raison, et la raison parle à chaque homme, elle parle toutes les langues... La Révolution française est dans toutes les bouches ! on y sait parlout ce mot sublime, que, *pour être libre, un peuple n'a qu'à le vouloir !* »

Le second répondait :

« ... Vous vous chargez vous-même de la conquête de l'Allemagne, d'abord ; vous promenez votre armée triomphante chez tous les peuples voisins ; vous établissez partout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez vous-même que cette pensée est sublime !

« ... Nos généraux, conduits par vous, ne sont plus que les missionnaires de la Constitution ; notre camp qu'une école de droit public ; les satellites des monarques étrangers, loin de mettre aucun obstacle à l'exécution de ce projet, volent au-devant de nous, non pour nous repousser, mais pour nous écouter... La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger pour lui faire adopter ses lois et sa Constitution.

« Personne n'aime les missionnaires armés, et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis.

« J'ai dit qu'une telle invasion pourrait réveiller l'idée de l'embrassement du Palatinat et des dernières guerres plus facilement qu'elles ne feraient germer des idées constitutionnelles, parce que la masse du peuple, dans ces contrées, connaît mieux ces faits que notre Constitution. Les récits des hommes éclairés qui les connaissent *démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre Constitution et nos armées*. Avant que les effets de notre Révolution se fassent sentir chez les nations étrangères, il faut qu'elle soit consolidée. Vouloir leur donner la liberté avant de l'avoir nous-mêmes



conquise, c'est assurer à la fois notre servitude et celle du monde entier... »

Quant à Danton, qui, dans cette discussion mémorable, discernait le prix de l'éloquence et de la raison à Robespierre, il n'y avait pas pris la parole au point de vue même des principes qui devaient faire embrasser ou rejeter le parti de la guerre, mais sous le rapport pratique : il croyait la guerre inévitable; or, quand et par qui devait-elle être déclarée et conduite, dans quel but devait-elle être faite? Il lui semblait que, en tout cas, elle ne devait être acceptée que lorsque l'on aurait scruté à fond les intentions du pouvoir exécutif, et épuisé tous les moyens de l'empêcher (1).

Camille, lui, dans sa charmante feuille, avait d'abord relevé avec un soin scrupuleux, avec une candeur réelle et à sa façon, un à un, les faits qui pouvaient établir la sympathie des peuples voisins pour notre Révolution.

Dès son premier numéro, qui parut le 28 novembre, il disait : « On joue toujours à Londres la *Prise de la Bastille*, et au moment où l'on amène Launay à la Ville, les acteurs crient vivent les Français! Le parterre et les loges répètent ce cri, et, en sortant de la Comédie, tout ce qu'il y a d'honnêtes gens à Londres va s'enivrer avec notre vin à la santé des Français. O mes frères les Anglais, je vous le rends bien; et moi aussi je bois du punch à votre santé, et je crie, du matin au soir, vivent les Anglais, vivent les Américains, vivent les patriotes de France (car il y a encore de l'ivraie), vivent les patriotes brabançons! — Anglais, Américains, Français, est-ce que nous n'irons pas au secours de nos frères, les patriotes de Brabant, que ce vilain Joseph II veut asservir? Resterons-nous comme des Moïse à tendre les bras au ciel et à faire des vœux sur la montagne, pendant que Josué se bat dans la plaine (2)? »

Et, plus tard, en avril 1791, dans son 73^e numéro, Desmoulins, encore plus sérieux que goguenard, après avoir cité longuement une rêverie humanitaire du baron de Cloots, s'exprimait ainsi : « Humant cette vaste pensée et me livrant à ces hautes espérances, je renonce à mon projet de poser la plume périodique, que la surdité et l'ingratitude du peuple, les haines des tyrans et les calomnies des esclaves dégoûtent à la longue de tenir.

« Notre Révolution s'avance. Les lumières ont submergé, en France, le despotisme; mais ouvrons avec Cloots Anacharsis les cataractes du ciel. Que la raison inonde le globe, et que tous les trônes des rois et des lamas, arrachés de leurs fondements, nagent dans ce déluge uni-

(1) V. aux *Pièces justificatives*, n^o 21.

(2) *Révolutions de France et de Brabant*.



versel. Quelle carrière immense Cloots ouvre au révolutionnaire, depuis le Danemark jusqu'au Japon !

« Déjà la tour de Londres s'ébranle dans ses fondements, les Price, les William, les Priestley, les Horne-Toock, les Payne, appellent les trois royaumes à la liberté. Un club innombrable de Jacobins vient de se former en Irlande. Sa première séance, à Dublin, a été une insurrection, et c'est la cocarde au chapeau et les armes à la main que la Société de Dublin a proclamé, par l'organe de son président, ce premier arrêté, avant-coureur d'une déclaration des Droits : « Les Irlandais ne sont pas libres. Les Irlandais doivent être libres. Les Irlandais seront libres ! » Au train que prennent les choses, je ne placerais pas aujourd'hui un schelling ni sur les propriétés du clergé anglican ni sur la Chambre des pairs. Quant à Pitt, c'est un homme lanterné, s'il ne prévient, par la démission de sa place, comme Guignard (1), la démission de sa tête, que le John Bull, le *taureau* (c'est ainsi qu'on appelle le peuple à Londres), ne manquera pas de lui demander.....

« Le tyran de Madrid n'est pas plus tranquille à Aranjuez que George à Saint-James. Un colporteur pendit ici, il y a quelques jours, deux inquisiteurs sur les bords du *Mançanarès* ; le lendemain ses camarades en ont mis soixante-quatorze à la lanterne. Ce qu'il y a de certain, c'est que le vent de la liberté souffle fortement de nos départements du Midi en Espagne, et c'est dans peu qu'il sera vrai de dire : *Il n'y a plus de Pyrénées.* »

Mais Camille n'en avait pas moins vigoureusement soutenu dans les *Révolutions de France et de Brabant*, comme plus tard, en avril, mai et juin 1792, dans la *Tribune des patriotes*, Robespierre et Danton qui ne voulaient pas de la guerre à ce moment, contre les Feuillants et les girondins qui y poussaient de toutes leurs forces. Ce n'est que lorsque la campagne fut engagée, que les premiers se rangèrent sans retour au parti de la défense nationale.

Et alors, après le 10 août, après Valmy, quand nos voisins, nous voyant libres et victorieux, commencèrent à remuer et à nous appeler, la situation changea subitement : il y eut, par toute la France, un élan de libéralisme international, un rêve ardent de fraternité cosmopolite, qui nous portèrent à déborder de nos frontières pour affranchir les populations limitrophes.

Danton lui-même disait à la Convention, le 28 du premier mois : « En nous députant ici, la nation française a créé un grand comité d'insurrection générale des peuples ! » — Et aux Jacobins, le 14 octobre

(1) François-Emmanuel GUIGNARD, comte de Saint-Priest, ministre de l'Intérieur sous Louis XVI. — R.



suisant, en répondant, comme président du club, au général Dumouriez que l'on y présentait : « Que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge, dont la Société vous a honoré!... »

On peut citer encore un extrait de la séance de nuit du 27 septembre 1792, à la Convention, qui donne, sur ce point, une idée assez exacte de la situation des esprits à ce moment (*Moniteur* du 29, n° 273) :

Bancal. — Je demande qu'il soit décrété que la Savoie ne sera point un 84^e département dans la République française; mais qu'il lui sera libre de se donner un gouvernement particulier.

Lacroix. — Vous entrez en Savoie pour donner à ce peuple la liberté, et non pour la conquérir. Mais, au moins, faut-il que quelque avantage vous indemnise des frais de la guerre, et que la propagation des principes de la liberté soit sûre et stable; car, si à la paix vous rendiez ces pays aux despotes qui les auraient asservis, quels seraient les hommes qui oseraient se réunir à vous, et qui le pourraient sans danger? Vous ne trouveriez pas un ami, chacun serait retenu par la crainte de rentrer bientôt sous la domination du tyran. Je demande donc le renvoi de la proposition de Bancal au comité diplomatique.

Louvet. — Il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun républicain que nous ne voulions entrer en Savoie que pour restituer incessamment ce pays aux tyrans qui s'en croient les propriétaires; mais vous avez consacré le principe que vous ne voulez point faire de conquêtes, ni attenter à la souveraineté d'aucun peuple. Je soutiens que le meilleur moyen de nous faire de nombreux alliés, c'est de déclarer que vous entendez délivrer les peuples et les ravir pour toujours à l'oppression des tyrans. Que le moyen, au contraire, de nous faire beaucoup d'ennemis, ce serait de laisser croire que vous forcerez les habitants des pays conquis à recevoir vos lois. Déclarez donc qu'au moment où vous aurez chassé les cohortes du despotisme, vous faciliterez aux peuples les moyens de se rassembler et de se donner des lois.

Lacroix. — Qui vous indemnifiera des frais de la guerre?

Louvet. — La liberté que vous aurez conquise et affermie pour jamais. *Quand l'univers sera libre*, nous serons toujours assez libres. Ce principe fera le désespoir des tyrans qui ne pourront plus vous calomnier en alléguant que vous n'avez que fictivement renoncé aux conquêtes. Il portera la joie parmi les peuples, qui verront qu'en combattant le despotisme vous ne voulez pas être despotes vous-mêmes et leur dicter des lois. Proclamez donc ce principe, que loin de vouloir forcer les peuples à adopter vos lois, vous garantirez leur indépendance tout entière de toute la force de vos armes (*On applaudit*).

Lasource. — Plus on parle sur ce principe, plus on fera sentir la nécessité d'y admettre des modifications, et par conséquent de renvoyer la question à l'examen d'un comité. L'on confond ici deux choses très distinctes : le principe général et la demande que vous fait Montesquieu de lui donner un plan de conduite pour la circonstance particulière où il se trouve. Sans doute, nous ne devons porter atteinte à la liberté d'aucun peuple, mais la nation française a déjà fait la déclaration solennelle de ce principe, il ne s'agit maintenant que de son application.

Danton. — J'appuie la proposition du renvoi au comité, avec d'autant plus de raison que le principe qu'on vient d'énoncer paraîtra peut-être susceptible de quelque restriction. En même temps que nous devons donner aux peuples voisins la liberté, vous devez leur dire : Vous n'aurez plus de rois; car tant que vous serez entourés de tyrans, leur coalition pourra mettre votre propre liberté en danger. En nous

députant ici, la nation française a créé un grand comité d'insurrection générale des peuples; remplissant notre mission, mûrissons le principe et ne précipitons pas nos décisions. Je demande le renvoi au comité diplomatique (*On applaudit*).

La Convention ordonne le renvoi des propositions de Bancal et de Louvet aux comités diplomatique et de la guerre; la publication dans les départements et dans les armées de la dépêche du général Montesquiou. — Elle décrète ensuite qu'il sera célébré une fête civique, conformément à ce qui est proposé dans la dépêche du ministre.

Enfin un esprit aussi froid et aussi ferme (sans parler du génie philosophique) que celui de Condorcet ne s'était-il pas aussi laissé entraîner par la force du courant, à dévier de la tendance pacifique fondamentale propre à tout le XVIII^e siècle, et si noblement exprimée par son discours du 29 décembre 1791 à l'Assemblée législative, sur la politique extérieure, et jusqu'à préconiser les principes de la propagande armée dans des adresses aux Espagnols, aux Bataves, aux Germains et à tous les Hommes libres de la terre?

Il n'y a pas jusqu'à Robespierre, l'opposant des premiers mois de 1792, qui, un an plus tard, en 1793, ne se soit cru obligé, par tactique ou par revirement d'opinion, de sacrifier au cosmopolitisme dans un amendement très sérieux au projet de Constitution.

Mais qu'est-ce que cela auprès des déclarations mêmes de la Convention nationale, qui, dans sa séance du 19 novembre 1792, reconnut officiellement, proclama, codifia le propagandisme militaire?

Ruhl. — Je vais vous dénoncer un fait qui prouve que, tandis que vous travaillez avec tant de zèle à la propagation de la liberté et de l'égalité chez tous les peuples qui nous environnent, les ministres de France auprès des cours étrangères travaillent avec un zèle égal à étrangler cette même liberté. Le baillage de Darmstadt, qui devait vous appartenir d'après le traité de Ryswick, a arboré la cocarde nationale et demandait à être Français. Le duc des Deux-Ponts, pour arrêter ce mouvement, s'est hâté d'envoyer des troupes dans ce baillage, pour saisir les magistrats et les amener dans les cachots de Deux-Ponts. A la tête de ces troupes, on a remarqué le sieur Delporte (*sic*), ministre de France à la cour des Deux-Ponts. Les citoyens du duché de Limbourg et du baillage de Darmstadt demandent donc notre protection contre l'invasion des despotes. D'un autre côté, le club des Amis de la liberté et de l'égalité, établi à Mayence, m'a écrit pour m'engager à vous demander si vous voulez accorder votre protection aux Mayençais, ou les abandonner à la merci des despotes qui les menacent; je demande, moi, que vous déclariez que les peuples qui voudront fraterniser avec nous seront protégés par la nation française.

Fermont. — Dans le moment où les armées de la République marchent pour assurer la liberté des peuples voisins, je ne vois pas comment on peut douter des intentions de la France. Je demande le renvoi de la proposition de Ruhl au comité diplomatique, qui doit s'occuper en ce moment de déterminer le mode dont (*sic*) nous devons non pas protéger, mais garantir la liberté des peuples qui nous environnent.

Legendre appuie cette proposition et demande que le comité fasse son rapport le plus tôt possible.

Brissot. — Le comité diplomatique vous fera un rapport vendredi prochain sur les



principes d'après lesquels la France doit accorder sa protection à tous les peuples qui la réclament.

Le citoyen Grégoire est chargé de vous faire le rapport.

Quant à la protection à accorder aux Mayençais, elle a été proclamée plusieurs fois dans des adresses. J'en demande le renvoi au comité diplomatique, pour servir de base au rapport que je vous annonce.

Ruhl lit une adresse des Mayençais par laquelle ils marquent qu'on les menace de l'abandon de la nation française.

Brissot. — Alors, je demande qu'on décrète le principe et qu'on en renvoie la rédaction au comité diplomatique.

N... — Je demande que le pouvoir exécutif soit chargé de donner des ordres aux généraux d'armée pour venger à l'instant les peuples qu'on a opprimés.

Carra. — En déclarant la souveraineté de la nation française, vous avez reconnu la souveraineté de toutes les autres nations; avant de renvoyer au comité, vous devez donc commencer par déclarer que vous reconnaissez la souveraineté de tous les peuples de la terre. Vous avez délivré vos voisins de la tyrannie, vous ne devez pas les abandonner quand ils se jettent dans vos bras.

Lépaux (La Réveillère). — Je demande que la Convention déclare que la nation française accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront jouir de la liberté.

Lasource. — Je ne m'oppose point à la proposition qui est faite de déclarer que vous accorderez fraternité et secours aux peuples qui voudront conquérir la liberté. Je vous prie d'observer qu'ici plusieurs questions sont enchaînées les unes aux autres. Vous aurez d'abord à régler la conduite des généraux envers les peuples chez lesquels ils porteront les armes de la République. Vous déciderez ensuite la proposition d'aujourd'hui. Enfin, il vous restera à traiter une grande question que je n'ai pas aperçu qu'on discutât : c'est la conduite que vous aurez à tenir envers les peuples qui voudront se réunir à vous. Englober toutes ces questions, ce serait faire une mauvaise loi, ou plutôt, ce serait n'en point faire. Je demande donc la priorité pour le projet de décret du comité diplomatique sur la conduite des généraux en pays étranger.

Lépaux propose, et la Convention adopte la rédaction suivante :

La Convention nationale déclare, au nom de la Nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples *et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté.*

Sergent. Je demande que ce décret soit traduit et imprimé dans toutes les langues. Cette proposition est décrétée.

Il demeure donc incontestable qu'il y eut en France, après le 10 août, un entraînement inouï, tellement impétueux, vers la guerre de délivrance, que bien peu d'hommes politiques surent y résister.

Mais il n'est pas moins certain aussi qu'au contact des choses, sous la brusque pression des premiers et graves événements que provoquèrent les illusions propagandistes, — soit dès la fin de décembre 1792 et dès le commencement de 1793, — certains montagnards se séparèrent brièvement des cosmopolites, girondins et hébertistes, et revinrent aussitôt à leur première croyance, aux tendances pacifiques internationales de 1792. Nous verrons plus loin quelle fut à cet égard la

conduite politique de Danton, nous ne voulons signaler, pour le moment, que les impossibilités du système.

Elles résultent inévitablement de ce que : 1° la dépense en argent et en hommes imposée par la nature même des choses au peuple libérateur étant absolument au-dessus de ses moyens, il devait nécessairement y associer les peuples libérés, qui regimbèrent aussitôt et crièrent à la spoliation; 2° les peuples à affranchir ne demandèrent jamais, dans leurs masses profondes, la délivrance offerte, et ils y étaient même opposés; 3° comme il est impossible, dans la guerre de délivrance, de séparer les rois des peuples et réciproquement, ceux-ci se sentent inévitablement froissés par le vainqueur, atteints dans leur honneur et dans leurs intérêts, autant que les rois; 4° l'unité du genre humain ne peut se faire qu'au point de vue spirituel, par la communauté de civilisation, c'est-à-dire d'idées, de sentiments, de mœurs et d'habitudes; politiquement et administrativement elle serait monstrueuse; de plus elle est impossible. Chaque patrie doit conserver son autonomie, mais toutes peuvent se confondre *par la foi*; par exemple, de nos jours, par l'adhésion libre, volontaire et raisonnée au système universel et coordonné des sciences, remplaçant les diverses théologies, et faisant surgir, en fin de compte, le ralliement intellectuel et moral du genre humain, la *religion* de l'Humanité. Quant à vouloir municipaliser et départementaliser toute la terre par l'action militaire de la France, commandée par Paris « chef-lieu du globe », comme prétendaient le faire les cosmopolites, c'était bien pure folie!

Mais n'y avait-il pas alors, pour notre politique extérieure, une autre solution, que l'on pourrait qualifier de mixte?

Talleyrand, dans un mémoire fort remarquable du reste, qu'il envoya en double à Lebrun, ministre des Affaires étrangères, et à Danton, alors chef incontesté de la Montagne et qui menait avec le ministre girondin la diplomatie, avait conseillé de faire de la Belgique une république indépendante *alliée de la France* (1).

Brissot, dans sa lettre du 2 décembre 1792 à Dumouriez, par conséquent après que Lebrun eut reçu celle de Talleyrand, avait donné le même avis au général. Mais la chose, bonne en soi, était-elle possible à ce moment? Les forces des coalisés nous enserraient de toute part, la Belgique elle-même n'était pas sûre. Au nord, en Hollande, les Anglais et les Bataves; à l'est et au sud, les Austro-Prussiens; tous, par un effort convergent, allaient nous faire reculer : laisser alors les patriotes belges *maîtres de leurs destinées* ou les constituer en république *indépendante*, c'était bien évidemment les abandonner, les

(1) *Danton exilé, Pièces justificatives*, n° 20. — La pièce est datée du 23 novembre 1792.



trahir, les perdre, et détruire de nos propres mains l'œuvre de délivrance!

D'ailleurs, n'était-il pas de toute justice que les Belges contribuasent en argent et en hommes aux frais de leur affranchissement? Et d'autre part, la France était-elle véritablement liée envers les puissances par ses déclarations pacifiques de 1791, quand celles-ci n'y avaient répondu que par une agression inique et sans merci? C'est par elles que le pacte proposé n'avait pas été tenu.

Or, Danton n'était pas homme à se payer de mots; il avait bien vite saisi ce qu'il y avait au fond d'une telle situation et corrigé le décret girondin du 19 novembre 1792, *par le décret montagnard du 15 décembre suivant* (1). Conséquemment, il avait été envoyé en Belgique, par la Convention, pour appliquer dans son entier cette restriction nécessaire au système de la propagande armée. On peut affirmer qu'il y fit tout son devoir, comme en témoigna Cambon au tribunal révolutionnaire: « Tous ceux qui sont là (au banc des accusés) furent les fidèles appuis de ce décret... » — (*Notes de Topino-Lebrun.*)

C'est ainsi que, déférant aux vœux, aux prières, aux supplications des patriotes brabançons, il proposa formellement en leur nom à la Convention nationale, le 31 janvier 1793, l'annexion de la Belgique à la France.

Dumouriez, au contraire, l'un des premiers et des plus chauds propagandistes, Dumouriez, qui s'intitulait alors: « le général des Sans-Culottes », était des plus opposés au décret du 15 décembre et à l'annexion de la Belgique. La charte révolutionnaire édictée par Danton et par Cambon, qui assimilait les pays occupés par nos armées à la mère patrie, et leur appliquait son organisation politique, ses lois militaires et fiscales, le contrariait absolument. En effet, elle venait renverser tous ses projets, à lui, qui, tout d'un coup, voulait rassurer, caresser, reconstituer dans leur ancien état nobles et prêtres brabançons et les ramener au pouvoir, les remettre en fonctions afin d'en faire les instruments dociles de ses visées personnelles! Aussi demanda-t-il incontinent au grand commissaire ce qu'il pensait du décret réparateur du 15 décembre, cherchant peut-être à le gagner. — « Ce que j'en pense, répondit Danton, *c'est que j'en suis l'auteur.* » — La rupture définitive et aussi le changement de politique datèrent de ce moment.

Cependant, alors que le général poussait avec vigueur sa tentative sur la Hollande, et que l'Assemblée décrétait la réunion des Pays-Bas à la République française, nos affaires se gâtaient du côté d'Aix-la-Chapelle.

(1) V. cette pièce décisive et tout ce qui a rapport à l'événement dans notre essai sur la diplomatie de la République en 1793 (*Danton émigré*), ainsi que le mémoire de Talleyrand.



Le 1^{er} mars, 45.000 Autrichiens forçaient nos lignes de la Roër et nous faisaient lever le siège de Maëstricht; le 18, Dumouriez était entièrement défait à Nerwinden, et obligé de battre en retraite.

C'est à ce moment même que Danton, qui, les 8 et 10 mars, adjurait la Convention de déployer la plus grande énergie défensive et de porter le plus prompt secours à notre armée, en Hollande et en Belgique, se rendit en toute hâte à Bruxelles, où il était chargé, avec Delacroix, de faire revenir Dumouriez sur la lettre menaçante qu'il avait envoyée le 12 à la Convention nationale.

L'entrevue eut lieu le 20, à Louvain.

Les deux commissaires employèrent, pour déterminer le général, la raison, le rappel au devoir, la sévérité et jusqu'à la menace; ils ne purent obtenir une rétractation formelle, mais seulement une lettre comminatoire demandant à l'Assemblée de surseoir à tout jugement définitif et à toute détermination relativement à ce document inacceptable, jusqu'à ce qu'il ait eu de nouvelles conférences avec ses fondés de pouvoir.

A la fin de mars, Danton revenait définitivement à Paris, et Delacroix demeurait en Belgique; il avait soin de tenir son collègue au courant des menées du commandant en chef (lettres écrites de Lille les 25 et 28 du même mois); dans la première il lui disait : « ... Nos affaires vont de mal en pis. Nos revers se succèdent et la confiance est bien altérée, pour ne pas dire entièrement perdue. Dumouriez fait précisément ce qu'il faut pour accréditer les soupçons que sa conduite et sa légèreté ont fait naître. » — Dans la seconde : « ... J'ai proposé ce matin *de suspendre Dumouriez et de le mettre en état d'arrestation*. Mes collègues ont cru qu'il fallait temporiser. Je ne sais s'ils avaient raison, mais j'ai dû respecter la majorité. »

Ce fait est confirmé par Gossuin, Merlin (de Douai), Robert, Carnot, Treilhard, Lesage-Senault, représentants du peuple ou commissaires de la Convention et du Conseil exécutif à l'armée de Belgique et à la frontière du Nord. — *Le premier*, déclarent Gossuin, Merlin et Robert dans une lettre à Delacroix, *tu as ouvert l'avis de suspendre Dumouriez, de le mettre en état d'arrestation, de le faire traduire à la barre, d'aller toi-même le faire arrêter à la tête de son armée, et de lui brûler la cervelle s'il osait résister à l'autorité de la Convention nationale* (1).

Or, le 4 avril suivant (1793), tous les doutes furent levés : Dumouriez passait à l'ennemi avec les fils du duc d'Orléans, Philippe-Égalité. L'armée quittait en toute hâte sa conquête d'un jour pour venir s'abriter derrière les places fortes de notre frontière du Nord.

(1) *Procès des dantonistes*, 2^e partie, ch. vi.



Ainsi finit, de fait, la première grande entreprise de propagande armée. On ne devait revenir à ce système néfaste que beaucoup plus tard, sous le Directoire et surtout sous Bonaparte, pendant le Consulat et l'Empire; on sait ce qui en résulta.

Ainsi se termina, par la plus honteuse et la plus abominable des trahisons, cette première campagne dans les Pays-Bas, commencée avec tant de généreuses illusions, avec tant d'enthousiasme et sous de si brillants auspices!

Cependant, au milieu de l'entraînement général et pour ainsi dire inévitable qui avait jeté la Convention et la France elle-même, à la suite des girondins, dans la formidable entreprise de la guerre de délivrance, Danton, qui, nous le répétons, s'était abstenu dans la trop fameuse séance du 19 novembre 1792, avait bientôt vu le gouffre où conduisait cette route aventureuse et cherché à conjurer le péril. Sa première tentative d'atténuation avait été le décret du 15 décembre, qui empêchait la France de se ruiner en argent et en hommes pour les peuples qui lui demanderaient de les affranchir; son coup d'arrêt avait été le projet d'annexion de la Belgique et la diversion sur la Hollande, qui nous remettaient, vis-à-vis de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre, dans les conditions ordinaires de tout conflit international, — du moins jusqu'à ce jour, — dans la tradition, dans la réalité, avec la guerre et la diplomatie pour moyens.

Il n'y avait, en effet, plus aucune illusion à se faire, au mois de mars 1793, sur *l'incapacité des peuples à s'affranchir par eux-mêmes ou avec notre concours*; ni sur les dispositions des puissances, qui voulaient simplement nous réduire, nous exterminer et démembrer notre pays (1).

La guerre défensive, la lutte pour l'existence, voilà tout ce qui nous restait du grand rêve de 92.

Danton le comprit, et, sans perdre de temps, sans chercher de transition, il sut avertir utilement la Convention et le premier comité de Salut public, dont il était membre.

C'était le 13 avril, à la séance du matin (2). On discutait, à propos de la Constitution, sur la conduite à tenir par nos généraux, en face de l'ennemi. Le conventionnel se leva et dit :

« Il est temps, citoyens, que la Convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines.

« Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous obligez à don-

(1) V. *Danton émigré*, tout le volume et surtout les *Pièces justificatives*. — Marc Dufraisse, *Le Droit de paix et de guerre*.

(2) Pièce n° 49.



ner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans.

« *Ce décret semblerait vous engager à soutenir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine!* »

« Il faut avant tout songer à la conservation de notre corps politique et fonder la grandeur française. »

« Que la République s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples.... »

« Décrétons *que nous ne nous mêlerons pas de ce qui se passe chez nos voisins*, mais décrétons aussi que la République vivra, et condamnons à mort celui qui proposerait une transaction autre que celle qui aurait pour base les principes de notre liberté. »

Le *Logotachygraphe* rapporte autrement la dernière phrase de ce mémorable avertissement; il fait dire à Danton : « Eh bien! citoyens, donnons nous-mêmes l'exemple de cette raison : *décrétons que nous ne nous immiscerons point dans ce qui se passe chez nos voisins*, mais que la nation s'abîmera plutôt que de souscrire à toute transaction : notre souveraineté! notre République! »

Aussitôt l'Assemblée demanda la priorité pour la motion de Danton et vota le décret suivant :

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, *qu'elle ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances*, mais elle déclare en même temps qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la République et influence la création de la Constitution qu'elle veut se donner. »

« La Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République, fondée sur la liberté et l'égalité. »

Et la Constitution de 93, rédigée au mois de juillet suivant, portait :

« Article CXVIII. — Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. »

« Article CXIX. — *Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.* »

Il n'y a pas jusqu'à l'homme d'Etat de la Gironde, Brissot, le parain, avec Anacharsis, du système de propagande armée, lequel avait eu une si grande part dans le vote du décret du 19 novembre 1792, qui, revenu enfin de son erreur, n'ait été frappé du revirement décisif proposé par son collègue de la Montagne, et ne l'ait gaillardement approuvé :



« On prendra, dit-il, une idée de la liberté d'opinion qui règne dans la Convention, quand on saura que Danton seul, et deux ou trois autres de son parti, pouvaient faire, sans être hués, *la proposition de rapporter ce décret du 19 novembre*. Il faut lui rendre cette justice, il le fit avec adresse (1). »

Mais c'est Thomas Paine, un autre girondin, dans une lettre très intéressante écrite au conventionnel, le 6 mai 1793, qui releva avec le plus de netteté et de force l'importance de ce changement de front :

« Je désespère aujourd'hui de voir atteindre le grand but de l'affranchissement de l'Europe... Toutes nos espérances doivent maintenant se restreindre à la France seule, et j'approuve complètement votre proposition de n'intervenir dans le gouvernement d'aucun pays étranger, et de ne permettre à aucun pays étranger d'intervenir dans le gouvernement de la France ; *ce décret était un préliminaire nécessaire à la cessation de la guerre*. »

Ajoutons que l'homme d'Etat de la Révolution avait été suivi et servi, dans cette campagne si importante, par la première plume du temps, notre cher Camille, qui, dans son *Brissot démasqué*, qui parut le 1^{er} février 1793, disait déjà, à propos du cosmopolitisme :

« C'est un beau sentiment et digne d'un Las Casas, d'embrasser tout le genre humain dans ses affections ; c'est une grande idée, et digne d'un Alexandre en philanthropie, de vouloir affranchir à la fois tous les peuples et toutes les castes ; mais ce vœu ne peut être que le second, dans un révolutionnaire politique et non aventurier, qui médite non pour sa gloire ce qui frappe l'imagination, mais pour le bonheur de ses concitoyens, *ce qui est faisable...* »

Et revenant sur le même sujet à la fin de sa carrière, dans le *Vieux Cordelier*, Desmoulins ajoutait :

« Le patriote Cloots, dans la grande question de la guerre, a offert 12.000 francs à la barre de l'Assemblée nationale, en don patriotique, pour les frais de l'ouverture de la campagne, afin de faire prévaloir l'opinion de Brissot qui, comme Cloots, voulait faire la guerre au genre humain et le municipaliser. Quoiqu'il ait des entrailles de père pour tous les hommes, Cloots semble en avoir moins pour les nègres ; car, dans le temps, il combattait pour Barnave contre Brissot dans l'affaire des colonies ; ce qui montre une flexibilité de principes et une prédilection pour les blancs, peu digne de l'ambassadeur du genre humain. En revanche, on ne peut donner trop d'éloges à son zèle infatigable à prêcher la République une et indivisible des quatre parties du monde,

(1) *Lettre de Brissot à ses commettants* (22 mai 1793). C'est une longue et lourde diatribe contre la Montagne, pleine de calomnies, de récriminations, d'effronterie, de haine et de mauvaise foi.



à sa ferveur de missionnaire jacobin, à vouloir guillotiner les tyrans de la Chine et du Monomotapa. Il n'a jamais manqué de dater ses lettres, depuis cinq ans, de *Paris, chef-lieu du globe*; et ce n'est pas sa faute si les rois de Danemark, de Suède, gardent la neutralité et ne s'indignent pas que Paris se dise orgueilleusement la métropole de Stockholm et de Copenhague. »

Enfin, le 15 juin 1793, au cours de la discussion du projet de Constitution, Danton précisait ainsi ses vues sur la politique extérieure :

« Il (le préopinant, Thuriot, je crois) n'a pas assez considéré que le peuple français *ne peut jamais faire de guerre offensive*..... Une guerre offensive serait celle où, sans aucune provocation, nous combinerions des attaques inopinées et injustes, *dans des vues d'agrandissement de notre territoire*. LE CORPS LÉGISLATIF NE SERAIT JAMAIS SECONDÉ DANS UNE TELLE ENTREPRISE. »

Il était donc fermement arrêté dans l'esprit de l'homme d'Etat de 93, dès le mois d'avril au plus tard, aussitôt qu'il eut observé sur le vif et pénétré à fond les effets de la propagande armée sur les Etats qui avoisinaient la France, qu'il n'y avait de légitime et d'assuré, pour la République, *que la guerre défensive*; que notre pays devait, dans le cas présent, combattre la coalition à outrance et, si possible, lui faire mettre bas les armes; mais qu'il ne fallait plus ni conquêtes, ni annexions, ni ingérence d'aucune sorte dans les affaires des autres peuples pour les contraindre à telle ou telle forme de gouvernement.

C'est-à-dire qu'il en était revenu aux déclarations solennelles de 1791, à l'esprit même du XVIII^e siècle et de la Révolution :

« La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Il avait irrévocablement répudié la guerre de propagande.

L'autorité de sa parole, c'est-à-dire de sa raison, entraîna le comité de Salut public et la Convention.

C'est ainsi qu'on peut dire qu'il contribua aux traités de Râle, où la France, désagrégeant la coalition, fit la paix avec la Prusse, l'Espagne, la Toscane, la Hollande, etc.; et c'est bien encore là un des principaux services qu'il ait rendus à sa patrie et à la Révolution.

2. Tandis qu'il tenait cette conduite à l'égard des coalisés, Danton ne perdait pas de vue pour cela les autres points de l'échiquier politique où étaient engagés les intérêts de la République et les destinées de la France.

Si l'on excepte l'Allemagne proprement dite, l'empire d'Autriche, l'Italie et l'Espagne, il chercha partout à nouer des alliances, à établir une neutralité presque équivalente, ou à exercer une influence qui nous fût favorable.

Ainsi, dans la Grande-Bretagne, où il avait des relations personnelles et des intelligences politiques, tout en excitant les jacobins anglais, les whigs, à graviter vers la république, tout en donnant des espérances à l'Irlande et même à l'Ecosse, il s'efforçait de reculer le plus possible l'adhésion du cabinet tory à la coalition.

On ne brusqua les choses en Belgique et surtout en Hollande, que lorsqu'on eut la certitude, par Chauvelin, notre ambassadeur à Londres, et par Talleyrand, l'homme de Danton à ce moment, que les procédés diplomatiques à notre égard et les armements croissants de George IV, ainsi que sa haine non contenue contre la France, annonçaient une rupture inévitable et prochaine. Mais encore le conventionnel reçut-il, après la déclaration de guerre (1^{er} février), après que les hostilités furent irrémédiablement engagées et jusqu'au mois de vendémiaire an II, bien qu'il ne fit plus partie, à ce moment, du comité de Salut public, et parce qu'il continuait, néanmoins, de diriger la diplomatie, des propositions de paix singulières de la part du ministère britannique; nous parlons de Pitt (1).

Rappelons seulement ici, quant à ces relations secrètes, que la violation du droit des gens perpétrée par l'Autriche sur le territoire des Grisons au préjudice de deux ambassadeurs de la République française, Maret et Sémonville (ce dernier se rendant à Constantinople), violation qui eut pour résultat de faire guillotiner à Paris, par représailles, la reine Marie-Antoinette, tendrait à confirmer ce que dit l'agent anglais Matthews, dans une de ses communications :

« Renvoi de *la famille* du Temple. On n'insiste sur cet article que pour satisfaire le public anglais *qui prend quelque intérêt à cette famille*. On sait d'une manière positive que *l'Empereur et le roi de Prusse désirent que la reine soit sacrifiée*.

« 1^o Parce qu'après avoir été dégradée, elle serait pour toujours un objet de pitié qui servirait à mortifier l'orgueil des têtes couronnées ;

« 2^o Parce que son supplice exciterait encore davantage la haine des puissances européennes contre nous et rendrait la guerre en apparence plus légitime (2). »

Avec la Suisse et le Danemark, Danton et Lebrun voulurent toujours une neutralité amicale. Ils furent justement sévères avec l'Italie et l'Espagne (Danton principalement). Ils recherchèrent aussi constamment à retirer de la coalition la Prusse et la Bavière, dont les intérêts se contrariaient avec ceux de l'Autriche. Enfin, leurs efforts sympathiques se portèrent également sur la Pologne et sur la Turquie, qui absorbaient

(1) V. *Danton émigré*, surtout la pièce 21.

(2) *Ibidem*, pièce 21.

si précieusement pour nous les forces de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse.

Avec la Suède, le conventionnel poussa les choses plus loin : un traité d'alliance offensive et défensive, dont on connaît aujourd'hui toutes les clauses, fut sur le point d'être conclu au mois de mai 1793, et la négociation définitive, qui aboutit le 24 floréal an III, n'échoua à ce moment que par l'introduction *in extremis* d'un article que l'on ne pouvait accorder : *la mise en liberté de la reine* (1).

Ce projet de traité, qui faillit arriver à réalisation, était, du reste, la base d'une entente beaucoup plus étendue où les pays scandinaves, le Danemark, la Suède et la Norvège, la Pologne et la Turquie devaient entrer en jeu contre la Russie, la Prusse et l'Autriche.

Tel fut, pour l'extérieur, l'ensemble de la politique dantonienne, suivie de plus ou moins près par la Montagne, et, dans toutes ses grandes lignes, par le second comité de Salut public : abandon de la guerre de propagande, guerre défensive à outrance, pour arriver au rétablissement de la paix en forçant la coalition à mettre bas les armes, à se dissoudre et à reconnaître la République française. Ce grand but était atteint en l'an III, comme nous l'avons déjà fait remarquer, et consacré par des traités solennels.

3. Cependant, au milieu de tant de préoccupations diverses, entre la sollicitude de tous les instants qu'imposait la direction de la politique intérieure et extérieure, soit dans les ministères, soit dans les comités, Danton ne manqua jamais, tout le temps qu'il fut à Paris, de prendre une part assidue aux travaux de la Convention. Et non seulement il assistait à toutes ses séances, mais encore on le voyait souvent aux Jacobins, où il n'était point avare de sa parole.

En l'un et l'autre lieu, du reste, sa présence n'était jamais indifférente ; à l'Assemblée principalement, où il donnait des avis motivés, compétents et souvent décisifs, sur tous les objets en discussion, sur la discipline républicaine et la concentration des groupes, sur la marche politique de la Convention, sur les mesures de défense nationale, sur l'organisation de la magistrature et sur la réformation des lois judiciaires, sur l'instruction publique, sur les rapports de l'Église et de l'État, sur l'administration de la justice révolutionnaire, pour l'abolition de l'esclavage, dans tous les débats relatifs à l'élaboration de la Constitution, sur la mise en accusation d'Égalité, irrémédiablement atteint par la trahison de ses deux fils avec Dumouriez, et sur le jugement du roi, qu'il considéra de prime abord et toujours comme le strict devoir et le droit réel de la Convention, qu'on regardât Louis comme parjure à ses serments et traître à la nation, ou comme le survivant respon-

(1) V. Danton émigré.



sable de cette grande institution, la royauté française, qui, dans son déclin fatal, s'était chargée de tant de corruptions, de tant d'abus et de tant de crimes ! Car il n'est point douteux que les justiciers de 1793 n'aient tenu le dernier des Capets comme la victime expiatoire qu'ils devaient offrir en holocauste à l'Humanité, si cruellement outragée par l'ancien régime..... et ne fallait-il point aussi, pour fonder réellement la République *nécessaire*, porter ce dernier coup au préjugé de caste ?

Entre temps donc, c'est-à-dire aussitôt après l'ouverture de la session conventionnelle et dans l'intervalle des quatre voyages qu'il fit en Belgique pour sa mission, du 1^{er} décembre 1792 au 30 mars 1793, on le vit fournir la laborieuse et fructueuse carrière que nous allons résumer.

D'abord, le 21 septembre, jour de l'ouverture des séances de la Convention, il avait donné sa démission de ministre de la Justice et indiqué son programme politique : « On a paru croire, d'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté (les députés de Paris) pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant les principes ; eh bien, abjurons ici toute exagération ; déclarons que toutes les propriétés, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues ! » (*Il s'élève des applaudissements unanimes.*)

« Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer ; que la déclaration des Droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre. »

Le lendemain, Danton insista, lui si compétent en l'espèce, pour que, à propos des réformes à introduire dans l'ordre judiciaire, les électeurs pussent choisir les juges et autres magistrats en dehors de la catégorie des hommes de loi, dont il présenta une critique ferme et éclairée.

La Convention lui donna raison et décréta que les juges pourraient être choisis dans toutes les classes de citoyens indistinctement.

Le 27 septembre, Cambon, soutenu par Simond, Delacroix et Manuel, propose à la Convention, comme économie budgétaire, de décréter que le maximum du traitement et des pensions des prêtres *non-fonctionnaires*, sera réduit, à partir du 1^{er} octobre 1792, à 1.000 francs par an.

« *Danton.*— Par motion d'ordre, je demande que, pour ne point vous jeter dans une discussion immense, vous distinguiez le clergé en général des prêtres qui n'ont pas voulu être citoyens (les prêtres réfractaires).

« Occupez-vous à réduire le traitement de ces traîtres qui s'enrichissent des sueurs du peuple et renvoyez la grande question à un autre moment. » (*On applaudit.*)

Sur la proposition de Camus, l'Assemblée vote le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les pensions accordées aux ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, *non employés*, seront



réduites de manière à ce qu'elles ne puissent excéder la somme de 1.000 livres, et qu'à l'avenir ces pensions ne seront plus payées d'avance. »

Le 28 du même mois de septembre, Cambon propose qu'on refuse à la municipalité de Paris un nouveau prêt de deux millions qu'elle demande pour faire face au remboursement des billets de la *Maison de secours*, lesquels restent dans la circulation.

Danton intercède auprès de l'Assemblée.

Pétion défend, sur ce point, la gestion de la municipalité.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le 29, Danton refuse *d'être prorogé dans son ministère*. Il demande que Roland soit mis en demeure d'opter et que Servan (ministre de la Guerre) démissionne pour cause de santé.

Le 16 octobre il s'oppose victorieusement à une proposition de Manuel demandant de soumettre à la sanction du peuple l'établissement de la République.

N'était-elle déjà pas reconnue par la Nation et par l'armée? Pouvait-on mettre en doute, après tout ce qui venait de se passer, que la France voulait être en République? Conséquemment, que l'on fasse au plus tôt la Constitution, qui, une fois promulguée, fixera l'opinion et sera aussitôt acceptée. — « Attachons-nous, dit-il, à ce principe que les lois, quelles qu'elles soient, doivent être exécutées par provision, comme les lois absolues, *sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République*.

« C'est d'après ces vérités, *les seules conservatrices de l'union avec laquelle nous devons être invincibles*, que je demande la question préalable sur la proposition. »

Le 23, il adopta et développa la proposition de Buzot pour le bannissement perpétuel des émigrés, avec la peine de mort en cas d'infraction; et le 30, il appuya de toute son énergie la motion de Lepelletier de Saint-Fargeau pour le maintien de la liberté de la presse.

Au mois de novembre, il soutint encore, par les raisons les plus fortes, la demande d'impression du rapport de Valazé sur les crimes de Louis XVI, et le décret d'accusation demandé par Roger-Ducos contre le ministre Lacoste; enfin il revint sur la nécessité de presser le procès du roi.

Le 27, en quelques mots et toutes réserves faites quant à sa complète émancipation théologique, il engagea la Convention à ne pas supprimer le bas clergé, le clergé patriote, par une mesure fiscale, c'est-à-dire en rayant ses émoluments du budget. Il renouvela que le procès du « ci-devant roi » était instantamment réclamé par l'opinion publique. Enfin il insista pour que l'Assemblée donnât l'assurance au peuple qu'il lui serait fourni des blés pour sa subsistance.

Le 1^{er} décembre (1792) il partit en mission, avec son collègue Delacroix, pour la Belgique.

Mais il en revint le 14 janvier suivant (1793), afin de prendre part aux débats du procès du roi. Et le 16, à la Convention, il combattit par des raisons de droit et de fait la proposition du girondin Lehardy, et demanda que le jugement fût émis à la simple majorité.

Au troisième appel nominal, sur cette question : « *Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ?* » Danton répondit, en faisant allusion aux tergiversations des girondins : « Je ne suis point de cette foule d'hommes d'Etat qui ignorent qu'on ne compose point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force de nos armes ! » Et le 17, le président annonçant une lettre du ministre d'Espagne qui menaçait d'attaquer la République si la Convention prononçait la condamnation du roi, Danton proposa comme réponse une déclaration immédiate de guerre à cette puissance. Le 19, il parla encore avec autant d'énergie que de raison sur le rejet du sursis.

Enfin le 21 janvier, le jour même de l'exécution de Louis, et pendant qu'elle s'accomplissait, il prit la parole pour s'opposer à la prolongation du régime des visites domiciliaires, qui légitimerait l'*alien-bill* (loi contre les étrangers) récemment adopté par le Parlement britannique. Il proposa, à la place, l'amélioration du comité de Sécurité générale, par extension de ses pouvoirs ; puis il chercha à tourner toute l'énergie de la Convention vers la guerre et fit un magnifique éloge des défenseurs de la République : « Chacun de nos soldats, dit-il, *croit qu'il vaut deux cents esclaves*. Si on leur disait d'aller à Vienne, ils iraient à Vienne, ou à la mort ! »

Dix jours plus tard, le conventionnel, abandonnant déjà, en fait, les illusions de la propagande armée, proposait à l'Assemblée de réunir simplement la Belgique à la France.

Le même jour, 31 janvier, il retournait dans les Pays-Bas, sur l'ordre de la Convention.

Sa femme, qu'il laissait à Paris près d'accoucher, mourut pendant son absence, des suites d'une fièvre puerpérale, le 10 février 1793.

Collot d'Herbois fit son oraison funèbre aux Jacobins.

« Les girondins, dit-il, ont fait périr une citoyenne que nous regrettons, que nous pleurons tous. Ah ! payons-lui le tribut de nos larmes : elle en est bien digne, la généreuse femme du citoyen Danton.

« Son mari était absent, elle était gisante dans son lit ; elle venait d'enfanter un nouveau citoyen ; et c'est dans ce moment que Roland et ses partisans lui ont porté le coup mortel.

« Danton était dans la Belgique ; ils ont profité de son absence, les lâches ! ils l'ont représenté comme désignant, dans les journées des



2 et 3 septembre, les victimes qu'on devait égorger. *Son épouse a reçu le coup de la mort en lisant dans les journaux cette atroce imputation.*

« Ceux qui savent combien cette femme aimait Danton peuvent se faire une idée de ses souffrances. Danton n'y était pas, mais ses ennemis étaient présents dans le fatal imprimé qui déchirait son âme. »

Il est de tradition, à ce propos, d'affirmer que le conventionnel, qui avait quitté la Belgique le 15 du mois, aurait fait exhumer, comme s'il voulait la reprendre à la mort, celle qu'il venait de perdre et qu'il voulait revoir encore une fois!

Nous n'avons rien pu découvrir de positif à ce sujet; mais il nous semble bien difficile d'admettre, vu la nature de la maladie et la rapidité de la décomposition cadavérique en pareil cas, que l'opération ait été possible, ou qu'elle ait pu procurer quelque résultat.

Ce qui est certain, c'est que quatre mois plus tard, le 17 juin 1793 (1), *sur la recommandation expresse de sa première femme*, — qui croyait ainsi assurer une mère de son choix à ses deux tout jeunes enfants, et qui n'y réussit guère, ceux-ci, à la mort du conventionnel (16 germinal an II), ayant aussitôt passé sous la tutelle et aux soins de leur grand-père maternel, et, peu de temps après, sous la direction dévouée de leur grand-mère paternelle, à Arcis-sur-Aube, qu'ils ne quittèrent plus depuis lors, — Danton, « encore en deuil, dans un grenier, *devant un prêtre réfractaire et après confession* », selon Michelet, *qui n'en fournit absolument aucune preuve, aucun commencement de preuve*, épousait M^{lle} Gély, voisine et amie de Gabrielle Charpentier (2).

Malgré la haute autorité du grand écrivain, nous ne pouvons accepter ce raconter (sauf, bien entendu, le fait *du mariage*), pour cette bonne raison qu'aucun journal du temps n'en a parlé: que ni Hébert, ni Billaud, dans leurs feuilles, ni Amar, ni Vadier, ni Barère, dans leurs bavardages, ni Saint-Just, ni Robespierre dans leurs réquisitoires, ni maître Nicolas dans sa gazette (le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*), ni Fouquier dans ses interpellations et conclusions, non plus enfin que les aboyeurs de club, aux Jacobins ou aux nouveaux Cordeliers, ne firent jamais la moindre allusion à un acte aussi grave, qui ne se trouve appuyé par *rien* devant l'histoire. — Michelet a été joué, croyons-nous; ce ne serait pas la seule fois.

Quoi qu'il en puisse être, on a fait beaucoup de bruit, écrit beaucoup de phrases sur ces secondes noces, sur l'influence malsaine qu'elles auraient aussitôt exercée sur le conventionnel, M^{lle} Gély étant cléricale et royaliste ardente. C'est encore là du *romantisme*, de la philosophie

(1) M. Ch. Nauroy, dans le *Curieux*, donne la date du 4.

(2) Quoi qu'on en ait dit, aucun enfant n'issut de ce remariage, et le *Curieux*, en affirmant le contraire, n'établit pas le fait.



de l'histoire à la façon de Lamartine et de Victor Hugo ! car c'est précisément après, que l'homme d'Etat de la Révolution s'éleva à l'apogée, sinon de sa popularité, tout au moins de son action politique effective, par la série des créations mémorables qu'il fit agréer alors par la Convention nationale, notamment celle du gouvernement révolutionnaire provisoire.

De plus, la lutte énergique qu'il entreprit contre le système outré de la Terreur, et pour le succès de laquelle il se voua à la mort, inflige le plus formel démenti à ces suppositions (1).

La perte de son influence et de son autorité provint exclusivement de ce que le conventionnel s'était mis de lui-même *en dehors du gouvernement*, et aucunement de ce qu'il avait épousé une fillette insignifiante.

Quoi qu'il en soit, Danton et Delacroix étaient de retour à Paris le 8 mars. Ils avaient assisté à la déroute d'Aix-la-Chapelle, le 1^{er} jour de ce mois, à la retraite qui avait suivi, et à la levée du siège de Maëstricht. Ils connaissaient l'insuffisance numérique de nos forces en Belgique et leur délabrement, encore augmentés par l'expédition que Dumouriez essayait en Hollande. Ils savaient la gravité de la situation et revenaient en toute hâte demander les plus prompts secours et les mesures les plus énergiques à la Convention.

Delacroix y fit le tableau de la situation. Danton provoqua les résolutions nécessaires, qui furent toutes votées (2).

Le lendemain il demanda et obtint que la contrainte par corps fût abolie, et que les prisonniers pour dettes, valides, fussent incorporés dans l'armée.

Or, on apprend à Paris, le 10 mars, la reprise de Liège par les Autrichiens et de nouveaux revers : Danton est à la tribune, et, dans une de ses plus belles harangues, il relève tous les courages, il indique des mesures pour parer à tous les dangers, entre autres une levée de 300.000 hommes. A la séance de nuit, il propose encore, outre les dispositions militaires, la réorganisation du ministère et l'institution du tribunal révolutionnaire, pour défendre la République à l'intérieur (3).

(1) Si les contemporains, et surtout les hommes qui, pour perdre Danton, recoururent à tous les mensonges et aux inventions les plus osées, n'ont pas connu le fait ou ne l'ont pas même soupçonné, comment auraient-ils pu le transmettre aux écrivains de notre temps ? Il est donc d'invention moderne.

(2) V. ses discours au *Moniteur*, dans le *Logotachygraphe*, dans le recueil qu'en a fait Vermorel, et à la fin de ce volume.

(3) Toutes ces mesures ne furent définitivement ordonnées, par l'Assemblée, que les 4, 16 et 30 avril suivant, sous le poids du péril créé par la trahison de Dumouriez.

Le 4, la Convention procéda à la nomination d'un nouveau ministre de la Guerre en remplacement de Beurnonville, prisonnier, et d'un nouveau général en chef pour



Il fait appel à la concorde et à tous les dévouements; au vrai, il entraîne la Convention, la France et l'armée!

Son discours du 10 mars, qui touchait en même temps à l'organisation politique et militaire du pays, à la situation intérieure et extérieure de la République, se terminait ainsi :

« Je me résume donc : ce soir, organisation du tribunal (révolutionnaire), *organisation du pouvoir exécutif*; demain, mouvement militaire; que demain vos Commissaires soient partis; que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi; que la Hollande soit envahie; que la Belgique soit libre; que le commerce d'Angleterre soit ruiné; que les amis de la liberté triomphent dans cette contrée; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé! »

Ce n'est pas tout, la contre-révolution elle-même poussait aux extrêmes la Révolution.

Le jour où l'on décrétait l'institution du tribunal criminel extraordinaire, l'insurrection vendéenne, à Machecoul, assurait son action par un comité catholique et royal *d'honnêtes gens* qui, en six semaines, condamnait à mort 542 patriotes!

Coup sur coup, et en représailles, l'Assemblée nationale décréta que tous les émigrés et prêtres réfractaires et bientôt tous les insurgés pris les armes à la main seraient punis de mort, et qu'il serait établi dans chaque commune ou section un *comité révolutionnaire* chargé de surveiller les suspects (21 mars). On sait quelle arme terrible elle mit ce jour-là aux mains de la Révolution...

Quoique Jean Debry soit le député qui en ait obtenu la votation, nous revendiquons cette mesure pour Danton, encore qu'il fût en Belgique à ce moment : d'abord, comme l'a observé Courtois dans ses Notes, le conventionnel faisait très souvent présenter ses projets de décrets et motions par d'autres que lui-même; en second lieu, celui-ci n'était guère dans le tempérament du très honorable modéré qui en prit l'initiative; ensuite, les développements essentiels et normaux de cette

l'armée de la Belgique (Picot de Dampierre, ami de Danton, au lieu de Dumouriez). Elle nomma aussi, parmi ses membres, six nouveaux commissaires près de la même armée.

Elle décréta la formation immédiate d'une armée de 40.000 hommes à Péronne pour couvrir Paris.

Enfin elle nomma quatorze autres commissaires, également pris dans son sein, pour effectuer la levée de 300.000 hommes dans les provinces du Nord et de l'Est, et à l'effet d'armer et d'approvisionner les places de cette région.

Le 16, nouveau décret pour la levée immédiate de 30.000 hommes de cavalerie, montés et équipés.

Le 30 avril, décret pour l'envoi de soixante-trois commissaires de la Convention sur tous les points du territoire attaqués par les coalisés et rebelles de l'intérieur.

Toutes ces mesures provoquées par Danton.



mesure furent poursuivis à l'Assemblée par des dantonistes ; enfin, au moment de mourir, dans la chambre des accusés, Danton en revendiqua positivement et nommément la paternité.

C'est juste le temps où il se dévouait ainsi à la chose publique que les girondins choisirent pour essayer de le déshonorer et le perdre ! Ils prétendirent d'abord qu'il avait soudoyé, avec l'argent de la Belgique, l'insurrection avortée du 10 mars (1). Or, il était revenu à Paris le 8, et tout son temps avait été pris, aussitôt, à la Convention, au ministère de la Guerre, dans les comités de l'Assemblée, par les exigences de la défense nationale.

Enfin et surtout, il n'avait pas encore pris parti lui-même contre ses provocateurs, et il cherchait toujours à les rallier ! Il n'eut donc certainement aucune part à l'attaque prématurée qu'avaient essayée les anarchistes, ceux que Marat lui-même appelait les *enragés*.

Il est vrai de dire, cependant, que Danton n'eut, à ce moment, aucune peur : « Il faut bien leur laisser casser quelques presses ! » avait-il répondu au pessimiste Garat, ministre de l'Intérieur. Et à la Convention : « Tout cela est vrai ; mais il s'agit moins d'examiner les causes de nos désastres que d'y appliquer le remède. Je mets de côté toutes les passions ; elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public..... Je ne connais que l'ennemi ; battons l'ennemi ! »

Ensuite les girondins l'accusèrent d'avoir été le complice, en Belgique, de la trahison de Dumouriez !

Enfin, ils descendirent encore plus bas dans l'aveuglement, s'il est possible, jusqu'à articuler qu'il avait voulu « se faire roi », ou tout au moins régent, pour le compte du petit Capet... Inepties honteuses, que ne rougirent point de relever plus tard et de prendre à leur compte, en 1794, après les avoir repoussées avec colère en 1793, Robespierre et tout son parti, quand *l'Incorruptible* eut décidé, lui aussi, de se défaire du grand patriote.

Le 30 mars, à la Convention, Danton fut donc mis en demeure par les porte-paroles de Brissot et de Roland : Buzot, Louvet, Lasource et consorts, de rendre à la fois *ses comptes comme ministre du 10 août et comme commissaire dans la Belgique*.

Le 1^{er} avril, il coupa les câbles et répondit à tant d'audace par une improvisation foudroyante, qui doit être considérée comme la préface du 31 mai et du 2 juin.

Nous reviendrons avec détail sur ce débat, si plein de gravité, dans le chapitre suivant.

(1) V. *la Vérité sur la faction d'Orléans et sur la conspiration du 10 mars 1793*, par Jean-Baptiste Louvet, in-8, Paris, an III. — J.-P. Brissot, député du département d'Eure-et-Loire, à ses commettants, brochure in-8, 22 mai 1793.



Ce qui peut servir à marquer son influence à ce moment (elle était presque à l'apogée), c'est que, malgré les attaques des girondins, malgré ses fréquentes et longues absences officielles, par la manière vigoureuse dont il avait mené la politique générale, et à cause du besoin que la Convention et surtout la Montagne se sentaient de sa direction, il fut, d'un commun accord, nommé, le 6 avril 1793, membre du premier comité de Salut public, avec Delacroix son ami, Cambon son collaborateur pour le décret du 15 décembre, Delmas, Barère, Jean Debry, Bréard, Guyton-Morveau et Treilhard.

Il profita de cette situation, essentiellement, pour faire aboutir le décret relatif à la levée de 300.000 hommes, la mise en activité du tribunal révolutionnaire, empêcher l'anarchie et maintenir la discipline républicaine.

Le 19 avril, il s'associa encore à Vergniaud pour faire consacrer par l'Assemblée la liberté des cultes.

Le 27, il appuya l'idée d'un impôt sur les riches et fit décréter l'envoi de 20.000 hommes dans les départements de l'Ouest, où commençait à prendre corps l'insurrection catholique et royale. Le 8 mai, il proposa des mesures pour activer le recrutement dans les sections de Paris, et le 10, au sujet des honneurs à décerner à son ami le général Picot de Dampierre, il demanda que nul ne pût entrer au Panthéon *que vingt ans après sa mort* : « Laissons à une génération entière, dit-il, le soin de juger si cet honneur fut mérité ! »

Le 10 encore, à la nouvelle de l'extension des révoltes dans les provinces de l'Ouest et du Midi, et lors de la motion de Cambacérès pour la mise à mort de tous les rebelles pris les armes à la main, il demanda que les peines draconiennes édictées par la Convention contre les Vendéens ne fussent appliquées qu'aux meneurs, à ceux qui seraient convaincus d'avoir commencé ou propagé la sédition.

De ce moment jusqu'au 2 juin, commencent et se continuent chaque jour, dans l'Assemblée, les débats qui amenèrent la mise en arrestation des chefs girondins et la chute de ce parti. Nous en exposerons les principaux faits et les péripéties dans le chapitre suivant.

De même, après le 2 juin, les différentes manifestations de la politique dantoniste à la Convention nationale rentrent avec avantage dans les autres sections de ce livre, notamment dans celle où il sera traité de l'institution du gouvernement révolutionnaire. Nous ne retiendrons donc ici que les nouvelles observations qu'il présenta sur le projet de décret contre les étrangers, à la séance du 8 juin, qui témoignent également de sa hauteur de vue et de sa largeur de sentiment : « Il faut bannir les étrangers qui nous troublent par leurs intrigues, dit-il, mais il ne faut pas imprudemment appauvrir la population et le commerce. Il est tel étranger qui, établi et



domicilié en France, *est plus patriote que beaucoup de Français*. Je dis donc que ce décret, dont le principe est bon, doit encore être mûri dans un comité. »

Signalons que le 25 juillet 1793, à la veille de sa mémorable initiative pour instituer la dictature révolutionnaire, — elle eut lieu le 1^{er} août, — *Danton fut nommé président de la Convention*. Ce fait marque le point culminant de son prestige personnel sur l'Assemblée et dans le public militant, ainsi que le plus haut degré de sa force politique, prouvée par la création du gouvernement républicain, par le vote de la levée de 400.000 hommes (la grande réquisition) et par tous les moyens de défense : tel le décret de mort contre tout corps armé ou tout homme armé, soldat ou volontaire, qui quitterait son poste de combat sans y avoir été légalement autorisé et remplacé; tel le décret de recensement général des grains, pour éviter la famine, et la peine de dix années de fers contre les déclarations frauduleuses : « Tout gouvernement, dit-il, qui ne sait pas assurer la subsistance du peuple *court risque de se briser*... tout ce qui peut sauver le peuple est sacré dans ses résultats ! »

Entre temps, par un de ses discours les plus élevés (13 août), il faisait décréter l'instruction *gratuite*; et le 21, au cours de la discussion sur les articles du code civil concernant les conventions matrimoniales, il enlevait deux amendements favorables à la situation de la femme vis-à-vis du mari. Au même moment, 30 août, il s'élevait avec sévérité et proposait des mesures terribles contre l'aristocratie marchande qui venait de livrer Marseille aux Anglais.

Le 3 septembre, Danton appuie la loi sur le *maximum* dans toute l'étendue de la République et l'interdiction de la spéculation sur les grains : « Il faut aujourd'hui, s'écrie-t-il, que la Convention prononce entre les intérêts des accapareurs et ceux du peuple... N'abandonnons pas le peuple ! Il se ferait justice à lui-même; il tomberait sur les aristocrates et leur arracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder... Le peuple, qui est toujours juste, ne fera pas attention au petit inconvénient qui aura lieu dans les départements où le *maximum* est moindre, aujourd'hui, que celui que vous établirez. Mais il applaudira à une loi qui assure la subsistance des armées et de la République entière. » Et le 13 du même mois, il demande et obtient que le comité de Salut public renouvelle et réorganise le comité des marchés, qui fonctionne mal et menace d'affamer les troupes. Le 4, il avait dit à l'Assemblée : « Décrétez donc deux grandes assemblées de section par semaine; que l'homme du peuple qui assiste à ces assemblées politiques ait une juste rétribution pour le temps qu'elles enlèveront à son travail. » Mesure capitale, qui fut votée par la Convention !

Le 7, Danton demanda qu'à l'avenir nul Français ne pût percevoir



des droits de servitude, *en quelque endroit de la terre que ce soit !* Il obtint le décret.

Les adieux du conventionnel à l'Assemblée, lorsqu'il eut résolu d'aller prendre quelque repos à Arcis-sur-Aube, furent encore un de ses plus beaux triomphes parlementaires.

La notion politique du « peuple », toute théorique au début, n'était qu'une assez froide abstraction. Danton en avait fait, par les clubs, par les comités révolutionnaires surtout, et par la réquisition, une réalité toute-puissante ! Il compléta, dans la séance du 4 septembre, l'introduction du prolétariat dans la vie politique, en faisant voter par la Convention l'armée révolutionnaire, destinée à agir, à l'intérieur, contre les conspirateurs et les accapareurs, et, comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'indemnité de 40 sols aux nécessiteux qui, deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, assisteraient aux assemblées de section.

L'accueil fait, en cette occasion, à sa chaleureuse motion fut constaté de la sorte par le *Moniteur* :

« Des applaudissements universels éclatent à la fois dans toutes les parties de la salle ; des cris de *Vive la République !* se font entendre à plusieurs reprises. Tous les citoyens qui remplissent la salle et les tribunes se lèvent par une même impulsion : les uns lèvent les mains en l'air, d'autres agitent leurs chapeaux ; l'enthousiasme paraît universel ! »

« Les trois propositions de Danton sont décrétées (1).

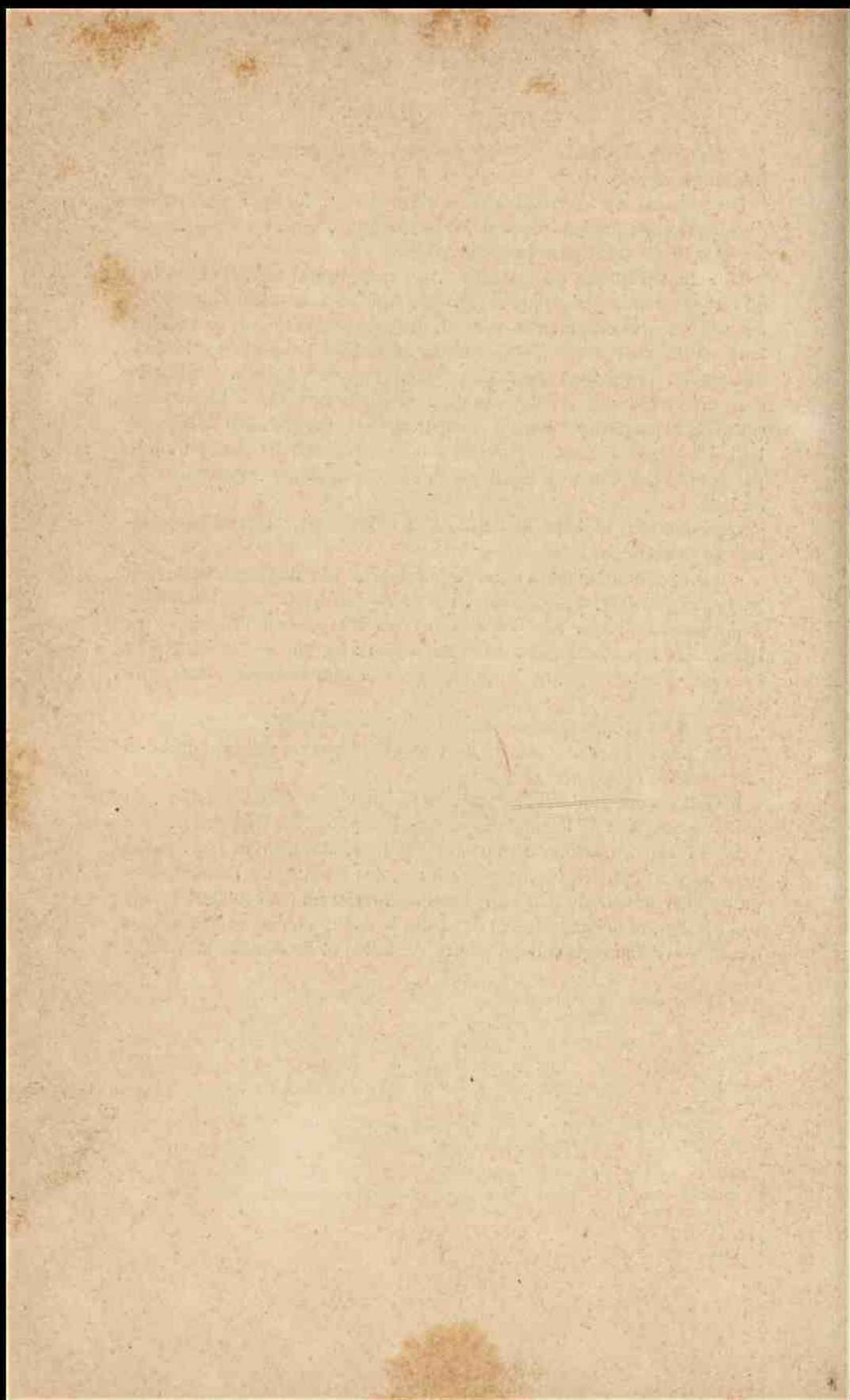
« De nouvelles acclamations se font entendre. La salle retentit des cris de *Vive la République !* »

Il était encore maître, à ce jour, de la tribune et de l'Assemblée, en pleine possession de la confiance du parti républicain tout entier.

Le 12 octobre, muni d'un congé régulier, il quitta la Convention pour aller se remettre, à Arcis-sur-Aube, des fatigues de l'immense et patriotique labeur qu'il n'avait pas interrompu un seul instant depuis le 14 juillet, et principalement depuis le 10 août ; plus de quatre années d'une activité sans pareille, d'efforts, de luttas et de combats inouïs !...

(1) V. aux *Pièces justificatives*.





Le rétablissement ou plutôt la tentative de rétablissement de l'unité et de l'harmonie dans la représentation nationale, et, par suite, dans la France républicaine, par l'élimination des girondins devenus réfractaires à toute entente et à toute action commune, fut une des plus redoutables nécessités et des préoccupations les plus fâcheuses qui, dès les premiers mois de 1793, incombèrent à la politique du conventionnel.

Danton, il le faut le dire de suite, outre que la passion du pouvoir, l'envie et la haine n'entraient point dans sa nature généreuse, comprit dès le premier moment tout le péril d'une pareille éventualité et fit les efforts les plus énergiques, les plus persévérants et les plus méritoires pour l'écarter.

Outre les preuves qu'en fournissent les nombreux comptes rendus des séances de la Convention faits par les journaux du temps, qui tous rapportent ses constants appels à la conciliation et au rapprochement; outre son éloignement pour toutes intrigues ayant pour effet la division du parti républicain, des témoignages sérieux, venus des girondins eux-mêmes, mettent cette assertion hors de conteste.

« — Que les brissotins s'en aillent et nous laissent travailler, disait-il avant la journée du 31 mai; *quand nous aurons sauvé la France, ils reviendront jouir de nos travaux!* »

Cette formule familière rend exactement les dispositions constantes de ce grand citoyen et celle de la plupart des députés de la Montagne à l'égard des girondins. On voulait les exclure quand ils en arrivèrent à compromettre et arrêter définitivement la marche de la Révolution, mais non les exterminer.

Ce sont leurs propres fautes qui poussèrent à cette extrémité!

C'est aussi cette tendance réelle qui, en octobre 1793, permit à Danton de pleurer la mort de quelques-uns d'entre eux, encore qu'il eût acquiescé à leur destitution politique (1).

(1) Danton était à Arcis le 31 octobre, jour de l'exécution des girondins. Il se promenait dans son jardin quand un ami vint la lui annoncer : « Bonne nouvelle, bonne nouvelle! — Quoi? dit-il. — Les girondins sont condamnés et exécutés! —



C'est quatre jours seulement après l'ouverture des séances de la Convention que les girondins commencèrent, dans cette assemblée, les hostilités contre la députation de Paris.

Il est vrai de dire que les premiers engagements avaient eu lieu depuis longtemps déjà, dans l'arène des Jacobins, notamment à propos de la question de la guerre. La rivalité entre eux et les futurs montagnards, qui n'étaient encore, à ce moment, pour la plupart, que de simples patriotes ou des communalistes parisiens, comme Danton et ses amis, prit tout à coup une grande acuité en août et septembre 1792, lors de l'ouverture de la période électorale pour la nomination des députés à la Convention, le groupe Brissot-Roland ayant voulu imposer à la capitale sa liste, publiée dans la *Sentinelle*, journal de Louvet (1).

L'animosité réciproque en était venue à ce point que les principaux girondins, Brissot notamment, avaient perdu toute faveur au club des Jacobins et qu'ils étaient à la veille d'en être rayés.

Le 25 septembre donc, Rebecqui, Barbaroux, Lasource, ouvrirent le feu contre les députés parisiens, au Parlement, et dénoncèrent l'existence d'une *faction* qui ne tendait à rien moins, disaient-ils, qu'à dépopulariser (deshonorer) la Convention, la dominer ou la perdre, et régner sur la France en réunissant la puissance nationale entre les mains de deux ou trois individus : Marat, Robespierre et Danton.

Le dernier se contenta de répondre à cette attaque singulière en demandant que l'Assemblée édictât la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature uninominale ou d'un triumvirat, mais aussi contre quiconque voudrait détruire l'unité française. Robespierre et Marat prirent la peine de se défendre plus longuement.

Les 18, 20 et 26 octobre, les girondins, par l'organe de Roland, Lasource, Lidon, Guadet, reprirent l'offensive contre Danton personnellement, sous prétexte qu'il n'aurait pas rendu ses comptes de ministre de la Justice et de directeur de la défense nationale (fonds secrets et extraordinaires), et que la Convention devait les exiger.

Ils mentaient ! et volontairement... Ces comptes avaient été rendus par le conventionnel, pour toutes ses dépenses ordinaires et extraordinaires, et déposés par lui, avec les pièces à l'appui, sur le bureau de

Et tu appelles cela une bonne nouvelle, malheureux ! s'écrie Danton dont les yeux s'emplissent de larmes. — Sans doute, n'étaient-ils pas des factieux ? — Des factieux ? est-ce que nous ne sommes pas tous des factieux ? Nous méritons tous la mort autant que les girondins. Nous subissons tous les uns après les autres le même sort qu'eux ! — (A. Bougeart, *Documents pour servir à l'histoire de la Révolution française*, Mémoire des fils de Danton.)

(1) Il faut lire dans les *Placards de Marat*, réédités par M. Chèvremont (1 vol. in-8, Paris, 1877), ceux des 30 août et 2 septembre 1792, qui contiennent, en opposition à celle des rolandistes, la liste de l'*Ami du peuple*.



l'Assemblée, à la séance du 6 octobre, Pétion, président, Vergniaud, Lasource, Guadet, Buzot, Sieyès et Camus, secrétaires (1). Les Roland ne pouvaient l'ignorer!

D'ailleurs, une lettre du Conseil exécutif, signée, également retrouvée aux Archives par M. Aulard (AF, 11, 10, pièce 22), déposée sur le bureau de la Convention le 7 novembre 1792, nous apprend que le jour même où Danton avait rendu compte à ses collègues des dépenses ordinaires et extraordinaires de son ministère, c'est-à-dire le 6 octobre, il leur avait aussi donné, « par détail », le bilan de l'emploi de ses *fonds secrets*, « en accompagnant son rapport de la présentation de différentes quittances et pièces justificatives que chacun des membres présents eut la faculté de parcourir (2). »

Le mépris n'est pas assez fort pour flétrir une pareille impudence, une aussi détestable manœuvre et répudier de semblables procédés politiques : Danton aurait dû le comprendre et penser davantage à lui-même! Il se contenta, appuyé par Cambon, ministre des Finances, d'affirmer ce qui était, à savoir qu'il avait remis ses comptes, *tous ses comptes*, au Conseil exécutif, dans une séance à laquelle le *vertueux Roland* n'assistait pas, il est vrai, mais sur laquelle il aurait pu et dû se renseigner (3).

Seulement, quelques jours plus tard, le 9 novembre, à propos des hésitations de cette même Gironde à mettre en accusation l'ex-ministre Lacoste, — un royaliste militant, — Danton observait : « Je m'étonne que des membres (de cette Assemblée) qui crient sans cesse contre les ministres révolutionnaires, *qu'ils accusent de ne pas rendre leurs comptes*, semblent incliner à l'indulgence pour un ex-ministre évidemment prévaricateur. »

Le 29 octobre, Roland étant venu, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, lire à l'Assemblée un rapport dans lequel il attaquait nominale-ment la Commune et la députation de Paris, leur reprochant collectivement les massacres de septembre et signalant formellement Robespierre comme le complice des « usurpateurs et agitateurs parisiens », Danton s'opposa, dans une réplique fortement motivée et prise de haut, à l'envoi du rapport aux départements; il défendit Robespierre de l'accusation de dictature, demanda la discussion approfondie du factum de Roland et termina par ces mots qui s'adressaient à ceux de ses collègues de la province qui n'avaient pas encore figuré dans les assemblées politiques : « Ainsi, les bons citoyens qui ne cherchent que la lumière, qui veulent connaître les choses et les hommes, sauront bientôt

(1) Archives nationales, C, II, 50; pièces retrouvées et publiées par M. Aulard en 1888 et 1889, dans la *Justice* et dans la revue *la Révolution française*.

(2) V. la *Justice* du 24 décembre 1888 : *Lundis révolutionnaires*.

(3) *Pièces justificatives*, n° 36.



à qui ils doivent leur haine ou la fraternité qui seule peut donner à la Convention cette marche sublime qui marquera sa carrière. »

C'est dans cette même séance que Robespierre, ayant demandé la parole pour répondre aux attaques de Roland, toute la Gironde se leva pour étouffer sa voix. Louvet, à qui seul elle permit de parler, lut, pendant plus de deux heures, un réquisitoire furieux contre la Montagne, auquel Robespierre ne put répondre que dans la séance du 5 novembre suivant. Après qu'il eut parlé, Louvet voulut encore répliquer, mais l'Assemblée, cette fois, refusa de l'entendre et vota l'ordre du jour pur et simple.

C'est à ce moment (fin novembre) que Merlin de Thionville et Benta-bole, qui en firent le récit aux Jacobins, entendirent en pleine rue et en plein jour, à Paris, des dragons de la liberté crier à tue-tête : *A la guillotine Danton, Robespierre et Marat ! Vive Roland ! Pas de procès au roi !* De son côté, Legendre avait rencontré, le 4 du même mois, des Fédérés vociférant par les rues une chanson dont le refrain demandait :

La tête de Marat, Robespierre et Danton,
Et de tous ceux qui les défendront,
O gué !
Et de tous ceux qui les défendront !

N'est-ce pas aussi à cette époque que Roland, en cela prévaricateur, faisait aux révolutionnaires parisiens cette guerre déshonnête où il répandait d'autorité dans la France entière les libelles de son parti, alors qu'il arrêta administrativement la réplique de ses adversaires ?

Par cette agression âpre et sans scrupule, inique et impolitique, qui avait dû être concertée par les girondins avant même que les séances de la Convention ne fussent ouvertes, la lutte était donc irrévocablement engagée entre eux et les montagnards. Car ceux-ci n'usèrent pas, à leur égard, de la même longanimité que Danton ; Robespierre et Marat, par exemple, leur rendirent généreusement la monnaie de leurs attaques et de leurs injures, dent pour dent, œil pour œil, et Desmoulins, ainsi que Fabre d'Eglantine, finirent également par ne plus les ménager.

Le 17 janvier 1793, au plus fort de la discussion sur le procès du roi, Danton ayant demandé la parole, à la Convention, en même temps que le député Garran de Coulon, et se disposant à monter à la tribune, Louvet se permit cette impertinente apostrophe : « Tu n'es pas encore roi, Danton... Quel est donc ce privilège?... Je demande que le premier qui interrompra soit rappelé à l'ordre ! »

Le conventionnel répondit :

« Je demande que l'insolent qui dit que je ne suis pas encore roi



soit rappelé à l'ordre avec censure. Puisque Garran prétend avoir demandé la parole avant moi, je la lui cède. »

Le 21 janvier, jour de l'exécution de Louis XVI, le conventionnel traita des points très différents de politique : entre autres, il signala l'état de passion où était Roland contre Paris et contre la députation parisienne. Il représenta combien cette aberration le rendait peu propre à diriger le département de l'Intérieur. « Quant à moi, ajouta-t-il, je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles, je n'ai que celle de mourir pour mon pays. »

Cependant il était de plus en plus menacé par la Gironde.

Le 27 mars, aussitôt qu'il fut rentré de sa mission de Belgique, et voulant à tout prix éviter, à un pareil moment, une rupture irréversible, il fit, à l'Assemblée, un de ses plus magnifiques appels à la conciliation (1). Peines perdues !... C'était juste l'instant que ses adversaires avaient choisi pour lui porter le dernier coup.

En effet, reprenant le procédé qu'ils avaient employé déjà pour rejeter sur les députés de Paris la responsabilité des massacres de septembre et de la guerre de propagande, ils n'hésitèrent pas à accuser Danton de complicité dans la trahison de Dumouriez aussitôt qu'elle fut assez connue, et à le présenter, ainsi que tous les montagnards, comme désorganiseurs et traîtres à la patrie !

Avant le crime, Guadet, Gensonné, Brissot, chérissaient, choyaient le général ; ils l'accablaient de messages et faisaient tout pour l'arracher à l'influence de la Montagne et de la Commune ; après, ils ne l'avaient jamais prisé, recherché, connu, vu, et le répudiaient sans vergogne !

Cependant, en Belgique, Roland, *ipsa manu*, lui avait écrit, et celui-ci avait mis l'autographe sous les yeux du conventionnel : *Il faut vous liquer avec nous pour écraser ce parti de Paris et surtout ce Danton !* — Et Brissot, d'autre part, lui mandait :

Paris, 2 Xbre 1792.

« Je vous ai écrit ces jours derniers, mon cher général, relativement à Miranda (2), *que je crois le seul homme en état d'effectuer la révolution dans l'Amérique espagnole* (3).

« Je persiste dans mon idée à cet égard, et j'aime à croire que vous l'approuverez.

(1) *Pièces justificatives*, n° 47.

(2) Général péruvien alors au service de la République française. — R.

(3) Comme le prouve définitivement le discours de Kersaint à la Convention, le 4^{er} janvier 1793, et comme le confirme ce passage de Brissot, les girondins rêvaient bien réellement d'étendre la guerre de propagande au nouveau monde, aux deux Indes, à l'univers entier. — R.

« C'est pour vous, maintenant, que je vous écris. La séance d'hier de la Convention m'a réellement affligé. Les ennemis de la République ne peuvent qu'être ravis de ces divisions entre le général victorieux et le ministre de la Guerre. Il importe de les faire cesser. C'est le désir d'y mettre un terme qui m'a engagé à voir ce matin Pache (1). De lui-même il m'a dit : « Allons chez Gensonné et je lui donnerai des explications satisfaisantes. Gensonné vous aura sans doute écrit le résultat de cette conférence intéressante (2). Je me bornerai à vous dire que Pache s'y est pleinement justifié, mais que surtout il nous a convaincus de sa bonne foi et de son zèle pour vous seconder. Pache a des principes austères et inflexibles ; *mais par cela même Pache chérit votre talent, admire vos succès, en désire vivement la continuation* (3) ; et croyez bien que, quand vous auriez des ennemis dans ses bureaux, ce que je ne crois pas, ils n'auraient aucune influence sur lui. Hassenfratz ne m'a pas paru mettre moins de franchise dans ses explications (4) ; ils nous ont juré qu'ils feraient tout au monde pour vous seconder. Demandez, et surtout détaillez vos demandes.

« Les vrais patriotes ne peuvent avoir qu'un même désir, celui de voir la République se consolider. Vos victoires l'affermissent, mais vous n'êtes pas au bout de vos travaux et vous seriez coupable de les interrompre, de les quitter avant la paix. Comment céderiez-vous aux calomnies qui vous poursuivent ? Quel patriote en est exempt ? Ne voyez-vous pas vos meilleurs amis, les hommes les plus intacts, déchirés comme vous ? L'ingratitude est l'essence des gouvernements républicains, vous devez vous y attendre et persévérer dans votre carrière. Votre âme et la postérité vous dédommageront.

« Je dois vous rappeler, mon cher, à une expérience dont vous avez senti les cruels effets, c'est de vous défier des rapports de ceux qui peuvent vous entourer ou vous voir. Un propos mal entendu, ou mal rendu, ou travesti, brouille les meilleurs amis. En s'expliquant amicalement, on prévient des divisions que les fripons aiment à entretenir.

« Vous avez des préventions contre Bidderman (5), et, je dois vous l'avouer, il en a eu contre vous. Je vous exhorte à abjurer les vôtres

(1) Ministre de la Guerre, élevé par les girondins à cette fonction. — R.

(2) Ce député girondin, intime de Dumouriez, communiquait incessamment avec lui pendant qu'il était en Belgique. On en trouve l'indication dans le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, procès des dantonistes, et dans les *Notes* de Topino-Lebrun. — R.

(3) Telle était la croyance des girondins. G. Avenel prétend, au contraire, que « l'ami Pache », passé du rolandisme à l'hébertisme, contrecarrait Dumouriez pour les envois de matériel et d'hommes à mettre à sa disposition. — R.

(4) Ingénieur, savant et patriote; préposé par Servan au matériel de la guerre. — R.

(5) BIDERMAN, administrateur, membre de la municipalité de Paris. — R.

comme il a abjuré les siennes. Biddermann est un honnête homme et intelligent ; donnez-lui le temps et vous verrez que vous n'aurez point à regretter les hommes qui s'imaginent pouvoir conduire seuls la machine des vivres.

« Je vous ai écrit dans ma dernière sur l'idée qu'on se formait ici de la réunion de la Belgique. Depuis, j'ai été porté à me convaincre qu'elle n'est pas générale et que la réunion serait peut-être impraticable et même dangereuse. Il faut donc se borner à hâter la formation de la Convention nationale des Pays-Bas et à créer une république alliée.

« Je vois que vous aurez besoin de quelque sévérité à Bruxelles. *Il faut que tout soit fini dans l'hiver, afin que vous puissiez vous livrer tranquillement à l'exécution du grand projet contre le colosse germanique.*

« Je me résume, mon cher Dumouriez, et je vous dis : *croyez que vous avez de bons amis ici, croyez que la Convention vous chérit et vous estime, que le ministère est disposé à vous seconder.* Méprisez vos ennemis qui vous déchirent et les flatteurs qui cherchent à vous tromper, et allez toujours en avant.

« Je vous embrasse,

« J.-P. BRISSOT (1) .»

Certainement, après Aix-la-Chapelle, et dans le moment où il eût été si périlleux d'enlever son chef à notre armée avant qu'elle n'eût accompli son mouvement de retraite, Danton chercha, à la tribune de la Convention et aux yeux de toute la France, à renforcer autant qu'il était en lui le prestige croulant de Dumouriez ; mais Billaud, Robespierre, Marat, tous les patriotes et les girondins, bons premiers, agirent pareillement.

C'est Lasource qui, le 1^{er} avril, se chargea, à la Convention, de porter l'accusation de haute trahison contre le conventionnel ! Mal lui en prit. Jamais Zoïle et ses complices ne furent plus rudement menés que le *leader* de la Gironde et ses amis, en ce jour d'irréparable rupture. On peut dire que le parti tout entier fut mis en déroute par la verve indignée, par la parole probe et forte du grand patriote. Prenons les choses à partir du 30 mars :

« *Danton.* — Citoyens, vous aviez, par un décret, ordonné que Camus et moi, seuls des commissaires près l'armée de la Belgique qui se trouvent actuellement dans la Convention, rendions compte de ce que nous avons vu et fait dans la Belgique. Le changement des circons-

(1) *Le Curieux*, par Charles Nauroy, n° 29, pages 70-71, mai 1886.

tances, les lettres nouvelles parvenues à votre comité de Défense générale, ont rendu ce rapport moins important quant à ce qui concerne la situation des armées, puisque cette situation a changé; elles ont nécessité des mesures provisoires que vous avez décrétées. J'étais prêt, et je le suis encore, à m'expliquer amplement, et sur l'historique de la Belgique, et sur les généraux, et sur l'armée, et sur la conduite des commissaires. Il est temps que tout soit connu (*Un grand nombre de voix de toutes les parties de la salle* : Oui, oui). Si la saine raison, si le salut de la patrie et celui de l'armée ont obligé vos commissaires d'être en quelque sorte stationnaires, aujourd'hui le temps de bannir toute espèce de politique est arrivé; il l'est d'autant plus que je m'aperçois qu'on a insinué dans l'Assemblée que les malheurs de la Belgique pouvaient avoir été plus ou moins amenés par l'influence, les fautes, ou même les crimes de vos commissaires.

« Eh bien ! je prends à cette tribune l'engagement solennel de tout dire, de tout révéler, de répondre à tout. J'appellerai tous les contradicteurs possibles d'un bout de la République à l'autre ; j'appellerai le Conseil exécutif, les Commissaires nationaux ; j'appellerai tous mes collègues en témoignage. Et après cette vaste explication, quand on aura bien sondé l'abîme dans lequel on a voulu nous plonger, on reconnaîtra que ceux-là qui ont travaillé la réunion, qui ont demandé des renforts, qui se sont empressés de vous annoncer nos échecs pour hâter l'envoi des secours, s'ils n'obtiennent pas l'honorable fruit de leurs travaux, sont au moins bien fortement inculpables. Je rendrai, je pourrai me tromper sur quelques détails, les comptes qui me sont demandés ; mais je puis annoncer à l'avance qu'il y aura unanimité dans le témoignage de vos commissaires, sur les principaux objets de ce rapport.

« Je demande que la séance de demain soit consacrée à un rapport préliminaire, car il y aura beaucoup de personnes à entendre, beaucoup de chefs à interroger. On verra si nous avons manqué d'amour pour le peuple, lorsque nous n'avons pas voulu priver tout à coup l'armée des talents militaires dont elle avait besoin, dans des hommes dont cependant nous combattions les opinions politiques, ou si nous n'avons pas au contraire sauvé cette armée.

« On verra, par exemple, que si nous avons donné à cette fameuse lettre qui a été lue partout, excepté dans cette enceinte, les suites que nous aurions pu lui donner dès qu'elle nous a été connue, on verra que si nous n'avions pas, dans cette circonstance, mis dans notre conduite la prudence que nous dictaient les événements, l'armée, dénuée de chefs, se serait repliée sur nos frontières avec un tel désordre, que l'ennemi serait entré avec elle dans nos places fortes.

« Je ne demande ni grâce, ni indulgence. J'ai fait mon devoir dans ce moment de nouvelle révolution, comme je l'ai fait au 10 août. Et, à cet égard, comme je viens d'entendre des hommes qui, sans doute sans connaître les faits, mettant en avant des opinions dictées par la prévention, me disent que je rende mes comptes, je déclare que j'ai rendu les miens, que je suis prêt à les rendre encore. Je demande que le Conseil exécutif soit consulté sur toutes les parties de ma conduite ministérielle. Qu'on me mette en opposition avec ce ci-devant ministre qui, par des réticences, a voulu jeter des soupçons contre moi (1).

« J'ai fait quelques instants le sacrifice de ma réputation pour mieux payer mon contingent à la République, en ne m'occupant que de la servir. Mais j'appelle aujourd'hui sur moi toutes les explications, tous les genres d'accusation, car je suis résolu à tout dire.

« Ainsi préparez-vous à être aussi francs que moi; soyez Français jusque dans vos haines, et francs dans vos passions, car je les attends. Toutes ces discussions pourront peut-être tourner encore au profit de la chose publique. Nos maux viennent de nos divisions; eh bien, connaissons-nous tous. Car comment se fait-il qu'une portion des représentants du peuple traite l'autre de conjurés? que ceux-ci accusent les premiers de vouloir les faire massacrer? Il a été un temps pour les passions; elles sont malheureusement dans l'ordre de la nature; mais il faut enfin que tout s'explique, que tout le monde se juge et se reconnaisse. Le peuple, il faut le dire, ne sait plus où reposer sa confiance; faites donc que l'on sache si vous êtes un composé de deux partis, une assemblée d'hommes travaillés de soupçons respectifs, ou si vous tendez tous au salut de la patrie. Voulez-vous la réunion? Concourez d'un commun accord aux mesures sévères et fermes que réclame le peuple indigné des trahisons dont il a été si longtemps victime. Instruisez, armez les citoyens; ce n'est pas assez d'avoir des armées aux frontières, il faut au sein de la République une colonne centrale qui fasse front aux ennemis du dedans, pour reporter ensuite la guerre au dehors (*On applaudit*).

« Non seulement je répondrai catégoriquement aux inculpations qui m'ont été et me seront faites ici, dans cette Assemblée qui a l'univers pour galerie, mais je dirai tout ce que je sais sur les opérations de la Belgique, persuadé que la connaissance approfondie du mal peut seule nous en faire découvrir les remèdes. Ainsi, s'il est un seul d'entre vous qui ait le moindre soupçon sur ma conduite, comme ministre; s'il est un seul qui désire des comptes itératifs, lorsque déjà toutes les pièces sont déposées dans vos comités; s'il en est un seul qui ait des soupçons sur mon administration, relativement aux dépenses secrètes de

(1) Roland. — R.



la Révolution, qu'il monte demain à la tribune, que tout se découvre, que tout soit mis à nu, et, libres de défiances, [nous passerons ensuite à l'examen de notre situation politique.

« Ces défiances, quand on veut se rapprocher, sont-elles donc si difficiles à faire disparaître? Je le dis, il s'en faut qu'il y ait dans le sein de cette Assemblée les conspirations qu'on se prête. Trop longtemps, il est vrai, un amour mutuel de vengeance, inspiré par les préventions, a retardé la marche de la Convention et diminué son énergie, en la divisant souvent. Telle opinion forte a été repoussée par tel ou tel côté, par cela seul qu'elle ne lui appartenait pas. Qu'enfin donc le danger vous rallie. Songez que vous vous trouvez dans la crise la plus terrible : vous avez une armée entièrement désorganisée, et c'est la plus importante, car d'elle dépendait le salut public, si le vaste projet de ruiner en Hollande le commerce de l'Angleterre eût réussi. Il faut connaître ceux qui peuvent avoir trempé dans la conspiration qui a fait manquer ce projet; les têtes de ceux qui ont influé, soit comme généraux, soit comme représentants du peuple, sur le sort de cette armée, ces têtes doivent tomber les premières (*Des applaudissements et des cris : Oui, oui, s'élèvent à la fois dans toutes les parties de l'Assemblée*).

« D'accord sur les bases de la conduite que nous devons tenir, nous le serons facilement sur les résultats. Interrogeons, entendons, comparons, tirons la vérité du chaos; alors nous saurons distinguer ce qui appartient aux passions et ce qui est le fruit des erreurs; nous connaîtrons où a été la véritable politique nationale, l'amour de son pays, et l'on ne dira plus qu'un tel est un ambitieux, un usurpateur, parce qu'il a un tempérament plus chaud et des formes plus robustes. Non, la France ne sera pas réasservie; elle pourra être ébranlée, mais le peuple, comme le Jupiter de l'Olympe, d'un seul signe fera rentrer dans le néant tous les ennemis (*On applaudit*).

« Je demande que demain le Conseil exécutif nous fasse un rapport préliminaire; je demande à m'expliquer ensuite, car le peuple doit être instruit de tout. Les nouvelles reçues hier des armées transpirent déjà. C'est en soulevant petit à petit le voile, c'est en renonçant aux palliatifs que nous préviendrons l'explosion que pourrait produire l'excès de mécontentement. Je demande que le Conseil exécutif, pièces en main, nous rende compte des rapports de ses différents agents. Que la vérité colore le civisme et le courage; que nous ayons encore l'espoir de sauver la République *et de ramener à un centre commun ceux qui se sont un moment laissé égarer par leurs passions*.

« Citoyens, nous n'avons pas un instant à perdre. L'Europe entière pousse fortement la conjuration. Vous voyez que ceux-là même qui ont prêché plus persévéramment la nécessité du recrutement qui s'opère



enfin pour le salut de la République; que ceux qui ont demandé le tribunal révolutionnaire; que ceux qui ont provoqué l'envoi des commissaires dans les départements pour y souffler l'esprit public, sont présentés presque comme des conspirateurs. On se plaint de misérables détails! Et des corps administratifs n'ont-ils pas demandé ma tête? Ma tête!... elle est encore là, elle y restera. Que chacun emploie celle qu'il a reçue de la nature, non pour servir de petites passions, mais pour servir la République (*On applaudit*).

« Je somme celui qui pourrait me supposer des projets d'ambition, de dilapidation, de forfaiture quelconque, de s'expliquer demain franchement sur ces soupçons sous peine d'être réputé calomniateur. *Je n'ai encore jamais de ma vie employé un trait de plume pour ma justification*. Cependant, je vous en atteste tous, dès le commencement de la Révolution, j'ai été peint sous les couleurs les plus odieuses.

« Je suis resté inébranlable; j'ai marché à pas fermes vers la liberté. On verra qui touchera au terme où le peuple arrivera, après avoir écrasé tous les ennemis. Mais puisque aujourd'hui l'union, et par conséquent une confiance réciproque nous est nécessaire, je demande à entrer, après le rapport du Conseil exécutif, dans toutes explications qu'on exigera (*Danton descend de la tribune au bruit des applaudissements d'une partie de l'Assemblée et de l'auditoire*).

Et le 1^{er} avril suivant il y reparait pour achever la justification qu'il avait annoncée le 30 mars :

« Je commence par bien préciser l'interpellation qui m'est faite (1); elle se réduit à ceci : Vous avez dit, Danton, que si vous ne parveniez pas à faire écrire à Dumouriez une lettre qui détruisît l'effet de la première, vous demanderiez contre lui le décret d'accusation. Cette lettre n'ayant point eu lieu, pourquoi n'avez-vous pas tenu votre promesse?

(1) Cette interpellation venait de lui être faite par le girondin Péniers.

« *Péniers*. — Quelques jours après l'arrivée de Danton et de Delacroix de la Belgique, une lettre écrite par Dumouriez fut renvoyée au comité de Défense générale, sans avoir été lue à l'Assemblée (*Plusieurs membres*. — Cela n'est pas vrai). La lettre fut apportée au comité de Défense générale, où Danton fut appelé pour en entendre la lecture; Bréard, qui était alors président, dit qu'il était de son devoir d'en donner connaissance à l'Assemblée. Delacroix lui répondit en ces termes : « Quant à moi, si j'étais président, je ne balancerais pas un moment à exposer ma responsabilité, et la lettre ne serait pas lue; car si un décret d'accusation devait être porté contre Dumouriez, j'aimerais mieux que ma tête tombât que la sienne : Dumouriez est utile à l'armée. » — Après cette explication, il fut arrêté que le lendemain on ferait renvoyer cette lettre au comité sans en faire la lecture. Après que ce renvoi fut décrété, Danton nous dit qu'il repartirait avec Delacroix et qu'il promettait de faire rétracter Dumouriez; et il ajouta que dans le cas où Dumouriez s'y refuserait, il demanderait lui-même le décret d'accusation contre lui. Qu'est-il arrivé? Danton, de retour de la Belgique, ne se présenta ni à l'Assemblée ni au comité. Je lui demande en ce moment pourquoi, ayant promis de faire rétracter Dumouriez, et ne l'ayant pas fait, n'a-t-il pas demandé contre lui le décret d'accusation? »

« Voilà la manière dont je suis interpellé. Je vais donner les éclaircissements qui me sont demandés.

« D'abord, j'ai fait ce que j'avais annoncé : la Convention a reçu une lettre par laquelle Dumouriez demandait qu'il ne fût fait de rapport sur sa première qu'après que la Convention aurait entendu les renseignements que devaient lui donner ses commissaires. Cette lettre ne nous satisfait pas, et, après avoir conféré avec lui, nous acquiesces la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumouriez pour la République.

« Arrivé à Paris à neuf heures du soir, je ne vins pas au comité; mais le lendemain j'ai dit que Dumouriez était devenu tellement atroce, qu'il avait dit que la Convention était composée de trois cents imbéciles et de quatre cents brigands. J'ai demandé au comité que tout fût dévoilé; ainsi tous ceux qui s'y sont trouvés ont dû voir que mon avis était qu'il fallait arracher Dumouriez à son armée.

« Mais ce fait ne suffit pas, il importe que la Convention et la nation entière sachent la conduite qu'ont tenue vos commissaires à l'égard de Dumouriez, et il est étrange que ceux qui constamment ont été en opposition de principes avec lui soient aujourd'hui accusés comme ses complices.

« Qu'a voulu Dumouriez? Etablir un système financier dans la Belgique. Qu'a voulu Dumouriez? Point de réunion. Quels sont ceux qui ont fait les réunions? Vos commissaires. La réunion du Hainaut, dit Dumouriez, s'est faite à coups de sabre. Ce sont encore vos commissaires qui l'ont faite. C'est nous que Dumouriez accuse des malheurs de la Belgique, c'est nous qu'il accuse d'avoir fait couler le sang dans le Hainaut et, par une fatalité inconcevable, c'est nous qu'on accuse de protéger Dumouriez!

« J'ai dit que Dumouriez avait conçu un plan superbe d'invasion de la Hollande; si ce plan eût réussi, il aurait peut-être épargné bien des crimes à Dumouriez; peut-être l'aurait-il voulu faire tourner à son profit; mais l'Angleterre n'en aurait pas été moins abaissée, et la Hollande conquise.

« Voilà le système de Dumouriez : Dumouriez se plaint des sociétés populaires et du tribunal extraordinaire, il dit que bientôt Danton n'aura plus de crédit que dans la banlieue de Paris (*Une voix.* — Ce sont les décrets de l'Assemblée, et non vous).

« On m'observe que je suis dans l'erreur; je passe à un autre fait plus important : c'est que Dumouriez a dit à l'armée que si Danton et Deltacroix y reparaissaient, il les ferait arrêter. Citoyens, les faits parlent d'eux-mêmes; on voit facilement que la commission a fait son devoir.

« Dumouriez s'est rendu criminel, mais ses complices seront bientôt connus. J'ai déjà annoncé que Dumouriez a été égaré par les impul-

sions qu'il a reçues de Paris, et qu'il était aigri par les écrits qui présentaient les citoyens les plus énergiques comme des scélérats. La plupart de ces écrits sont sortis de cette enceinte; je demande que la Convention nomme une commission pour débrouiller ce chaos et pour connaître les auteurs de ce complot. Quand on verra comment nous avons combattu les projets de Dumouriez, quand on verra que vous avez ratifié tous les arrêtés que nous avons pris, il ne restera plus aucun soupçon sur notre conduite.

« Citoyens, ce n'est point assez de découvrir d'où viennent nos maux; il faut leur appliquer un remède immédiat. Vous avez, il est vrai, ordonné un recrutement, mais cette mesure est trop lente; je crois que l'Assemblée doit nommer un comité de la Guerre chargé de créer une armée improvisée. Les ennemis veulent se porter sur Paris; leur complice vous l'a dévoilé; je demande qu'il soit pris des mesures pour qu'un camp de cinquante mille hommes soit formé à 20 lieues de Paris; ce camp fera échouer les projets de nos ennemis et pourra, au besoin, servir à compléter les armées.

« Je demande aussi que mes collègues, dans la Belgique, soient rappelés sur-le-champ (*Plusieurs membres.* — Cela est fait).

« Je demande enfin que le Conseil exécutif rende un compte exact de nos opérations dans la Belgique: l'Assemblée acquerra les lumières qui lui sont nécessaires, et elle verra que nous avons toujours été en contradiction avec Dumouriez.

« Si vos commissaires avaient fait enlever Dumouriez au moment où il était à la tête de son armée, on aurait rejeté sur eux la désorganisation de cette armée. Vos commissaires, quoique investis d'un grand pouvoir, n'ont rien pour assurer le succès de leurs opérations; les soldats ne nous prennent en arrivant aux armées que pour de simples secrétaires de commission; il aurait fallu que la Convention donnât à ceux qu'elle charge de promulguer ses lois à la tête des armées une sorte de décoration moitié civile et moitié militaire.

« Que pouvaient faire de plus vos commissaires, sinon de dire: il y a urgence, il faut arracher promptement Dumouriez de la tête de son armée? Si nous avions voulu employer la force, elle nous eût manqué; car quel général, au moment où Dumouriez exécutait sa retraite, et lorsqu'il était entouré d'une armée qui lui était dévouée, eût voulu exécuter nos ordres? Dumouriez était constamment, jour et nuit, à cheval, et jamais il n'y a eu deux lieues de retraite sans un combat: ainsi il nous était impossible de le faire arrêter. Nous avons fait notre devoir, et j'appelle sur ma tête toutes les dénonciations, sûr que ma tête, loin de tomber, sera la tête de Méduse qui fera trembler tous les aristocrates.

« *Lasource.* — Ce n'est point une accusation formelle que je vais por-



ter contre Danton ; mais ce sont des conjectures que je vais soumettre à l'Assemblée. Je ne sais point déguiser ce que je pense, ainsi je vais dire franchement l'idée que la conduite de Delacroix et de Danton a fait naître dans mon esprit.

« Dumouriez a ourdi un plan de contre-révolution ; l'a-t-il ourdi seul, oui ou non ?

« Danton a dit qu'il n'avait pu, qu'il n'avait osé sévir contre Dumouriez, parce qu'au moment où il se battait aucun officier général n'aurait voulu exécuter ses ordres. Je réponds à Danton qu'il est bien étonnant qu'il n'ait osé prendre aucune mesure contre Dumouriez, tandis qu'il nous a dit que l'armée était tellement républicaine que, malgré la confiance qu'elle avait dans son général, si elle lisait dans un journal que Dumouriez a été décrété d'accusation, elle l'amènerait elle-même à la barre de l'Assemblée.

« Danton vient de dire qu'il avait assuré le comité que la République n'avait plus rien à espérer de Dumouriez. J'observe à l'Assemblée que Dumouriez avait perdu la tête en politique, mais qu'il conservait tous ses talents militaires ; alors Robespierre demanda que la conduite de Dumouriez fût examinée ; Danton s'y opposa, et dit qu'il ne fallait prendre aucune mesure contre lui avant que la retraite de la Belgique fût entièrement effectuée. Son opinion fut adoptée.

« Voilà les faits, voici comme je raisonne.

« *Maure.* — Je demande à dire un fait, c'est qu'on a proposé d'envoyer Gensonné, qui avait tout pouvoir sur Dumouriez, afin de traiter avec lui du salut de la patrie.

« *Plusieurs membres.* — C'est vrai.

« *Lasource.* — Voici comment je raisonne. Je dis qu'il y avait un plan de formé pour rétablir la royauté, et que Dumouriez était à la tête de ce plan. Que fallait-il faire pour le faire réussir ? Il fallait maintenir Dumouriez à la tête de son armée. Danton est venu à la tribune et a fait le plus grand éloge de Dumouriez. S'il y avait un plan de formé pour faire réussir les projets de Dumouriez, que fallait-il faire ? Il fallait se populariser. Qu'a fait Delacroix ? Delacroix en arrivant de la Belgique a affecté un patriotisme exagéré, dont jusqu'à ce moment il n'avait donné aucun exemple (*De violents murmures se font entendre*). Et pour mieux dire, Delacroix se déclare montagnard. L'avait-il fait jusqu'alors ? Non. Il tonna contre les citoyens qui ont voté l'appel au peuple, et contre ceux qu'on désigne sous le nom d'hommes d'État. L'avait-il fait jusqu'alors ? Non.

« Pour faire réussir la conspiration tramée par Dumouriez, il fallait acquérir la confiance populaire, il fallait tenir les deux extrémités du fil. Delacroix reste dans la Belgique ; Danton vient ici ; il y vient pour prendre des mesures de sûreté générale ; il assiste au comité, il se tait.



« *Danton.* — Cela est faux.

« *Plusieurs voix.* — C'est faux !

« *Lasource.* — Ensuite Danton, interpellé de rendre compte des motifs qui lui ont fait abandonner la Belgique, parle d'une manière insignifiante. Comment se fait-il qu'après avoir rendu son compte, Danton reste à Paris ? Avait-il donné sa démission ? Non ; si son intention était de ne pas retourner en Belgique, il fallait qu'il le dit, afin que l'Assemblée le remplaçât ; et, dans le cas contraire, il devait y retourner.

« Pour faire réussir la conspiration de Dumouriez, que fallait-il faire ? Il fallait faire perdre à la Convention la confiance publique. Que fait Danton ? Danton paraît à la tribune, et là il reproche à l'Assemblée d'être au-dessous de ses devoirs ; il annonce une nouvelle insurrection ; il dit que le peuple est prêt à se lever, et cependant le peuple était tranquille. Il n'y avait pas de marche plus sûre pour amener Dumouriez à ses fins que de ravalier la Convention et de faire valoir Dumouriez ; c'est ce qu'a fait Danton.

« Pour protéger la conspiration, il fallait exagérer les dangers de la patrie ; c'est ce qu'ont fait Delacroix et Danton. On savait qu'en parlant de revers il en résulterait deux choses : la première, que les âmes timides se cacheraient ; la seconde, que le peuple, en fureur de se voir trahi, se porterait à des mouvements qu'il est impossible de retenir.

« En criant sans cesse contre la faction des hommes d'Etat, ne semblait-il pas qu'on se ménageait ici un mouvement, tandis que Dumouriez se serait avancé à la tête de son armée ?

« Citoyens, voilà les nuages que j'ai vus dans la conduite de vos commissaires. Je demande, comme Danton, que vous nommiez une commission *ad hoc* pour examiner les faits et découvrir les coupables. Cela fait, je vous propose une mesure de salut public. Je crois que la conduite de Dumouriez, mal connue de son armée, pourrait produire quelques mouvements funestes. Il faut qu'elle et la France entière sachent les mesures que vous avez prises ; car Dumouriez est, comme le fut jadis La Fayette, l'idole de la République (*De violents murmures et des cris* : Non, non ! *s'élèvent de toutes les parties de la salle*). Pour prévenir les inquiétudes que nos revers ont pu faire naître dans l'âme des Français, il faut que la nation sache que si l'armée a été battue, c'est qu'elle a été trahie ; il faut que la nation sache que, tant que son général a voulu la liberté, l'armée a marché à des triomphes.

« Je termine par une observation : vous voyez maintenant à découvert le projet de ceux qui parlaient au peuple de couper des têtes, vous voyez s'ils ne voulaient pas la royauté. Je sais bien que le peuple ne la voulait pas, mais il était trompé. On lui parle sans cesse de se

lever. Eh bien ! peuple français, lève-toi, suis le conseil de tes plus perfides ennemis, forge-toi des chaînes, car c'est la liberté qu'on veut perdre, et non pas quelques membres de la Convention.

« Et vous, mes collègues, souvenez-vous que le sort de la liberté est entre vos mains ; souvenez-vous que le peuple veut la justice. Il a vu assez longtemps le Capitole et le trône, il veut voir maintenant la roche Tarpéienne et l'échafaud (*Applaudissements*). Le tribunal que vous avez créé ne marche pas encore ; je demande :

« 1° Qu'il rende compte tous les trois jours des procès qu'il a jugés et de ceux qu'il instruit ; de cette manière, on saura s'il a fait justice ;

« 2° Je demande que les citoyens Egalité et Sillery, qui sont inculpés, mais que je suis loin de croire coupables, soient mis en état d'arrestation chez eux ;

« 3° Je demande que la commission demandée par Danton soit à l'instant organisée ;

« 4° Que le procès-verbal qui vous a été lu soit imprimé, envoyé aux départements et aux armées, qu'une adresse soit jointe à ce procès-verbal ; ce moyen est puissant : car, lorsque le peuple voit une adresse de l'Assemblée nationale, il croit voir un oracle. Je demande enfin, pour prouver à la nation que nous ne capitulerons jamais avec un tyran, que chacun d'entre nous prenne l'engagement de donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur (*Une acclamation unanime se fait entendre. Les applaudissements et les cris : Oui, oui ! se répètent à plusieurs reprises. L'Assemblée entière est levée ; tous les membres, dans l'attitude du serment, répètent celui de Lasource. Les tribunes applaudissent*).

« *Biroteau*. — Je demande la parole pour un fait intéressant.

« Au comité de Défense générale, où l'on agita les moyens de sauver la patrie, Fabre d'Eglantine, qu'on connaît très lié avec Danton ; qui, dans une séance précédente, avait fait son éloge, Fabre d'Eglantine, dis-je, annonce qu'il avait un moyen de *sauver la République*, mais qu'il n'osait pas en faire part, attendu qu'on calomniait sans cesse les opinions. On le rassura en lui disant que les opinions étaient libres, et que d'ailleurs tout ce qui se disait au comité y demeurerait enseveli. Alors Fabre d'Eglantine, à mots couverts, proposa un roi (*De violents murmures se font entendre*).

« *Plusieurs membres* s'écrient à la fois : — Cela n'est pas vrai !

« *Danton*. — C'est une scélératesse : vous avez pris la défense du roi, et vous voulez rejeter vos crimes sur nous.

« *Biroteau*. — Je vais rendre les propres paroles de Fabre, avec la réponse qu'on lui lit. Il dit... (*De nouveaux murmures s'élèvent*).

« *Delmas*. — Je demande la parole au nom du salut public.



« Citoyens, je me suis recueilli ; j'ai écouté tout ce qui a été dit à cette tribune. Mon opinion est que l'explication qu'on provoque dans ce moment doit perdre la République. Le peuple vous a envoyés pour sauver la chose publique : vous le pouvez ; mais il faut éloigner cette explication ; et moi aussi j'ai des soupçons, mais ce n'est pas le moment de les éclaircir.

« Je demande que l'on nomme la commission proposée par Lasource ; qu'on la charge de recueillir tous les faits ; et ensuite on les fera connaître au peuple français.

« La proposition de Delmas est adoptée unanimement.

« *Danton.* — Je somme Cambon, sans personnalités, sans s'écarter de la proposition qui vient d'être décrétée, de s'expliquer sur un fait d'argent, sur cent mille écus qu'on annonce avoir été remis à Danton et à Delacroix, et de dire la conduite que la commission a tenue relativement à la réunion...

« *Plusieurs voix.* — Le renvoi à la commission !

« Cette proposition est décrétée.

« Danton retourne à sa place ; toute l'extrême gauche se lève et l'invite à retourner à la tribune pour être entendu (*Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes et se prolongent pendant quelques instants*).

« Danton s'élance à la tribune (*Les applaudissements des tribunes continuent avec ceux d'une grande partie de l'Assemblée*).

« Le Président se couvre pour rétablir l'ordre et le silence (*Le calme renaît*).

« *Le Président.* — Citoyens, je demande la parole, et je vous prie de m'écouter en silence.

« Différentes propositions ont été faites : on avait provoqué une explication sur des faits qui inculpaient des membres de la Convention. Delmas a demandé la nomination d'une commission chargée d'examiner les faits et d'en rendre compte à l'Assemblée. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Danton s'y était rendu ; maintenant, il demande la parole pour des explications ; je consulte l'Assemblée.

« *Toute la partie gauche.* — Non, non ! il a la parole de droit.

« Un grand nombre de membres de l'autre côté réclament avec la même chaleur le maintien du décret (*L'Assemblée est longtemps agitée*).

« *Lasource.* — Je demande que Danton soit entendu, et je déclare qu'il n'est entré dans mon procédé aucune passion.

« *Le Président.* — Citoyens, dans cette crise affligeante, le vœu de l'Assemblée ne sera pas équivoque. Je vais le prendre.

« L'Assemblée consultée accorde la parole à Danton, à une très grande majorité.



« *Danton.* — Je dois commencer par vous rendre hommage comme vraiment amis du salut du peuple, Citoyens qui êtes placés à cette Montagne (se tournant vers l'amphithéâtre de l'extrémité gauche); vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis; je devais employer, dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événements. Vous m'accusiez de faiblesse, vous aviez raison, je le reconnais devant la France entière. Nous, faits pour dénoncer ceux qui, par impéritie ou scélératesse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi... (*Un très grand nombre de membres se lèvent en criant : Oui ! oui ! et en indiquant du geste les membres placés dans la partie droite. — Des rumeurs et des récriminations violentes s'élèvent dans cette partie*). Eh bien ! ce sont ces mêmes hommes... (*Les murmures continuent à la droite de la tribune. — L'orateur se tournant vers les interrupteurs :*) Vous me répondrez, vous me répondrez... Citoyens, ce sont, dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs... (*Grangeneuve interrompt. — Les murmures d'une grande partie de l'Assemblée couvrent sa voix*).

« *Grangeneuve.* — Je demande à faire une interpellation à Danton...

« *Un grand nombre de voix.* — Vous n'avez pas la parole...
A l'Abbaye !

« *Danton.* — Et d'abord, avant que d'entrer aussi à mon tour dans des rapprochements, je vais répondre. Que vous a dit Lasource ? Quelle que soit l'origine de son roman, qu'il soit le fruit de son imagination ou la suggestion d'hommes adroits... (*De nouveaux murmures s'élèvent dans la partie de la salle à la droite de la tribune*).

« *Albitte.* — Nous avons tranquillement écouté Lasource, soyez tranquilles à votre tour.

« *Danton.* — Soit que cet homme, dont on s'est emparé plusieurs fois dans l'Assemblée législative, ait voulu préparer, ce que j'aime à ne pas croire, le poison de la calomnie contre moi, pour le faire circuler pendant l'intervalle qui s'écoulera entre sa dénonciation et le rapport général qui doit vous être fait sur cette affaire, je n'examine pas maintenant ses intentions; mais que vous a-t-il dit ? qu'à mon retour de Belgique je ne me suis pas présenté au comité de Défense générale; il en a menti : plusieurs de mes collègues m'ont cru arrivé vingt-quatre heures avant mon retour effectif, pensant que j'étais parti le jour même de l'arrêté de la commission; je ne suis arrivé que le vendredi 29, à huit heures du soir. Fatigué de ma course et du séjour que j'ai fait à l'armée, on ne pouvait exiger que je me transportasse immédiatement au comité. Je sais que les soupçons de l'incul-

pation m'ont précédé. On a représenté les commissaires comme les causes de la désorganisation de l'armée. Nous, désorganisateurs ! nous, qui avons rallié les soldats français, nous, qui avons fait déloger l'ennemi de plusieurs postes importants ! Ah ! sans doute tel a dit que nous étions venus pour sonner l'alarme, qui, s'il eût été témoin de notre conduite, vous aurait dit que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous braverons les complots et les calomnies des ennemis de la liberté.

« J'en viens à la première inculpation de Lasource. En arrivant, je n'étais pas même instruit qu'il dût y avoir comité ce jour-là. Me fera-t-on un crime d'avoir été retenu quelques heures chez moi pour réparer mes forces affaiblies par le voyage et la nécessité de manger ? Dès le lendemain, je suis allé au comité ; et quand on vous a dit que je n'y ai donné que de faibles détails, on a encore menti. J'adjure tous mes collègues qui étaient présents à cette séance : j'ai dit que Dumouriez regardait la Convention comme un composé de trois cents hommes stupides et de quatre cents scélérats. « Que peut faire pour la République, ai-je ajouté, un homme dont l'imagination est frappée de pareilles idées ? Arrachons-le à son armée ! » (*L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la salle :*) N'est-ce pas cela que j'ai dit ? — (*Plusieurs voix :* Oui ! oui !).

« Il y a plus. Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit qui a coupé le mien ; et ici j'adjure encore mes collègues. Il a fait un rapport dont les détails se sont trouvés presque identiques avec le mien (*Plusieurs voix :* Cela est vrai !).

« Ainsi, il en est résulté de ce que nous avons dit en commun un rapport effectif au comité.

« Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis que ma mission me rappelait dans la Belgique ; il cherche à faire croire à des intelligences entre Delacroix et moi, dont l'un serait resté à l'armée, et l'autre à Paris, pour diriger à la fois les deux fils de la conspiration.

« Lasource n'est pas de bonne foi ; Lasource sait bien *que je ne devais partir qu'autant que j'aurais des mesures à porter avec moi* ; que j'avais demandé et déclaré que je voulais rendre compte à la Convention de ce que je savais. Il n'y a donc dans ma présence ici aucun rapport avec les événements de la Belgique, aucun délit, rien qui puisse faire soupçonner une connivence. Lasource vous a dit : « Danton et Delacroix ont proclamé que si un décret d'accusation était porté contre Dumouriez il s'exécuterait, et qu'il suffirait que le décret fût connu par les papiers publics pour que l'armée l'exécutât elle-même. « Comment donc ces mêmes commissaires n'ont-ils pas fait arrêter Dumouriez ?... » Je ne nie pas le propos cité par Lasource ; mais avons-nous ce décret d'accusation dont j'ai parlé ? Pouvions-nous prendre la

résolution d'enlever Dumouriez, lorsque nous n'étions à l'armée que Delacroix et moi, lorsque la commission n'était pas rassemblée? Nous nous sommes rendus vers la commission, et c'est elle qui a exigé que Delacroix retournât à l'état-major, *et qui a jugé qu'il y aurait du danger, pour la retraite même de l'armée, à enlever Dumouriez*. Comment se fait-il donc qu'on me reproche, à moi individu, ce qui est du fait de la commission? La correspondance des commissaires prouve qu'ils n'ont pu se saisir de l'individu Dumouriez. Qu'auraient-ils donc fait en notre place, ceux qui nous accusent, eux qui ont signé des taxes, quoiqu'il y eût un décret contraire? (*On applaudit dans une grande partie de l'Assemblée*).

« Je dois dire un fait qui s'est passé dans le comité même de Défense générale. C'est que lorsque je déclarai que je croyais du danger à ce qu'on lût la lettre de Dumouriez, et à s'exposer d'engager un combat au milieu d'une armée en retraite, en présence de l'ennemi, je proposai cependant des mesures pour que l'on parvint à se saisir du général, au moment où on pourrait le faire sans inconvénient. Je demandai que les amis même de Dumouriez, que Guadet, Gensonné, se rendissent à l'armée; que, pour lui ôter toute défiance, les commissaires fussent pris dans les deux partis de la Convention, et que par là il fût prouvé en même temps que, quelles que soient les passions qui vous divisent, vous êtes unanimes pour ne jamais consentir à recevoir la loi d'un seul homme (*On applaudit*). Ou nous le guérirons momentanément, leur disais-je, ou nous le garrotterons. Je demande si l'homme qui proférait ces paroles peut être accusé d'avoir eu des *ménagements* pour Dumouriez?

« Quels sont ceux qui ont pris constamment des ménagements? Qu'on consulte les canaux de l'opinion, qu'on examine ce qu'on disait partout, par exemple dans le journal qui s'intitule *Patriote français*. On y disait que Dumouriez était *loin d'associer ses lauriers aux cyprès du 2 septembre*. C'est contre moi qu'on excitait Dumouriez. Jamais on n'a eu la pensée de nous associer dans les mêmes complots; nous ne voulions pas prendre sur nous la responsabilité de l'enlèvement de Dumouriez; mais je demande si l'on ne m'a pas vu déjouer constamment la politique de ce général, ses projets de finances, les projets d'ambition qu'il pouvait avoir sur la Belgique; je les ai constamment mis à jour. Je le demande à Cambon, il dira, par exemple, la conduite que j'ai tenue relativement aux 300.000 livres de dépenses qui ont été secrètement faites dans la Belgique.

« Et aujourd'hui, parce que j'ai été trop sage et trop circonspect, parce que l'on a eu l'art de répandre que j'avais un parti, que je vou- être *dictateur*, parce que je n'ai pas voulu, en répondant à mes adversaires, produire de trop rudes combats, occasionner des déchi-

rements dans cette Assemblée, on m'accuse de mépriser et d'avilir la Convention !

« Avilir la Convention ! Et qui plus que moi a constamment cherché à relever sa dignité, à fortifier son autorité ? N'ai-je pas parlé de mes ennemis même avec une sorte de respect ? (*Se tournant vers la partie droite :*) Je vous interpelle, vous qui m'accusez sans cesse... (*Plusieurs voix :* Tout à l'heure vous venez de prouver votre respect).

« Tout à l'heure, cela est vrai ; ce que vous me reprochez est exact ; mais pourquoi ai-je abandonné le système du silence et de la modération ? Parce qu'il est un terme à la prudence, parce que quand on se sent attaqué par ceux-là même qui devraient s'applaudir de ma circonspection, il est permis d'attaquer à son tour et de sortir des limites de la patience (*On applaudit dans une grande partie de l'Assemblée*).

« Mais comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues ? Oui, sans doute, j'aime Delacroix ; on l'inculpe parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui ; parce qu'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché à sauver le tyran (*De violents murmures s'élèvent dans la partie droite. — Les plus vifs applaudissements éclatent dans une grande partie du côté opposé et dans les tribunes*).

« Quelques voix s'élèvent pour demander que Danton soit rappelé à l'ordre.

« *Duhem.* — Oui, c'est vrai, on a conspiré chez Roland, et je connais les noms des conspirateurs.

« *Maure.* — C'est Barbaroux, c'est Brissot, c'est Guadet.

« *Danton.* — Parce que Delacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple ; parce que, lorsqu'après l'époque de la mort de Lepelletier on lui demanda s'il voulait que la Convention quittât Paris, il lit sa profession de foi en répondant : « J'ai vu qu'on « a armé de préventions tous les départements contre Paris, je ne suis « pas des vôtres. » On a inculpé Delacroix, parce que, patriote courageux, sa manière de voter dans l'Assemblée a toujours été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran. Il semble aujourd'hui que, moi, j'en aie fait mon second en conjuration. Ne sont-ce pas là les conséquences des aperçus jetés en avant par Lasource ? (*Plusieurs voix à la droite de la tribune :* Oui, oui ! — *Une autre voix :* Ne parlez pas tant, mais répondez).

« *Danton.* — Eh ! que voulez-vous que je réponde ? J'ai d'abord réfuté pleinement les détails de Lasource : j'ai démontré que j'avais rendu au comité de Défense générale le compte que je lui devais, qu'il y avait identité entre mon rapport et celui de Camus, qui n'a été qu'un

prolongement du mien ; que si Dumouriez n'a pas été déjà amené pieds et poings liés à la Convention, ce ménagement n'est pas de mon fait. J'ai répondu enfin assez pour satisfaire tout homme de bonne foi (*Plusieurs voix dans l'extrémité gauche* : Oui, oui !); et certes, bientôt je tirerai la lumière de ce chaos. Les vérités s'amoncelleront et se dérouleront devant vous. Je ne suis pas en peine de ma justification.

« Mais tout en applaudissant à cette commission que vous venez d'instituer, je dirai qu'il est assez étrange que ceux qui ont fait la réunion, contre Dumouriez, qui, tout en rendant hommage à ses talents militaires, ont combattu ses opinions politiques, se trouvent être ceux contre lesquels cette commission paraît être principalement dirigée.

« Nous, vouloir un roi ! Encore une fois les plus grandes vérités, les plus grandes probabilités morales restent seules pour les nations. Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté de vouloir ménager un roi, qui peuvent être soupçonnés de vouloir rétablir le trône ; il n'y a, au contraire, que ceux qui constamment ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires et contre la majorité de la Convention ; il n'y a que ceux qui ont présenté notre empressement à venir demander des secours pour une armée délabrée, comme une pusillanimité ; il n'y a que ceux qui ont manifestement voulu punir Paris de son civisme, armer contre lui les départements..... (*Un grand nombre de membres se levant, et indiquant du geste la partie droite* : Oui, oui, ils l'ont voulu !).

« *Marat.* — Et leurs petits soupers !

« *Danton.* — Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers clandestins avec Dumouriez quand il était à Paris..... (*On applaudit dans une grande partie de la salle*).

« *Marat.* — Lasource !... Lasource en était..... Oh ! je dénoncerai tous les traîtres.

« *Danton.* — Oui, eux seuls sont les complices de la conjuration (*De vifs applaudissements s'élèvent à l'extrémité gauche et dans les tribunes*). Et c'est moi qu'on accuse !... moi !... Je ne crains rien de Dumouriez, ni de tous ceux avec qui j'ai été en relation. Que Dumouriez produise une seule ligne de moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une inculpation, et je livre ma tête.

« *Marat.* — Il a les lettres de Gensonné... C'est Gensonné qui était en relation intime avec Dumouriez.

« *Gensonné.* — Danton, j'interpelle votre bonne foi. Vous avez dit avoir vu la minute de mes lettres, dites ce qu'elles contenaient.

« *Danton.* — Je ne parle pas textuellement de vos lettres, je n'ai point parlé de vous ; je reviens à ce qui me concerne.

« J'ai, moi, quelques lettres de Dumouriez : elles prouveront qu'il a

été obligé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien : c'est à ceux qui ont voulu le fédéralisme.....

« *Plusieurs voix.* — Nommez-les!

« *Marat, se tournant vers la partie droite.* — Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie!

« *Danton.*—Voulez-vous que je dise quels sont ceux que je désigne?

« *Un grand nombre de voix.* — Oui, oui!

« *Danton.* — Écoutez!

« *Marat, se tournant vers la partie droite.* — Écoutez!

« *Danton.* — Voulez-vous entendre un mot qui paye pour tous?

« *Les mêmes cris s'élèvent.* — Oui, oui!

« *Danton.*—Eh bien! je crois qu'il n'est plus de trêve entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu la mort du tyran et les lâches qui, en voulant le sauver, nous ont calomniés dans la France (*Un grand nombre de membres de la partie gauche se lèvent simultanément, et applaudissent.* — *Plusieurs voix se font entendre :* Nous sauverons la patrie!).

« Eh! qui pourrait se dispenser de proférer ces vérités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai tenue dans cette Assemblée, quand vous représentez ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage, comme des ambitieux; quand, tout en semblant me caresser, vous me couvrez de calomnies; quand beaucoup d'hommes qui me rendent justice individuellement me présentent à la France entière, dans leur correspondance, comme voulant ruiner la liberté de mon pays? Cent projets absurdes de cette nature ne m'ont-ils pas été successivement prêtés? Mais jamais la calomnie n'a été conséquente dans ses systèmes, elle s'est repliée de cent façons sur mon compte, cent fois elle s'est contredite. Dès le commencement de la Révolution, j'avais fait mon devoir, et vous vous rappelez que je fus alors calomnié; j'ai été de quelque utilité à mon pays, lorsqu'à la révolution du 10 août Dumouriez lui-même reconnaissait que j'avais apporté du courage dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué à nos succès. Aujourd'hui les homélies d'un vieillard cauteleux, reconnu tel, ont été le texte de nouvelles inculpations; et puisqu'on veut des faits, je vais vous en dire sur Roland. Tel est l'excès de son délire, et Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête qu'il ne voyait que la mort; qu'il croyait tous les citoyens prêts à le frapper; qu'il dit un jour, en parlant de son ancien ami, qu'il avait lui-même porté au ministère : *Je ne mourrai que de la main de Pache, depuis qu'il se met à la tête des factieux de Paris...* Eh bien! quand Paris périra, il n'y aura plus de République. Paris est le centre constitué et naturel de la France libre. C'est le centre des lumières.



« On nous accuse d'être les factieux de Paris : Eh bien ! nous avons déroulé notre vie devant la nation, elle a été celle d'hommes qui ont marché d'un pas ferme vers la Révolution. Les projets criminels qu'on m'impute, les épithètes de scélérats, tout a été prodigué contre nous, et l'on espère maintenant nous effrayer ! Oh ! non (*De vifs applaudissements éclatent dans l'extrémité gauche de la salle ; ils sont suivis de ceux des tribunes.* — *Plusieurs membres demandent qu'elles soient rappelées au respect qu'elles doivent à l'Assemblée.*) — Eh bien ! les tribunes de Marseille ont aussi applaudi la Montagne... J'ai vu, depuis la Révolution, depuis que le peuple français a des représentants, j'ai vu se répéter les misérables absurdités que je viens d'entendre débiter ici. Je sais que le peuple n'est pas dans les tribunes, qu'il ne s'y en trouve qu'une petite portion, que les Maury, les Cazalès et tous les partisans du despotisme calomniaient aussi les citoyens des tribunes.

« Il fut un temps où vous vouliez une garde départementaire (*Quelques murmures se font entendre*) ; on voulait l'opposer aux citoyens égarés par la faction de Paris ; eh bien ! vous avez reconnu que ces mêmes citoyens des départements que vous appeliez ici, lorsqu'ils ont été à leur tour placés dans les tribunes, n'ont pas manifesté d'autres sentiments que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui le servent (*On applaudit dans les tribunes et dans une très grande partie de l'Assemblée*), peuple qui se compose de citoyens pris dans tous les départements ; peuple exercé aussi à discerner quels sont ceux qui prostituent leurs talents ; peuple qui voit bien que qui combat avec la Montagne ne peut pas servir les projets d'Orléans (*Mêmes applaudissements*). Le projet lâche et stupide qu'on avait conçu d'armer la fureur populaire contre les Jacobins, contre vos commissaires, contre moi, parce que j'avais annoncé que Dumouriez avait des talents militaires, et qu'il avait fait un coup de génie en accélérant l'entreprise de la Hollande : ce projet vient sans doute de ceux qui ont voulu faire massacrer les patriotes ; car il n'y a que les patriotes qu'on égorge.

« *Un grand nombre de voix.* — Oui, oui !

« *Marat.* — Lepelletier et Léonard Bourdon.

« *Danton.* — Eh bien ! leurs projets seront toujours déçus, le peuple ne s'y méprendra pas. J'attends tranquillement et impassiblement le résultat de cette commission. Je me suis justifié de l'inculpation de n'avoir pas parlé de Dumouriez. J'ai prouvé que j'avais le projet d'envoyer dans la Belgique une commission composée de tous les partis pour se saisir, soit de l'esprit, soit de la personne de Dumouriez.

« *Marat.* — Oui, c'était bon, envoyez-y Lasource !

« *Danton.* — J'ai prouvé, puisqu'on me demande des preuves pour répondre à de simples aperçus de Lasource, que si je suis resté à Paris,

ce n'a été en contravention à aucun de vos décrets. J'ai prouvé qu'il est absurde de dire que le séjour prolongé de Delacroix dans la Belgique était concerté avec ma présence ici, puisque l'un et l'autre nous avons suivi les ordres de la totalité de la commission; que si la commission est coupable, il faut s'adresser à elle et la juger sur des pièces après l'avoir entendue; mais qu'il n'y a aucune inculpation individuelle à faire contre moi. J'ai prouvé qu'il était lâche et absurde de dire que moi, Danton, j'ai reçu cent mille écus pour travailler la Belgique. N'est-ce pas Dumouriez qui, comme Lasource, m'accuse d'avoir opéré à coups de sabre la réunion? Ce n'est pas moi qui ai dirigé les dépenses qu'a entraînées l'exécution du décret du 15 décembre. Ces dépenses ont été nécessitées pour déjouer les prêtres fanatiques qui salariaient le peuple malheureux; ce n'est pas à moi qu'il faut en demander compte, c'est à Lebrun.

« *Cambon.* — Ces cent mille écus sont tout simplement les dépenses indispensables nécessaires pour l'exécution du décret du 15 décembre.

« *Danton.* — Je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes, et je vous prie, citoyens (*Se tournant vers les membres de la partie gauche*), d'en accepter l'augure. J'aurai la satisfaction de voir la nation entière se lever en masse pour combattre les ennemis extérieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures que vous avez décrétées sur mes propositions.

« A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupidité de croire que moi, je me sois coalisé avec Dumouriez? Contre qui Dumouriez s'élève-t-il? contre le tribunal révolutionnaire; c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal! Dumouriez veut dissoudre la Convention. Quand on a proposé, dans le même objet, la convocation des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé? Si j'avais été d'accord avec Dumouriez, aurais-je combattu ses projets de finances sur la Belgique? Aurais-je déjoué son projet de rétablissement des trois États? Les citoyens de Mons, de Liège, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécré par eux qu'ils méritent de l'être : ils vous diront qui servait les projets de Dumouriez, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou de ceux qui exagéraient les troubles de Paris, et publiaient que des massacres avaient lieu dans la rue des Lombards.

« Tous les citoyens vous diront : quel fut son crime? c'est d'avoir défendu Paris.

« A qui Dumouriez déclare-t-il la guerre? aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver? De telles mesures coïncident-



elles avec celles de Dumouriez? Ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires pour faire manquer leur mission (*Applaudissements*)? Qui a pressé l'envoi des commissaires? Qui a accéléré le recrutement, le complètement des armées? C'est moi; moi, je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi sur ce complètement. Ai-je, moi, comme Dumouriez, calomnié les soldats de la liberté qui courent en foule pour recueillir les débris de nos armées? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur? N'ai-je pas dit que cette portion de l'armée, qui, depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait, comme le géant de la Fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu tout désorganiser? N'ai-je pas montré la conduite d'un citoyen qui voulait vous tenir en mesure contre toute l'Europe?

« Qu'on cesse donc de reproduire des fantômes et des chimères qui ne résisteront pas à la lumière et aux explications.

« Je demande que la commission se mette sur-le-champ en activité, qu'elle examine la conduite de chaque député depuis l'ouverture de la Convention. Je demande qu'elle ait caractère surtout pour examiner la conduite de ceux qui, postérieurement au décret pour l'indivisibilité de la République, ont manœuvré pour la détruire; de ceux qui, après la rejection de leur système pour l'appel au peuple, nous ont calomniés; et si, ce que je crois, il y a ici une majorité vraiment républicaine, elle en fera justice. Je demande qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départements; on verra ce qu'on doit penser de ces hommes qui ont été assez audacieux pour notifier à une administration qu'elle devait arrêter des commissaires de la Convention; de ces hommes qui ont voulu constituer des citoyens, des administrateurs, juges des députés que vous avez envoyés dans les départements pour y réchauffer l'esprit public et y accélérer le recrutement. On verra quels sont ceux qui, après avoir été assez audacieux pour transiger avec la royauté, après avoir désespéré, comme ils en sont convenus, de l'énergie populaire, ont voulu sauver les débris de la royauté; car, on ne peut trop le répéter, ceux qui ont voulu sauver l'individu, ont, par là même, eu intention de donner de grandes espérances au royalisme (*Applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée*). Tout s'éclaircira; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a voulu détruire un trône que pour en rétablir un autre. Quiconque, auprès des rois, est convaincu d'avoir voulu frapper l'un d'eux, est pour tous un ennemi mortel.



« *Une voix.* — Et Cromwell?... (*Des murmures s'élèvent dans une partie de l'Assemblée.*)

« *Danton, se tournant vers l'interrupteur.* — Vous êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à Cromwell. Je vous cite devant la Nation (*Un grand nombre de voix s'élèvent simultanément pour demander que l'interrupteur soit censuré; d'autres pour qu'il soit envoyé à l'Abbaye.*)

« Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'impudeur de dire que je suis un Cromwell soit puni, qu'il soit traduit à l'Abbaye (*On applaudit*). Et si, en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le droit de réclamer, si je poursuis mon raisonnement, je dis que quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête devient l'objet de l'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité qui ne pourrait être contestée.

« *Plusieurs voix.* — C'est vrai !

« *Danton.* — Eh bien ! croyez-vous que ce Cromwell dont vous me parlez ait été l'ami des rois ?

« *Une voix.* — Il a été roi lui-même.

« *Danton.* — Il a été craint parce qu'il a été le plus fort. Ici, ceux qui ont frappé le tyran de la France seront craints aussi. Ils seront d'autant plus craints que la liberté s'est engraisée du sang du tyran. Ils seront craints parce que la Nation est avec eux. Eh bien ! je vous interpelle tous (*Se tournant vers les membres de la partie gauche*) : Est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui vous a fait proscrire le tyran ? (*L'Assemblée presque unanime* : Non, non !). Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt de mort, si vous avez cru sauver le peuple et faire en cela ce que la Nation avait droit d'attendre de ses mandataires, ralliez-vous (*S'adressant à la même partie de l'Assemblée*), vous qui avez prononcé l'arrêt du tyran, contre les lâches (*Indiquant du geste les membres de la partie droite*) qui ont voulu l'épargner (*Une partie de l'Assemblée applaudit*). Serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors et à écraser celui du dedans, et confondez, par la vigueur et l'immobilité de votre caractère, tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés (*L'orateur, s'adressant toujours à la partie gauche, et indiquant quelquefois du geste les membres du côté opposé*), tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements. Plus de composition avec eux ! (*Vifs applaudissements d'une grande partie de l'Assemblée et des tribunes*). Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la Nation le parti que vous auriez pu en tirer ; qu'enfin justice vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes et de déclarer la guerre à tous vos ennemis, quels qu'ils

soient (*Mêmes applaudissements*). Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple, ce n'est pas vous qui voudrez un roi (*Les applaudissements recommencent*. — Non, non ! *s'écrite-t-on avec force dans la grande majorité de l'Assemblée*). C'est à vous à en ôter l'idée à ceux qui ont machiné pour conserver l'ancien tyran. Je marche à la République ; marchons-y de concert, nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.

« Après avoir démontré que, loin d'avoir été jamais d'accord avec Dumouriez, il nous accuse textuellement *d'avoir fait la réunion à coups de sabre*, qu'il a dit publiquement qu'il nous ferait arrêter, qu'il était impossible à Delacroix et à moi, qui ne sommes pas la commission, de l'arracher à son armée ; après avoir répondu à tout, après avoir rempli cette tâche de manière à satisfaire tout homme sensé et de bonne foi, je demande que la commission des Six, que vous venez d'instituer, examine non seulement la conduite de ceux qui vous ont calomniés, qui ont machiné contre l'indivisibilité de la République, mais de ceux encore qui ont cherché à sauver le tyran (*Nouveaux applaudissements d'une partie de l'Assemblée et des tribunes*) ! enfin de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs.

« Je me suis retranché dans la citadelle de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la vérité et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser (*Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements d'une très grande partie de l'Assemblée et des citoyens. Plusieurs membres de l'extrémité gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser. — Les applaudissements se prolongent*). »

A partir de ce jour les girondins furent perdus.

Ils firent retentir encore la tribune, les papiers publics, les comités et les salons de leurs provocations et de leurs insolences, notamment, à la Convention, les 12 avril, 23, 25, 27 et 28 mai ; M^{me} Roland, Brissot, Louvet, Lasource, ne rougirent point de poursuivre Danton des diffamations les plus monstrueuses et les plus bêtes ; tous purent, dans le seul intérêt de leur domination, emprisonner Hébert, proscrire Marat en attendant de le faire assassiner ! continuer à demander, par leurs séides, les têtes de Danton, Robespierre et de l'Ami du peuple, et vociférer en pleine Convention des imprécations contre Paris, dont ils souhaitaient hautement la ruine, en attendant d'aller lever dans l'Ouest et le Midi, de concert avec les royalistes, l'étendard de la révolte contre le gouvernement républicain, donnant les premiers l'exemple de tous les excès et de la mutilation de la représentation nationale : ils ne firent ainsi que mettre le comble à la mesure et avancer leur condamnation !



Nous voici donc au paroxysme de cette lutte fratricide.

Le 12 avril, Danton est encore formellement accusé par Guadet de complicité avec Dumouriez et d'Orléans, le jour même où Marat est décrété d'accusation pour avoir voulu défendre à la tribune une pétition des Jacobins dirigée contre la Gironde! Sur le premier chef, Danton donne un simple démenti à Guadet; quant au second, il demande la traduction immédiate d'Egalité au tribunal révolutionnaire.

Le 23 mai, les girondins ayant déposé un projet de décret ainsi conçu : « La Convention met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris, » Danton fait observer que cette sauvegarde se trouve dans les lois existantes, et que, vouloir la renforcer par un décret spécial, serait déclarer que l'on a peur! Or, la Convention ne peut laisser échapper un pareil aveu. D'ailleurs, Paris ne mérite point cet excès de méfiance.

Le 25, les girondins essayant de supprimer la correspondance entre les sociétés populaires, Danton les combat directement.

Puis survient une députation de la Commune de Paris, à laquelle « le fougueux Isnard » fait cette déclaration célèbre : « Si jamais, par ses insinuations sans cesse renaissantes, il arrivait que Paris portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière : *Paris serait anéanti! bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé.* »

Danton riposte à cet appel factieux du président de la Convention, et défend Paris contre ses détracteurs. Il rappelle les services révolutionnaires de la grande ville et s'écrie : « S'il n'y avait pas eu des hommes ardents, si le peuple lui-même n'avait pas été violent, il n'y aurait pas eu de Révolution... Il faut rallier les départements, il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. Quoi! cette cité immense qui se renouvelle tous les jours porterait atteinte à la représentation nationale? Paris, qui a brisé le premier le sceptre de fer, violerait l'arche sainte qui lui est confiée? Non! Paris aime la Révolution; Paris, par les sacrifices qu'il a faits à la liberté, mérite les embrassements de tous les Français... » (V. *Pièces justificatives.*)

Le 27 mai, la crise mûrit; elle est près d'éclater.

La section de la *Cité* vient à la barre réclamer contre la commission des Douze (essai de dictature girondine dirigé contre la Montagne, contre la Commune et contre Paris), qui a fait enlever de nuit et incarcérer le président et le secrétaire de cette section. Robespierre veut prendre la parole; les girondins la lui refusent. Danton s'écrie : « Je vous le déclare, tant d'impudence commence à nous peser, nous vous résisterons! » Il obtient le décret de suppression de la commission des Douze.

Les girondins ne se tiennent pas pour battus; le lendemain, de haute



lutte, ils font rapporter le décret de suppression et rétablissent la commission malgré tous les appels de Danton à la prudence et à la paix, malgré tous ses efforts pour empêcher une rupture irréparable. En effet, des pétitionnaires étant venus à la barre demander que l'on mette un frein aux libertés du peuple et que l'on diminue ses droits politiques, et le même Isnard, toujours président, les ayant admis aux honneurs de la séance, Danton remonte encore à la tribune et défend avec vigueur l'intégrité des conquêtes de la Révolution.

Cependant il fallait se décider à mettre fin à une guerre qui menaçait de tout jeter dans la confusion et l'anarchie ; car, de la Convention, où il était à son comble, le désordre s'étendait dans la France entière.

Or, jusqu'au moment même de leur chute, jusqu'au 2 juin, les girondins avaient la majorité dans l'Assemblée : il fallait donc une pression du dehors, une force extra-parlementaire, pour obtenir le décret qui les mettrait dans l'impossibilité de continuer une obstruction aussi funeste, et donnerait définitivement la majorité à la Montagne.

Voilà comment ses principaux membres, Danton, Robespierre, Marat, Delacroix, etc., et Pache (représentant la Commune de Paris) furent amenés à s'entendre pour obtenir ce résultat, et comment, ayant fini, devant les faits, par se convaincre de l'impossibilité d'un rapprochement avec les girondins et par acquiescer à leur expulsion de l'Assemblée, Danton se décida enfin pour l'insurrection de Paris contre l'Assemblée.

Quant au motif politique de ses hésitations, qui lui furent plus tard imputées à crime, il l'avait vaillamment formulé le 12 avril en défendant l'*Ami du Peuple* décrété par la Gironde : « Marat n'est-il pas *représentant du peuple*? et ne vous souvenez-vous plus de ce grand principe : *que vous ne devez entamer la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfragables en démontreraient la nécessité*? »

Eh bien, en ce qui concerne les girondins, cette nécessité ne fut-elle pas établie, une fois qu'il eût été prouvé, par les mille abus de leur politique, qu'ils empêchaient réellement leurs collègues de sauver la chose publique et de satisfaire aux exigences de la situation?

On dit (c'est une déclaration de Cambon rapportée par le *Journal de Paris* et ailleurs) que c'est à Charenton qu'eurent lieu les pourparlers des chefs de la conjuration.

Et ce sont les pétitions convenues avec une partie des membres du comité de Salut public, présentées à l'Assemblée, à plusieurs reprises, par la Commune et le Département, appuyées par la garde nationale en armes, qui déterminèrent le centre de la Convention à voter avec la gauche l'arrestation des députés girondins incriminés. Et c'est Danton (d'accord avec la Montagne, avec le Département et la Commune, avec les sections, représentées au club central de l'Evêché, et avec les batail-



lons de garde nationale qui s'étaient rangés sous le commandement d'Henriot) qui se décida enfin à profiter de son ascendant, alors général, et de sa présence au comité de Salut, pour diriger et faire aboutir un mouvement qui, sans son acquiescement ou contre son gré, n'aurait pas réussi *ou se serait égaré* (1).

Voilà, croyons-nous, la vérité sur ce point, malgré la juste temporisation dont il donna l'exemple, et malgré l'hésitation trop légitime qu'il éprouva à consentir à la mutilation de la représentation nationale, encore qu'elle fût devenue indispensable.

Sa répugnance pour une rigueur aussi nécessaire était telle, et la générosité de sa nature morale se trouvait à ce point en lutte avec la grave décision dont la pénétration de son esprit lui faisait une loi, que le 1^{er} encore, pendant cette journée de trêve entre le 31 mai et le 2 juin, s'il faut en croire le ministre de l'Intérieur, celui-ci étant venu au comité de Salut public proposer une transaction magnanime, sinon praticable et possible, Danton fut des premiers à l'accepter et à lui donner son adhésion enthousiaste.

« Je proposai, dit Garat dans ses *Mémoires sur la Révolution*, que, des deux côtés de la Convention, ceux dont les haines mutuelles étaient les plus connues, ceux dont les querelles personnelles avaient divisé la représentation d'un seul peuple en deux partis, s'offrissent d'eux-mêmes à sortir de la Convention pour la laisser poursuivre ses travaux, qu'ils interrompaient; à se mettre en otage de la paix publique; à attendre, dans ce magnifique ostracisme le règne des lois et les jugements de la Nation, qui n'aurait plus à prononcer que des bénédictions sur les uns et sur les autres. »

Delmas, Cambon, Barère, tous trois membres du Comité, parurent émus de cette proposition. Danton se leva, les larmes aux yeux, et s'écria : « Je vais la proposer à la Convention *et je m'offre, le premier, à aller en otage à Bordeaux!* »

Mais l'Assemblée, fort sagement, sur les très justes observations de Robespierre, se refusa à ce projet aussi vain que chevaleresque.

Ce qui est certain, prouvé, et plus sérieux que cet attendrissement passager, c'est que, comme membre du comité de Salut public, comme un des chefs de la Montagne et par l'ascendant qu'il avait sur les sections, armées et délibérantes, Danton donna au mouvement des 31 mai et 2 juin l'unité nécessaire; c'est que, à la Convention même, le 23 mai, il défendit victorieusement Paris contre Isnard; que, le 27, il s'éleva contre la commission des Douze et parla pour Hébert; que Delacroix, dans la même séance, fit décréter la mise en liberté de celui-ci et

(1) *Mémoires de Garat; Moniteur; Mémoires de Barère; Notes de Topino-Lebrun, etc.*

d'autres, et l'abrogation de la commission; que, le 31 mai, Danton provoqua la suppression de cette commission, rétablie le 30 par la majorité girondine, et qu'il empêcha l'Assemblée, en obtenant la question préalable, de faire comparaître *Henriot* à sa barre, comme l'y poussait Vergniaud; c'est que, encore, dans la journée du 30 mai, il rédigea lui-même la pétition qui fut lue par les députés de la Commune à la barre de la Convention, tout en défendant énergiquement, le 2 juin, avec son ami Delacroix, l'Assemblée *contre l'envahissement des pétitionnaires armés*, qui aurait pu avoir les plus funestes résultats; c'est qu'il appuya constamment à la tribune le mouvement extérieur des sections, fit attribuer au comité de Salut public la poursuite de l'officier qui avait commandé l'investissement des Tuileries (Henriot), rassura le général lorsque la Convention sortit du lieu de ses séances pour se présenter aux légions qui l'entouraient, et lui dit : *Tiens bon*, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'exclusion des chefs girondins fût obtenue; c'est que, enfin, la présidence du dantoniste Hérault de Séchelles fut substituée, à la Convention, à celle de Mallarmé (du centre de l'Assemblée), dans l'après-midi et la soirée du 2 juin, pour que les débats fussent dirigés, en ces circonstances critiques, par un homme acquis au mouvement. Même conduite de la part des autres dantonistes : Desmoulins, Thuriot et surtout Legendre!

On se souvient, en effet, que Delacroix, en particulier, bien qu'ayant arrêté les excès inévitables de quelques sectionnaires armés et improuvé énergiquement la démonstration excessive commandée par Henriot à ses artilleurs lorsque la Convention sortit du lieu de ses séances (il n'y eut, néanmoins, personne de tué ni de blessé), n'en défendit pas moins le général contre Barère, qui demandait sa mise en accusation; qu'il protesta contre le projet de décret qui voulait une enquête contre les fauteurs de la journée du 31 mai, et proposa de voter, au contraire, une récompense à l'armée de Paris (garde nationale du département de la Seine) pour sa conduite au 2 juin.

Enfin ce fut Hérault qui, lors de cette attaque de Barère, Amar, Vadier et autres girondins du moment, mit Henriot à même de se justifier en retrouvant et lui faisant passer l'ordre écrit par le général de laisser sortir la Convention pour traverser la force armée qu'il commandait. Cette mesure, destinée à établir parlementairement que l'Assemblée était libre et que ses délibérations étaient valables, *avait été arrêtée au comité de Salut public*; on ne blâmait que le zèle maladroit et brutal que le commandant avait déployé en faisant charger ses canons lors du défilé de la Convention. On sait aussi comment Danton s'exprima, le 13 juin, sur les événements qui venaient de s'accomplir et contre la demande de mise en accusation de celui qui, le 2, avait conduit les sections armées de Paris.



Voilà comment, dans une séance qui avait commencé le matin et s'était prolongée jusqu'à dix heures de nuit, l'insurrection parisienne obtint de la majorité de la Convention (Montagne et Marais) que les trente-deux députés *appelants* désignés par les pétitionnaires et par la vindicte publique, *fussent consignés en leur domicile*, ce qui fut plus tard converti en décret d'arrestation.

Sans aucun doute, il est douloureux de voir l'Assemblée réduite, par la considération du salut public, à une telle extrémité, mais peut-on croire que la Gironde, si elle eût triomphé dans cette lutte fatale, eût été plus magnanime, ou même aussi modérée, et surtout qu'elle eût fait grâce à l'homme d'État de la Révolution, à celui qui, certainement, sauva deux fois la patrie, et qu'elle avait depuis longtemps marqué pour la mort?

Nous ne le croyons pas.

D'autre part, que de tentatives n'avaient pas été faites pour empêcher ce déchirement et provoquer un rapprochement entre les chefs des deux partis, qui furent toujours repoussées par les girondins!

Danton s'y était constamment prêté; ce qui lui fut, je le répète, imputé à crime plus tard, par Robespierre et par Saint-Just, qui appelaient cela ses continuelles allées et venues d'un groupe à l'autre.

Diannière, dans une notice sur Condorcet, a laissé quelques indices de ces négociations.

« Condorcet et ses amis, dit-il, avaient donc contre eux, à Paris, la majorité des jacobins, les feuillants et les monarchiens, c'est-à-dire la presque unanimité de ceux qui parlaient et se mêlaient de la Révolution.

« Un homme célèbre par ses talents oratoires, la justesse de son esprit, l'audace de son caractère, pouvait, s'il eût embrassé leur parti, rétablir l'équilibre ou même faire pencher la balance en leur faveur; mais cet homme, qu'ils avaient nommé ministre de la Justice après le 10 août, n'avait pu sympathiser avec Roland, qui joignait à ses grandes qualités beaucoup de préventions et de prétentions, dont l'austérité s'emportait contre tout ce qui n'était pas d'une moralité sévère, qui ne pardonnait jamais la contradiction et qui ensuite rejetait avec aigreur tout ce qu'il n'avait pas proposé lui-même.

« Ainsi, Danton était haï par l'un des partis (la Gironde), tandis que l'autre (la Montagne) le caressait parce qu'il avait besoin d'un homme qui pût lui fournir des vues et le soutenir à la tribune lorsqu'il lui arrivait d'y être battu. Danton se maintenait dans une sorte de neutralité armée : il défendit Roland et Marat, mais en exagérant les défauts du premier et en affaiblissant ceux de l'autre.

« Condorcet parlait avec estime des qualités et des talents de Danton et ne cachait pas les défauts de Roland; il eût voulu éclairer ses amis;

mais une destinée fatale les entraînait dans le précipice et devait avec eux y entraîner une partie de la France ; ils ne surent ou ne voulurent jamais s'occuper des moyens d'avoir une majorité constante. Il eût fallu ménager ou caresser les amours-propres, excuser ou diriger le patriotisme exagéré des nouveaux députés, ils n'en firent rien. Les autres (les montagnards), au contraire, leur faisaient des avances et leur persuadaient aisément que leurs calomnies n'étaient que des médisances...

« Condorcet, au milieu du mois de mai (1793), était depuis longtemps convaincu de l'impossibilité d'une réconciliation, mais il croyait encore qu'il était possible de contenir Robespierre par la peur, de renfermer dans ses devoirs la municipalité de Paris et de sauver la liberté en lui attachant tous les Français par des lois justes (1). »

Le girondin Bancal des Issarts, membre de la Convention, a aussi laissé deux lettres citées par M. Aulard dans la *Justice*, où nous relevons quelques lignes relatives au même objet ; l'une du 16 mars 1793, l'autre du 19 :

« Les députés qui sont le plus divisés d'opinion, étonnés de cette audace du crime (la tentative d'insurrection du 10 mars), admirant comment la représentation nationale et la liberté ont pu échapper à un si grand danger, se sont rapprochés du comité de Défense générale pour aviser aux moyens de sauver la chose publique.

« Il y eut deux séances avant-hier et hier, qui ont duré presque toute la nuit.... Dans celle d'hier, j'ai exposé mon avis : j'ai pensé que pour faire cesser ces divisions scandaleuses il fallait s'occuper et de l'instruction publique et de la Constitution....

« J'espère qu'il sortira de ces conférences fraternelles, où l'on s'est dit des vérités de part et d'autre, quelques mesures qui feront prendre à la Convention une marche plus utile. »

« ... Les conférences *provoquées par Danton au comité de Défense générale*, et dont je vous ai parlé, se continuent tous les jours.

« J'espère qu'elles ne seront pas sans fruit ; j'espère que les hommes les plus mécontents les uns des autres sentiront la nécessité de se rallier en présence de l'ennemi et de réunir contre lui toutes leurs forces. »

Bailleul, un autre représentant girondin, a également consacré, dans ses *Mémoires*, quelques lignes à ces pourparlers et à l'avantage qui pouvait résulter, pour la chose publique, de l'alliance de son parti avec celui de Danton : « Je tiens d'un député de notre côté, dit-il, l'un de mes camarades d'infortune, qui avait cependant conservé des relations avec Danton, qu'il y avait eu des conférences à Sceaux entre les chefs des deux partis, dont le but était ce rapprochement, s'il était

(1) *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, par Antoine Diannyère, associé de l'Institut national, pages 32-35, in-8, Paris, P.-J. Duplain, éditeur, an IV.



possible. Guadet, avec une énergie qui lui était particulière, ne voulut entendre à aucune transaction relativement aux poursuites (des fauteurs des 2 et 3 septembre).

« Danton lui adressa ces paroles : « Guadet, tu ne sais point faire « à la patrie le sacrifice de ton ressentiment ; tu ne sais point pardon-
« ner ; tu seras victime de ton opiniâtreté (1). »

Aussi bien, à part le regret des deuils personnels et dans l'intérêt de la patrie et de la Révolution, fut-il préférable que ces efforts restassent vains et que le replâtrage n'eût pas lieu ; car on ne peut espérer que les girondins, par civisme et patriotisme, aient été capables de se subordonner assez à l'homme d'État de 93 pour accepter le gouvernement révolutionnaire, qui fut le salut de l'État à ce moment ! Ne suffit-il pas, en effet, de la rancune d'une femme ardente et d'un orgueil effréné, pour les empêcher de remplir leur devoir envers la France dans cette situation sans pareille ?

M. Antonin Dubost, dans son excellent livre : *Danton et la politique contemporaine*, a fouillé ce point d'histoire révolutionnaire avec une pénétration et une impartialité qui nous oblige à en donner quelques extraits :

« Le rôle de Danton, dit-il, surtout depuis le 10 août, en avait fait le chef reconnu et incontesté de la Montagne...

« Il est, je pense, manifeste aujourd'hui pour tout le monde que, dans toute œuvre d'application, politique ou autre, l'entente, l'union des hommes ou des groupes d'hommes y prenant part, est indispensable pour réussir... Comme le disait Danton : « Les patriotes doivent savoir « niveler leurs sentiments, équilibrer leurs opinions. »

« Or, à ce moment, girondins et montagnards poursuivaient incontestablement un but identique : *l'établissement de la République*.

« La République était l'instrument qui leur paraissait à tous également nécessaire pour arriver à une régénération sociale. La condition première pour y parvenir était d'unir leurs efforts, de donner ainsi au gouvernement qu'ils allaient fonder toute la force qui résulte du concours, et, par là, la durée. *Ils ne pouvait vaincre que par l'unité résultant de l'accord...*

« Malheureusement, par un effet inévitable de leur état mental respectif, ces deux partis, la Gironde et la Montagne, entraient dans la convention avec des dispositions d'esprit contradictoires...

« Danton, au milieu de ces tendances divergentes, avait aussitôt aperçu le nœud de la question. Il avait senti le danger d'un classement, d'une distinction entre les diverses nuances du parti républicain, la nécessité, pour aboutir, d'une union étroite entre toutes...

(1) *Examen des considérations sur la Révolution française*, par M^{me} de Staël.



« Son plan était conçu dès le jour de son entrée au pouvoir. Depuis, il ne cessa jamais, à toutes les époques, dans toutes les circonstances, de travailler à la concorde, à l'union, en proposant toujours de se mettre d'accord sur un certain nombre de questions qui, par leur nature, n'étaient pas susceptibles de diviser, et dont la solution, cependant, *suffisait pour garantir le présent, c'est-à-dire pour en finir avec l'ancien régime, repousser l'invasion et faire durer la République, et pour préserver l'avenir en laissant en suspens tous les points sur lesquels les partis ne pouvaient pas s'entendre et dont, par suite, la discussion était prématurée, puisqu'elle ne pouvait provoquer que des déchirements.*

« — Abjurons toute exagération, point de débats ; point de querelles ; rapprochons-nous fraternellement..., il y va du salut de tous, ne cessa-t-il de répéter depuis l'ouverture de la Convention jusqu'à sa mort...

« A ce plan de Danton les girondins opposent une résistance invincible. Ils préconisent une politique absolue et exclusive, et rejettent délibérément l'accord qui leur est proposé par Danton au nom de la Montagne...

« Dès lors l'attitude des girondins conduit aux conséquences que redoutait Danton : entre leurs mains le pouvoir tombe en quenouille ; les dangers ne font que grandir ; on est contraint d'avoir recours aux plus terribles mesures pour assurer le salut de la patrie. Rien ne peut leur ouvrir les yeux. Comme tous les gens qui regardent en dedans au lieu de tenir compte de l'observation du dehors, ils s'obstinent dans leur résistance *au point de devenir un obstacle que la Convention doit briser, sous peine de voir la France tomber dans l'anarchie et devenir la proie de l'étranger* (1). »

En effet, la Gironde arrivait à la direction des affaires avec les préventions les plus excessives et les plus injustes quant aux hommes et quant aux choses. Surtout, infatuée de son propre mérite, elle croyait et crut jusqu'à sa chute devoir monopoliser entre ses mains le pouvoir et toutes les influences, naïvement convaincue qu'elle seule en était digne et que son règne était l'unique moyen de sauver la France et la République. Or, les girondins rêvaient de gouverner avec le régime anglais adapté à une forme politique plus ou moins républicaine ; ils ne voyaient pas qu'il fallait une transition assez longue, plus ou moins orageuse et compliquée, pour arriver au régime normal qu'ils concevaient, à tort ou à raison, comme le but de la Révolution ; ils ne comprenaient pas qu'une situation aussi profondément révolutionnaire exigeait d'autres institutions que la grande charte et d'au-

(1) Danton et la politique contemporaine, pages 67-73.

tres hommes qu'eux-mêmes. Utopiques, intolérants, agressifs, ils devaient succomber dans leur entreprise de domination absolue; et, dans ce duel à mort qu'ils n'avaient pas craint de provoquer entre eux et leurs collègues de la Montagne, vainqueurs, ils eussent été bourreaux; vaincus, ils devaient être victimes!

Leurs adversaires, au contraire, parvinrent à réaliser ce qu'il leur eût été impossible d'accomplir : le gros œuvre de l'an II, l'écrasement des royalistes et de la coalition.

Mais l'entente de la Gironde avec Dumouriez, nouée dès avant la République, niée après sa trahison, aurait-elle pu aller jusqu'à le suivre si le général l'avait emporté sur l'Assemblée et s'il avait pu pousser sa révolte jusqu'à rétablir la constitution de 1791 avec un d'Orléans ou tout autre pour roi? En principe, la chose ne paraît pas impossible; en fait, ni l'entente avec la cour avant le 10 août, ni la connivence criminelle de ce parti avec les royalistes après le 31 mai, n'empêchent de croire que, Vergniaud et quelques autres exceptés, des hommes comme « le fougueux Isnard, » Henri Larrivière, *le comte Lanjuinais* et *tutti quanti*, y eussent essentiellement répugné.

Ces observations ne peuvent en aucune façon s'appliquer, bien entendu, à l'illustre Condorcet, qui fut un des premiers républicains de France et que rien n'aurait pu ramener à la monarchie! Il n'était, du reste, pas plus girondin que montagnard, mais indépendant, un très grand philosophe déplorablement fourvoyé dans la mêlée politique.

C'est pourquoi le 31 mai fut légitime, c'est pourquoi le chef de la Montagne finit par y acquiescer, car il mit fin à un conflit que sa prolongation, aussi bien que le triomphe du fédéralisme, eût bientôt rendu irrémédiable pour l'indépendance de la France et pour le triomphe de la Révolution.

D'ailleurs, l'attitude de la plupart des girondins après le 2 juin, l'échauffourée de Caen, l'assassinat de Marat, l'incarcération de Bos et Antiboul, les imprécations du parti et sa révolte contre la Convention nationale, sa participation flagrante et détestable aux insurrections de Lyon, de Marseille, de Toulon, de Bordeaux, etc., de connivence avec l'étranger et avec les pires royalistes, ainsi que sa complicité criminelle avec ces derniers, la conduite odieuse de plusieurs de ses membres aussitôt qu'ils eurent repris leur place à l'Assemblée après le 9 thermidor, et leur attitude devant la *Terreur blanche*, conséquence de leur défaut de républicanisme et de sentiment social, les jugent inexorablement : parmi les trente-deux, ceux qui, au moment où la France était de toutes parts attaquée, mordue, n'avaient pas craint de provoquer la révolte à main armée et de pactiser avec les complices de l'étranger, tous ceux, en un mot, qui avaient poussé à la guerre civile, *méritaient la mort!* Les autres l'emprisonnement ou l'exil.

Nous ne sommes pas seul, d'ailleurs, à juger sévèrement ce parti, que l'on a représenté à si grand tort comme ayant le monopole des lumières et de la capacité politique, le sens vrai des choses, la sagesse, la vertu, la pondération. Rien n'est moins exact; à preuve le jugement de deux esprits essentiellement différents, mais également favorables aux girondins, séduits par le faux éclat qui les caractérise :

« Leur opposition a été dangereuse, a dit M. Thiers, leur indignation impolitique; *ils ont compromis la Révolution, la liberté et la France*; ils ont compromis même la modération en la défendant avec aigreur. »

Et Michelet : « Là apparut dans sa grandeur le crime de la Gironde, le crime d'avoir disputé trois mois en présence de l'ennemi ! On ose à peine sonder des yeux le profond néant où elle laissait le pays. *Elle n'avait rien fait elle-même ni rien laissé faire !* »



ÉTABLISSEMENT
DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE PROVISOIRE
ORGANISATION MILITAIRE

1. La disparition des girondins mettait les montagnards en demeure de diriger eux-mêmes les affaires et de sortir au plus vite la République de l'état de désordre et d'impuissance où la lutte avec leurs adversaires l'avait jetée.

L'établissement d'un gouvernement, voilà bien la difficulté contre laquelle la Convention eut à se débattre pendant toute la durée de sa longue session.

Elle sentait de reste, en face de la coalition, en face de la Vendée et du Midi insurgés, en face du mauvais vouloir ou de l'hésitation de tant de provinces sourdement travaillées par la contre-révolution, qu'il fallait une autorité forte, une administration vigoureuse ! Mais sa foi ardente à la théorie démocratique, à la métaphysique révolutionnaire, ne lui laissait apercevoir ni vouloir le moyen de satisfaire à cette haute nécessité. Il en était de même, pour toute la France, dans le public avancé.

La Constituante, en organisant les pouvoirs, sauf la royauté, sur la base de l'élection ou du suffrage public, n'avait eu qu'un but : affaiblir l'institution monarchique, l'annuler en lui laissant un simulacre d'existence.

Mais, celle-ci disparue, le pouvoir politique qui dut la remplacer, l'*Assemblée souveraine*, hérita pour ainsi dire de la même impuissance, des mêmes *impedimenta*, créés savamment et de propos délibéré par la Constituante et par la Législative, qui, prenant au pied de la lettre la théorie démocratique, avaient cherché à donner à la Commune et au Département toute la puissance publique, au détriment de l'Etat.

Comme il n'y avait alors à la tête des grandes administrations aucun agent en chef du pouvoir central ou national, ni préfets, ni sous-préfets, ni procureurs généraux, la Convention n'avait aucune action sur les directoires des départements, sur les municipalités, ni sur les tribunaux. Aussi, pour assurer le recrutement des troupes, la per-



ception des impôts et faire rendre la justice, en fut-elle bientôt réduite, sauf à laisser gagner partout la confusion et l'inexécution des lois, à organiser des forces exceptionnelles à côté des pouvoirs constitutionnels existants : les sociétés populaires, surtout les clubs jacobins et les comités révolutionnaires, à côté des administrations municipales et départementales ; les tribunaux révolutionnaires à côté des tribunaux réguliers ; et, au-dessus de tout cet ensemble, les pouvoirs extraordinaires des conventionnels en mission. Elle ne pouvait donc arriver que par l'action révolutionnaire ou par la *terreur* à la plupart des résultats qui s'obtiennent régulièrement et facilement par une bonne administration (1).

C'est ce que ne comprirent jamais les girondins, imbus des principes métaphysiques constitutionnels, grands admirateurs de l'ordre établi en 1791, ne voyant que l'absolu et prétendant établir, sans transition, l'état parfait et définitif qu'ils avaient rêvé. Ils se rapprochaient ici, en théorie du moins, des communalistes de Paris (maratistes et hébertistes), autant qu'ils s'éloignaient des montagnards (dantonistes, robespierristes et républicains indépendants), qui, *sous l'influence de Danton*, firent trêve aux principes et, d'après l'urgence du péril extérieur et intérieur, finirent par adopter et constituer le gouvernement qui manquait et convenait à la situation, la dictature du comité de Salut public.

L'Assemblée souveraine, avant cette réforme, sans parler de ses déchirements intérieurs qui constituaient une si grande cause de faiblesse, disposait de moyens d'action si infidèles et si imparfaits, qu'à Paris, la Commune rendait parfois des arrêtés contraires à ses décrets. Dans les clubs on discutait les mêmes questions qu'à la Chambre, et les Jacobins ou les Cordeliers y obtenaient parfois plus de résultats que la Convention. Les sections, les bataillons composant leur force armée, s'arrogeaient le droit de prendre des arrêtés. Les premiers venus, conformément au principe de la souveraineté du peuple, pourvu qu'ils fussent ou se dissent constitués en groupes, traitaient *en égale*, voire en pouvoir subordonné, l'Assemblée nationale ! On croyait fermement alors, d'après le *Contrat social*, que le peuple étant tout, le seul maître, pouvait, agissant en masse ou par fractions, voire par individualités, exercer à tout moment et en toutes choses sa volonté, tant à l'égard de ses mandataires que de la direction sociale elle-même.

L'opinion de Marat, en poussant à l'extrême les conséquences de ce principe, en fait ressortir tout le danger : « Il est faux, disait-il, que la souveraineté du peuple soit indivisible. *Chaque commune de la Répu-*

(1) M. Pierre Laffitte, *La Révolution française (1789-1815)*. — M. Alfred Rambaud, *Histoire de la Révolution française*.



blique est souveraine sur son territoire dans les temps de crise, et le peuple peut prendre les mesures qui lui conviennent pour son salut. »

Toujours pour se conformer aux principes et sous le vain prétexte de ne pas confondre le législatif et l'exécutif, la Convention avait d'abord voulu qu'aucun de ses membres ne fit partie du ministère, c'est-à-dire du Conseil exécutif. On eût dit que la Révolution trouvait un crime à gouverner. Il en résulta que ses comités eurent toute la force morale, tout le prestige de l'élection, mais aucune puissance exécutive; tandis que les ministres, n'ayant pour eux que les attributions matérielles du gouvernement, l'autorité morale leur faisait défaut. Il s'en suivit encore, dans la direction des affaires, une incertitude, une faiblesse, une incohérence et des conflits continuels, que l'intervention personnelle incessante exercée par Danton et sa prépondérance consentie, quoique non officielle, étaient bien loin de pouvoir corriger suffisamment. C'est l'expérience de chaque jour et l'accroissement continu de l'anarchie intérieure et du péril extérieur qui amenèrent la Convention à vouloir modifier un pareil régime.

Donc, heureusement pour la France et pour la Révolution, un certain nombre de montagnards comprirent que, surtout en face de la guerre étrangère et de la guerre civile, de pareilles théories étaient impraticables; ils y mirent leur *veto*. C'est le plus grand service que l'on pouvait rendre alors à la patrie, à la chose publique.

Mais ici se présentait une difficulté de premier ordre et que le patriotisme le plus ardent, l'énergie la plus grande n'auraient pu surmonter sans l'assistance d'un véritable génie politique.

En effet, le danger où se trouvait la France en 1793 imposait l'établissement d'un gouvernement très intense, avons-nous dit, d'une dictature inflexible comme fut celle du comité de Salut public, tandis que, sous l'influence des idées régnantes, *on ne voulait pas de gouvernement*. Il y avait donc opposition flagrante entre les exigences les plus impérieuses de la situation et le *credo* politique du parti républicain; et, si l'on continuait de mettre en pratique la doctrine de l'autonomie communale et de la souveraineté individuelle, comme le voulaient les girondins, les hébertistes et les maratistes, le concours aux deux principales nécessités du moment, la défense nationale et le maintien de la république, devenait impossible; la France était perdue, reprise par les royalistes, envahie, dépecée par l'étranger!

Danton vit le péril et résolut de le conjurer; là fut son principal mérite, là est son plus grand titre de gloire!

En effet, cette vue de génie ne pouvait émaner que d'un esprit très puissant, d'ailleurs initié, comme l'était réellement le sien, aux con-



ceptions organiques des encyclopédistes sur la structure et le fonctionnement des sociétés humaines, et suffisamment affranchi des théories de Rousseau. Et c'est bien là, il est bon de le faire observer, le caractère essentiel de la politique de ce véritable homme d'État, celui par lequel il se rattache le mieux à cette grande école philosophique (1).

Il faut un gouvernement! dit-il tout d'abord à la Convention qui n'en voulait pas; puis il demanda et obtint que le *comité de Salut public fût érigé en gouvernement*.

Un des ennemis du conventionnel, un de ses meurtriers, faut-il dire, le robespierriste Levasseur de la Sarthe, a vivement senti, et, plus tard, reconnu dans ses *Mémoires* toute l'importance de cette grande fondation politique, en la rapportant à son auteur :

« L'unité du gouvernement était enfin établie, dit-il à propos de cette mémorable transformation, et cette unité, si chèrement acquise, était un vaste réseau qui, partant du comité de Salut public comme d'un centre, embrassait toute la République. Chaque citoyen se regardait comme un membre du grand tout, et la France et son gouvernement ne faisaient réellement qu'un (2). »

De la sorte, tous les villages de la République et celles des villes qui étaient restées indifférentes ou hostiles à la Révolution furent subordonnées, au moins pour les réquisitions, pour la levée des troupes, des subsistances et des impôts, à une direction centrale fermement républicaine : la France était sauvée !

En effet, lorsque l'on considère tous les éléments de la situation anxieuse où se trouvait alors notre pays, ayant à maintenir contre une portion de lui-même et contre presque toute l'Europe cette République dont la marche de la civilisation lui imposait la nécessité, on est bien obligé de reconnaître que la dictature du comité de Salut public fut aussi indispensable qu'inévitable, dut-elle verser dans le principal inconvénient de son institution : *l'exagération de ses moyens et de sa durée*.

Tous les écrivains honnêtes et clairvoyants, les véritables historiens surtout, même monarchistes, en se plaçant au point de vue patriotique, ont reconnu, du reste, cette fatalité et l'importance capitale de l'institution et du triomphe définitif de la dictature du *grand comité*.

« S'ils avaient été vaincus dit, en parlant de ses membres, un au-

(1) Auguste Comte, le continuateur des encyclopédistes à notre époque, a résumé leurs vues sur ce point dans la formule caractéristique : *Il n'y a pas de société sans gouvernement*. — V. Pierre Laffitte, *loc. cit.*

(2) *Mémoires*, tome II, ch. iv.



leur constitutionnel que cette déclaration honore autant que ceux auxquels il l'a appliquée, la France tombait avec eux, et le sort misérable de la Pologne ne nous apprend que trop celui qui nous était réservé. Les nations, sans pitié, nous fouleraient aux pieds, et pour se dispenser de remords, elles nous reprocheraient, comme aux Polonais, nos divisions, les crimes des uns, les appels des autres à l'étranger; les panégyristes du succès proclameraient que nous avons mérité notre sort (1). »

C'est pourquoi cette conception maîtresse, cette vue de génie, cet empirisme transcendant qui surent s'élever au-dessus de tous les préjugés du temps pour arriver au vrai, au plus utile, à l'indispensable, à la satisfaction des conditions inéludables d'existence; c'est pourquoi, dis-je, cette création capitale qui porte le nom de *gouvernement révolutionnaire*, et à laquelle furent incontestablement dus, à ce moment critique de notre histoire, la défense nationale victorieuse, le maintien de la République et le salut de la patrie, consacrent Danton comme homme d'Etat, comme un politique de la grande famille des fondateurs de l'unité française, Louis XI, Henri IV, Richelieu, et font de son nom, malgré tant de malédictions aveugles, un des plus grands noms de France.

Mais ici se présente encore une objection. Nous avons montré l'action politique du conventionnel au début de l'explosion révolutionnaire, de 1789 à 1792, comme étant surtout locale, bornée, en quelque sorte, à l'insurrection de Paris contre la cour et franchement communaliste on peut le dire, tandis qu'en 1793 nous voyons le municipal changer d'allure en face de la seconde coalition, devenir homme d'État et dire avec conviction : *Il faut un gouvernement !*

Avait-il trahi ? *d'autonomiste* était-il devenu *autoritaire*, pour parler le langage de notre temps ?

Eh bien ! ce n'est pas lui seul, mais aussi les événements, la situation qui avaient changé, marché à ce point : à l'intérieur, l'anarchie aiguë, la décomposition de la France ; au dehors, l'attaque furieuse des alliés. Oui, il fallait un gouvernement.... ou la mort !

Ayons quelque bon sens :

Vu l'intensité et la précipitation du mouvement révolutionnaire, de 1789 à 1793, et à cause de la transformation complète de la société française à ce moment, idées, mœurs, coutumes, costumes, langage, institutions, — il n'est pas excessif de prétendre que l'on doit considérer comme autant de siècles de la marche ordinaire de la civilisation les années qui vont de l'ouverture des États généraux à l'inauguration du culte de la Raison, point culminant de l'exégèse révolutionnaire.

(1) *Histoire diplomatique de l'Europe*, par M. F. de Bourgoïn, tome III.



Quoi d'étonnant, alors, qu'en un espace historique aussi fiévreusement rempli et qui équivaudrait à peu près à cinq siècles ordinaires, selon notre manière de voir, — les événements se surmenant de la sorte, — un politique aussi engagé que Danton ait dû changer au moins une fois son point de départ ?

On peut affirmer que s'il ne l'eût pas fait, il serait resté au-dessous de la situation.

Il n'y a donc aucune contradiction réelle entre l'attitude du communaliste du district des Cordeliers, du magistrat municipal de 1791, et celle du directeur politique de 1792 et 1793, du *dictateur* de la grande crise, au sens des premiers républicains de Rome : car il est impossible de méconnaître que, durant la tempête qui sévit en France aux mois d'août et de septembre de ces deux mémorables années, Danton n'ait exercé sur les affaires de notre pays une véritable autorité, une prépondérance réelle ; qu'il n'ait obtenu et tenu spontanément, sans aucun titre formel, la direction suprême et sauvé l'Etat.

2. Il nous paraît indispensable de reprendre en détail l'histoire de cette grande et mémorable opération, d'où résulta le gouvernement de la Révolution dans son période le plus anxieux.

Déjà, le 16 octobre 1792, préoccupé de l'anarchie inévitable qui avait succédé à l'événement du 10 août, Danton avait prononcé ces paroles à la tribune de la Convention :

« Attachons-nous à ce principe que les lois, telles qu'elles soient, doivent être exécutées *par provision*, comme lois absolues, sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République. »

Le 11 mars 1793, il disait à l'Assemblée : « Quel est celui d'entre vous *qui ne sent pas la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus directs, d'un rapprochement plus immédiat, plus quotidien entre les agents du pouvoir exécutif révolutionnaire chargé de défendre la liberté contre toute l'Europe, et vous, qui êtes chargés de la direction suprême, de la législation civile et de la défense extérieure de la République ?.... Si je me récuse dans les choix que vous pourriez faire* (pour le ministère), c'est que, dans mon poste, *je me crois encore utile à pousser, à faire marcher la Révolution...* Ainsi, mettons-nous donc bien dans la tête que presque tous, que tous, nous voulons le salut public (*De vifs applaudissements s'élèvent de toutes les parties de la salle*). Que les défiances particulières ne nous arrêtent pas dans notre marche, puisque nous avons un but commun ! »

Danton voulait, ici, amener la Convention à choisir les ministres dans son sein, sinon toujours et exclusivement, au moins à l'ordinaire, si elle ne rencontrait pas ailleurs des capacités exceptionnelles. De plus, on peut reconnaître déjà que, par un défaut naturel d'ambition



qui devint bientôt funeste, ce grand politique, pour écarter le soupçon de visées personnelles et déjouer les suggestions de l'envie, songeait dès ce moment à se mettre en dehors du choix de ses collègues, pour obtenir la réforme ministérielle qu'il jugeait indispensable et qu'il proposait indirectement. (V. la pièce 48^{bis}.)

Le 22 du mois, sur une observation de Quinette relative à la nécessité d'une participation plus directe de la Convention dans le gouvernement proprement dit, et à propos de la démission en masse donnée, au commencement de mars, par le comité de Défense générale, Isnard *renouvella la demande d'un comité de Salut public*, qui fut définitivement nommé et installé le 7 avril 1793. Danton fut aussitôt choisi pour en faire partie et y reçut des attributions considérables, la direction officielle des affaires extérieures, guerre et diplomatie, qu'il n'avait jusqu'alors exercée qu'à titre officieux.

Il occupa ce poste jusqu'au 10 juillet de la même année.

Il n'en disait pas moins le 30 mars, à l'Assemblée :

« Nos maux viennent de nos divisions... Le peuple, il faut le dire, ne sait plus où reposer sa confiance; faites donc que l'on sache si vous êtes un composé de deux partis, une assemblée d'hommes travaillés de soupçons respectifs, ou si vous tendez au salut de la patrie... Il faut au sein de la République *une colonne centrale qui fasse front aux ennemis du dedans, pour reporter ensuite la guerre au dehors.* »

Au reste, l'organisation de ce premier essai de gouvernement (comité de Salut public) avait été, sous l'influence des girondins, si défectueuse et si insuffisante, qu'on n'avait pu d'abord arriver à de très grands résultats, et que l'institution avait même encouru des critiques amères de la part d'un assez grand nombre de membres de la Convention.

C'est pourquoi Danton se décida peu à peu à présenter un projet définitif.

Le 1^{er} août 1793, deux mois après que l'Assemblée eut été débarrassée des entraves que lui avait suscitées le gouvernement des girondins, après bien des tâtonnements, des avertissements, *et en résultat d'une entente préalable avec les principaux montagnards*, enfin sous la pression d'un état de choses qui s'aggravait chaque jour, il passa le Rubicon.

La Vendée et Lyon étaient en pleine révolte, l'Ouest et le Midi devenaient de plus en plus menaçants; Mayence avait été reprise par le roi de Prusse, les Impériaux entraient dans Valenciennes; il n'y avait pas un moment à perdre !

Danton monta à la tribune de la Convention, portant en quelque sorte tout le poids du péril public.



Il commença à déclarer qu'à son avis l'Assemblée ne pouvait rouvrir, pour nos armées, la veine alors épuisée du succès et de la victoire, qu'en donnant au comité de Salut public, cette conquête de la liberté, l'énergie et le développement dont une telle institution était assurément susceptible.

Et, en effet, pourquoi ne pas établir « un gouvernement provisoire » qui seconde, par de puissantes mesures, l'élan national et qui emploie les mêmes moyens que Pitt, à l'exception de ceux du crime ?

Le grand mot était lâché : *pourquoi ne pas établir un gouvernement ?* Un gouvernement qui emploie tous les moyens ordinaires de la politique pour défendre et faire triompher la Révolution ?

Mais aussitôt, comme pour calmer les ombrageux, l'homme d'Etat se croyait obligé d'ajouter : *Je ne veux entrer, moi, croyez-le bien, dans aucun comité de Gouvernement; je ne ferai pas partie de ce gouvernement !*

Puis il faisait le tableau de l'anarchie et de l'impuissance actuelles, qu'il terminait par ces mots : *Rien ne se fait, le gouvernement ne dispose d'aucun moyen politique.*

Après, il passait à l'énonciation émouvante des dispositions patriotiques du peuple ; il faisait pressentir *la levée en masse*. Il ne manque à ce prodige de la défense nationale, s'écriait-il enfin, que *le commandement !* « Je demande que la Convention érige en gouvernement provisoire son comité de Salut public ; que les ministres ne soient que les premiers commis de ce gouvernement provisoire ; qu'il soit mis 50 millions à la disposition de ce gouvernement, qui en rendra compte à la fin de sa session, mais qui aura la faculté de les employer tous en un jour s'il le juge utile... A partir d'aujourd'hui, vous mettez encore à la disposition du gouvernement 100 millions pour fondre des canons, faire des fusils et des piques. Dans toutes les villes un peu considérables l'enclume ne doit être frappée que pour la fabrication du fer que vous devez tourner contre vos ennemis. *Dès que la moisson sera finie, vous prendrez (pour l'armée) dans chaque commune une force additionnelle, et vous verrez que rien n'est désespéré !*... Je demande, au nom de la postérité, — car si vous ne tenez pas d'une main ferme les rênes du gouvernement, vous affaiblissez plusieurs générations par l'épuisement de la population ; enfin, vous la condamneriez à la servitude et à la misère ! — je demande, dis-je, que vous adoptiez sans délai ma proposition (1). »

En notable majorité, la Convention se montra disposée à accueillir favorablement ce projet de gouvernement républicain, à voter cette

(1) V. à la fin du volume cette merveilleuse harangue, que les enfants de nos écoles devraient tous connaître et réciter le jour anniversaire de la défaite de Sedan. — R.



haute et indispensable mesure de salut, et de nombreuses et chaleureuses acclamations couvrirent la motion si patriotique et si politique du grand homme d'Etat (1).

Mais les démocrates purs, les hommes à principes, à arrière-pensées, ceux qui s'apprêtaient, sous Robespierre, à relever dans l'Assemblée la torche encore fumante des dissensions intestines, demeurée à terre depuis le 2 juin, et à dominer la situation, boudèrent et firent mine de rejeter bien loin sa proposition, sauf à s'emparer aussitôt de l'*instrumentum regni* et à exercer pour leur propre compte la formidable dictature dont le conventionnel avait fait sentir et reconnaître la nécessité *pour sauver la patrie et la République*.

Barère, oui Barère, le futur participant aux fonds secrets de l'empire et de la royauté de Juillet, se récria le premier, jurant que si le nouveau gouvernement avait le maniement des deniers publics il donnerait sa démission (2). Cependant il finit par se rallier prudemment au fond même de la proposition, à savoir *la suppression du conseil Exécutif en tant que gouvernement*.

Jean Bon Saint-André fit bien aussi quelques objections à la partie financière du projet, et le vertueux Couthon déclara que le gouvernement proposé, n'eût-il que *cinq sous* à sa disposition, il refuserait d'en faire partie; mais Cambon fit observer que les 50 millions mis en avant par Danton comme chiffre provisoire et schématique étaient réellement bien peu de chose en comparaison des nécessités de la situation et des 4 millions de livres sterling (105 millions de notre monnaie) réclamés par Pitt au Parlement anglais pour continuer à nous faire la guerre!

Danton consentit néanmoins, sur cette hypocrite et burlesque opposition de Barère et de Couthon, à adapter à sa proposition l'amendement qui suit :

« Les fonds (attribués au comité de Gouvernement) resteront à la Trésorerie nationale et n'en seront tirés que sur des arrêtés du comité. »

Alors Robespierre, le principal bénéficiaire du projet et le futur chef du gouvernement décenviral, demanda l'ajournement, sous prétexte que la proposition, d'ordre général, ne présentait pas une organisation complète.

N'y avait-il donc que ce motif éloigné, que ce prétexte vain, au

(1) Nous trouvons une autre preuve des dispositions de l'Assemblée à son égard et de la faveur dont il jouissait alors, dans la nomination qui fut faite, le lendemain 2 août, d'un nouveau ministre de l'Intérieur en remplacement de Garat. Les voix se portèrent sur un de ses amis et partisans, Paré, l'ancien cordelier, qui avait été attaché comme maître clerc à son cabinet d'avocat aux conseils du roi. Cette nomination eut lieu à l'exclusion de François de Neufchâteau et d'Hébert, tous deux candidats; d'où la haine mortelle que le *Père Duchesne* voua à Danton.

(2) V. dans ses *Mémoires* les fumisteries qu'il a alignées à ce sujet.



refus d'acquiescement formel et immédiat de l'Incorruptible? Non.

Sans doute il ne voulait, à quelque titre que ce soit, partager personnellement la responsabilité d'une proposition aussi contraire aux principes, et il manœuvrait ici pour en laisser tout le poids à Danton; mais, de plus, se souciant encore moins de concourir à l'institution d'un gouvernement dans lequel il eût fallu partager le pouvoir avec le grand conventionnel, il se réservait, en ce jour, ne voulant faire donner par l'Assemblée la dictature au comité de Salut public, que lorsqu'il n'aurait plus à y craindre la concurrence de celui qu'il entendait regarder et traiter, dès ce moment, comme un ennemi politique.

C'est en octobre seulement qu'il prit *officiellement* sa décision à cet égard, le 19 du premier mois de la seconde année républicaine (vendémiaire an II), quand Danton eut, avec éclat, refusé d'y entrer lui-même; quand déjà sa popularité et son influence s'en furent trouvées fortement amoindries, et lorsque Robespierre, avec Saint-Just et Couthon eurent, sans bruit, à la sourdine, mis la main sur le pouvoir.

Le conventionnel était alors en congé à Arcis.

Saint-Just, en effet, vint lire à la Convention un volumineux rapport sur la situation de la République, en conséquence duquel on vota le décret suivant : « Le gouvernement est, jusqu'à la paix, *déclaré révolutionnaire : les ministres, les administrateurs, sont sous la surveillance du comité de Salut public, ainsi que tous les agents et fonctionnaires publics; les mesures de sûreté générale seront prises par le conseil Exécutif, sous l'approbation du comité de Salut public, qui en rendra compte à la Convention* (1). »

Sauf l'euphémisme et la sourdine mise à ces déclarations, Danton n'avait pas demandé autre chose le 1^{er} août, et c'est bien certainement le comité qui s'était dédit en proposant à nouveau ce décret, tout l'opposé de celui du 2 août précédent.

Est-ce au moyen de cet artifice que les jésuites rouges, maîtres en imposture, se crurent autorisés à inscrire dans leur rapport du 11 germinal ces dégoûtantes hallucinations : « Ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité (de Salut) en comité de Gouvernement, *c'était donc un piège qu'il croyait lui tendre !.....* Fabre, plus d'un fois, provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de Salut public, soit par lui-même, soit par ses amis : *nous frémîmes souvent d'un piège si méchant !* » — Barère, dans ses *Mémoires*, a délayé, en renchérissant encore sur ses chefs de file, toutes ces turpitudes : rien de plus odieux et de plus misérable que de pareilles fourberies (2).

(1) V. ce rapport et ses conclusions très détaillées (celles-ci ne sont qu'un résumé très incomplet) au *Moniteur*, n° 23, le 23^e jour du premier mois de l'an II (23 vendémiaire — 14 octobre 1793).

(2) V. notre *Procès des dantonistes*.



Pour en revenir à la séance du 2 août, n'est-il pas étrange de voir Thuriot et Hérault de Séchelles se ranger au parti de l'ajournement ? — Il n'y eut guère que Delacroix, parmi les dantonistes, pour soutenir la motion de l'homme d'Etat.

Les dessous d'une tactique pareille, au moins en ce qui concerne les amis du conventionnel, nous échappent évidemment. Effrayés de son audace politique et de l'inébranlable conviction qui le faisait, ici, violer aussi ouvertement les principes, s'étaient-ils rangés, par peur de se dépopulariser, à la réserve cauteleuse et hypocrite qui guida les robespierristes eux-mêmes ?.....

Il n'en est pas moins vrai que c'est à ce moment que Danton renouvela son serment *de ne jamais faire partie du comité* (1).

La Convention vota donc le renvoi de sa proposition au comité de Salut public (1^{er} août 1793), et, sur les conclusions d'*Hérault de Séchelles*, son rapporteur, elle adopta le 2 le décret qui suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public sur la proposition d'ériger le comité de Salut public en gouvernement provisoire, *décède qu'il sera conservé tel qu'il est* et que la Trésorerie nationale tiendra à sa disposition cinquante millions (2). »

Danton avait-il donc un peu trop brusqué les choses ? S'était-il mis en campagne avant de s'être assuré des dispositions des principaux membres de l'Assemblée ? Ceux du comité de Salut public désapprouvaient-ils, au vrai, sa proposition ?

Nullement, nous le répétons avec insistance.

Tous la sentaient urgente, indispensable ; *tous avaient poussé le conventionnel à la faire et lui avaient engagé leur parole* : seulement très peu étaient décidés à l'accepter ouvertement, loyalement, *officiellement*, autrement dit, à en partager la responsabilité ; et presque tous se réservaient, au moins en apparence, quant à cette dérogation flagrante aux principes démocratiques et quant à la possession exclusive du nouveau pouvoir.

Les Dantons sont rares ; et il y avait aussi loin des hésitations hypocrites et intéressées de ses collègues, à son généreux sacrifice, que de leurs vues étroites et de leurs petits moyens, aux larges et puissants procédés de sa politique.

Du reste, sa conduite avant le 1^{er} août et ses déclarations publiques dans la mémorable séance de ce jour ne permettent aucune obscurité sur ce point. Il connaissait admirablement le terrain où il devait opérer ; il était assuré que, hors lui, aucun des chefs actuels de la majorité

(1) *Moniteur* du 3 août 1793, n° 213.

(2) *Moniteur*, 4 août, n° 216.

n'aurait le courage et la probité de présenter la périlleuse et délicate motion; il savait encore que, s'il s'en chargeait, il devrait rassurer sur son propre compte toutes les peurs, toutes les jalousies, toutes les convoitises; il lui était démontré, enfin, qu'il ne réussirait à entraîner les circonspects qu'en leur donnant la chose comme convenue à l'avance avec les chefs de groupe.

Voilà pourquoi, au renouvellement du comité de Salut public, en juillet, *il ne s'y était pas laissé porter*; ce qui, sans son refus, n'aurait pas manqué d'être fait, vu les dispositions de l'Assemblée pour lui à ce moment. Voilà comment il déclina aussi l'honneur d'y être adjoint par la Convention, après sa motion du 1^{er} août.

Malgré tant et de si haute vertu, nous persistons à penser que ce jour-là l'homme d'Etat de 93 dépassa le but et qu'il commit une faute politique irrémédiable, qui devint particulièrement funeste à la Révolution.

Nous croyons fermement et nous penserons toujours qu'un comité de Salut public ayant Danton comme président, avec des collaborateurs comme Cambon, Robert Lindet, Carnot, les deux Prieur, Jean Bon Saint-André, Dubois de Crancé, Delacroix, Condorcet, Lakanal, ou leur équivalent, s'il avait pu se trouver, eût admirablement répondu aux exigences de la situation intérieure et extérieure, résolu toutes les difficultés politiques et administratives, et surtout évité la déviation démocratique du non-gouvernement et de l'autonomie individuelle ou au moins communale, au moyen d'une direction générale sans laquelle la France et la République eussent irrévocablement péri! Pour fermer la bouche aux accusations d'ambition et d'aspiration à la dictature, pour écarter toute méfiance et tout soupçon, Danton se crut obligé de renoncer à sa participation officielle au gouvernement nécessaire dont il voulait l'institution immédiate, et de l'abandonner à des individualités divergentes entre elles ou avec lui-même, au lieu de l'inspirer, de la diriger, et de la régler personnellement! S'il eut raison, connaissant mieux que nous ses collègues et l'âpre jalousie qui est le fond même de toute démocratie..... il dut avoir aussi l'intuition du péril que cette abdication faisait courir à sa grande réforme et à lui-même!..... Car en énumérant, dans la chambre des accusés, au tribunal révolutionnaire, les institutions républicaines essentielles dont il avait pris l'initiative et notamment celle du gouvernement provisoire, il ajouta : « C'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré! »

L'énonciation finale de sa grande motion du 1^{er} août en est la preuve :

« Je déclare que, *puisque on a laissé à moi seul le poids de la proposition que je n'ai faite qu'après avoir eu l'avis de plusieurs de*



mes collègues, MÊME DE MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, je déclare, comme étant un de ceux qui ont toujours été les plus calomniés, que je n'accepterai jamais de fonctions dans ce comité : j'en jure par la liberté de ma patrie (1) ! »

Voilà comment, pour faire accepter un gouvernement par la Convention, qui était presque tout entière sous le préjugé démocratique, il ouvrit une porte au sans-culottisme, à l'exagération du terrorisme, qui contribuèrent encore plus que les menées de la réaction à perdre la République.

Ceci nous ramène à Robespierre.

Quelle impression dut-il éprouver devant l'abdication qui nous cause ici tant de regrets ? Nous n'avons point à le rechercher ; mais nous restons fermement convaincu qu'avant ni après il ne fit aucun effort, tant s'en faut, pour détourner son trop magnanime collègue de cette résolution impolitique et funeste, encore qu'héroïque. Néanmoins, c'est à partir de ce serment, ultérieurement consacré par un refus encore plus formel, que l'Incorruptible prit irrévocablement parti pour l'établissement de la dictature.

Il était entré au comité de Salut public le 27 juillet, sur la proposition de Jean Bon Saint-André, en remplacement de Gasparin, valétudinaire, et il y avait siégé le 26 déjà, *avant d'être nommé par l'Assemblée !* A peine élu, c'est-à-dire le 28, il procurait à l'institution que, le 1^{er} août suivant, il devait si dédaigneusement refuser d'agrandir, un singulier accroissement de pouvoir : le droit accordé au comité, par la Convention, avec *l'appui de Delacroix et de Danton, du reste, de décerner des mandats d'arrêt !*

L'opposition feinte des puritains au projet d'établissement du gouvernement révolutionnaire provisoire n'était donc que pour la forme, une impertinente comédie donnée au fretin conventionnel, car, à partir du jour où Danton eut fait sa motion, le comité de Salut public demeura, en fait, *investi de la dictature la plus entière, qu'il ne cessa d'exercer d'une manière absolue jusqu'au 9 thermidor an II.*

Au reste, le conventionnel ne témoigna aucun ressentiment de la trahison dont ceux qui l'avaient mis en avant pour présenter le projet de gouvernement révolutionnaire se rendirent coupables à son égard en ne le soutenant point à la tribune lorsqu'il en fit la proposition, en feignant de répugner à l'institution, et en n'insistant point pour qu'il fit partie du nouveau comité : loin de là, au lieu de leur exprimer quelque amertume à propos d'une si singulière attitude, cet homme vraiment désintéressé, dont la forte et noble nature ne connaissait ni la jalousie,

(1) Le comité était alors composé des membres suivants : Barère, Jean Bon Saint-André, Couthon, Saint-Just, Prieur de la Marne, Thuriot, Hérault de Séchelles Robert Lindet, Robespierre.

ni la haine et n'était inspirée que par la passion du bien public, soutint en toute occasion ses indignes rivaux devant l'Assemblée pour compléter et fortifier leur situation gouvernementale, ainsi que la grande institution dont, malgré eux, il restait le père.

Le 29 août, il appuya Robespierre contre Billaud, le démocrate recitiligne qui demandait la nomination d'une commission parlementaire pour surveiller le pouvoir exécutif, *concurrentement avec le comité de Salut public*, ce qui était l'amoindrir, le paralyser, et remettre tout en question.

Danton observa combien il serait dangereux de créer ainsi un second comité directeur qui, forcément, entraverait la marche du gouvernement et créerait des conflits. Il demanda, pour concilier les diverses propositions, *d'adjoindre trois nouveaux membres au comité de Salut public*.

Le 4 septembre, il pressa l'Assemblée d'augmenter et d'activer l'action du tribunal révolutionnaire. Le 6, il provoqua l'augmentation des fonds mis à la disposition du gouvernement : « Je ne suis d'aucun comité, dit-il, je ne veux être d'aucun ; mais, pour le comité de Salut public, je sens combien il est intéressant pour le salut de la patrie, et quiconque l'attaque irraisonnablement est un mauvais citoyen. »

Le 13, il demanda la destitution de comité des Marchés, et que le gouvernement, dont il faisait en même temps l'éloge, soit chargé de sa réorganisation et de la nomination de ses membres.

Le 23 novembre, au cours de la discussion du rapport de Billaud-Varenne sur l'établissement ou plutôt la déclaration officielle du gouvernement révolutionnaire provisoire, Danton exigea qu'on remplaçât les procureurs généraux syndics, *élus par les communes*, par des agents nationaux ou des préfets, *nommés*, pour chaque département, *par le comité de Salut public*, et pouvant être destitués par lui : « Le but du comité, dit-il, est de donner la force au gouvernement, *de rallier à l'autorité centrale le faisceau départemental, de donner au comité de Salut public une action immédiate sur les administrations.* »

En même temps, sur sa demande, on retirait aux communes *le droit de convoquer elles-mêmes* les comités révolutionnaires.

Il n'est guère possible, après tout cela, de douter que ce grand politique n'ait conçu et voulu pour la République un gouvernement véritable.

D'ailleurs, son affirmation du 19 mars 1794, en pleine Convention et quelques jours seulement avant d'être arrêté, lève ici tous les doutes : « J'ai demandé, le premier, *le gouvernement révolutionnaire* ! On rejeta d'abord mon idée, *on l'a adoptée ensuite* ; ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la République. »



Nous terminerons ce qui est relatif à l'établissement de la dictature républicaine par les soins et d'après l'initiative de l'homme d'Etat de 93, encore que sa proclamation officielle n'ait eu lieu que le 2 frimaire an II (décembre 1794), sur le rapport du même Billaud-Varenne, esprit inférieur et nébuleux, d'ailleurs opposé en principe à tout gouvernement, et auteur de l'*Acéphalocratie*, par une citation topique.

La Convention délibérait sur la révolte du Midi. Danton s'écria :

« Les revers que nous éprouvons nous prouvent qu'aux moyens révolutionnaires nous devons joindre les moyens politiques.

« Je dis qu'avec 3 ou 4 millions, nous eussions déjà reconquis Toulon à la France et fait pendre les traîtres qui l'ont livré aux Anglais.

« Vos décrets n'y parviennent pas ! Eh bien, l'or corrupteur de vos ennemis n'y est-il pas entré ?

« Vous avez mis 50 millions à la disposition du comité de Salut public. Mais cette somme ne suffit pas. Sans doute, 20, 30, 100 millions seront bien employés quand ils serviront à reconquérir la liberté.

« Si, à Lyon, on eût récompensé le patriotisme des sociétés populaires, cette ville ne serait pas dans l'état où elle se trouve. Certes, il n'est personne qui ne sache qu'il faut des dépenses secrètes pour sauver la patrie. Je demande donc que le comité de Salut public nous fasse un rapport sur les moyens nécessaires pour raviver l'esprit dans les départements et faire disparaître les aristocrates qui les infestent...

« Adaptez une manivelle à la grande roue et donnez ainsi un grand mouvement à la machine politique. Pour cela, employez les grands moyens que l'amour de la patrie suggère, sinon vous n'êtes pas dignes des fonctions qui vous sont confiées. »

« *Gaston.* — Danton a la tête révolutionnaire. *Il exécutera mieux qu'aucun autre* CE QU'IL PROPOSE. Je demande que, *malgré lui*, il soit adjoint au comité de Salut public.

« *Cette proposition est décrétée* UNANIMEMENT (1) ! »

Danton répondit le lendemain :

« Hier, l'Assemblée a passé à l'ordre du jour lorsqu'on lui a annoncé que je n'acceptais point ma nomination de membre du comité de Salut public. Je déclare *que je n'ai point accepté et que je n'accepte point*, parce que, lorsque je fis la motion d'organiser le comité de Salut public en comité de Gouvernement, je fis le serment de n'être d'aucun comité, non que je renonce au droit d'aller dans les comités pour y être utile autant qu'il sera en moi, mais je dois avant tout tenir mon serment (2). »

La Convention accepta, cette fois, *sa démission*.

(1) *Moniteur*, samedi 8 septembre 1793, n° 251.

(2) *Moniteur*, 10 septembre 1793, n° 253.

Voilà comment il fut *expulsé* du comité! mensonge cynique que n'ont pas craint de faire, malgré la vérité officielle, malgré le témoignage de la *Gazette nationale*, Robespierre, Saint-Just et Barère (1).

Or, privé par cela même d'autorité proprement dite, de puissance, de force matérielle, Danton conserva sans doute une influence consultative sur la Convention; mais, placé hors du gouvernement qu'il avait créé, et auquel l'Assemblée se trouva elle-même bientôt étroitement subordonnée, il perdit rapidement, avec le pouvoir, tout son ascendant moral. Il ne put tourner lui-même, comme il l'avait d'abord espéré, cette manivelle qu'il avait adaptée à la machine politique, ni empêcher qu'on en abusât. Les robespierristes profitèrent de cette situation pour le jeter à la guillotine.

Un de ses compatriotes, Courtois, député de l'Aube à la Convention nationale, a laissé sur ce sujet, dans des notes manuscrites, des réflexions assez justes et des renseignements curieux :

« Sa retraite du comité, dit-il, fournit la matière à bien des raisonnements pour et contre. Je lui parlai de l'effet qu'elle produisait et de celui qu'elle pouvait produire par la suite. Il me répondit en riant : « Il faut quelquefois, à l'imitation d'Alcibiade, savoir à propos couper la queue de son chien. »

« Le temps prouva que ses amis avaient très bien jugé cette sortie intempestive. »

3. Rappelons, pour terminer ce chapitre, ce que nous avons déjà dit plus haut, que, non encore satisfait d'avoir, le 1^{er} août 1793, pourvu sa patrie du seul gouvernement qui pût faire irrésistiblement concourir toutes ses ressources et toutes ses forces à repousser la coalition et à la faire sortir triomphante des attaques combinées de presque toute l'Europe, Danton n'avait point pour cela perdu de vue la condition première et inévitable de la défense nationale, *le recrutement de l'armée républicaine*.

En 1792, il avait fait face à l'invasion austro-prussienne par les enrôlements volontaires provoqués à Paris par la Commune, et, dans toutes les provinces, par les commissaires du pouvoir exécutif. Ce sont bien les contingents constitués par les bataillons de gardes nationales formés dès 1789, après le 14 juillet, et dont l'ardent et dévoué concours fut ainsi assuré, qui vinrent remplir à ce moment les cadres de la jeune armée improvisée en toute hâte par Servan et par Dumouriez, et combler les vides qu'avaient faits dans l'ancienne force militaire de la France la désertion des officiers et les trahisons de la cour, calculées et opérées de longue main, ainsi que l'incapacité et le

(1) *Notes manuscrites* pour le procès de Danton. — *Rapport contre les dantonistes*. — *Mémoires*. Trois monuments inoubliables d'iniquité, d'infamie et de duplicité !



mauvais vouloir de La Fayette, qui l'avaient bien autant désorganisée et affaiblie.

En mars et avril 1793, au moment de nos premiers revers en Belgique, comme commissaire dans ce pays et comme membre du premier comité de Salut public, Danton avait encore été le premier et le plus énergique à signaler le péril : il avait fait connaître à la Convention la nécessité d'y renforcer immédiatement notre armée, et *sommé* l'Assemblée de mettre aussitôt en pratique les mesures propres à y parvenir. En un mot, il avait provoqué et obtenu une levée de 300.000 hommes, qui vint au plus tôt garnir notre frontière du Nord et faire tête au formidable retour offensif des coalisés ; les Austro-Prussiens étant renforcés eux-mêmes par des contingents anglais et hollandais. Et c'est encore lui qui provoqua la formation d'un camp de 40.000 hommes à Péronne, en avant de Paris, l'envoi de 80 commissaires de la Convention dans les régions du Nord et de l'Est pour y activer le recrutement, etc...

Là ne se borna point son action politique eu égard aux choses de la guerre, et ses efforts pour soutenir la défense nationale lurent aussi puissants, dans ce même mois d'août 1793, que celui qu'avait exigé de ce grand politique et de ce citoyen dévoué l'institution du gouvernement révolutionnaire.

C'est à lui, expressément, nous le répétons, que sont dus le vote et la mise en œuvre de cette levée de 300.000 hommes qui constitua définitivement l'armée sans-culotte, avec laquelle les généraux montagnards firent la terrible guerre intérieure et extérieure de l'an II, aux Pyrénées, aux Alpes, au Nord et sur le Rhin, à Lyon, à Toulon, en Vendée, et mirent enfin la France et la République hors de page.

Le 12 août, Danton avait déjà demandé à la Convention que les commissaires envoyés à Paris par les assemblées primaires de toute la France, pour y accepter la Constitution, fussent chargés à leur retour dans leurs départements de l'inventaire des armes, des munitions, des chevaux qui se trouvaient dans chaque province, ainsi que de la réquisition des hommes propres au service militaire, d'après un décret de recrutement qui serait ultérieurement rendu. Le 14, il revenait à la charge, et ce fut une de ses plus patriotiques motions :

« Il faut, dit-il, qu'au nom de la Convention nationale, qui a la foudre populaire entre ses mains, il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produirait pas ce qu'on a le droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtenons pour résultat une grande masse de forces. Je demande que la Convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher



la première classe en réquisition. Je demande qu'il soit nommé des commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi, et la terreur que répandra la marche de cette grande masse nous en fera justice.

« Je demande que mes propositions soient mises aux voix et adoptées. »

Le 20 août, le conventionnel était encore intervenu, et avait demandé que le comité de Salut public présentât un plan destiné à mettre en mouvement, « à faire marcher *une masse* assez forte pour écraser les ennemis », sollicitant le décret pour le soir même.

Tout cela fut voté; et quand l'énorme contingent militaire ainsi obtenu eut été rassemblé, vêtu, équipé, armé, transporté, nourri par les soins des représentants en mission, activant les directoires des départements et les municipalités, et par l'infatigable vigilance d'un Robert Lindet et d'un Prieur, du comité de Salut public; lorsque ce contingent eut été réparti et amalgamé d'après les vues d'un Dubois-Crancé; lorsqu'il eut été dirigé enfin, selon l'ensemble des opérations de défense et d'attaque, par le grand Carnot, et, pour l'exécution sur le terrain, commandé par les généraux sans-culottes : un Kléber, un Hoche, un Jourdan, un Marceau, un Desaix, un Championnet et tant d'autres, l'armée nationale fut réellement constituée, et la patrie mise en état de résister à tout, aux révoltes du dedans et aux attaques du dehors.

Nous n'avons donc rien avancé que l'histoire officielle de ce temps ne prouve, par des textes précis et par des faits authentiques, lorsque nous avons dit que Danton fut aussi puissant qu'en 1792 au milieu de ce nouvel orage, tant pour la défense de la patrie que pour l'organisation de la République (ce que tous ses collègues de quelque valeur ont, du reste, eux-mêmes reconnu). Nous avons ainsi justifié ce que nous avons énoncé au début de ce livre sur la façon décisive dont il satisfait aux trois nécessités fondamentales de la Révolution : le renversement du trône, l'établissement de la République, la défense nationale.

4. Parmi les dons personnels que Danton eut à son service pour accomplir une tâche aussi grande et aussi difficile, nous devons encore mentionner son éloquence naturelle, d'ailleurs développée au barreau (1).

(1) V. Aulard, *Notes sur l'éloquence de Danton*, brochure in-8, Paris, Charavay, 1882, et surtout *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, par le même, 2 vol. in-8, Hachette, Paris, 1883.



Elle ne fut pas une et monotone comme celle de Robespierre, mais varia selon l'occasion, les temps, les sujets; cependant ses nombreuses harangues furent toujours plutôt des actes que des discours. Aussi ne les préparait-il jamais, à l'inverse de ses plus illustres contemporains qui, presque tous, écrivaient leurs discours avant de les prononcer (1). Il parlait d'abondance et sans notes, suivant les besoins de sa politique, mais toujours d'une façon supérieure.

Le plus souvent il faisait, sans préambule, l'énonciation directe des différentes propositions qu'il voulait faire adopter; il les accompagnait de développements sobres, qui en faisaient saisir l'urgence et le bien-fondé; il terminait par une conclusion claire, précise, frappée de manière à enlever la conviction. Où il s'élevait à une plus grande hauteur oratoire, c'est lorsqu'il s'agissait de la Patrie, de la Révolution, de la Postérité. Il atteignait alors à toute la majesté du langage, unie à la force et à la vérité des idées. Enfin, s'il voulait repousser l'ennemi, — l'ennemi de la France et de la République, s'entend, car il s'occupait peu des siens, — l'impétuosité de sa nature perçait tout entière dans sa parole et ses phrases devenaient des armes terribles, qui frappaient à coups redoublés.

« Son éloquence était entraînante, a dit son collègue Lakanal, et souvent il avait des plaisanteries originales... Sa voix était celle de Stentor; sa pose, à la tribune, était fière et noble. Il pressait son flanc gauche du plat de sa main, et, de sa droite, il gesticulait d'une manière large et pittoresque. » — (Notes inédites.)

Selon Courtois : « Danton était *validus sensibus*, une éloquence mâle et forte.

« Il fut loin de posséder le mécanisme de l'éloquence, mais il en avait le génie.

« Précis, serré dans ses raisonnements, quoique impétueux, il eut dans sa logique cette force qui ne serait que ridicule si elle n'était que dans les mots, et qui, pour produire un grand effet, doit se graver dans la pensée, et communiquer un mouvement rapide et involontaire à une grande assemblée.

« Il avait la diction élevée, forte comme son âme, pittoresque dans l'expression, précise, nerveuse dans la pensée... Il avait, en un mot, l'éloquence des grandes âmes (2). »

Quant à ses *mots*, si nombreux, profonds et pleins de cœur, ils méritent aussi de survivre :

(1) Tout activité, tout énergie, Danton faisait par lui-même, par son effort personnel : il n'avait pas de collaborateurs, comme Mirabeau. L'inconvénient est, ici, que ses discours n'étant pas remis à la presse en manuscrit, furent toujours fort mal rendus.

(2) *Revue de la Révolution française*, Paris, Charavay, 1889.

« — Il faut qu'un vrai patriote, en révolution, fasse le bien et l'oublie, à peu près comme l'autruche, qui dépose ses œufs dans le sable sans s'inquiéter de leur sort. »

« — J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à qui je donnerais mon corps à dévorer. »

« — La haine est étrangère à ma nature, *je n'en ai pas besoin!* »

A propos du 10 août : « — Si j'eusse été vaincu, je serais criminel! La cause de la liberté a triomphé!... » — Que de modestie!

« — Que la liberté vive, et périsse mon nom! »

« — Partir! Est-ce qu'on emporte la patrie à la semelle de son soulier? »

Et à propos de la postérité : « — Je ne pense pas comme ces gens qui aiment mieux déplaire à ceux qu'ils ne verront jamais, qu'aux personnes avec lesquelles ils sont obligés de vivre. »

Cependant il en est un qu'on lui a injustement attribué et que nous répudions formellement : « — Il y a un an qu'à pareil jour j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, *j'en demande pardon à Dieu et aux hommes.* »

D'abord, c'est un contre-révolutionnaire, un ennemi, qui lui a prêté ce propos.

Ensuite, il est démenti par les deux affirmations suivantes, dont l'authenticité ne peut être contestée :

Au tribunal révolutionnaire, dans la chambre des accusés, il dit : « Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée révolutionnaire, comités révolutionnaires, comité de Salut public, *tribunal révolutionnaire!* C'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré! »

Au tribunal encore : « Ma demeure, bientôt *dans le néant*; et mon nom au Panthéon de l'histoire. »

Riouffe a menti ou on l'a trompé.



TROISIÈME PARTIE

PÉRIODE DE DÉCLIN

LA CHUTE DE DANTON

Depuis 1789 le conventionnel était sur la brèche, engagé à fond, soit avec les hommes, soit avec les choses, pour le bon combat.

Il avait payé de sa personne, comme le rappellera bientôt Camille Desmoulins dans son *Vieux Cordelier*, aux cinq grandes journées de la Révolution : 14 juillet, 5 et 6 octobre, 10 août, 21 janvier, 31 mai.

Il avait dirigé la guerre et la diplomatie de septembre 1792 à septembre 1793 ; il avait provoqué, comme il le dit lui-même au tribunal criminel extraordinaire, l'adoption de toutes les grandes mesures révolutionnaires, il en avait poursuivi l'application, il en avait assuré le fonctionnement.

Enfin, il venait, tout récemment, de couronner son immense labeur en arrachant aux préjugés démocratiques de la Convention et des clubs la grande et tutélaire institution du gouvernement révolutionnaire provisoire, cette dictature du comité de Salut public qui, malgré le vice de son personnel et tous ses égarements, sauva néanmoins la France en l'an II, et par laquelle il allait lui-même mourir !

En un mot, pendant ces cinq mémorables années qui changèrent la face de la France et remuèrent si profondément l'Europe, le tribun, devenu homme d'Etat, avait été le moteur principal et aussi le régulateur de la Révolution.

Surmené par tant de luttes et de travaux, ayant encore en lui l'âpre douleur de l'exécrable félonie de Dumouriez, et, au fond de son âme, l'incertitude terrible des hommes auxquels venait d'échoir la toute-puissance attribuée par ses soins au nouveau gouvernement, il sentit le besoin du repos, du calme de la nature, du silence des hommes et des événements ; il voulut se recueillir pour refaire ses forces et courut s'enfermer chez lui, à Arcis, entre sa mère, ses jeunes enfants, ses amis de collège, ses meilleurs compatriotes et les clôtures de son jardin.

On était au mois d'octobre 1793.

Le 12, il demanda à l'Assemblée et obtint un congé de quelques



jours « pour aller rétablir sa santé en respirant l'air natal ». Il revint à Paris le 21 novembre suivant.

C'est pendant cette absence d'un mois que se noua définitivement contre lui, avec une incroyable spontanéité, la conjuration qui devait le perdre, l'implacable et inique coalition des robespierristes et des hébertistes, que l'Incorruptible avait préparées de longue main.

Il put s'en apercevoir dès son retour : l'Assemblée, la presse, les clubs, l'opinion, tout s'était perverti : « le système du patriotisme avait changé ! » Les calomnies les plus invraisemblables, les plus ineptes, les plus abjectes, mises en circulation par les Basiles enrégimentés de Maximilien, depuis Barère jusqu'à Nicolas, Arthur et Renaudin, en passant par Billaud, Vincent, Ronsin, Amar, Vadier, Lullier, Chabot, jetées à tous les échos par le *Père Duchesne*, avaient mis des écailles sur tous les yeux, obstrué toutes les mémoires, détruit tout bon sens : on ne parlait plus que des désordres de sa vie privée, de ses vices, de ses passions vénales, de ses allées et venues d'un parti à l'autre, de sa coupable modération ! on était certain, désormais, qu'au lieu d'aller rétablir sa santé à Arcis, il avait émigré en Suisse pour y mettre en sûreté les dépouilles de la Belgique, les trésors du garde-meuble et l'argent de la cour ! on était informé de bonne source, assuré, qu'il conspirait pour placer « le petit Capet » sur le trône et relever la royauté ! On savait jusque dans le détail qu'il s'entremettait pour livrer la France à l'étranger !..... Et cela était inniable, puisque de chauds patriotes comme Vincent et Ronsin le disaient aux Cordeliers ; puisque un aussi honnête homme qu'Hébert l'affirmait dans sa feuille par les « cent mille tonnerres de sacré nom du diable », et qu'un citoyen aussi pur, un juste et un sage aussi renseigné que Robespierre lui-même n'y contredisait pas..... bien au contraire.

Et voilà « le patriote de la première réquisition » qui, par deux fois, *au vu et su de tous*, avait rendu à sa patrie des services si éclatants (1), discrédité, perdu sans retour aux yeux de cette démocratie envieuse, ingrate, aveugle, assoiffée de diffamation et de scandale encore plus que de liberté et de patriotisme !

Le premier essai de cette nouvelle *politique*, c'est-à-dire la première tentative publique de calomnie, remonte même au 21 août, quand Barère, qui venait de lâcher Danton pour l'*Incorruptible*,

(1) Les plus acharnés de ses ennemis le reconnaissaient eux-mêmes, il est bon de le rappeler, ne fût-ce que par ce mot de Billaud-Varenne qui a survécu à sa haine, à sa jalousie, à son crime : « Danton fut admirable de courage et de ressources en 1792 et 1793..... Que de calme et d'activité puissante avait cet homme quand les circonstances étaient difficiles (a) !

(a) *Nouvelle Minerve*.



donna à ce dernier son gage en venant, comme membre du comité de Salut public, faire lecture à la Convention, sans avoir l'air d'y ajouter malice, d'un faux en écritures publiques : soit une lettre compromettante, soi-disant écrite par le conventionnel à Dubois-Crancé, alors devant Lyon.

La ruse était si grossière que l'Assemblée refusa de s'y laisser prendre et que l'*inculpé* se contenta de mettre le pied sur l'ordure ; ce n'en était pas moins un ballon d'essai.

Le 26 novembre, autre escarmouche : cinq jours après sa rentrée dans la Convention, Danton présentait à l'Assemblée quelques observations sur les arrestations de républicains et disait qu'il fallait réserver les rigueurs politiques pour les seuls aristocrates ; le robespierriste Fayau l'attaqua hypocritement, faiblement, mais nettement ; il lâcha les deux insinuations de *clémence* et de *royalisme* ; c'était le mot d'ordre !

Il est vrai de dire aussi que ceux qui allaient devenir ou qui étaient déjà les *décevirs*, avaient fait du chemin depuis le 1^{er} août 1793 ; ils n'avaient pas perdu leur temps ! Eux qui, d'abord, pudibonds et rougissants, affectaient tant d'horreur, une aussi invincible répulsion pour le pouvoir, et qui ne témoignaient pas moins de dégoût pour l'autorité que pour l'argent, étaient devenus en ces trois mois à peu près maîtres de tout, hommes et choses !

Ils dirigeaient la guerre, la diplomatie, l'administration ; ils régnaient en maîtres à l'intérieur, au nom de la Convention qui leur servait de porte-respect et d'instrument. Ils nommaient et destituaient les généraux, les ministres, les représentants en mission, les juges et les jurés. A l'Assemblée ils avaient l'initiative de tous les décrets, de toutes les lois ; ils frappaient toutes les factions. Par leurs commissaires, ils maîtrisaient les armées et les départements ; par la loi des suspects, ils disposaient de toutes les personnes ; par les tribunaux révolutionnaires de toutes les existences ; par les réquisitions et bientôt par la loi du *maximum*, ils disposaient de toutes les fortunes ; par la Convention attérée et asservie, ils avaient la haute main sur tous les comités, sur les finances publiques, et allaient enlever des décrets d'accusation contre tous les membres de la représentation nationale.

Les quelques dantonistes qui se trouvaient d'abord dans le comité de Salut érigé en gouvernement, Robert Lindet, Héroult de Séchelles, Thuriot, y furent bientôt annulés ; le dernier même se retira. Robespierre se chargea de l'esprit public et de la police ; Saint-Just, de la surveillance et de la dénonciation des partis ; Couthon, de la présentation des mesures violentes qui avaient besoin d'être adoucies ; Billaud et Collot eurent la direction des missions dans les départements ; Carnot s'occupa de la guerre ; Prieur, Lindet, etc., des subsistances, transports



et approvisionnements de l'armée, des travaux intérieurs et administratifs. Barère, qui avait la diplomatie avec Hérault de Séchelles, fut, en outre, l'orateur et le panégyriste journalier du gouvernement, sous lequel fonctionnait, rigoureusement tenue par l'Incorruptible, la grande et infatigable agence des arrestations politiques, le comité de Sûreté générale.

Et, bien que ce ne fût qu'au mois de frimaire an II (vingt-quatre jours après le retour de Danton à Paris) que les décemvirs aient fait proclamer officiellement leur dictature à la Convention par Billaud-Varenne, l'organisation définitive de ce gouvernement fort qui leur avait paru si inutile et si inopportun, si peu en rapport avec leurs convictions politiques et leurs tendances personnelles, lorsque l'homme d'Etat en avait fait la proposition à l'Assemblée le 1^{er} août, c'est depuis ce jour même qu'ils en usaient et abusaient !

Aussi Danton, en face d'une attitude tellement inattendue, tant agressive et menaçante, dut-il se rejeter vers la Convention ; non pour relever avec elle le parlementarisme qu'il venait de subordonner au gouvernement effectif, mais pour essayer de remanier et d'améliorer le personnel dictatorial, qui laissait déjà si évidemment à désirer.

Car le terrible comité, d'après l'organisation qu'il avait reçue, devait être renouvelé de mois en mois, ce qui n'eût été un inconvénient que si tous les membres qui le composaient se fussent trouvés être irréprochables.

La politique des dantonistes devait donc consister, à ce moment, à s'efforcer de réparer la lourde faute que leur illustre chef avait cru devoir commettre au mois d'août précédent, en refusant de rentrer au comité de Salut public ! c'est-à-dire qu'ils devaient chercher à l'y porter, cette fois, en y conservant *les hommes spéciaux* et lui adjoignant des politiques de son parti, en remplacement des terroristes outrés et des puritains.

Mais pouvaient-ils parvenir à ce but ? étaient-ils assurés d'obtenir la majorité dans ce qui restait de la Convention ?

Outre que quelques-uns des leurs étaient encore en mission, toute la partie de l'Assemblée qu'on appelait la *Plaine*, et qui formait relativement une masse considérable, compacte, vivait dans la crainte du comité, — dans la main de Robespierre, — terrorisée par la détention de soixante-six de ses membres, arrêtés le 3 octobre comme *brissotins* ou *fédéralistes*, et qui, avec ceux qui échappèrent à la mise en accusation des cinquante-trois députés girondins, constituèrent ces soixante-treize prisonniers de Port-Libre que les décemvirs, pour les besoins de leur politique, conservèrent indéfiniment sous le couteau.

La Plaine n'eût sans doute pas mieux demandé que de modifier cet état de choses en s'alliant aux dantonistes pour voter le renouvelle-



ment du comité de Salut public ; mais, pour le faire, il eût fallu agir, se manifester, se découvrir, se compromettre... et le courage lui manquait ! Elle ne le retrouva qu'au 9 thermidor an II.

Pour les députés *républicains*, et surtout pour leur chef naturel dans l'Assemblée, — Danton, — qui était principalement et spécialement visé par les représentants *démocrates* (par la coalition héberto-robesspierriste) et directement en butte à leur jalousie, à leur haine et à leurs menées ambitieuses, la position, au point de vue parlementaire, était donc mauvaise, très périlleuse : elle avait besoin d'être défendue avec âpreté, avec une extrême habileté et une entente parfaite ! Cela n'empêcha pas les dantonistes, malgré leur petit nombre et malgré leur peu de cohésion entre eux et avec la Plaine, de tenter l'entreprise, à savoir d'enlever un jour ou l'autre, à leur profit, par un vote, le *renouvellement* du comité de Salut public, et, par suite, d'arriver à enrayer et subordonner finalement le sans-culottisme.

Car il n'y avait pas là qu'une question de personnes ; il ne se trouvait pas au fond de ce téméraire et si douteux effort qu'une aspiration de groupe à la prépondérance ; et il reste absolument vrai et démontré qu'alors que Danton fut forcé de reconnaître, d'après les faits, que sa principale fondation politique, le gouvernement révolutionnaire provisoire, qui, dans sa pensée, ne devait avoir qu'une durée limitée, proportionnelle à l'intensité et à la persistance de la situation terrible qui l'avait rendu indispensable, devenait, à son tour, en l'exagérant et en la prolongeant au delà de son terme normal, un danger et une menace pour le développement et l'affermissement régulier de l'ordre républicain, en présentant comme définitive une dictature qui ne devait être que passagère, transitoire : Danton, dis-je, voulut enrayer la déviation opérée par Robespierre, profitant trop au delà de ce qui pouvait être toléré de la généreuse abdication de l'homme d'Etat de 93, pour tenter, à couvert de la puissance conditionnelle qu'elle lui avait conférée, l'entreprise de restauration du pouvoir personnel la plus audacieuse et la plus tyrannique qui ait jamais été essayée !

Et c'est bien ainsi qu'au premier appel de ses amis il reparut à la Convention, pour tâcher de rectifier le mouvement d'exagération du gouvernement révolutionnaire, qui allait devenir si funeste à la Révolution.

En effet, sur notre frontière nord-est, la victoire de Wattignies et la reprise des lignes de Wissembourg ; nos succès sur les Alpes et aux Pyrénées ; au dedans, la reprise de Lyon, de Marseille, et bientôt de Toulon ; les victoires définitives du Mans et de Savenay ; la constitution désormais indestructible de l'armée républicaine de l'an II ; le mouvement de retour à l'ordre qui s'en était suivi dans toute la France, ou l'écrasement complet de la révolte girondine et royaliste : tout cela permettait de détendre, un à un, les ressorts de la terrible machine



de guerre que Danton avait conçue, en présence de l'immense péril de juillet 1793, et que le comité de Salut avait fait fonctionner si vaillamment, il faut le reconnaître, et si irréprochablement pour tout ce qui concerne l'étranger. Il ne fallait, par conséquent, à aucun titre, considérer comme définitif, comme un procédé régulier et permanent de gouvernement républicain, un moyen aussi exceptionnel, ni surtout en faire un procédé de domination au profit d'un seul ! A partir du 1^{er} janvier 1794, on pouvait déjà commencer, avec prudence et discernement, à diminuer l'intensité de l'action dictatoriale.

Voilà pourquoi les dantonistes, à la fin de 1793, voulurent mettre fin, progressivement, au régime d'exception et accuser un retour au régime légal.

« Le gouvernement révolutionnaire n'avait été créé que pour comprimer, dit admirablement Mignet, la dictature, que pour vaincre ; et comme la compression et la victoire ne paraissaient plus nécessaires à Danton et à son parti, ils cherchèrent à rétablir l'ordre légal et l'indépendance de la Convention ; ils voulurent abattre la faction de la Commune, arrêter l'action du tribunal révolutionnaire, vider les prisons remplies de suspects, réduire les pouvoirs des comités ou les dissoudre. Ce projet de clémence, d'humanité et de gouvernement légal fut conçu par Danton, Philippeaux, Camille Desmoulins, Fabre d'Eglantine, Delacroix, le général Westermann et tous les amis de Danton. Ils voulaient avant tout *que la République s'assurât du champ de bataille* ; mais, après avoir vaincu, ils voulaient qu'on pacifiât. »

Le girondin Garat, ministre de l'Intérieur en 1793 (jusqu'après le 2 juin), nous a laissé dans ses Mémoires politiques, sur ce point d'histoire, des détails pleins d'intérêt, qui vont compléter ce que nous venons d'exposer.

Encore qu'il fût pleinement sous le charme de l'Egérie de son parti, de M^{me} Roland, la langue et la plume les moins tempérées et les plus venimeuses du temps, avec celle de Robespierre, mais moins hypocrite cependant, à l'hallucination permanente, comme Rousseau, leur maître, à la calomnie toujours prête, comme lui encore, et ne reculant devant aucune absurdité, devant aucune monstruosité ni aucune infamie ; Garat, disons-nous, eut assez de bon sens et d'honnêteté, malgré de telles préventions, pour reconnaître quelquefois la vérité à l'égard de Danton, et pour se laisser arracher des observations prises sur le vif, qui nous paraissent d'une grande autorité pour l'histoire.

Il tenait donc le conventionnel pour ignorant, paresseux, dissolu et facile au crime, mais il n'allait pas jusqu'à lui dénier tout mérite.

Paresseux et ignorant l'homme qui, dans une seule année, du commencement d'août 1792 à la fin d'août 1793, avait fourni la carrière politique que l'on sait ; présidé au renversement du trône, à la défense



nationale, à la politique étrangère de la France, à son organisation intérieure, à la grande réquisition, à l'institution du gouvernement révolutionnaire (s'élevant ici tant au-dessus de l'opinion courante, de cette métaphysique démocratique qui venait d'organiser l'anarchie par principe et qui perdait notre pays, pour en revenir au bon sens, à la science et à l'art politiques, à Aristote, Montesquieu, Hobbes, Turgot au lieu de Jean-Jacques) !..... Criminel et dissolu, ce citoyen sans reproche qui n'avait, pendant une période de temps si glorieuse et si remplie, aspiré qu'au bien public, à la régénération de sa patrie et à l'affranchissement du genre humain ; contre qui on ne peut établir, avec quelque probabilité, aucun délit personnel, aucun fait d'improbabilité ou d'inconduite, et qui, pour assurer le succès de sa conception maîtresse : *le gouvernement révolutionnaire provisoire*, seul moyen de défendre et de relever la France sur le bord de l'abîme, abdiquait du même coup tout avantage, toute participation individuelle au nouveau pouvoir, et se vouait de parti pris à l'effacement et à l'oubli !... disons plutôt à la mort....

Il faut bien en convenir : si de tels exemples, auxquels l'antiquité ne peut rien opposer de plus grand, ne portent pas avec soi la lumière et n'imposent point la conviction, s'ils ne frappent pas tous les esprits, s'ils n'ouvrent point tous les yeux, c'est que l'aveuglement est le partage inévitable du plus grand nombre, et que la malignité est un fruit délectable pour la plupart des hommes, s'appelassent-ils Roland, Saint-Just ou Robespierre ! Témoin ce brave Garat, qui, ayant devant lui ce magnifique et rare spectacle, ne dépouilla pas pour si peu le reste de ses préjugés, garda ses coquilles et ne parvint encore à voir la réalité que bien imparfaitement.

Sachons-lui gré, toutefois, et à plein cœur, de nous avoir, en de si nobles termes, livré le secret de l'admirable évolution qui avait inspiré au plus grand conventionnel le programme de sa seconde vie politique, toute à la paix, à la reconstruction, aux entreprises organiques, autrement neuves et réparatrices, il faut le dire hautement, que la prétendue restauration de l'ordre social par un Napoléon, qui ne sut, au dehors, que promener par toute l'Europe le carnage, l'incendie et le pillage, au dedans, que relever l'ancien despotisme et l'ancienne hiérarchie sociale !.....

France ! pourquoi cette tâche suprême vint-elle échoir à cet étranger plutôt qu'à l'un de tes enfants : Danton ou Hoche ?.....

« Vingt fois, me disait-il un jour (c'est Garat qui parle de Danton et des girondins), je leur ai offert la paix ; ils ne l'ont pas voulue : *Ils refusaient de me croire, pour conserver le droit de me perdre* ; ce sont eux qui nous ont jetés dans le sans-culottisme qui les a dévorés, qui nous dévorera tous, qui se dévorera lui-même !



« Il ne pouvait plus parler que de la campagne ; il étouffait, il avait besoin de fuir les hommes pour respirer. A Arcis-sur-Aube (octobre-novembre 1793), la présence de la nature ne put calmer son âme qu'en la remplissant de résolutions généreuses et magnanimes.

« Alors il revint, portant dans son cœur la conspiration qu'il avait formée réellement dans le silence des champs et de la retraite...

« Le but était de ramener le règne des lois et de la justice pour tous, celui de la clémence pour les ennemis ;... de soumettre aux examens les plus approfondis des représentants de la France, de la France elle-même et de l'Europe, cette Constitution de 1793, rédigée par cinq ou six jeunes gens, dans cinq à six jours, et qui devait être le chef-d'œuvre des forces actuelles de l'esprit humain, puisqu'elle doit être le premier modèle d'une démocratie de vingt-cinq millions d'hommes ; d'offrir la paix aux puissances de l'Europe, *en continuant à les battre* ; de relever le commerce et l'industrie de leurs ruines par une liberté sans limites, les arts et les sciences de leurs débris par des encouragements magnifiques ;... d'arriver enfin, *ou par des mouvements gradués, ou par un mouvement inattendu, impétueux, au renouvellement total ou partiel des deux comités* (Salut public et Sécurité générale), pour faire entrer dans le gouvernement, par une heureuse irruption, les vues grandes, généreuses et vraiment nationales qui avaient tramé la *conspiration* ;... d'étouffer, sous une démocratie organisée avec une haute et profonde sagesse, le délire et les désastres de la sans-culotterie ; de faire expirer la Révolution sous un gouvernement républicain assez puissant et assez éclatant pour rendre éternelle l'alliance de la liberté et de l'ordre ; d'assurer le bonheur de sa patrie ; de donner la paix à l'Europe, et de s'en retourner à Arcis-sur-Aube vieillir *dans sa paresse* (il y tient !) au milieu de ses enfants et de sa ferme (1). »

C'est donc ce plan général de transformation de la politique révolutionnaire, ayant pour but de la ramener de l'état irrégulier et nécessairement transitoire imposé par l'intensité de la crise intérieure et extérieure, à l'état légal, qui détermina l'action de Camille Desmoulins pour préparer l'opinion (publication du *Vieux Cordelier*) ; celle de Fabre d'Eglantine et de Philippeaux, dans le but d'attaquer l'hébertisme et l'arbitraire du comité, à Paris et dans la Vendée ; celle de

(1) *Mémoires sur la Révolution, ou exposé de ma conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques*, par J.-D. Garat, in-8, Paris, an III.

Nous trouvons la confirmation du dire de Garat dans ce passage des Mémoires politiques de Dubois-Crancé : « Danton voulait rouvrir toutes les portes des prisons. Il voulait faire renouveler le comité de Salut public *pour lui enlever son influence assassine*, tirer la France de sa stupeur et rendre aux bons citoyens la tranquillité et le bonheur. » — (Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française*, édition du colonel Yung, pages 109-110.)



Thuriot et de Briez, et surtout de Bourdou (de l'Oise) à la Convention, pour y obtenir un remaniement dans le personnel du comité de Salut public; enfin, celle de Danton lui-même, auprès de Robespierre, pour le détacher du système d'extermination.

Ni l'Assemblée, ni le public, ni l'*Incorruptible* ne prêtèrent l'oreille à ces invitations, et les dantonistes, les *Indulgents*, restèrent à découvert, exposés sans défense aucune à la fureur des décemvirs. Ce ne fut qu'une affaire de temps.

Danton dut reconnaître alors, — mais trop tard, — combien était irréparable la faute qu'il avait commise (c'est son principal manquement politique!) en refusant de rentrer au comité de Salut transformé par ses soins en gouvernement.

C'était, comme l'avait si bien fait remarquer à la Convention le député montagnard Gaston (de l'Ariège), c'était à celui qui avait eu *la conception du gouvernement révolutionnaire provisoire*, — et à lui seul, — qu'il pouvait et devait revenir d'en diriger l'application, pour le maintenir dans la mesure, lui faire rendre tout ce qu'il fallait et rien que ce qu'il fallait.

Voici le dénouement de cette héroï-tragédie, le réveil de ce rêve magnanime, le couronnement du grand dessein.

Robespierre, que le projet des dantonistes faisait rentrer dans le rang et remettait en sa place, eut tôt fait de prendre un parti : se servir des hébertistes, qui le menaçaient aussi, contre les dantonistes, et des seconds contre les premiers, pour abattre l'un et l'autre après les avoir fait se discréditer et s'entre-déchirer, fut le projet auquel il s'arrêta ; il mit à le réaliser une dissimulation, une perfidie inouïes, et certainement de l'habileté.

Tandis qu'il donnait un gage aux communalistes et au comité lui-même en se prononçant contre Philippeaux, tandis qu'il alléchait le *Père Duchêne* en lui faisant espérer la tête des dantonistes, il comblait Camille de caresses et le défendait aux Jacobins, ainsi que Danton, contre les diffamations exécrables *que lui-même inventait et faisait répandre par ses affidés et par ses journaux!* Pour abattre ses anciens amis, il ne se mit pas, du reste, grandement en frais de renouveau ; comme nous l'avons déjà fait remarquer, il reprit purement et simplement contre eux, en y ajoutant quelques monstruosité de son cru, le système de calomnie des royalistes, des feuillants, des girondins (Bertrand de Molleville, La Fayette, M^{me} Roland) contre tout ce qui tenait énergiquement pour la République. Et quelle perfidie!... Il corrigeait assidûment, complaisamment, avec Desmoulins, les numéros de son *Vieux Cordelier*, et, de la même main, de la même plume, il rédigeait les notes impies qui servirent à Saint-Just pour échafauder l'odieux et criminel factum (son rapport du



11 germinal an II) qui devait pousser les Indulgents à la guillotine (1).

Assurément, si l'astuce, le mensonge, l'ambition sans frein, la cruauté sans scrupule étaient insuffisants pour caractériser l'homme d'Etat, le cher Maximilien, l'ami de collège et le bon compagnon pour qui le pauvre Camille avait tant sué, griffonné et loué, serait le plus fort et le plus grand politique qui se soit jamais vu...

Serrons le débat.

Danton resta éloigné de la Convention du 12 octobre au 21 novembre, six semaines.

Dans ce temps, le comité, par l'organe de Saint-Just, déclara officiellement à l'Assemblée, à toute la France, qu'il prenait possession du gouvernement intérieur de la République (10 octobre 1793); et, le 17 novembre suivant, par la bouche de Robespierre, qu'il mettait aussi la main sur la diplomatie, sur la direction des relations extérieures de notre pays. Il prenait donc, à ce moment, tout ce qu'il avait refusé le 2 août.

Subsidiairement, dans son discours du 17, Maximilien lançait déjà quelques louches allusions contre les dantonistes et contre les hébertistes, les modérés et les ultras.

La situation, des plus graves et des plus compliquées, était alors celle-ci :

La Commune, qui avait pour programme politique essentiel l'autonomie absolue du municipe et l'entière subordination, sinon la suppression totale de l'Etat, était ce qu'il y a de plus opposée au comité de Salut public et considérait sa transformation en gouvernement proprement dit non seulement comme une violation des principes, mais comme une usurpation criminelle et une trahison! Ses chefs étaient donc, en principe, aussi opposés à Robespierre qu'à Danton. De plus, et pour augmenter la séparation, ils restaient ardemment attachés, quant aux relations extérieures, au système de la propagande armée; enfin, en religion, ou plutôt en philosophie, ils voulaient imposer le culte de la Raison.

Je ne discute pas ici ces différentes opinions au point de vue dogmatique; je les expose, ou plutôt je les rappelle au point de vue historique, c'est-à-dire sous ce rapport que, la Commune, s'estimant maîtresse des sections et par conséquent de Paris, qui menait la Révolution, croyait pouvoir imposer ses solutions à la capitale d'abord et par elle à toute la France.

(1) *Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins; manuscrit inédit publié sur les autographes, etc., brochure in-8, Paris, France, éditeur, 1844.*



J'ajoute que rien ne justifie l'objection d'immoralité que l'esprit de parti a faite aux communalistes parisiens : à part Hébert, qui réellement faisait tache, il y avait parmi eux une grande majorité de très honnêtes gens, dont quelques-uns véritablement distingués, comme Pache, Chaumette, Cloots, etc., etc.

Quant au comité de Salut public, où régnait la trinité démocratique : Robespierre, Saint-Just, Couthon, d'abord entièrement servie par les terroristes purs, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, et par le pitre décemviral, Bertrand Barère de Vieuzac, auxquels était subordonné, politiquement, le groupe des travailleurs, celui qui fit, avec l'armée et les Représentants en mission, le gros œuvre de l'an II, composé d'hommes du plus haut mérite : Carnot, les Prieur, Robert Lindet, Jean Bon Saint-André, quant au comité, dis-je, encore qu'il eût apporté à la politique démocratique les deux amendements les plus considérables de Danton, *la subordination de la Commune à l'Etat et le renoncement à la guerre de propagande*, il restait, pour la direction générale de la Révolution et de la France, au point de vue métaphysique le plus absolu. En philosophie, il ne reconnaissait que le déisme de Rousseau ; et, en politique, il voulait, entre autres, faire prévaloir par la force, c'est-à-dire par la guillotine, la morale et la vertu telles qu'il les concevait : la profession de foi du Vicaire savoyard, imposée par la puissance sans bornes qu'avait le gouvernement révolutionnaire. C'était bien le despotisme le plus écrasant et le plus monstrueux qui ait jamais existé !

Restait la Convention, la Plaine, décimée, décapitée, mais formant encore la majorité du Parlement, et la Montagne, déchirée, depuis le 31 mai, divisée et répartie entre Robespierre et Danton. En fait, celui-ci était redevenu le chef de l'Assemblée, tant par sa situation vis-à-vis de l'Incorruptible, que par son programme politique : restreindre le terrorisme aux seuls ennemis de la République et ne point l'appliquer aux patriotes, aux révolutionnaires ; le transformer progressivement et marcher avec prudence et fermeté au rétablissement du régime légal, de cette situation ordonnée et libre qui permettrait d'asseoir et de compléter le nouveau régime.

C'est le jeu opposé ou combiné de ces forces respectivement inégales, qui a produit les douloureux événements que nous allons résumer.

Le soir du 21 novembre, le jour même où Danton rentrait à Paris, Robespierre prononçait aux Jacobins son réquisitoire contre l'athéisme. C'était une attaque directe contre la Commune ; mais aussi contre tout ce qui présentait quelque libéralisme, quelque émancipation philosophique (1).

(1) *Moniteur*, novembre 1793.

Malgré cet avertissement, le conseil général de la Commune décida, le 23 novembre, que les églises seraient et demeureraient fermées.

Danton, qui n'avait pas des ennemis moins acharnés dans la Commune qu'aux comités de Salut et de Sûreté, trouvant à son retour d'Arcis la lutte ainsi engagée, crut bon, sans doute, d'aider d'abord les décemvirs à contenir le mouvement hébertiste. Il inclina vers Robespierre, et, sans aucun parti pris philosophique, croyons-nous, dans le seul intérêt de sa politique du moment, il flétrit en quelques mots, à la Convention, séance du 26 novembre, « les mascarades anti-religieuses ».

Voyant avec inquiétude ce rapprochement, la Commune revint, le 28, sur son arrêté du 23, relativement à la fermeture des églises.

Mais Robespierre, en ce qui le concernait et en dehors de Danton, ne s'en tint pas là dans sa campagne contre l'athéisme.

Au plus fort de la Terreur, la célébration du culte catholique fut maintenue, grâce à lui, sans interruption. *On priait pour l'Incorruptible à Notre-Dame*, comme le rappellent si justement Michelet et M. Rambaud. La censure du comité de Salut public avait l'œil ouvert sur les publications irréligieuses; et le dictateur, aux Jacobins même, obtenait le maintien sur les registres de la Société des évêques et prêtres constitutionnels, alors qu'il en faisait rayer l'orateur du genre humain, Anacharsis, c'est-à-dire l'un des fondateurs et des propagateurs les plus zélés du culte de la Raison.

Il faut bien rappeler aussi que, de son côté, Danton avait de nouveau et fâcheusement appuyé sur cette corde, c'est-à-dire, qu'il avait fait une autre concession plus grave au déisme légal de Robespierre, le 26 novembre, quand, dans un discours sur l'instruction publique, il n'avait pas hésité à dire : « Si la Grèce eut ses jeux Olympiques, la France solenniserait aussi ses jours sans-culottides.

« Le peuple aura des fêtes dans lesquelles *il offrira de l'encens à l'Être suprême, au maître de la nature*; car nous n'avons pas voulu anéantir le règne de la superstition pour établir le règne de l'athéisme. »

Sans doute, ce complet sacrifice de ses convictions philosophiques à l'intérêt politique de son parti dut coûter au conventionnel; nous le trouvons excessif! On ne rencontre, du reste, aucune défaillance de ce genre dans tout le reste de sa vie politique.

Cette alliance apparente entre Robespierre et Danton fut encore accentuée, de la part du premier, d'une façon plus caractéristique.

Était-ce le prix de l'homélie du 26 novembre?

Les Jacobins, avons-nous dit, procédaient à ce moment à leur *épuration*; c'était au tour de Danton, le 3 décembre 1793, à être examiné, pesé, rayé ou maintenu, par la célèbre société.



Or, il arriva ceci : que des murmures défavorables, des rumeurs trop significatives, l'accueillirent au moment où il se présentait à la tribune pour répondre à une attaque du robespierriste Coupé; qu'il demanda une enquête sur sa conduite depuis le commencement de la Révolution; que Robespierre, pour faire échouer cette procédure, prit, séance tenante, la défense du conventionnel et l'exposa d'une manière plus qu'équivoque, absolument accablante pour lui; et qu'enfin, les journaux du temps, le *Moniteur*, le *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution*, le *Journal de la Montagne*, etc., ne rapportèrent point l'apologie vigoureuse que Danton lui-même, en cette circonstance, avait fait de sa propre conduite.

L'homme d'Etat fut maintenu, cependant, sur la liste de la société et reçut l'accolade fraternelle du président Fourcroy. Mais un terrible coup lui avait été porté (1).

En effet, le *Moniteur*, qui reproduisait alors textuellement jusqu'aux moindres paroles de Robespierre, de Couthon ou de Saint-Just, après avoir résumé succinctement une partie de la réponse de Danton au curé de Sermaise, dit en propres termes : « L'orateur, après plusieurs morceaux véhéments, prononcés avec une abondance qui n'a pas permis d'en recueillir tous les traits, termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargés d'examiner les accusations dirigées contre lui, afin qu'il puisse y répondre en présence du peuple (2). »

C'est alors que l'Incorruptible intervint et que, sous prétexte de défendre Danton, il enterra, *ipso facto*, cette proposition d'enquête et la justification réelle, sérieuse, probante, que son rival ambitionnait de présenter à la société.

Les dantonistes s'étant ainsi ligüés avec Robespierre pour abaisser la Commune et organiser sur une base plus régulière le gouvernement révolutionnaire, crurent le moment revenu d'exiger, dans les comités de gouvernement, leur part du pouvoir que leur chef avait tant contribué à fonder.

Le 12 décembre, un des leurs, Bourdon (de l'Oise), rappela à la Convention que, d'après la loi, le mandat du comité de Salut public était expiré, et il proposa de le renouveler. Le vote fut remis au lendemain; et le 13, l'Assemblée, après quelque hésitation, décida que le comité serait prorogé dans ses fonctions (ce qui se renouvela de mois en mois jusqu'au 9 thermidor).

(1) V. aux *Pièces justificatives*, n° 66, les discours de Robespierre et de Danton, d'après le *Journal des Débats des Amis de la Constitution*.

(2) C'est à ce propos que Topino-Lebrun a écrit dans ses *Notes* (Procès de Danton) : « Sur la Belgique, répète ses dires aux Jacobins. » — R.



Les espérances des dantonistes étaient donc absolument déçues.

Mais, de la part de l'Assemblée, un tel vote fut une faute impardonnable, une de ses défaillances les plus coupables.

Tous les Parlements, semble-t-il, sont voués à de pareils manquements, que l'on a vu se reproduire trop souvent dans l'histoire ! Cela paraît comme un privilège des Chambres omnipotentes et irresponsables ; et de telles erreurs rappellent assez bien, au point de vue moral et intellectuel, les *insondables mystères* de l'arbitraire divin ; tant il est vrai de dire que la métaphysique est la propre sœur de la théologie (1).

Néanmoins, lorsque, armé de la lunette du réalisme, on pénètre dans ces obscurités, le surnaturel ne tarde pas à disparaître ; et la crainte salutaire du « rasoir national », voire des espérances encore bien vagues alors, mais réalisées cependant quelques années après, de rétablir au profit de son parti et au sien propre l'ordre légal, fournissent l'explication naturelle de l'événement.

Avaient-ils exclusivement la préoccupation de l'austère justice et du bien public, du salut de la patrie, tous ceux qui, c'est-à-dire la Plaine, la majorité de la Convention, livrèrent Danton aux meneurs des comités, et figurèrent peu de temps après parmi les Directeurs, les Consuls, les Anciens et les Cinq-Cents ?

Qu'avaient-ils fait, la plupart, pendant la tourmente ?

« Ils s'étaient conservés ! » — Et à quel prix ? — En votant tous les massacres.

Quoi qu'il en soit, les succès de nos armées : le 19 décembre Toulon était repris ; le 23, l'armée vendéenne était achevée, anéantie, à Savenay ; le 26, Landau débloqué ; la Vendée réduite et nos frontières reconquises, tout cela ne permettait guère la continuation du système de terreur que le péril du dedans et du dehors ne pouvait plus justifier ; la France le sentit, et une aspiration non équivoque au rétablissement d'un ordre plus élément et plus libéral, plus normal, en un mot, se fit jour de tous les points du territoire, à ce degré que, le 20 décembre déjà, Robespierre lui-même demanda à la Convention de nommer des commissaires pour rechercher les patriotes qui auraient pu être incarcérés et que les comités pourraient élargir !

C'était proposer un comité de *Justice* au moment même où Camille, dans son *Vieux Cordelier*, allait demander un comité de *Clémence*.

Mais l'Incorruptible s'arrêta court dans cette voie, quoiqu'il fût entièrement maître des Jacobins et du gouvernement.

(1) V. *la République et le régime parlementaire* (Dr Robinet), in-8, 1889.

Eut-il peur d'être débordé, distancé par les terroristes quand même, par Collot, par Billaud ?

Craignit-il que Desmoulins ne le compromît aux yeux des hébertistes et ne le fît passer pour modéré ? Nous pensons plutôt que les pas qu'il hasardait avec une extrême prudence, tantôt vers les uns, tantôt vers les autres, étaient des manifestations sans sincérité, de simples manœuvres, combinées pour avancer le système de bascule qui devait aboutir à la perte des ultras et des modérés, en les séparant de plus en plus les uns des autres et leur donnant le change sur son véritable dessein (1).

Mais Camille ne voulut décidément pas entrer dans son jeu, quoique, le 14 décembre, Robespierre l'eût fait maintenir sur la liste des Jacobins : dans son numéro 3, il attaqua de front la politique terroriste, et, dans son numéro 4, il opposa au comité de Justice le comité de Clémence. Enfin, dans le suivant, celui du 25 décembre, il prenait courageusement à parti les chefs du sans-culottisme, au comité de Salut et à la Commune, Collot d'Herbois, Barère, Hébert, Nicolas, l'imprimeur du tribunal révolutionnaire, Bouchotte, etc. Dans les numéros suivants, restant logique autant qu'héroïque, il ne craignit pas de s'en prendre à l'Incorruptible lui-même !

De leur côté, les hébertistes, qui n'avaient pas désarmé, quoique ayant reculé, voulant mettre Robespierre au pied du mur et lui tendre un piège, vinrent demander à la Convention d'envoyer au tribunal révolutionnaire les soixante-treize députés girondins détenus, dont le comité tenait la vie dans sa main, et au moyen desquels il s'assurait les votes de toute la Plaine.

Dans le groupe dantoniste, Fabre d'Eglantine ne montrait pas moins d'énergie contre les comités ; il devenait, avec Philippeaux, dont on se rappelle les rapports sur la guerre de la Vendée, très embarrassant pour ceux-ci, en attaquant, avec un acharnement et une logique impitoyables, les hébertistes soutenus ou du moins cajolés par le gouvernement. Ce fut au point que Fabre obtint un jour de la Convention l'arrestation de Vincent et de Ronsin, au moyen d'une dénonciation cependant hasardée, et Bourdon (de l'Oise) celle de Héron, le principal agent du comité de Salut pour les arrestations (fin décembre 1793).

Donc, au commencement de janvier 1794, la lutte entre hébertistes et dantonistes était arrivée à son maximum d'acuité, et troublait autant les séances de la Convention que celles des Jacobins, servant en cela le dessein secret de Maximilien.

(1) « Lorsque Camille, Danton, furent attaqués aux Jacobins, Robespierre les défendit, mais c'était pour être plus sûr de les perdre ensuite. » — (Legendre, à la Convention nationale, séance du 3 germinal an III.)



Danton s'en aperçut-il ? Essaya-t-il de rapprocher alors les combattants, dans l'intérêt de leur commune défense ? Nous ne voyons pas d'autre explication à diverses tentatives de sa part, notamment lorsqu'il contribua, le 2 février 1794, par un plaidoyer chaleureux, à faire mettre Ronsin et Vincent en liberté.

Bien entendu que, pendant ce temps, l'Incorruptible continuait imperturbablement son jeu de bascule ; le 16 janvier, il avait fait réintégrer pour la seconde fois Camille sur la liste des Jacobins, dont il venait d'être rayé pour avoir écrit le numéro 3 du *Vieux Cordelier*, avec l'appui moral et les avis politiques de Robespierre ! Et, trois jours après, le 13, il faisait arrêter Fabre d'Eglantine comme complice de Chabot dans l'affaire de la Compagnie des Indes, où l'intégrité de l'auteur du *Philinte* était écrite à toutes les lignes des documents décisifs provenant de l'enquête faite par le comité de Sûreté. Le 5 février, il venait pour la seconde fois attaquer devant l'Assemblée les « deux factions rivales » portées par lui-même au paroxysme de la fureur, et qui, selon lui, menaçaient inversement la République. C'était sa troisième parallèle.

Peu de jours après, lui encore et Couthon, un peu à bout de ruses et d'aplomb cependant, éprouvèrent en même temps une indisposition qui vint fort à propos pour les dispenser de se découvrir davantage à la Convention, aux comités ou aux Jacobins ; ils n'y reparurent qu'à la fin de février, lorsque Saint-Just, l'exécutif du triumvirat, fut revenu de l'armée du Rhin.

« L'archange de la mort », comme l'appelle superbement Michelet (on pourrait, en l'espèce, lui donner une autre qualification), se mit aussitôt à la besogne : pour désarmer à la fois et endormir les hébertistes, il proposa à Vincent une place de commissaire ordonnateur à l'armée du Rhin, et à Ronsin une place de général à la frontière, qu'ils refusèrent l'un et l'autre. Saint-Just les attaqua donc aussitôt à la Convention dans un discours froid et terrible, où il ne parla des modérés et des ultras que pour reprocher aux comités de n'avoir pas assez appliqué le système d'extermination pendant son absence. *L'épuration par la guillotine* : voilà la formule qu'il rapportait de sa mission.

On sait le reste : les hébertistes se sentant serrés d'aussi près se livrèrent, à leur club, à des attaques violentes contre la Convention et les comités. Après les déclamations de Momoro, Vincent, Ronsin, Boulanger, Carrier, qui arrivait de Nantes, proposa l'insurrection. On voila d'un crêpe la Déclaration des droits, et, le lendemain, le fringant général de l'armée révolutionnaire, Ronsin, parcourait les rues de Paris pour appeler aux armes ! Pas un ne bougea. Le 13 mars au soir, après un nouveau et foudroyant rapport de « l'archange », à la Convention,



tous les chefs hébertistes furent arrêtés, et, le 24, après un simulacre de procès, exécutés au nombre de vingt et un, *comme convaincus de royalisme!*

Nous avions oublié de dire que Robespierre, guéri par le retour de son lieutenant, avait fait avec lui sa rentrée triomphale au comité et à la Convention.

Alors les amis de Danton, qui s'étaient crus un moment affermis par la chute des hébertistes, s'empressèrent de vouloir tirer parti de l'événement : le 19 mars, Bourdon avait obtenu de la Convention un décret qui ordonnait l'épuration de la Commune, et, le lendemain, enhardi par ce succès, il avait estimé pouvoir passer le Rubicon et proposer à nouveau l'arrestation de Héron, principal agent du comité de Sûreté générale et du comité Militaire, lequel était, de plus, en relations directes *avec Robespierre* pour ses arrestations personnelles. — Il l'avait obtenue. — Certainement les comités étaient entamés! Aussi, sur les instances de l'Incorruptible, le décret de prise de corps enlevé par Bourdon, concernant le Tristan l'Hermite du gouvernement révolutionnaire, fut-il rapporté le lendemain.

Cependant Tallien était porté à la présidence de l'Assemblée et Legendre à celle des Jacobins : deux dantonistes! Évidemment la Convention inclinait à eux. Il n'y avait pas un moment à perdre. C'est alors que dans la nuit du 29 au 30 mars, les comités de Gouvernement (Salut public et Sûreté générale), qui avaient en mains l'autorité et la force, à défaut de la faveur du Parlement, réunis en séance extraordinaire, signèrent à l'unanimité moins deux voix (le nom de ces héros : Robert Lindet et Philippe Ruhl, doit être rappelé) l'ordre d'arrestation des Indulgents.

Même concours dans l'Assemblée; il suffit que le maître se montrât et parlât pour que *tous les députés présents* votassent, la tête basse et la gorge serrée, je le veux bien (1), — et par peur, — l'envoi de leurs collègues inculpés par les décemvirs au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échafaud.

« A ce trouble, *depuis longtemps inconnu*, qui règne dans cette Assemblée..... dit le terrible inquisiteur, en promenant son regard d'acier sur ses collègues, il est aisé de s'apercevoir, en effet, qu'il s'agit ici d'un grand intérêt; qu'il s'agit de savoir si quelques hommes, aujourd'hui, doivent l'emporter sur la patrie?

« Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les

(1) Est-il certain que le sentiment éprouvé en cette circonstance par un des plus illustres membres de la Plaine, Sieyès, par exemple, fut exclusivement celui de la révolte ou de la pitié, et qu'il ne s'y mêla point comme une amère satisfaction, en décidant ici du sort de l'athlète qui l'avait fait tant de fois trembler? et ainsi des autres.



principes des membres de cette Assemblée, de ceux, surtout, qui siègent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté (la Montagne)?

« (Legendre) a parlé de Danton parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilège? Non, nous n'en voulons point, de privilèges; non, nous n'en voulons point, d'*idole!*

« Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser *une prétendue idole, pourrie depuis longtemps*, ou si, dans sa chute, elle écrasera la Convention et le peuple français? »

Voilà d'après quelles déclamations, sur quelles chimères lut joué l'avenir de la Révolution!

Mais, en réalité, les choses n'avaient pas été aussi docilement, ni aussi aisément que semblerait l'indiquer le résumé nécessairement trop restreint et trop rapide que nous venons de présenter; il y avait eu bien des hésitations, des oppositions et des remontrances de la part des patriotes, des tiraillements et des tentatives de rapprochement et d'accord.

Dans la conférence que Danton eut avec Robespierre en présence de Laignelot (1), il lui dit entre autres choses : — « Si vous n'êtes pas un tyran, pourquoi voudriez-vous traiter le peuple autrement que vous ne désireriez être traité vous-même? *Un état aussi violent ne peut durer; il répugne au tempérament français.* » — Réponse de Robespierre en faveur du comité (c'est-à-dire pour le maintien du système d'extermination). — Pleurs de Danton. — (*Notes de Courtois de l'Aube*).

Il y eut bien d'autres essais, qui tous indiquent les efforts de Danton pour mettre fin aux massacres politiques; nous citerons, d'après Villain Daubigny, celui qui eut lieu chez Humbert :

« Je dois consigner ici un fait qui se passa entre Robespierre et Danton, une quinzaine de jours avant la mort de celui-ci, qui servira, plus qu'un long discours, à faire apprécier et connaître le caractère de l'un et l'autre de ces deux hommes.

« Danton et Robespierre étaient brouillés depuis quelque temps : leur division m'affligeait; elle ne pouvait qu'être nuisible aux intérêts de la République. Je fis part de mes inquiétudes à cet égard à plusieurs patriotes. Ils la partagèrent, et nous concertâmes entre nous les moyens les plus efficaces pour la faire cesser : l'idée de les réunir à

(1) Député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, cité par Danton comme témoin à décharge au tribunal révolutionnaire et *non entendu*.

C'est lui que Robespierre, dans ses notes à Saint-Just, prend à témoin, à propos de cette même conférence, pour corroborer une des diffamations les plus viles qu'il ait mises en circulation contre le premier, touchant Camille Desmoulins. — V. notre *Procès des dantonistes*. R.



un dîner commun parut la plus favorable. Humbert, chef du bureau des fonds des Relations étrangères, l'un de nous, connu par son ardent amour de la liberté et de la République, se chargea de les inviter à dîner chez lui, et de nous indiquer le jour convenu.

« Ce jour fixé, nous nous rendîmes chez lui, c'était à la fin de ventôse, deuxième année républicaine. Robespierre et Danton y étaient déjà. J'avais été chargé de leur faire part des motifs qui nous avaient engagés à les réunir; je leur témoignai combien leur mésintelligence étonnait les vrais amis de la patrie; que, ne pouvant avoir d'autre cause que leur amour-propre mal entendu, la jalousie ou l'orgueil blessé, je trouvais étrange qu'ils écoutassent plutôt leur ressentiment personnel que la voix de la patrie, à laquelle, ainsi que nous, ils devaient le sacrifice de toutes leurs affections. Danton, prenant la parole, nous dit : « — La haine a toujours été étrangère à mon cœur; je n'ai jamais senti ce tourment douloureux des âmes faibles; ceux que je n'aime pas, je les laisse; mais je ne les hais ni ne les persécute; je ne sais pourquoi Robespierre, qui devrait continuellement être à la tête de la colonne des patriotes, s'en isole presque toujours; j'ignore encore plus la cause de l'indifférence très marquée qu'il me montre depuis quelque temps, que je ne puis attribuer qu'aux intrigues et à la haine que m'ont vouée plusieurs membres du comité de Salut public, notamment MM. Saint-Just et Billaud-Varenne, celui-ci parce qu'il ne peut me pardonner d'avoir été assez heureux pour l'obliger, lorsque lui et sa femme étaient dans l'infortune; et l'autre parce que je n'ai pu lui dissimuler l'étonnement où j'étais qu'à son âge il professât des principes aussi sanguinaires que ceux qu'il manifestait. Je crois bien aussi que le bavardage des commères et des sots qui l'entourent (Robespierre) n'y contribue pas peu, en ce qu'ils ne cessent de lui remplir l'imagination de mille chimères, en ne l'entretenant que de conspirations, de conjurations, de guillotine, en lui peignant l'horizon politique comme continuellement chargé de poison et de poignards prêts à lui déchirer le sein.... Oui, continua Danton, en s'adressant à Robespierre lui-même, puisque les circonstances me mettent à même de te dire ce que je pense, en présence de patriotes qui, comme nous, sont des vétérans de la Révolution, je crois que voilà les causes de ta conduite envers moi; je ne me suis jamais plaint de tous les absurdes propos qu'on a débités sur mon compte, tant relativement aux missions dont j'ai été chargé dans la Belgique, qu'à la fortune qu'on prétend que j'ai acquise, parce que je ne me suis jamais occupé de ce qui m'était personnel, et que tout le monde sait que non seulement je n'ai point augmenté ma fortune, qui est très médiocre, mais que j'ai sacrifié une partie de celle que j'avais avant la Révolution. Cependant, comme je ne doute pas que tu n'aimes et ne serves ton pays de bonne foi



(l'infortuné le croyait!!!), je dois te le dire, j'ai souvent gémi de ton extrême crédulité et de la facilité avec laquelle, d'après les bavardages de quelques imbéciles, ou les insinuations perfides de quelques intrigants, tu parais croire au crime, en te voyant presque continuellement fatiguer et troubler la Convention par le récit de prétendues conspirations qui ne sont que le fruit de ton imagination trop facile à alarmer, ou le résultat des combinaisons les plus atroces. Je ne te parle pas sans raison ; je sais quels sont les projets des deux charlatans dont je t'ai déjà parlé, mais je connais aussi leur lâcheté, et ils n'ont point assez de courage pour m'attaquer, ils ne l'oseraient!!! Crois-moi, Robespierre, secoue l'intrigue, réunis-toi avec les patriotes, marchons tous de bonne foi sur la même ligne ; oublions nos ressentiments pour ne voir que la patrie, ses besoins et ses dangers ; imitons nos frères d'armes qui combattent aux frontières ; serrons-nous, et nos ennemis du dehors seront bientôt vaincus et soumis ; à l'égard de ceux du dedans, ils ne sont pas assez nombreux, quoi qu'on en dise, pour être aussi dangereux que de certaines personnes voudraient nous le faire croire ; ayons sans cesse les yeux ouverts sur eux, punissons les coupables, les chefs, mais pardonnons à l'erreur, et tu verras que la République, triomphante et respectée au dehors, sera bientôt aimée au dedans par ceux-là mêmes qui, jusqu'ici, s'en sont montrés les ennemis. — *Mais avec tes principes et ta morale*, lui observa Robespierre, qui, jusqu'alors avait gardé le silence le plus froid, *on ne trouverait donc jamais de coupables à punir ?* — En serais-tu fâché, Robespierre, lui répond Danton, avec cet accent de l'âme et du cœur qu'on lui connaissait, qu'il n'y ait point de coupables à punir ? »

« Lecteur, qui que tu sois, mets la main sur ton cœur, et dis-moi pour lequel de ces deux hommes coulent les larmes que je vois rouler sur ton visage ?... »

« L'observation de Robespierre m'effraya, ainsi que ceux qui l'entendirent. — Son caractère s'y peignit tout entier comme celui de l'infortuné Danton dans sa réponse. »

« La réconciliation parut néanmoins être complète ; on s'embrassa ; Danton y mit de l'effusion ; il était attendri ; nous étions tous émus ; eh ! pouvions-nous ne pas l'être ? Nous ne pensions, nous ne voyions que la patrie, la liberté, la République : Robespierre seul resta froid comme le marbre !... »

« Legendre, de Paris, Panis, députés, Deforgues, alors ministre des Affaires étrangères, Jeannet-Boursier, administrateur des subsistances militaires, Saintin, secrétaire général de la même administration, Humbert aîné, Humbert cadet, moi et plusieurs autres personnes étaient (*sic*) présents et acteurs de cette scène intéres-



sante, et quelques jours après, Robespierre traîna lui-même Danton à l'échafaud (1) ! »

Voici maintenant, toujours sur le même sujet, une note anonyme (papier, écriture et orthographe du temps) que nous devons, entre autres, à la libéralité d'un des libraires les plus compétents et les plus distingués de Paris, M. A. Voisin ; cette note diffère en quelques points de la relation précédente :

« P. c..., 1793.

« Extrait d'une conversation entre Danton et Robespierre, dans un dîner chez Humbert, rue de Saintonge :

« Il était question de Brienne-Loménie, alors détenu en arrestation (*sic*) avec toute sa famille, et, depuis, égorgé avec toute sa famille par Dumas (2).

« — Eh bien, Robespierre, je ne veux pas aller à votre police générale. C'est à vous que je m'adresse pour faire sortir ce vieux Brienne-Loménie qui a fait beaucoup de bien dans mon département, portait des secours à domicile et cachait la main secourable.

« *Robespierre en riant.* — A vous entendre, Danton, on dirait qu'il n'y a plus personne à guillotiner ?

« — En seriez-vous fâché, Robespierre (*reprit Danton avec vivacité*) ?

« — C'est-à-dire que vos soixante-treize collègues doivent être aussi mis en liberté (3) ?

« — Robespierre ! si cette question s'élève à la Convention, il ne sera pas difficile de prouver que vous n'avez pas le droit de les maintenir en arrestation.

« — Eh bien ! je vous réponds, Danton ! que la liberté ne peut s'établir qu'en faisant tomber les têtes de ces scélérats !

« — Nous y serons, Robespierre, et nous verrons...

« — Ha ! ha ! ha ! ce n'est donc pas sans raison qu'on vous appelle le chef de la faction des Indulgents ?... »

« Danton, indigné, entraîne un ami et s'échappe, et, dès ce moment, la mort de Danton fut décidée dans le cœur et dans la tête de Robespierre. »

(1) Vilain Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution, dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent, et prédiction de Danton au tribunal révolutionnaire accomplie*, brochure in-8, Paris, III^e année républicaine, pages 48 et 49.

(2) René-François DUMAS, président du tribunal révolutionnaire.

Le cardinal LOMÉNIE DE BRIENNE, ancien premier ministre, était âgé de soixante-dix ans lors de sa deuxième arrestation (15 février 1794). Il mourut d'apoplexie dans la nuit qui suivit son incarcération ; mais tous les siens, écroués en même temps que lui, périrent sur l'échafaud le 23 floréal, an II.

(3) Il s'agit encore ici des députés girondins, la plupart décrétés d'arrestation le 6 octobre, et détenus à Port-Libre (Port-Royal). — R.



On trouve au *Moniteur*, n° 187, 7 germinal an III (27 mars 1795), — séance de la Convention du 3 courant, la confirmation formelle de ce fait, à propos de la discussion sur la mise en accusation des membres des anciens comités :

« *Legendre*. — Je vais vous dire ce qui arriva dans un dîner où je me trouvais avec Robespierre et Danton. Le premier lui dit que la République ne pourrait s'établir que sur les cadavres des soixante-treize.

« Danton répondit qu'il s'opposerait à leur supplice.

« Robespierre lui répliqua qu'il voyait bien qu'il était le chef de la faction des Indulgents... »

D'autre part, des Notes de Courtois (de l'Aube), député à la Convention nationale et compatriote de Danton, confirment ces déclarations assez concordantes : nous devons en rapporter quelques-unes :

« Billaud, Barère, Vadier, Vouland, Amar, se liguèrent pour précipiter la chute de Danton, non pas en l'attaquant à force ouverte, mais en le minant sourdement. C'est le rocher qui résiste à la fureur de l'onde qui se brise contre lui, mais que perce insensiblement la goutte d'eau.

« Ils travaillèrent une année entière au succès de leur attaque.

« Ils fournirent à Saint-Just toutes les notes qui servirent à la texture de son rapport (1).

« Saint-Just eut si peur la veille de l'arrestation de Danton, qu'il refusa de le prononcer. Poussé à bout par ces scélérats, il jeta au feu le rapport, ainsi que son chapeau. Amar retira l'un et l'autre des flammes. S'il eût été brûlé, Danton était sauvé. Une fois instruit, il serait monté à la tribune, et ses ennemis étaient perdus.

« Saint-Just disait un jour à un particulier, au moment où Danton entra dans l'appartement où il était : « — Je frémis en songeant qu'on veut que cet homme n'existe pas dans dix jours. »

« Immédiatement après le décret d'accusation dirigé contre lui (Danton), un membre du comité de Sûreté générale rencontra un député et lui dit : « — Croirais-tu que les comités ont été sur le point de succomber ? »

« Les séances des deux comités n'étaient pas tellement secrètes qu'il n'en transpirât quelque chose dans le public. On sut alors que le projet était de suivre un de ces doubles imbroglios si familiers aux tyrans, dans lequel on envelopperait sous les dénominations générales et vagues d'hébertistes et de modérés tous les gens signalés, d'une

(1) Chose singulière ! Courtois ne comprend pas ici Robespierre parmi ceux qui ont aidé et poussé Saint-Just à composer son réquisitoire contre Danton. Il ne pouvait cependant ignorer l'action prépondérante exercée en cette circonstance par l'Incorruptible, laquelle a été, depuis, si formellement établie par les notes manuscrites qu'il lui avait remises et qui ont été publiées.



part, par les vrais amis de l'ordre, pour leur donner une apparente satisfaction, et de l'autre, les Danton, les Camille, les Lacroix, les Philippeaux, en un mot, tous les patriotes dont l'énergie et les principes seraient un obstacle à la tyrannie décenvirale. Ce parti convenait d'autant mieux aux vues de Robespierre qu'il n'avait plus à rougir en présence de ceux qui l'avaient tant de fois averti des dangers que la chose publique courait, et qu'il y trouvait une occasion unique peut-être de se débarrasser de ces mêmes hommes dont les talents lui faisaient ombrage et dont il avait juré la perte depuis si longtemps. Ce qui me confirme encore dans mon opinion, c'est que je vois sur l'album de Saint-Just, que j'ai entre les mains, ces deux mots écrits sans doute pendant son voyage au Nord, et placés isolément ainsi : DANTON, LACROIX (1).

« Je savais que Billaud ne cessait, à cette époque, de remplir les feuilles payées par le gouvernement des calomnies les plus atroces contre Danton. On poussait même l'impudence jusqu'à interpoler le sens des motions qu'il faisait à l'Assemblée, et l'on sait qu'il se plaignit ouvertement de l'infidélité du rédacteur du *Moniteur*, qui lui prêtait des opinions qu'il était loin de manifester. Des députés que je m'abstiens de nommer et qui s'étaient lâchement vendus à cette horde de brigands, se tenaient prêts au moindre mot qui s'échappait de sa bouche, pour lui répondre Dieu sait comme ! et travailler avec acharnement à lui ôter une popularité qu'il ne fut pas assez jaloux de conserver. »

De son côté, que faisait Danton contre ce système de fourberies et de manœuvres ouvertes ou occultes qui l'enserrait de plus en plus, et dont il pouvait chaque jour constater les progrès ? — Voyons ce qu'en écrit Courtois :

« Quelques jours avant son arrestation, il me dit avec amertume : « — Ils me font tellement haïr le temps présent, que quelquefois je regrette le temps malheureux où le revenu de ma semaine était fondé sur une bouteille d'encre (allusion à l'époque où il était clerc de procureur).

« Heureux les patriotes qui, satisfaits d'avoir planté l'arbre de la liberté, ont été, loin des orages politiques, se reposer sous son ombrage !

« Je suis si las de tout ce qui m'entoure qu'il ne faudrait pas qu'un nouvel Ilégésias me fit un long sermon sur les misères de la vie humaine pour me déterminer à me laisser mourir de faim !

« Ils commettent tant d'horreurs qu'ils réduisent les amis même de leur système à se demander si avec de pareils éléments la liberté peut exister, et si ce n'est pas plutôt une terre australe dont il sera im-

(1) Archives nationales, F. 4.436. — R.

possible d'approcher tant que l'autorité sera en de pareilles mains.

« Je lui ai entendu dire qu'il y avait des moments où il sacrifierait volontiers sa vie pour s'épargner la bonte d'applaudir à certaines mesures révolutionnaires, et que s'il ne craignait pas que les ennemis de la chose publique profitassent d'un instant de relâchement *pour tuer le corps politique*, il y a longtemps qu'il aurait indiqué les moyens de tourner au profit de la République cette sève trop abondante qui, fermentant aux cerveaux patriotes, les entraîne souvent au delà du but qu'ils se proposent.

« Puis il ajoutait : « — Mais c'est une folie de se proposer d'exécuter des vues politiques sans être accusé de domination par des Rarère, des Billaud, des Robespierre, et sans être foudroyé par le canon de tous les partis. »

« S'il eût pu compter sur l'Assemblée, il y avait longtemps qu'il aurait travaillé à ramener le système de clémence.

« Il répondit, quand on lui proposa de fondre ses opinions dans celles du comité de Salut public et de Sécurité générale : « — Dites à Robespierre que je n'ai pas voté la mort d'un roi pour être l'esclave des volontés des tyrans qui l'entourent et dont il sera tôt ou tard la victime, s'il n'embrasse un parti plus conforme à ses véritables intérêts et à ceux des patriotes qui n'ont jamais séparé leur cause de la sienne. » (Robespierre aurait désiré que Danton, qu'il craignait d'avoir pour compétiteur en domination, devint son appui, son prôneur, et qu'il usât de tous les moyens politiques qu'il lui connaissait pour lui en frayer les voies : à ce prix, il eût consenti à le laisser vivre.)

« Westermann dit en ma présence à Danton : « — Ils vous tueront ! — Ils n'oseraient m'attaquer. Je les défie de produire un fait contre moi, un seul acte qui puisse leur donner cette grande confiance dans les moyens qu'on me dit qu'ils employeront. — A la bonne heure, je pense comme vous ; mais ce sont des scélérats, et les hommes de cette trempe ne manquent pas de prétextes qui en tiennent lieu. »

« Lassé de la tyrannie des décemvirs, il (Westermann) offrit à Danton de terminer cette lutte indécente qui existait entre eux et les meilleurs citoyens, qu'ils égorgeaient plus par peur que par intérêt d'Etat. Danton résista constamment. Sa réponse fut : *Plutôt cent fois guillotiné que guillotineur !...*

« Au fond, s'il eût adopté les projets de Westermann, qu'en pouvait-il résulter ? la liberté de son pays.

« Ce qu'on prend pour de l'insouciance, de la lâcheté même, est son plus bel éloge. N'ayant jamais attenté à la vie de personne, ne s'étant jamais vengé de l'homme qui l'avait offensé, c'était fierté de penser qu'on ne pouvait attenté à sa vie ; ou, si vous l'aimez mieux, par un effet de cette générosité qui ne l'avait jamais abandonné, il ne croyait



pas les Robespierre et les Billaud capables de descendre, pour sa chute, au plus lâche de tous les forfaits.

« On s'étonne de la facilité avec laquelle Robespierre fit succomber Danton. Il suffit d'examiner quelle était l'étendue des pouvoirs du comité pour se convaincre que rien n'était plus aisé.

« On dit aussi : Mais pourquoi Danton ne repoussa-t-il pas par la force ceux qui vinrent en aussi petit nombre pour l'arrêter ?

« Le piège était là ; en cas de résistance, l'ordre secret était de le tuer. Si l'on ne réussissait pas, on avait encore la ressource de la mise hors la loi. Voilà la raison pour laquelle on avait envoyé si peu de monde pour l'arrêter (1). »

Danton fut appréhendé au corps, il est vrai, par la seule police des comités, et n'opposa aucune résistance ; mais on avait aposté près de sa demeure une troupe armée, suffisante pour que, dans le cas contraire, force restât à la loi (Archives nationales).

D'ailleurs, jamais l'idée ne lui vint de se défendre, pas plus que de fuir ; cela eût été indigne de lui, en contradiction avec son glorieux passé et sa grande nature. Son parti était pris, à cet égard, irrévocablement, du jour où il avait dit : *Plutôt cent fois guillotiné que guillotineur !* Il a confirmé lui-même cette manière de voir lorsque, après la quatrième audience, dans la chambre des accusés, un peu avant de partir pour l'échafaud, il s'écria, après avoir résumé sa coopération à la Révolution : *C'est moi qui me suis donné la mort.....*

Une fois traduits au tribunal ou mis hors la loi (ici c'était tout un), les dantonistes n'eurent plus qu'à être judiciairement *marqués* pour qu'on pût, décemment, les présenter à la guillotine.

Il fut donc établi en quatre audiences sommaires (13, 14, 15 et 16 germinal) qu'ils étaient bien réellement complices, les uns des factions criminelles *ourdies depuis plusieurs années pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie* ! les autres, je veux dire Fabre d'Eglantine, l'ennemi des croupiers et des agioteurs, d'avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté, « tendant à diffamer et avilir la représentation nationale *et à détruire par la corruption le gouvernement républicain* » ; Danton, plus spécialement, d'avoir trahi avec tous et toujours : avec Mirabeau, avec La Fayette, Adrien Duport, Barnave, les Lameth, avec Brissot, avec Dumouriez, avec d'Orléans, avec Capet !...

Rien ne fut épargné, on le sait aujourd'hui, aucun mensonge, aucune illégalité, aucune forfaiture, pour arriver à ce résultat ; le président et l'accusateur public, les juges et les jurés, sommés, menacés, séduits

(1) *Notes de Courtois* (de l'Aube), Archives de la préfecture de police.



achetés par les conjurés : Robespierre, Saint-Just, Billaud, Collot, Barère, Amar, Vouland, Vadier, David, Elie Lacoste, et d'ailleurs couverts par les rapports de Saint-Just et d'Amar et par les décrets de la Convention, ne reculèrent devant rien et ne refusèrent rien : non seulement ils mentirent, calomnièrent, entravèrent la défense et refusèrent les preuves, mais ils allèrent jusqu'à perpétrer des faux en écritures publiques pour établir un semblant de culpabilité (1).

En conséquence, il fut fait aux vieux cordeliers application de la loi du 23 ventôse an II, ainsi conçue :

« Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis comme tels *ceux qui seront convaincus* d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens; de subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein et d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tâché d'ouvrir les prisons; ceux qui auront tenté d'introduire des armes dans Paris dans le dessein *d'assassiner le peuple* et de détruire la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. »

Et, à la diligence de l'accusateur public, fut aussitôt mis à exécution ledit jugement, sur la place de la Révolution, dans l'après-midi du 16 germinal (5 avril 1794).

Voilà comment le peuple, — « la raison générale qui ne peut errer, » — laissa récompenser d'un seul coup ses serviteurs les plus dévoués et les plus utiles : Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins, vieux cordeliers, Hérault de Séchelles, combattant de la Bastille, Westermann, le Vendéen, Danton, tous hommes du 10 août ou du 14 juillet, fondateurs de la République ou héros de la défense nationale, trahis, souillés, flétris, exterminés par les patriotes de la deuxième et de la troisième réquisition !

Nous avons écrit ailleurs, en détail, cette désastreuse et déshonorante tuerie (2), nous n'y reviendrons pas ici. Un mot de regret, cependant, aux victimes de ce sauvage emportement de parti : car, après tout, pourquoi tant de sang généreux répandu, prostitué; pourquoi cette richesse de cœur et d'intelligence : en Camille et Fabre d'Eglantine les dons les plus brillants de l'esprit, en Danton la vigueur du génie politique, en Condorcet, dont on peut rapprocher ici la fin lamentable, la fécondité et la majesté du génie scientifique, gaspillés, profanés, perdus ? Pourquoi cet irréparable dommage causé à la Patrie, à la République, à l'humanité ?... Pour rétablir au profit d'un bigot mo-

(1) V. notre *Procès des dantonistes*.

(2) *Procès des dantonistes*.



nomane, d'un inquisiteur, d'un plat buveur de sang, *la théocratie*, et revenir à l'ancien régime; pour renoncer, au moment d'en finir, à l'affranchissement cherché, poursuivi depuis tant d'années d'efforts et de combats; pour renier, enfin, les penseurs et les héros qui s'étaient levés, au XVIII^e siècle, pour abattre le double despotisme du trône et de l'autel.

Un Irlandais qui a aimé la France au point de s'engager sous ses drapeaux au mois de juillet 1870 et de se battre pour elle, M. George Lennox, fut fait prisonnier à Metz et envoyé en Allemagne après la trahison de Bazaine.

Il avait dans son sac de soldat le manuscrit d'une esquisse du grand conventionnel, qu'il publia en 1878, fort intéressante, fort originale et très chaude de ton, lequel lui fut enlevé par le chef d'escorte allemand et envoyé à Berlin au *Kriegsminister*.

Sa captivité finie, M. Lennox réclama son manuscrit et l'obtint, mais augmenté, enrichi de notes marginales des plus curieuses qu'y avait inscrites un anonyme, employé de la Guerre, singulièrement attaché à la Révolution et fort au courant de son histoire.

En voici un extrait qui se rapporte d'une manière topique aux regrets que nous venons d'exprimer plus haut :

« Ce n'est pas Bonaparte qui a étranglé la République, c'est toi, Robespierre, oh! le plus intègre des pédants! Le Consulat, à proprement parler, date du supplice des girondins, auquel lu as tant contribué, et l'Empire a commencé le jour de l'exécution de Danton.

« Quand je pense qu'un fabricant de phrases alambiquées comme toi est cause de l'engouffrement de la Révolution, je frémis de douleur, et lorsque je me rappelle que toi et ton solennel faquin de protégé Saint-Just vous avez, neuf mois durant, fait couler le sang le plus généreux de l'Europe, je me sens prêt à pleurer.

« C'est à vous, ô fanatiques trop stupides pour comprendre que l'amputation n'est pas la médication, c'est à vous que la France doit reprocher éternellement 1814-1815, 1870-1871, le premier et le dernier Napoléon.

« C'est vous qui avez fait considérer la République comme un gouvernement de fous furieux ne songeant qu'à s'entre-déchirer; ce sont vos guillotines ineptes qui ont persuadé à l'Europe que les 25.000.000 d'hommes qui habitaient la France étaient autant de chiens enragés bons à abattre.

« Malédiction et haine éternelle à vous deux qui avez massacré la Gironde, tué Danton, emprisonné le sage Payne, proscrit le profond Condorcet, décapité l'enthousiaste Cloots, le pauvre Chaumette, l'intrépide Westermann, Fabre d'Églantine, le poète, Camille Desmoulins, le pamphlétaire immortel.

« Honte à toi, Robespierre, pontife à jamais exécrable de la néothéophilanthropie, qui as voulu remplacer l'inquisition catholique par ton ignoble police et vulgariser ta bête religion par la guillotine ambulante.

« Et c'était donc pour toi, ô pauvre rhéteur, pour te hisser au pouvoir, toi et le sinistre mannequin articulé Saint-Just, que les Français avaient renversé la Bastille; pour vos piètres individus que, le 10 août, ils s'étaient fait fusiller par les Suisses, et, plus tard, mitrailler par les Prussiens de Brunswick à Valmy?

« Il y a, à Bruxelles, un musée presque ignoré où l'on voit un petit homme livide.

verdâtre de teint, à face de scélérat, entouré de femmes échevelées, hurlantes, qui lui présentent à dévorer des jambes coupées, des bras hachés, des têtes toutes dégouttantes de sang : cet être infâme pour l'éternité, à qui tu ressembles, ô lâche Robespierre, à part le génie empreint sur ses traits, génie que tu n'eus jamais, triste pygmée, qui te crus un Hercule ! cet être, c'est le tyran qui t'a remplacé, le gredin couronné qui devait te dépasser dans l'art de l'égorgement, assassiner la République et amoindrir le territoire français, c'est Napoléon le Grand.

« A toi, Saint-Just, à qui Danton cria : « Tu répondras à la postérité ! » la postérité a répondu par un brevet de cannibal à ton adresse.

« Tu as reçu, ô méprisable anthropophage, tu as reçu à ton tour ce que tu as donné : tu as fait mettre Danton hors des débats ; toi aussi, et ton maître, le grand Lama de la guillotine, vous avez été mis hors la loi ; tu avais choisi pour lui des jurés *solides*, tu avais menacé l'accusateur public ; on ne fit pas tant de frais pour toi et ton professeur sanguinaire, on vous jeta purement et simplement sous le couperet sans formes ni procès. »

Peut-on aller, sans injustice, jusqu'à partager la douleur et la fureur de l'annotateur allemand ? — Lorsqu'on reprend en détail cette lugubre histoire, pièces en main, comme nous l'avons fait dans le *Procès des dantonistes* ; lorsqu'on relit les notes de Robespierre à Saint-Just et le rapport de ce dernier contre Danton ; quand enfin l'on médite sur les conséquences certaines, politiques et sociales de la mort de l'homme d'État de 93, on ne se sent vraiment ni la force ni le droit de s'inscrire en faux contre la véhémence imprécation du « von Schreier » d'outre-Rhin.



Nous venons de présenter le verdict de la justice révolutionnaire; quel sera le jugement de la postérité?

Prenons d'abord, quoique bien insuffisante en l'espèce, l'opinion de Dyannière, qui, malgré quelques confusions et des préjugés de parti, n'en est pas moins intéressante (1):

« Danton a été immolé par Billaud et Robespierre; et il n'a pas été inscrit sur la liste des victimes que la Convention nationale a cru devoir honorer de ses regrets.

« Quel fut Danton? Les uns vous diront qu'il était un monstre; les autres un ambitieux, et quelques-uns un traître. Pour moi, qui n'ai connu Danton, ni avant ni pendant la Révolution et qui lui ai à peine parlé quelquefois, je vais examiner les principaux reproches qu'on lui a faits et qu'on lui fait encore.

« Danton eut des amis pendant qu'il était dans la prospérité; il en eut lorsque le supplice l'attendait; il en a encore lorsqu'il n'est plus. Danton aimait avec fureur tous les plaisirs; Danton, avec une immense popularité, une grande audace, des talents oratoires distingués, a été dépopularisé, arrêté, égorgé par les êtres les plus vils, les plus médiocres, les plus lâches; Danton devait toute son existence à la Révolution et ne pouvait rien être sans elle.

« Danton ne fut donc ni un monstre, ni un ambitieux: ses passions reconnues excluent celles qu'on lui prête. Danton fut encore moins un traître: il lui était plus facile de parvenir à être le chef de la France que de lui en donner un.

« — Danton est l'unique cause des maux que nous avons soufferts et de ceux que nous souffrons encore. C'est lui qui fit décréter qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire, que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, que les rênes du gouvernement seraient confiées à un comité de la Convention, nommé comité de Salut public. Danton a sans-culottisé la France, en faisant accorder à chacun des ouvriers qui assisteraient à l'assemblée de leur section un droit de

(1) *Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet*, in-12, Paris, an IV.



présence de 40 sols. Tels sont les discours de ceux qui ne se bornent pas à faire des assertions.

« Par le mot révolutionnaire, entendons ce qu'il faut entendre; une loi, un tribunal, un gouvernement révolutionnaire, sera alors une loi, un tribunal, un gouvernement qui aura pour objet de maintenir une révolution et d'en accélérer ou d'en régler la marche. Certes, dans les temps où Danton fit ces propositions, rien, peut-être, n'était plus nécessaire; nous n'étions pas dans une société paisible; il existait un grand nombre d'hommes qui cherchaient à produire une contre-révolution et qui, confondus avec la masse des citoyens, devenaient dangereux si on leur permettait d'agir de concert, de réunir à eux tous ceux qui, partageant leurs sentiments, étaient retenus par la crainte ou la paresse : c'étaient des dangers réels contre lesquels il était bien juste de se défendre; c'étaient des attentats certains ou des attentats très probables contre la Révolution; le tribunal, les lois, le gouvernement destinés à les punir et à les comprimer, étaient donc nécessairement révolutionnaires. Enfin, le conseil exécutif n'étant que provisoire, n'ayant par conséquent ni la considération, ni la force que demandaient et les dangers intérieurs et la guerre avec toute l'Europe, et étant à chaque instant obligé de les emprunter de la Convention, il était plus expéditif de confier le gouvernement à un comité.

« — Il fait accorder aux ouvriers un droit de présence de 40 sols par chaque séance de l'assemblée de section à laquelle ils assisteraient; mais alors la plus complète égalité politique entre tous les Français était une base de gouvernement; et, pour qu'elle ne fût pas illusoire, il fallait bien donner aux ouvriers le moyen d'en jouir, d'exercer leurs droits sans nuire à ce qu'ils devaient à leurs familles. Mais alors les ouvriers n'aimaient que la Révolution, et Paris était travaillé dans le même sens que la Vendée. Les appeler dans leurs sections, c'était donc fournir des forces aux amis de la République; c'était donc éloigner du centre du gouvernement les maux les plus affreux, la guerre civile et la contre-révolution.

« — On a abusé de toutes ces institutions. A qui le reprocherai-je? Est-ce à celui qui les a proposées? Non, sans doute: je ne les lui reprocherai pas plus que je reprocherai la mort de Thouret à Thouret lui-même, qui cependant a empêché les reviseurs de nous donner en 1791 deux Chambres. Est-ce à celui qui, pendant les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, s'opposa avec énergie aux attentats d'Henriot? Est-ce à celui qui voulut négocier avec Pétion et Buzot, armés contre Robespierre et la municipalité de Paris? Est-ce à celui qui fit ce qu'il put pour arracher les Vingt-deux à la mort? Est-ce à celui qui, attaqué et dépopularisé pour ces faits, n'eut plus aucun crédit aux Jacobins, à la Convention et ne fut plus d'aucun comité? Est-ce à celui qui fit écrire par



Camille Desmoulins des morceaux si pleins de raison et d'humanité contre les lois, le tribunal et le gouvernement révolutionnaires? Est-ce à celui enfin dont l'assassinat juridique remplit de consternation tous les amis de la Révolution et même les amis de la tranquillité? Est-ce à Danton que je reprocherai le tribunal, le gouvernement révolutionnaires et le comité de Salut public, ou bien à ceux qui se sont emparés de ses idées, qui les ont dénaturées, qui ont fait les choix ou les ont laissés faire?

« Les faits qui ont précédé, accompagné et suivi ces propositions de Danton font voir que son intention n'était que de donner au gouvernement la force de faire le bien et d'empêcher le mal.

« Français, rappelez-vous le deuil qui régnait à Paris lorsque Danton fut conduit à l'échafaud! Français, voilà un fait notoire: c'est d'après lui que vous devez juger Danton. »

Voyons, à présent, les sentiments d'amis de Danton lui ayant survécu, exprimés par Saint-Albin (Alexandre Rousselin) dans son Histoire du général Hoche.

A propos d'un duel entre ce dernier (alors sergent aux gardes-françaises) et Legendre, plus tard député à la Convention nationale, et dont un des témoins n'était autre que le président du district des Cordeliers, il s'écrie : « Danton! à ce nom sacré pour les vrais amis de la liberté, mon âme se trouble, mon cœur est suffoqué, mes yeux se remplissent de larmes. Vais-je parler de celui qui nous ordonna en mourant *de ne parler que de la patrie, qui nous défendit de disputer sa mémoire aux vautours, et nous recommanda d'en laisser la discussion tout entière à la postérité*? Danton! et pourquoi repousserais-je ici le souvenir de ta bonté qui vient s'offrir à mes regards? pourquoi persévérais-je dans cette abnégation trop généreuse, puisqu'elle ne peut exister qu'aux dépens de la vérité? Pourquoi continuerais-je à m'imposer cette trop magnanime et presque ridicule réserve d'un silence que n'ont point imité ces individus qui se disent plus républicains que nous? Pourquoi balancerais-je à prononcer le jugement qui retentit déjà dans l'histoire impartiale? Danton n'est-il pas cet homme aussi clément que révolutionnaire, aussi bon que fort, qui, par l'audace de sa pensée, osa le premier franchir l'espace immense que les préjugés de tous les publicistes s'étaient accordés à marquer entre la monarchie française et la possibilité de la république? N'est-ce pas lui qui, foulant aux pieds toutes les superstitions, osa concevoir et présenter, sur la responsabilité de tout son être, l'idée sublime de la république; qui osa la produire en présence du trône, et, pour me servir de son expression, *face à face avec La Fayette*? Qui, par son intrépidité plébéienne, parvint à réaliser cette conception que ne pouvaient alors envisager les plus hardis; qui, frappant la terre comme



avec un trident, créa ces phalanges républicaines dont le courage a sanctionné la grandeur de cette magnifique entreprise? N'est-il pas cet homme, en un mot, qui fut persécuté pendant sa vie pour avoir conspiré contre les rois et qui fut condamné à mort parce qu'il avait conspiré pour l'humanité? N'est-ce pas le même que d'indignes calomniateurs ont appelé sanguinaire et qui a péri sur un échafaud comme chef de la faction des Indulgents?

« Danton! la postérité, qui s'avance, a déjà vengé ta grande ombre; elle a fait justice des outrages dont ta vie fut abreuvée. Le règne de tes assassins a passé, celui de tes calomniateurs passera de même! Leurs injures n'ont pas même effleuré l'intégrité de ta mémoire; le jour n'est pas loin où ceux qui survivront à leur honte compléteront l'inauguration de ton innocence; car quel est celui d'entre eux qui, au jour du malheur, ne se croirait pas sauvé s'il pouvait l'obtenir pour juge dans sa propre cause (1)? »

Il y a aussi un homme devenu célèbre, qui, tout jeune, avait un moment suivi la fortune politique de Danton, Royer-Collard, lequel ayant depuis choisi définitivement une tout autre route, resta néanmoins, sa vie durant, sous la domination de son puissant souvenir.

C'est Nicolas Villiaumé qui, dans son *Histoire de la Révolution française*, nous a conservé le fait :

« Dans ces derniers temps, écrit-il, une personne étant allée recueillir des renseignements sur Danton à Arcis-sur-Aube, en revint tout émue. Comme elle en parlait à Royer-Collard en lui disant : — Il paraît que Danton avait un beau caractère? — Dites *magnanime*, monsieur, répondit le président de la Chambre des députés, qui l'avait beaucoup connu, et qui n'est cependant pas suspect de républicanisme. »

Et pourtant on l'a dit sanguinaire, on a attaché à sa mémoire un sentiment d'épouvante! M. Mignet lui-même, d'ordinaire si renseigné et si scrupuleux dans ses jugements sur les hommes, si juste et si réservé, mais qui paraît avoir mal étudié celui-ci et l'a, par suite, insuffisamment apprécié, a dit de lui : « Il se montra exterminateur sans être féroce, inexorable à l'égard des masses, humain, généreux même pour les individus. »

Ceci n'est point assez précis pour demeurer équitable.

Le conventionnel ayant reçu de son siècle l'horreur de l'ancien régime et ayant reconnu de lui-même la nécessité de la république, ayant *voulu*, de toutes ses forces, concourir à son avènement, a dû frapper de la hache révolutionnaire, sans peur ni reproche, tous les

(1) *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République*, par A. Rousselin, t. 1^{er}, p. 74-76, Paris, an VI (1798-99).



tenants responsables de ce despotisme intolérable et exécré, surtout les chefs, ceux qui, de concert avec l'étranger, visaient à reprendre la France et à la remettre sous le joug au prix de torrents de sang et de massacres sans exemple.

Envers ces fauteurs de servitude et ces mangeurs d'hommes, qu'il n'atteignit jamais, du reste, qu'au nom des lois et du salut public, oui, Danton a été sans pitié, comme sans faiblesse ; et, s'il ne se fût pas montré tel, on peut dire qu'il aurait trahi la patrie et la Révolution.

Mais en dehors de ces nécessités d'État, à l'égard de la foule irresponsable des petits, des faibles, des vieillards et surtout des femmes, comme envers ses ennemis personnels, on ne trouve dans sa nature morale et dans sa vie publique et privée, que générosité et grandeur d'âme.

C'était là, du moins, l'opinion de Royer-Collard.

Qu'il nous soit permis, pour compléter ce que nous avons à dire du moral du conventionnel, d'indiquer son point faible, par où il pêchait, selon nous, et manquait d'équilibre.

A une extrême générosité Danton alliait un manque absolu d'ambition, contrairement au dire du vulgaire de ses biographes et de la plupart des historiens.

Ce défaut, qui, très estimable dans un saint, devient très grave chez un politique, est mis hors de doute par sa déplorable abdication du mois d'août 1793, et on en retrouve la trace en maintes circonstances de sa vie publique.

Comment supporter, en effet, sans faiblir et se détourner, les épuisantes et parfois écœurantes épreuves de la lutte des partis, si on n'est soutenu que par des sentiments altruistes, délicats et faibles de leur nature, et non par une personnalité robuste, par des désirs énergiques et toujours en éveil, capables de surmonter les obstacles, les fatigues, toutes les satiétés et tous les dégoûts ?

Parmi les conventionnels eux-mêmes, nous citerons le jugement de Lakanal, de Dubois-Crancé et de Condorcet :

« C'est le dieu *créateur et sauveur* de la République, — dit le premier, — il était d'une énergie et d'une fermeté *immuables*.

« Danton, si terrible quand il fallait sauver la patrie, était, hors de là, le plus humain des hommes.

« Danton, modérateur suprême des Cordeliers présida souvent les Jacobins ; voir réception de Dumouriez.

« Meurt en héros : Sa réponse au tribunal révolutionnaire (1). »

— « Danton, selon Dubois-Crancé, *était un Gracque, vrai tribun*

(1) Notes inédites que nous devons à l'extrême obligeance de MM. A. Mercier et Ch. Lefebvre ; ce dernier a en sa possession les papiers de Lakanal.



du peuple..... il avait, dans toutes les circonstances de la Révolution, développé un grand caractère; mais ceux qui l'ont accusé de férocité étaient loin de connaître les passions de son âme..... Danton n'est mort que pour avoir voulu étouffer la tyrannie de Robespierre dans son berceau..... Danton voulait rouvrir toutes les portes des prisons. Il voulait faire renouveler le comité de Salut public pour lui enlever son influence assassine, tirer la France de sa stupeur et rendre aux bons citoyens la tranquillité et le bonheur (1). »

Condorcet :

« On m'a reproché d'avoir donné ma voix à Danton pour être ministre de la Justice. Voici mes raisons : Il fallait dans le ministère un homme qui eût la confiance de ce même peuple dont les agitations venaient de renverser le trône; il fallait dans le ministère un homme qui, par son ascendant, pût contenir les instruments très méprisables d'une révolution utile, glorieuse et nécessaire; et il fallait que cet homme par son talent pour la parole, par son esprit, par son caractère, n'avilit pas le ministère ni les membres de l'Assemblée nationale qui auraient à traiter avec lui. Danton seul avait ces qualités : je le choisis et *je ne m'en repens point*. Peut être exagéra-t-il les maximes des constitutions populaires, dans le sens d'une trop grande déférence aux idées du peuple, d'un trop grand emploi dans les affaires de ses mouvements et de ses opinions; mais le principe de n'agir qu'avec le peuple et par lui, en le dirigeant, est le seul qui, dans un temps de révolution populaire, puisse sauver les lois, et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par se perdre et peut-être par le perdre avec eux. D'ailleurs Danton a cette qualité si précieuse que n'ont jamais les hommes ordinaires : *il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu* (2). »

C'est dans l'étroit et sombre refuge de la rue Servandoni, en face de la mort, alors qu'il était déjà mis hors la loi et qu'il avait derrière lui la meute acharnée des hébertistes et des robespierristes, le père Duchesne, Chabot et leur chef de file, le pur et théologal Maximilien, que le fondateur de la science sociale, le promoteur du défi le plus puissant, du coup le plus meurtrier qui ait jamais été porté au régime de l'absolu et de la causalité, au double despotisme de l'ignorance aveugle et de la force brutale, que Condorcet, l'ami de Voltaire, de Turgot et de d'Alembert, écrivit, pour la vraie postérité, ce témoignage si considérable en faveur de l'homme d'Etat de la Révolution.

Il y a une autre opinion qui, à nos yeux, a encore plus de prix, s'il

(1) Dubois-Crancé, *Analyse de la Révolution française*, édition du colonel Yung, p. 109-110.

(2) *Fragments de justification* (juillet 1793), œuvres de Condorcet, édition Arago et O'Connor.



est possible, que celle de l'immortel auteur de *l'Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* : nous voulons parler du sentiment d'Auguste Comte :

« Le monde révolutionnaire, dit le continuateur des encyclopédistes, se partageait entre trois écoles, dont chacune ne pouvait présider convenablement à la rénovation où tout l'Occident suivait avec anxiété l'élaboration française, vu sa destination universelle.

« Naturellement organique, quoique nécessairement vague faute d'une doctrine positive, l'école encyclopédique de Diderot avait fourni plus de membres éminents qu'aucune autre. Elle conserva ce privilège en produisant alors deux dignes types, l'un pratique, l'autre théorique : le grand Danton, *le seul homme d'État dont l'Occident doive s'honorer depuis Frédéric*; et l'admirable Condorcet, l'unique philosophe qui poursuivit dans la tempête les méditations régénératrices (1). »

Un disciple de Comte, M. Émile Antoine, un de ceux qui savent et restituent le mieux, aujourd'hui, l'héroïne de Domremy, a aussi donné sur Danton une note qui mérite d'être signalée, même après les textes illustres que nous venons de reproduire :

« Au libre esprit athénien, à l'intégrité spartiate, à la grandeur romaine, dit l'historien de la Pucelle, Danton alliait les plus généreux sentiments de la nature humaine. Comme Jeanne Darc, il portait en lui un amour inépuisable pour cette masse laborieuse et pauvre dont la dignité, la consolation, le bonheur, étaient le but de son activité, et qui saura un jour les services de ce « dieu créateur et sauveur de la République », lorsqu'on lui enseignera l'histoire vraie de ces temps héroïques (2). »

M. Marcellin Pellet, si compétent et si judicieux en tout ce qui concerne la Révolution, a dit pareillement, en rendant compte d'un excellent opuscule de M. le professeur Aulard (*Les Grands Français, DANTON*) :

« Nous le recommandons à ceux qui tiennent aujourd'hui entre leurs mains les destinées de la France. Ils y verront quelle largeur de vues, quelle profonde science de la politique et de la diplomatie, quelle irrésistible éloquence, quelle énergie rédemptrice au service de la République et de la Nation possédait cet homme incomparable en qui s'incarna, à l'heure la plus décisive de notre histoire, l'âme même de la patrie. Ils verront comment l'esprit étroit et sectaire d'ambitieux à courtes vues, comment la haine et la jalousie de quelques-uns privèrent la France d'un des plus nobles de ses enfants. »

(1) Auguste Comte, *Système de politique positive*, t. III, p. 596.

(2) *La Fête de Danton à Arcis-sur-Aube* (inauguration de sa statue), le 23 septembre 1888, compte rendu de la *Revue occidentale*.



Enfin rapportons encore ici et pour terminer, le jugement que Michelet, en quelques mots, a laissé sur les dantonistes, envers lesquels, cependant, il n'a pas toujours été juste dans son Histoire.

« Ils ont renversé le trône et créé la République; ils ont voulu sauver et organiser la seule chose qui fait vivre : la justice, une justice efficace parce qu'elle eût été humaine; ils n'ont haï personne, et, entre eux, ils s'aimèrent jusqu'à la mort. La belle inscription grecque est la leur : Inséparables dans la guerre et dans l'amitié! »

Nous voudrions nous-même essayer de développer ces textes précieux, mais trop concis, en nous appuyant sur l'histoire résumée du conventionnel que nous avons présentée dans ce volume.

Une *force*, en politique, résulte toujours du concours d'un nombre défini, ou du moins à peu près assignable de personnes ou de groupes tendant vers un but social commun et *résumé par un individu*.

Ce concours, d'ailleurs, est direct ou indirect, suivant qu'il représente l'élaboration d'une série de prédécesseurs, ou l'effort immédiat et décisif des contemporains. Mais, pour aboutir et se résoudre en un résultat, en un fait, la synthèse de ces deux éléments distincts a toujours besoin, nous le répétons, de se concréter dans l'action d'un homme.

Ainsi, pour prendre un exemple topique, en Allemagne, la fausse théorie des races, élaborée de longue main par les docteurs en métaphysique ethnographique, propagée par les journalistes d'outre-Rhin, et, d'ailleurs, finalement subie par le public occidental, a dû, pour devenir une force sociale effective, du reste bonne ou nuisible, être saisie et appliquée par un homme d'Etat, M. de Bismarck, que nous nous permettons, quoique indigne, de considérer comme étant tout à la fois arriéré et perturbateur, encore que triomphant.

De même, pour la grande crise, pour la partie négative de la Révolution française, Danton fut, selon nous, le moteur définitif, la force dominante et coordinatrice, la résultante effective qui, d'après le double concours des tendances des philosophes et publicistes antérieurs et des volontés des républicains contemporains, accomplit les trois opérations essentielles de ce temps : le renversement du trône, l'institution de la République et la défense nationale; nous l'avons surabondamment démontré.

Mais on ne le présenterait pas avec des titres complets et un mérite suffisant à l'estime et au respect de la postérité, à la vénération des générations qui reçoivent les bénéfices de son œuvre, si on ne lui reconnaissait, en politique, que ces qualités négatives et contingentes qui le firent satisfaire à la plus indispensable nécessité du moment, au renversement de l'ancien régime; il vit plus haut et son action porta plus loin.



Il est hors de doute que Danton ne borna point ses préoccupations à la destruction de l'ancien ordre de choses, si indispensable qu'elle fût à ce moment, et que la reconstruction, la réorganisation de la société française, aussi bien que le respect des conditions d'existence actuelle ou le maintien du minimum d'ordre public nécessaire à la conservation immédiate de notre groupement national, le préoccupa également (1).

Non seulement il entendit balayer le système catholique et féodal, déblayer et faire table rase, mais il eut le sentiment du but élevé où tendait l'évolution humaine, la civilisation, et voulut ainsi assurer, par la liberté spirituelle et par le maintien de l'ordre public, ce régime de transition, cet abri passager, qui devaient permettre à la science d'élaborer complètement et de propager les conditions théoriques de la régénération occidentale.

Voilà ce qui le complète comme homme d'État.

Nous avons indiqué, d'après Garat, cette situation définitive, ce couronnement de sa vie politique; on peut retrouver aisément, en suivant le cours de son développement public, dans le texte de ses improvisations et dans les témoignages de son initiative parlementaire et de son action administrative, toutes les preuves de ce que nous avançons ici.

Il est incontestable, d'après ces données, que, outre les qualités du cœur, qui le portaient aux plus hautes aspirations, outre la force du caractère, qui le rendait apte à servir et à faire prévaloir cette passion du bien public, Danton, intellectuellement, se montra capable de reconnaître les conditions d'existence de toute vie sociale, ses bases objectives nécessaires, et de sentir, en même temps, la relativité inévitable du développement humain. C'est-à-dire qu'esprit positif, réaliste dans le plus haut sens du mot, il saisit parfaitement et respecta toujours les exigences de l'ordre, fût-ce au milieu des bouleversements les plus terribles et des situations les plus violentes, tout en accordant le *summum* des exigences du progrès actuellement réalisables.

Prenons un exemple : la question religieuse, la plus difficile de toutes celles que l'on eut à traiter alors.

Entièrement affranchi du catholicisme et même de toute théologie, surtout homme d'État, Danton a toujours rigoureusement subordonné la religion à la politique.

Ainsi, il établit d'abord, lorsque surgirent les conflits, une différence essentielle entre les prêtres réfractaires et les assermentés, poursui-

(1) C'est ainsi qu'à l'ouverture de la période conventionnelle il avait dit à la tribune de l'Assemblée : « Abjurons ici toute exagération; déclarons que toutes les propriétés, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues. »

Un mois plus tard, dans le même lieu : « Attachons-nous à ce principe que les lois, telles qu'elles soient, doivent être exécutées par provision, comme lois absolues, sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République. »



vant les premiers, non au point de vue du dogme, de la croyance, mais comme des ennemis de la patrie et de la Révolution ; considérant les seconds comme des éléments de l'ancien régime, sans aucun doute, mais encore utilisables sous deux rapports que l'on ne pouvait négliger : en tant que nécessaires aux besoins spirituels des populations non encore émancipées, et pour ne point ajouter des motifs religieux aux dissidences politiques (1).

Dans le premier cas, il faisait preuve de cette tolérance éclairée et généreuse qui était le fond même de son caractère, autant que l'esprit de son siècle ; dans le second, il témoignait d'une préoccupation et d'une prudence politique propres à éviter à la Révolution l'écueil redoutable d'une guerre de religion.

L'âpreté sanguinaire que Robespierre apporta à l'institution du déisme légal ou à la restauration de la religion d'État, contre les émancipés en religion, et l'implacable réaction qui suivit, montrent combien, ici, le grand tribun avait vu juste, de loin et de haut.

Ces motifs élevés ne lui firent point trouver grâce devant ceux de ses contemporains qui, comme lui, s'étaient ralliés, en philosophie, aux encyclopédistes.

Il fut apostrophé de belle sorte, à propos de son intervention du 30 novembre en faveur du bas clergé, par Jacob Dupont, député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, lorsque celui-ci, au cours de la discussion sur l'enseignement primaire, fit à l'Assemblée la très probe et très catégorique déclaration que l'on sait, c'est-à-dire une profession de foi d'athéisme (séance du 14 décembre 1792) : « Il faut, du 10 août au 1^{er} janvier 1793, parcourir avec hardiesse et courage l'espace de plusieurs siècles ! En vain Danton nous disait-il piteusement il y a quelques jours à ce sujet, que le peuple avait besoin d'un prêtre pour rendre le dernier soupir. Eh ! bien, pour détromper le peuple, je lui dirais : Danton vous annonce qu'il veut jouir d'un privilège qu'il vous refuse ; il veut vous laisser asservir à la volonté despotique de ce prêtre qui ne croit pas un mot de ce qu'il vous dit, qui vous trompe et qui ne trompe pas Danton ; et pour prouver au peuple que ce prêtre n'est pas toujours nécessaire à la dernière heure, contre l'avis de Danton, je lui montrerais Condorcet fermant les yeux à d'Alembert. »

Hors de l'Assemblée, dans le grand public, un autre athée, Sylvain Maréchal, moins loyal et moins honorable que le professeur Jacob Dupont, ne pardonna pas non plus au grand politique sa tolérance envers l'ancien culte, et se laissa aller, par rancune peut-être et par

(1) Il ne faut pas oublier qu'à Paris même, aux mois de décembre 1793 et de janvier 1794, il y eut des troubles à propos de la suppression de la neuvaine de Sainte-Geneviève, de la messe de minuit, etc.



faiblesse sans aucun doute, aux plus injurieuses et aux plus lâches appréciations, après la mort du tribun, dans un petit livre fort curieux mais détestable au fond, et particulièrement fâcheux pour la bonne renommée de son auteur : *Le tableau historique des événements révolutionnaires*, qui parut en l'an III (1).

Il faut reconnaître aussi que Dupont et Maréchal étaient de purs théoriciens, et qu'ils n'avaient guère le sens politique.

Quoi qu'il en soit, c'est en vertu de cet esprit pratique supérieur que, les 27 septembre et 30 novembre 1792, Danton appuya le maintien du salaire des prêtres assermentés et qu'il défendit le bas clergé, le clergé patriote; que, le 21 novembre 1793, il vota des secours aux ecclésiastiques assermentés, et qu'il s'opposa le 26, à la continuation des mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention; c'est ainsi que, le 19 juillet de cette même année, il avait demandé la destitution des évêques qui s'opposaient au mariage des prêtres et que, le 24 de ce mois encore, il avait proposé de déporter en Italie les prêtres réfractaires; c'est ainsi que, enfin, le 30 novembre 92, il avait pu faire profession de *philosophisme* devant l'Assemblée, et, le 19 avril 93, se rencontrer avec Vergniaud sur le principe de la liberté des cultes (2).

Fermer les églises dans toute la France, y supprimer, par un simple arrêté municipal pris à Paris, ce culte catholique qui, si récemment encore était la religion d'Etat, pour lui substituer d'emblée le culte de la Raison, comme l'avaient essayé les hébertistes, était un acte aussi irrationnel, aussi injuste, despotique et dangereux, aussi attentatoire au droit individuel et public, que de prétendre un peu plus tard, avec Robespierre et à la façon de Henri VIII d'Angleterre, imposer à la nation, pour le caprice et par la toute-puissance d'un seul, le déisme officiel, la croyance en Dieu et à l'immortalité de l'âme, le culte de l'Etre suprême!

En ces matières essentielles, les plus élevées et les plus délicates, il ne peut y avoir de légitime que le régime de la liberté de conscience, le respect des croyances quelles qu'elles soient, garanti et pratiqué par l'Etat, politiquement étranger lui-même à toute religion : c'est-à-dire la liberté des cultes.

C'est bien là, il nous semble, ce qu'avait voulu affirmer Danton, le 30 octobre 1792, quand il appuya si chaleureusement la motion de Lepelletier Saint-Fargeau sur la liberté de la presse, et le 19 avril 1793, quand, avec Vergniaud, il demanda à l'Assemblée, comme nous l'avons indiqué précédemment, que le principe de la liberté des cultes ne fût point inscrit dans le préambule de la Constitution, parce que c'eût été

(1) *Revue de la Révolution française*, n° du 14 avril 1887.

(2) V. ses Discours à la fin de ce volume.



comme une insolence adressée à la raison publique, comme un outrage fait au droit individuel imprescriptible, comme une insulte au bon sens de la nation.

« Rien ne doit plus nous faire présager le salut de la patrie, dit-il, que la disposition actuelle.

« Nous avons paru divisés entre nous; mais au moment où nous nous occupons du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord! (*Vifs applaudissements*).

« Vergniaud vient de vous dire de bien grandes et d'éternelles vérités.

« L'Assemblée constituante, *embarrassée par un roi*, par les préjugés qui enchaînaient encore la nation, par l'intolérance qui s'était établie, n'a pu heurter de front les principes reçus et a fait encore beaucoup pour la liberté en consacrant celui de la tolérance.

« Aujourd'hui le terrain de la liberté est déblayé : nous devons au peuple français de donner à son gouvernement des bases éternelles et pures. Quoi! nous leur dirions: Français, vous avez la liberté d'adorer la divinité qui vous paraît mériter votre hommage; *la liberté du culte, que vos lois peuvent avoir pour objet, ne peut être que la liberté de la réunion des individus assemblés pour rendre, à leur manière, hommage à la divinité. Une telle liberté ne peut être atteinte que par des lois réglementaires et de police.* Or, sans doute, vous ne voudrez pas insérer dans une déclaration des droits une loi réglementaire. *Le droit de la liberté du culte, droit sacré, sera protégé par vos lois qui, en harmonie avec vos principes, n'auront pour but que de les garantir.*

« La raison humaine ne peut rétrograder; nous sommes trop avancés pour craindre que le peuple puisse croire n'avoir pas la liberté de son culte parce qu'il ne verra pas le principe de cette liberté gravé sur la table de vos lois (1).

« Si la superstition semble encore avoir quelque part aux mouvements qui agitent la République, c'est que la politique de nos ennemis l'a toujours employée. Mais remarquez que, partout, le peuple, dégagé des impulsions de la malveillance, reconnaît que quiconque veut s'interposer entre lui et la divinité est un imposteur. Partout on a demandé la déportation des prêtres fanatiques et rebelles (insermentés. — R.).

(1) Guyomard, un autre conventionnel, voulait, au contraire, l'inscription; il disait :

« La suppression de l'article nous mène, par deux chemins, ou au théisme ou à l'athéisme..... C'est parce que je crains les prêtres, le fanatisme et tous les maux qui nous ont déchirés, que je demande qu'on leur arrache la dernière arme qui leur reste, et qu'on consacre par un article la liberté du culte. »

Avait-il tort ou raison? — R.



Gardez-vous de mal présumer de la raison nationale; gardez-vous d'insérer un article qui contiendrait cette présomption injuste; et, en passant à l'ordre du jour, adoptez une espèce de question préalable sur les prêtres, qui vous honore aux yeux de vos concitoyens et de la postérité (1). »

Il y aurait à regretter, dans cette très belle improvisation, un manque certain de précision, si la théorie de la distinction des deux grandes forces sociales, spirituelle et temporelle, qui mènent le monde, ou la séparation de l'Eglise et de l'Etat, avait été faite et avait eu suffisamment cours en ce temps; mais il n'en était rien : on ne concevait pas encore, à cette époque, le grand dualisme qui est la condition de la vraie liberté; et la liberté spirituelle, en particulier, n'y était guère considérée que comme une tolérance de l'Etat. Aussi l'indépendance des religions, et même des croyances philosophiques et scientifiques, à l'égard du gouvernement proprement dit, n'y fut-elle jamais assez consacrée.

Mais où Danton dévia certainement et fâcheusement, selon nous, de sa ligne de conduite, c'est, comme nous l'avons déjà observé, lorsque, au moment du double assaut qu'il eut à soutenir de la part des hébertistes et des robespierristes, il crut devoir, le 26 novembre 1793, dans le moment même du triomphe du culte de la Raison, qui convenait assurément mieux à son émancipation personnelle que le déisme de Robespierre, mais qui fortifiait alors politiquement la Commune, le parti des athées, incliner à droite, du côté de l'Incorruptible, et se prononcer pour cette évidente rétrogradation, ou pour Rousseau contre d'Holbach, dans le discours qu'il fit à la Convention sur l'instruction publique.

Sans doute il ne s'agissait ici, au vrai, que de renier Hébert et Chaumette, la Commune, d'ailleurs si acharnés contre lui et fort entreprenants en politique, pour se rallier au comité de Salut public, qui le menaçait encore bien davantage et qu'il aurait ainsi désarmé! cependant, tout en tenant compte de la rigueur de cette situation, une telle concession nous paraît aussi regrettable au point de vue du respect des croyances philosophiques que pour l'unité de la grande vie du conventionnel. Au fond, c'était de la politique de vaincu! et, en effet, la catastrophe était proche; mais comme il se ressaisit vite, comme il se releva tout à coup au tribunal, en face de la mort, lorsqu'il jeta au magistrat qui lui demandait son domicile (comme s'il ne le savait pas), cette fière réponse : — Ma demeure? bientôt *dans le néant*, et mon nom au Panthéon de l'histoire! — Délaissant les misères et les infi-

(1) La Convention nationale ferma la discussion sans prendre parti, et ajourna l'article préambulaire au moment où elle discuterait la Constitution.



mités des luttes de parti, il s'était pleinement remis au point de vue positif, humain, au point de vue de l'émancipation scientifique et de la plus haute préoccupation sociale et morale, confessant à la fois l'innéité de l'immortalité objective des théologiens et des métaphysiciens, et sa foi inébranlable dans la continuité subjective de l'homme de bien, par la seule persistance de son souvenir dans le milieu domestique, civique et politique où il a été appelé, vivant, à servir la Famille, la Patrie et l'Humanité.

Cependant alors que, par un effort inespéré de moralité et de raison politiques, de la part de la majorité de la Convention nationale, Danton aurait pu reprendre le pouvoir et constituer un gouvernement, c'est-à-dire s'il avait été rappelé par l'Assemblée à la tête du comité de Salut public, se serait-il trouvé à même de résoudre la principale difficulté du moment, l'instauration du régime nouveau? Aurait-il pu, après le bouleversement nécessaire de 93, qui n'était que l'accomplissement de la première partie de la Révolution, amener aussitôt la France à la réédification sociale qui est encore à accomplir aujourd'hui, et qui constitue la seconde partie de la grande entreprise de régénération qui marqua la fin du XVIII^e siècle?

Autrement dit, pouvait-on attendre du grand politique la réorganisation définitive et immédiate de la société française d'après le concept de la philosophie naturelle, tiré lui-même de l'apport mental des trois derniers siècles et principalement de la préparation positive accomplie en cosmologie, en biologie, en politique et en morale par les savants proprement dits et par les *philosophes* (surtout les encyclopédistes) : c'est-à-dire le régime scientifique-industriel ou ce système dans lequel l'activité pacifique de l'Homme, éclairée par la science et réglée par la morale, en dehors de la royauté comme de la théologie et de la métaphysique, devra consacrer toutes ses forces au service de l'espèce, au bien-être commun, et répartir entre tous, au point de vue du juste, le bienfait de ses ressources et de ses institutions (1)?

Aucunement.

Cet immense travail, nécessairement théorique, d'ordre spirituel, — la biologie, lien central du système encyclopédique des sciences, était à peine ébauchée, et la sociologie, à part des matériaux précieux, épars et non coordonnés, attendait la haute initiative de Condorcet pour être indiquée, — ce travail ne pouvait concerner un politique exclusivement voué aux fonctions temporelles et qui n'était appelé qu'à lui assurer les conditions de sécurité et de liberté qu'exigeait son élaboration. Car, Danton, malgré toute sa clairvoyance et sa puissance d'esprit, n'était pas un théoricien, un savant ou un philosophe, encore

(1) V. Auguste Comte, *Opuscules de philosophie sociale*, 1819-1828.



moins un rêveur métaphysique, mais un praticien, un homme d'État ; à l'inverse de Robespierre et de Marat, tout à la fois politiciens et utopistes, c'est-à-dire *législateurs* à la manière antique.

Ici, la difficulté du moment résultait donc de ce que, des deux mouvements négatif et positif connexes et contemporains qui constituent la Révolution, le premier, celui de destruction de l'ancien régime, était seul achevé, tandis que le second, celui de reconstruction du nouvel ordre de choses, était bien loin encore d'être complet, même quant aux bases théoriques indispensables pour guider l'œuvre de réorganisation sociale et politique.

C'est la fatalité de cette inégalité de vitesse entre les deux termes du développement social moderne, entre le renversement de l'ancien régime et la réédification du nouveau, qui empêcha, en 1793, après l'élimination des éléments essentiels du système catholique et féodal, d'organiser définitivement la République et de satisfaire au desideratum organique, aux nécessités d'ordre social qu'imposait l'immense déblayement que la Convention et la Commune venaient de consommer. De là cet interrègne inévitable, anxieux, caractérisé chez nous par une lutte sans merci et sans fin entre les conservateurs et les révolutionnaires, entre les intérêts de l'ordre et ceux du progrès, lutte qui s'est prolongée jusqu'à ce jour, et qui durera sans doute jusqu'à l'avènement du régime social et politique correspondant à la nature des choses et basé sur le système des sciences abstraites, ou sur les données de la philosophie positive.

Tout ce qu'on pouvait donc attendre de la haute situation que Danton occupait dans la République et de sa puissance personnelle, — et il en était aussi capable que digne, — c'était qu'il constituât empiriquement, d'après le sentiment et l'aperception qu'il avait assurément du régime de l'avenir, le *modus vivendi* qui devait permettre de s'en rapprocher ; c'était qu'il guidât, qu'il inclinât insensiblement et sans violence vers le terme normal de l'évolution humaine, ce pays qu'il avait si puissamment mené pendant la tourmente révolutionnaire, en le préservant par des institutions appropriées contre tout retour offensif du passé et contre l'exagération et la prolongation du jacobinisme, cette expression politique strictement accidentelle ne devant à aucun prix être considérée comme le but même de la Révolution ni être prise pour l'état définitif de la société.

Si, comme l'a écrit Garat, Danton voulait, vers la fin de 1793, renoncer aux mesures d'exception, ramener le régime des lois et de la justice pour tous, faire la paix avec l'Europe en lui montrant la France aussi sociable que forte et inexpugnable, relever le commerce et l'industrie de leurs ruines par une liberté sans limite, les sciences et les arts de leurs débris par des encouragements magnifiques ; assurément,

il comptait asseoir cette politique nouvelle sur les conquêtes les plus essentielles et les plus durables d'une révolution au succès de laquelle il avait eu une si large part : l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt, l'égalité admissibilité à toutes les fonctions publiques, la liberté civile et la liberté religieuse, le gouvernement de la France par elle-même (c'était la première partie du programme des réformes), c'est-à-dire la République assurant à la fois l'*ordre et le progrès*, et conduisant sagement notre pays, après tant d'efforts et de luttes, vers l'état normal des sociétés humaines (seconde partie du programme des réformes).

Tout au moins, ce grand homme eût épargné à notre pays le régime sans nom qui fut inauguré par les lois de prairial et qui compromit pour si longtemps la République ! Par conséquent il aurait pu aussi éviter à la France les horreurs de la réaction thermidorienne ou girondine et royaliste et, par-dessus tout, la honte et le péril de l'orgie militaire, c'est-à-dire du régime impérial !

Mais, en constituant ainsi la transition dont nous avons parlé comme préambule nécessaire du régime normal de notre espèce, au moins pour la société occidentale, en faisant durer assez ce gouvernement provisoire, analogue à celui du Directoire, encore que profondément modifié, Danton aurait-il pu résoudre la principale difficulté d'une telle situation, laquelle, non surmontée, étreint encore à cette heure, trouble et compromet même notre troisième République, à savoir l'accord des nécessités pratiques ou des conditions d'existence sociale avec les prescriptions de la métaphysique révolutionnaire ; l'entente du gouvernement avec le Parlement ; le concert des indications de la science et de l'art politique avec les principes démocratiques ? Car le règne des Assemblées, tel qu'il résulte du *Contrat social* et des diverses constitutions qu'il a inspirées, paraît définitivement incompatible avec la direction normale de toute société (1).

Étant donné l'aveuglement que met la démocratie, même de nos jours, à conserver un procédé politique aussi vicieux, puisqu'il consiste à vouloir reconstruire avec l'instrument qui a servi à renverser, — la perte de nos deux premières Républiques et l'état chancelant de la troisième sont un sûr garant de ses inconvénients essentiels ! — étant donnée l'avidité que mettent les anciens partis à user pour eux-mêmes, tant qu'ils sont dans l'opposition, comme arme de guerre contre la République, de la domination absolue du suffrage universel, du principe de non-gouvernement et d'anarchie démocratique ; étant donnée enfin, comme chacun peut l'observer à l'heure présente, l'irrévocable

V. *La République et le parlementarisme*, par le Dr Robinet ; et *La nouvelle politique de la France*, par le même, in-32, 1875.



atttrait des foules pour le despotisme, le besoin d'un maître qui les frappe, et leur retour constant au servage tant de fois répudié et vomi par des minorités d'élite : on ne peut manquer de voir à quelles difficultés se seraient pris Danton ou Hoche, s'ils avaient été l'un ou l'autre, en ces circonstances, placés à la tête de l'Etat ; et ce qu'il leur aurait fallu d'audace d'esprit, de fermeté républicaine et de force de caractère pour en triompher.

Malgré toute leur habileté et tout leur ascendant personnels, auraient-ils été assez secondés par les événements et par les hommes, par les divers éléments sociaux avec lesquels ils auraient eu à compter, pour amener la France, aussi près qu'il eût fallu de l'avènement du régime positif, et éviter à la patrie les restaurations monarchiques qu'elle a subies, sans parler des surprises que peut lui réserver encore l'influence rurale, la voix du peuple ?

Nous voulons l'espérer, nous en avons même la conviction, la chose étant assurément plus facile à leur époque et l'illusion moins invétérée de leur temps que de nos jours.

En résumé, le grand Français dont nous venons de retracer la vie politique, né à une époque de transition difficile, appelé par des événements exceptionnels à la vie publique, à laquelle ses aspirations et ses aptitudes, sans parler de son éducation et de sa profession, l'avaient suffisamment préparé, ne se désintéressa pas, — bien au contraire, — des difficultés de son temps. Il s'y consacra tout entier et, par l'ardeur et la générosité de sa nature morale, par la fermeté de son caractère, par les lumières et par la rectitude de son intelligence, par la force de son génie, il parvint à s'en rendre maître, avec l'assistance de ceux de ses contemporains qui, comme lui, s'étaient donnés à l'œuvre politique que l'ensemble des antécédents sociaux, à la fin du XVIII^e siècle, imposait à notre pays.

C'est sous sa haute direction, en effet, que la France révolutionnaire parvint à s'affranchir de l'ancien régime, à lui substituer la République, et, par une défense victorieuse, à sauver le foyer civilisateur investi de la périlleuse initiative du progrès humain !

Or, ce glorieux et fructueux travail, Danton sut l'accomplir dans des conditions d'entier sacrifice à la patrie, de sincérité, de probité intacte, de modestie et de réserve, enfin, de cordialité et d'humanité qui en relèvent encore singulièrement le prix.

Son nom, — un des plus grands de notre histoire, — sans autres taches que celles que lui ont infligées, pour un temps après tout bien précaire, l'envie, la haine et l'iniquité des partis, reste donc inséparable à jamais du souvenir de la République triomphante et de la patrie sauvée.....

Voilà, nous en avons l'intime et forte conviction, le jugement équi-



table que la postérité, éclairée par l'inflexible histoire, opposera au verdict prévaricateur et criminel du tribunal révolutionnaire et à l'opinion passionnée, aveugle, des contemporains immédiats.

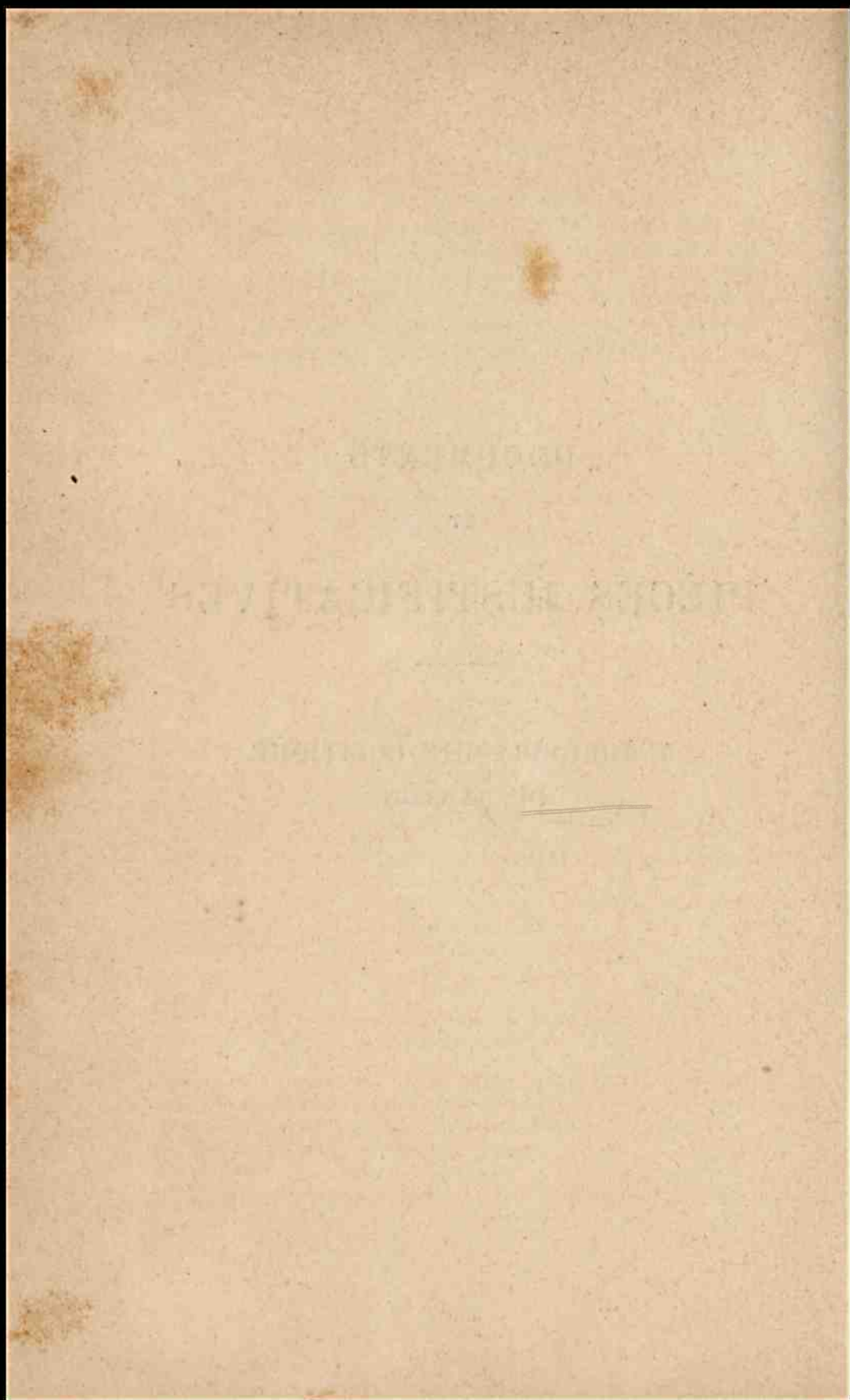
Nous en prenons comme témoignages anticipés la glorification si touchante et si spontanée que le conventionnel a reçu de sa ville natale, l'érection de sa statue à Arcis-sur-Aube, au mois de septembre 1888, et celle, encore plus étendue et plus décisive qu'il recevra de la ville de Paris en 1890, par l'élévation d'un groupe monumental sur l'emplacement même de la maison qu'il habitait en 1792 et 1793.



DOCUMENTS
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES

AUTOBIOGRAPHIE POLITIQUE
DE DANTON





DOCUMENTS
ET
PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1



JETON D'ENTRÉE A L'ASSEMBLÉE DU DISTRICT DES CORDELIERS
(Collection de M. le Dr Baudon.)

N° 2

PIÈCES

QUI ÉTABLISSENT L'ILLÉGALITÉ DE L'ARRÊTÉ DES MANDATAIRES
PROVISOIRES DE L'HOTEL DE VILLE
RELATIVEMENT AUX CINQ MANDATAIRES PARTICULIERS
DU DISTRICT DES CORDELIERS (1)

PREMIÈRE PIÈCE

*EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers,
du 12 septembre 1789.*

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport des Commissaires nommés
pour l'examen du plan provisoire de municipalité, persistant dans les prin-
cipes contenus en son arrêté du 3 de ce mois ;

Considérant que les trois titres du projet de plan de municipalité sont

(1) A Paris, de l'imprimerie de Momoro, rue de La Harpe, n° 160.

tellement liés avec ceux qui précèdent et qui suivent, qu'ils ne peuvent être exécutés séparément;

Que n'ayant point à examiner la totalité du plan, il lui est impossible d'en adopter la moindre partie.

Qu'en matière de constitution, on ne doit rien hâter, rien hasarder;

Que la chose publique n'est point dans un danger assez grand pour justifier cette précipitation;

Déclare qu'elle préfère de s'en rapporter à la prudence éclairée de ses représentans, pour l'administration provisoire de la municipalité.

Elle a arrêté, que ses représentans seront invités à s'occuper sans délai, dans l'Assemblée générale, de l'examen et de la revision de ce plan; sauf, lorsqu'il aura été renvoyé au district, à être avisé ce qu'il appartiendra.

Et cependant, attendu que la plus grande partie des districts ont déjà nommé cinq représentans, il a été arrêté que, lundi prochain, il sera procédé à une pareille nomination sans qu'on puisse en induire la moindre *exécution du projet de plan de municipalité*.

Signé au registre : ARCHAMBAULT, président; MAIGNAN DE CHAMPROMAIN, secrétaire.

D'ANTON, *président*,

GUELLARD DU MESNIL, *secrétaire*.

DEUXIÈME PIÈCE

EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 2 novembre 1789.

L'Assemblée générale du district des Cordeliers, après avoir pris lecture de l'arrêté de la Ville, du 29 octobre dernier, dont il résulte :

1^o Que les représentans de la Commune semblent contester aux soixante districts le droit de communiquer entre eux par la voie de l'impression et de l'affiche;

2^o Qu'ils improuvent l'injonction qu'a faite le district des Cordeliers à ses cinq représentans de se conformer à leurs mandats;

3^o Enfin, que les représentans de la Commune déclarent qu'ils n'ont plus rien à faire pour que le vœu des districts, relativement au sieur de Besenval, produise son effet;

Après avoir préalablement fait injonction à ses députés particuliers de se retirer par devers elle; après avoir reçu d'eux une déclaration verbale, par laquelle ils ont reconnu qu'on a droit de leur enjoindre, et par laquelle ils se sont soumis à faire serment de se conformer à tout ce qui leur serait prescrit par les citoyens qu'ils représentent;

L'Assemblée générale du district des Cordeliers ayant délibéré sur l'ensemble du contenu en l'arrêté de la Commune, attendu :

1^o Que les représentans de la Commune n'ayant d'autres pouvoirs que ceux nécessaires pour régir provisoirement et proposer à la sanction des

districts un plan d'organisation municipale n'ont pu, sans attenter aux droits non cédés de leurs commettans, vouloir étouffer la correspondance que les districts entretiennent entre eux par la voie de l'impression; correspondance qu'il importe au bien général d'entretenir avec la plus grande activité, jusqu'à ce que les ennemis de la liberté française soient réduits, pour échapper à un juste châtement, à cacher leur rage impuissante sous les dehors du patriotisme, et jusqu'à ce que la capitale puisse être régie d'après une organisation constitutionnelle préparée par le vœu de la majorité des citoyens de Paris et émanée de l'auguste Assemblée nationale, qui seule peut poser les limites que les représentans de la Commune voudraient en vain tracer impérativement aux différens districts;

Attendu, 2°, qu'il est incontestable que les différens districts ont le droit d'enjoindre à leurs représentans particuliers d'inviter la Commune à prendre un objet en considération; que ce droit dérive de la même source que celui dont jouit la Commune d'enjoindre au commandant général, et qu'on n'a jamais pu raisonnablement confondre l'injonction faite par des citoyens libres à leurs représentans, avec ce qu'on entendait dans les tribunaux par l'injonction faite à un individu quelconque;

Attendu enfin qu'il est facile de démontrer que la Commune de Paris n'aura fait tout ce qui est en son pouvoir, relativement au sieur de Besenval, que lorsqu'elle se sera convaincue que l'Assemblée nationale, ayant attribué au Châtelet toute juridiction nécessaire pour juger les prévenus de crime de lèse-nation, il ne reste plus aux représentans des différens districts qu'à notifier au procureur du Roi du Châtelet, qu'il n'a pas besoin de décret ultérieur de l'Assemblée nationale pour prendre pour dénonciation la déclaration imprimée par laquelle le district de Saint-Gervais a annoncé qu'il avait en sa possession des lettres écrites par le sieur de Besenval au sieur de Launay et au sieur du Pujet, et pour faire instruire, à sa requête, le procès dudit sieur de Besenval jusqu'à jugement définitif :

A arrêté que l'arrêté de la Commune de Paris, en date du 29 octobre dernier, serait dénoncé, par la voie de l'impression, aux cinquante-neuf autres districts, comme contenant des propositions attentatoires à leurs droits, et qu'ils seraient invités à manifester leur avis à cet égard ;

Arrête en outre que le présent arrêté, imprimé avec les pièces y relatives, serait envoyé à MM. les représentans de la Commune, et présenté à M. le président de l'Assemblée nationale.

*Signé : D'ANTON, président,
GUELLARD DU MESNIL, secrétaire.*

Suivent les pièces qui ont donné lieu à l'arrêté ci-dessus et des autres parts.



ASSEMBLÉE

DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE PARIS DU 29 OCTOBRE 1789

*LECTURE faite d'une délibération du district des Cordeliers,
conçue en ces termes :*

« L'Assemblée du district des Cordeliers, en persistant dans son arrêté du 11 septembre 1789, qui invite tous les districts à s'unir à elle pour engager les représentans de la Commune à solliciter auprès de l'Assemblée nationale, ou le jugement de M. de Besenval, ou sa translation dans quelque prison de la capitale; considérant qu'un décret de ce Sénat avait attribué provisoirement au Châtelet de Paris la connaissance des crimes de lèse-nation, jusqu'à l'érection prochaine d'un tribunal national; que si la détention de M. de Besenval à Brie-Comte-Robert se perpétuait encore, il en résulterait pour la Commune une dépense énorme qui ne doit plus être désormais à sa charge, et à laquelle elle a le plus grand intérêt de mettre fin, en sollicitant vivement l'exécution des lois et des décrets de l'Assemblée nationale; a arrêté qu'il serait enjoint à MM. Perylle, de Blois, de Graville, Dupré et Crohare, ses cinq députés à la Ville, d'inviter MM. les représentans de la Commune à obtenir, le plus promptement possible, de l'Assemblée nationale, la translation de M. de Besenval dans une des prisons du Châtelet, aux frais de la nation.

« Et, en outre, que le présent arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux cinquante-neuf autres districts. »

L'Assemblée considérant que chaque député d'un district du moment qu'il a pris séance devient représentant de la Commune, qu'en cette qualité il ne peut recevoir de ses commettans une injonction qui, en frappant sur lui, compromettrait la dignité de l'assemblée dont il est membre;

Considérant que pour entretenir une correspondance entière et continuelle entre eux, les districts impriment et font afficher tous les jours leurs délibérations, tandis qu'au seul pouvoir législatif, exécutif et administrant, appartient le droit de faire imprimer, publier et afficher ses Décrets, Arrêtés, Avis et Règlements;

Considérant enfin, que sur l'objet principal de la demande du district des Cordeliers, elle a déjà fait tout ce que sa prudence et son patriotisme pouvaient lui suggérer:

A arrêté qu'elle invitait le district des Cordeliers à employer désormais, pour émettre son vœu, des expressions qui répondissent mieux à la confiance dont il a sans doute honoré ses députés, et qui ne peuvent leur être adressées lorsqu'elle les compte parmi ses membres; à ne pas répandre, imprimer et faire afficher des arrêtés qui tendraient à troubler l'union qui doit exister entre tous les citoyens d'une grande ville, à interrompre l'harmonie des opérations qui concourent au bonheur et à la tranquillité publique; et quant à la translation du baron de Besenval dans une des prisons de Paris, déclare qu'ayant pris toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour l'assurer et

la hâter, ayant plusieurs fois député à cet effet auprès de l'Assemblée nationale, et en dernier lieu autorisé M. le commandant général à se concerter avec le comité des Recherches de cette auguste Assemblée nationale, et rien à prescrire au zèle et à l'activité de la personne qu'elle a à cet égard investi de son autorité.

*Signé : BLONDEL, DELAVIGNE, MARCHAIS, présidents,
BERTOLIO, VERGÉE, secrétaires.*



TROISIÈME PIÈCE

EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 17 novembre 1789.

Le district des Cordeliers, après avoir délibéré de nouveau sur la formule du serment qu'il exige de ses mandataires provisoires à la Ville, lequel serment est ainsi conçu..... « Attendu que nous n'avons d'autres pouvoirs que ceux nécessaires pour concourir à l'administration provisoire de la ville, et à la composition d'un plan d'organisation qui doit être présenté à la sanction des districts, pour devenir la loi municipale ; NOUS JURONS ET PROMETTONS de nous opposer, autant qu'il sera en nous, à tout ce que les représentants de la Commune pourraient faire de préjudiciable aux droits généraux des citoyens constituants.

« Nous JURONS, en outre, de nous conformer scrupuleusement à tous les mandats particuliers de nos constituants, et de protester contre toutes les formations, soit civiles, soit militaires, faites ou à faire, qui n'ont pas eu, ou n'auraient pas la sanction de la majorité des districts.

« Nous RECONNAISSONS, que nous sommes révocables, à la volonté de notre district, après trois assemblées tenues consécutivement pour cet objet, quels que soient les règlements à ce contraires que les représentants généraux tenteraient de faire.

« L'Assemblée a de plus arrêté, que ladite formule de serment serait imprimée et envoyée aux cinquante-neuf autres districts, avec invitation de faire prêter le même serment à chacun de leurs représentants. »

Après avoir également discuté, de la manière la plus sérieuse, la nature de l'arrêté des mandataires provisoires de la Commune :

Considérant que le vice des raisonnements qui constituent l'arrêté des mandataires provisoires de la Ville, dont il n'a pu connaître que la substance, parce que les mandataires provisoires se sont refusés d'en donner une copie, dérive particulièrement de la similitude qu'ils croyent trouver dans les pouvoirs dont ils sont munis, et ceux que la France a donnés, soit primitivement, soit subséquemment, aux membres de l'Assemblée nationale ; le district a pensé qu'il était de son devoir, en qualité de portion intégrante de la Commune, de faire aux différentes sections de la capitale, aux jugements desquelles il soumet son opinion, la déclaration explicite de ses principes, sur la matière qui a donné lieu à la formule de serment ci-dessus.

Il était important, pour le salut de la France, et pour qu'on ne travaillât point en vain au grand œuvre de la Constitution, que les différents mandats de chaque membre de l'Assemblée nationale fussent déclarés n'être point impératifs. Cependant, quoique cette vérité ait été facilement sentie par les vrais représentants du peuple français, et qu'ils en aient fait une des bases de leurs premiers décrets, chaque député, guidé par l'amour du bien public, qui avait eu originairement des mandats impératifs, n'en a pas moins été convaincu qu'il était de son devoir de demander de nouveaux pouvoirs à ses commettants, et de faire en sorte de les amener à reconnaître, par un assentiment formel, pour principes constitutionnels ceux qui avaient déjà été posés par l'Assemblée nationale et ceux qu'elle devait poser ultérieurement.

Les pouvoirs des représentants à l'Assemblée nationale ont pour objet d'établir définitivement une constitution.

Mais les pouvoirs en vertu desquels les mandataires des districts se rassemblent à l'Hôtel de ville sont purement provisoires ; ces pouvoirs ne leur donnent qualité que pour régir précairement et pour travailler à un plan d'organisation municipale, qui ne peut devenir une loi que par l'acceptation des districts, à moins qu'elle ne soit émanée de l'Assemblée nationale.

Par quel oubli de tous les droits des citoyens, leurs mandataires provisoires ont-ils pu se persuader que le district des Cordeliers n'avait pas pu faire jurer à ses mandataires particuliers qu'ils protesteraient contre toute formation, soit civile soit militaire, qui n'aurait pas été consentie par la majorité des districts, et qu'ils seraient révocables à la volonté de leurs commettants ?

Le district des Cordeliers persiste à déclarer qu'il est prêt à reconnaître pour loi municipale celle qui sera préparée par le vœu de la majorité et émanée de l'Assemblée nationale ; mais il ne cessera jamais d'avoir l'intime persuasion que, tant qu'il n'y aura à l'Hôtel de ville que des mandataires provisoires il pourra insérer dans ses mandats particuliers telle clause qui lui paraîtra convenable.

Quoi qu'il en soit, comme le district des Cordeliers n'est guidé que par les sentiments de patriotisme qui doivent animer tous les bons citoyens et comme il est aussi loin de désirer d'être juge dans sa propre cause que de reconnaître les mandataires provisoires à la Ville pour juges dans une contestation qu'ils ont élevée, le district invite les cinquante-neuf autres districts à lui manifester incessamment le vœu dont il regardera la majorité comme un arrêt irrévocable.

D'ANTON, *président,*

TESTULAT DE CHARMIÈRES, *vice-président,*

GUELLARD DU MESNIL, P.-M. PETIT DÉGATINES (*sic*), LABLÉE, *secrétaires.*



QUATRIÈME PIÈCE

Respectueuse adresse du district des Cordeliers à l'Assemblée nationale.

Le district des Cordeliers, obligé de repousser les inculpations que se sont permis (*sic*) contre lui les mandataires provisoires de l'Hôtel de ville, aurait désiré que le temps lui donnât lieu d'entrer dans les développements qui lui paraissent nécessaires pour mettre l'Assemblée nationale à portée de prononcer en grande connaissance de cause sur une matière qui importe singulièrement aux droits des citoyens de la capitale et à la tranquillité publique ; mais puisqu'il est forcé de se renfermer dans une défense rapide, il se contentera d'exposer quelques-uns des faits et de rappeler quelques-uns des principes qui sont de nature à prouver combien les mandataires provisoires à l'Hôtel de ville se sont écartés des devoirs qui leur étaient prescrits. D'abord, le district des Cordeliers observera qu'il n'a jamais accepté le règlement provisoire qu'on lui oppose. L'extrait des mandats qu'il a donnés à ses députés justifie cette première assertion ; ainsi il n'a pas dû, lorsqu'il a exigé un serment de ses mandataires provisoires, prendre pour base un règlement qu'il avait rejeté. Le district des Cordeliers, loin de reconnaître que c'est en vertu de ce règlement provisoire qu'il a nommé ses députés, est fondé à soutenir que jamais l'ensemble des mandataires ne s'est occupé d'acquiescer la majorité des vœux des districts sur ce plan. Le district des Cordeliers supplie l'Assemblée nationale de vouloir bien, avant que de rien statuer sur la demande des mandataires provisoires, exiger qu'ils justifient d'une majorité d'acceptation dont ils argumentent sans en donner la preuve. Le district des Cordeliers, à ce premier raisonnement, en ajoutera un autre, qu'il regardera comme du plus grand poids : il s'agit d'une contestation qui intéresse tous les districts ; or, comme il est de principe de ne prononcer sur un objet qu'en présence de toutes les parties intéressées, le district croit avoir droit d'espérer de la justice suprême de l'Assemblée nationale qu'elle leur donnera le temps de s'expliquer, avant de discuter le fond d'une contestation que les mandataires provisoires n'ont pas même eu le droit d'élever ; la démonstration de cette dernière assertion résulte des aveux même des mandataires provisoires. Ils ne peuvent dissimuler (dans la supposition la plus favorable à leur système), qu'ils n'ont de pouvoir que pour régir par provision et pour proposer un plan d'organisation. Or, on leur porte le défi de rien trouver dans ces pouvoirs qui les autorise à se retirer par devers l'Assemblée nationale, pour solliciter d'elle des décrets sur des objets provisoires. Les mandataires provisoires se plaignent de ce que le serment prescrit par le district des Cordeliers leur est injurieux, en ce qu'il suppose qu'ils pourraient faire quelque chose de contraire aux droits des citoyens. A cette objection, le district oppose des faits ; s'il n'eût pas eu la preuve que les mandataires provisoires ne s'étaient point conformés à la volonté de leurs commettants, lors de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, et qu'ils avaient autorisé la formation d'un corps de chasseurs au mépris des réclamations de tout Paris, le district n'aurait peut-être pas motivé, d'une manière si explicite, le serment qu'il exigeait. La conduite ultérieure des mandataires provisoires n'a que trop justifié les craintes du



district des Cordeliers. Ne se sont-ils pas permis, relativement au rappel des Gardes du corps, de manifester des intentions qu'ils n'avaient trouvées ni dans les pouvoirs, ni dans les arrêtés de leurs commettants? Sur quoi donc se fondent les mandataires provisoires? Apparemment sur l'article 7 du titre 3 du règlement prétendu accepté par provision; mais quand il serait aussi vrai qu'il est faux que ce titre a été adopté par provision, le district des Cordeliers aurait-il moins eu le droit de proposer aux cinquante-neuf districts de resserrer, par un serment ou autrement, les mandats provisoires et d'anéantir l'effet de l'acceptation provisoire du titre 3? Que devait-il arriver de la proposition faite par une section de la Commune aux autres sections? Ou cette proposition devait tomber à défaut d'accueil de la part de la majorité des districts; alors il était inutile de détourner l'Assemblée nationale de ses importants travaux pour un objet insignifiant; ou cette proposition devait devenir le vœu de la majorité des districts; alors, comment concevoir que le mandataire provisoire ait pu avoir l'intention de faire sanctionner, par provision, malgré les districts, un plan sur lequel l'Assemblée nationale ne prononcerait point dans tous les cas avant d'en avoir fait une discussion approfondie?

Les mandataires provisoires qui voudraient en vain, comme le district des Cordeliers l'a démontré dans son précédent arrêté, assimiler leurs pouvoirs, textuellement provisoires, à ceux des représentants du peuple Français, c'est-à-dire à des pouvoirs emportant le droit de faire une constitution et, par conséquent, ne devant point contenir des dispositions impératives qui auraient empêché la régénération du royaume, ces mandataires provisoires se retrancheraient-ils à dire qu'il ne suffirait pas que la majorité des districts se décidât maintenant à exiger un serment tel que celui du district des Cordeliers; qu'il faudrait, pour que les districts remplissent scrupuleusement les formes, qu'ils commencassent par révoquer l'acceptation provisoire (non prouvée) du titre du règlement? Ce ne serait qu'une misérable difficulté de forme, que le district combattrait avec bien du succès par la forme elle-même, en rappelant ce qu'on a déjà opposé aux mandataires provisoires: qu'ils ne trouveraient rien dans leurs pouvoirs (qu'ils devaient produire avant tout) qui les autorisât à solliciter de l'Assemblée nationale des décrets provisoires. Sous quelque rapport que l'on considère les prétentions de ces mandataires provisoires elles sont destituées de tout fondement et attentatoires aux droits de la véritable Commune.

Cependant, quel que soit le jugement que l'Assemblée nationale croira devoir porter sur la demande des mandataires provisoires, comme le district des Cordeliers a toujours manifesté sa soumission respectueuse à tous les décrets du pouvoir législatif, il se flatte qu'on lui rendra la justice de ne point douter qu'il a toujours été, et qu'il sera toujours guidé par les sentiments de patriotisme qui caractérisent les vrais Français.

Les citoyens du district des Cordeliers ont l'honneur d'être avec un profond respect, de l'Assemblée nationale,

Les très humbles et très obéissants serviteurs,

D'ANTON, *président*,

TESTULAT DE CHAUNIÈRES, *vice-président*,

GUÉLLARD DU MESNIL et PETIT DEGATINES (*sic*), *secrétaires*.



CINQUIÈME ET DERNIÈRE PIÈCE

*EXTRAIT des registres des délibérations du district des Cordeliers du
22 novembre 1789.*

Le district des Cordeliers invite ses concitoyens des autres districts à députer vers le comité de Rapport pour se convaincre qu'on leur en impose en répandant dans le public qu'il n'y a qu'un petit nombre de districts qui aient adhéré à l'arrêté du district des Cordeliers concernant le serment qu'il a exigé de ses mandataires particuliers à l'Hôtel de ville, LESQUELS N'EN AVAIENT PAS ENCORE PRÊTÉ.

Le district des Cordeliers déclare qu'il proteste contre les arrêtés qu'un petit nombre de comités, et notamment ceux de Saint-Eustache et de Saint-Laurent se sont permis de prendre inconstitutionnellement sur une matière qui, intéressant tous les citoyens, ne pouvait être traitée qu'en assemblée générale.

Il dénonce à tous les districts, et singulièrement à ceux dont les comités se sont arrogés une autorité illégale, des actes dont les mandataires provisoires à l'Hôtel de ville ne puissent nullement argumenter.

Le district des Cordeliers invite, en outre, les autres districts à manifester leur opinion sur le principe qu'il avance, et qu'il ne réputera réellement fondamental qu'autant qu'il sera consacré par la majorité des districts.

Le district a arrêté, au surplus, que la présente déclaration serait imprimée et envoyée à tous les districts.

D'ANTON, *président*,
BROUTIN DE LONGUERUE, *vice-président*,
GUELLARD DU MESNIL, *secrétaire*.

L'ensemble des documents qui précèdent et qui suivent jette un jour décisif sur les débuts de Danton dans la carrière politique et présente la conduite des constitutionnels, à son égard, sous un assez singulier aspect.



N° 3

EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée générale du district des Cordeliers, des 11 et 12 novembre 1789.

L'assemblée générale a unanimement arrêté que chacun de ses cinq représentants à celle de la Commune de Paris, prêterait un serment dans la formule suivante :

FORMULE DU SERMENT

Attendu que nous n'avons d'autres pouvoirs que ceux nécessaires pour concourir à l'administration provisoire de la Ville et à la composition du plan d'organisation qui doit être présenté à la sanction des districts pour devenir la loi municipale, *nous jurons et promettons* de nous opposer autant qu'il sera en nous à tout ce que les représentants de la Commune pourraient faire de préjudiciable aux droits généraux des citoyens constituants.

Nous jurons, en outre, de nous conformer scrupuleusement à tous les mandats particuliers de nos constituants et de protester contre toutes les formations soit civiles, soit militaires, faites ou à faire, qui n'ont pas eu ou n'auraient pas la sanction de la majorité des districts.

Nous reconnaissons que nous sommes révocables à la volonté de notre district, après trois assemblées tenues consécutivement pour cet objet, quels que soient les règlements à ce contraires que les représentants généraux tenteraient de faire.

L'assemblée a, de plus, arrêté que ladite formule de serment serait imprimée et envoyée aux cinquante-neuf autres districts, avec invitation de faire prêter le même serment à chacun de leurs représentants.

Signé : D'ANTON, président,
BROUTIN DE LONGUERUE, *vice-président,*
GUELLARD DU MESNIL, PETIT DE GATINES, *secrétaires.*

Bibliothèque nationale, L. C. 40, 1371 (2).



N^o 3 bis

EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 15 décembre 1789, à 9 heures et demie du soir.

Le district des Cordeliers, vivement alarmé de ce qu'il paraît, d'après une lettre de M. le maire en date d'aujourd'hui, qu'on se propose, en soumettant aux différents districts les questions de la plus haute importance, d'exiger qu'ils s'expliquent en moins de vingt-quatre heures sur des objets qui tiennent à la liberté de la cité encore plus essentiellement qu'à la liberté nationale ;

Considérant qu'il serait vraiment dérisoire de prétendre que des citoyens auxquels on n'a pas cru pouvoir contester le droit de concourir directement à la formation de leurs lois municipales dussent prononcer un premier aperçu sur des matières qui demandent un examen approfondi ;

Considérant encore qu'il aurait à se reprocher d'avoir perdu de vue tous les principes qui ont servi de base à ses arrêtés, s'il ne s'empressait de manifester à la capitale et à la France entière qu'il regarde comme une vérité incontestable, consacrée par la déclaration des Droits de l'Homme (vérités qu'il développera plus amplement dans une pétition dont il s'occupe), que la loi n'est rien si elle n'est le résultat de la volonté générale exprimée soit par les instructions données aux représentants de la nation, soit par une adhésion formelle à ce qu'ils ont décrété ;

Considérant enfin qu'il importe au bien général et à la tranquillité publique que tous les districts se concertent sans délai pour exprimer un vœu uniforme sur les objets qui doivent être soumis à leur discussion :

A arrêté qu'il sera envoyé des commissaires aux cinquante-neuf autres districts pour les inviter à convoquer des assemblées générales à l'effet de nommer conjointement des députés à l'Assemblée nationale qui la suppléeront, au nom de la vraie Commune, de suspendre tout décret sur ce qui concerne les citoyens qui la composent, jusqu'à ce qu'ils aient pu, réunis en assemblée générale dans leurs districts respectifs, émettre librement et complètement leur vœu ;

Arrête, en outre, que le présent sera adressé dans le jour aux mandataires provisoires à l'Hôtel de ville et porté par deux membres du district à M. le président de l'Assemblée nationale.

Et l'assemblée a nommé sur-le-champ MM. d'Anton et Testulat de Charmières pour se retirer demain avant midi vers monsieur le président de l'Assemblée nationale, à l'effet de lui remettre le présent arrêté.

Signé : D'ANTON, président,

TESTULAT DE CHARMIÈRES, vice-président,

FABRE D' EGLANTINE, LESCOT, secrétaires.

De l'imprimerie N. H. Nyon, rue Mignon, 1789.

N° 4

*EXTRAIT des registres des délibérations du district des Cordeliers, du
7 octobre 1789.*

Sur la missive adressée à M. d'Anton, président du district, par le sieur Marat, auteur de la feuille périodique intitulée *l'Ami du Peuple*, par laquelle le sieur Marat réclame la protection de l'assemblée relativement aux menaces que lui ont attirées ses feuilles; l'assemblée, persuadée que la liberté de la presse est une suite nécessaire de celle de l'individu auquel, *ainsi que l'Assemblée nationale l'a bien reconnu*, on ne peut interdire la faculté d'exprimer sa pensée et de la mettre au jour à *ses risques, périls et fortune*: déclare qu'elle prend sous sa protection tous les auteurs de son arrondissement et les défendra de tout son pouvoir, *des voies de fait*, sauf à ceux qui pourront se trouver offensés dans leur personne ou dans leur honneur, à se pourvoir par toutes les *voies de droit*.

Signé : D'ANTON, président,

GUELLARD DU MESNIL, BROUTIN DE LONGUERUE, *secrétaires.*

Bibliothèque nationale, L. C. 40, 1371.



N° 5

EXTRAIT des registres des délibérations de l'Assemblée du district des Cordeliers, du 19 janvier 1790.

Le district des Cordeliers, persévérant dans les principes de son arrêté du 11 présent mois, et ayant délibéré de nouveau sur la matière qui a donné lieu à cet arrêté, considérant que dans ces temps d'orage que produisent nécessairement les efforts du patriotisme luttant contre les ennemis de la constitution naissante, il est du devoir des bons citoyens, et par conséquent de tous les districts de Paris, qui se sont déjà signalés si glorieusement dans la Révolution, de veiller à ce qu'aucun individu de la capitale ne soit privé de sa liberté sans que le décret ou l'ordre en vertu duquel on voudrait se saisir de sa personne n'ait acquis un caractère extraordinaire de vérité capable d'écarter tout soupçon de vexation ou d'autorité arbitraire;

Considérant encore que sous quelque rapport qu'on envisage, soit les décrets émanés du Châtelet (qui n'a été que précairement constitué juge des crimes de lèse-nation), soit tous ordres émanés du pouvoir municipal établi provisoirement dans la ville de Paris, on ne doit qu'applaudir aux districts qui soutiennent que ces décrets ou ordres ne doivent être exécutés qu'après avoir été visés par des commissaires honorés, à cet effet, du choix *de la véritable Commune*, jusqu'à ce que le grand œuvre de la régénération française soit tellement accompli qu'on n'ait plus à craindre de voir les hommes attachés aux principes de l'ancien régime et imbus des préjugés et des fausses maximes de la vieille magistrature et finance, tenter d'étouffer la voix des écrivains patriotes, dont le zèle, en le supposant même exagéré, ne peut que contribuer au triomphe de la vérité et à l'affermissement d'une Constitution qui deviendra supérieure à celle de peuples que nous ne regardions comme véritablement libres que parce que nous étions plongés dans le plus honteux esclavage :

A arrêté qu'il serait nommé cinq Commissaires conservateurs de la liberté, au nombre desquels le président se trouverait de droit, et que nul décret ou ordre, quelle qu'en soit la nature, tendant à priver un citoyen de sa liberté, ne serait mis à exécution dans le territoire du district, sans qu'il n'eût été revêtu du visa des cinq commissaires qui seront convoqués par le président, et dont les noms seront affichés dans le corps de garde.

Et l'Assemblée ayant procédé à l'élection desdits Commissaires, son choix est tombé sur MM. d'Anton, Saintin, Cheftel et Lablée.

L'Assemblée a arrêté, en outre, que le commandant du bataillon du district et tous officiers du poste tiendraient la main à l'exécution du présent arrêté, qui serait imprimé, affiché, envoyé à tous les districts, pour les inviter à y accéder, et, en outre, communiqué aux mandataires provisoires, à la Ville, aux juges du Châtelet, au commandant général de la milice parisienne, et enfin porté par deux commissaires à M. le président de l'Assemblée nationale.

Signé : PARÉ, président,

D'ANTON, LABLÉE, Pierre DUPLAIN, F. OUDOTTE, *secrétaires.*

A Paris, chez H. Nyon, imprimeur du Parlement, rue Mignon-Saint-André-des-Arts, 1790, feuille in-4°.

N° 6

*EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers
du lundi 15 mars 1790.*

L'assemblée générale du district des Cordeliers, après avoir entendu la lecture du fragment d'un mémoire de M. Peuchet, consigné dans le *Moniteur* ou *Gazette nationale*, n° 68 :

Considérant que cet écrit, rempli de sophismes et d'absurdités révoltantes, semblerait d'abord ne devoir attirer à son auteur que le mépris et l'indignation publique; mais que si on réfléchit que cet auteur est un homme public et un administrateur à la Ville; que c'est dans le moment où la vraie Commune, assemblée à l'archevêché, s'occupe à rectifier le règlement de la municipalité provisoire qui, s'il pouvait avoir lieu (*sic*), replongerait la capitale dans les fers;

Que c'est dans le moment où cinquante districts réclament la permanence de leur activité, que cet administrateur infidèle ose provoquer l'animadversion de toutes les provinces contre la capitale; qu'il invoque l'autorité de l'Assemblée nationale, protectrice de la liberté, contre des citoyens effrayés des chaînes que la municipalité provisoire leur a préparées;

Que, dans sa frénésie, il ose inviter le peuple de Paris à s'opposer aux assemblées des districts, proposition vraiment incendiaire et criminelle;

Considérant enfin que le tribunal de police, si ardent à mettre des entraves à la liberté de la presse, n'a pas encore sévi contre cet écrit scandaleux et vraiment criminel, ce qui semblerait annoncer une approbation tacite de sa part;

L'assemblée déclare qu'elle dénonce le mémoire du sieur Peuchet contre la permanence des districts à tous les habitants de la capitale comme attentatoire aux principes de la liberté, comme injurieux pour tous les bons citoyens, comme séditieux et tendant à soulever les uns contre les autres des citoyens que la Révolution a rendus égaux, et dont l'union sera toujours redoutable aux tyrans qui prétendraient nous asservir;

Ordonne que la présente dénonciation sera envoyée à tous les districts, persuadé que lorsqu'ils l'auront prise en considération, ils se convaincront que le sieur Peuchet est indigne de remplir aucune fonction publique.

En conséquence, que, dès l'instant que la majorité des districts se sera expliquée, le sieur Peuchet sera déclaré déchu de sa place d'administrateur à la police et qu'on ne reconnaîtra aucun acte signé de lui.

A arrêté, en outre, qu'elle sera envoyée à la municipalité et présentée à M. le président de l'Assemblée nationale.

Signé : FABRE D'EGLANTINE, président,

B. BROUTIN DE LONGUERUE, vice-président,

Pierre J. DUPLAIN, secrétaire.

Pour extrait collationné par nous, secrétaire-greffier soussigné :

GUELLARD DU MESNIL.

De l'imprimerie de H. Nyon, 1790.

N° 7

ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ⁽¹⁾

MESSIEURS,

Le district des Cordeliers, appuyé du vœu des sections de la commune de Paris, réclame votre autorité en faveur de la liberté publique. Le Châtelet de Paris, à qui vous avez cru devoir attribuer la connaissance des crimes de lèse-nation, vient, par suite de cette attribution, de décréter plusieurs citoyens du district des Cordeliers pour avoir manifesté leurs opinions, soit dans l'assemblée générale, soit dans un comité, soit enfin dans le cours des fonctions à eux confiées par l'assemblée générale.

Vous vous rappelez, Messieurs, le compte que vous a rendu le district des Cordeliers de ce qui s'est passé lorsqu'un corps de troupes considérable fut mis sur pied pour arrêter le sieur Marat en vertu d'un décret du Châtelet rendu depuis trois mois et antérieurement à la réformation du code criminel. En rectifiant l'erreur du district des Cordeliers, vous avez reconnu son zèle et sa vigilance; il y avait lieu de croire que tout était terminé par votre décret et par la parfaite soumission avec laquelle le district l'a exécuté. Cependant c'est de la suite de cette affaire qu'il s'agit encore aujourd'hui.

Les deux huissiers porteurs du décret rendu contre le sieur Marat, après avoir manifesté dans l'assemblée des sentiments qui leur ont mérité une mention honorable dans le procès-verbal qu'ils ont signé, ces huissiers, et le commissaire qui les accompagnait, ont cependant dressé des procès-verbaux ténébreux, dans lesquels ils ont avancé que le sieur Danton avait fait dans l'assemblée générale des citoyens des motions incendiaires. Ces procès-verbaux, qui n'ont été ni lus dans l'assemblée, ni signifiés, furent remis au Châtelet. Le procureur du roi a rendu plainte, il a été fait des informations et enfin ce tribunal vient de lancer des décrets contre plusieurs citoyens du district des Cordeliers, et notamment un décret de prise de corps contre le sieur Danton, ancien président de ce district, et actuellement son mandataire à l'Hôtel de ville. Tous les bons citoyens de Paris ont été alarmés par cette conduite du Châtelet; tous, convaincus de la pureté des intentions du sieur Danton, prennent le plus vif intérêt à la situation dans laquelle il se trouve.

(1) Cette adresse a dû être rédigée au commencement de mars 1790, d'après les dates des trente-quatre procès-verbaux de districts qui s'y trouvent joints. La plupart de ces procès-verbaux expriment une adhésion complète aux arrêtés et adresse du district des Cordeliers; le reste remet sa décision à plus ample informé et nomme des commissaires à cet effet. Rien n'indique que les autres districts de la capitale n'aient pas pris part, ultérieurement, à cette manifestation. — R.

Il est inutile, Messieurs, de vous faire sentir combien cette conduite du Châtelet est contraire à la liberté publique et surtout à la liberté qui doit régner dans les assemblées légales des citoyens. Un citoyen actif qui délibère dans une assemblée légale, sur les affaires publiques, exerce autant qu'il est en lui une portion de cette souveraineté répartie également entre tous les individus qui composent la nation; sa personne est sacrée et inviolable; nulle autorité, autre que celle de l'assemblée dans le sein de laquelle il délibère, n'a le droit de censurer son opinion. S'il se rend répréhensible, les tribunaux ne peuvent sévir contre lui qu'autant qu'il leur est dénoncé par l'assemblée même dans laquelle il s'est rendu coupable.

L'assemblée générale du district des Cordeliers, loin d'avoir dénoncé le sieur Danton au Châtelet, a rendu justice à ses vertus, à son patriotisme et à son zèle pour la chose publique. Ses concitoyens, au nombre de plus de trois cents, ont signé un acte qui atteste que sa conduite est irréprochable, et cet acte a été notifié aux juges du Châtelet, dans la personne de leur greffier. Devait-on penser, d'après cela, que ce tribunal dût donner suite à une affaire dont il n'aurait jamais dû prendre connaissance.

Pour déterminer votre opinion, Messieurs, sur cette conduite des juges du Châtelet, il doit nous suffire de vous rappeler le décret que vous avez rendu le 23 août dernier, dans l'affaire du procureur du roi de Falaise, que le parlement de Rouen avait décrété de prise de corps pour avoir manifesté son opinion dans une assemblée légale. L'Assemblée nationale a déclaré, en persistant dans son arrêt du 23 juin, qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison des opinions ou projets par lui présentés, des abus par lui dénoncés, soit dans les assemblées élémentaires, soit dans son sein. Elle a déclaré la procédure instruite par le parlement de Rouen contre le procureur du roi de Falaise nulle et attentatoire à la liberté nationale; dernièrement, sur la demande de la Commune de Paris, sollicitée par le sieur Danton lui-même, vous avez arrêté l'exécution de jugements rendus par le grand prévôt de Brive-la-Gaillarde, sur la simple présomption qu'ils pouvaient frapper des innocents.

Vous avez jugé Messieurs, par ces sages décrets, que la liberté la plus entière doit régner dans les assemblées des citoyens, et ce principe est une conséquence de l'article XI de la déclaration des Droits de l'Homme, qui porte que la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, que tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

Que l'on demande aux juges du Châtelet quelles suites ont eu les discours imputés à M. Danton? et si leur réponse inculpe ce citoyen, le public est prêt à le confondre.

Si les juges du Châtelet n'ont point été trompés, si des ennemis du bien public ne les ont point induits en erreur, ils doivent être suspects à la Nation. Que pourraient-ils faire de plus pour étouffer le patriotisme, pour faire abandonner la chose publique, que de décréter de prise de corps un citoyen qui, depuis le commencement de la Révolution, a sacrifié tous ses moments, s'est dévoué tout entier à la chose publique, qui réunit les suf-



frages non seulement des citoyens de son district, mais même de tous les bons citoyens de la capitale. Nous ne craignons pas de le dire, Messieurs, le sieur Danton ne peut avoir pour ennemis que les ennemis de la liberté et les partisans de l'autorité arbitraire.

Quand on supposerait que ce citoyen eût tenu les discours que deux huis-siers lui ont imputés, quand on supposerait même que des témoins auraient déposé que ces discours ont été tenus partout ailleurs que dans une assemblée, le décret n'en serait pas moins irrégulier, d'abord parce que le sieur Danton, étant commissaire du district, était en fonctions; en second lieu, le Châtelet n'ayant pas dû s'occuper des faits énoncés dans ces procès-verbaux, n'a pas dû faire des informations : conséquemment, sa procédure est irrégulière.

D'ailleurs, Messieurs, ces discours *n'ayant eu aucune suite*, n'ayant pas même excité le mécontentement de l'assemblée dans le sein de laquelle on suppose qu'il les a proférés, pourrait-il être passible d'une punition corporelle? Non, sans doute. Cependant il est décrété de prise de corps.

L'article IX de votre décret sur la réformation des lois criminelles, porte expressément *qu'aucun décret de prise de corps ne pourra désormais être prononcé contre les domiciliés, que dans le cas où, par la nature de l'accusation et des charges, il pourrait échoir des peines corporelles*; si le délit imputé à ce citoyen est imaginaire, si les informations sont vagues et insignifiantes, comme vous pourrez, Messieurs, vous en convaincre, que doit-on penser de ce décret?

Nous vous supplions donc, Messieurs, au nom de la liberté dont vous êtes les protecteurs, de vous faire apporter les charges et informations sur lesquelles ces décrets ont été rendus, et quand vous en aurez pris connaissance, vous annulerez cette procédure monstrueuse comme inconstitutionnelle et contraire à la liberté nationale. Vous ferez défense aux juges du Châtelet d'en faire de semblables, sauf aux accusés à se pourvoir, ainsi qu'ils le jugeront convenable, pour obtenir la réparation qui leur est due; et, dans tous les cas, vous surseoierez à l'exécution du décret jusqu'à ce que vous ayez prononcé sur le tout.

BRUTIN DE LONGUERUE, *vice-président*,
Pierre J. DUPLAIN, *secrétaire*.



N° 8

COMITÉ DES RAPPORTS

AFFAIRE DE MONSIEUR D'ANTON

MESSIEURS,

Un tribunal depuis longtemps célèbre par les vertus, les lumières, la fermeté des magistrats qui en ont successivement occupé les places ; un tribunal que son antique réputation vous a fait choisir entre tant d'autres pour lui confier l'auguste et redoutable fonction de punir les ennemis de la France ;

Un tribunal dont les arrêts devaient être environnés de la confiance et suivis du respect, est traduit aujourd'hui devant vous. On se plaint d'un décret émané de son autorité, et les plaignants sont ces mêmes districts au courage desquels la patrie doit sa liberté et l'Assemblée nationale son existence. Un citoyen a élevé la voix dans le sein d'une assemblée légale, son opinion a paru criminelle, et les premières sûretés que la justice prend contre le crime ont été prises contre ce citoyen. Un jugement l'a privé du premier des droits de l'homme.

Si le devoir le plus cher à vos cœurs est de maintenir tous les citoyens dans la jouissance de ces droits imprescriptibles et de les garantir des abus du pouvoir* il est aussi de votre sagesse de ne toucher qu'avec une extrême circonspection aux décisions des tribunaux que vous avez créés, et seulement dans le cas d'une violation évidente des lois constitutionnelles. C'est entre ces deux limites tracées invariablement par la raison que l'examen et la discussion des faits doit (*sic*) vous conduire à la décision de la cause que votre comité des Rapports m'a chargé de vous soumettre.

Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui ne connaisse ces feuilles périodiques intitulées *l'Ami du Peuple*, ouvrage d'un cœur aigri, d'une imagination allumée par les horreurs de l'ancien régime, d'une passion désordonnée, mais excusable peut-être, pour le bien public. Ces feuilles furent dénoncées au Châtelet de Paris par délibération des représentants de la Commune de cette ville, en date du 3 octobre de l'année dernière.

Réquisitoire du procureur du roi, informations, réquisitoires et décrets de prise de corps contre le sieur Marat, accusé d'être l'auteur de ces feuilles.

Ce décret de prise de corps porte en tête : *Par jugement du conseil de la Compagnie*, circonstance que je supplie l'Assemblée de saisir.

Il est probable que la dénonciation qui avait servi de base à ce décret rigoureux parut encore insuffisante aux représentants de la Commune, puis-



que, par délibération des 13 et 15 janvier dernier, ils dénoncèrent de nouvelles feuilles du même ouvrage.

L'exactitude m'oblige à faire observer que M. Boucher d'Argis, lieutenant particulier du Châtelet, pourvu très récemment de cet office, comparut à l'Hôtel de ville et s'y revêtit de toutes les livrées d'accusateur de M. Marat. Il était injurié par l'*Ami du Peuple*, les représentants de la Commune n'étaient pas épargnés, et l'on vit de nouveau le corps entier de la municipalité, se joignant au ministère public, poursuivre d'office un auteur dont l'opinion générale avait déjà étouffé les clameurs insignifiantes, et contre lequel les parties lésées avaient la voie de l'action.

Le 21, nouveau réquisitoire du procureur du roi, nouvelle permission d'informer contre M. Marat et complices.

Le lendemain, 22 janvier, le commissaire Fontaine et les huissiers Ozanne et d'Amiens se transportèrent sur les lieux. Des bataillons armés en guerre escortaient les ministres subalternes de la justice; les sabres et les baïonnettes brillaient de toutes parts, le bruit du tambour retentissait dans les airs, tout le quartier était en alarmes. Était-ce contre les efforts réunis des ennemis de la nation que se dirigeait ce formidable appareil? Non, Messieurs, il s'agissait de saisir les papiers d'un journaliste absent et ceux de sa gouvernante.

Le commissaire dit dans son procès-verbal du même jour... (*Lecture du procès-verbal, commissaire Fontaine*).

Le procès-verbal des huissiers relate des faits assez différents... (*Lecture du procès-verbal des huissiers*).

L'Assemblée nationale remarque que le commissaire attribue à plusieurs personnes collectivement le propos suivant, unique fondement de la plainte et du décret rendus contre M. d'Anton : *Si l'on faisait sonner le tocsin et battre la générale, on aurait bientôt le faubourg Saint-Antoine et plus de vingt mille hommes devant lesquels les troupes blanchiraient*. Elle remarque encore que les huissiers mettent ces paroles dans la bouche de M. d'Anton, mais que, réparant la réticence du commissaire, ils attestent que M. d'Anton ajouta : *Que l'on ne tenait pas ce propos pour échauffer les esprits, qu'au contraire, il les engageait à se calmer, attendu qu'ils avaient une bonne cause, et qu'il ne fallait pas la gêner*.

Vous verrez, Messieurs, dans un instant, que la plus grande partie des témoins ouïs dans l'information viennent à l'appui de ce fait, et qu'ils affirment avoir entendu simultanément de la bouche de M. d'Anton les deux parties du discours.

La lecture des procès-verbaux vous apprend encore que le décret lancé contre M. Marat reçut toute son exécution possible dans la même journée, et sans aucun obstacle ultérieur.

Le même jour, le district des Cordeliers prit une délibération par laquelle, en justifiant M. d'Anton de toutes les inculpations dont on pourrait attaquer sa conduite, il affirme, sur l'honneur des membres qui le composent, que ce citoyen n'a tenu aucun propos séditieux dans l'affaire de M. Marat.

Cette délibération fut signifiée à MM. les officiers du Châtelet, en la per-



sonne de leur greffier criminel, par exploit de l'huissier Vasquier, en date du 23.

Nous ne tirerons aucune induction de cet acte extrajudiciaire, mais vous ne penserez pas, Messieurs, qu'une assemblée légale de citoyens distingués par leurs vertus ait pu délibérer froidement de mentir effrontément à la justice. Le même jour encore, ce district eut recours aux défenseurs de l'humanité opprimée, à vous, Messieurs, il versa ses peines dans votre sein, et l'Assemblée nationale, sensible, mais invariable comme la loi, rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que son président écrira au district des Cordeliers pour l'avertir qu'il se méprend sur les principes qui intéressent la société, que les jugements rendus par les tribunaux doivent être exécutés, que personne n'y peut porter obstacle, et qu'ainsi la résolution que le district a prise de mettre un visa sur les jugements portant décret de prise de corps qui doivent s'exécuter dans l'étendue de son territoire, a, contre l'intention du district, l'effet de blesser l'ordre public et de renverser les principes.

« L'Assemblée nationale attend du patriotisme du district des Cordeliers qu'il aidera l'exécution de ces décrets, loin d'y porter obstacle. »

Vous avez cru sans doute, Messieurs, par ce décret d'abolition et de paix, auquel le district des Cordeliers s'est parfaitement soumis, vous avez cru effacer jusqu'à la trace de querelles passées. Telle était votre intention paternelle.

Cependant, le 27, le procureur du roi rendit plainte contre M. d'Anton et ses complices; décret intervint qui lui permit d'informer contre eux. L'Assemblée remarquera que ce décret porte en tête : *Par jugement en dernier ressort*, et qu'ainsi c'est comme cour nationale que le Châtelet a prétendu connaître de cette affaire. Du 29 suivant, nouveau réquisitoire, nouvelle plainte, nouvelle permission d'informer contre M. Marat et ses complices.

Vous penserez peut-être, Messieurs, que cette multitude de décrets lancés coup sur coup sur M. Marat, contre lequel aucun jugement définitif n'est intervenu depuis, était puérilement superflue, si elle n'avait pour but d'enlacer à la fois M. d'Anton et M. Marat dans les liens de la même accusation et de faire supposer entre eux une complicité qui ne pouvait raisonnablement exister. Peut-être aussi n'en serez-vous plus au doute, quand vous saurez que l'information faite le 31 et jours suivants par M. Delagarde, déjà rapporteur de l'affaire de M. Marat, est dirigée contre les sieurs Marat, d'Anton, leurs complices, fauteurs et adhérents. Je ne me permettrai aucune réflexion sur cette étrange manière de procéder.

Voici le résultat des dépositions : je puis assurer l'Assemblée qu'il est de la plus rigoureuse exactitude.

Sur vingt-quatre témoins entendus, neuf, employés pour la plupart dans l'expédition contre M. Marat, ont dit ne savoir rien du tout; neuf ont déposé de faits absolument étrangers à M. d'Anton, et plusieurs d'entre eux font le plus bel éloge des vertus civiques et sociales de l'accusé.

Un témoin unique dépose que M. d'Anton lui a dit que : *Si l'on faisait*

sonner le tocsin, il descendrait vingt mille hommes du faubourg Saint-Antoine. Cette phrase est à peu près la même que celle relatée dans le procès-verbal du commissaire, mais le témoin rapporte que c'est à lui-même que M. d'Anton tint ce propos, et le commissaire l'attribue collectivement à plusieurs personnes.

Les six autres témoins et le procès-verbal des huissiers, que j'ai mis sous vos yeux, réparent l'omission de ce commissaire et du témoin unique, en déposant unanimement que M. d'Anton a ajouté immédiatement : *Que c'était une idée qu'il serait fâché d'inspirer à qui que ce fût, que la cause était trop belle pour la gâter, et qu'il ne fallait employer que les armes de la raison.* Il est constaté que ces discours furent tenus, selon les uns, dans la salle du comité; selon les autres dans celle de l'assemblée générale du district.

Le sieur Saint-Aubin n'est accusé que de quelques discours très peu dignes d'attention, desquels encore il n'y a pas de preuve complète; rien du tout contre M. Marat, qui semble n'être là que pour la forme.

Le 11 mars, le procureur du roi requit décret d'ajournement personnel contre M. d'Anton et décret d'assigné pour être ouï contre M. Saint-Aubin.

Le 17 suivant, intervint, toujours *par jugement en dernier ressort*, décret de prise de corps contre M. d'Anton et seulement d'assigné pour être ouï contre M. Saint-Aubin. Ainsi la cour nationale, moins indulgente que le vengeur public, lui adjugea, à l'égard de M. d'Anton, *ultra petita*.

Le district des Cordeliers, douloureusement blessé de ce coup inattendu, prit, dès le lendemain, une délibération par laquelle, après avoir exposé l'injustice et l'illégalité qu'il croit voir dans le décret décerné contre plusieurs de ses membres et notamment contre M. d'Anton, il arrête qu'il sera fait une adresse à l'Assemblée nationale pour la supplier de demander l'apport des pièces de la procédure instruite contre ces citoyens, et après que les pièces auront été vues, d'annuler le décret de prise de corps dont il s'agit, et de faire défense au Châtelet d'en rendre de semblable à l'avenir.

La cause de M. d'Anton devint bientôt celle de tout Paris. Son malheur sembla devenir le malheur général. Cet arrêté ayant été envoyé dans les autres districts, quarante d'entre eux y adhérèrent, la plupart purement et sans restriction, les autres avec des modifications fondées sur la vérification de quelques faits.

L'adresse fut portée à l'Assemblée nationale et renvoyée au comité des Rapports qui, par délibération du 7 avril dernier, fit demander à M. le garde des sceaux l'apport des pièces de la procédure.

Tandis que le Châtelet traitait M. d'Anton en rebelle, ses concitoyens le traitaient en homme vertueux : ils changeaient ses fers en couronne civique. Le 29 il fut élu de nouveau président de son district.

Après ces détails que j'ai dû mettre sous vos yeux, je résumerai, Messieurs, en deux mots, les faits qui établissent la question sur laquelle vous avez à prononcer.

M. Marat a été décrété de prise de corps par le Châtelet comme tribunal de première instance, le district des Cordeliers a apporté quelque résistance à l'exécution de ce décret, qui cependant eut son effet le même jour.

Il est prouvé que M. d'Anton a dit dans l'assemblée de son district : Si



L'on sonnait le tocsin et qu'on battit la générale, il viendrait vingt mille hommes qui feraient blanchir ces troupes ; mais à Dieu ne plaise que l'on prenne ce parti, la cause est trop bonne pour la gâter, il ne faut employer que les armes de la raison. Ce discours a valu à M. d'Anton un décret de prise de corps ; à M. Saint-Aubin un décret d'assigné pour être ouï, le tout *par jugement en dernier ressort.*

La majorité des districts de Paris soutient que ces décrets sont illégaux et vexatoires ; elle en demande la réformation. Votre comité des Rapports a senti que son avis et votre décision devaient être subordonnés à la solution de deux questions préliminaires.

1° Le Châtelet a-t-il transgressé la loi ?

2° Le redressement de cette transgression est-il du ressort de l'Assemblée nationale ?

Le Châtelet a-t-il transgressé la loi ? Votre comité s'est fait d'abord à lui-même ce raisonnement : ou le Châtelet a décrété MM. d'Anton et Saint-Aubin pour accusation de rébellion à justice, et alors puisque le décret contre M. Marat était un jugement de première instance, le Châtelet a violé votre décret qui l'établit juge souverain des seuls crimes de haute trahison ; ou le Châtelet a décrété ces accusés pour opinion prétendue séditieuse énoncée dans l'assemblée de leur district, et dans ce cas le Châtelet a violé vos décrets qui établissent la liberté des opinions dans les assemblées légales. Les plus chauds des partisans du despotisme des tribunaux anciens et modernes ne parviendront pas à dépêtrer le Châtelet des deux branches de cet embarrassant dilemme ; mais soit rébellion verbale, soit crime de lèse-nation, dans quel lieu et par qui a donc été tenu ce discours qui a fait déployer à la justice l'appareil effrayant de son pouvoir ? Dans un district, dans une assemblée légale, par un officier de ce district, par un des commissaires chargé d'exécuter une délibération bonne ou mauvaise prise par ses commettants.

Soit rébellion verbale, soit crime de lèse-nation, ce discours n'était qu'une opinion prononcée par un membre du district dans le sein d'une assemblée autorisée par la loi. Votre décret rendu le 23 août dernier contre le parlement de Rouen, qui avait aussi décrété le procureur du roi du baillage de Falaise pour des opinions énoncées dans une assemblée primaire, annonce assez l'intention de l'Assemblée nationale sur la liberté de parler et de penser dans ces assemblées.

En vain, objecterait-on que le procureur du roi de Falaise n'avait point déclamé contre l'exécution des arrêts du parlement de Normandie. Permettez-moi de vous le demander, Messieurs, si le décret rendu contre ce magistrat eût été mis à exécution dans le sein même de l'assemblée du baillage, et si un des électeurs, élevant la voix, eût établi l'opinion que ce décret et son exécution étaient une infraction à la liberté, et que l'on devait s'y opposer, auriez-vous pu jamais condamner l'opinant, surtout si le décret n'en avait pas moins trouvé son exécution ? Non, Messieurs, car il n'eût dit que ce que vous avez vous-mêmes sagement établi, vos décrets acceptés et sanctionnés par le roi, il n'eût fait que préjuger un des articles de la Constitution.

Le Châtelet n'a donc pas dû, dans aucun cas, connaître des opinions avancées dans un district.



- Analysons enfin ce discours abominable, incendiaire, qui devait mettre la torche à la main de tous les auditeurs. Que dis-je? de tous les habitants de Paris.

Si l'on battait la générale, il viendrait vingt mille hommes qui feraient blanchir les troupes; mais à Dieu ne plaise qu'on prenne ce parti; la cause est trop bonne pour la gâter, il ne faut employer que les armes de la raison.

Est-il un seul de vous, Messieurs, qui ne reconnaisse à l'instant l'impossibilité de diviser les deux membres d'une phrase dont le premier est conditionnel? C'est dans son intégrité qu'une telle phrase se présente à la pensée de celui qui l'exprime, et c'est dans son intégrité qu'elle doit être jugée.

Si je disais dans cette Assemblée : *Si l'on incendiait les châteaux, on ferait une mauvaise action; il ne faut apporter aux adversaires de la Constitution que la force de la loi.*

Assurément ce serait une intolérable absurdité que de couper ma période en deux, et de venir m'accuser de prêcher l'incendie, tandis que mon intention serait très clairement de blâmer les incendiaires.

Tel est cependant le discours de M. Danton. Il a voulu dire aux huissiers et aux soldats dont ils étaient environnés : *Vous êtes bien imprudents de vous présenter au milieu de nous avec cet effrayant appareil, inutile s'il n'est destiné qu'à saisir un seul citoyen sans défense; il semble plutôt dirigé contre tout le district, et si l'on prenait l'alarme, si l'on sonnait le tocsin, il pourrait venir vingt mille hommes du faubourg Saint-Antoine, qu'il en résulterait des malheurs incalculables: à Dieu ne plaise que cette idée se réalise; notre cause est trop bonne pour la gâter; il ne faut employer que les armes de la raison.*

Faut-il prouver que c'était bien là le sens de M. d'Anton; rappelons-nous ce qui a suivi son discours: députation à M. de La Fayette, députation à l'Assemblée nationale, soumission du district des Cordeliers, exécution paisible du décret dont les huissiers étaient porteurs. Votre comité ne peut se persuader qu'on ait dû accuser de sédition un discours innocent en lui-même, plus innocent encore que les effets qu'il a produits.

Les propos attribués à M. d'Anton n'ont donc pas dû provoquer un décret de prise de corps.

Il reste à examiner si l'Assemblée nationale est compétente pour opposer la loi à ce décret? Votre comité, Messieurs, n'a pas balancé à se décider pour l'affirmative.

L'Assemblée nationale, a-t-il dit, exerce les droits du souverain, que la nation lui a confiés, c'est à ce titre qu'elle a tracé les limites des différents pouvoirs délégués, et qu'elle doit les maintenir invariablement dans ces limites. Sans cette autorité, chacun de ces pouvoirs, maître de transgresser la loi, tendrait perpétuellement à étendre ses bornes, et la Constitution serait enfin renversée; c'est pour cela qu'il est nécessaire de réunir à certaines époques un corps constituant qui puisse faire repêcher, à chacun des pouvoirs délégués, tout le terrain qu'il aurait graduellement usurpé.

L'Assemblée nationale, a dit votre comité, est éminemment et par essence, douée du pouvoir d'assurer sa propre existence; les assemblées primaires, autorisées par la loi, sont des éléments ou des émanations de l'Assemblée natio-



nale; celui qui attente à la liberté de ces assemblées attente à la liberté de l'Assemblée nationale; celui qui opprime un citoyen actif votant dans une assemblée légale, tend à opprimer l'Assemblée nationale elle-même. Sans cette puissance conservatrice, le corps législatif, la Constitution elle-même seraient sans cesse livrés aux entreprises des tribunaux, des ministres, des corps, des individus. Que deviendrait cette liberté qu'à peine nous avons achevé de conquérir, si cette hideuse inquisition pouvait jamais être tolérée? C'est-il une opinion assez innocente pour que la haine n'y puisse démêler de quoi fournir à une accusation de sédition ou de révolte? Et moi-même, en vous exposant ici l'opinion de votre comité, serai-je bien assuré de n'en être pas payé tôt ou tard par les longues horreurs d'une procédure criminelle?

C'est donc un droit autant qu'un devoir pour les représentants de la nation de réprimer de toute leur puissance les attentats commis contre la liberté des assemblées légales.

Votre comité, Messieurs, se résume, et il vous dit :

Le Châtelet a prévarié dans la forme, parce que le décret rendu contre M. Marat, étant un jugement de première instance, on n'a pu procéder au souverain contre un accusé de rébellion à ce premier décret ;

Le Châtelet a prévarié dans la forme, parce qu'une prétendue opposition verbale à l'exécution d'un décret n'est point un crime de lèse-nation ;

Le Châtelet a prévarié dans la forme, parce qu'il a décrété des citoyens, votant, sous la garantie de la loi, dans une assemblée primaire ;

Le Châtelet a prévarié dans la forme, parce qu'il a procédé pour un fait dont votre décret du 22 janvier supposait l'entier oubli ;

Le Châtelet a prévarié au fond, parce qu'il a décrété de prise de corps un citoyen sans aucune charge, et pour un propos très innocent.

L'Assemblée nationale est compétente pour réprimer cette prévarication, parce qu'elle exerce les droits du souverain, et par qu'il est de son essence de protéger la liberté des opinions dans les assemblées autorisées par la loi.

Tel est, Messieurs, l'avis de votre comité, telles sont aussi les dispositions desquelles quarante des districts de Paris désirent de vous voir accueillir leur demande.

Il est bien naturel qu'ils souhaitent avec ardeur de voir un de leurs concitoyens redevenir libre, ils ont tant fait pour la liberté! Ils combattaient à vos côtés, ces districts, lorsque vous avez vaincu le despotisme; ils veillent à vos côtés lorsque vous maintenez la tranquillité publique. Bientôt ils cesseront d'exister politiquement; qu'ils reçoivent du moins ce dernier éloge dans le sein de l'Assemblée nationale.

Votre comité vous propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï son comité des Rapports, considérant que, par ses décrets des 23 juin et 23 août de l'année dernière, elle a établi la liberté des opinions dans les assemblées légales ;

« Que MM. d'Anton et Saint-Aubin, n'étant point accusés de crime de lèse-nation, le Châtelet n'a pu prononcer contre eux par jugement en dernier ressort ;



« Qu'enfin, par son décret du 22 janvier dernier, auquel le district des Cordeliers s'est parfaitement soumis, elle a entendu qu'il ne serait donné aucune suite à l'affaire sur laquelle ce décret est intervenu ;

« A déclaré les décrets rendus par le Châtelet de Paris, le 17 mars dernier, contre MM. d'Anton et Saint-Aubin, inconstitutionnels, contraires à ses décrets, et attentatoires à la liberté nationale. »

Pièce copiée sur un manuscrit original prêté par M. Hérold, avocat au conseil d'Etat, ancien préfet de la Seine.

Dr ROBINET.

N° 9

DISTRICT DES CORDELIERS

EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 29 mars 1790.

L'assemblée ayant procédé par la voye du scrutin à la réélection d'un président, M. Danton a été élu à la majorité de cent vingt-sept voix sur cent trente-trois. En conséquence, l'assemblée a nommé MM. Belot et Paré pour se rendre auprès de M. Danton pour lui remettre une expédition de l'arrêté de sa nomination et pour l'inviter à se rendre dans son sein, pour y remplir les fonctions qu'elle lui a déférées.

Pour copie conforme à l'original,
BELOT, secrétaire.

N° 10

EXTRAIT des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers du 28 juin 1790.

Dans une assemblée du district de ce jour, un citoyen a remis sur le bureau une proclamation imprimée au nom du maire et de la municipalité provisoire de Paris, en date du 27 juin; l'objet de cette pièce est de contraindre tous les citoyens actifs, aux termes, y est-il dit, des décrets de l'Assemblée nationale, de s'assembler jeudi premier juillet, pour se former en sections et procéder, suivant le nouveau mode, à tout ce qui concerne la création de la municipalité future, de manière à avoir consommé tous les préliminaires avant le 4 juillet, et à pouvoir commencer les élections le 5 préfixe, dans toutes les sections, à sept heures précises du matin.

L'assemblée, sans déroger au respect profond que lui inspire tout ce qui lui est notifié au nom de l'Assemblée nationale, sans aller contre la soumission inaltérable qu'elle a jurée à tous les décrets qui en émanent, n'a pu s'empêcher cependant d'être vivement affectée, effrayée même de cette précipitation. Tout concourt à justifier sa surprise.

La nomination des représentants de la Commune, la formation d'une municipalité dans cette vaste capitale, est devenue, surtout depuis l'immensité de pouvoir attribuée à ce corps, une opération bien importante. Le droit d'y concourir est un des plus précieux privilèges de chaque citoyen. La vérification des titres qui donnent ce droit ne peut être exécutée avec trop de ménagement, et les choix qui en constateront l'exercice ne peuvent être trop réfléchis. Comment procéder à l'une ou aux autres, avec la maturité nécessaire, dans l'intervalle presque ridiculement court où l'on entasse tout à la fois, un million d'hommes et un million d'opérations?

Et dans quelles circonstances? Quand, d'une part, tous les esprits sont occupés, et même tous les bras; quand tous les cœurs sont remplis de l'approche d'une fête mémorable que l'on peut regarder comme la base et la sanction de toutes les espèces de droits; quand il n'y a point de famille qui ne s'agite pour recevoir des amis, des hôtes, des frères, que la liberté réunit dans la patrie commune; quand, d'un autre côté, la foule immense qui va s'y accumuler exige une surveillance plus suivie que jamais et des mains familiarisées avec l'habitude des détails qui la rendent utile; c'est alors qu'on nous invite tout à la fois à nous livrer aux scrutins assujétissants qui doivent nous donner des chefs, des représentants, et à changer une administration qui sans doute ne doit pas être éternelle, mais dont la prolongation n'a aucune sorte d'inconvénients, ou plutôt devient indispensable.

On ne peut guère douter, si le plan consigné dans la proclamation a lieu, que la première idée qui frappera tous les citoyens éclairés ne soit celle de la nécessité de cette continuation. Serait-ce donc là le but secret des titu-

lares actuels, qui ne dissimulent d'ailleurs ni leurs prétentions, ni leurs espérances? Préféreraient-ils de suspendre, d'arracher ainsi les suffrages de leurs concitoyens, par la vue du danger qu'il y aurait à leur donner des successeurs, plutôt que de les devoir à un choix volontaire, à une élection réfléchie et non commandée par les circonstances?

L'assemblée, convaincue par les raisons ci-dessus déduites, et d'autres encore, que le temps ne permet pas de développer, que la continuation des officiers municipaux actuels est indispensable, autant que le travail nécessaire pour leur nommer des successeurs est impossible, croit donc devoir: 1^o Inviter tous les districts à se réunir avec elle pour supplier l'Assemblée nationale de vouloir bien, par une interprétation particulière en faveur de la commune de Paris, suspendre, autant que besoin serait, l'exécution de son décret du 22 juin, et statuer qu'il ne sera rien innové jusqu'au 30 juillet prochain dans l'état actuel, tant de la municipalité provisoire de Paris que dans celui de ses districts; ce qui sera motivé surtout par l'approche de la fête du 14 juillet, par le danger de rien changer dans l'administration de la police, dans celle des gardes, des corps de garde, des divisions de la milice nationale. 2^o Elle croit devoir engager les 59 autres districts, non seulement à adhérer au présent arrêté, mais à suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale, toute espèce de démarche de leur part, qui pourrait tendre à altérer leur institution actuelle et à compromettre l'union que les conjectures rendent indispensable pour la sûreté de Paris, pour celle de l'Assemblée nationale et, par conséquent, en quelque sorte, de la France entière qui va, dans peu de jours, être confiée à leur sauvegarde.

Qui sera plus propre à maintenir le bon ordre: d'une municipalité neuve, désunie, du moins non encore unie, timide par le défaut d'habitude, aidée ou plutôt embarrassée par quarante-huit sections également inhabiles par la même raison, également réduites en tous sens à leur apprentissage, ou d'une administration qui n'a pas peut-être mérité en tout l'approbation publique, mais qui a du moins l'usage et l'exercice habituel des moyens capables de la justifier, soutenue par soixante corporations dont tous les membres se connaissent; qui ont toutes leurs divisions formées, leurs postes assignés, leur régime consolidé par une année d'expérience et de succès?

Enfin, le vœu de l'assemblée est qu'il n'y ait aucune innovation dans cette capitale, jusqu'au 30 juillet: la fête du 14 n'est-elle pas seule une nouveauté suffisante pour absorber toutes les attentions, comme pour réunir tous les suffrages?

Signé : DANTON, président,

PARÉ, vice-président,

D'EGLANTINE, Pierre J. DUPLAIN, LAFARGUE, secrétaires.

A Paris, de l'imprimerie de Chalou, rue du Théâtre-Français, 1790.

N° 11

DISCOURS de Danton à la barre de l'Assemblée nationale, le 10 novembre 1790, comme orateur d'une députation de la municipalité parisienne conduite par le maire Bailly, pour demander, au nom des quarante-huit sections de la capitale, le renvoi des ministres :

L'orateur de la députation. — L'Assemblée nationale a cru devoir décider qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition qui lui a été faite de déclarer au roi que les ministres avaient perdu la confiance publique.

L'Assemblée nationale, les amis de la liberté, la France entière, n'en avaient pas moins lieu de penser que ces ministres ne porteraient pas l'impudeur jusqu'à se faire un triomphe d'un décret négatif. La France entière avait lieu de penser qu'ils donneraient une démission que l'Assemblée nationale aura toujours le droit d'exiger lorsqu'elle le jugera convenable.

M. l'abbé Maury. — Qu'est-ce qui a dit cela? (*Il s'élève beaucoup de murmures; on demande que M. l'abbé Maury soit rappelé à l'ordre et que l'orateur continue*).

M. Cazalès. — On doit tout écouter, même les absurdités politiques.

L'orateur de la députation. — La Commune de Paris, plus à portée qu'aucune autre Commune d'apprécier la conduite des ministres....

M. l'abbé Maury. — Pourquoi cela? (*On murmure et l'on insiste pour que M. l'abbé Maury garde le silence*).

L'orateur de la députation.— Cette Commune, composée de citoyens qui appartiennent en quelque sorte aux 83 départements (*Plusieurs membres de la partie droite : Cela n'est pas vrai*), jalouse de remplir, au gré de tous les bons Français (*Plusieurs membres de la droite : Il n'y en a pas d'autres*), les devoirs de première sentinelle de la Constitution, s'empresse d'accepter un vœu cher à tous les ennemis du despotisme; un vœu qui se serait fait entendre de toutes les parties de la grande famille de l'Etat, si les sections de l'empire avaient pu se réunir aussi promptement que celles de Paris. Ce vœu est le renvoi prompt, le renvoi immédiat des ministres.

M. l'abbé Maury. — Je demande la parole.

L'orateur de la députation. — L'un d'eux, M. Champion (1), est accusé et déjà convaincu d'avoir altéré le texte de plusieurs décrets (*Plusieurs membres de la partie droite : Cela n'est pas vrai*), d'avoir retardé l'exécution et l'envoi de décrets qui importaient à la tranquillité publique et notamment celui qui ordonnait l'information contre les contre-révolutionnaires de Montauban, (*Plusieurs voix de la droite : Il n'y en a pas*), d'avoir choisi pour commissaires du roi un grand nombre d'individus, ennemis déclarés du nouvel ordre de choses, et notamment pour le tribunal du district de Moissac, le procureur-

(1) CHAMPION DE CICÉ, archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, ministre de la Justice. — R.

syndic de la commune de Montauban, accusé d'être un des plus ardents fauteurs des troubles de cette dernière ville (*Plusieurs membres de la droite demandent que l'orateur de la députation soit rappelé à l'ordre*).

M. le président. — Plusieurs membres ont demandé la parole sur différentes phrases de la pétition dont on vous fait lecture. Il faut attendre que cette lecture soit achevée.

L'orateur de la députation. — Un autre, M. Guignard (1), qui ne connaît d'autre patriotisme que celui qu'il a puisé dans la politique du Divan, est accusé juridiquement d'avoir osé menacer de son fameux damas les têtes patriotiques. Ceux qui ont lu le journal, les interrogatoires de M. Bonne-Savardin et ses réponses, ne doutent pas que M. Guignard ne soit un des complices du plan de contre-révolution de M. Maillebois.

Il est encore convaincu, par ses propres écrits, d'avoir tenté de former en Bretagne un noyau d'armée autour duquel devaient se rassembler les mécontents. Il est accusé de la contre-révolution projetée à Versailles, au mois de septembre 1789; il est accusé du projet récent, aussitôt détruit que formé, de créer une maison militaire du roi de 6.000 hommes, avant que l'Assemblée nationale ait statué à cet égard; enfin, il est accusé d'avoir fait outrage aux gardes-françaises, ces illustres coopérateurs de la Révolution, en cherchant à les séduire par des promesses, comme s'il avait voulu préparer sur leurs têtes le châtiment des vertus patriotiques qu'ils ont montrées, et qui seront toujours pour les fauteurs du despotisme des crimes irrémissibles.

Le troisième, M. La Tour du Pin (2), incapable d'aucune action qui lui soit propre, mais ennemi de la Révolution parce qu'il prenait ses parchemins et sa vanité pour une véritable noblesse (*Il s'élève beaucoup de murmures dans les deux parties de la salle*): moins coupable qu'un autre parce que sa maladresse ne lui permettait pas d'être dangereux, a dégarni les frontières, opprimé, flétri un grand nombre de soldats et de sous-officiers, fait revivre les lettres de cachet, et détenu dans les prisons un sous-officier contre lequel il n'y avait ni jugement, ni instruction, ni accusation; enfin il a, sous les yeux de l'Assemblée nationale même, fait arrêter les députés d'un corps militaire, des soldats munis de congés.

Ces trois ministres, il en est temps sous l'empire de la liberté, ne doivent plus s'armer contre le peuple même, de l'indulgence des représentants du peuple.

Vous avez séparé M. Montmorin (3); on l'avait accusé de vous avoir, pendant plusieurs jours, caché les armements de l'Angleterre, sous prétexte de ne pas troubler les fêtes de la Fédération, mais vous avez jugé ses intentions, et il a obtenu de vous une distinction honorable.

La Commune de Paris ne cherche pas des coupables, mais elle doit assurer

(1) François-Emmanuel GUIGNARD, comte de SAINT-PRIEST, ministre de l'Intérieur. — R.

(2) Jean-Frédéric, comte de LA TOUR DU PIN-GOUVERNET, ministre de la Guerre. — R.

(3) Armand-Marc, comte de MONTMORIN SAINT-HEREM, ministre des Affaires étrangères. — R.



sa surveillance de manière que le temple de la liberté ne devienne pas l'asile le plus sûr des fauteurs du despotisme, et qu'ils regardent son culte extérieur comme le seul moyen qui leur reste pour adoucir la vengeance des lois.

Vainement objectera-t-on que la Commune n'apporte pas de preuves; la nation a le droit de dire aux mandataires qu'elle soupçonne : Vous êtes indignes de la confiance publique, par cela seul que vous vous obstinez à rester dépositaires de nos intérêts pendant l'instruction du procès que je vous intende.

Quand l'Assemblée nationale, par le décret que nous attendons de sa sagesse, aura détruit complètement les ressources et l'espoir des ennemis de la liberté, elle constituera la haute cour nationale, et lorsque quelque grand exemple apprendra aux ministres que la responsabilité n'est point une chimère, nous les verrons peut-être enfin se soumettre à la volonté de la nation.

La Commune de Paris, en conséquence de la dénonciation qu'elle fait de MM. Guignard, Champion et La Tour du Pin, supplie l'Assemblée nationale : 1° de déclarer au roi que ses ministres sont indignes de la confiance publique et de le prier de les renvoyer; 2° d'organiser promptement une haute cour nationale ou tel autre tribunal destiné à connaître des crimes de lèse-nation, et de ceux de la responsabilité des ministres et autres agents du pouvoir exécutif; 3° d'ordonner que sur la dénonciation déjà faite, le procès sera instruit et jugé contre MM. Champion, La Tour du Pin et Guignard; 4° de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun ministre ne puisse sortir du royaume ni de la capitale, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré légalement quitte et déchargé des comptes de son administration (1).

(1) *Moniteur*, n° 316, année 1790.



N° 12

LETTRE d'acceptation des fonctions de membre du Département, adressée au président de l'assemblée électorale (Cérutti), séant à l'Evéché; janvier 1791.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je vous prie d'annoncer à l'assemblée électorale que j'accepte les fonctions auxquelles elle a cru devoir m'appeler.

« Les suffrages dont m'honorent les véritables amis de la liberté ne peuvent rien ajouter au sentiment de mes devoirs envers la patrie; la servir est une dette qui se renouvelle chaque jour, et qui s'augmente à mesure qu'on trouve l'occasion de la mieux acquitter.

« J'ignore si je me fais illusion, mais j'ai l'assurance d'avance que je ne tromperai point l'espérance de ceux qui ne m'ont pas regardé incapable d'allier aux élans d'un patriotisme bouillant, sans lequel on ne peut concourir ni à la conquête ni à l'affermissement de la liberté, l'esprit de modération nécessaire pour goûter les fruits de notre heureuse Révolution.

« Jaloux d'avoir toujours pour ennemis les derniers partisans du despotisme abattu, je n'aspire point à réduire au silence la calomnie; je n'ai d'autre ambition que de pouvoir ajouter à l'estime des citoyens qui m'ont rendu justice, celle des hommes bien intentionnés que de fausses préventions ne peuvent pas induire pour toujours en erreur.

« Mais quels que doivent être le flux et le reflux de l'opinion sur ma vie publique, comme je suis convaincu qu'il importe à l'intérêt général que la surveillance des fonctionnaires du peuple soit sans bornes et son exercice sans danger, même pour ceux qui se permettraient des inculpations aussi fausses que graves, ferme dans mes principes et dans ma conduite, je prends l'engagement de n'opposer à mes détracteurs que mes actions elles-mêmes, et de ne me venger qu'en signalant de plus en plus mon attachement à la nation, à la loi et au roi, et mon dévouement éternel au maintien de la Constitution.

« Signé : DANTON. »

N° 13

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 8 JUIN 1791

Présidence de M. PRIEUR.

La séance allait se lever, à dix heures, lorsque M. Danton a demandé la parole.

M. Danton. — C'est sur une motion d'ordre, au sujet de M. Gouy d'Arcy.

Je m'étonne de voir dans cette assemblée un représentant de la nation déserteur de l'Assemblée nationale (1).

Nul sentiment personnel ne dicte ma dénonciation. Je somme ce membre d'essayer, s'il l'ose, de se laver sur-le-champ de la grande forfaiture nationale dont je l'accuse ici. S'il a déserté l'Assemblée, il devait s'abstenir de venir au milieu de nous, qui faisons profession d'être amis de la Constitution qu'elle a décrétée.

Je tiens pour lâche, sinon pour stupide, quiconque prétend opposer sa résistance particulière à un décret.

Il faut que le membre s'explique, soit en se justifiant, soit en sortant de la société.

— (*Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins, à Paris, n° 7, année 1791.*)

(1) GOUY D'ARCY (Louis-Henri, marquis de), colonel de cavalerie, député de la Martinique à la Constituante, avait cru l'affranchissement des Noirs contraire à l'intérêt des colonies, s'était abstenu de voter les mesures que l'Assemblée avait adoptées pour leur libération, et n'avait plus pris part à ses séances. — R.



N° 14

SÉANCE DU 20 JUIN 1791

Présidence de M. PRIEUR.

On discute sur le projet de l'abbé Sieyès d'introduire dans la Constitution française, en élaboration, le système anglais des deux Chambres, qu'il avait préconisé dans une brochure et pour lequel il s'efforçait de recueillir des signatures.

M. Danton. — Je ne parle pas sur le fond de la discussion ; mais je vous observe que chez un peuple qui devient vraiment grand, il ne doit plus être question de ces égards pour de prétendus grands hommes.

On a dénoncé un écrit que M. Sieyès mettait en avant, et qu'il mettait en avant d'une manière si insidieuse, qu'il sentait lui-même avoir la conscience du peu d'assentiment qu'aurait cette démarche.

M. l'abbé Sieyès ne devait pas douter que cet objet, venant à notre connaissance, serait discuté dans cette société ; il eût peut-être été de son devoir de consulter l'opinion de l'Assemblée sur sa démarche avant de la risquer. Mais nous sommes accoutumés à ne pas voir M. Sieyès.

Je demande donc qu'on suive la discussion qui est à l'ordre du jour, et je vous prierai, monsieur le président, de vouloir bien m'inscrire pour la parole, à mon rang.

.....
M. Danton. — Depuis longtemps ma vie appartient aux poignards des ennemis de la liberté, sous quelque masque qu'ils se présentent, je ne les redoute pas davantage que je n'ai craint les armes du Châtelet.

Le prêtre Sieyès, qui a défendu la dîme ; le prêtre Sieyès, qui ne voulait pas que les biens du clergé fussent déclarés nationaux ; le prêtre Sieyès, qui a fait un projet de loi pour modérer la liberté de la presse, n'est pas le seul auteur de la déclaration qu'on vous a fait connaître.

Il y un an qu'un homme sur lequel je m'expliquerai aussi hardiment, M. de La Fayette, établit des conférences avec ceux qu'il regardait comme les plus exaltés du parti populaire. Je fus admis à ces conseils, et là M. de La Fayette déploya la même opinion qui est répandue dans cet écrit. Il me faisait observer alors que moi, qui avais déployé toute mon ardeur pour la cause de la liberté, j'étais banni des places par une espèce d'ostracisme des sections, tandis que M. Bailly avait été réélu. Il pensait encore qu'il laisserait bientôt les amis de la Constitution. Je lui répondis que le peuple, d'un seul mouvement, balayerait ses ennemis quand il le voudrait.

Dans une de ces conférences où l'on croyait attiédir les patriotes, on me disait : ne serait-il pas possible que vers la fin de la Constitution (Constituante ?), sans rappeler le système de M. Mounier, on représentât quelque chose d'équivalent ? On a bien cherché cet équivalent, on l'a bien fait mûrir,

on a décrété les sociétés amies de la Constitution, et on a reproduit en fait cet équivalent sous les auspices d'une réputation factice et à l'aide de quelques hommes qui ont eu l'infamie expresse de se servir de fausses signatures (V. *Journal des Débats*, etc.).

Et c'est ce même homme tant prôné, qui, déserteur de cette même société, est l'auteur de ce projet, dans un temps de régénération où tout homme qui cherche à morceler un établissement utile à la liberté est un traître ! Ils espèrent rester nobles en dépit de l'horreur que la noblesse inspire à toute la France. Ils veulent les deux Chambres.

Mais non, il y aura toujours unité de lieu, de temps et d'action, et la pièce restera.

Mais quoique votre ennemi soit plus qu'à moitié battu, puisque sa trame est découverte, ne vous endormez pas dans une fausse sécurité : songez que vous avez à faire au prêtre Sieyès (*Journal des Débats*, etc., n° 13, année 1791).

NOTE DE LA FAYETTE

Publiée par Prudhomme dans le n° 154 des *Révolutions de Paris*, à laquelle Danton fait allusion dans son apostrophe à Sieyès.

(C'est un plan ou projet devant servir de base à un rapprochement entre le club de 89, le général et les Jacobins.)

Sur la nécessité de changer les ministres et de les prendre hors de l'Assemblée nationale. Sur les bruits d'une contre-révolution, sur les principes à établir pour terminer la Constitution.

Si l'on prend des ministres dont je répons, le club des Jacobins s'engage-t-il à les soutenir et à leur donner considération dans l'opinion publique ? Parce que si on les traite avec considération, on sera plus à portée de les choisir hors ce qui formait à peu près la première classe.

A quelle époque pourra-t-on faire la convocation de la première législature ?

Il conviendra pour que M. L. F. aille aux Jacobins, que nous nous soyons rencontrés quelquefois dans les mêmes principes, dans la tribune de l'Assemblée nationale, et que quelque circonstance, comme d'une motion à soutenir, ou de quelque honnêteté de la part des Jacobins, le mette dans le cas d'y aller. L'occasion en sera très prochaine si les bruits de contre-révolution, sur laquelle il a déjà beaucoup de notions, font une commotion qui rallie tous les bons citoyens à se rallier au général.

Au surplus, une fois convenu de tous les faits et le ministère renouvelé, le prétexte de ce rapprochement sera facile à trouver.

Je pourrai avoir une ou deux fois la semaine quelques comités des chefs



de 89 (le club) à l'hôtel de La Rochefoucault, pour leur inspirer les idées adoptées entre nous, et quand M. L. F. fera des motions, elles passeront sans difficulté des deux côtés, sauf aux deux clubs à se disputer sur les questions ordinaires; mais dans les importantes, les Jacobins pourront s'expliquer, et sans paraître à 89, on les fera appuyer de manière à les faire adopter.

Convenu à mi-marge de quelques motions instantes relatives à la discipline de l'armée, au moyen de nous préparer à être en état de défense, et cependant de prendre beaucoup de précautions qui nous manquent contre l'abus que le roi pourrait faire de l'autorité qui lui est confiée sur les troupes réglées et qui doit être grande; celle, par exemple, qu'il ne puisse pas rassembler une trop grande quantité de troupes sans un décret du corps législatif.

Faire une définition du pouvoir exécutif qui marque clairement ce qu'il doit être, ainsi que ses ministres, dans la Constitution, et ce qui forme essentiellement la fonction royale, appelée par abus prérogative royale. C'est de cette manière que nous pourrions montrer au roi ce qu'il demande depuis très longtemps : de savoir à quoi s'en tenir.

On ne laissera rien dans ses mains si l'on veut, mais il faut le lui montrer pour le convaincre et l'assurer que c'est dans les mains de M. L. F. Il saura alors à qui il aura obligation; il se défera de ses préjugés contre certains individus, et l'on peut par là le rendre inaccessible à toutes les insinuations et répondre parfaitement de lui, au point de le faire combattre, si l'on le veut, en cas d'invasion, à la tête de l'armée, pour soutenir la Constitution. Il fera toutes les choses de détail qu'on désirera et il saura enfin que c'est au club des Jacobins et non pas à celui de 89 que l'on doit la fin du travail; ce qui le tiendra très disposé à adopter nos mesures et même à nous avertir si l'on lui en présentait d'autres.



N° 15

SÉANCE DU 21 JUIN 1791

Présidence de M. PRIEUR.

Le *Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution* ne donne qu'un procès-verbal sommaire et tout à fait insuffisant de cette séance capitale du 21 juin, qui eut lieu le soir même du jour où l'on apprit à Paris la fuite et l'arrestation du roi et de sa famille à Varennes.

On en trouve un détail beaucoup plus complet dans le numéro 154 des *Révolutions de Paris*, dans le numéro LV de l'*Orateur du Peuple* (1), et dans le numéro 82 des *Révolutions de France et de Brabant*.

Nous donnons successivement ces trois textes.

TEXTE DES RÉVOLUTIONS DE PARIS

La mémorable séance des Amis de la Constitution du 21 juin 1791 répand un nouveau jour sur le caractère et sur les crimes de La Fayette.

Le roi était parti, la capitale était en insurrection, La Fayette tremblait pour ses jours; et où cherche-t-il un refuge? Dans le sein des Jacobins. Il y entre accompagné de Bailly, de Lameth et du ministère.

Le courageux Danton monte à la tribune et dit :

Messieurs, j'ai les plus grands intérêts à traiter dans cette Assemblée; et, en effet, quel que soit le résultat de cette séance, elle doit, j'ose le dire, décider du sort de l'empire.

Au moment où le premier fonctionnaire public vient de disparaître, ici se réunissent ces hommes chargés de régénérer la France, dont les uns sont puissants par leur génie et les autres par leur grand pouvoir.

S'il était possible que toutes divisions fussent célées, la France serait sauvée! Quoi qu'il en soit, je parlerai, et je dois parler, comme si je buri-nais l'histoire pour les siècles à venir.

D'abord j'interpelle M. La Fayette de me dire pourquoi lui, signataire du système des deux Chambres, de ce système destructeur de la Constitution, vient-il se réunir aux Amis de la Constitution dans les malheureuses circonstances où le roi fuit, pour changer, dit-il, la face de l'empire?

M. Danton a dit ensuite à M. La Fayette que, dans les conférences qu'il avait eues avec lui lorsque les Amis de la Constitution se flattaient d'éteindre toutes semences de discorde et de divisions, M. La Fayette lui avait paru

(1) La collection de cette feuille contient deux nos LV, très différents l'un de l'autre : l'un reproduit un discours de Robespierre, l'autre un discours de Danton, dans cette même séance du 21 juin.

désirer un changement à peu près semblable à celui proposé maintenant par M. Sieyès, et qu'à cet égard il lui avait formellement dit que le projet de M. Mounier étant trop exécré pour penser à le faire revivre, il serait possible cependant de faire adopter à l'Assemblée quelque chose d'équivalent.

M. Danton a défié M. La Fayette de lui nier ce fait.

J'interpelle, a-t-il ajouté, les membres qui sont ici présents et qui ont joué un grand rôle dans la Révolution, qui connaissent les liaisons que nous avons eues avec M. La Fayette, de dire si ce qu'ils savent n'est pas conforme à ce que je dis (*Plusieurs membres confirment ce que l'opinant avance*).

Par quelle étrange singularité se fait-il, a repris M. Danton, que le roi donne pour raisons de sa fuite les mêmes motifs qui vous avaient déterminé, vous monsieur La Fayette, à favoriser l'établissement de sociétés d'hommes sans aveu et soudoyés pour perpétrer l'anarchie? Que M. La Fayette m'explique comment il a pu inviter par un ordre exprès, sans être l'ennemi de la liberté de la presse, les gardes nationales en uniforme, même sans être de garde, d'arrêter la circulation des écrits publiés par les défenseurs de la liberté du peuple, tandis que protection était accordée aux lâches écrivains détracteurs de la Constitution?

Ce n'est pas des crimes que je cherche, mais la vérité dans son plus grand éclat.

Comment se fait-il que M. La Fayette ait laissé subsister les apparences du crime qu'il a commis envers la souveraineté de la nation, en ne désavouant pas avec la plus grande publicité le serment individuel dont lui a fait hommage une portion égarée de la garde nationale de Paris?

Qu'on m'explique comment M. La Fayette qui, depuis le 18 avril, a fait connaître qu'il était instruit du projet de la fuite du roi, a pu vouloir, dans le jour fameux du 18 avril, employer la force publique pour protéger cette fuite vers Saint-Cloud, qui était évidemment le point central du ralliement de la famille royale et de ceux qui dirigeaient ce projet funeste?

Comment se fait-il, monsieur La Fayette, qu'après avoir enchaîné à votre char de triomphe soixante-quatre citoyens du faubourg Saint-Antoine entraînés par le besoin de détruire le dernier repaire de la tyrannie, le donjon de Vincennes, vous ayez, le même soir, mis sous votre protection les assassins armés de poignards qui voulaient protéger la fuite du roi? Je vous demanderai encore comment il peut se faire que la compagnie de l'Oratoire, de garde le 18 avril, jour que le roi avait choisi pour aller à Saint-Cloud, et d'où vous avez chassé si arbitrairement quatorze grenadiers qui s'étaient opposés au départ du roi, fut la même compagnie de garde le 21 juin?

Ne nous faisons pas d'illusions, Messieurs, la fuite du roi n'est que le résultat d'un vaste complot. Des intelligences avec les premiers fonctionnaires publics en ont pu seules assurer l'exécution. Et vous, monsieur La Fayette, vous qui nous répondiez encore dernièrement de la personne du roi sur votre tête, paraître dans cette assemblée est-ce avoir payé votre dette?

Vous avez juré que le roi ne partirait pas. Ou vous avez livré votre patrie ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre; dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander.



M. La Fayette, appelé à la tribune par un grand nombre de voix qui l'invitaient à répondre à M. Danton, y est monté; il a dit à peu près : Messieurs, l'un des préopinants me demande pourquoi je viens me réunir à cette société. Je viens me réunir à cette société parce que c'est dans son sein que tous les bons citoyens doivent se trouver dans ces circonstances où il faut plus que jamais combattre pour la liberté; et l'on sait que j'ai dit le premier que lorsqu'un peuple voulait être libre il le devenait.

Il a ajouté qu'il n'avait jamais été aussi sûr de la liberté qu'après avoir joui du spectacle que venait de lui offrir dans cette journée le peuple de la capitale.

TEXTE DE L'ORATEUR DU PEUPLE

M. Danton. — Messieurs, nous avons aujourd'hui les plus grands intérêts à traiter; et, en effet, ne nous le dissimulons pas, du résultat de cette séance, de l'esprit public que vous aurez montré, dépendra peut-être le salut de l'empire.

Au moment où le premier fonctionnaire public (le roi) vient de disparaître, ici se réunissent ces hommes (les députés et les ministres) chargés de régénérer la France, dont les uns sont puissants par leur génie, et les autres par leur grand pouvoir.

Ah! s'il était possible que l'intérêt personnel eût perdu son influence, s'il était possible que toutes divisions fussent cessées, la France serait sauvée; mais une funeste expérience vient de nous montrer l'étendue de nos maux. Je dois parler et je parlerai comme si je burinais l'histoire pour les siècles à venir, et d'abord, j'interpelle M. La Fayette de me dire pourquoi, lui, signataire du système des deux Chambres du prêtre Sieyès, vient-il se réunir aux Amis de la Constitution, lui, dis-je, signataire de ce système destructeur de la Constitution et de la liberté répandu dans les départements, précisément dans les mêmes circonstances où le roi fuit, dit-il, pour changer la face de l'empire?

M. Danton a ensuite dit à M. La Fayette que dans les conférences qu'il avait eues avec lui dans le temps que les Amis de la Constitution se flattaient d'éteindre toutes semences de discorde et de division, M. La Fayette avait paru désirer un changement dans la Constitution à peu près semblable à celui proposé par M. Sieyès, et qu'à cet égard il lui avait formellement dit que le projet de M. Mounier était trop exécré pour penser à le reproduire, mais qu'il serait possible de faire accepter à l'Assemblée quelque chose d'équivalent.

M. Danton a défié M. La Fayette de lui nier ce fait et a ajouté :

Par quelle étrange singularité se fait-il que le roi donne pour raison de sa fuite les mêmes motifs qui vous avaient déterminé à favoriser l'établissement de sociétés d'hommes qui, étant intéressés comme propriétaires, disiez-vous, au rétablissement de l'ordre public, balanceraient bientôt, et feraient disparaître ces associations de prétendus amis de la Constitution, composées presque entièrement d'hommes sans aveu, et soudoyées pour perpétuer l'anar-



chie? Que M. La Fayette m'explique comment il a pu inviter, dans un *ordre militaire*, sans se déclarer l'ennemi de la liberté de la presse, la garde nationale en uniforme, de service ou non, à arrêter la circulation des écrits publiés par les défenseurs des droits du peuple; tandis que protection était accordée aux lâches écrivains détracteurs de la Constitution.

Qu'on me dise pourquoi M. La Fayette a mené en triomphe les habitants du faubourg Saint-Antoine qui voulaient détruire le dernier repaire de la tyrannie (le donjon de Vincennes)!

Qu'on me dise pourquoi M. La Fayette a, le même soir de cette expédition de Vincennes, accordé protection aux assassins armés de poignards pour favoriser la fuite du roi!

M'apprendra-t-on comment il se fait que M. La Fayette ait pu laisser subsister les apparences du crime qu'il a commis envers la souveraineté de la nation, en ne désavouant pas, avec la plus grande publicité, le trop fameux serment individuel que lui a prêté la garde nationale de Paris?

Comment se fait-il que la même compagnie des grenadiers de l'Oratoire dont il a si arbitrairement chassé onze grenadiers, pour s'être opposés le 18 avril au départ du roi, ait été la même compagnie de garde le 21 juin?

Comment se fait-il que M. La Fayette qui, le 18 avril, a fait connaître qu'il était en garde contre les tentatives de départ du roi, ait voulu, dans ce mémorable jour du 18 avril, employer le fer et le feu pour protéger le départ du roi pour Saint-Cloud, lieu qui n'était évidemment, comme l'événement l'a prouvé depuis, que le rendez-vous des fugitifs et de leurs perfides agents?

Ne nous faisons pas illusion, Messieurs, la fuite du roi n'est que le résultat d'un vaste complot. Des intelligences avec les premiers fonctionnaires publics en ont pu seules assurer l'exécution. Et vous, monsieur La Fayette, vous qui me répondiez encore dernièrement de la personne du roi sur votre tête, paraître dans cette assemblée, est-ce avoir payé votre dette?

Il faut, Messieurs, pour sauver la France, il faut au peuple de grandes satisfactions; il est las d'être continuellement bravé par ses ennemis connus et déclarés: il est temps que ceux qui ont signé des protestations contre la Constitution cessent d'être représentants du peuple. L'Assemblée nationale a décrété ce principe en excluant de toute fonction les coupables de ce délit. Une protestation contre les décrets est une abdication de la qualité de représentant. Ce n'est pas altérer le principe de l'irrévocabilité que chasser de l'Assemblée nationale et livrer à la justice ceux qui appellent la guerre civile en France par les actes audacieux de la plus infâme rébellion. Mais si la voix des défenseurs du peuple est étouffée, si, toujours faibles, nos ménagements pour les ennemis de la patrie la mettent perpétuellement en danger, j'en appelle au jugement de la postérité, c'est à elle de juger entre vous et moi.



TEXTE DES RÉVOLUTIONS DE FRANCE ET DE BRABANT

(Extraits.)

Après lui, dit-il, — il s'agit de Robespierre, — Danton monte à la tribune. A la nouvelle annoncée par le président que le maire, le commandant général, 89, et les ministres allaient arriver, il avait dit : Monsieur le président, si les traîtres se présentent, je demande à parler.

Je consens qu'on dresse deux échafauds, je consens de périr sur l'un, si je ne leur prouve en face que leur tête doit rouler aux pieds de la nation, contre laquelle elle n'a cessé de conspirer.

— L'arrivée de M. La Fayette lui donnait la parole; il se tourne vers lui : Je vais parler, lui dit-il, comme si j'étais devant le tribunal de Dieu même, et je me félicite de trouver ici M. La Fayette pour lui dire devant vous ce que je lui dirais en présence de celui qui lit dans nos cœurs.

— Desmoulins rapporte alors les chefs d'accusation également consignés dans le compte rendu de l'*Orateur du Peuple* et des *Révolutions de Paris*, puis il fait dire à Danton :

Je ne vous ferai plus qu'une interpellation : Vous aviez répondu de la personne du roi sur votre tête; croyez-vous que vous présenter ici ce soit avoir payé votre dette?

Quel moment attendez-vous pour vous réconcilier? Celui où le peuple a conquis le droit de vous exterminer.....

Et vous vous réfugiez ici, dans cet asile que vos amis, les journalistes, les écrivains, vos confidentes, vos flagorneurs, n'ont cessé de représenter comme le repaire de factieux, de calomniateurs, de brigands et de régicides!

Ces factieux, ces assassins seront plus généreux. Ils vous donnent un asile; mais répondez : Vous avez juré que le roi ne partirait pas, vous vous êtes fait sa caution. De deux choses l'une : où vous êtes un traître qui avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre. Dans le cas le plus favorable vous êtes déclaré incapable de nous commander. Je descends de la tribune; j'en ai dit assez pour montrer que si je méprise les traîtres, je ne crains pas les assassins!

— Desmoulins continue : Alexandre Lameth, qui parla ensuite, n'osant entreprendre directement la justification de M. La Fayette, et tenter avec l'évidence une lutte impossible, ne fit guère moins de tort à sa réputation, en phrasant ces lieux communs de mouchards, sur la nécessité de se réunir autour d'un seul chef. Il interpella Danton de déclarer si lui, Alexandre Lameth, lorsqu'il avait dit le plus de mal de M. La Fayette, n'avait pas toujours cautionné son patriotisme, s'il ne lui avait pas dit que *M. La Fayette se ferait tuer à la tête des patriotes, dans le cas d'une contre-révolution.*

Danton était revenu s'asseoir auprès de moi. Est-il possible? lui dis-je. — Oui. Et s'étant levé, il confirma que M. Alexandre Lameth lui avait tenu ce langage sur M. La Fayette.

Pour moi, mon sang bouillonnait. Je fus tenté de crier à Alexandre Lameth : Vous avez avec moi tenu un langage bien différent et je déclare que presque tout ce que j'ai écrit contre La Fayette, je l'ai écrit, sinon sous votre dictée, au moins sous votre garantie.—Mais Danton me retint ; et puis j'attendais ce que La Fayette allait répondre.

Toutes les voix l'appelaient à la tribune ou plutôt sur la sellette.

Il y alla en frappant le pas militaire, pour soutenir une marche chancelante. Messieurs, dit-il, je viens me réunir à vous, parce que je crois qu'ici sont les vrais patriotes (Tout le monde se disait à l'oreille : Par quel miracle, les factieux, les brigands, se sont-ils réveillés ce matin les vrais patriotes?) Messieurs, je suis patriote aussi ; c'est moi qui ai dit le premier : Pour qu'un peuple soit libre, il suffit qu'il veuille l'être.—La Fayette ne dit que ces deux phrases, mais il les retourna, les retourna encore comme une omelette, si bien qu'avec ces deux phrases, il sut tenir la poêle pendant l'espace d'un quart d'heure, et après quoi il la donna à l'abbé Sieyès, qui n'était guère moins embarrassé. Les aides de camp étaient si honteux qu'ils n'osaient applaudir quand il parlait, mais en revanche quand il sortait de la salle, secondé de 89, ils firent des pieds, des mains, du gosier, un charivari infernal pour lui témoigner combien ils étaient satisfaits de sa justification.



N° 16

SÉANCE DU 22 JUIN 1791

Présidence de M. DUBOIS DE CRANCÉ (vice-président).

M. Danton. — Je crois devoir rappeler à l'assemblée que le même citoyen à qui j'ai reproché hier sa conduite dans cette assemblée (La Fayette — R), et *qui ne m'a pas répondu*, ce même citoyen, dis-je, a toujours annoncé M. de Bouillé comme un excellent patriote (1).

.....
X..., député de Brest, conclut à ce que M. La Fayette soit invité à répondre catégoriquement à toutes les questions qui lui ont été adressées hier dans la société par M. Danton (Adopté à l'unanimité).

M...—Je demande que M. Danton soit tenu de mettre par écrit ses questions.

M. Danton. — Je répondrai à la personne qui semble interpréter les sentiments de M. La Fayette, que je suis tout près à répéter verbalement, dans cette société toutes mes interpellations, et même à les mettre par écrit, afin qu'elles restent et servent de monument à la postérité.

M. Dubois de Crancé (président). — Il serait, je crois, à propos que M. Danton se retirât avec six commissaires, pour rédiger la lettre à écrire à M. de La Fayette.

M. Danton. — Je suis loin de retirer la proposition que j'ai faite à l'instant, mais je ne puis pas souscrire à ce que propose M. le président. J'ai fait toutes les avances vis-à-vis de M. La Fayette, je l'ai sommé avec franchise et loyauté de s'expliquer ici; il n'a semblé répondre à tout ce que je lui ai dit que par ces mots : « J'ai sauvé la patrie, montons au Capitole ! » Je répète donc que si M. La Fayette veut s'expliquer ici, je suis prêt à recommencer ici mon interpellation verbale, et que, s'il le demande lui-même, je suis prêt à la mettre par écrit (*Journal des Débats*, etc., n° 15, année 1791).

Le général ne donna aucune suite à cette proposition. — R.

(1) BOUILLE (François-Claude-Amour, marquis de), général en chef de l'armée de la Meuse, Sarre et Moselle (1790), auteur du massacre de Nancy, complice du projet d'enlèvement de la famille royale à Montmédy, émigra avec une partie de ses troupes (1791). Il était cousin du général La Fayette.



N° 17

SÉANCE DU 23 JUIN 1791

Présidence de M. PRIEUR.

Un membre avance que le roi, pour avoir tenté d'émigrer, n'est pas déchu de ses droits au trône.

M. Danton. — L'individu déclaré roi des Français, après avoir juré de maintenir la Constitution, s'est enfui; et j'entends dire qu'il n'est pas déchu de sa couronne. Mais cet individu déclaré roi des Français a signé un écrit par lequel il déclare qu'il va chercher les moyens de détruire la Constitution. L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle présente son écrit; s'il l'avoue, certes, il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile. Ce serait un spectacle horrible à présenter à l'univers si, ayant la faculté de trouver ou un roi criminel ou un roi imbécile, nous ne choisissons pas ce dernier parti.

L'individu royal ne peut plus être roi, dès qu'il est imbécile, et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un conseil à l'interdiction. Ce conseil ne peut être pris dans le Corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur, qui nomment (*sic*) ensuite les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans.

(*Journal des Débats*, etc., n° 15, année 1791.)

N° 18

SÉANCE DU 3 JUILLET 1791

Présidence de M. BOUCHE.

Antoine, de Sarreguemines, combat le projet de faire juger le roi par les assemblées primaires et pense que la Constitution prescrit de remplacer Louis XVI par son fils.

M. Danton. — Je réfuterai d'une manière succincte le discours de M. Antoine. Il a dit que le préopinant s'était trompé en avançant que la Constitution n'avait pas pourvu à la garde de la royauté et qu'elle avait décrété la régence. Mais M. Antoine n'a pas songé que le roi n'était pas jugé; or, dans la circonstance, ce n'est pas un régent, c'est un séquestre à la royauté qu'il nous faut.

Il a dit encore que l'on semblait trop se méfier de l'Assemblée nationale; mais ne doit-on pas avoir quelques craintes? Il est scandaleux, selon moi, que le roi n'ait pas été interrogé en public; il l'est encore que l'on nomme des commissaires qui vont attendre dans l'antichambre de la royauté, qui ne sont pas reçus parce qu'on est au bain.

Le discours du préopinant est d'un homme véritablement libre. Il est à désirer qu'il communique son énergie aux quatre-vingt-trois départements. Il peut y avoir quelques erreurs de détail, mais la masse en est tellement bonne que vous ne pouvez que vous honorer en en ordonnant l'impression.

L'impression, mise aux voix, est arrêtée.

La séance est levée à dix heures.

(*Journal des Débats*, n° 20, année 1791).

Dans la séance du 13 juillet, le même journal, très enclin à écourter et résumer les paroles de Danton, dit simplement, à propos de la discussion sur l'inviolabilité du roi :

« M. Danton (parlant après Robespierre et Roderer) a insisté sur l'impossibilité où était l'Assemblée nationale de prendre un parti qui pourrait s'écarter en quelque chose du sentiment général, prononcé par la nation entière; il a fait sentir l'extravagance du système de l'inviolabilité absolue. »



N° 19

SÉANCE DU 15 JUILLET 1791

Présidence de M. BOUCHE.

M. Danton (Parlant après et contre M. Biauzat sur la pétition à l'armée) :

Et moi aussi j'aime la paix, mais non la paix de l'esclavage. Je suis bien éloigné d'inculper les intentions du préopinant, mais il doit penser, ce me semble, qu'il est possible d'allier l'amour de la paix avec la faculté d'émettre son opinion. Qu'est-ce que le droit de pétition, sinon le droit d'exprimer sa pensée? Que devons-nous aux décrets? L'obéissance et le respect; mais rien ne peut ôler le droit de montrer dans des pétitions les sentiments qu'on a pour tels ou tels décrets.

Je passe au fait que nous assure M. Biauzat, que l'Assemblée nationale a déclaré le roi inviolable.

Mais elle l'a fait en ces termes obscurs et entortillés qui décèlent toujours la turpitude de ceux qui s'en servent.

Or, si l'intention est manifeste et la lettre obscure, n'est-ce pas le cas de faire une pétition? Car je déclare que si l'intention est manifeste pour nous qui avons vu les manœuvres, elle ne l'est pas également pour les citoyens des départements qui n'ont pas vu le jeu des ressorts.

Si nous avons de l'énergie, montrons-la.

Les aristocrates de l'Assemblée nationale ont déclaré positivement qu'ils ne voulaient pas de la Constitution, puisqu'ils ont protesté contre elle. L'Assemblée nationale, il est vrai, a conspué cet acte ridicule, mais elle n'a pas sévi contre ses auteurs, elle ne les a pas trouvés coupables pour avoir exprimé leur pensée, elle ne les a pas expulsés de son sein. Pourquoi serait-on tenté de nous trouver coupables pour oser exprimer notre sentiment d'une manière franche et énergique.

Que ceux qui ne se sentent pas le courage de lever le front de l'homme libre, se dispensent de signer notre pétition : n'avons-nous pas besoin d'un scrutin épuratoire? Eh bien! le voilà tout trouvé.

(*Journal des Débats*, etc., n° 27, année 1791.)



N° 20

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1791

Présidence de M. ISNARD.

M. Danton. — Je dirai comme M. Robespierre, que l'on ne doit accorder aucune considération à ce que vient de dire l'insignifiant M. Biauzat (il avait dit, à propos de la guerre : *N'ayons point de méfiance des intentions du roi*).

Oui, Messieurs, nous avons cette grande question à discuter, et nous devons la discuter ; et c'est pour demander que la discussion soit continuée à la première séance que j'ai demandé la parole.

Je vous prouverai les dangers de cette guerre ; je vous donnerai les développements de la coalition, je vous ferai voir ce La Fayette que j'ai démasqué en votre présence. Je prévois qu'il a calculé les moyens d'arriver au rôle de ce Chauvel qui perdit la liberté brabançonne. Je vous démontrerai que cette envie de se faire nommer maire de Paris était une feinte, que son véritable rôle il le joue maintenant, et qu'il celait le point de réunion de toute cette faction qui veut nous donner la Constitution anglaise, avec l'espérance ultérieure de nous donner bientôt celle de Constantinople.

Que ceux qui se complaisent dans une confiance stupide se préparent à entrer en lice avec moi à la prochaine séance. Je prie M. le président de consulter l'Assemblée pour savoir si son intention est de donner à cette question toute la solennité qu'elle mérite.

La société, consultée, adopte à l'unanimité la motion de M. Danton.

(*Journal des Débats de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins, à Paris, n° 111, année 1791.*)



N° 21

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1791

Présidence de M. ISNARD.

M. Danton. — Vous avez ordonné l'impression de l'excellent discours de M. Brissot, de cet athlète vigoureux de la liberté, de cet homme de qui nous attendons de si grands services et qui ne trompera pas nos espérances. Si la question était de savoir si, en définitive, nous aurons la guerre, je dirais : oui, les clairons de la guerre sonneront ; oui, l'ange exterminateur de la liberté fera tomber les satellistes du despotisme ! ce n'est point contre l'énergie que je viens parler. Mais, Messieurs, quand devons-nous avoir la guerre ? n'est-ce pas surtout après avoir bien jugé notre situation, après avoir tout pesé ? n'est-ce pas surtout après avoir bien scruté les intentions du pouvoir exécutif qui vient nous proposer la guerre ?

Mais, qu'il me soit permis, avant d'entrer en discussion, de dire que je soutiendrai mes principes. Le peuple m'a nommé pour défendre la Constitution, et, quelles qu'aient pu être mes opinions contre ceux qui en ont empêché l'étendue, je déclare maintenant que je ne défendrai le peuple, que je ne terrasserai ses ennemis qu'avec la massue de la raison et le glaive de la loi.

Qu'il me soit permis d'examiner la situation dans laquelle se trouve l'empire.

M. Brissot paraît penser que toutes les puissances de l'Europe veulent se conduire d'après la combinaison sage qu'il leur prête ; il croit que les rois et leurs agents peuvent être philosophes.

Si on eût dit, avant la Révolution, que le ministère français, en allant toujours d'absurdité en absurdité, forcerait la liberté, vous auriez pu croire d'autres combinaisons à des hommes qui paraissaient exercés dans l'art du gouvernement. Par cela seul que la combinaison défend la guerre aux rois, leur orgueil l'ordonne.

Oui, nous l'aurons, cette guerre ; mais nous avons le droit de scruter la conduite des agents qui seront employés.

Il existe deux factions : l'une qui tient à tous les préjugés de l'ancienne barbarie ; ce sont ces mêmes hommes qui, en voulant figurer au commencement de la Révolution, ont fait confédération entre les Saint-Priest, les Breteuil, les aristocraties de l'Europe. Ceux-là veulent la contre-révolution absolue. — Examinons maintenant quel est l'autre parti à redouter. Cette faction est la plus dangereuse ; c'est celle de ces hommes qui n'ont pas déguisé leur opinion ; que j'ai accusés dans cette assemblée, face à face ; qui ont dit que l'on pouvait faire rétrograder la Révolution, que l'on pouvait reproduire un système équivalent à celui de M. Mounier.

Nous avons à nous prémunir contre cette faction d'hommes qui veulent mettre à profit une guerre générale, qui voudraient, comme je l'ai déjà dit,

nous donner la Constitution anglaise dans l'espérance de nous donner bientôt le gouvernement de Constantinople.

Je veux que nous ayons la guerre, elle est indispensable ; nous devons avoir la guerre ; mais il fallait avant tout épuiser les moyens qui peuvent nous l'épargner.

Comment se fait-il que ces mêmes ministres n'aient pas senti qu'ils sont plus que suspects quand ils viennent nous dire que le moyen de rendre à la France sa prépondérance dans l'Europe, c'est une déclaration de guerre ? Et que pourrait ce pouvoir exécutif qui reproche à l'Assemblée nationale de ne pas seconder ses intentions, quand il aurait dû faire lui-même disperser les forces des émigrants ?

Quand j'ai dit que je m'opposais à la guerre, j'ai voulu dire que l'Assemblée nationale, avant de s'engager pour cette démarche, doit faire connaître au roi qu'il doit déployer tout le pouvoir que la nation lui a confié contre ces mêmes individus dont il a disculpé les projets, et qu'il dit n'avoir été entraînés hors du royaume que par les divisions d'opinion (1).

(*Journal des Débats*, etc., n° 112, 1791.)

(1) Outre que cet important discours, l'un des plus maltraités du recueil, est incomplet, tronqué, et que la feuille des Jacobins n'en donne point le complément à la suite, comme elle le faisait pour ses membres favorisés, la rédaction en est pleine d'incorrections et d'obscurités, à ce point qu'il est assez difficile de le saisir et encore plus de le juger. — R.



N° 22

SÉANCE DU 26 JANVIER 1792

Présidence de M. GUADET.

M. Danton. — Messieurs, le régiment des gardes-françaises s'est couvert d'une gloire immortelle; si nous n'eussions pas mis à la tête des gardes nationales un courtisan, dès les premiers jours de la Révolution.....

J'ai combattu de toutes mes forces le projet perfide de la dissolution des gardes-françaises, et je crois à cet égard pouvoir invoquer le suffrage de beaucoup de citoyens qui m'entendent.

Malgré ce désir que nous avons de les voir récompenser, nous ne devons cependant pas, dans l'enthousiasme, oublier les principes. Quel est le résultat de ce qu'on vous propose ? C'est de donner une garde particulière à l'Assemblée nationale.

Quels furent les gardes-françaises ? Ils gardèrent la nation entière et la gardèrent bien ; et parce que le pouvoir exécutif a su gagner un décret qui lui assure des gardes, tandis qu'il ne devait avoir que des valets ; parce que le pouvoir exécutif a su acheter ce décret, dans la décrépitude du corps constituant, devons-nous, nous, Français, hommes libres qui devons plutôt penser au salut public qu'à aucun avantage particulier, devons-nous adopter de pareilles mesures ?

Je suis surpris que cette société s'égare au point de désirer une garde particulière pour l'Assemblée nationale. Il viendra un temps où les baïonnettes n'éblouiront point les yeux des citoyens : car, Messieurs, en parcourant l'Angleterre, on ne voit des baïonnettes que dans le lieu qu'habite le pouvoir exécutif de ce pays. Voilà ce que peut la liberté, c'est que tout citoyen puisse commander sans armes au nom de la loi ; voilà le terme de la liberté.

L'Assemblée nationale ne peut avoir une garde particulière, il ne doit entrer dans l'Assemblée nationale aucun corps armé, excepté dans des circonstances de nécessité.

Mais, Messieurs, il faut nous renfermer dans la proposition de M. Ilyon, il faut que les citoyens fassent une insurrection d'opinion en faveur des gardes-françaises ; il faut qu'ils soient rappelés au centre des bataillons, leur vœu et le nôtre sera rempli, ils appartiendront à la nation entière, ce qui vaut mieux que d'appartenir à ses représentants.

(*Journal des Débats*, etc., n° 141-134.)



N° 23

DISCOURS de M. Danton, substitut du procureur de la Commune, prononcé le jour de son installation (1).

Monsieur le maire et Messieurs, dans une circonstance qui ne fut pas un des moments de sa gloire, un homme dont le nom doit être à jamais célèbre dans l'histoire de la Révolution (2), disait « qu'il savait bien qu'il n'y avait pas loin du capitole à la roche Tarpéienne » ; et moi, vers la même époque à peu près, lorsqu'une sorte de plébiscite m'écarta de l'enceinte de cette Assemblée où m'appelaient une section de la capitale, je répondais à ceux qui attribuaient à l'affaiblissement de l'énergie des citoyens ce qui n'était que l'effet d'une erreur éphémère, qu'il n'y avait pas loin, pour un homme *pur*, de l'ostracisme suggéré, aux premières fonctions de la chose publique. L'événement justifie aujourd'hui ma pensée ; l'opinion, non ce vain bruit qu'une faction de quelques mois ne fait régner qu'autant qu'elle-même, l'opinion indestructible, celle qui se fonde sur des faits qu'on ne peut longtemps obscurcir, cette opinion qui n'accorde point d'amnistie aux traîtres, et dont le tribunal suprême casse les jugements des sots et les décrets des juges vendus à la tyrannie, cette opinion me rappelle du fond de ma retraite, où j'allais cultiver cette métairie qui, quoique obscure et acquise avec le remboursement *notoire* d'une charge qui n'existe plus, n'en a pas moins été érigée par mes détracteurs en domaines immenses, payés par je ne sais quels agents de l'Angleterre et de la Russie.

Je dois prendre place au milieu de vous, Messieurs, puisque tel est le vœu des amis de la liberté et de la Constitution, je le dois d'autant plus que ce n'est pas dans le moment où la patrie est menacée de toutes parts qu'il est permis de refuser un poste qui peut avoir ses dangers, comme celui d'une sentinelle avancée. Je serais entré silencieusement ici dans la carrière qui m'est ouverte, après avoir dédaigné pendant tout le cours de la Révolution de repousser aucune des calomnies sans nombre dont j'ai été assiégé, je ne me permettrais pas de parler un seul instant de moi, j'attendrais ma juste réputation de mes actions et du temps, si les fonctions déléguées auxquelles je vais me livrer ne changeaient pas entièrement ma position. Comme individu, je méprise les traits qu'on me lance, ils ne me paraissent qu'un vain sifflement ; devenu l'homme du peuple, je dois, si non répondre à tout, parce qu'il est des choses dont il serait absurde de s'occuper, mais au moins lutter corps à corps avec quiconque semblera m'attaquer avec une sorte de bonne foi. Paris, ainsi que la France entière se compose de trois classes, l'une

(1) Prononcé dans l'assemblée de la Commune aux derniers jours du mois de janvier 1792. Reproduit d'après l'*Orateur du peuple*, n° XXVII. — Réponse de Pétion, maire de Paris. — R.

(2) Mirabeau. — R.



ennemie de toute liberté, de toute égalité, de toute constitution, est digne de tous les maux dont elle a accablé et dont elle voudrait encore accabler la nation : celle-là, je ne veux point lui parler, je ne veux que la combattre à outrance jusqu'à la mort; la seconde est l'élite des amis ardents, des coopérateurs, des plus fermes soutiens de notre sainte Révolution, c'est celle qui a constamment voulu que je sois ici; je ne dois non plus lui rien dire, elle m'a jugé, jamais je ne la tromperai dans son attente; la troisième, aussi nombreuse que bien intentionnée, veut également la liberté, mais elle en craint les orages; elle ne hait pas ses défenseurs, qu'elle secondera toujours dans les jours de péril, mais elle condamne souvent leur énergie, qu'elle croit habituellement ou déplacée ou dangereuse; c'est à cette classe de citoyens, que je respecte, lors même qu'elle prête une oreille trop facile aux insinuations perfides de ceux qui cachent sous le masque de la modération l'atrocité de leurs desseins, c'est, dis-je, à ces citoyens que je dois, comme magistrat du peuple, me faire bien connaître par une profession de foi solennelle sur mes principes politiques.

La nature m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté. Exempt du malheur d'être né d'une de ces races privilégiées, suivant nos vieilles institutions, et par cela même presque toujours abâtardie, j'ai conservé, en créant seul mon existence civile, toute ma vigueur native, sans cependant cesser un seul instant, soit dans ma vie privée, soit dans la profession que j'avais embrassée, de prouver que je savais allier le sang-froid de la raison à la chaleur de l'âme et à la fermeté de caractère. Si, dès les premiers jours de notre régénération, j'ai éprouvé tous les bouillonnements du patriotisme, si j'ai consenti à paraître exagéré pour n'être jamais faible, si je me suis attiré une première proscription pour avoir dit hautement ce qu'étaient ces hommes qui voulaient faire le procès à la Révolution, pour avoir défendu ceux qu'on appelait les énergumènes de la liberté, — c'est que je vis ce qu'on devait attendre des traitres qui protégeaient ouvertement les serpents de l'aristocratie.

Si j'ai été toujours irrévocablement attaché à la cause du peuple, si je n'ai pas partagé l'opinion d'une foule de citoyens, bien intentionnés sans doute, sur des hommes dont la vie politique me semblait d'une versatilité bien dangereuse; si j'ai interpellé face à face, et aussi publiquement que loyalement, quelques-uns de ces hommes qui se croyaient les pivots sur lesquels tournait notre Révolution; si j'ai voulu qu'ils s'expliquassent sur ce que mes relations avec eux m'avaient fait découvrir de fallacieux dans leur projet, c'est que j'ai toujours été convaincu qu'il importait au peuple de lui faire connaître ce qu'il devait craindre de personnages assez habiles pour se tenir perpétuellement en situation de passer, suivant le cours des événements, dans le parti qui offrait à leur ambition les plus hautes destinées; c'est que j'ai cru encore qu'il était digne de moi de m'expliquer en présence de ces mêmes hommes, de leur dire ma pensée tout entière, lors même que je prévoyais bien qu'ils se dédommageraient de leur silence en me faisant peindre par leurs créatures avec les plus noires couleurs, et en me préparant de nouvelles persécutions (1).

(1) Mirabeau, La Fayette, Barnave et les Lameth (Note de l'Orateur du peuple).

Si, fort de ma cause, qui était celle de la nation, j'ai préféré les dangers d'une seconde proscription judiciaire, fondée non pas même sur ma participation chimérique à une pétition trop tragiquement célèbre, mais sur je ne sais quel conte misérable de pistolets emportés en ma présence dans la chambre d'un militaire, dans une journée à jamais mémorable, c'est que j'agis constamment d'après les lois éternelles de la justice, c'est que je suis incapable de conserver des relations qui deviennent impures, et d'associer mon nom à ceux qui ne craignent pas d'apostasier la religion du peuple qu'ils avaient d'abord défendue.

Voilà quelle fut ma vie.

Voici, messieurs, ce qu'elle sera désormais.

J'ai été nommé pour concourir au maintien de la Constitution, pour faire exécuter les lois jurées par la nation : Eh bien ! je tiendrai mes serments, je remplirai mes devoirs, je maintiendrai de tout mon pouvoir la constitution, *rien que la Constitution*, puisque ce sera défendre tout à la fois l'égalité, la liberté et le peuple. Celui qui m'a précédé dans les fonctions que je vais remplir a dit qu'en l'appelant au ministère le roi *donnait une nouvelle preuve de son attachement à la Constitution* ; le peuple, en me choisissant, la veut aussi fortement au moins, la Constitution : il a donc bien secondé les intentions du roi ? Puissions-nous avoir dit, mon prédécesseur et moi, deux éternelles vérités ! Les archives du monde attestent que jamais un peuple lié par ses propres lois à une royauté constitutionnelle n'a rompu le premier ses serments ; les nations ne changent ou ne modifient jamais leurs gouvernements que quand l'excès de l'oppression les y contraint : la royauté constitutionnelle peut durer plus de siècles en France que n'en a duré la royauté despotique.

Ce ne sont pas les philosophes, eux qui ne font que des systèmes, qui ébranlent les empires ; les vils flatteurs des rois, ceux qui tyrannisent en leur nom le peuple et qui l'affament, travaillent plus sûrement à faire désirer un autre gouvernement que tous les philanthropes qui publient leurs idées sur la liberté absolue. La nation française est devenue plus fière sans cesser d'être aussi généreuse. Après avoir brisé ses fers, elle a conservé la royauté sans la craindre et l'a épurée sans la haïr. Que la royauté respecte un peuple dans lequel de longues oppressions n'ont point détruit le penchant à être confiant, et souvent trop confiant ; qu'elle livre elle-même à la vengeance des lois tous les conspirateurs, *sans exception*, et tous ces valets de conspirations qui se sont donné par les rois des acomptes sur des contre-révolutions chimériques, auxquelles ils veulent ensuite recruter, si je puis ainsi parler, des partisans à crédit. Que la royauté se montre sincèrement enfin l'amie de la liberté *sa souveraine* ; alors elle s'assurera une durée pareille à celle de la nation elle-même, alors on verra que les citoyens qui ne sont accusés d'être *au delà de la Constitution* que par ceux mêmes qui sont évidemment *en deçà* ; que ces citoyens, quelle que soit leur théorie abstraite sur la liberté, ne cherchent point à rompre le pacte social ; qu'ils ne veulent pas, pour un mieux *idéal*, renverser un ordre de choses fondé sur l'égalité, la justice et la liberté. Oui, Messieurs, je dois le répéter : quelles qu'aient été mes opinions individuelles, lors de la revision de la Constitution, *sur les choses et sur les*

hommes, maintenant qu'elle est jurée, j'appellerais à grands cris la mort sur le premier qui leverait un bras sacrilège pour l'attaquer, fût-ce mon frère, mon ami, fût-ce mon propre fils; tels sont mes sentiments.

La volonté générale du peuple français, manifestée aussi solennellement que son adhésion à la Constitution, sera toujours ma loi suprême. J'ai consacré ma vie tout entière à ce peuple qu'on n'attaquera plus, qu'on ne trahira plus impunément, et qui purgera bientôt la terre de tous les tyrans, s'ils ne renoncent pas à la ligue qu'ils ont formée contre lui. Je périrai, s'il le faut, pour défendre sa cause; lui seul aura mes derniers vœux, lui seules les lumières et son courage l'ont tiré de l'abjection du néant, ses lumières et son courage le rendront éternel.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE DE PARIS

MONSIEUR,

Les hommes qui se montrent avec un grand courage et un caractère prononcé commencent toujours par exciter l'envie et finissent par mériter l'estime.

Au milieu des révolutions, les citoyens qui restent neutres sont des lâches; et ceux qui embrassent successivement différents partis sont des traîtres.

Aujourd'hui nous n'avons plus de Constitution à faire; mais, ce qui n'est pas moins difficile, nous en avons une à conserver. Tous les bons citoyens la veulent, mais ils la veulent pure: ils la veulent telle que nos législateurs, dans un de ces moments sublimes que la liberté inspire, viennent, de nouveau, de la jurer à la face du ciel.

Le magistrat du peuple qui a fait le serment de la faire exécuter serait le plus infâme des parjures s'il ne remplissait pas religieusement cet engagement sacré: plus vous vous êtes montré l'ami de la liberté, plus vous vous montrerez l'ami de la loi, parce que sans elle, il n'est point de liberté.

Honoré de la confiance de vos concitoyens, votre ambition la plus chère sera, Monsieur, d'honorer leur choix. Oui, la conduite que vous tiendrez dans le poste important où vous êtes appelé sera sans doute et le désespoir de vos détracteurs et la consolation des amis de la chose publique.



N° 24

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 4 MARS 1792

Présidence de M. BAZIRE.

M. Danton. — J'ai volontiers confondu mes applaudissements avec ceux que vous avez donnés à l'entrain patriotique de nos concitoyens (les délégués du bataillon des Feuillants apportant à la société leur souscription pour les soldats de Château-Vieux); mais, il importe à la justice et à l'honneur de l'assemblée de faire quelques observations sur l'opinion de M. le président (Thuriot).

A la somme apportée il est joint une somme quelconque que l'on dit être la mise d'honneur de la famille royale. Certes, j'aime à voir la famille royale devenir sensible aux maux qu'ont causés les agents du pouvoir exécutif; mais est-ce par une mince aumône que le pouvoir exécutif doit expier ses fautes?

Les dons des citoyens sont les dons de la fraternité. Je dis: est-ce par une aumône que le pouvoir exécutif croit pouvoir récompenser des hommes exposés par lui aux baïonnettes du traître Bouillé?

De quel front la famille royale ose-t-elle faire une telle aumône? Comment oseriez-vous ratifier cette insolence? (*Murmures généraux, quelques applaudissements*).

Quoi! Messieurs, la nation entière avait proclamé l'innocence des soldats de Château-Vieux, la nation entière réclamait justice: il a fallu conquérir ce décret dans l'Assemblée et sur le pouvoir exécutif, et il a fallu le réclamer longtemps, et nous applaudirions à une aumône de 110 livres!

Pour juger raisonnablement cette circonstance, que chacun se dise à lui-même: que penserais-je, si j'eusse été à la place des soldats de Château-Vieux? Accepterais-je les dons d'une main qui devait voler à leur secours quand ils étaient accablés par le traître Bouillé? En acceptant cette somme, nous prenons l'engagement de la faire accepter par les soldats de Château-Vieux (*Brouhaha*).

Il se peut que mon opinion particulière paraisse exagérée à plusieurs membres de cette société, mais je suis accoutumé à dire ma façon de penser sans aucun ménagement (*Applaudissements*).

Et personne ne me démentira: un soldat de Château-Vieux qui sentirait sa dignité, puisque ces braves gens ont mérité les honneurs du triomphe que l'Assemblée nationale leur a en quelque sorte décernés, un tel soldat, dis-je, peut-il accepter cette gratification du pouvoir exécutif?

Je demande donc, Messieurs, comme il est peu facile de répondre à mes

arguments, et comme chacun de vous sent que les soldats de Château-Vieux se ravalerait en recevant cette aumône, je demande, dis-je, la distraction de cette somme.

Il n'entre point de fiel dans ma pensée, ni dans mes expressions. C'est rendre service à ceux qui ont cru donner un bon conseil au roi; j'aime à croire que ses vues étaient bonnes, mais elles ont été avilies par les courtisans; il paraît qu'il a voulu donner aux soldats de Château-Vieux un témoignage de bienfaisance. Par la rejection, vous devez manifester que c'était autrement qu'il devait les satisfaire. Ainsi, c'est sans animosité et par des principes de justice que je demande la rejection de la somme, et nous ferons que ceux qui conseillent le roi, lui suggèrent des mesures plus dignes d'une grande nation.

.....
Sur les observations de M. Robespierre (aigre-douces et équivoques — R.) la société passe à l'ordre du jour sur la motion de M. Danton.

(*Journal des Débats*, etc., n° 154.)

N° 25

• SÉANCE DU 10 MAI 1792

Présidence de M. LECOINTE.

M. Danton. — J'ai demandé la parole pour une simple motion d'ordre. Plus j'approuve la motion de M. Robespierre, plus j'en crois la discussion utile. M. Robespierre n'a jamais, ici, exercé que le despotisme de la raison. Ce n'est donc pas l'amour de la patrie, mais une basse jalousie, mais toutes les passions les plus nuisibles, qui excitent contre lui ses adversaires avec tant de violence. Hé bien, Messieurs, il nous importe à tous de confondre complètement ceux qui vous proposent des arrêtés aussi attentatoires à la majesté du peuple (*Applaudissements*)! — On avait proposé aux Jacobins d'exiger, pour que l'on pût faire partie de leur société, que chacun présentât une quittance de ses contributions. Robespierre s'y était énergiquement opposé. C'était déjà la lutte entre les girondins et les futurs montagnards. — Je ne suis pas un agitateur, continua Danton, et j'observe depuis longtemps un bien pénible silence. Je démasquerai ceux qui se vantent tant d'avoir servi la chose publique; je contribuerai autant que je pourrai au triomphe de la liberté.

Mais il sera peut-être un temps, et ce temps n'est pas éloigné, où il faudra tourner contre ceux qui attaquent depuis trois mois une vertu consacrée par toute la Révolution, une vertu que ses ennemis d'autrefois avaient bien traitée d'entêtement et d'âpreté, mais que jamais ils n'avaient calomniée comme ceux d'aujourd'hui.

(*Journal des Débats*, etc., n° 193.)



N° 26

SÉANCE DU 13 JUIN 1792

Présidence de M. CHABOT.

Danton propose que la discussion sur la politique équivoque de la cour et de l'Assemblée soit continuée le lendemain soir à neuf heures. Il prend l'engagement de porter la terreur dans une cour perverse. « Le pouvoir exécutif, dit-il, n'a déployé son audace que parce qu'on a été trop faible. »

SÉANCE DU 14 JUIN

M. Robespierre demande la parole pour répondre à M. Sillery, soutenant l'Assemblée et son décret du camp de 20.000 hommes; mais M. Manuel, président, l'accorde à M. Danton inscrit avant lui.

Après avoir rapporté la loi rendue à Rome après l'expulsion des Tarquins par Valerius Publicola, loi qui permettait à tout citoyen de tuer, sans aucune forme judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'Etat, avec l'obligation seulement de prouver ensuite le délit de la personne qu'il avait tué ainsi, M. Danton propose deux mesures pour remédier aux dangers auxquels la chose publique est exposée.

La première est d'asseoir l'impôt d'une manière plus équitable qu'il ne l'est, c'est-à-dire en rejetant sur la classe riche la plus grande partie des contributions supportées par la classe des citoyens moins aisés, et de sorte que celle-ci ne paye qu'une excessivement petite portion.

La seconde est que l'Assemblée nationale porte une loi fondée sur le bien de l'Etat, continuellement opposé à l'intérêt de la maison d'Autriche, qui toujours a fait le malheur de la France, loi qui forçât le roi à répudier sa femme et à la renvoyer à Vienne avec tous les égards, les ménagements et la sûreté qui lui sont dus.

(*Journal des Débats*, etc., n° 214.)

Comme on le voit, le *Journal des Débats* s'abstient encore ici de reproduire les paroles du tribun et n'en donne qu'une analyse trop insuffisante.



N° 27

SÉANCE DU 18 JUIN 1792

Présidence de M. HÉRAULT DE SÉCHELLES.

M. Danton. — C'est (sans) doute un beau jour que celui où La Fayette est venu se dévoiler à la France entière. La Fayette, réduit à un seul visage, ne peut plus être aussi dangereux (*Applaudissements*). Nous avons à examiner quelle doit être la conduite de l'Assemblée nationale à l'égard de La Fayette : c'est la seule question. La Fayette veut donner des lois. Remarquez qu'il faut attaquer cet homme avec ménagement.

Il a compté sur un décret, et, par ce moyen, gagner un parti dans l'armée.

J'ai un grand moyen pour rendre vaines ses opérations : c'est de décréter que M. La Fayette sera tenu tout simplement de se rendre à la barre de l'Assemblée nationale. Remarquez bien ici quel sera l'avantage qu'on pourra tirer du rôle que sera forcé de prendre La Fayette. Ou il obéira, ou il n'obéira pas. S'il n'obéit pas, ses partisans n'oseront pas prendre sa défense. Pas de doute alors qu'il ne passe chez nos ennemis. Dans le cas contraire, et si La Fayette, ayant l'insolence de compter sur ses partisans, se rend à Paris, alors il tombe à la discrétion du Corps législatif et de tous les patriotes.

Ne nous faisons pas illusion. C'est dans les grandes choses que la liberté prend le plus d'énergie. Si M. La Fayette, paraissant à l'Assemblée nationale, celle-ci oubliant le grand caractère qu'elle doit déployer en cette circonstance et si la faiblesse présidant à ses délibérations, il lui fallait avoir recours à des moyens secondaires, il lui resterait pour ressource de décréter que La Fayette ayant été membre du Corps constituant, il ne peut pas avoir le commandement de nos armées.

Ainsi, vous voyez que ce moyen répond à toutes les chances. Vous voyez que le Corps législatif se met en mesure de pouvoir procéder avec sang-froid. Par là, tous les complots demeureront avortés. Car il n'est pas douteux que La Fayette ne soit le chef de cette noblesse coalisée avec tous les tyrans de l'Europe; et s'il est vrai que la liberté soit descendue du ciel, elle viendra nous aider à exterminer tous ses ennemis (*Applaudissements*).

(*Journal des Débats*, etc., n° 217.)

N° 28

SÉANCE DU 13 JUILLET 1792

Présidence de M. SALADIN.

M. Danton. — M. de Lasource n'a pas saisi la discussion; car il est question de décider dans ce moment ce que peuvent faire les Fédérés pour le salut de la patrie, et s'ils ne peuvent pas faire un serment supplémentaire. Le danger de la patrie a appelé ici nos frères d'armes des départements : ils peuvent donc examiner ce qu'ils croient le plus propre à sauver la chose publique; et je le demande au constitutionnel le plus serré, ne puis-je pas dire ce que j'ai dit vingt fois : Peuples, on vous abuse, jamais on ne compose avec les tyrans? En exprimant cette pensée, j'use du droit de tout homme libre d'énoncer son opinion. Eh bien! si les Fédérés l'avaient aussi cette opinion; s'ils disaient ce que pense toute la France, que le danger de la patrie ne vient que du pouvoir exécutif; qui leur ôterait donc le droit d'examiner cette question?

M. Servan a déclaré lui-même à l'Assemblée nationale que, si le peuple entier ne se levait pas, c'en était fait de la liberté. Comment voulez-vous qu'avec cette grande idée devant les yeux, des patriotes qui pensent un peu chaudement ne se disent pas : Nous ne sommes pas venus ici pour marcher en ordre de bataille, offrir le coup d'œil d'une pompe guerrière; et, si nous avons apporté notre vie pour la sacrifier à notre patrie, nous avons encore plus apporté notre pensée, et nous jurons de ne quitter Paris que lorsque la liberté sera fermement établie? S'il existait une loi qui pût réprimer un tel élan, il faudrait l'abroger; mais heureusement elle n'existe pas. Il faut donc que la présence de nos frères des départements éternise le règne de la liberté, ou que la liberté soit perdue. La nation compte sur eux; il faut qu'ils jurent de ne se séparer que lorsque les traîtres seront punis par la loi, ou auront passé à l'étranger.

Il existe dans la Constitution un moyen d'exprimer, d'obtenir le vœu national; et le droit de pétition n'a pas été enseveli dans le Champ-de-Mars avec les cadavres de ceux qu'on y a immolés. Qu'on présente donc sur le sort du pouvoir exécutif une pétition, et quand la volonté souveraine sera ainsi méthodiquement démontrée, quel sera le constitutionnel qui voudra y opposer de froids raisonnements? Je demande donc que, jusqu'à cette époque, on se conforme en tout à la loi; que les Fédérés ajoutent au serment qu'elle ordonne celui de ne pas se séparer jusqu'à ce que le vœu ait été manifesté au peuple des quatre-vingt-trois départements par une pétition qui le contienne, et qu'ils aient reçu, par la même voie, la réponse du souverain.

N° 29

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Discours de Danton, ministre de la Justice

SUR LES MESURES RÉVOLUTIONNAIRES

SÉANCE DU 28 AOUT 1792

Présidence de M. HÉRAULT DE SÉCHELLES, vice-président (1).

Le pouvoir exécutif provisoire m'a chargé d'entretenir l'Assemblée nationale des mesures qu'il a prises pour le salut de l'empire. Je motiverai ces mesures en ministre du peuple, en ministre révolutionnaire. L'ennemi menace le royaume, mais l'ennemi n'a pris que Longwy. Si les commissaires de l'Assemblée n'avaient pas contrarié, par erreur, les opérations du pouvoir exécutif, déjà l'armée remise à Kellermann se serait concertée avec celle de Dumouriez. Vous voyez que nos dangers sont exagérés.

Il faut que l'Assemblée se montre digne de la nation. C'est par une convulsion que nous avons renversé le despotisme; ce n'est que par une grande convulsion nationale que nous ferons rétrograder les despotes. Jusqu'ici nous n'avons fait que la guerre simulée de La Fayette, il faut faire une guerre plus terrible. Il est temps de dire au peuple qu'il doit se précipiter en masse sur les ennemis.

Telle est notre situation, que tout ce qui peut matériellement servir à notre salut doit y concourir. Le pouvoir exécutif va nommer des commissaires pour aller exercer dans les départements l'influence de l'opinion. Il a pensé que vous deviez en nommer aussi pour les accompagner, afin que la réunion des représentants des deux pouvoirs produise un effet plus salutaire et plus prompt.

Nous vous proposons de déclarer que chaque municipalité sera autorisée à prendre l'élite des hommes bien équipés qu'elle possède. On a jusqu'à ce moment fermé les portes de la capitale et on a eu raison; il était important de se saisir des traitres; mais, y en eût-il 30.000 à arrêter, il faut qu'ils soient arrêtés demain, et que demain Paris communique avec la France entière. Nous demandons que vous nous autorisiez à *faire faire des visites domiciliaires*.

Il doit y avoir dans Paris 80.000 fusils en état. Eh bien ! il faut que ceux qui sont armés volent aux frontières. Comment les peuples qui ont conquis la liberté l'ont-ils conservée? Ils ont volé à l'ennemi, et ne l'ont point attendu. Que dirait la France, si Paris, dans la stupeur, attendait l'arrivée des

(1) La presque totalité des discours qui suivent est empruntée à la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*. — R.

ennemis? Le peuple français a voulu être libre; il le sera. Bientôt des forces nombreuses seront rendues ici. On mettra à la disposition des municipalités tout ce qui sera nécessaire, en prenant l'engagement d'indemniser les possesseurs. Tout appartient à la patrie, quand la patrie est en danger (*On applaudit*).

N° 30

SUR LES MESURES RÉVOLUTIONNAIRES

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1792

Présidence de M. HÉRAULT DE SÉCHELLES.

Danton. — Il est satisfaisant, Messieurs, pour les ministres du peuple libre, d'avoir à lui annoncer que la patrie va être sauvée. Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre.

Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis. Vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre.

Une partie du peuple va se porter aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Les commissaires de la Commune vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. C'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable comité de guerre. Nous demandons que vous *concuriez avec nous* à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort.

Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvements. Nous demandons qu'il soit envoyé des courriers dans tous les départements pour les avertir des décrets que vous aurez rendus. — Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie (*On applaudit*). Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée (*Les applaudissements recommencent*).

N° 31

CONVENTION NATIONALE

SUR LES PRINCIPES RÉVOLUTIONNAIRES ET SUR LE MAINTIEN
DES PROPRIÉTÉS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 1792

Présidence de M. PETION.

Danton.—Avant d'exprimer mon opinion sur le premier acte que doit faire l'Assemblée nationale, qu'il me soit permis de résigner dans son sein les fonctions qui m'avaient été déléguées par l'Assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentants du peuple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières; je ne suis plus que mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. On vous a proposé des serments; il faut, en effet, qu'en entrant dans la vaste carrière que vous avez à parcourir, vous appreniez au peuple, par une déclaration solennelle, quels sont les sentiments et les principes qui présideront à vos travaux.

Il ne peut exister de Constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires. Voilà ce que vous devez déclarer au peuple. Les vains fantômes de dictature, les idées extravagantes de triumvirat : toutes ces absurdités inventées pour effrayer le peuple disparaissent alors, puisque rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple. Après cette déclaration vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie; il faut qu'elles punissent tous les coupables pour que le peuple n'ait plus rien à désirer (*On applaudit*). On a paru croire, d'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes; eh bien, abjurons ici toute exagération; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues (*Il s'élève des applaudissements unanimes*). Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à recréer; que la déclaration des Droits elle-même n'est pas sans tache, et qu'elle doit passer à la revision d'un peuple vraiment libre.

N^o 31 bis

SUR LES TROUBLES D'ORLÉANS

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 1792

Présidence de M. PETION.

Danton. — Vous venez d'entendre les réclamations de toute une commune (celle d'Orléans) contre ses oppresseurs.

Il ne s'agit point de traiter cette affaire par des renvois à des comités ; il faut, par une décision prompte, épargner le sang du peuple ; il faut faire justice au peuple, pour qu'il ne se la fasse pas lui-même. Vous ne devez pas hésiter à frapper du glaive des lois des magistrats qui, dans une crise telle que celle dont il s'agit, ne savent pas faire à la tranquillité publique le sacrifice de leurs intérêts particuliers. Dans de pareilles circonstances, l'homme bien intentionné cède à la volonté fortement prononcée de tout un peuple, et on ne le voit pas, pour le plaisir de conserver une place, chercher à opposer les citoyens aux citoyens, et jeter dans une cité des germes de guerre civile.

Je demande, qu'à l'instant, trois membres de la Convention soient chargés d'aller à Orléans pour vérifier les faits ; et s'il est constaté que les municipaux d'Orléans ont fait ce qu'a voulu faire à Paris, dans la journée du 20 juin, un Département contre-révolutionnaire, il faut que leur tête tombe sous le glaive des lois.

Que la loi soit terrible, et tout rentrera dans l'ordre ! Prouvez que vous voulez le règne des lois, mais prouvez aussi que vous voulez le salut du peuple, et surtout épargnez le sang des Français (*On applaudit*).

N° 32

SUR LE CHOIX DES JUGES PARMI TOUS LES CITOYENS

MÊME SÉANCE

Ma proposition entre parfaitement dans le sens du citoyen Thomas Payne.

Je ne crois pas que vous deviez, dans ce moment, changer l'ordre judiciaire ; mais je pense seulement que vous devez étendre la faculté des choix. Remarquez que tous les hommes de loi sont d'une aristocratie révoltante ; si le peuple est forcé de choisir parmi ces hommes, *il ne saura où reposer sa confiance*. Je pense que si l'on pouvait, au contraire, établir dans les élections un principe d'exclusion, ce devrait être contre les hommes de loi, qui jusqu'ici se sont arrogé un privilège exclusif qui a été une des grandes plaies du genre humain. Que le peuple choisisse à son gré les hommes à talents qui mériteront sa confiance. Il ne se plaindra pas quand il aura choisi à son gré : au lieu qu'il aurait sans cesse le droit de s'insurger contre des hommes entachés d'aristocratie que vous l'auriez forcé de choisir.

Elevez-vous à la hauteur des grandes considérations. Le peuple ne veut point de ses ennemis dans les emplois publics ; laissez-lui donc la faculté de choisir ses amis. Ceux qui se sont fait un état de juger les hommes étaient comme les prêtres, les uns et les autres ont éternellement trompé le peuple. La justice doit se rendre par les simples lois de la raison. Et moi aussi, je connais les formes ; et si l'on défend l'ancien régime judiciaire, je prends l'engagement de combattre en détail, pied à pied, ceux qui se montreront les sectateurs de ce régime.

Quelques orateurs s'étant opposés à cette motion, Danton reprend :

Il s'agit de savoir s'il y a de graves inconvénients à décréter que le peuple pourra choisir indistinctement parmi tous les citoyens les hommes qu'il croira les plus capables d'appliquer la justice. Je répondrai froidement et sans flagornerie pour le peuple aux observations de M. Chassey. Il lui est échappé un aveu bien précieux : il vous a dit que, comme membre du tribunal de cassation, il avait vu arriver à ce tribunal une multitude de procès extrêmement entortillés et tous viciés par des violations de forme. Comment se fait-il qu'il convient que les praticiens sont détestables, même en forme, et que cependant il veut que le peuple ne prenne que des praticiens. Il vous a dit ensuite : plus les lois actuelles sont compliquées, plus il faut que les hommes chargés de les appliquer soient versés dans l'étude de ces lois.

Je dois vous dire, moi, que ces hommes infiniment versés dans l'étude des lois sont extrêmement rares, que ceux qui se sont glissés dans la compo-



tion actuelle des tribunaux, sont des subalternes; qu'il y a parmi les juges actuels un grand nombre de procureurs et même d'huissiers; eh bien, ces mêmes hommes, loin d'avoir une connaissance approfondie des lois, n'ont qu'un jargon de chicane; et cette science, loin d'être utile, est infiniment funeste. D'ailleurs, on m'a mal interprété; je n'ai pas proposé d'exclure les hommes de loi des tribunaux, mais seulement de supprimer l'espèce de privilège exclusif qu'ils se sont arrogé jusqu'à présent. Le peuple élira sans doute tous les citoyens de cette classe qui unissent le patriotisme aux connaissances, mais, à défaut d'hommes de loi patriotes, ne doit-il pas pouvoir élire d'autres citoyens? Le préopinant, qui a appuyé en partie les observations de M. Chassey, a reconnu lui-même la nécessité de placer un prud'homme dans la composition des tribunaux, d'y placer un citoyen, un homme de bon sens, reconnu pour tel dans son canton, pour réprimer l'esprit de dubitation qu'ont souvent les hommes barbouillés de la science de la justice.

En un mot, après avoir pesé ces vérités, attachez-vous surtout à celle-ci: le peuple a le droit de vous dire: tel homme est ennemi du nouvel ordre des choses, il a signé une pétition contre les sociétés populaires; il a adressé à l'ancien pouvoir exécutif des pétitions flagorneuses; il a sacrifié nos intérêts à ceux de la cour, je ne puis lui accorder ma confiance. Beaucoup de juges, en effet, qui n'étaient pas très experts en mouvements politiques, ne prévoyaient pas la Révolution et la République naissante; ils correspondaient avec le pouvoir exécutif, ils lui envoyaient une foule de pièces qui prouvaient leur incivisme; et, par une fatalité bien singulière, ces pièces, envoyées à M. Joly, ministre de la tyrannie, ont tombé entre les mains du ministre du peuple. C'est alors que je me suis convaincu plus que jamais de la nécessité d'exclure cette classe d'hommes des tribunaux; en un mot, il n'y a aucun inconvénient grave, puisque le peuple pourra réélire tous les hommes de loi qui sont dignes de sa confiance (*On applaudit*).



N° 33

SUR LA DÉMISSION DE DANTON DE MINISTRE DE LA JUSTICE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 1792

Présidence de M. PÉTION.

M... — Je demande que l'Assemblée donne un successeur à Danton, car, d'après la loi d'incompatibilité, il s'en suivrait qu'il ne peut voter dans la Convention.

Danton. — L'opinion du préopinant me force à réclamer un des plus beaux titres dont puisse jouir un citoyen, celui de mandataire du peuple à la Convention nationale.

On a avancé que je n'avais pas le droit d'y voter parce que ma démission n'était pas acceptée. Eh bien, je soutiens, moi, que je suis toujours ministre de la Justice jusqu'à ce que j'aie un successeur, et que j'ai le droit de voter à la Convention, parce qu'il n'y a aucune loi préexistante à la volonté souveraine du peuple, dont vous êtes investis.

Ce n'est pas que je veuille cumuler les deux fonctions; non, je veux me consacrer tout entier à celle de représentant du peuple. Mais, jusqu'au moment où la Convention m'aura nommé un successeur, *je me déclare responsable (On applaudit).*

— Avant cette déclaration, Danton avait dit :

Il est bon que la Convention sache que le Conseil (exécutif) partage son opinion sur Montesquiou (le général).

Sa destitution est écrite dans les registres du Conseil, et elle lui serait déjà envoyée si l'on avait pu envoyer sur-le-champ, à sa place, le citoyen Anselme, connu par ses talents et son civisme (*On applaudit*).

Mais il est temps de prononcer la destitution de Montesquiou (*On applaudit*).

Il faut nous montrer terribles; c'est du caractère qu'il faut, pour soutenir la liberté (*On applaudit*).



N° 34

SUR LES ACCUSATIONS DE DICTATURE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 1792

Présidence de JÉRÔME PÉTION.

Danton. — C'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la République française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les Représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictature, de triumvirat. Cette imputation ne doit pas être une imputation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer; je le ferais moi, cette imputation dût-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris prise collectivement qu'il faut inculper; je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres, je ne suis responsable pour personne; je ne vous parlerai donc que de moi.

Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Depuis trois ans j'ai fait tout ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le Conseil toute l'activité et tout le zèle du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève, et qu'il parle. Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou pour le parti aristocratique: c'est Marat. Assez et trop longtemps l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside. *Il lut, votre président, la lettre menaçante qui m'a été adressée par ce citoyen; il a été témoin d'une altercation qui a eulieu entre lui et moi à la mairie.* Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été renfermé ont ulcéré son âme... Il est très vrai que d'excellents citoyens ont pu être républicains par excès, il faut en convenir; mais n'accusons pas, pour quelques individus exagérés, une députation tout entière. Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris; je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière. Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien! portons-la, cette loi, portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de

la dictature ou du triumvirat; mais après avoir posé ces bases qui garantissent le règne de l'égalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de vouloir morceler la France; faisons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible; elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France, et je propose de décréter que la Convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir l'unité de représentation et d'exécution. Cene sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie; alors, je vous jure, nos ennemis sont morts (*On applaudit*).

N° 35

SUR LA PATRIE EN DANGER

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 1792

Présidence de JÉRÔME PÉTION.

Danton. — Je demande qu'il soit déclaré que la patrie n'est plus en danger (*Il s'élève quelques murmures*).

Je prévois toutes les objections qu'on pourra me faire, mais je déclare d'avance qu'elles sont indignes des Français républicains.

Lorsque vous avez déclaré la patrie en danger, vous connaissiez le principe de ce danger : c'était la royauté, que vous avez abolie.

Certes, il n'est aujourd'hui aucun de nous qui ne soit convaincu que, loin d'avoir rien à craindre pour notre liberté, nous pouvons la porter chez tous les peuples qui nous entourent.

Lille, il est vrai, est assiégé; mais il a plus de 9.000 hommes effectifs qui le défendent, et si cette garnison n'avait pas été commandée par un chef plus que suspect et que le pouvoir exécutif vient de destituer, déjà cette ville aurait, par des sorties vigoureuses, fait repentir l'ennemi de son audace.

Je vois, d'un autre côté, non seulement les Prussiens repoussés, et tombant, soit sous le fer de la Liberté, soit sous le poids des maladies, mais le général Custine prenant Spire, et, par une combinaison savante, pouvant se réunir au général Biron, pour porter la guerre dans tout l'Empire. Quel est donc actuellement le danger de la patrie?

— Cette proposition, combattue par Barère, n'est pas adoptée. — R.



N° 36

LES COMPTES DE DANTON

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, CONSEIL EXÉCUTIF (1)

A. — *Comptes du ministère.*

Le *Moniteur*, numéro du dimanche 7 octobre 1792, au compte rendu de la séance de la Convention du samedi 6, porte la mention suivante :

« Lettre du ministre de la Justice. — Il ENVOIE SES COMPTES et recommande à la justice de l'Assemblée le tribunal criminel établi à Paris par la loi du 10 août (*sic*), dont les traitements, dit-il, sont très disproportionnés à leurs travaux, puisqu'ils ont jugé, avec des frais modiques, plus de soixante procès en deux mois, tandis que la haute cour nationale a coûté trois millions en un an, pour ne juger que trois affaires..... »

« Le ministre de la Justice envoie à la Convention nationale les sceaux de l'Etat en or, avec les masses qui étaient portées par les huissiers de la chancellerie.

« Elle décrète que ces objets, ainsi que le sceptre et la couronne du ci-devant roi, et autres attributs du même genre, seront brisés et portés à l'Hôtel des Monnaies (2). »

M. Aulard, dans le travail que nous venons de recommander, extrait du procès-verbal de la Convention, pour cette même séance du 6 octobre 1792, le détail suivant, et il donne ensuite le texte de la lettre de Danton à l'Assemblée. Enfin il fournit le compte des dépenses extraordinaires du ministre de la Justice.

« On lit une lettre de Danton ex-ministre de la Justice.

« Il fait passer le compte de son administration..... »

« Le compte de l'ex-ministre Danton est renvoyé au comité de l'Ordinaire des Finances..... »

Voilà qui est certain, officiel : les comptes ministériels ont été rendus, et placés dans un dépôt public, pour être apurés et liquidés ; il n'y a plus à y revenir.

(1) Sur cette question, nous renvoyons expressément nos lecteurs à la *Revue de la Révolution française*, article de M. le professeur Aulard, n° du 14 octobre 1888.

(2) En même temps, et avec les premiers insignes de l'ancienne justice et de l'ex-royauté, Danton renvoyait un calice de vermeil avec sa patène, quatre chandeliers d'autel, un crucifix, deux burettes avec leur jatte, et deux chasubles (AULARD).



B. — *Compte de l'emploi des cent mille livres touchées par M. Danton, ministre de la Justice, pour dépenses extraordinaires :*

	livres. sols.
Remis à M. Senterre (<i>sic</i>), pour payer les piques faites dans les sections, trente milles livres, ci.....	30.000 »
Remis aux commissaires envoyés à Orléans, cinq mille cinq cent dix livres, ci.....	5.510 »
Remis aux commissaires envoyés dans le département de l'Aisne pour les tribunaux, douze cent livres, ci.....	1.200 »
Remis aux courriers extraordinaires pour Orléans, six cents livres, ci.....	600 »
Payé aux employés dans les bureaux du département de la Justice pour le double mois d'août, quatre mille six cent soixante-quinze livres, ci.....	4.675 »
Payé pour gratification extraordinaire d'usage à la fin de chaque trimestre à tous les employés dans les bureaux du département de la Justice, la somme de seize mille cinq cent quatre-vingt-dix livres, ci.....	16.590 »
Prix des meubles achetés pour l'appartement occupé par M. Robert, chef des secrétaires particuliers, d'après l'estimation faite par un tapissier, deux mille quatre cent livres, ci.....	2.400 »
Pour effets laissés par M. Le Roux, chef du bureau de correspondance, dans l'appartement qu'il occupe à l'hôtel de la Chancellerie, cinquante livres, ci.....	50 »
A un ancien commis, pour journées, quarante livres, ci.....	40 »
A un autre, renvoyé; pour arriéré.....	125 »
Pour frais de copies extraordinaires arriérés, deux cents livres, ci.....	200 »
Pour frais de veillées de timbreurs extraordinaires, trois cent soixante livres, ci.....	360 »
Au valet de chambre du cabinet, pour arriéré, trois cent vingt-quatre livres, ci.....	324 »
Pour frais de circulaires et affiches dans Paris, quinze cents livres, ci.....	1.500 »
Au citoyen Paré, pour ses appointements du mois d'août, comme membre du conseil judiciaire, trois cent trente-trois livres, ci.....	333 »
Au citoyen Denis, oublié dans les états précédents, cent vingt-cinq livres, ci.....	125 »
Donné à des plieuses pour travail extraordinaire, vingt livres dix sols, ci.....	20 10
<i>A reporter. . .</i>	64.052 10



	livres. sols.
<i>Report.</i>	64.052 10
Au citoyen Latouche Chevette, pour frais de l'expédition dont il a été chargé par ordre du comité de Sûreté générale, quatre mille livres, ci.	4.000 »
Pour frais de papeterie extraordinaire, six cent trente-deux livres, ci.	632 »
<i>Total.</i>	68.684 10
Le ministre a reçu	100.000 »
Il a dépensé.	68.684 »
<i>Reste.</i>	31.316 »
<i>Le Ministre de la Justice,</i> DANTON (1).	

C. — *Convention nationale. — Séance du 10 octobre 1792.*

Après une sorte de sommation faite aux membres du Conseil exécutif, duquel Danton avait fait partie en août et septembre précédent, par Mallarmé et Cambon, il répond :

Danton. — Je n'ai rien à objecter au système de comptabilité présenté par Cambon. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il exerce avec succès la place de contrôleur général de la République (*On applaudit*). Mais, *ce qu'il demande a été fait par le Conseil exécutif.*

En mon particulier, je dois déclarer que j'ai été autant l'adjudant du ministre de la Guerre que ministre de la Justice.

S'il a paru étonnant que le ministre de la Justice ait employé 200.000 livres en dépenses secrètes et près de 200.000 livres en dépenses extraordinaires, qu'on se rappelle que la patrie était en péril, que nous étions responsables de la liberté!

Nous avons rendu nos comptes. J'ai rendu le mien particulièrement. Je crois n'avoir mérité aucun reproche dans ma conduite politique. J'appuie, au surplus, la proposition de Cambon.

— Cette proposition est décrétée (2).

(1) Compte déposé sur le bureau de la Convention le 6 octobre 1792 (publié par M. Aulard).

Danton ayant touché 200.000 livres *pour dépenses extraordinaires*, cette note ne peut représenter qu'une partie de sa dépense totale. D'autant mieux que M. Aulard dit lui-même, en parlant de la découverte de cette pièce : « J'avais vainement cherché ce compte dans les papiers du comité des Finances, dont on n'a plus que des résidus. »

Il n'en reste pas moins acquis que le compte des dépenses extraordinaires du ministre de la Justice du 10 août a été déposé et envoyé à l'Ordinaire des Finances pour être apuré et liquidé.

(2) *Moniteur*, n° du 11 octobre 1792.

SÉANCE du 7 novembre 1792, présidence d'HÉRAULT DE SÉCHELLES
(Compte rendu du *Moniteur*, n° 314, 9 nov.)

« Lettre des trois ministres, Monge, Clavières et Lebrun.

« Ils attestent, *par leurs signatures*, que le ministre de la Justice (Danton) et celui de la Guerre (Servan) ont RENDU COMPTE, *dans une des séances du Conseil exécutif, de l'emploi des fonds mis à leur disposition* POUR DÉPENSES SECRÈTES.

« La signature de Roland ne se trouve pas au bas de cette attestation, attendu que *pendant un mois entier* il n'a pas paru au Conseil.

« Il fut arrêté dans cette séance que ces dépenses devant être *toujours secrètes*, il n'en serait fait aucune mention sur le registre du Conseil. »

Cette déclaration décisive juge ici la conduite des girondins et couvre entièrement Danton vis-à-vis de leurs calomnies.

Elle met hors de doute qu'il n'ait rendu *tous ses comptes*.

Mais M. Aulard est autrement explicite, et il apporte à cette discussion un document définitif.

On se souvient, dit-il, que la Convention, égarée par la calomnie du girondin Henri Larivière, avait décrété que les ministres rendraient compte dans les vingt-quatre heures « de la délibération qu'ils avaient dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à leur disposition pour dépenses secrètes », et ce décret fut rendu au nom d'une prétendue loi qui n'existait que dans l'imagination de Larivière. Nous ajoutons : « Le Conseil exécutif n'obéit pas, n'avait pas à obéir à une loi qui n'existait pas. »

Nous nous trompions. Le Conseil exécutif obéit, mais pas dans les vingt-quatre heures. C'est seulement dans la séance du 7 novembre 1792 que la Convention reçut de lui une lettre justificative. Nous avons eu la chance d'en découvrir une copie aux Archives nationales (AF II, 10, pièce 22). Il s'y trouve un récit de la séance du Conseil où Danton avait rendu compte, non pas seulement de ses dépenses *extraordinaires*, mais de ses dépenses *secrètes* :

« Le ministre de la Justice (Danton), écrivent ses collègues, et celui de la Guerre (Servan), lorsque tous deux étaient sur le point de quitter leurs fonctions, avaient proposé au Conseil exécutif provisoire, dans sa séance du 6 octobre (1792), de lui soumettre l'état de leur situation par rapport aux fonds de dépenses secrètes qui avaient été attribué à chacun d'eux par délibération du Conseil du 3 septembre, en exécution de la loi du 28 avril 1792. Dans cette séance, tous deux donnèrent connaissance *par détail*, de l'emploi des fonds, *en accompagnant leur rapport de la présentation de différentes quittances et pièces justificatives, que chacun des membres présents eut la faculté de parcourir*. Après le rapport de chacun des ministres, il fut mis en discussion au Conseil s'il devait être tenu registre de cette reddition de comptes.

« Sur cette question on observa :

« 1° Que les dépenses dont il s'agissait devant être et demeurer toujours secrètes, les détails que le Conseil venait d'entendre ne pouvaient être con-

signés dans son registre qui, par sa nature, était dans plusieurs cas susceptible d'une entière publicité;

« 2° Que ce registre ne devait contenir que les résolutions et arrêtés du Conseil, et que l'objet dont il s'agissait ne pouvait donner lieu à aucune mesure ni délibération;

« 3° Que le compte qu'avaient rendu les ministres n'avait pu être reçu par le Conseil qu'à titre de confiance et en quelque sorte pour la responsabilité morale de chacun d'eux, puisque aucune loi n'autorisait alors le Conseil à le leur demander;

« 4° Qu'en conséquence, ce qui se pratiquait en pareil cas dans l'ancien Conseil devait être observé, que le compte de dépenses ne pouvait être par sa nature que verbal, et ne devait laisser aucune trace.

« D'après ces réflexions, le Conseil passa à l'ordre du jour et il fut même convenu qu'il ne serait fait aucune mention de la discussion qui avait eu lieu. »

C'est ainsi, continue M. Aulard, que Danton fut lavé par ses collègues eux-mêmes des odieuses imputations lancées contre lui. Croirait-on que le procès-verbal de la Convention mentionnera simplement l'envoi de cette lettre, sans en donner ni le texte, ni même une analyse? Et pourtant c'était un ami de Danton, Héroult de Séchelles, qui présidait ce jour-là la séance. Mais Danton dédaignait de se défendre.

Ai-je le droit de dire, maintenant, que le voilà complètement justifié sous le rapport de sa gestion comme ministre? Est-on convaincu? Oui, vous l'êtes, vous, chers lecteurs qui aimez la Révolution et la République. Mais les autres, vos ennemis, les indifférents, ou ceux qui ont un intérêt à voir vivre une légende déshonorante pour la Révolution? Quel argument pourra les faire changer d'avis? Un esprit sincère, un penseur, M. Schérer, n'écrivait-il pas l'autre jour dans le *Temps* que personne aujourd'hui n'ose plus nier la complicité de Danton avec les massacreurs de septembre, quand nous sommes en France trois ou quatre à répéter le contraire?

C'est qu'il est des erreurs, des ignorances de bon ton et de bel air, et il n'y a point de pire inconvenance que de défaire, en prouvant qu'un homme d'Etat républicain fut honnête, une légende de bonne compagnie. Qu'on loue le cardinal Dubois, si on veut; qu'on prête du cœur à Louis XV ou de l'esprit à Louis XVI: cela se peut, cela se fait. Mais réhabiliter Danton! Apporter des textes sur Danton! Discuter avec méthode sur Danton! Cela ne se fait pas, c'est une science de dévoyé, de malappris. Laissez donc ce démagogue, coupable ou non, croupir dans sa mauvaise renommée!

(*La Justice*, du 24 décembre 1888.)

D. — *EXTRAITS des Notes de Topino-Lebrun et du Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*

Danton au tribunal révolutionnaire. — « J'eus 400.000 fr. sur les deux millions pour faire la Révolution (1). 200.000 livres pour choses secrètes.

« J'ai dépensé devant Marat et Robespierre pour tous les commissaires des départements.

« Calomnies de Brissot.

« J'ai donné 6.000 à Billaud pour aller à l'armée (2).

« Les autres 200.000 (*Dépenses extraordinaires.* — R.) : J'AI DONNÉ MA COMPABILITÉ DE 130.000, ET LE RESTE, JE L'AI REMIS. » — (*Notes de Topino.*)

Danton. — « Je n'ai dépensé, à bureau ouvert, que 200.000 livres.

« Ces fonds ont été les leviers avec lesquels j'ai électrisé les départements. J'ai donné 6.000 à Billaud-Varenne et m'en suis rapporté à lui.

« J'ai laissé à Fabre la disponibilité de toutes les sommes dont un secrétaire peut avoir besoin pour déployer toute son âme, et en cela je n'ai rien fait que de licite. » — (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire.*)

Il est trop aisé de comprendre pourquoi les girondins ont constamment nié que Danton eût rendu ses comptes.

Quant à nous, qui n'avons pas la même passion, Danton a rendu très régulièrement compte de ses dépenses administratives, extraordinaires et secrètes, et nous nous déclarons satisfaits.

E. — *Suite de la discussion relative aux comptes de Danton.*

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1792

On lit le compte du ministre de l'Intérieur.....

Rebecqui. — Je demande que tous les ministres rendent compte comme Roland (*On applaudit*).

Monge (ministre de la Marine). — Je déclare que je n'ai fait aucune dépense extraordinaire ou secrète.

Danton. — Je l'ai dit à l'Assemblée : Je n'ai rien fait que par ordre du Conseil pendant mon ministère, et le Conseil a pensé que, d'après le décret de l'Assemblée législative, il n'était comptable qu'en masse ; d'ailleurs, il est telle dépense qu'on ne peut énoncer ici ; il est tel émissaire qu'il serait impolitique et injuste de faire connaître ; il est telle mission révolutionnaire que la liberté approuve et qui occasionne de grands sacrifices d'argent (*On applaudit*).

Lorsque l'ennemi s'empara de Verdun, lorsque la consternation se

(1) Pour faire reconnaître par la province et par l'armée la révolution du 10 août. — R.

(2) Somme donnée à Billaud-Varenne pour sa mission en Champagne comme envoyé du Conseil exécutif et de la Commune du Paris.

répandait même parmi les meilleurs et les plus courageux citoyens, l'Assemblée législative nous dit : N'épargnez rien, prodiguez l'argent s'il le faut, pour ranimer la confiance et donner l'impulsion à la France entière. Nous l'avons fait, nous avons été forcés à des dépenses extraordinaires et, pour la plupart de ces dépenses, j'avoue que nous n'avons point de quittances bien légales. Tout était pressé, tout s'est fait avec précipitation : vous avez voulu que les ministres agissent tous ensemble, nous l'avons fait et voilà notre compte (*Murmures*).

On a dû attacher une confiance morale à ceux qui ont été choisis pour faire la Révolution ; et il serait bien pénible, bien flétrissant pour des ministres patriotes de les forcer à remettre toutes les pièces qui constatent ces opérations extraordinaires.

Il est vrai que Roland n'a point assisté au compte que les ministres se sont rendu mutuellement, mais il pouvait y assister.

J'observerai, en finissant, que si le Conseil eût dépensé dix millions de plus, il ne serait pas sorti un seul ennemi de la terre qu'ils avaient envahie (*sic*) !

Au reste, je vous prie de ne rien prononcer qu'autant que les ministres vous auront rendu compte collectivement de ce qu'ils ont fait ensemble.

Cambon. — Quelque rigide que doive être notre surveillance, nous ne pouvons pas cependant faire ce que la loi ne prescrit pas ; il ne faut point pour des dépenses secrètes demander un compte public. Ces dépenses sont sujettes à un mode particulier de comptabilité.

Je sais bien qu'à l'avenir toute dépense secrète doit disparaître de la comptabilité d'un gouvernement libre et populaire ; mais enfin elles existent encore et Roland devait assister au Conseil pour en recevoir le compte avec ses autres collègues. La Nation l'a nommé son agent pour surveiller l'emploi de ses fonds et lui garantir qu'on ne s'en est servi que pour le bien et le salut de l'Etat. Ainsi, que le ministre Roland se fasse présenter les comptes de ses collègues, qu'il leur rende le sien, qu'ensuite il vienne nous assurer que ces comptes sont en règle, et il aura rempli son devoir.

Le ministre Roland. — Je suis très éloigné de blâmer les dépenses secrètes faites par mes collègues pour opérer le salut de la chose publique ; au contraire, j'en approuve l'objet. Mais j'ai dû déclarer que j'ignorais comment ces dépenses avaient été faites et à quoi on avait employé les fonds pris sur les deux millions.

Je ne le pouvais savoir, *il est vrai, puisque je n'ai point assisté au Conseil où ces comptes ont été rendus* ; mais j'en ai cherché les traces sur le registre du Conseil, et je ne les ai point trouvées.

Indépendamment de cela, j'ai rendu au Conseil le compte que je présente aujourd'hui à la Convention nationale.

N... — Je demande que le registre du Conseil soit vérifié.

Danton. — J'observe que le compte des dépenses secrètes *ne se porte point sur le registre du Conseil*.

Une partie de l'Assemblée insiste sur l'ordre du jour ; d'autres s'opposent avec chaleur à cette proposition. Le président la met aux voix, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour (*Moniteur*).



On croit l'incident terminé? Aucunement.

Obéissant à leur mot d'ordre, les girondins Henri Larivière, Camus, La-source, insistent en termes pressants, mensongers et injurieux sur cette reddition de comptes, encore qu'au su et vu de tous et par constatation officielle du 7 novembre, le dépôt en ait été fait sur le bureau de l'Assemblée et les pièces renvoyées à l'Ordinaire des Finances.

L'Assemblée, revenant sur son vote, décrète que le pouvoir exécutif justifiera dans les vingt-quatre heures de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes.

F. — *LETTRE du ministre de la Justice à la Convention nationale* (1).

CITOYENS,

Voici le compte de mon administration pendant mon ministère.

J'ai trouvé les tribunaux mal composés; vous en avez fait justice en décrétant qu'il serait procédé à leur réélection.

Le tribunal criminel établi le 10 août dernier (2) mérite de fixer votre attention. Il a rendu de grands services à la chose publique depuis son installation. Les membres qui le composent ont travaillé jour et nuit, et ils n'ont rien reçu de leurs traitements qui sont dans la plus grande disproportion avec leurs travaux. Ils sont évalués à 241.200 livres par an, et ce tribunal a jugé en deux mois plus de soixante affaires. La haute cour nationale coûte près de 3.000.000 de livres et n'a jugé que trois affaires (3).

Je prie la Convention de s'occuper sans délai de cet objet.

L'envoi des décrets avait été négligé; j'ai établi un ordre nouveau; plus de huit cents ont été expédiés, et maintenant le bureau qui est chargé de cette partie est au courant.

Mes prédécesseurs et moi avons été chargés de faire exécuter certains décrets et d'en rendre compte. J'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir à cet égard.

Je joins ici le tableau de ces décrets et de ce qui a été fait en conséquence.

Je suis obligé de vous dire aussi que plusieurs fournisseurs et employés par mes prédécesseurs au département de la Justice réclament plusieurs

(1) Extrait de la *Révolution française*, n° du 14 octobre 1888, article de M. Aulard.

(2) Il veut parler du tribunal organisé par un décret du 17 août, mais dont le principe avait été posé dès le 10 août.

(3) Danton a joint à son rapport différentes notes et lettres émanées de membres du tribunal du 17 août, Du Bail, Hardy, Osselin, Lavaux, il y a notamment un résumé des opérations de la 2^e section, du tribunal, qui ne manque pas d'intérêt pour l'histoire (affaires Laporte d'Ossoville, Bachmann, Watrignant, Roussel, Cazotte, Chancieux et femme Marie Boudard, Bottot, du 23 août au 29 septembre 1792).

sommes qui leur sont dues. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi de les payer. Je les ai renvoyés à la Convention qui prendra sans doute des mesures pour les acquitter.

Je ne vous parle pas ici de beaucoup de grandes questions qui se sont présentées dans l'ordre judiciaire pendant la durée de mon ministère; j'en ai pris note, et je me réserve en temps et lieu de vous les soumettre, comme membre de la Convention nationale.

Le Ministre de la Justice,
DANTON.

NOTICE DES DÉCRETS

DONT L'EXÉCUTION EST CONFIEE A DANTON, MINISTRE DE LA JUSTICE

1. — Décret du 11 août 1792.

Décret du 11 août 1792 qui charge le ministre de faire mettre en liberté le sieur Saint-Huruge.

Le 12, envoyé une expédition en forme au tribunal de Péronne.

Le 13, envoyé, par duplicata, une expédition au même tribunal.

Depuis il a été mis en liberté.

2. — Décret du 14 août.

Le ministre est chargé, par le décret du 14 août, de poursuivre l'auteur d'un libelle publié au nom de Jean-Baptiste Gratien, évêque de la Seine-Inférieure.

Le 30 août, expédié au président du comité de Législation copie du décret du 14, en le priant de faire passer un exemplaire de cet écrit.

Le 10 septembre, M. Paul, secrétaire-commis du comité de Législation, a répondu que cet écrit n'est jamais parvenu à ce comité, qu'on l'a fait chercher dans d'autres comités, et qu'il ne s'y est pas trouvé.

3. — Décret du 15 août.

L'article 4 du décret du 15 août 1792 charge le ministre de faire poursuivre et juger les membres et commissaires du roi du tribunal criminel provisoire établi à Avignon.

Un nouveau décret du 19 août a rectifié cette disposition et a mandé à la barre le citoyen Hullin, ci-devant commissaire du roi, à Avignon. Il a comparu, a rendu compte.

4. — Décret du 17 août.

Le décret du 17 août 1792 envoie la plainte des sieur et dame Formentin, contre le tribunal du V^e arrondissement au pouvoir exécutif, pour qu'il se

conforme à l'article 7 du chapitre V du titre 3 de l'acte constitutionnel, et le charge de lui en rendre compte dans trois jours.

Le 23 août, écrit au président du tribunal du V^e arrondissement d'envoyer sans délai une expédition en forme du jugement.

Le même jour, transmis au commissaire national près le tribunal de cassation, le jugement rendu le 21 mars 1791 par le tribunal du V^e arrondissement, la dénonciation des sieur et dame Formentin, et les pièces tendant à prouver que, lors de la rédaction du jugement, il avait été fait des changements dans quelques-unes de ses dispositions, en lui recommandant de dénoncer, sans délai, ce jugement au tribunal de cassation pour qu'il l'annulât et examinât s'il y avait lieu de le renvoyer au Corps législatif pour fait de forfaiture.

Le même jour du 23 août, écrit au président de l'Assemblée nationale de faire part de ces détails à l'Assemblée.

5. — *Décret du 18 août.*

Décret du 18 août (remis le 20 au ministre) qui le charge de faire parvenir à l'Assemblée nationale, dans le plus court délai, copie de la procédure instruite contre le sieur Dublou, détenu dans les prisons de Privas, département de l'Ardèche.

Le 9 septembre, écrit au président de l'Assemblée nationale que l'accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Ardèche, à qui on avait demandé le 23 août le nom du juge de paix qui avait instruit la procédure, venait de répondre qu'il avait envoyé cette procédure le 30 juillet à l'Assemblée nationale, que M. le président lui en avait accusé réception le 7 août, et que depuis il était intervenu un décret qui déclare n'y avoir lieu à accusation contre les prévenus.

6. — *Décret du 19 août.*

Décret du 19 août 1792, renvoyé au pouvoir exécutif pour exécuter les opérations pour le changement du sceau de l'Etat.

Cela a été fait.

7. — *Second décret du même jour.*

Décret du même jour qui charge le pouvoir exécutif de lui rendre compte sous trois jours des mesures qu'il a dû prendre pour poursuivre et punir La Fayette et les officiers complices de la désertion.

Le 27 août, informé le président de l'Assemblée nationale que l'acte d'accusation porté le 19 contre ce général a été envoyé le même jour aux ministres de l'Intérieur et de la Guerre, que le 20, on l'a fait passer au commissaire du pouvoir exécutif près la haute cour, et qu'il va être adressé à tous les tribunaux de l'empire français.



8. — *Décret du 25 août.*

L'article 13 du décret du 25 août sur l'organisation de la haute cour nationale charge le ministre d'envoyer à Orléans deux commissaires pour s'assurer de l'état des procédures instruites par la haute cour nationale de l'état des prisons, et des précautions prises pour la sûreté des prisonniers, et d'en faire rendre compte sans délai à l'Assemblée.

Ledit jour 25 août, écrit à M. du Bail, Perdry et Léonard Bourdon qu'on les a choisis pour être chacun un de ces commissaires et qu'on les prie de marquer s'ils acceptent cette mission.

MM. du Bail et Léonard Bourdon s'en sont chargés, M. Perdry a refusé. Ces commissaires ont fait leur rapport. Il a été imprimé et envoyé à l'Assemblée législative.

9. — *Décret du 2 septembre.*

Le décret du 2 septembre 1792 charge le pouvoir exécutif d'envoyer des commissaires à Orléans, à l'effet de faire transférer à Saumur les prisonniers de la haute cour nationale.

Le 4 septembre, écrit à M. le président de l'Assemblée nationale que le ministre a expédié, une heure après sa réception, le décret de translation à Saumur par un courrier extraordinaire qui vient d'arriver avec l'accusé de réception des commissaires du pouvoir exécutif déjà à Orléans.

10. — *Décret du 2 septembre.*

Le décret du 2 septembre, exécuté le 8 du même mois, renvoie au pouvoir exécutif différentes pièces relatives à l'arrestation de M. Adrien du Port et le charge de statuer sur la légalité de ladite arrestation.

Le 18 septembre, lettre du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du district à Melun, qui, en accusant la réception d'une lettre du ministre de la Justice adressée au tribunal, tendant à faire statuer promptement sur la légalité ou l'illégalité de l'arrestation de M. du Port, informe que son tribunal a ordonné la relaxation de ce citoyen.

11. — *Décret du 6 septembre.*

Le décret du 6 septembre autorise le ministre de la Justice à faire mettre en liberté le sieur Tisserand, condamné à trois ans de galères.

Le 13 septembre, envoyé une expédition de ce décret au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département du Doubs, une seconde expédition au ministre de l'Intérieur pour la transmettre à la commune de Strasbourg; et, le 19, une autre expédition au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du district de Besançon, en le priant de faire tout ce qui sera de son ministère pour la prompte exécution de ce décret.



12. — *Décret du 12 septembre.*

Décret du 12 septembre qui charge le pouvoir exécutif de donner des ordres pour que les hauts jurés et les témoins appelés à la haute cour nationale se retirent chez eux.

Ce décret a été envoyé à la haute cour, le 14 septembre.

13. — *Décret du 19 septembre.*

L'article 16 du décret du 19 septembre sur la police de sûreté de Paris charge le ministre de veiller à ce que l'accusateur public poursuive ceux qui ordonneront ou signeront des arrestations arbitraires.

Ce décret a été envoyé le jour même au ministre et à la municipalité, le lendemain aux tribunaux.

N° 37

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1792

RÉCEPTION du général Dumouriez.

Danton, président. — Lorsque La Fayette, lorsque ce vil eunuque de la Révolution prit la fuite, vous servîtes déjà bien la République en ne désespérant pas de son salut; vous ralliâtes vos frères; vous avez, depuis, conservé avec habileté cette station qui a ruiné l'ennemi, et vous avez bien mérité de votre patrie.

Une plus belle carrière encore vous est ouverte : que la pique du peuple brise le sceptre des rois, et que les couronnes tombent devant ce bonnet rouge dont la société vous a honoré!

Revenez ensuite vivre parmi nous et votre nom figurera dans les plus belles pages de notre histoire (*Applaudissements*).

N^o 37^{bis}

CONVENTION NATIONALE

CONTRE LE PLÉBISCITE

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1792

Présidence de DELACROIX.

Manuel et Brissot (les girondins) demandent un plébiscite sur la substitution de la République à la monarchie avant de commencer le travail de la Constitution; Danton s'y oppose et obtient la question préalable.

Danton. — On semble méconnaître la conséquence du principe que vous avez sagement établi : savoir que la Constitution serait présentée en masse, en totalité, à l'acceptation du peuple. Si ce principe a été consacré comme le seul conservateur de la liberté, si seul il peut maintenir l'harmonie et nous préserver de tout jugement précipité et peu réfléchi, pourquoi veut-on s'en écarter aujourd'hui? Parce que, dit-on, si vous ne connaissez dès à présent le vœu du peuple sur la question de la République, vous risquez de faire un long travail sur une base frêle et chimérique : objection spécieuse, mais futile! Songez que la République est déjà sanctionnée par le peuple, par l'armée, par le génie de la liberté qui réprouve tous les rois (*Il s'élève des applaudissements unanimes dans l'Assemblée et dans les tribunes*). Si donc il n'est plus permis de mettre en doute que la France veut être et sera éternellement République, ne nous occupons plus que de faire une Constitution qui soit la conséquence de ce principe; et quand vous l'aurez décrétée, quand, par la solennité de vos discussions, vous aurez, pour ainsi dire, décrété l'opinion publique, vous aurez une acceptation rapide, et la concordance de toutes les parties de votre gouvernement en garantira la stabilité (*On applaudit*).

Attachons-nous à ce principe que les lois, telles qu'elles soient, doivent être exécutées par provision, comme lois absolues, sous peine d'une anarchie perpétuelle et de la dissolution de la République. C'est d'après ces vérités, les seules conservatrices de l'union avec laquelle nous pouvons être invincibles, que je demande la question préalable sur la proposition faite par Cambon.

— La Convention décide unanimement qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de Cambon.

N^o 37^{ter}

DÉPOT DE PIÈCE

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1792

Danton présente au nom de la commission nommée *ad hoc*, le projet d'adresse pour inviter les volontaires des bataillons formés en 1791 à renoncer à la faculté qui leur a été accordée par la loi de leur formation, de quitter leurs drapeaux le 1^{er} décembre prochain (*Moniteur*).

BANNISSEMENT DES ÉMIGRES

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1792

Danton. — Je professe les mêmes principes que Buzot, je n'ai qu'un mot à y ajouter.

Sans doute, quand la liberté est en péril, elle a soif du sang de la tyrannie; mais, quand elle porte la guerre chez les tyrans, elle doit froidement délibérer ses lois. Or, vous aurez fait une loi froide en portant la peine que Buzot vous propose.

Ce sont les émigrés eux-mêmes qui se sont bannis de la France. Eh bien, rendez perpétuel le bannissement qu'ils se sont imposés. Qu'ils aient été faibles ou lâches, ils ne doivent plus revoir la patrie.

Que leur dit la patrie? — Malheureux! vous m'avez abandonnée au moment du danger, je vous repousse de mon sein. Ne revenez plus sur mon territoire, il deviendrait un gouffre pour vous (*On applaudit*).

N° 38

SUR LE RAPPORT DE ROLAND

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1792

Présidence de GUADET.

Danton.—J'ai peine à concevoir comment l'Assemblée hésiterait à fixer décidément à un jour prochain la discussion que nécessite le rapport du ministre. Il est temps enfin que nous sachions de qui nous sommes les collègues; il est temps que nos collègues sachent ce qu'ils doivent penser de nous. On ne peut se dissimuler qu'il existe dans l'Assemblée un grand germe de défiance entre ceux qui la composent... Si j'ai dit une vérité que vous sentez tous, laissez-m'en donc tirer les conséquences. Eh bien, ces défiances, il faut qu'elles cessent; et s'il y a un coupable parmi nous, il faut que vous en fassiez justice (*On applaudit*). Je déclare à la Convention et à la nation entière, que je n'aime point l'individu Marat; je dis avec franchise que j'ai fait l'expérience de son tempérament: non seulement il est volcanique et acariâtre, mais insociable. Après un tel aveu, qu'il me soit permis de dire que moi aussi je suis sans parti et sans faction. Si quelqu'un peut prouver que je tiens à une faction, qu'il me confonde à l'instant... Si, au contraire, il est vrai que ma pensée soit à moi, que je sois fortement décidé à mourir plutôt que d'être cause d'un déchirement, ou d'une tendance à un déchirement dans la République, je demande à énoncer ma pensée tout entière sur notre situation politique actuelle.

Sans doute il est beau que la philanthropie, qu'un sentiment d'humanité fasse gémir le ministre de l'intérieur et tous les bons citoyens sur les malheurs inséparables d'une grande révolution; sans doute on a droit de réclamer toute la rigueur de la justice nationale contre ceux qui auraient évidemment servi leurs passions particulières au lieu de servir la Révolution et la liberté. Mais comment se fait-il qu'un ministre qui ne peut pas ignorer les circonstances qui ont amené les événements dont il vous a entretenus, oublie les principes et les vérités qu'un autre ministre vous a développés sur ces mêmes événements (Garat). Rappelez-vous ce que le ministre actuel de la Justice vous a dit sur ces malheurs inséparables des révolutions. Je ne ferai point d'autre réponse au ministre de l'Intérieur. Si chacun de nous, si tout républicain a le droit d'invoquer la justice contre ceux qui n'auraient excité des mouvements révolutionnaires que pour assouvir des vengeances particulières, je dis qu'on ne peut pas se dissimuler non plus que jamais trône n'a été fracassé sans que ses éclats blessassent quelques bons citoyens; que jamais révolution complète n'a été opérée sans que cette vaste démolition de l'ordre de choses existant n'ait été funeste à quelqu'un qu'il ne faut donc pas imputer, ni à la cité de Paris, ni à celles qui auraient pu présenter les

mêmes désastres, ce qui est peut-être l'effet de quelques vengeances particulières dont je ne nie pas l'existence; mais ce qui est bien plus probablement la suite de cette commotion générale, de cette fièvre nationale qui a produit les miracles dont s'étonnera la postérité. Je dis donc que le ministre a cédé à un sentiment que je respecte, mais que son amour passionné pour l'ordre et les lois lui a fait voir sous la couleur de l'esprit de faction et de grands complots d'Etat, ce qui n'est peut-être que la réunion de petites et misérables intrigues dans leur objet comme dans leurs moyens. Pénétrez-vous de cette vérité qu'il ne peut exister de faction dans une République; il y a des passions qui se cachent, il y a des crimes particuliers, mais il n'y a pas de ces complots vastes et particuliers qui puissent porter atteinte à la liberté. Et où sont donc ces hommes qu'on accuse comme des conjurés, comme des prétendants à la dictature ou au triumvirat! Qu'on les nomme? Oui, nous devons réunir nos efforts pour faire cesser l'agitation de quelques ressentiments et de quelques préventions personnelles, plutôt que de nous effrayer par de vains et chimériques complots dont on serait bien embarrassé d'avoir à prouver l'existence. Je provoque donc une explication franche sur les défiances qui nous divisent, je demande que la discussion sur le Mémoire du ministre soit ajournée à jour fixe, parce que je désire que les faits soient approfondis, et que la Convention nationale prenne des mesures contre ceux qui peuvent être coupables.

J'observe que c'est avec raison qu'on a réclamé contre l'envoi aux départements de lettres qui inculpent indirectement des membres de cette Assemblée, et je déclare que tous ceux qui parlent de la faction Robespierre sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens (*Il s'élève des murmures*). Que tous ceux qui ne partagent pas mon opinion me la laissent établir avant de la juger. Je n'ai accusé personne et je suis prêt à repousser toutes les accusations. C'est parce que je m'en sens la force et que je suis inattaquable que je demande la discussion à lundi prochain. Je la demande pour lundi parce qu'il faut que les membres qui veulent accuser s'assurent de leurs matériaux et puissent rassembler leurs pièces, et pour que ceux qui se trouvent en état de les réfuter puissent préparer leurs développements et repousser à leur tour des imputations calomnieuses. Ainsi, les bons citoyens qui ne cherchent que la lumière, qui veulent connaître les choses et les hommes, sauront bientôt à qui ils doivent leur haine, ou la fraternité qui seule peut donner à la Convention cette marche sublime qui marquera sa carrière (*Il s'élève des applaudissements*).



N° 38^{bis}

SUR LES TRAHISONS DU ROI

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1792

Présidence de HÉRAULT DE SÉCHELLES.

Danton. — La seule question est de savoir si vous ferez imprimer le rapport de Valazé et les réflexions qu'il y a jointes. J'ai entendu quelques membres s'opposer à la publication de ces réflexions et ne vouloir que l'impression de la partie qui contient les faits. Je suis d'avis que vous devez imprimer le tout. Vous avez à justifier à l'univers et à la postérité le jugement que vous devez porter contre un roi parjure et tyran. Dans une pareille matière, il ne faut pas épargner les frais d'impression ; toute opinion qui paraîtra mûrie, quand elle ne contiendrait qu'une bonne idée, doit être publiée.

Certes, la dissertation du rapporteur (Buzot) sur l'inviolabilité n'est pas complète. Il y aura beaucoup d'idées à y ajouter. Il sera facile de prouver que les peuples aussi sont inviolables, qu'il n'y a pas de contrat sans réciprocité, et qu'il est évident que si le ci-devant roi a voulu violer, trahir, perdre la nation française, il est dans la justice éternelle qu'il soit condamné (*On applaudit*).

Je ne me livrerai point à une discussion prématurée ; je me bornerai à demander l'impression du rapport.

Nous croyons utile, sur cette question des manœuvres occultes et félonies de la cour, de présenter ici, pour les esprits timorés et lents à prendre parti, l'opinion d'un homme très renseigné, très compétent, fort honorable et d'ailleurs attaché au parti de la monarchie constitutionnelle, M. François de Bourgoïn, ancien secrétaire d'ambassade, au tome III de son *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, pages 143 à 153 :

— Cependant, conformément au conseil des personnes qui, autour de lui, conservaient encore sa confiance, Louis XVI avait résolu d'envoyer un agent sûr près de ses frères, pour leur faire connaître l'état du royaume et ses propres intentions relativement à la guerre et aux conséquences qu'elle entraînerait. Le choix s'arrêta sur un Genevois, Mallet du Pan, qui s'était signalé par sa courageuse polémique comme rédacteur du journal *le Mercure*. M. Bertrand de Molleville, un des ministres tombés au mois de mars précédent, fut chargé de lui demander l'esquisse d'un manifeste à publier par les puissances. Mallet du Pan soumit d'abord au roi les points fondamentaux de la rédaction, et Louis XVI, *de sa main, en développa quelques-uns et fit quelques additions*. Le texte définitif passa ensuite sous les yeux du prince, qui y joignit un sommaire des instructions données à son agent secret. Cette dernière pièce avait été revue par M. de Montmorin. Voici le résumé de ces documents :

Mallet du Pan devait faire comprendre aux émigrés qu'il était très important de laisser à la lutte le caractère de guerre de puissance à puissance, et, quand le moment serait venu de remettre au roi et aux cours intervenantes le soin des intérêts

des Français qui s'étaient expatriés; que toute autre conduite aurait pour résultat d'amener la guerre civile et de rallier aux jacobins la partie modérée des hommes qui, dans le principe, s'étaient déclarés pour la Révolution.

Aux cours de Vienne et de Berlin, l'envoyé royal exposerait l'état des partis et expliquerait qu'il fallait inspirer la « terreur » à ceux qui n'étaient accessibles qu'à ce sentiment, et la « confiance » aux hommes qui n'avaient été qu'abusés; il représenterait les dangers que ferait courir à la cause royale le concours trop actif des émigrés; enfin, il insisterait sur l'utilité d'un manifeste commun à toutes les puissances entrées dans le concert et destiné, non pas à l'Europe comme ceux qui venaient d'être publiés, mais aux Français, et rédigé de façon à faire impression sur eux. Dans cette pièce, les cours sépareraient nettement du reste de la nation les jacobins et les factieux; elles rassureraient tous ceux qui n'étaient que momentanément égarés; elles affirmeraient qu'elles n'entendaient pas toucher à l'intégrité du royaume, mais faire la guerre à une faction antisociale, et non pas à la nation française; qu'il n'était pas dans leurs intentions d'imposer ni de proposer aucune forme de gouvernement, mais de rétablir simplement l'autorité royale telle que le roi entendait lui-même la circonscrire; elles rendraient l'Assemblée nationale, la ville de Paris, les corps administratifs, les ministres, les municipalités, les individus personnellement responsables des attentats commis contre le roi, la reine et la famille royale, et contre la vie ou les propriétés de tout citoyen quelconque; enfin, elles se déclareraient prêtes à la paix, mais décidées à ne traiter qu'avec le roi, et, en conséquence, elles requerraient qu'on lui rendit la liberté, afin que, par une négociation définitive entre Louis XVI et les puissances, on déterminât, sous les auspices de ces dernières, un plan général de restauration; les princes et les émigrés seraient admis, comme parties lésées, à se faire entendre, à moins qu'ils ne préférassent s'en remettre aux soins du roi.

Au fond, c'était toujours la même erreur : *mettre sa principale confiance dans le secours de l'étranger*. Ce système devenait insensé une fois la guerre commencée. Tant que le sang n'avait pas coulé, l'honneur de la France n'était pas engagé, et il était possible d'espérer qu'une crainte salutaire agirait sur les populations et donnerait de la force aux modérés. Mais le parti belliqueux l'avait décidément emporté, et la nation, loin de s'effrayer des hostilités, les avait entamées et se montrait disposée à les soutenir vigoureusement. Dans ces circonstances extrêmes, il ne restait aux Français ennemis de la Révolution qu'une résolution à prendre, celle qu'adoptèrent plus tard les Vendéens, la guerre civile, *recours lamentable mais seul honorable des partis*, quand les dissensions intestines sont parvenues au dernier degré de violence. Le triomphe de la Révolution était certain dans tous les cas, et une lutte entre citoyens seulement eût entraîné des conséquences moins funestes et laissé des ferments de discorde moins amers. Une transaction désirable entre les vieilles traditions de la France et les idées nouvelles serait alors devenue plus facile; au contraire, le souvenir vivant de l'intervention étrangère y a apporté un insurmontable obstacle. Mais appeler résolument autour de son drapeau tous les amis de la monarchie, et courir avec ses propres et uniques forces la chance des combats, c'était une résolution dont le faible Louis XVI était incapable. Dominé par la crainte d'exposer pour sa défense la vie de ses sujets fidèles, entraîné par le penchant de la reine vers sa famille, par leur aversion commune pour l'entourage des princes, il se trouvait conduit fatalement à cette conséquence, fatale à lui-même et à son parti, *de fonder tout son espoir sur le succès de la coalition*. Après avoir eu raison contre les hommes de Coblenz en leur reprochant leur départ de France et leur éloignement pour toute transaction, le malheureux monarque, sans en avoir peut-être la conscience bien claire, *finissait par suivre une ligne de conduite plus fâcheuse encore*; car les émigrés avaient du moins la volonté de ne faire des étrangers que les auxi-



liaires des royalistes, tandis que le roi en était venu au désir de *réduire le rôle des royalistes à celui d'auxiliaires de l'étranger*.

Mallet du Pan avait quitté Paris vers la fin de mai 1792. Il chercha d'abord à se mettre en rapport avec Coblenz. Son intermédiaire auprès des princes était le maréchal de Castries, qui, par la modération de ses opinions, pouvait contre-balancer le parti exagéré dont Calonne demeurait l'oracle. Néanmoins les conseils de l'agent du roi furent peu goûtés par les princes émigrés, qui tenaient toujours à jouer le principal rôle dans l'armée d'invasion.

Cependant le roi de Hongrie et de Bohême venait d'être élu empereur (5 juillet) d'un commun accord, car les électeurs avaient parfaitement compris qu'en présence de circonstances si graves, le moment eût été mal choisi pour se diviser. Le nouvel empereur fit son entrée à Francfort le 11 juillet, et fut couronné le 14.

Mallet du Pan était parvenu dans cette ville malgré les efforts faits pour l'écarter, notamment par le comte Romanzoff, ministre accrédité par Catherine auprès des princes émigrés; il put remettre aux deux souverains le mémoire dont il était porteur, et il eut trois conférences successives avec les représentants des cabinets de Vienne et de Berlin, le comte Philippe de Cobentzl et le comte d'Haugwitz, en ce moment ministre de Frédéric-Guillaume près de la cour d'Autriche. Un officier émigré, récemment admis au service prussien, le général Heymann, assista également à ces entrevues. C'était un de ces personnages à moitié soldats, à moitié diplomates, qui se mêlent aux intrigues politiques et y cherchent un moyen d'avancement. Compromis dans l'affaire de Varennes, il avait passé la frontière avec Bouillé; il conservait néanmoins des relations anciennement nouées avec Biron, et aussi avec Dumouriez, à qui il ressemblait quelque peu par les mauvais côtés, et il se donnait comme pouvant être auprès des deux généraux un intermédiaire utile.

Mallet du Pan trouva chez les représentants des deux cours des dispositions en rapport avec ses instructions : intention de ne faire des émigrés qu'une armée à donner au roi quand il serait redevenu libre; grand éloignement pour M. de Calonne et son système de réaction à outrance; ferme résolution des belligérants d'écarter toute idée de démembrement du royaume, et de ne pas imposer une forme de gouvernement, mais de laisser le roi absolument maître de se concerter avec son peuple. *A la dernière des réunions, l'envoyé de Louis XVI remit un résumé de l'objet de sa mission, qui fut approuvé en tout et jugé conforme aux vues des puissances.*

Le 19 juillet l'empereur rejoignait, à Mayence, son allié le roi de Prusse, qui l'y avait précédé, et là, en présence du duc de Brunswick et de plusieurs autres personnages considérables, le margrave de Bade, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le prince de Nassau-Siegen, les deux monarques délibérèrent sur les derniers détails du plan adopté dans les précédentes conférences, et notamment dans celle de Magdebourg. Puis ils firent rédiger par un émigré recommandé par M. de Calonne, M. de Limon, *le manifeste à la nation française que Mallet du Pan, au nom de Louis XVI, était venu les prier de faire paraître avant d'entrer en campagne.*

La rédaction de M. de Limon fut extrêmement violente; il avait beaucoup plus cherché à inspirer la « terreur » que la « confiance », sentiments auxquels Mallet du Pan eût voulu qu'on fit un égal appel. Le duc de Brunswick trouva les termes excessifs, mais il était trop fin courtisan pour refuser de signer une pièce approuvée par les deux souverains; il se contenta d'en demander la révision, et, dans une conférence où siégeaient, pour l'Autriche, le feld-maréchal Lascy, le comte Philippe de Cobentzl, le baron de Spielmann, et, pour la Prusse, le ministre d'Etat Schulenburg et le conseiller intime Renfner; on confia à ce dernier le soin d'en adoucir les termes. Quand il eut rempli cette tâche, le manifeste fut publié avec la signature

du duc de Brunswick, et la date de Coblenz et du 25 juillet. Voici le résumé de cette pièce à jamais célèbre :

Après avoir brièvement rappelé les griefs de l'empire contre la France, que la guerre avait pour but de redresser, le généralissime des armées déclarait que les souverains voulaient « faire cesser l'anarchie, arrêter les attaques portées contre le « trône et l'autel, rétablir le pouvoir légal, rendre au roi la sûreté et la liberté dont « il était privé ». Il exprimait l'espoir que la partie saine de la nation française se prononcerait contre une faction dont elle abhorrait les excès. En conséquence, il déclarait que les puissances n'entendaient pas s'enrichir aux dépens de la France par des conquêtes, ni s'immiscer dans son gouvernement intérieur, mais délivrer le roi et le mettre en état « d'assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses, « et autant qu'il dépendrait de lui » ; que les personnes et les biens de ceux qui se soumettraient seraient protégés ; que les gardes nationales devraient veiller au bon ordre jusqu'à l'arrivée des troupes impériales et royales, mais que ceux qui combattraient les alliés et qui seraient pris les armes à la main seraient traités en ennemis et punis en rebelles.

Il sommait les troupes de ligne de se soumettre sur-le-champ au roi, et annonçait que les membres des départements et des districts seraient responsables, sur leurs têtes et sur leurs biens, de tous les délits qu'ils ne se seraient pas entièrement efforcés d'empêcher dans leurs territoires ; que les habitants qui tireraient sur les soldats de la coalition seraient punis sur-le-champ, suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies et brûlées.

Quant à Paris, il rendait personnellement responsables des événements, « pour « être jugés militairement et sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée « nationale, du département, du district, de la municipalité et de la *garde nationale* « de Paris ». Il engageait, en outre, la foi et la parole de François et de Frédéric-Guillaume que, « si le château des Tuileries était forcé ou insulté, si la moindre « violence, le moindre outrage était fait au roi et à la famille royale, il en tirerait « une vengeance exemplaire en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et « à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils « auraient mérités ». Il ajoutait que les deux monarques alliés ne reconnaîtraient pour valable aucun acte du roi très chrétien, à moins qu'il ne se fût retiré au préalable, sous l'escorte qui lui serait envoyée par les alliés, dans une ville très voisine des frontières, « où il pourrait en toute sûreté appeler auprès de lui les ministres « et les conseillers qui lui plairaient, faire telle convocation qui lui paraîtrait convenable, pourvoirait au rétablissement du bon ordre et réglerait l'administration de « son royaume ».

Une déclaration additionnelle, publiée deux jours après la première (25 juillet), faisait connaître que le traitement dont avait été menacée la ville de Paris serait infligé également à toute ville qui ne se serait pas opposée au passage du roi et de la famille royale, si on les enlevait de la capitale, et « que la route qui aurait été « suivie par leurs ravisseurs serait marquée par une continuité d'exemples des châ- « timents dus à tous les fauteurs ainsi qu'aux auteurs de crimes irrémissibles ».

Suivant un témoignage qui a sa valeur (1), la phrase la plus menaçante du premier manifeste, celle qui est dirigée contre Paris, aurait été ajoutée après la signature donnée du duc de Brunswick, dans le but de le compromettre sans retour avec les révolutionnaires, car les tentatives faites auprès de lui par quelques-uns d'entre eux n'étaient pas ignorées. On ajoute que le généralissime aurait montré une grande irritation de cette interpolation.

Quoi qu'il en soit, le manifeste produisit un effet directement contraire à celui

(1) *Les Mémoires d'un homme d'Etat.*



qu'on en attendait. Il excita en France un sentiment si profond et si justifié d'indignation que chacun, et le duc de Brunswick plus que personne, a cherché à décliner la responsabilité de cette pièce si malencontreuse. Il est probable, en effet, que le signataire l'eût voulue moins violente; il est possible que, si elle eût été l'œuvre de la plume exercée de Mallet du Pan, sa forme dernière eût été moins acerbe; *mais ce manifeste n'est, en réalité, que le développement peu adroit des instructions et du mémoire confié par le roi au journaliste genevois, où notamment la menace contre Paris est indiquée de la façon la plus explicite.* Telle est la vérité historique.

— Si on veut bien ajouter à ces révélations, d'après un document publié par la revue *la Révolution française*, que la cour (Louis XVI, Marie-Antoinette et le comité autrichien) avait également arrêté, pour une restauration prochaine, le supplice et la torture de la majorité des constituants, etc., on reconnaîtra qu'au milieu de l'année 1792 il s'agissait indubitablement, entre le Roi et la Nation, d'un duel à mort; et que, par conséquent, la France républicaine et la Convention nationale étaient bien, alors et depuis, en état de légitime défense.

N° 38^{ter}

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1792

Danton. — Un des membres de cette Assemblée a dit, dans une circonstance bien grave, lors du décret d'accusation contre Lessart (*sic*), une vérité politique bien précieuse: il a dit qu'il ne fallait pas de preuves judiciaires pour mettre un ministre en accusation.

Lacoste n'est plus en place, mais vous avez un grand procès à juger; et il est heureux pour vous d'avoir à confronter au roi un de ses anciens ministres.

Que signifie cette distinction faite par Lacoste (l'ex-ministre de la Marine était en ce moment à la barre de la Convention) entre un contre-révolutionnaire et un homme qui n'aime pas la Révolution? Dans la langue de la liberté, tout fonctionnaire public qui n'aime pas la Révolution est un traître (*On applaudit*).

Certes, je m'étonne que les membres qui crient sans cesse (les girondins) contre des ministres révolutionnaires, qu'ils accusent de ne pas rendre leurs comptes, semblent incliner à l'indulgence pour un ex-ministre évidemment prévaricateur!

Lacoste n'a jamais été désigné par les vrais patriotes pour être ministre; il est resté au ministère presque jusqu'au 10 août; il n'en est sorti que pour avoir une ambassade à Gènes. Il n'était donc évidemment point haï de la cour.

Je souhaite qu'il soit innocent; mais le salut de l'Etat exige que vous vous assuriez de sa personne. J'appuie le décret d'accusation (*Le décret est rendu à la presque unanimité*).



N° 39

SUR LE SALAIRE DES PRÊTRES

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1792

Présidence de GRÉGOIRE.

Danton.—Je viens ajouter quelques idées à celles qu'a développées le préopinant. Sans doute il est douloureux pour les Représentants du peuple, de voir que leur caractère est plus indignement, plus insolemment outragé par le peuple lui-même que par ce La Fayette, complice des attentats du despotisme. On ne peut se dissimuler que les partisans du royalisme, les fanatiques et les scélérats qui, malheureusement pour l'espèce humaine, se trouvent disséminés sur tous les points de la République, ne rendent la liberté déplorable. Il y a eu une violation infâme, il faut la réprimer; il faut sévir contre ceux qui, prétextant la souveraineté nationale, attaquent cette souveraineté et se souillent de tous les crimes (*On applaudit*). Il y a des individus bien coupables, car, qui peut excuser celui qui veut agiter la France? N'avez-vous pas déclaré que la Constitution serait présentée à l'acceptation du peuple? Mais il faut se défier d'une idée jetée dans cette Assemblée. On a dit qu'il ne fallait pas que les prêtres fussent salariés par le trésor public. *On s'est appuyé sur des idées philosophiques qui me sont chères; car je ne connais d'autre bien que celui de l'univers, d'autre culte que celui de la justice et de la liberté.* Mais l'homme maltraité de la fortune cherche des jouissances éventuelles; quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses besoins à lui sont restreints au plus étroit nécessaire, alors il croit, et cette idée est consolante pour lui, il croit que dans une autre vie ses jouissances se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu pendant quelque temps des officiers de morale qui auront fait pénétrer la lumière auprès des chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Mais, jusque-là, il est barbare, c'est un crime de lèse-nation que de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations. Je penserais donc qu'il serait utile que la Convention fit une adresse pour persuader au peuple qu'elle ne veut rien détruire, mais tout perfectionner; que si elle poursuit le fanatisme, c'est parce qu'elle veut la liberté des opinions religieuses. Il est encore un objet qui mérite l'attention et qui exige la prompte décision de l'Assemblée. Le jugement du ci-devant roi est attendu avec impatience; d'une part, le républicain est indigné de ce que ce procès semble interminable; de l'autre, le royaliste s'agite en tous sens, et comme il a encore des moyens de finances et qu'il conserve son orgueil accoutumé, vous verrez, au grand scandale et au grand malheur de la France, ces deux partis s'entre-choquer encore. S'il faut des sacrifices d'argent, si les millions mis à la disposition du ministre

ne suffisent pas, il faut lui en donner de nouveaux; mais plus vous prendrez de précautions sages, plus aussi doit éclater votre justice contre les agitateurs. Ainsi, d'une part, assurance au peuple qu'il lui sera fourni des blés; accélération du jugement du ci-devant roi, et déploiement des forces nationales contre les scélérats qui voudraient amener la famine au milieu de l'abondance: telles sont les conclusions que je vous propose, et que je crois les seules utiles (*On applaudit*).

N° 40

PROCÈS DU ROI

SÉANCE DU 16 JANVIER 1793

Présidence de VERGNIAUD.

On discute sur l'interdiction de la comédie de *l'Ami des lois*, pièce de Laya, à portée contre-révolutionnaire, qui excitait du trouble.

Danton. — « Je l'avouerai, Citoyens, je croyais qu'il était d'autres objets qui doivent nous occuper que la comédie (*Quelques voix: Il s'agit de la liberté*). Oui, il s'agit de la liberté: il s'agit de la tragédie que vous devez donner aux nations, il s'agit de faire tomber sous la hache des lois la tête d'un tyran (*On murmure*), et non de misérables comédies. Mais puisque vous cassez un arrêté du Conseil exécutif, qui défendait de jouer des pièces dangereuses à la tranquillité publique, je soutiens que la conséquence nécessaire de votre décret est que la responsabilité ne puisse peser sur la Municipalité.

« Je demande donc que la Municipalité soit déchargée de sa responsabilité. »

.
Danton demande que le jugement soit rendu à la simple majorité :

« La première question qui se présente est de savoir si le décret que vous devez porter sur Louis sera, comme tous les autres, rendu à la majorité? On a prétendu que telle était l'importance de cette question, qu'il ne suffisait pas qu'on la vidât dans la forme ordinaire.

« Je demande pourquoi, quand c'est par une simple majorité qu'on a prononcé sur le sort de la nation entière; quand on n'a pas même pensé à élever cette question lorsqu'il s'est agi d'abolir la royauté, on veut prononcer sur le sort d'un individu, d'un conspirateur, avec des formes plus sévères et plus solennelles.

« Nous prononçons comme représentant par provision la souveraineté.

« Je demande si, quand une loi pénale est portée contre un individu quelconque, vous renvoyez au peuple, ou si vous avez quelque scrupule à lui donner son exécution immédiate?



« Je demande si vous n'avez pas voté à la majorité absolue seulement, la république, la guerre; et je demande si le sang qui coule au milieu des combats ne coule pas définitivement?

« Les complices de Louis n'ont-ils pas subi immédiatement la peine sans aucun recours au peuple et en vertu de l'arrêt d'un tribunal extraordinaire? Celui qui a été l'âme de ces complots mérite-t-il une exception?

« Vous êtes envoyés par le peuple pour juger le tyran, non comme juges proprement dits, mais comme Représentants : vous ne pouvez dénaturer votre caractère.

« Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de Lehardy.

« Je me motive et sur les principes et sur ce que vous avez déjà pris deux délibérations à la majorité. »

.

Troisième appel nominal (1) :

Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue?

Danton (s'adressant aux girondins) : — « Je ne suis point de cette foule d'*hommes d'Etat* qui ignorent qu'on ne compose point avec les tyrans, qui ignorent qu'on ne frappe les rois qu'à la tête, qui ignorent qu'on ne doit rien attendre de ceux de l'Europe que par la force de nos armes.

« Je vote pour la mort du tyran. »

SÉANCE DU 17 JANVIER

Danton. — « Je consens à ce que les défenseurs de Louis soient entendus après que le décret aura été prononcé, persuadé qu'ils n'ont rien de nouveau à vous apprendre et qu'ils ne vous apportent point de pièces capables de faire changer votre détermination.

« Quant à l'Espagne, je l'avouerai, je suis étonné de l'audace d'une puissance qui ne craint pas de prétendre à exercer son influence sur votre délibération. Si tout le monde était de mon avis on voterait à l'instant, pour cela seul, la guerre à l'Espagne.

« Quoi ! on ne reconnaît pas notre République, et on veut lui dicter des lois ! on ne la reconnaît pas, et on veut lui imposer des conditions, participer au jugement que ses Représentants vont rendre !

« Cependant, qu'on entende, si on le veut, cet ambassadeur ; mais que le président lui fasse une réponse digne du peuple dont il sera l'organe et qu'il lui dise que les vainqueurs de Jemmapes ne démentiront pas la gloire qu'ils ont acquise, et qu'ils retrouveront, pour exterminer tous les rois de l'Europe conjurés contre nous, les forces qui déjà les ont fait vaincre.

« Défiez-vous, Citoyens, des machinations qu'on ne va cesser d'employer pour vous faire changer de détermination ; on ne négligera aucun moyen ; tantôt, pour obtenir des délais, on prétextera un motif politique ; tantôt, une négociation importante, ou à entreprendre, ou prête à terminer. Rejetez,

(1) Aux deux premiers Danton est porté comme absent en mission. En effet, il ne quitta la Belgique que le 14 janvier et ne parut à la Convention que le 16.

rejetez, Citoyens, toutes propositions honteuses; point de transaction avec la tyrannie : soyez dignes du peuple qui vous a donné sa confiance et qui jugerait ses Représentants, si ces Représentants l'avaient trahi (1). »

N° 41

SUR PÉTION ET ROLAND

SÉANCE DU 21 JANVIER 1793 .

Danton. — Ce qui honore le plus les Français, c'est que dans des moments de vengeance le peuple ait surtout respecté ses Représentants. Que deviendrons-nous, si, au milieu des doutes que l'on jette sur une certaine partie de cette Assemblée, l'homme qui a péri victime des assassins n'était pas un patriote! O Lepelletier, ta mort servira la République; je l'envie, ta mort. Vous demandez pour lui les honneurs du Panthéon; mais il a déjà recueilli les palmes du martyr de la Liberté. Le moyen d'honorer sa mémoire, c'est de jurer que nous ne nous quitterons point sans avoir donné une Constitution à la République. Qu'il me sera doux de vous prouver que je suis étranger à toutes les passions!

Je ne suis point l'accusateur de Pétion; à mon sens il eut des torts. Pétion peut avoir été faible; mais, je l'avoue avec douleur, bientôt la France ne saura plus sur qui reposer sa confiance. Quant aux attentats dont nous avons tous gémi, l'on aurait dû vous dire clairement que nulle puissance ne pouvait les arrêter. Ils étaient la suite de cette rage révolutionnaire qui animait tous les esprits. Les hommes qui connaissent le mieux ces événements terribles (massacres de septembre) furent convaincus que ces actes étaient la suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice. J'adjure tous ceux qui me connaissent de dire si je suis un buveur de sang, si je n'ai pas employé tous les moyens de conserver la paix dans le Conseil exécutif. Je prends à témoin Brissot lui-même. N'ai-je pas montré une extrême déférence pour un vieillard dont le caractère est opiniâtre, et qui aurait dû au contraire épuiser tous les moyens de douceur pour rétablir le calme? Roland, dont je n'accuse pas les intentions, répute scélérats tous ceux qui ne partagent pas ses opinions. Je demande, pour le bien de la République, qu'il ne soit plus ministre; je désire le salut public, vous ne pouvez suspecter

(1) C'est par erreur que Vermorel attribue à Danton, séance du 18 janvier, des paroles prononcées par Daunou en faveur du sursis.

En l'espèce et sur le même nom, Gallois, dans sa réimpression du *Moniteur*, a commis antérieurement la même méprise.



mes intentions. Roland ayant craint d'être frappé d'un mandat dans des temps trop fameux, voit partout des complots; il s' imagine que Paris veut s'attribuer une espèce d'autorité sur les autres communes. C'est là sa grande erreur. Il a concouru à animer les départements contre Paris, qui est la ville de tous. On a demandé une force départementale pour environner la Convention. Eh bien, cette garde n'aura pas plus tôt séjourné dans Paris, qu'elle y prendra l'esprit du peuple. En doutez-vous maintenant? Je puis attester sans acrimonie que j'ai acquis la conviction que Roland a fait circuler des écrits qui disent que Paris veut dominer la République.

Quant aux visites domiciliaires, je m'oppose à cette mesure dans son plein, dans un moment où la nation s'élève avec force contre le bill rendu contre les étrangers (1); mais il vous faut un comité de Sûreté générale qui jouisse de la plénitude de votre confiance; lorsque les deux tiers des membres de ce comité tiendront les fils d'un complot, qu'ils puissent se faire ouvrir les maisons.

Maintenant que le tyran n'est plus, tournons toute notre énergie, toutes nos agitations vers la guerre. Faisons la guerre à l'Europe. Il faut pour épargner les sueurs et le sang de nos concitoyens développer la prodigalité nationale. Vos armées ont fait des prodiges dans un moment déplorable, que ne feront-elles pas quand elles seront bien secondées? Chacun de nos soldats croit qu'il vaut deux cents esclaves. Si on leur disait d'aller à Vienne, ils iraient à Vienne, ou à la mort. Citoyens, prenez les rênes d'une grande nation, élevez-vous à sa hauteur, organisez le ministère, qu'il soit immédiatement nommé par le peuple.

Un autre ministère est entre les mains d'un bon citoyen, mais il passe ses forces; je ne demande pas qu'on le ravisse à ses fonctions, mais qu'elles soient partagées.

Quant à moi, je ne suis pas fait pour venger des passions personnelles, je n'ai que celle de mourir pour mon pays; je voudrais, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu.

(1) A Londres, par le Parlement.



N° 42

SUR LA RÉUNION DE LA BELGIQUE A LA FRANCE

SÉANCE DU 31 JANVIER 1793

Danton. — Ce n'est pas en mon nom seulement, c'est au nom des patriotes belges, du peuple belge, que je viens demander aussi la réunion de la Belgique. Je ne demande rien à votre enthousiasme, mais tout à votre raison, mais tout aux intérêts de la République française. N'avez-vous pas préjugé cette réunion, quand vous avez décrété une organisation provisoire pour la Belgique. Vous avez tout consommé par cela seul que vous avez dit aux amis de la liberté : organisez-vous comme nous. C'était leur dire : nous accepterons votre réunion si vous la proposez. Eh bien, ils la proposent aujourd'hui. Les limites de la France sont marquées par la nature. Nous les atteindrons dans leurs quatre points : à l'Océan, au Rhin, aux Alpes, aux Pyrénées. On vous menace des rois ! Vous leur avez jeté le gant, ce gant est la tête d'un roi, c'est le signal de leur mort prochaine. On vous menace de l'Angleterre ! Les tyrans de l'Angleterre sont morts. Vous avez la plénitude de la puissance nationale. Le jour où la Convention nommera des commissaires pour savoir ce qu'il y a dans chaque commune d'hommes et d'armes, elle aura tous les Français. Quant à la Belgique, l'homme du peuple, le cultivateur, veulent la réunion. Lorsque nous leur déclarâmes qu'ils avaient le pouvoir de voter, ils sentirent que l'exclusion ne portait que sur les ennemis du peuple, et ils demandèrent l'exécution de votre décret. Nous avons été obligés de donner la protection de la force armée au receveur des contributions, auquel le peuple demandait la restitution des anciens impôts. Sont-ils mûrs ces hommes-là ? De cette réunion dépend le sort de la République dans la Belgique. Ce n'est que parce que les patriotes pusillanimes doutent de cette réunion, que votre décret du 15 a éprouvé des oppositions. Mais, prononcez-la, et alors vous ferez exécuter les lois françaises, et alors les aristocrates, nobles et prêtres, purgeront la terre de la liberté. Cette purgation opérée, nous aurons des hommes, des armes de plus. La réunion décrétée, vous trouverez dans les Belges des républicains dignes de vous, qui feront mordre la poussière aux despotes. Je conclus donc à la réunion de la Belgique.



N° 43

SUR LA DÉFENSE DE LA BELGIQUE

SÉANCE DU 8 MARS 1793

Danton. — Nous avons plusieurs fois fait l'expérience que tel est le caractère français, qu'il lui faut des dangers pour trouver toute son énergie. Eh bien! ce moment est arrivé. Oui, il faut dire à la France entière : si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée était obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil événement ? La fortune publique anéantie, la mort de 600.000 Français pourraient en être les suites !

Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre ; je ne vous propose pas en ce moment des mesures générales pour les départements, votre comité de Défense vous fera demain son rapport. Mais nous ne devons pas attendre notre salut uniquement de la loi sur le recrutement ; son exécution sera nécessairement lente, et des résultats tardifs ne sont pas ceux qui conviennent à l'imminence du danger qui nous menace. Il faut que Paris, cette cité célèbre et tant calomniée, il faut que cette cité qu'on aurait voulu renverser pour servir nos ennemis qui redoutent son brûlant civisme, contribue par son exemple à sauver la patrie. Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui, l'année dernière, a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que, s'il est bon de faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme ? Toutes les mesures dilatoires, tout moyen tardif de recruter, détruit cet enthousiasme, et reste souvent sans succès. Vous voyez déjà quels en sont les misérables effets.

Tous les Français veulent être libres. Ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de leurs serments ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leur secours.

Je demande, par forme de mesure provisoire, que la Convention nomme des commissaires qui, ce soir, se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire. Nos armées recevront de prompts renforts ; et, il faut le dire ici, les généraux ne sont pas aussi répréhensibles que quelques personnes ont paru le croire. Nous leur avons promis qu'au 1^{er} février l'armée de la Belgique recevrait un renfort de 30.000 hommes. Rien ne leur est arrivé. Il y a trois mois qu'à notre premier voyage dans la Belgique ils nous dirent que leur position militaire était détestable et que, sans un renfort considérable, s'ils étaient attaqués au printemps, ils seraient peut-être forcés d'évacuer la Belgique

entière. Hâtons-nous de réparer nos fautes. Que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation. Qu'une armée, conservant l'Escaut, donne la main à Dumouriez, et les ennemis seront dispersés. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, nous trouverons en Hollande des magasins immenses qui nous appartiennent.

Dumouriez réunit au génie du général l'art d'échauffer et d'encourager le soldat. Nous avons entendu l'armée battue le demander à grands cris. L'histoire jugera ses talents, ses passions et ses vices; mais, ce qui est certain, c'est qu'il est intéressé à la splendeur de la République. S'il est secondé, si une armée lui prête la main, il saura faire repentir nos ennemis de leurs premiers succès.

Je demande que des commissaires soient nommés à l'instant.



N° 44

SUR L'ABOLITION DE LA CONTRAINTE PAR CORPS

SÉANCE DU 9 MARS 1793

Danton.—Non sans doute, Citoyens, l'espoir de vos commissaires ne sera point déçu. Oui, vos ennemis, les ennemis de la liberté seront exterminés, parce que vos efforts ne vont point se ralentir. Vous serez dignes d'être les régulateurs de l'énergie nationale. Vos commissaires, en se disséminant sur toutes les parties de la République, vont répéter aux Français que la grande querelle qui s'est élevée entre le despotisme et la liberté, va être enfin terminée. Le peuple français sera vengé : c'est à nous qu'il appartient de mettre le monde politique en harmonie, de créer des lois concordantes avec cette harmonie. Mais avant de vous entretenir de ces grands objets, je viens vous demander la déclaration d'un principe trop longtemps méconnu, l'abolition d'une erreur funeste, la destruction de la tyrannie de la richesse sur la misère. Si la mesure que je propose est adoptée, bientôt ce Pitt, ce Breteuil de la diplomatie anglaise, et ce Burke, l'abbé Maury du Parlement britannique, qui donnent aujourd'hui au peuple anglais une impulsion si contraire à la liberté, seront anéantis.

Que demandez-vous ? Vous voulez que tous les Français s'arment pour la défense commune ? Eh bien ! il est une classe d'hommes qu'aucun crime n'a souillés, qui a des bras, mais qui n'a pas de liberté ; c'est celle des malheureux détenus pour dettes ; c'est une honte pour l'Humanité, pour la philosophie, qu'un homme, en recevant de l'argent, puisse hypothéquer et sa personne et sa sûreté.

Je pourrais démontrer que la déclaration du principe que je réclame est favorable à la cupidité même, car l'expérience prouve que celui qui prêtait, ne prenait aucune garantie pécuniaire, parce qu'il pouvait disposer de la personne de son débiteur ; mais qu'importent ces considérations mercantiles ? elles ne doivent pas influencer sur une grande nation. Les principes sont éternels, et tout Français ne peut être privé de sa liberté que pour avoir forfait à la société.

Que les propriétaires ne s'alarment point. Sans doute quelques individus se sont portés à des excès ; mais la nation, toujours juste, respectera les propriétés. Respectez la misère, et la misère respectera l'opulence (*Vifs applaudissements*). Ne soyons jamais coupables envers les malheureux, et le malheureux, qui a plus d'âme que le riche, ne sera jamais coupable (*Nouveaux applaudissements*).

Je demande que la Convention nationale déclare que tout citoyen français emprisonné pour dettes sera mis en liberté, parce qu'un tel emprisonnement est contraire à la saine morale, aux droits de l'homme, aux vrais principes de la liberté.

N° 45

SUR LES DÉSASTRES DE NOS TROUPES

SÉANCE DU 10 MARS 1793

Danton. — Les considérations générales qui vous ont été présentées sont vraies ; mais il s'agit moins, en ce moment, d'examiner les causes des événements désastreux qui peuvent vous frapper, que d'y appliquer rapidement le remède. Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles, j'éteins l'incendie. Je dis que vous devez être convaincus plus que jamais, par la lecture des dépêches de Dumouriez, que vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la République.

Dumouriez avait conçu un plan qui honore son génie. Je dois lui rendre même une justice bien plus éclatante que celle que je lui rendis dernièrement. Il y a trois mois qu'il a annoncé au pouvoir exécutif, à votre comité de Défense générale, que, si nous n'avions pas assez d'audace pour envahir la Hollande au milieu de l'hiver, pour déclarer sur-le-champ la guerre à l'Angleterre qui nous la faisait depuis longtemps, nous doublerions les difficultés de la campagne, en laissant aux forces ennemies le temps de se déployer. Puisque l'on a méconnu ce trait de génie, il faut réparer nos fautes.

Dumouriez ne s'est pas découragé ; il est au milieu de la Hollande, il y trouvera des munitions ; pour renverser tous nos ennemis il ne lui faut que des Français, et la France est remplie de citoyens. Voulons-nous être libres ? Si nous ne le voulons plus, périssons, car nous l'avons tous juré. Si nous le voulons, marchons tous pour défendre notre indépendance. Vos ennemis font leurs derniers efforts. Pitt sent bien qu'ayant tout à perdre, il ne doit rien épargner. Prenons la Hollande, et Carthagène est détruite, et l'Angleterre ne peut plus vivre que pour la liberté. Que la Hollande soit conquise à la liberté, et l'aristocratie commerciale elle-même, qui domine en ce moment le peuple anglais, s'élèvera contre le gouvernement qui l'aura entraînée dans cette guerre du despotisme contre un peuple libre. Elle renversera ce ministère stupide qui a cru que les talents (talons ?) de l'ancien régime pouvaient étouffer le génie de la liberté qui plane sur la France. Ce ministère renversé par l'intérêt du commerce, le parti de la liberté se montrera, car il n'est pas mort ; et si vous saisissez vos devoirs, si vos commissaires partent à l'instant, si vous donnez la main aux étrangers qui soupirent après la destruction de toute espèce de tyrannie, la France est sauvée et le monde est libre !

Faites donc partir vos commissaires : soutenez-les par votre énergie ; qu'ils partent ce soir, cette nuit même ; qu'ils disent à la classe opulente : il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette,



ou que vous la payiez; le peuple n'a que du sang; il le prodigue. Allons, misérables! prodiguez vos richesses (*De vifs applaudissements se font entendre*). Voyez, Citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde! (*Les applaudissements redoublent*). Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions, elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables, je ne connais que l'ennemi, battons l'ennemi (*Nouveaux applaudissements*)! Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la République, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Je vous mets tous sur la même ligne. Je leur disais : Eh que m'importe ma réputation! que la France soit libre et que mon nom soit flétri! Que m'importe d'être appelé buveur de sang! Eh bien! buvons le sang des ennemis de l'Humanité, s'il le faut; combattons, conquérons la liberté.

On paraît craindre que le départ des commissaires affaiblisse l'un ou l'autre parti de la Convention. Vaines terreurs! Portez votre énergie partout. Le plus beau ministère est d'annoncer au peuple que la dette terrible qui pèse sur lui sera desséchée aux dépens de ses ennemis, ou que le riche la payera avant peu. La situation nationale est cruelle; le signe représentatif n'est plus en équilibre dans la circulation; la journée de l'ouvrier est au-dessous du nécessaire; il faut un grand moyen correctif. Conquérons la Hollande; ranimons en Angleterre le parti républicain; faisons marcher la France, et nous irons glorieux à la postérité, Remplissez ces grandes destinées; point de débats, point de querelles, et la patrie est sauvée!...



N° 46

SUR L'ORGANISATION DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
ET DU POUVOIR EXÉCUTIF

SÉANCE DU 10 MARS 1793, SOIR

Danton s'élançant à la tribune : — Je somme tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste (Tous les membres se remettent en place, un calme profond règne dans toute l'Assemblée).

Quoi, Citoyens! au moment où notre position est telle, que si Miranda était battu, et cela n'est pas impossible, Dumouriez, enveloppé, serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique? Je sens à quel point il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires; car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire; c'est pour eux que ce tribunal doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux; partout confondus, ils sont partout provocateurs. En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, l'artisan occupé dans ses ateliers, ils ont la stupidité de se croire en majorité: eh bien! arrachez-les vous-mêmes à la vengeance populaire, l'humanité vous l'ordonne.

Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique. Mais si un homme du peuple, pour un crime particulier, en reçoit à l'instant le châtiment; s'il est si difficile d'atteindre un crime politique, n'est-il pas nécessaire que des lois extraordinaires, prises hors du corps social, épouvantent les rebelles et atteignent les coupables? Ici le salut du peuple exige de grands moyens et des mesures terribles. Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité; et puisqu'on a osé, dans cette Assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées; je dirai et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces terribles mouvements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs.

Faisons ce que n'a pas fait l'Assemblée législative; soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être; organisons un tribunal, non pas bien, cela est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra, afin que le glaive de la loi pèse sur la tête de tous ses ennemis.

Ce grand œuvre terminé, je vous rappelle aux armes, aux commissaires que vous devez faire partir, au ministère que vous devez organiser; car nous ne pouvons le dissimuler, il nous faut des ministres; et celui de la Marine,

par exemple, dans un pays où tout peut être créé, parce que tous les éléments s'y trouvent ; avec toutes les qualités d'un bon citoyen, n'a pas créé de marine ; nos frégates ne sont pas sorties et l'Angleterre enlève nos corsaires. Eh bien ! le moment est arrivé, soyons prodigues d'hommes et d'argent ; déployons tous les moyens de la puissance nationale, mais ne mettons la direction de ces moyens qu'entre les mains d'hommes dont le contact nécessaire et habituel avec vous vous assure l'ensemble et l'exécution des mesures que vous avez combinées pour le salut de la République. Vous n'êtes pas un corps constitué, car vous pouvez tout constituer vous-mêmes. Prenez-y garde, Citoyens, vous répondez au peuple de nos armées, de son sang, de ses assignats ; car si ses défaites atténuaient tellement la valeur de cette monnaie que les moyens d'existence fussent anéantis dans ses mains, qui pourrait arrêter les effets de son ressentiment et de sa vengeance ? Si, dès le moment que je vous l'ai demandé, vous eussiez fait le développement de forces nécessaire, aujourd'hui l'ennemi serait déjà repoussé loin de vos frontières.

Je demande donc que le tribunal révolutionnaire soit organisé séance tenante, que le pouvoir exécutif, dans la nouvelle organisation, reçoive les moyens d'action et d'énergie qui lui sont nécessaires. Je ne demande pas que rien soit désorganisé, je ne propose que des moyens d'amélioration.....

Je demande que la Convention juge mes raisonnements et méprise les qualifications injurieuses et flétrissantes qu'on ose me donner. Je demande qu'aussitôt que les mesures de sûreté générale seront prises, vos commissaires partent à l'instant, qu'on ne reproduise plus l'objection qu'ils siègent dans tel ou tel côté de cette salle. Qu'ils se répandent dans les départements, qu'ils y échauffent les citoyens, qu'ils y raniment l'amour de la liberté, et que s'ils ont regret de ne pas participer à des décrets utiles, ou de ne pouvoir s'opposer à des décrets mauvais, ils se souviennent que leur absence a été le salut de la patrie.

Je me résume donc : ce soir, organisation du tribunal, organisation du pouvoir exécutif ; demain, mouvement militaire ; que demain vos commissaires soient partis ; que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi ; que la Hollande soit envahie ; que la Belgique soit libre ; que le commerce d'Angleterre soit ruiné ; que les amis de la liberté triomphent de (dans ?) cette contrée ; que nos armes, partout victorieuses, apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé ! (*Danton descend de la tribune couvert des plus vifs applaudissements ; l'Assemblée ajourne ses différentes propositions*).



N° 47

SUR L'UNITÉ DU POUVOIR A PROPOS DE LA DÉMISSION
DE BEURNONVILLE

SÉANCE DU 11 MARS 1793

Danton. — Avant de rendre au ministre de la Guerre la justice que lui doit tout Français qui aime son pays, et qui sait apprécier ceux qui ont combattu vaillamment pour lui, je dois cette déclaration positive de mes principes et de mes sentiments : que s'il est dans mon opinion que la nature des choses et les circonstances exigent que la Convention se réserve la faculté de prendre partout, et même dans son sein, des ministres, je déclare en même temps, et je le jure par la patrie, que moi, je n'accepterai jamais une place dans le ministère, tant que j'aurai l'honneur d'être membre de la Convention nationale (*Un très grand nombre de voix simultanément : Ni aucun de nous*). Je le déclare, dis-je, sans fausse modestie; car, je l'avoue, je crois valoir un autre citoyen français. Je le déclare avec le désir ardent que mon opinion individuelle ne devienne pas celle de tous mes collègues; car je tiens pour incontestable que vous ferez une chose funeste à la chose publique, si vous ne vous réservez pas cette faculté. Après un tel aveu, je vous somme tous, Citoyens, de descendre dans le fond de vos consciences. Quel est celui d'entre vous qui ne sent pas la nécessité d'une plus grande cohésion, de rapports plus directs, d'un rapprochement plus immédiat, plus quotidien, entre les agents du pouvoir exécutif révolutionnaire chargé de défendre la liberté contre toute l'Europe, et vous qui êtes chargés de la direction suprême de la législation civile et de la défense extérieure de la République? Vous avez la nation à votre disposition, vous êtes une Convention nationale, vous n'êtes pas un corps constitué, mais un corps chargé de constituer tous les pouvoirs, de fonder tous les principes de notre République; vous n'en violerez donc aucun, rien ne sera renversé, si, exerçant toute la latitude de vos pouvoirs, vous prenez le talent partout où il existe, pour le placer partout où il peut être utile. Si je me récuse dans les choix que vous pourrez faire, c'est que, dans mon poste, je me crois encore utile à pousser, à faire marcher la Révolution; c'est que je me réserve encore la faculté de dénoncer les ministres qui, par malveillance ou par impéritie, trahiraient notre confiance. Ainsi mettons-nous donc bien dans la tête que presque tous, que tous, nous voulons le salut public (*De vifs applaudissements s'élèvent de toutes les parties de la salle*). Que les défiances particulières ne nous arrêtent pas dans notre marche, puisque nous avons un but commun. Quant à moi, je ne calomnierai jamais personne; je suis sans fiel, non par vertu, mais par tempérament. La haine est étrangère à mon

caractère... je n'en ai pas besoin; ainsi je ne puis être suspect, même à ceux qui ont fait profession de me haïr. Je vous rappelle à l'infinité de nos devoirs. Je n'entends pas désorganiser le ministère. Je ne parle pas de la nécessité de prendre des ministres dans votre sein, mais de la nécessité de vous en réserver la faculté. — J'arrive à la discussion particulière qui s'est élevée sur la lettre de démission envoyée par le ministre de la Guerre.

On veut lui demander les motifs de sa démission : certes, jamais on ne pourra dire que c'est par faiblesse. Celui qui a combattu si bien les ennemis, braverait l'erreur populaire avec le même courage; il mourrait à son poste sans sourciller; tel est Beurnonville, tel nous devons le proclamer. Mais la nature, variée dans ses faveurs, distribue aux hommes différents genres de talents; tel est capable de commander une armée, d'échauffer le soldat, de maintenir la discipline, qui n'a pas les formes populaires conciliatrices, nécessaires dans des circonstances critiques et orageuses, quand on veut faire le bien. Celui qui donne sa démission a dû se consulter sous ces différents rapports; il ne serait pas même de la dignité de la Convention de lui faire les questions qu'on propose. Beurnonville a su se juger; il peut encore vaincre nos ennemis sur le champ de bataille; mais il n'a pas les formes familières, qui, dans les places administratives, appellent la confiance des hommes peu éclairés; car le peuple est ombrageux, et l'expérience de nos révolutions lui a bien acquis le droit de craindre pour sa liberté.

Je ne doute pas que Beurnonville n'ait géré en bon citoyen : il doit être excepté de la rigueur de la loi qui défend à tout ministre de quitter Paris avant d'avoir rendu ses comptes; et nous ne perdrons pas l'espérance de voir Beurnonville allant aux armées, y conduisant des renforts, remporter avec elles de nouveaux triomphes (*On applaudit*).



N° 48

SUR L'ACTIVITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

SÉANCE DU 27 MARS 1793

Danton. — Je déclare avoir recommandé aux ministres d'excellents patriotes, d'excellents révolutionnaires. Il n'y a aucune loi qui puisse ôter à un Représentant du peuple sa pensée. La loi ancienne qu'on veut rappeler était absurde : elle a été révoquée par la Révolution. Il faut enfin que la Convention nationale soit un corps révolutionnaire; il faut qu'elle soit peuple; il est temps qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux ennemis intérieurs. Quoi! la guerre civile est allumée de toutes parts, et la Convention reste immobile! Un tribunal révolutionnaire a été créé qui devait punir tous les conspirateurs, et ce tribunal n'est pas encore en activité! Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse... (*Des applaudissements prolongés se font entendre dans les tribunes, et dans une partie de l'Assemblée.* — *Il s'élève quelques murmures.* — *Danton s'élance à la tribune*) : Que dira donc ce peuple? car il est prêt à se lever en masse; il le doit, il le sent. Il dira : quoi donc! des passions misérables agitent nos Représentants, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté.

Je dois enfin vous dire la vérité, je vous la dirai sans mélange; que m'importent toutes les chimères qu'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie! Oui, Citoyens; vous ne faites pas votre devoir. Vous dites que le peuple est égaré; mais pourquoi vous éloignez-vous de ce peuple? Rapprochez-vous de lui, il entendra la raison. La Révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple. Ce peuple en est l'instrument, c'est à vous de vous en servir. En vain dites-vous que les sociétés populaires fourmillent de dénonciateurs absurdes, de dénonciateurs atroces. Eh bien, que n'y allez-vous? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue. Ce métal bouillonne; si vous n'en surveillez le fourneau, vous en serez tous brûlés (*On applaudit*). Comment se fait-il que vous ne sentiez pas que c'est aujourd'hui qu'il faut que la Convention décrète que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation. Les riches la payeront, ils la payeront en vertu d'une loi; les propriétés ne seront pas violées. Il faut décréter encore que dans les départements où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution sera mis hors la loi. A Rome, Valérius Publicola eut le courage de proposer une loi qui portait peine de mort contre quiconque appellerait la tyrannie. Eh bien, moi, je déclare que puisque dans les rues, dans les places publiques, les patriotes sont insultés; puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent avec les malheurs de la patrie; je déclare,

dis-je, que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté, ne périra que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud; heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie (*On applaudit*). Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion qui m'a donné lieu de parler. Je demande que, dans toute la République, chaque citoyen ait une pique aux frais de la nation. Je demande que le tribunal extraordinaire soit mis en activité. Je demande que la Convention déclare au peuple français, à l'Europe, à l'univers, qu'elle est un corps révolutionnaire; qu'elle est résolue de maintenir la liberté, d'étouffer les serpents qui déchirent le sein de la patrie.

Montrez-vous révolutionnaires, montrez-vous peuple, et alors la liberté n'est plus en péril. Les nations qui veulent être grandes doivent, comme les héros, être élevées à l'école du malheur. Sans doute nous avons eu des revers; mais si au mois de septembre on vous eût dit : « la tête du tyran tombera sous le glaive des lois; l'ennemi sera chassé du territoire de la République; 100.000 hommes seront à Mayence; nous aurons une armée à Tournai, » vous eussiez vu la liberté triomphante. Eh bien! telle est encore notre position. Nous avons perdu un temps précieux. Il faut le réparer. On a cru que la Révolution était faite. On a crié aux factieux. Eh bien, ce sont ces factieux qui tombent sous les poignards des assassins.

Et toi, Pelletier, quand tu périssais victime de ta haine pour les tyrans, on criait aussi que lu étais un factieux! il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la République, n'a jamais voulu que la liberté. Marseille s'est déclarée la montagne de la République. Elle se gonflera cette montagne, elle roulera les rochers de la liberté, et les ennemis de la liberté seront écrasés (*On applaudit*). Je ne veux par rappeler de fâcheux débats. Je ne veux pas faire l'historique des haines dirigées contre les patriotes. Je ne dirai qu'un mot.

Je vous dirai que Roland écrivait à Dumouriez (et c'est ce général qui nous a montré la lettre à Lacroix et à moi) : « Il faut vous liguier avec nous pour écraser ce parti de Paris, et surtout ce Danton » (*On murmure*). Jugez si une imagination frappée au point de tracer de pareils tableaux a dû avoir une grande influence sur toute la République! Mais tirons le rideau sur le passé. Il faut nous réunir. C'est cette réunion qui devrait établir la liberté d'un pôle à l'autre, aux deux tropiques, et sur la ligne de la Convention. Je ne demande pas d'ambassade particulière. Quant à moi, je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi. Je demande que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes. Il faut tuer les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs. Vous deviendrez victimes de vos passions ou de votre ignorance, si vous ne sauvez la République. La République, elle est immortelle! L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès, il pourrait prendre encore quelques-unes de nos places; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs tournent à notre avantage! que le Français, en touchant la terre de son pays, comme le géant de la Fable, reprenne de nouvelles forces (*On applaudit*).

J'insiste sur ce qui est plus qu'une loi, sur ce que la nécessité vous commande, soyez peuple. Que tout homme qui porte encore dans son cœur une étincelle de liberté ne s'éloigne pas du peuple. Nous ne sommes pas ses



pères, nous sommes ses enfants. Exposons-lui nos besoins et ses ressources, disons-lui qu'il sera inviolable, s'il veut être uni. Qu'on se rappelle l'époque mémorable et terrible du mois d'août (1792. — R.). Toutes les passions se croisaient. Paris ne voulait pas sortir de ses murs. J'ai, moi, car il faut bien quelquefois se citer, j'ai amené le Conseil exécutif à se réunir à la Mairie avec tous les magistrats du peuple. Le peuple vit notre réunion, il la seconda, et l'ennemi a été vaincu. Si on se réunit, si on aime les sociétés populaires, si on y assiste, malgré ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force, redeviendra victorieuse, et bientôt les despotes se repentiront de ces triomphes éphémères qui n'auront été que plus funestes pour eux.

— Les propositions de Danton sont décrétées à l'unanimité.

N° 49

NOTE DE LA MAIN DE DANTON

(Archives nationales.)

Cette note, comprise dans les papiers relatifs à la première occupation de la Belgique, indique les préoccupations générales du conventionnel pendant sa mission dans ce pays.

Le premier projet semble se rapporter à la création de *l'armée révolutionnaire*, le second se lie à l'ensemble des nécessités économiques transitoires qui amenèrent l'institution du *maximum*.

L'un et l'autre furent présentés par Danton et votés par la Convention dans sa séance du 5 avril, sans recevoir, du reste, d'application immédiate. — R.

La Convention nationale décrète qu'il sera formé dans chaque grande ville une garde de citoyens choisis parmi les moins (*nécessiteux*, rayé et remplacé par) fortunés, et que ces citoyens seront armés et salariés aux frais de la République.

La Convention charge son comité Militaire de lui faire un rapport sur le mode d'exécution du présent décret.

La Convention décrète que dans chaque section de la République où le prix des grains ne se trouvera plus dans une juste proportion avec les salaires des ouvriers, il sera fourni par le trésor public un fonds nécessaire qui sera prélevé sur les grandes fortunes et avec lequel on acquittera l'excédent de la valeur du pain comparé au prix des salaires des citoyens nécessiteux.

La Convention charge son comité des Finances et d'Agriculture réunies de lui faire un rapport sur les moyens d'exécuter le présent décret, de telle sorte qu'il ne nuise ni à l'agriculture ni à la circulation des grains.

DANTON.



N^o 49 bis

CONTRE PÉNIÈRES ET LASOURCE

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1793

Présidence de JEAN DEBRY.

Nous attachons une si grande importance à la réponse que fit l'homme l'Etat de 93 à l'attaque des girondins, à la manière dont il dissipa, en ce qui le concernait du moins, les prétendus motifs de leur conjuration, que, bien qu'en ayant déjà donné le texte, d'après le *Moniteur*, dans le cours de notre travail (pages 147 à 168), nous n'hésitons point à rapporter en plus ici la version du *Logotachigraphe*.

Encore que Guiraut, son directeur, prétendit avoir des procédés plus parfaits pour reproduire graphiquement la parole, on verra par l'incorrection, les obscurités et l'insuffisance de sa rédaction combien les moyens sténographiques de cette époque laissaient à désirer, et combien il est difficile de se faire une idée exacte de l'éloquence de Danton.

Nous estimons, cependant, que les deux rédactions comparées fournissent, sauf quelques vices de forme, une approximation suffisante. C'est pourquoi nous les avons réunies.

Réponse à Pénières.

Danton. — Je commence par bien préciser l'interpellation qui m'est faite : elle se réduit à ceci : « Vous aviez dit, Danton, que si vous et Lacroix (*sic*) vous ne parveniez pas à faire rétracter par Dumouriez sa première lettre, en lui en faisant écrire une seconde qui détruisit l'effet de la première, vous viendriez demander un décret d'accusation contre lui, et cependant vous ne l'avez pas demandé. »

Voilà bien, je crois, la manière dont je suis interpellé ? Eh bien ! je vais donner des éclaircissements positifs. D'abord, j'ai fait ce que j'avais rigoureusement annoncé. La Convention a reçu une lettre par laquelle Dumouriez demandait qu'il ne fût pas fait lecture de sa première, jusqu'à ce qu'il eût envoyé des renseignements plus exacts, d'après une conférence qu'il devait avoir avec les commissaires de la Belgique ; à cet égard, j'en appelle à la mémoire de l'Assemblée.

Il y a plus, cette lettre ne nous avait point satisfait, nous, commissaires. Après avoir conféré nous-mêmes avec Dumouriez, après l'avoir trouvé à la tête de l'armée, avoir été avec lui au feu de Neerwinden, être revenus conférer avec lui à Louvain, nous acquîmes la conviction qu'il n'y avait plus rien à attendre de Dumouriez pour la République ; et voici ce que je fis, en arrivant : Il est très vrai que je ne suis pas allé à la Convention le jour même. Arrivé à neuf heures du soir, je ne me suis pas de suite transporté au

comité, parce que j'avais couru toute la nuit ; mais, dès que j'ai pu y aller, j'ai dit textuellement que Dumouriez était devenu tellement atroce, qu'il nous avait dit que la Convention n'était composée que de trois cents imbéciles qui se laissaient conduire par quatre cents brigands. Je fus même présenté comme un homme qui portait tout à l'extrême sur Dumouriez. J'annonçai aux membres du comité de Défense générale qu'il fallait que je m'expliquasse. Je demandai que tout fût dévoilé, et l'ai encore demandé dernièrement à l'Assemblée ; aussi, aucun de ceux qui se sont trouvés présents aux faits principaux que j'ai présentés au comité n'a pu méconnaître que j'étais dans l'opinion qu'il fallait arracher Dumouriez à l'armée, le faire juger et frapper si l'on acquérait la conviction de tous ses crimes.

Ce fait et son éclaircissement ne me suffisent pas ; il importe à la vérité plus qu'à moi-même que la Convention et la nation saisissent bien le point de la conduite que nous avons tenue à l'égard de Dumouriez.

Qu'a voulu Dumouriez ? Etablir un système à sa manière dans la Belgique, y faire des emprunts, disposer des esprits, s'accorder avec l'aristocratie de ce pays et traiter avec elle.

Qu'a voulu faire Dumouriez ? Point de réunion.

Qui sont ceux qui ont voulu la réunion de la Belgique ? Vos commissaires. Quels sont ceux que Dumouriez accuse ? Vos commissaires. Vous ne devez pas l'oublier ; il dit textuellement : La réunion du Hainaut et de la Belgique a été faite à coups de sabre, et, quels sont les auteurs de la réunion ? ce sont vos commissaires de la Belgique et moi ; c'est nous que Dumouriez accuse de tous les malheurs de la Belgique ; c'est nous que Dumouriez accuse d'avoir méconnu l'esprit du peuple ; c'est nous que Dumouriez accuse d'avoir fait verser le sang pour opérer la réunion, et, par une fatalité assez inconcevable, on nous accuse d'avoir protégé, défendu Dumouriez !

Remarquez bien notre position. Dumouriez était un de ceux qui avait le plus la confiance de l'armée. J'ai dit que Dumouriez avait conçu un très bon plan d'invasion de la Hollande, et j'ai dit la vérité ; si ce plan eût été exécuté, la vanité de Dumouriez, satisfaite à cet égard, eût pu lui épargner son crime peut-être ; cependant, eût-il voulu faire tourner cette gloire à son profit, la République aurait d'abord eu cet avantage que le crédit de l'Angleterre aurait été ruiné, que la conjuration des rois aurait été déjouée, et que bientôt celui qui aurait voulu s'élever au-dessus d'elle, après avoir vaincu la République française, aurait été obligé de se soumettre à ses lois ou de périr.

Remarquez bien quel est l'ensemble du système de Dumouriez ! Il se plaint des massacres qui ont eu lieu à Paris ; il se plaint des sociétés populaires ; il se plaint du tribunal révolutionnaire que vous avez établi ; eh bien ! qui sont ceux qui ont sollicité les mesures extraordinaires que vous avez prises ? Dumouriez fait plus ; d'après le mémoire qui vous a été lu, Dumouriez dit que bientôt vos décrets n'auraient plus de crédit que dans la banlieue de Paris.

Je passe à un fait plus important, c'est que Dumouriez a dit publiquement à l'armée, que si Danton et Lacroix y reparaissaient, il les ferait arrêter, et d'ailleurs les faits ne parlent-ils pas assez clairement ? Quel est le citoyen



de bonne foi qui ne voit pas que la commission a fait son devoir, et par quelle singularité me rend-on responsable des erreurs qu'aurait pu commettre la commission? Qui n'en a pas commis d'erreurs? Dumouriez s'est rendu criminel, et la source de ses crimes sera connue dans les circonstances où nous sommes.

J'avais déjà annoncé que Dumouriez était égaré et entraîné dans le crime par les opinions funestes qu'il recevait de Paris. Dumouriez regardait les sociétés populaires comme un composé de scélérats. Dumouriez était perpétuellement aigri par ces placards répandus par toute la République, qui représentaient les citoyens les plus vigoureux comme des scélérats. Eh bien! Citoyens, s'il en est un qui trouve le moindre rapprochement entre ma conduite et mes opinions et celles de Dumouriez, qu'il précise ces interpellations, comme on vient de le faire, je serai prêt à répondre.

Je demande que la Convention nomme une commission extraordinaire pour développer cet indigne cahos. Il faut que les auteurs de nos maux soient connus; car le mal remonte de plus loin; et certes, quand on verra ce que nous avons fait, comment nous avons combattu tous les projets de Dumouriez, opéré la réunion, empêché qu'il ne s'emparât des deniers de la Belgique; quand on verra que nous sommes tous solidaires par l'identité de notre conduite; quand on verra que nous avons ratifié toutes nos opérations, car tous les arrêtés que nous avons faits ont été successivement soumis à vos lumières, il ne restera, j'espère, aucun louche sur notre conduite.

Mais, Citoyens, sans vouloir détourner votre attention ni de ce qui concerne la commission ni de ce qui me concerne individuellement, je dois terminer cette explication purement préliminaire en vous ramenant à l'intérêt public. Ce n'est point assez d'examiner nos maux, il faut un remède immédiat; vous avez ordonné un recrutement, mais indépendamment de ce recrutement, je crois qu'il est expédient de nommer à l'instant même un comité de Guerre chargé de s'occuper sans délai de la situation d'une armée désorganisée, et de la prompte création d'une nouvelle armée. Tous les efforts des ennemis veulent se porter sur Paris. Le ci-devant général, indigne de porter le nom de Français, qui, après avoir servi la République, veut l'asservir, nous démasque les plans qu'il a tracés avec nos ennemis: c'est au cœur qu'on voudrait attaquer la liberté en attaquant Paris. Eh bien! je demande qu'il soit pris des mesures pour établir un camp à 20 lieues de Paris, composé au moins de quarante ou cinquante mille hommes, qui pourra ôter à nos ennemis l'espoir d'arriver à Paris ou qui pourra fournir des renforts à nos armées, et mettre nos places fortes à l'abri d'un coup de main.

Je demande que ma proposition soit mise aux voix, et que le Conseil exécutif rende un compte détaillé et appuyé des pièces et renseignements qu'il a des commissaires de la Belgique, pour que l'Assemblée se prépare les lumières convenables à cette affaire. On verra, par le rapport des commissaires du pouvoir exécutif, que nous avons été constamment en opposition avec ce qu'a pu faire Dumouriez, et quand on saura pour quelle raison nous lui avons rendu une sorte de justice sur les projets de la Hollande, on



s'assurera qu'il était de notre devoir de combiner la prudence avec la fermeté républicaine; car si Dumouriez eût été enlevé à l'armée lorsqu'il était en présence de l'armée, combien ne serait-on pas fondé à dire que la désorganisation de l'armée serait venue de l'imprudence qu'auraient faite vos commissaires?

Remarquez qu'il y avait, indépendamment du danger de l'armée, une impossibilité physique de le faire arrêter. Vos commissaires à vos armées, quoique investis de votre confiance et de grands pouvoirs, n'ont cependant rien de ce qui peut en assurer l'action; on croit que nous sommes de simples secrétaires de commission; rien ne parle aux yeux: il eût fallu quelque chose qui égalât l'ascendant des généraux et de l'état-major; il eût fallu une sorte de décoration, moitié civile, moitié militaire, à ceux qui auraient pu être chargés de promulguer, au nom de la Convention, à la tête de l'armée, soit une arrestation, soit..... (*Interrompu*).

J'observe qu'indépendamment des motifs que nous avons de ne pas engager une sorte de combat en présence de l'ennemi, j'observe, dis-je, que nous eussions très probablement échoué. Que pouvaient faire de plus vos commissaires à l'armée? Il y a urgence, il faut arracher Dumouriez à l'armée. Eh bien! nous l'avons dit, j'en atteste tous les membres du comité de Défense générale, si nous eussions voulu employer la force, les moyens nous auraient manqué; car, quels sont les officiers généraux de Dumouriez? qui se serait prêté à arrêter Dumouriez sur notre réquisition, dans le moment où l'ennemi canonait toujours son armée dans sa retraite? Ici, il est bon que vous sachiez que ce même homme, en manifestant son opinion et contre la Convention et contre le peuple français, ce même homme, dis-je, par une singularité étrange, par un reste de vanité militaire, a été constamment à cheval, et que jamais, tant que nous avons été dans la Belgique, il n'y a eu de retraite qu'il n'y ait eu un combat. Ce n'était donc pas au milieu des combats qui se livraient continuellement que nous pouvions faire arrêter Dumouriez; nous ne l'avons pas fait, par impossibilité.

Nous avons provoqué le comité à prendre des mesures de rigueur contre Dumouriez. Nous avons satisfait à ce que notre devoir exigeait, et au surplus, j'appelle de nouveau, soit pour mes collègues, soit pour moi, toute la responsabilité; toute espèce de dénonciation, sûr que ma tête, loin de tomber, sera toujours comme la tête de Méduse pour les aristocrates contre-révolutionnaires.

Réponse à Lasource.

Danton. — Je dois commencer par vous rendre hommage, hommes vraiment amis du peuple, vous qui êtes placés à cette Montagne, vous aviez mieux jugé que moi; j'ai cru longtemps que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais en quelque sorte tempérer les moyens que la nature m'avait donnés, pour m'occuper du salut de la République. Vous m'accusiez d'une sorte de faiblesse; eh bien! vous aviez raison. Je le reconnais, je le proclame devant la France.

Quels sont ici les accusateurs? Ce sont ceux qui, par leur astuce et leur adresse, ont constamment voulu que le tyran échappât au glaive de la loi



(*Applaudi*). Ce sont ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente d'accusateurs (*Interrompu*). Et d'abord, avant que d'entrer, à mon tour, dans des rapprochements, je vais répondre.

Que vous a dit Lasource? Quel que soit le fruit de son roman... (*Interrompu*). Que vous a-t-il dit? Il vous a rapporté qu'en arrivant je ne m'étais pas rendu au comité. Je suis arrivé à Paris à huit heures du soir. Plusieurs citoyens me croyaient de retour un jour auparavant. Pourquoi? Parce qu'on avait lu l'arrêté qui portait mon arrivée dans cette ville. Je suis arrivé à huit heures du soir, fatigué de ma course et du temps que je suis resté à l'armée. Oui, je dois le dire, Lacroix et moi avons rallié les soldats français; nous les avons replacés ensuite devant l'ennemi; nous l'avons fait déloger d'un endroit d'où il tirait de toute part sur nous : et celui qui a dit ici que nous étions venus pour semer la division se serait aperçu, s'il avait été notre compagnon de voyage, que nous étions faits pour braver le canon autrichien, comme nous bravons les lâches complots dirigés contre les vrais amis de la liberté.

J'étais, dis-je, arrivé sur les huit heures, et je ne savais point s'il y avait comité : je ne sache pas qu'on ait eu le droit de m'imposer la dure nécessité d'y aller à l'instant même, quand il fallait que je refisse mes forces épuisées par le voyage et par la nécessité de manger. Dès le lendemain j'ai paru au comité de Défense générale, et quand on vous a dit que je n'avais donné que de faibles détails, on vous en a encore imposé, et j'adjure ceux qui y étaient.

J'ai dit que Dumouriez regardait la Convention comme un comité de trois cents imbéciles conduits par quatre cents scélérats; et j'ai dit : Qu'avons-nous à attendre d'un pareil individu? Il ne peut être que funeste à la République, il faut le faire arrêter, et ensuite nous le jugerons. N'ai-je pas dit cela? (*On crie : Oui! oui!*). Je vous demande si ce n'est pas la déclaration la plus formelle, que je regardais Dumouriez comme un homme que le glaive de la loi devait frapper?

Camus, qu'on ne soupçonnera pas d'être mon partisan individuel, a fait un récit dont tous les détails étaient parfaitement identiques avec les miens. Ainsi, il est résulté de ce qu'a dit Camus, de ce que j'avais exposé d'abord, et de ce que nous nous sommes rendu commun, il en est résulté, dis-je, un rapport qui a été fait à votre comité de Défense générale.

Lasource trouve étrange que je sois resté à Paris, tandis qu'il semblait naturel que je retournasse au poste que vous m'aviez assigné; et remarquez bien que ce qu'il trouve étrange, il cherche à le lier avec une intelligence établie entre Lacroix et moi afin de pouvoir tenir les deux fils. Lasource n'est pas de bonne foi; Lasource sait bien que je ne devais partir que dans le cas qu'il y eût eu des mesures que je pourrais apporter; il y a plus, il sait bien que depuis quelques jours je demandais à rendre compte à la Convention de ce que je savais; il n'y a donc dans ma présence ici aucune faute de ma part, aucun délit, et rien qui puisse me faire soupçonner de connivence avec Dumouriez.

Danton et Lacroix avaient dit, ajoute-t-il, que s'il y avait un décret d'accusation rendu contre Dumouriez, non seulement l'armée l'exécuterait, mais



même que si elle le voyait dans les papiers publics, elle n'attendrait pas pour le mettre à exécution qu'il lui fût envoyé. Je ne nie pas de l'avoir dit, je persévère à le dire; mais dans quelle situation étions-nous? *Avions-nous un décret?* Pouvions-nous, n'étant que deux, nous hasarder d'enlever Dumouriez? L'objet n'était-il pas d'une nature qui demandait le rassemblement de tous les commissaires? Eh bien! qu'avons-nous fait? Nous sommes revenus à la commission, nous lui avons fait notre rapport, c'est la commission qui a exigé que Lacroix se portât vers l'état-major, et que je revinsse ici; c'est la commission tout entière qui a jugé que vainement nous essayerions d'arrêter Dumouriez; qu'il y avait danger même pour la retraite de l'armée si Dumouriez était arrêté. Comment se fait-il qu'on impute à moi seul ce qui est le résultat de la commission et ce qui m'est étranger?

Remarquez que ce sont ceux qui me reprochent, de la manière la plus dure, de ne pas avoir fait arrêter Dumouriez qui ont signé des textes, quoiqu'ils eussent dans les mains des décrets à faire exécuter (*On rit et on applaudit*). Je demande si celui qui a proposé en plein comité de nommer des commissaires pris dans toutes les parties de la salle pour faire connaître à Dumouriez qu'il y avait unanimité sur son compte, et qui ajouta: « Nous le guérirons momentanément et nous le garrotterons, et nous l'amènerons », je demande si un tel citoyen voulait rien faire qui fût nuisible à la chose publique?

Quels sont ceux qui ont constamment pris des ménagements funestes à l'égard de Dumouriez? Vous le savez assez. J'ai dit que je croyais que, jusqu'à ses vices, tout en lui pouvait nous servir à cause de ses talents militaires. Mais qu'on consulte les canaux de l'opinion, qu'on examine ce qu'on écrivait partout! On disait, notamment dans le *Patriote français*, que Dumouriez était loin de vouloir associer ses lauriers aux cyprès des massacreurs du 2 septembre, et c'était moi qu'on voulait désigner par cette dénomination.

Je demande à Cambon s'il ne m'a pas vu chercher constamment à déjouer les projets d'ambition et de cupidité que pouvait avoir Dumouriez sur la Belgique. J'ai constamment mis ma conduite à jour envers tous les membres de l'Assemblée qui ont voulu me parler de Dumouriez, et parce que j'ai été trop sage, parce que je n'ai pas voulu paraître trop ardent à ceux qui m'accusent aujourd'hui, parce qu'ils avaient l'art de faire répandre que j'avais des amis qui voulaient me proposer pour dictateur ou pour roi; enfin, parce que je n'ai pas voulu contribuer à des déchirements de l'Assemblée: aujourd'hui c'est moi que l'on présente comme ayant calculé les moyens d'avilir la Convention, tandis que Dumouriez la menaçait. Avilir la Convention!... Et qui de vous a plus que moi recommandé la dignité de cette Assemblée! Qui plus que moi a parlé des membres de la Convention, même de ceux qu'on regarde comme ennemis du peuple, avec une sorte de respect (*Interrompu*)!

Comment se fait-il que l'on m'impute à crime la conduite d'un de mes collègues? Lacroix, dit-on, ne s'était jamais montré si fervent patriote; jamais il n'avait siégé dans la Montagne, que depuis qu'il était revenu de l'armée. Certes, il est assez étrange que, parce que Lacroix n'a pas voté dans la grande question qui fait le schisme de cette Assemblée, parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager les opinions de ceux (je le dis franche-



ment) de ceux qui voulaient tuer la Convention de Paris... (*Interrompu*); parce que Lacroix a eu des rapports avec moi, par la nature de notre commission; parce que Lacroix s'est écarté du système du fédéralisme, du système d'appel au peuple; parce que Lacroix, lorsqu'on lui disait, lors de la mort de Pelletier, qu'il fallait éloigner la Convention de Paris, a dit s'il ne fallait plus que le meurtre d'un seul député pour que la Convention ne restât plus à Paris, bientôt il serait massacré! Allez, je vous quitte, dit-il, j'évite vos erreurs, je ne suis plus dans vos opinions; j'abjure vos erreurs, je ne suis plus des vôtres; parce qu'il a fait cette déclaration, parce qu'il a manifesté ses sentiments (*Applaudi*); parce que sa manière de voter dans l'Assemblée a été conséquente à la conduite qu'il a tenue dans la grande affaire du tyran, il semble que moi, j'en ai fait mon second en conspiration. N'est-ce pas là les aperçus qui résultent de ce que Lasource a dit? J'ai déjà répondu à ces divers objets d'accusation d'une manière satisfaisante pour tout homme de bonne foi; et certes, je tirerai de ce cahos, quand il sera au sein de cette Assemblée, quand les pièces s'amoncelleront, j'en tirerai des inductions bien frappantes.

Mais tout en applaudissant à la création de cette commission que j'ai demandée moi-même, je déclare d'avance qu'il est assez étrange que l'on veuille faire entendre à la nation que ceux qui ont fait la réunion de la Belgique, contre l'intention de Dumouriez, que ceux-là soient devenus les complices de ses crimes! On vous demande un roi. Eh bien? qui peut-on soupçonner de demander un roi? Il n'y a que ceux qui ont eu la lâcheté de ménager les rois, qui peuvent être soupçonnés (*Applaudi*); il n'y a que ceux qui, constamment, ont cherché à exaspérer Dumouriez contre les sociétés populaires; il n'y a que ceux qui ont présenté nos démarches de salut public comme des mesures de pusillanimité; il n'y a que ceux qui ont constamment voulu punir Paris de son civisme, armer les départements contre lui; il n'y a que ceux qui ont fait des soupers avec Dumouriez (*Interrompu*), et à cet égard, je ne crains rien de Dumouriez, ni de tous ceux qui ont eu des relations avec lui. Que Dumouriez produise contre moi une assertion infamante, je consens que ma tête tombe.

J'ai, à la vérité, quelques lettres de Dumouriez; mais elles prouveront qu'il a été obligé de me rendre justice; elles prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son système politique et le mien. C'est à ceux qui ont voulu... (*On crie de toute part... Nommez-les*).

Biroteau. — Je vous somme de les nommer.

Danton. — Eh bien! voulez-vous que je vous le dise? Je vois qu'il n'y a plus de querelle entre la Montagne et l'autre côté, ceux qui ont abattu les tyrans et les lâches qui nous ont calomniés (*Applaudi*). Eh! qui pourrait se dispenser de dire la vérité? Il en est dans cette Assemblée qui m'ont rendu justice; mais il y en a d'autres qui me font passer, dans la nation entière, comme un homme qui travaille à ruiner la liberté; et ici je prends ceux qui m'accusent par leurs propres absurdités: ils m'ont prêté cent intentions, plus absurdes les unes que les autres.

Dès l'origine de cette Assemblée, j'avais fait mon devoir dans le ministère; Dumouriez lui-même, et ceux qui m'ont calomnié, ont avoué que j'avais porté



du courage dans le Conseil exécutif; que j'avais contribué, par la mesure salulaire de l'envoi des commissaires dans toute la République, à sauver la patrie (*Oui! oui!*). — Eh bien! les contes les plus absurdes, les homélies misérables de ce vieillard, ennemi de la République, reconnu pour tel (Roland. — R.), ont servi de texte à la calomnie la plus absurde; et quand je vous cite des faits à l'égard de celui qu'on a tant soutenu, qu'on a tant prôné, qui a été appuyé de tout le parti ennemi de l'unité de la République (Roland. — R.), je ne dois pas vous laisser ignorer que le ministre Garat lui-même m'a dit que ce vieillard avait tellement perdu la tête, qu'il accusait un homme que vous avez fait ministre, de vouloir attenter à sa vie: il disait qu'il ne mourrait que de la main de Pache, parce que Pache s'était fait le chef des brigands de Paris.

Eh bien! je dis que la République n'a d'ennemis véritablement funestes que ceux qui n'ont pas senti que quand Paris périrait, il n'y aurait plus de liberté dans la République; car il ne peut pas y avoir de liberté là où il n'y a pas un centre de lumières, composé de toutes celles des départements. Eh bien! nous avons, nous, déroulé notre vie devant la nation; elle a été digne de ceux qui veulent la République. On m'accuse d'être du parti des vils scélérats qui ont précédés ceux qui les continuent si bien, du parti de La Fayette, de la minorité de la noblesse, de la faction d'Orléans, de ceux qui voulaient anéantir la République. Oui, toutes ces inculpations, tous ces contes ridicules ont été faits contre nous; et l'on espère maintenant nous effrayer! La République nous juge.

J'ai vu débiter de misérables personnalités dans cette Assemblée; j'ai vu que le peuple n'était pas les tribunes; il n'y en a qu'une très faible partie. Je sais que les Cazalès, les Maury et toute la clique aristocratique calomniaient aussi le peuple des tribunes (*Applaudi*). Citoyens, il fut un temps où vous vouliez une garde départementaire (*Oui! oui!*); vous vouliez l'opposer à des citoyens qu'on disait égarés par une faction; eh bien! vous avez reconnu que ces mêmes citoyens, lorsqu'ils ont été à leur tour dans les tribunes, n'ont pas eu d'autres sentiments que le peuple de Paris, peuple instruit, peuple qui juge bien ceux qui divergent (?), peuple qui se compose des citoyens pris dans tous les départements, peuple exercé à discerner quels sont ceux qui prostituent leurs talents, qui vendent leur âme, peuple qui combat avec la Montagne et ne veut pas servir les projets des intrigants (*Applaudi*). Toujours ils se sont opposés aux projets lâches et perfides qu'on avait conçu; en voulant armer les préventions populaires contre la société patriotique, et notamment contre quelques membres de la commission de la Belgique, contre moi, parce que j'avais annoncé que Dumouriez avait des talents militaires, et que, par un coup de génie, il avait tenté d'envahir la Hollande. Eh bien! ces hommes lâches seront tous trompés dans leurs projets, le peuple ne les craindra pas; j'attends avec tranquillité le résultat de cette commission. Je suis justifié de l'imputation de n'avoir point parlé de Dumouriez au comité de Défense générale; j'avais demandé qu'il y eût des membres de tous les partis de la Convention nationale, à l'effet de proposer des mesures pour se saisir de la personne de Dumouriez. J'ai prouvé, puisqu'on redemande sans cesse des preuves sur les aperçus



de Lasource, j'ai prouvé que, si j'étais ici, je n'y étais pas en contravention à vos décrets et contre mon devoir ; j'ai prouvé qu'il était absurde de dire que Lacroix fût resté dans la Belgique de concert avec moi ; j'ai prouvé que j'étais venu ici par les ordres mêmes de la commission ; j'ai prouvé que je n'avais pas reçu d'argent, qu'il était lâche de dire, que moi, Danton, j'avais reçu 100.000 écus pour travailler la Belgique ; j'ai interpellé Cambon à ce sujet : Cambon dira ce qui a été arrêté par le comité de Finances de concert avec le ministre des Affaires étrangères, par qui l'argent avait été donné ; s'il y a eu 100.000 écus donnés pour déjouer les complots des aristocrates, pour déjouer les manœuvres des prêtres qui fanatisaient le peuple de la Belgique, s'il y a eu de l'argent employé pour cela, ce n'est pas par moi.

J'ai dit tout ce que j'ai fait : je prouverai subséquemment que je suis un révolutionnaire immuable, que je résisterai à toutes les atteintes ; j'espère avoir la satisfaction de voir la nation entière, oui, se lever tout entière, pour combattre les ennemis de l'intérieur, et j'ai la certitude de voir arriver des adhésions aux mesures que j'ai proposées.

Il est assez étrange que j'aie passé pour un homme qui voulait vous désorganiser, vous avilir, vous effrayer, quand je vous ai proposé des mesures que vous avez adoptées unanimement. Eh ! ne voyez-vous pas que tout cela enveloppe des contradictions, car ces mesures sont celles qui effrayent le plus Dumouriez.

Avez-vous lu le rapport contre les sociétés populaires, contre cette belle institution, le tribunal révolutionnaire ? contre qui encore ? contre la Convention ? Eh bien ! qui a demandé que la Convention restât immobile ? je l'ai demandé aussi, quand on a proposé les assemblées primaires : j'ai fait voir aussi le danger qu'il y avait de dissoudre la Convention.

Si j'avais eu le projet de seconder Dumouriez, je n'aurais pas combattu son système de finances dans la Belgique, ses projets d'élever un gouvernement fondé sur trois ordres, je n'aurais pas perpétuellement parlé pour la réunion ; je n'aurais pas déjoué ses projets ; je n'aurais pas cherché à détruire, dans les sociétés populaires, l'autorité, l'ascendant que Dumouriez avait donné aux agents de l'Etat.

Toute la Belgique, les expatriés, ceux qui ont suivi l'étendard de la liberté, les citoyens de Mons, de Bruxelles, de toute la Belgique, attesteront si je n'étais pas redoutable aux aristocrates de la Belgique, si je n'étais pas autant exécré par les gens d'Etat, que je le suis par les scélérats qui voudraient rompre l'indivisibilité de la République, et qui, par là, serviraient les projets du scélérat Dumouriez qu'ils ont défendu dans les papiers publics, qu'ils ont servi en avilissant la Convention, en la représentant comme gouvernée par les factieux, en disant que Paris était en feu, qu'on demandait un roi, qu'on s'était égorgé dans la rue des Lombards !

Qui plus que moi a soutenu les citoyens de Paris ? Et contre qui Dumouriez est-il armé ? à qui veut-il faire la guerre ? Encore plus au peuple de Paris qu'à la Convention ; il l'a déclaré encore aux sociétés populaires ; eh bien ! qui plus que moi a défendu les sociétés populaires ? Une telle conduite coïnciderait-elle avec les manœuvres de Dumouriez, avec le système de ceux qui ont voulu faire haïr Paris, qui ont voulu que Paris devînt en horreur à



tous les départements; de ceux qui ont écrit dans tous les temps dans les départements, contre le civisme des meilleurs républicains; de ceux qui ont calomnié les commissaires que vous aviez envoyés dans la Belgique? Eh bien! qui l'a proposée cette mesure des commissaires? Qui a fait hâter le recrutement que je suis venu presser ici? C'est moi qui ai le plus puissamment agi pour ce complément. Ai-je calomnié les soldats de la liberté qui se rendent en foule pour recueillir les débris de l'armée ou pour la renforcer? N'ai-je pas dit que je les avais vus, ces hommes intrépides, qui portaient dans l'armée tous le civisme de l'intérieur? N'ai-je pas dit que la portion armée du peuple français, qui semblait n'être pas aussi énergique depuis qu'elle avait séjourné hors le territoire de la République, reprendrait une vigueur nouvelle et terrasserait nos ennemis?

Est-ce là la conduite d'un homme qui a voulu désorganiser son pays? Je vous adjure, vous tous qui voulez être de bonne foi, n'ai-je pas tenu, parmi vous, la conduite d'un citoyen qui voulait vous mettre en mesure contre toute l'Europe? Qu'on cesse donc de venir reproduire des chimères qui ne résisteront jamais aux lumières et aux explications toujours claires, toujours positives.

Je demande que votre commission se mette, dès aujourd'hui, en pleine activité; je demande qu'elle examine la conduite de chaque député, depuis l'ouverture de la Convention (*Applaudi*); qu'elle examine la conduite de ceux qui ont empoisonné l'opinion publique dans tous les départements (*Applaudi*): on verra ce que l'on doit penser de ceux qui ont été assez audacieux pour écrire à des administrations qu'elles devaient arrêter les commissaires de la Convention nationale. On verra quels sont ceux qui ont voulu constituer des administrateurs, dans les départements, juges des commissaires envoyés par la Convention pour y échauffer l'esprit public et faire le recrutement; on verra quels sont ceux qui, après avoir voulu transiger avec la royauté (*Interrompu*), ont voulu en sauver les débris; car on ne peut pas trop le répéter, il y en avait qui voulaient sauver un individu, qui préparaient de grandes espérances aux royalistes (*Interrompu*)! tout se découvrira alors. Qu'on ne soit plus dupe des raisonnements de ceux qui prétendent qu'on a frappé un roi pour avoir un roi; quiconque a frappé un roi est devenu l'ennemi de tous les rois! — (*On lui crie : Vous ressemblez à Cromwel.*)

Danton. — Vous êtes un scélérat de dire que je ressemble à Cromwel (*Il désigne celui qui venait de l'insulter*). Je vous cite devant la nation, vous êtes un monstre, un scélérat (*Interrompu*). Citoyens, quelle que soit votre opinion sur moi, je réclame ce qu'il y a de plus sacré chez tous les peuples. Je réclame que le vil scélérat qui a eu l'impudence de m'accuser et de dire que je suis un Cromwel soit arrêté et conduit à l'Abbaye (*Applaudi*). Je poursuis, et je dis à ces mêmes hommes que quand j'ai proposé en principe que quiconque avait déclaré qu'il fallait frapper un roi à la tête était nécessairement en exécution à tous les rois, croyez-vous que ce Cromwel, dont vous parlez, ait été l'ennemi des rois? Il a été craint, parce qu'il a été le plus fort. Ici, c'est la nation qui a été un Cromwel: Cromwel n'a été un scélérat, que parce qu'il a travaillé pour lui. Ainsi je vous interpelle, âmes vraiment révolutionnaires, est-ce un Cromwel, est-ce la terreur, est-ce l'am-



bition d'avoir un roi qui proscrirait vos têtes? (*Non! non! Applaudi*). Si vous avez un sentiment profond de votre devoir, si vous avez cru servir le peuple, si vous avez cru faire envers la nation ce qu'elle attendait de ses mandataires, je vous en adjure, vous tous pour qui il n'est plus de trêve avec les tyrans, ralliez-vous; ralliez-vous, vous qui avez fait descendre le tyran dans la tombe! Mêlez-vous ou des lâches ou des pusillanimes ou des traîtres! Serrez-vous contre eux tous, appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors, et confondez par votre immuabilité tous les aristocrates, tous les modérés qui vous ont calomniés dans les départements! Vous ne devez pas transiger avec eux (*Non! non!*). Vous voyez, par la guerre qu'on vous déclare, que vous devez la reporter à tous vos ennemis (*Oui! oui!*). Il faut former une phalange indomptable. Vous, qui allez aux sociétés populaires, ce n'est pas vous qui voulez la royauté; c'est à vous qu'il appartient d'en détruire jusqu'à l'idée. La France vous voit: eh bien! elle vous jugera. Je marche à la République: marchez-y. Eh bien! nous verrons qui arrivera au but (*Applaudi*).

N^o 49^{ter}SUR LE PROJET D'INSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT
RÉVOLUTIONNAIRE

SÉANCE DU 4 AVRIL A MINUIT

Danton. — Je demande aussi la parole pour une motion d'ordre.

Quelle qu'ait été la différence des opinions, il n'en est pas moins vrai que la majorité de la Convention veut la République (*Un grand nombre de voix: Tous la veulent*).

Nous voulons repousser et anéantir la conjuration des rois, nous sentons que telle est la nature des circonstances, telle est la grandeur du péril qui nous menace, qu'il nous faut un développement extraordinaire de forces et de mesures de salut public. Nous cherchons à établir une agence funeste pour les rois. Nous sentons que pour créer des armées, trouver de nouveaux chefs, il faut un pouvoir nouveau toujours dans la main de la Convention et qu'elle puisse anéantir à volonté. Mais je pense que ce plan doit être médité, approfondi.

Je crois qu'une République, tout en proscrivant les dictateurs et les triumvirs, n'en a pas moins le pouvoir et même le devoir de créer une autorité terrible.

Telle est la violence de la tempête qui agite le vaisseau de l'État, qu'il est impossible, pour le sauver, d'agir avec les seuls principes de l'art.

Écartons toute idée d'usurpation. — Eh! qui donc pourrait-être usurpateur? Vous voyez que cet homme qui avait remporté quelques victoires va

appeler contre lui toutes les forces des Français. Déjà, le département où il est né demande sa tête. — Rapprochons-nous, rapprochons-nous fraternellement ; il y va du salut de tous. Si la conjuration triomphe, elle proscrira tout ce qui aura porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances.

Je demande le renvoi du projet de décret et l'ajournement à demain.

SÉANCE DU 5 AVRIL AU SOIR

Danton. — Le décret que vous venez de rendre (1) annoncera à la Nation et à l'univers entier quel est le grand moyen d'éterniser la République : c'est d'appeler le peuple à sa défense.

Vous allez avoir une armée de sans-culottes (*On applaudit à plusieurs reprises dans toutes les parties de la salle*) ; mais ce n'est pas assez : il faut que, tandis que vous irez combattre les ennemis de l'extérieur, les aristocrates de l'intérieur soient sous la pique des sans-culottes (*Les applaudissements recommencent*).

Je demande qu'il soit créé une garde du peuple qui sera salariée par la Nation. Nous serons bien défendus, quand nous le serons par les sans-culottes.

J'ai une autre proposition à faire : il faut que dans toute la France le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre ; ce qui excédera sera payé par le riche (*On applaudit*). Par ce seul décret vous assurerez au peuple et son existence et sa dignité ; vous l'attacherez à la Révolution (2) ; vous acquerrerez son estime et son amour. Il dira : Nos Représentants nous ont donné du pain ; ils ont plus fait qu'aucun de nos anciens rois.

Je demande que vous mettiez aux voix les deux propositions que j'ai faites et qu'elles soient renvoyées au comité pour vous en présenter la rédaction.

Ces deux propositions sont adoptées au milieu des applaudissements de toute l'Assemblée.

(1) Sur la formation d'une armée de 40.000 hommes, à Péronne, pour couvrir Paris. — R.

(2) Le texte de la *Gazette nationale* porte « arrachez », au lieu : de *attachez*. — R.



N° 49^{quater}

CONTRE L'ENVOI AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

DE PÉTITIONNAIRES DE LA SECTION DE LA HALLE AU BLÉ AYANT DEMANDÉ
LA MISE EN ACCUSATION DE ROLAND, ETC.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1793

Danton. — (*En montant à la tribune il est applaudi par une partie de l'Assemblée et par les tribunes*) C'est une vérité incontestable, que vous n'avez pas le droit d'exiger du peuple ou d'une portion du peuple plus de sagesse que vous n'en avez vous-mêmes.

Le peuple n'a-t-il pas le droit de sentir des bouillonnements qui le conduisent à un délire patriotique, lorsque cette tribune semble continuellement être une arène de gladiateurs? N'ai-je pas été moi-même, tout à l'heure, assiégé à cette tribune?

Ne m'a-t-on pas dit que je voulais être dictateur?

Je vais examiner froidement le projet de décret présenté par Pétion; je n'y mettrai aucune passion, moi, je conserverai mon immobilité, quels que soient les flots d'indignation qui me pressent en tous sens. Je sais quel sera le dénouement de ce grand drame : le peuple restera libre! Je veux la République, je prouverai que je marche constamment à ce but (*On applaudit*).

Pétion a disséqué le projet d'Adresse; je ne suis arrivé qu'à la fin de la lecture et voilà pourquoi je demandais qu'on discutât la mention honorable, car j'avais trouvé dans cette Adresse des articles vraiment bons.

La proposition de Pétion est insignifiante.

On sait que dans plusieurs départements on a demandé tour à tour la tête des membres qui siégeaient dans l'un ou l'autre des côtés de la salle. N'a-t-on pas aussi demandé la mienne? Et qui? Des administrateurs, notamment ceux du département du Finistère.

Eh! Citoyens, remarquez bien quelle serait la conséquence générale de la proposition de Pétion; tous les jours il arrive des pétitions plus ou moins exagérées, mais il faut les juger par le fond. J'en appelle à Pétion lui-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se trouve dans les orages populaires. Il sait bien que lorsqu'un peuple brise la monarchie pour arriver à la République, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée. Que doit faire la représentation nationale? Profiter de ces excès même. Dans la première Assemblée constituante, Marat n'était ni moins terrible aux aristocrates, ni moins odieux aux modérés. Eh! bien, Marat y trouva des défenseurs. Il disait aussi que la majorité était mauvaise, et elle l'était.

Ce n'est pas que je croie qu'il en soit de même de cette Assemblée. Mais que devez-vous répondre au peuple, quand il vous dit des vérités sévères? Vous devez lui répondre en sauvant la République. Eh! depuis quand vous

doit-on des éloges? Etes-vous à la fin de votre mission? On parle des calomniateurs; la calomnie, dans un Etat vraiment libre, n'est rien pour l'homme qui a la conscience intime de son devoir. Encore une fois, tout ce qui a rapport à la calomnie ne peut être la base d'une délibération dans la Convention. Il existe des lois, des tribunaux; que ceux qui croient devoir poursuivre cette Adresse, l'y poursuivent. Mais si vous délibérez sur cet objet, pourquoi ne délibéreriez-vous pas sur l'Adresse de Marseille? Voyez sur quelle mer vous vous embarqueriez. Oui, je le déclare, vous seriez indignes de votre mission si vous n'aviez pas constamment devant les yeux ces grands objets : vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur et faire une bonne Constitution; nous la voulons tous; la France la veut; elle sera d'autant plus belle qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté. Ainsi un peuple de l'antiquité construisait ses murs en tenant d'une main la truelle et de l'autre l'épée pour repousser les ennemis. N'allons pas nous faire la guerre, animer les sections, les mettre en délibération sur des calomnies, tandis que nous devons concentrer leur énergie pour la diriger contre les Autrichiens. Je dis qu'il est impolitique de convoquer les sections pour délibérer sur cette Adresse; je dis que si un décret portait une pareille disposition, elle devrait s'étendre à toutes les Adresses, quelques principes qu'elles manifestassent. Que l'on ne vienne donc plus nous apporter des dénonciations exagérées, comme si l'on craignait la mort (*On murmure*).

Lepaux. — Je ne crains pas la mort pour moi, mais je crains celle de la République.

Danton. — Et voilà l'exemple que vous donnez! Vous voulez sévir contre le peuple, et vous êtes plus virulents que lui (*Quelques rumeurs*). On me dit de venir au fait. Eh! n'y suis-je pas venu, au fait? N'ai-je pas parlé de vaincre les ennemis, de rétablir l'ordre, de faire une Constitution? J'y suis, au fait.

Tout à l'heure quelques-uns d'entre vous ont eu la lâcheté de dire que je voulais être dictateur; il vous sied bien de vouloir vous élever contre le peuple lorsqu'il vous dit des vérités énergiques. Je dis que la discussion est insignifiante. Je ramène l'Assemblée au rapport que le comité de Salut public va vous faire.

Notre marine ne peut se présenter encore d'une manière fort imposante.

Le comité va vous dire que le ministre de la Marine, d'après sa propre déclaration, ne peut suffire au fardeau qui lui est imposé. Il faut, dès l'instant même, nommer un ministre. L'influence de l'équinoxe est passée; les Anglais, enhardis par les premiers succès de nos ennemis vont infester toutes les mers. Quand l'Europe est liguée contre nous, ne devons-nous pas former une phalange pour la vaincre ou pour mourir ensemble?

Je demande la question préalable sur la motion de Pétion. Si Paris montre une espèce d'indignation, il a bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'ont calomnié, après les services qu'il a rendus (*On murmure. Une voix* : Ce n'est pas le peuple de Paris). — Je demande la question préalable et le rapport du comité de Salut public.

N° 50

CONTRE LA MISE EN ACCUSATION DE MARAT

SÉANCE DU 12 AVRIL 1793

Danton. — Je savais bien que la majorité de la Convention ne voudrait pas prononcer sur le sort d'un de ses membres sans avoir entendu parler, non en faveur d'un homme, mais de l'intérêt public.

Je déclare d'abord que tout en reconnaissant le civisme de Robespierre (qui venait de parler contre les Girondins — R.), je n'aurais pas fait, moi, une dénonciation qui ne pose que sur des preuves politiques (preuves pour argumentation — R.).

La grande question est de savoir ce que c'est que la conspiration de d'Orléans, et si elle existe. J'ai cru longtemps que cette faction n'était qu'une chimère, mais je pense aujourd'hui qu'elle peut avoir quelque réalité.

Marat n'est-il pas représentant du peuple, et ne vous souvenez-vous plus de ce grand principe, que vous ne devez entamer la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfragables en démontreront la nécessité? Si je demande quel est le coupable, dans cette affaire, vous me direz : C'est Marat ! Il répondra : Ce sont *les hommes d'Etat*. Notre juge ne peut être que l'évidence bien acquise; eh bien ! cherchons l'évidence.

Vous vous accusez l'un et l'autre de conjuration; ainsi, vous seriez, en quelque sorte, juges et parties.

Le vrai coupable : c'est d'Orléans ? Pourquoi n'est-il pas déjà traduit au tribunal révolutionnaire, au lieu d'être confondu avec les femmes de sa famille ?

Eh ! remarquez bien que ce n'est pas par cette instruction immédiate que l'on connaîtra enfin et la faction et les complices ! Ici, je vous observerai que la mesure d'envoyer quatre commissaires dans les départements où cet individu a pu tramer est incomplète.

Je demande donc, car cette mesure doit précéder la décision à prendre sur Marat, qu'avant tout il soit statué sur cette proposition : que d'Orléans sera traduit devant le tribunal révolutionnaire,

Je demande aussi que ce tribunal soit tenu d'envoyer à la Convention copie exacte de la procédure qui sera faite dans l'affaire de d'Orléans, *afin que la Convention puisse connaître ceux de ses membres qui ont pu y tremper* (1).

Et comme j'aime à lier deux grands objets : je demande aussi que la tête des Capets émigrés (les fils du duc d'Orléans — R.) soit mise à prix

(1) Ceci en réponse aux insinuations et accusations de La Fayette, de M^{me} Roland, de Robespierre et de Saint-Just, touchant la compromission de Danton dans l'affaire d'Egalité. — R.

comme l'a été celle du général (Dumouriez, avec qui ils avaient passé à l'étranger — R.).

Plusieurs voix. — Et nos commissaires ?

Danton. — Nos commissaires sont dignes de la Nation et de la Convention nationale ; ils ne doivent pas craindre le tonneau de Régulus (*Applaudissements*).

Je passe à Marat, et, à son égard, je dis qu'il est impossible que vous vous écartiez assez des principes de justice pour le décréter d'accusation ; je ne dis pas sur son écrit, mais sur tous les faits dont on l'accuse, sans avoir renvoyé à un comité. Et, pour qu'il y ait réciprocité, je demande le renvoi au même comité des accusations faites par Marat contre ses accusateurs.

Mais examinez quel moment vous choisissez pour traiter cette question ; plusieurs membres de nos collègues sont absents.

Voulez-vous saisir cet à-propos pour entamer une partie de l'Assemblée, tandis que cette même partie a eu le courage de vous quitter pour aller échauffer l'esprit public dans les départements et diriger de nouvelles forces contre les ennemis ?

Si Marat est coupable, Marat n'a pas l'intention de vous échapper.

Marat. — Non.

Danton. — Tous les griefs qu'on croit pouvoir lui reprocher ne seront point affaiblis par ce renvoi à un comité.

Je demande que mes propositions soient mises aux voix.



N° 51

SUR LA PEINE DE MORT

CONTRE CEUX QUI PROPOSERAIENT DE TRANSIGER AVEC LES ENNEMIS
DE LA RÉPUBLIQUE

SÉANCE DU 13 AVRIL 1793

Danton. — Il faut bien saisir le véritable objet de la motion qui vient d'être faite, et ne pas lui donner une étendue que n'a pas voulu lui attribuer son auteur. Je demande qu'elle soit ainsi posée : « La peine de mort est décrétée contre quiconque proposerait à la République de transiger avec des ennemis qui, pour préliminaire, ne reconnaîtraient pas la souveraineté du peuple. » Il est temps, Citoyens, que la Convention nationale fasse connaître à l'Europe qu'elle sait allier la politique aux vertus républicaines. Vous avez rendu, dans un moment d'enthousiasme, un décret dont le motif était beau sans doute, puisque vous vous obligiez de donner protection aux peuples qui voudraient résister à l'oppression de leurs tyrans. Ce décret semblerait vous engager à secourir quelques patriotes qui voudraient faire une révolution en Chine. Il faut, avant tout, songer à la conservation de notre corps politique, et fonder la grandeur française. Que la République s'affermisse, et la France, par ses lumières et son énergie, fera attraction sur tous les peuples.

Mais voyez ce que votre position a d'avantageux malgré les revers que nous avons éprouvés. La trahison de Dumouriez nous donne l'occasion de faire un nouveau scrutin épuratoire de l'armée. L'ennemi va être forcé de reconnaître que la nation veut absolument la liberté, puisqu'un général victorieux qui avait promis à nos ennemis de leur livrer et son armée tout entière et une partie de la nation ne leur a porté que son *misérable individu*. Citoyens, c'est le génie de la liberté qui a lancé le char de la Révolution. Le peuple tout entier le tire, et il s'arrêtera aux termes de la raison.

Décrétons que nous ne nous mêlons pas de ce qui se passe chez nos voisins ; mais décrétons aussi que la République vivra, et condamnons à mort celui qui proposerait une transaction autre que celle qui aurait pour base les principes de notre liberté (*On applaudit*).

Voici, quant à cette improvisation, les principales variantes du *Logotachigraphe* ; les autres passages du discours sont semblables :

« ... Nous touchons au moment où il faudra dégager la liberté, — pour mieux la conserver, — de tous ces enthousiasmes. Je m'explique : dans un moment d'énergie, — et certes, ce moment était beau, — nous avons rendu un décret qui porte que nous ne traiterons jamais qu'avec les peuples qui auront un gouvernement de concordance avec nos principes. Si nous tenions à la concordance de ce décret,

nous serions obligés d'aller donner des secours à des patriotes qui, à la Chine, voudraient faire une révolution!...

« ... Eh bien! Citoyens, donnons nous-mêmes l'exemple de cette raison : décrétons que nous ne nous immiscerons point dans ce qui se passe chez nos voisins, mais que la nation s'abimera plutôt que de souscrire à toute transaction.

« Notre souveraineté! notre République! (*Applaudissements réitérés de toute la salle*). »

N° 52

SUR L'ACQUITTEMENT DE MARAT

SÉANCE DU 24 AVRIL 1793

Présidence de LASOURCE.

Danton. — Ce doit être un beau spectacle pour tout bon Français de voir que les citoyens de Paris *portent un tel respect à la Convention que c'a été pour eux un jour de fête que celui où un député inculpé a été rétabli dans son sein* (*On applaudit*).

La Convention nationale a dû applaudir à de pareils sentiments; elle l'a fait. Elle a décrété que des citoyens qui venaient lui manifester ici leur satisfaction *de ce que la représentation nationale est restée intacte* défileraient dans cette salle. Eh bien! que ce décret s'exécute. Nous avons vu leur satisfaction, nous avons partagé leurs sentiments. Maintenant, il faut que les citoyens défilent, qu'ils évacuent le lieu de nos délibérations et que nous reprenions nos travaux (*On applaudit*).

— Tous les citoyens du cortège sortent successivement de la salle.

On peut constater, dans ces quelques mots, toute la sociabilité et tout le sens politique de Danton.

Le triomphe de Marat, acquitté par le tribunal révolutionnaire et ramené par le peuple dans le sein de la Convention (voir le charmant tableau de Boilly), était, pour la majorité de l'Assemblée, et pour les girondins particulièrement, la plus cruelle mortification. L'orage le plus violent devait s'en suivre.

Danton, en quelques mots, tourne la chose à l'avantage du bien public; et lui, si méconnu, si maltraité par ses adversaires écrasés à ce moment, ne songe aucunement à triompher de leur défaite, mais à adoucir leur blessure, à contenir la Montagne et les Sectionnaires rapportant l'ami du peuple dans leurs bras, enfin à faire reprendre sans retard, sans lutte nouvelle et sans tumulte, le travail législatif.

N° 53

SUR L'IMPOT SUR LES RICHES

SÉANCE DU 27 AVRIL 1793

Danton. — Vous venez de décréter la mention honorable de ce qu'a cru faire pour le salut public le département de l'Hérault. Ce décret autorise la République entière à adopter les mêmes mesures; car votre décret ratifie celles qu'on vient de vous faire connaître (*On applaudit*). Si partout les mêmes mesures sont adoptées, la République est sauvée; on ne traitera plus d'agitateurs et d'anarchistes les amis ardents de la liberté, ceux qui mettent la nation en mouvement, et l'on dira : Honneur aux agitateurs qui tournent la vigueur du peuple contre ses ennemis (*On applaudit*). Quand le temple de la liberté sera assis, le peuple saura bien le décorer. Périssent plutôt le sol de la France que de retourner sous un dur esclavage ! mais qu'on ne croie pas que nous devenions barbares après avoir fondé la liberté; nous l'embellirons : les despotes nous porteront envie; mais tant que le vaisseau de l'Etat est battu par la tempête, ce qui est à chacun est à tous (*Applaudissements*).

On ne parle plus de lois agraires; le peuple est plus sage que ses calomniateurs ne le prétendent, et le peuple en masse a plus de génie que beaucoup qui se croient de grands hommes. Dans un grand peuple on ne compte pas plus les grands hommes que les grands arbres dans une vaste forêt. On a cru que le peuple voulait la loi agraire; cette idée pourrait faire naître des soupçons sur les mesures adoptées par le département de l'Hérault; sans doute on empoisonnera ses intentions et ses arrêtés; il a, dira-t-on, imposé les riches; mais, Citoyens, imposer les riches, c'est les servir; c'est un véritable avantage pour eux qu'un sacrifice considérable : plus le sacrifice sera grand sur l'usufruit, plus le fond de la propriété est garanti contre l'envahissement des ennemis. C'est un appel à tout homme qui a les moyens de sauver la République. Cet appel est juste. Ce qu'a fait le département de l'Hérault, Paris et toute la France veut le faire (*On applaudit*).

Voyez la ressource que la France se procure. Paris a un luxe et des richesses considérables; eh bien ! par décret, cette éponge va être pressée (*On applaudit*). Et, par une singularité satisfaisante, il va se trouver que le peuple fera la Révolution aux dépens de ses ennemis intérieurs. Ces ennemis eux-mêmes apprendront le prix de la liberté; ils désireront la posséder lorsqu'ils reconnaîtront qu'elle aura conservé leur jouissance. Paris, en faisant un appel aux capitalistes, fournira son contingent, il nous donnera les moyens d'étouffer les troubles de la Vendée; car, à quelque prix que ce soit, il faut que nous étouffions ces troubles. A cela seul tient votre tranquillité exté-

rieur. Déjà les départements du Nord ont appris aux despoles coalisés que votre territoire ne pouvait être entamé; et bientôt peut-être vous apprendrez la dissolution de cette ligue formidable de rois; car, en s'unissant contre vous, ils n'ont pas oublié leur vieille haine et leurs prétentions respectives, et peut-être, si le Conseil exécutif eût eu plus de latitude dans ses moyens, cette ligue serait entièrement dissoute.

Il faut donc diriger Paris sur la Vendée; il faut que les hommes requis dans cette ville pour former le camp de réserve se portent sur la Vendée. Cette mesure prise, les rebelles se dissiperont; et, comme les Autrichiens commenceront à se retrancher eux-mêmes, comme eux-mêmes à cette heure sont en quelque sorte assiégés, si le foyer des discordes civiles est éteint, *on nous demandera la paix, et nous la ferons honorablement.*

Je demande que la Convention nationale décrète que sur les forces additionnelles au recrutement volé par les départements 20.000 hommes seront portés par le ministre de la Guerre sur les départements de la Vendée, de la Mayenne et de la Loire.

N. B. — Voici, en substance, l'initiative du département de l'Hérault :

« Pour subvenir aux dépenses de cette force armée (levée départementale), il sera fait entre les mains du receveur du district du chef-lieu un fonds extraordinaire de 5 millions.

« Ce fonds serait fourni par voie d'emprunt forcé, c'est-à-dire qu'un emprunt serait ouvert, et que s'il n'était pas, sous deux jours, rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait, sur-le-champ, par des réquisitions impératives adressées aux riches et dans la forme employée par les commissaires de la Convention dans le département du Nord, c'est-à-dire que les fonds seraient versés entre les mains du receveur du district, qu'ils ne pourraient en sortir que sur des ordonnances du Département, et que chaque particulier portant la somme qu'il serait requis de fournir recevrait un reçu du montant de la part du receveur, qui insérerait en sa présence copie du reçu qu'il aurait délivré dans un registre tenu pour cet objet et paraphé par le président du Département.

« Le droit d'adresser des *réquisitions pécuniaires* serait confié au même comité dont il a été parlé plus haut, formé par les administrateurs et *par les commissaires de la Convention.*

« Les fonds extraordinaires de 5 millions ne seront pas seulement employés au salaire de la force armée; ils seront disponibles pour toutes les dépenses militaires *et pour des secours à accorder à la classe pauvre.* » — (*Moniteur.*)

Aux éléments que nous fournit sur ce point le *Moniteur*, nous voulons, encore une fois, comparer la version d'un autre journal.

Le *Logotachigraphe, journal de la Convention nationale de France*, rédigé par Guiraut, s'appliquait tout particulièrement à reproduire avec exactitude les séances de cette Assemblée. Il parut en feuilles in-4° du 2 janvier 1793 (n° 1^{er}), au vendredi 10 mai de la même année (n° 129).

Il coûta la vie à son rédacteur, qui, à l'inverse de celui du *Moniteur*, s'était montré impartial envers Danton.

Voici sa version :

Danton. — Vous venez de décréter la mention honorable de ce que vient de faire le département de l'Hérault.



Ce décret regarde littéralement la République entière, à laquelle vous devez rendre ces mesures.

Je sais qu'on les taxera d'exaltation.

Certes, il faut de l'exaltation pour fonder les républiques. Honneur aux agitateurs qui tournent la fureur du peuple contre ses ennemis !

Il faut le répéter sans cesse, fondons à tout prix, fondons la République française. Quand le temple de la liberté sera affermi, le peuple saura le décorer. Périssent plutôt le sol de la France que de retourner à l'esclavage (*Applaudissements*) ; mais qu'on ne croie pas que nous voulons devenir des barbares. Après l'avoir fondée, cette liberté, nous saurons l'embellir. Les despotes nous envieront eux-mêmes les beautés dont cette liberté sera ornée. Mais tant que le vaisseau de l'État est en péril, ce que possède chacun appartient à tous, pour la conservation de la société entière.

Eh ! qu'on ne parle plus, dans la République, de lois agraires ; le peuple est juste, le peuple en masse a plus d'instinct et de génie, en révolution, que ceux qui se croient des grands hommes. Il n'y a pas des grands hommes dans une nation comme on trouve des grands arbres dans une forêt.

Je dis donc que, puisque vous devez tout attendre de la raison publique, vous ne devez jamais être inquiets sur vos ressources.

Dans les départements on a cru que le peuple voulait en venir à la loi agraire ; et ici on pourra empoisonner ce qu'a fait le département de l'Hérault ; on dira qu'on a violé les propriétés en imposant le riche. Le riche ! C'est le servir que de l'imposer ; c'est une grande économie pour le grand propriétaire, pour le gros capitaliste, que de faire un sacrifice considérable, afin que l'ennemi ne vienne point envahir notre territoire ; et comme on l'observe très bien, plus le sacrifice sera grand sur l'usufruit, plus la propriété sera consacrée et respectée (*Applaudissements*). C'est un appel fait à tout homme qui a dans sa main de grands moyens pour s'occuper du salut public, s'il tient au principe régénérateur et créateur du génie français.

Eh bien ! ce qu'a fait le département de l'Hérault, la France entière va le faire ; Paris va répondre au département de l'Hérault, et la France entière fera écho et répétera le même cri.

Voyez la ressource immense que tout à coup la France se procure. Paris a des richesses incalculables : eh bien ! par un décret que vous avez rendu, cette éponge va être pressée (*Applaudissements*), et par une singularité bien satisfaisante il va se trouver que le peuple fera la Révolution aux dépens de ses ennemis intérieurs ; et, en ce sens, il les servira encore, car il leur apprendra à jouir de leur liberté.

Assez d'avantages restent à celui qui est favorisé de la fortune ; et quand il verra que cette liberté n'est pas ce qu'on lui annonce, qu'elle n'est point ennemie de la jouissance, que l'homme du peuple, qui veut la République et qui est né avec du talent a le droit de jouir aussi, alors le riche n'ayant plus à craindre pour sa propriété s'attachera nécessairement à la Révolution. La perfection de la société est de combiner l'énergie de la liberté avec les principes de la raison.

Le département de Paris développera de nouvelles forces militaires ; il fournira un nouveau contingent ; c'est de ce contingent que je veux demander



la direction; il nous faut étouffer à quelque prix que ce soit les troubles de la Vendée et des Deux-Sèvres (*Oui ! oui !*). Nous sommes loin d'être dans une situation désespérée : la contenance fière de nos garde nationales dans les départements du Nord a déjà dit à nos ennemis qu'ils ne pouvaient pas s'en emparer; et vous saurez qu'avant peu cette ligue de rois tend à sa dissolution, car ils n'ont point oublié leurs vieilles haines et leurs anciennes rivalités; et si votre Conseil exécutif avait eu une certaine latitude dans ses moyens de négociation, déjà, peut-être, cette ligue serait dissoute.

Je dis qu'il faut diriger l'emploi de la force que Paris va fournir contre les ennemis de l'intérieur. Je demande que la Convention décrète que les troupes que Paris devait fournir pour l'armée de réserve, seront envoyées dans le département de la Vendée. Cette armée de réserve ne sera plus essentielle; et, avant tout, comme nous devons établir la tranquillité dans l'intérieur de la République, ce ne sera point vous écarter de votre but que de diriger ces mêmes forces dans les départements où il y a des insurrections.

Je demande donc qu'il soit décrété qu'il sera pris sur les différentes forces que voteront les départements, de quoi former une armée de 20.000 hommes que le ministre de la Guerre sera chargé de diriger où les insurrections se seront manifestées.

— La proposition de Danton est décrétée à l'unanimité.

(*Logotachigraphe.*)



N^o 53^{bis}

SUR UNE PÉTITION DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1793

Présidence de LASOURCE.

On était à un mois des 31 mai et 2 juin; les sections de Paris commençaient à s'agiter : après celle de la Halle au blé, celle du faubourg Saint-Antoine adressait à la Convention une sommation impérieuse, surtout hostile aux girondins. L'Assemblée était devenue des plus tumultueuses à sa lecture; à la fin, Danton parvint à ramener le calme par la motion qui suit :

CITOYENS,

Sans doute la Convention nationale peut éprouver un sentiment d'indignation quand on lui dit qu'elle n'a rien fait pour la liberté.

Je suis loin de désapprouver ce sentiment; je sais que la Convention peut répondre qu'elle a frappé le tyran, qu'elle a déjoué les projets d'un ambitieux (Dumouriez — R.), qu'elle a créé un tribunal révolutionnaire pour juger les ennemis de la patrie, enfin, qu'elle dirige l'énergie française contre les révoltés : voilà ce que nous avons fait.

Ce n'est pas par un sentiment d'indignation que nous devons prononcer sur une pétition bonne en elle-même. Je sais qu'on distingue la pétition du dernier paragraphe, mais on aurait dû considérer ce qu'était la plénitude du droit de pétition. Lorsqu'on répète souvent ici que nous sommes incapables de sauver la chose publique, ce n'est pas un crime de dire que si telles mesures ne sont pas adoptées, la Nation a le droit de s'insurger (*Plusieurs voix* : Ces pétitionnaires ne sont pas la Nation).

On conviendra sans doute que la volonté générale ne peut se composer, en masse, que des volontés individuelles.

Si vous m'accordez cela, je dis que tout Français a le droit de dire que si telle mesure n'est pas adoptée, le peuple a le droit de se lever en masse.

Ce n'est pas que je suis convaincu que de mauvais citoyens égarent le peuple; ce n'est pas que j'approuve la pétition qui vous a été présentée; mais j'examine le droit de pétition en lui-même, et je dis que cet asile devrait être sacré, que personne ne devrait se permettre d'insulter un pétitionnaire, et qu'un simple individu devrait être respecté par les Représentants du peuple, comme le peuple tout entier (*Quelques rumeurs*).

Je ne tirerai pas la conséquence de ce que je viens de dire, que vous deviez assurer l'impunité à quiconque semblerait être un conspirateur dangereux

dont l'arrestation serait nécessaire à l'intérêt public; mais je dis que quand il est probable que le crime d'un individu ne consiste que dans des phrases mal digérées, vous devez vous respecter vous-mêmes.

Si la Convention nationale sentait sa force, elle dirait avec dignité, et non avec passion, à ceux qui viennent lui demander des comptes et lui déclarer qu'ils sont en état d'insurrection : voilà ce que nous avons fait; et vous, Citoyens, qui croyez avoir l'initiative de l'insurrection, la hache de la justice est là pour vous frapper si vous êtes coupables. Voilà comme vous devez lui répondre.

Les habitants du faubourg Saint-Antoine vous ont dit qu'ils vous feraient un rempart de leur corps; après cette déclaration, comment n'avez-vous pas répondu aux pétitionnaires : Citoyens, vous avez été dans l'erreur; revenez-en, ou bien, si vous êtes coupables, la loi est là pour vous punir?

Je demande l'ordre du jour, et j'observe que quand il sera notoire que la Convention a passé à l'ordre du jour motivé sur l'explication qui lui a été donnée, il n'y aura pas de pusillanimité dans sa conduite; croyez qu'un pareil décret produira plus d'effet sur l'âme des citoyens qu'un décret de rigueur.

Je demande qu'en accordant les honneurs de la séance aux pétitionnaires, l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout.

— Cette proposition est décrétée.

N° 54

SUR LES NOUVELLES LEVÉES DE VOLONTAIRES ET SUR LA VENDÉE

SÉANCE DU 8 MAI 1793

Danton. — C'est une vérité puisée dans l'histoire et dans le cœur humain, qu'une grande nation en révolution et même en guerre civile, n'en est pas moins redoutable à ses ennemis (*On applaudit*). Ainsi donc, loin de nous effrayer de notre situation, nous n'y devons voir que le développement de l'énergie nationale, que nous pouvons tourner encore au profit de la liberté. La France entière va s'ébranler (*On applaudit*). Douze mille hommes de troupes de ligne, tirés de vos armées où ils seront aussitôt remplacés par des recrues, vont s'acheminer vers la Vendée. A cette force va se joindre la force parisienne. Eh bien! combinons avec ces moyens de puissance les moyens de politique : c'est de faire connaître à ceux que des traîtres ont égarés, que la Nation ne veut pas verser leur sang, mais qu'elle veut les éclairer et les rendre à la patrie (*On applaudit*).

Les despotes ne sont pas toujours malhabiles dans leurs moyens. Dans la

Belgique, l'Empereur traite les peuples avec la plus grande douceur, et semble même flatter ceux qui s'étaient déclarés contre lui avec le plus d'énergie ! pourquoi n'agirions-nous pas de même pour rendre des hommes à la liberté ? Il faut donc créer une commission ayant pouvoir de faire grâce à ceux des rebelles qui se soumettraient volontairement avant l'action de la force armée.

Cette mesure prise, il faut faire marcher la force de Paris. Deux choses se sont un moment opposées à son recrutement : les intrigues des aristocrates, et les inquiétudes des patriotes eux-mêmes. Ceux-ci n'ont pas considéré que Paris a une arrière-garde bien formidable ; elle est composée de 150.000 citoyens que leurs occupations quotidiennes ont éloignés jusqu'ici des affaires publiques, mais que vous devez engager à se porter dans les sections, sauf à les indemniser de la perte de temps qu'ils essuieront. Ce sont ces citoyens qui, dans un grand jour, en se débordant sur nos ennemis, les feront disparaître de dessus le sol de la liberté (*Applaudissements*).

Que le riche paye, puisqu'il n'est pas digne, le plus souvent, de combattre pour la liberté ; qu'il paye largement, et que l'homme du peuple marche dans la Vendée.

Il y a telle section où se trouvent des groupes de capitalistes, il n'est pas juste que les citoyens de cette section profitent seuls de ce qui sortira de ces éponges. Il faut que la Convention nationale nomme deux commissaires par section pour s'informer de l'état du recrutement. Dans les sections où le contingent est complet, ils annonceront que l'on répartira également les contributions des riches. Dans les sections qui, dans trois jours, n'auront point fourni leur contingent, ils assembleront les citoyens, et les feront tirer au sort.

Ce mode, je le sais, a des inconvénients, mais il en a moins encore que tous les autres. Il est un décret que vous avez rendu en principe et dont je demande l'exécution pratique. Vous avez ordonné la formation d'une garde soldée dans toutes les grandes villes. Cette institution soulagera les citoyens que n'a point favorisé la fortune.

Je demande qu'elle soit promptement organisée, et j'annonce à la Convention nationale qu'après avoir opéré le recrutement de Paris, si elle veut revenir à l'unité d'action, si elle veut mettre à contribution les malheurs même de la patrie, elle verra que les machinations de nos ennemis pour soulever la France n'auront servi qu'à son triomphe. La force nationale va se développer ; si vous savez diriger son énergie, la patrie sera sauvée, et vous verrez les rois coalisés vous proposer une paix honorable (*On applaudit*).



N^o 54 bis

CONTRE LA TRANSLATION

DES RESTES MORTELS DE SON AMI DAMPIERRE

AU PANTHÉON

SÉANCE DU 10 MAI 1793

Présidence de BOYER-FONFRÈDE.

Le général Dampierre venait d'être tué par un boulet dans un combat devant Valenciennes; un conventionnel demande pour lui les honneurs du Panthéon.

Danton. — L'événement malheureux que vous venez d'apprendre vous fournit l'occasion de consacrer un grand principe.

Dampierre est déjà placé dans un temple de mémoire supérieur à tous ceux élevés par la main des hommes, celui de l'immortalité.

Décrétons pour principe que nul ne pourra entrer au Panthéon français *que vingt ans après sa mort.*

Laissons à une génération entière le soin de juger si cet honneur fut mérité.

— La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition faite en faveur de Dampierre, en motivant sa détermination sur le décret qu'elle rend conformément à la demande de Danton, que nul n'obtiendra les honneurs du Panthéon que vingt ans après sa mort.

CONTRE ISNARD

Celui-ci, par motion d'ordre, avait proposé de décréter un pacte social avant la Constitution.

Danton. — Je me présente à cette tribune pour demander l'ordre du jour sur la proposition d'Isnard, et rendre à la discussion toute la latitude qu'elle doit avoir.

Isnard aurait dû sentir que les éléments de la justice humaine et la source de la liberté des nations sont dans la Déclaration des droits; il aurait dû sentir qu'une Constitution est le véritable pacte social, et qu'une Constitution acceptée par le peuple était éternelle comme lui.

Mais c'est le jour où les Représentants du peuple prennent possession du palais du despote (ce jour même la Convention venait siéger aux Tuile-

ries), qu'il sera beau de poser la première base de la Constitution (*On applaudit*). Puisque vous allez de nouveau écrire la Constitution, je pense qu'il faut déclarer de nouveau que le gouvernement de la France est républicain, et discuter ensuite une série d'idées fondamentales.

Il faudra que le pouvoir exécutif soit élu par le peuple; il faudra l'investir d'une grande puissance et la balancer par une autre; il faudra qu'un tribunal, créé par la Nation, soit chargé d'acquitter ou de condamner tous les fonctionnaires publics sortant de place; il faudra surtout se pénétrer de cette vérité, que le peuple est essentiellement bon, et que les fonctionnaires publics ont intérêt d'être mauvais.

Je demande donc que la Convention nationale, écartant la proposition d'Isnard, proclame encore, à la face de l'univers, que la France est une République (1).

— La Convention décrète qu'elle continuera la discussion sur la Constitution.

SUR LA VENDÉE

Danton. — La loi que l'humanité réclame, et que vous avez déjà adoptée, pourra contribuer efficacement à éteindre cette guerre civile.

Il y a parmi les révoltés des hommes qui ne sont qu'égarés ou contrainsts; il ne faut pas les réduire au désespoir.

Je demande qu'on décrète que les peines rigoureuses prononcées par la Convention nationale ne porteront que sur ceux qui seront convaincus d'avoir commencé ou propagé la révolte.

— La proposition de Danton est décrétée.

(1) « *Marat.* — La motion de pacte social ne tend réellement qu'à dissoudre la République en nous menant à des idées de gouvernement fédératif. »



N^o 54^{ter}

CONTRE UNE PROPOSITION DES GIRONDINS

TENDANT A PLACER SOUS LA SAUVEGARDE DES BONS CITOYENS
LA FORTUNE PUBLIQUE, LA REPRÉSENTATION NATIONALE ET LA VILLE DE PARIS

SÉANCE DU 24 MAI 1793

Présidence d'ISNARD.

Danton. — L'objet de cet article n'a rien de mauvais en soi.

Sans doute, la représentation nationale a besoin d'être sous la sauvegarde de la Nation.

Mais comment se fait-il que vous soyez assez dominés par les circonstances pour décréter aujourd'hui ce qui se trouve dans toutes vos lois? Sans doute l'aristocratie menace de renverser la liberté, mais, quand les périls sont communs à tous, il est indigne de nous de faire des lois pour nous seuls, lorsque nous trouvons notre sûreté dans celles qui protègent tous les bons citoyens.

Je dis donc que décréter ce qu'on vous propose, c'est décréter la peur!

N... — Eh bien! j'ai peur, moi!...

Danton. — Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne des mesures pour rassurer chaque individu qui craint pour sa sûreté; je ne m'oppose pas à ce que vous donniez une garde de crainte au citoyen qui tremble ici. Mais la Convention nationale peut-elle annoncer à la République qu'elle se laisse dominer par la peur?

Remarquez bien jusqu'à quel point cette crainte est ridicule.

Le comité vous annonce qu'il y a des dépositions portant qu'on a voulu attenter à la représentation nationale. On sait bien qu'il existe à Paris une multitude d'aristocrates, d'agents soudoyés par les puissances; mais les lois ont pourvu à tout. On dit qu'elles ne s'exécutent pas; mais une preuve qu'elles s'exécutent, c'est que la Convention nationale est intacte, et que si un de ses membres a péri, il était du nombre de ceux qui ne tremblent pas (1).

Remarquez bien que l'esprit public des citoyens de Paris, qu'on a tant calomniés (*Un grand nombre de voix*: Cela est faux, la preuve en est dans le projet qu'on propose); je ne dis pas que ce soit calomnier Paris, que de proposer le projet de décret qui vous est présenté: mais on a calomnié Paris en demandant une force départementale. Car, dans une ville comme Paris, où la population présente une masse si imposante, la force des bons

* (1) Lepelletier Saint-Fargeau. — R.

citoyens est assez grande pour terrasser les ennemis de la liberté. Je dis que si, dans la réunion dont on a parlé, il s'est trouvé des hommes assez pervers pour proposer de porter atteinte à la représentation nationale, cette proposition a été vivement repoussée, et que ces hommes sont saisis et peuvent être livrés à la justice; ils ne trouveront point ici de défenseurs.

On a cherché aussi à inculper le maire de Paris et à le rendre pour ainsi dire complice de ces hommes vendus ou traîtres; mais l'on n'a pas dit que si le maire de Paris n'était pas venu vous instruire de ce qui s'était passé, c'est qu'il était venu en rendre compte au comité de Salut public, qui devait vous en instruire.

Ainsi donc, quand il est démontré que les propositions qui ont été faites ont été rejetées avec horreur; quand Paris est prêt à s'armer contre tous les traîtres qu'il renferme pour protéger la Convention nationale, il est absurde de créer une loi nouvelle.

Pour protéger la représentation nationale, il ne s'agit que de diriger l'action des lois existantes contre le vrai coupable.

Encore une fois, je ne combats pas le fond du projet, mais je dis qu'il se trouve dans les lois préexistantes. Ne faisons donc rien par peur, ne faisons rien pour nous-mêmes, ne nous attachons qu'aux considérations nationales, ne nous laissons point diriger par les passions. Prenez garde qu'après avoir créé une commission pour rechercher les complots qui se trament à Paris, on ne vous demande s'il ne conviendrait pas d'en créer aussi une pour rechercher les crimes de ceux qui ont cherché à égarer l'esprit des départements.

Je ne demande qu'une chose, c'est que les membres qui proposent ce projet se dépouillent de toutes leurs haines. Il faut que les criminels soient bien connus, et il est de votre sagesse d'attendre un rapport préliminaire sur le tout.



N^o 54 quater

CONTRE ISNARD, POUR PARIS

SÉANCE DU 25 MAI 1793

Présidence d'ISNARD.

Danton. — Si le président eût présenté l'olivier de la paix à la Commune avec autant d'art qu'il a présenté le signe du combat aux guerriers qui viennent de défiler ici, j'aurais applaudi à sa réponse ; mais je dois examiner quel peut être l'effet politique de son discours.

Assez et trop longtemps on a calomnié Paris en masse (*On applaudit dans la partie gauche et dans les tribunes.* — *Il s'élève de violents murmures dans la partie droite*).

Plusieurs voix. — Non, ce n'est pas Paris qu'on accuse, mais les scélérats qui s'y trouvent.

Danton. — Voulez-vous constater que je me suis trompé ?

Un grand nombre de voix. — Oui !

Danton. — Ce n'est pas pour disculper Paris que je me suis présenté à cette tribune ; il n'en est pas besoin (*Applaudissements*) ; mais c'est pour la République entière. Il importe de détruire auprès des départements l'impression défavorable que pourrait faire la réponse du président.

Quelle est cette imprécation du président contre Paris ?

Il est assez étrange qu'on vienne présenter la dévastation que feraient de Paris tous les départements, si cette ville se rendait coupable... (*Oui, s'écrient un grand nombre de membres, ils le feraient ! — On murmure dans l'extrémité gauche*).

Je me connais aussi, moi, en figures oratoires (*Murmures dans la partie droite*).

Il entre dans la réponse du président un sentiment d'amertume. Pourquoi supposer qu'un jour on cherchera vainement sur les rives de la Seine si Paris a existé ?

Loin d'un président de pareils sentiments ; il ne lui appartient que de présenter des idées consolantes.

Il est bon que la République sache que Paris ne déviera jamais des principes ; qu'après avoir détruit le trône d'un tyran couvert de crimes, il ne le relèvera pas pour y asseoir un nouveau despote.

Que l'on sache aussi que les Représentants du peuple marchent entre deux écueils. Ceux qui servent un parti lui apportent leurs vices comme leurs vertus. Si dans le parti qui sert le peuple il se trouve des coupables, le peuple saura les punir ; mais faites attention à cette grande vérité, c'est que, s'il fallait choisir entre deux excès, il vaudrait mieux se jeter du côté

de la liberté que rebrousser vers l'esclavage. En reprenant ce qu'il y a de blâmable, il n'y a plus partout que des républicains!

Depuis quelque temps les patriotes sont opprimés dans les sections. Je connais l'insolence des ennemis du peuple; ils ne jouiront pas longtemps de leur avantage. Bientôt les aristocrates, fidèles aux sentiments de fureur qui les animent, vexeraient tout ce qui a porté le caractère de la liberté; mais le peuple, détrompé, les fera rentrer dans le néant (*On applaudit*).

Qu'avons-nous à faire, nous législateurs, qui sommes au centre des événements? Réprimons tous les audacieux; mais tournons-nous d'abord vers l'aristocrate, car il ne changera jamais (*On applaudit*).

Vous, hommes ardents qui servez le peuple, qui êtes attachés à sa cause, ne vous effrayez pas de voir arriver une sorte de modérantisme perfide; unissez la prudence à l'énergie qui vous caractérise, tous les ennemis du peuple seront écrasés (1)! Parmi les bons citoyens il y en a de trop impétueux, mais pourquoi leur faire un crime d'une énergie qu'ils emploient à servir le peuple? S'il n'y avait pas eu des hommes ardents, si le peuple lui-même n'avait pas été violent, il n'y aurait pas eu de Révolution (*On applaudit à plusieurs reprises*).

Je reviens à mon premier objet : je ne veux exaspérer personne, parce que j'ai le sentiment de ma force en défendant la raison... Sans faire mon apologie, je *défie de me trouver un crime*! Je demande que l'on renvoie devant le tribunal révolutionnaire ceux qui auront conspiré contre la Convention; et moi, je demande à y être envoyé le premier, si je suis trouvé coupable (2).

On a répété souvent que je n'avais pas rendu mes comptes.

J'ai eu 400.000 livres à ma disposition pour des dépenses secrètes; j'ai rendu compte de l'emploi que j'en ai fait; que ceux qui me font ces reproches, *les parcourent avant de me calomnier* (3). Une somme de 100.000 livres avait été remise entre mes mains pour faire marcher la Révolution. Cette somme devait être employée d'après l'avis du Conseil exécutif; il connaît l'emploi que j'en ai fait; il a, lui, rendu ses comptes.

Plusieurs voix. — Ce n'est pas la question.

Danton. — Je reviens à ce que souhaite la Convention : il faut réunir les départements; il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. Quoi! cette cité immense qui se renouvelle tous les jours porterait atteinte à la représentation nationale! Paris, qui a brisé le premier le sceptre de fer violerait l'arche sainte qui lui est confiée? Non, Paris aime la Révolution; Paris, par les sacrifices qu'il a faits à la liberté, mérite les embrassements de tous les Français.

Ces sentiments sont les vôtres; eh bien! manifestez-les; faites imprimer la réponse de votre président (l'imprécation d'Isnard), en déclarant que

(1) Les girondins avaient demandé la suppression de la correspondance entre les sociétés populaires et les clubs. — R.

(2) L'occasion était belle pour les girondins d'établir la complicité de Danton avec Dumouriez et avec les émeutiers du 10 mars, de prouver ses prétendues concussions et dilapidations, et d'établir les soi-disant forfaits qu'ils reprochaient chaque jour à la députation de Paris. — R.

(3) Ces comptes existaient donc dans des dépôts publics! — R.



Paris n'a jamais cessé de bien mériter de la République, puisque la Municipalité (*Il s'élève de violents murmures dans une grande partie de la salle*)... puisque la majorité de Paris a bien mérité (*On applaudit dans toutes les parties de la salle*); et cette majorité, c'est la presque totalité de Paris (*Mêmes applaudissements*).

Par cette déclaration, la Nation saura apprécier la proposition qui a été faite de transporter le siège de la Convention dans une autre ville (*On applaudit*). Tous les départements auront de Paris l'opinion qu'ils doivent en avoir et qu'ils en ont réellement. Paris, je le répète, sera toujours digne d'être le dépositaire de la représentation nationale. Mon esprit sent que, partout où vous irez, vous y trouverez des passions, parce que vous y porterez les vôtres.

Paris sera bien connu; le petit nombre de conspirateurs qu'il renferme sera puni. Le peuple français, quelles que soient vos opinions, se sauvera lui-même, s'il le faut, puisque tous les jours il remporte des victoires sur les ennemis, malgré nos dissensions.

Le masque arraché à ceux qui jouent le patriotisme (*On applaudit successivement dans toutes les parties de la salle*) *et qui servent de rempart aux aristocrates, la France se lèvera et terrassera ses ennemis* [Applaudissements] (1).

(1) Jamais prédiction ne fut mieux justifiée que cette parole de Danton : après la chute des girondins, les victoires de l'an II. — R.



N° 55

CONTRE LES MANŒUVRES DES GIRONDINS

SÉANCE DU 27 MAI 1793

Présidence d'ISNARD.

Le président. — Danton a fait une déclaration; comme elle doit être insérée dans le procès-verbal, il demande à la répéter.

Danton. — Je déclare à la Convention et à tout le peuple français que si l'on persiste à retenir dans les fers des citoyens qui ne sont que présumés coupables, dont tout le crime est un excès de patriotisme (Hébert et consorts — R.); si l'on refuse constamment la parole à ceux qui veulent les défendre, je déclare, dis-je, que s'il y a ici cent bons citoyens, nous résisterons (Oui, oui! *s'écrit-on dans l'extrême gauche!*) Je déclare en mon propre nom, et je signerai cette déclaration, que le refus de la parole à Robespierre est une lâche tyrannie (*Les même voix* : Oui, un despotisme affreux)! Je déclare à la France entière que vous avez mis souvent en liberté des gens plus que suspects (il s'adresse aux girondins.—R.), sur de simples réclamations, et que vous relenez dans les fers des citoyens d'un civisme reconnu; qu'on les tient en charte privée, sans vouloir faire aucun rapport.

Plusieurs membres à droite.—C'est faux, le rapporteur de la Commission des Douze a demandé la parole.

Danton. — Tout membre de l'Assemblée a le droit de parler sur et contre la Commission des Douze. C'est un préalable d'autant plus nécessaire que cette Commission des Douze tourne les armes que l'on a mis dans ses mains contre les meilleurs citoyens; cette commission est d'autant plus funeste qu'elle arrache à leurs fonctions des magistrats du peuple (*On murmure dans la partie droite*).

Plusieurs voix. — Et les commissaires envoyés dans les départements?

Danton. — Vos commissaires, vous les entendrez...

Si vous vous obstinez à refuser la parole à un Représentant du peuple qui veut parler en faveur d'un patriote jeté dans les fers, je déclare que je proteste contre votre despotisme, contre votre tyrannie; le peuple français jugera.

— Danton descend de la tribune au milieu des applaudissements d'une partie de l'Assemblée et des tribunes.



N^o 55 bis

CONTRE LES GIRONDINS ET CONTRE LES PÉTITIONNAIRES

DE LA SECTION DES GARDES-FRANÇAISES

SÉANCE DU 28 MAI 1793

Présidence d'ISNARD.

Danton. — Le décret d'hier soir (Suppression de la commission des Douze. — R.) avait satisfait à l'indignation publique. Vous aviez fait un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance (la commission avait été rétablie au début. — R).

Mais si la commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur des membres de cette Assemblée (1), si le fil de la conspiration n'est pas rompu, si les magistrats du peuple, si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, alors, après avoir prouvé que nous passons *nos ennemis* en prudence, en sagesse, nous les passerions en audace et en vigueur révolutionnaire (*On applaudit*).

.....
L'orateur d'une députation de la section des Gardes-Françaises, après cet incident, avait dit en terminant : « Vous avez laissé trop longtemps entre les mains du peuple les instruments révolutionnaires ; il erre au gré des passions de quelques agitateurs adroits et sert les projets des ambitieux qui veulent nous lasser de la liberté pour nous redonner un maître..... »

Danton. — Personne ne respecte plus que moi le droit de pétition ; j'ai applaudi à l'opinion principale contenue dans celle que vous venez d'entendre (elle demandait le prompt achèvement de la Constitution). Nous sentons tous la nécessité d'une Constitution, et, sous ce rapport, je partage les vœux des pétitionnaires.

Mais, ordonnerez-vous l'impression d'une Adresse où l'on dit qu'il faut arracher au peuple les *instruments* de la révolution ?

Si j'entends bien ce que signifient ces mots, cela veut dire la faculté de se réunir pour délibérer sur les affaires publiques ? Or, les pétitionnaires nous ont demandé ce qu'il nous est impossible de faire ; car le peuple français est au-dessus de nous. Il est digne de se servir de ces instruments de révolution, il est tout prêt à les tourner contre ses ennemis.

Le peuple français, avec ces mêmes instruments, fera, quand il voudra, rentrer, en un seul jour, dans le néant, les hommes assez stupides pour croire qu'il y a de la distinction entre le peuple et les citoyens.

(1) Les girondins étaient, en effet, à la veille de tenter un coup d'Etat contre la Montagne. — R.



Il serait ridicule de livrer, par un décret, à l'impression, une pétition par laquelle quelques *honnêtes gens* de section viennent censurer ici la minorité.

Songez que si l'on se vante d'avoir contre nous la majorité, vous avez dans la République, et Paris en offre l'exemple, une majorité immense (Oui, oui! *s'écrie une partie de l'Assemblée*).

Il est temps que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque tous les fauteurs de modérantisme; il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière; il est temps que nous nous coalisions contre les complots de tous ceux qui voudraient détruire la République. Nous avons montré de l'énergie un jour (10 août. — R.), et nous avons vaincu. Paris ne périra pas! Aux brillantes destinées de la République se joindront celles de cette cité fameuse, que les tyrans voulaient anéantir. Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté; et ses sections, dans les grands jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables *Feuillants*, ces lâches *Modérés*, dont le triomphe est d'un moment (*Applaudissements dans une partie de l'Assemblée et dans les tribunes*).

— L'Assemblée rejette la demande d'impression de la pétition de la section des Gardes-Françaises (1).

(1) Il nous semble que les girondins, ainsi mis en demeure, auraient dû se considérer comme dûment avertis. — R.



N^o 55^{ter}

CONTRE LA COMMISSION DES DOUZE

SÉANCE DU 31 MAI 1793

Présidence de MALLARMÉ.

Danton. — J'ai demandé la parole pour motiver la priorité en faveur de la motion de Thuriot. Il ne sera pas difficile de faire voir que cette motion est d'un ordre supérieur à celle même de mander le commandant (des gardes nationales de la Seine. — R.) à la barre.

Il faut que Paris ait justice de la commission.

Elle n'existe pas comme la Convention. Vous avez créé une commission impolitique...

Plusieurs voix. — Nous ne savons pas cela.

Danton. — Vous ne le savez pas! il faut donc vous le rappeler.

Oui, votre commission a mérité l'indignation populaire. Rappelez-vous mon discours sur cette commission, ce discours trop modéré.

Elle a jeté dans les fers des magistrats du peuple (Hébert, Chaumette. — R.), par cela seul qu'ils avaient combattu, *dans des feuilles*, cet esprit de modérantisme que la France veut tuer pour sauver la République. Je ne prétends pas inculper ni disculper la commission; il faudra la juger sur un rapport et sur leur défense (*sic*).

Pourquoi avez-vous ordonné l'élargissement de ces fonctionnaires publics? (Hébert et Chaumette arrêtés et incarcérés par la commission le 23 mai, relaxés le 28. — R.) — Vous y avez été engagés sur le rapport d'un homme que la nature a créé doux, sans passions, le ministre de l'Intérieur (J.-D. Garat. — R.). Il s'est expliqué clairement, textuellement, avec développement, sur le compte d'un des magistrats du peuple. En ordonnant de le relâcher, vous avez été convaincus que la commission avait mal agi sous le rapport politique. C'est sous ce rapport que j'en demande, non pas la cassation, car il faut un rapport, *mais la suppression*. Vous l'avez créée, non pour elle, mais pour vous. Si elle est coupable, vous en ferez un exemple terrible, qui effrayera tous ceux qui ne respectent pas le peuple, même dans son exagération révolutionnaire.

Le canon a tonné; mais si Paris n'a voulu donner qu'un grand signal pour vous apporter ses représentations (*Les citoyens des tribunes applaudissent avec une partie de l'Assemblée*), si Paris, [par une convocation trop solennelle, trop retentissante, n'a voulu qu'avertir tous les citoyens de vous demander une justice éclatante, Paris a encore bien mérité de la patrie. Je dis donc que si vous êtes législateurs politiques, loin de blâmer cette explosion, vous la tournerez au profit de la chose publique, d'abord en réformant vos erreurs, en cassant votre commission (*On murmure*).

Ce n'est qu'à ceux qui ont reçu quelques talents politiques que je m'adresse, et non à ces hommes stupides qui ne savent faire parler que leurs passions.

Je leur dis : considérez la grandeur de votre but, c'est de sauver le peuple de ses ennemis, des aristocrates, de le sauver de sa propre colère.

Sous le rapport politique, la commission a été assez dépourvue de sens pour prendre de nouveaux arrêtés et de les notifier au maire de Paris, qui a eu la prudence de répondre qu'il consulterait la Convention (1).

Je demande la suppression de la commission et le jugement de la conduite particulière de ses membres. Vous les croyez irréprochables; moi, je crois qu'ils ont servi leurs ressentiments. Il faut que ce cahos s'éclaircisse; mais il faut donner justice au peuple (*Quelques voix* : Quel peuple?). — Quel peuple, dites-vous? Ce peuple est immense, ce peuple est la sentinelle avancée de la République. Tous les départements haïssent fortement la tyrannie (*Un grand nombre de voix* : Oui! oui!) — Tous les départements exècrent ce lâche modérantisme qui ramène la tyrannie. Tous les départements, en un jour de gloire pour Paris, avoueront ce grand mouvement qui exterminera tous les ennemis de la liberté. Tous les départements applaudiront à votre sagesse, quand vous aurez fait disparaître une commission impolitique.

Je serai le premier à rendre une justice éclatante à ces hommes courageux qui ont fait retentir les airs (*Les tribunes applaudissent*)...

Je vous engage, vous Représentants du peuple, à vous montrer impassibles; faites tourner au profit de la patrie cette énergie que de mauvais citoyens seuls pourraient présenter comme funeste; et si quelques hommes vraiment dangereux, n'importe à quel parti ils appartiennent, voulaient prolonger un mouvement devenu inutile quand vous aurez fait justice, Paris lui-même les fera rentrer dans le néant; je demande froidement la suppression pure et simple de la commission, *sous le rapport politique seul*, sans rien préjuger ni pour ni contre; ensuite vous entendrez le commandant général, vous prendrez connaissance de ce qui est relatif à ce grand mouvement et vous finirez par vous conduire en hommes qui ne s'effrayent pas des dangers.

Salles. — Nous savons bien que ce n'est qu'un simulacre, les citoyens courent sans savoir pourquoi.

Danton. — Vous sentez que s'il est vrai que ce ne soit qu'un simulacre quand il s'agit de la liberté de quelques magistrats, *le peuple fera pour sa liberté une insurrection tout entière* (*Applaudissements des tribunes*)! Je demande que, pour mettre fin à tant de débats fâcheux, que, pour marcher à la Constitution qui doit comprimer toutes les passions, vous mettiez aux voix, par l'appel nominal, la révocation de la Commission.

(1) On peut voir que l'esprit politique était le moindre défaut des girondins. — R.



N° 56

SUR L'INSURRECTION DU 31 MAI

SÉANCE DU 14 JUIN 1793

Danton. — Nous touchons au moment de fonder véritablement la liberté française, en donnant à la France une Constitution républicaine. C'est au moment d'une grande production que les corps politiques, comme les corps physiques, paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. Nous sommes entourés d'orages, la foudre gronde. Eh bien ! c'est du milieu de ses éclats que sortira l'ouvrage qui immortalisera la nation française. Rappelez-vous, Citoyens, ce qui s'est passé du temps de la conspiration de La Fayette. Nous semblions être dans la position dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, rappelez-vous ce qu'était alors Paris : les patriotes étaient opprimés, proscrits partout, nous étions menacés des plus grands malheurs ; c'est aujourd'hui la même position, il semble qu'il n'y ait de péril que pour ceux qui ont créé la liberté ! La Fayette et sa faction furent bientôt démasqués : aujourd'hui les nouveaux ennemis du peuple se sont trahis eux-mêmes, ils ont fui, ils ont changé de nom, de qualité, ils ont pris de faux passe-ports (*On applaudit*). *Ce Brissot, ce coryphée de la secte impie qui va être étouffée, cet homme qui vantait son courage et son indigence en m'accusant d'être couvert d'or, n'est plus qu'un misérable qui ne peut échapper au glaive des lois, et dont le peuple a déjà fait justice en l'arrêtant comme un conspirateur.* On dit que l'insurrection de Paris cause des mouvements dans les départements ; je le déclare à la face de l'univers, ces événements feront la gloire de cette superbe cité ; je le proclame à la face de la France, sans les canons du 31 mai, *sans l'insurrection, les conspirateurs triomphaient, ils nous donnaient la loi* (*On applaudit à plusieurs reprises dans une grande partie de l'Assemblée et dans les tribunes*). Que le crime de cette insurrection retombe sur nous. Je l'ai appelée, moi, cette insurrection, lorsque j'ai dit que s'il y avait cent hommes dans la Convention qui me ressemblassent, nous résisterions à l'oppression, nous fonderions la liberté sur des bases inébranlables.

Rappelez-vous qu'on a dit que l'agitation qui règne dans les départements nes'était manifestée que depuis les événements qui se sont passés ici. Eh bien ! il y a des pièces qui constatent *qu'avant le 31 mai, les départements avaient envoyé une circulaire pour faire une fédération et se coaliser.*

Un grand nombre de voix. — C'est vrai.

Danton. — Que nous reste-t-il à faire ? A nous identifier avec le peuple de Paris, avec tous les bons citoyens ; à faire le récit de tout ce qui s'est passé. On sait que moi, plus que tout autre, j'ai été menacé des baïonnettes, qu'on les a appuyées sur ma poitrine ; on sait que nous avons cou-

vert de nos corps ceux qui se croyaient en danger. Non, les habitants de Paris n'en voulaient pas à la liberté d'aucun Représentant du peuple; ils ont pris l'attitude qui leur convenait; ils se sont mis en insurrection. *Que les adresses envoyées des départements pour calomnier Paris ne vous épouvantent pas*; elles sont l'ouvrage de quelques intrigants et non celui des citoyens des départements : rappelez-vous qu'il en est venu de semblables contre Paris en faveur du tyran (*On applaudit*). Paris est le centre où tout vient aboutir; Paris sera le foyer qui recevra tous les rayons du patriotisme français, et en brulera tous ses ennemis. Je demande que vous vous expliquiez loyalement sur l'insurrection qui a eu de si heureux résultats. Le peuple voit que ces hommes qu'on avait accusés de vouloir se gorgèr du sang du peuple ont plus fait depuis huit jours, pour le bonheur du peuple, que la Convention, tourmentée par des intrigants, n'en avait pu faire depuis son existence (*Applaudissements*). Voilà le résultat qu'il faut présenter au peuple des départements : il est bon, il applaudira à vos sages mesures. Les hommes criminels qui ont fui ont répandu des terreurs partout sur leur passage; ils ont tout exagéré, tout amplifié; mais le peuple détrompé réagira plus fortement, et se vengera sur ceux qui l'ont trompé.

Quant à la question qui nous occupe, je crois qu'il faut prendre des mesures générales pour tous les départements; il faut qu'il soit accordé vingt-quatre heures aux administrateurs qui auraient pu être égarés, sans cependant donner une amnistie aux instigateurs. Il faut que dans les départements où des Communes patriotes luttent contre des administrateurs aristocrates, ces administrateurs soient destitués et remplacés par de vrais républicains. Je demande, enfin, que la Convention déclare que, *sans l'insurrection du 31 mai, il n'y aurait plus de liberté* (*On applaudit*).

Citoyens, point de faiblesse ! faites cette déclaration solennelle au peuple français : dites-lui qu'on veut encore le retour des nobles; dites-lui que la horde scélérate vient de prouver qu'elle ne voulait pas de Constitution; dites-lui de prononcer entre la Montagne et cette faction; dites aux citoyens français : rentrez dans vos droits imprescriptibles; serrez-vous autour de la Convention; préparez-vous à accepter la Constitution qu'elle va vous présenter; cette Constitution qui, comme je l'ai déjà dit, *est une batterie qui fait un feu à mitraille contre les ennemis de la liberté*, et qui les écrasera tous; préparez une force armée, mais que ce soit contre les rebelles de la Vendée (*On applaudit*). Etouffez la rébellion de cette partie de la France, et vous aurez la paix.

Le peuple, instruit sur cette dernière époque de la Révolution, ne se laissera plus surprendre, on n'entendra plus de calomnies contre une ville qui a créé la liberté, qui ne périra pas avec elle, mais qui triomphera avec la liberté, et passera avec elle à l'immortalité (*Vifs applaudissements*).



N° 57

SUR LA GUERRE

SÉANCE DU 15 JUIN 1793

Danton.—Le système du comité remplit parfaitement l'objet de Thuriot lui-même. *Il n'a pas assez considéré que le peuple français ne peut jamais faire de guerre offensive.* Mais quand le gouvernement verra que des puissances voisines font des préparatifs sur nos frontières, *quand il aura la conviction que ces préparatifs sont dirigés contre nous,* ne doit-il pas tâcher de les prévenir ? En théorie, en raison et en justice, *l'agression, là, n'est pas une guerre offensive.* Quand je vois un ennemi qui me couche en joue, je tire sur lui le premier, si je peux, et je ne fais en cela que me défendre. Voilà donc un genre de guerre que les puissances ennemies caractériseront peut-être de guerre offensive, mais qui ne sera que purement défensive, et que le Corps législatif doit pouvoir déclarer.

Une guerre offensive serait celle où, sans aucune provocation, nous combinerions des attaques inopinées et injustes, *dans des vues d'agrandissement de notre territoire.* Le Corps législatif ne serait jamais secondé dans une telle entreprise. Sans doute, si des puissances ennemies nous ont suscité une guerre injuste, *si elles nous ont entraînés à des dépenses énormes, nous pourrions séquestrer momentanément une portion de leur territoire pour nous indemniser ;* mais c'est encore au Corps législatif à veiller à cet égard aux intérêts de la nation. *Cette espèce de séquestre sera une chose tellement juste et simple, qu'il n'y aura aucune nécessité de convoquer le peuple pour le faire.*

Thuriot réplique et demande que la déclaration de guerre soit mise au nombre des lois, et, à ce titre, soumise à la ratification du peuple. Danton répond :

Je demande à expliquer ma pensée, et à proposer un moyen conciliaire..... *S'il est possible de combiner la manière de retarder le fléau de la guerre et la rigueur des principes avec la nécessité d'une défense,* ce moyen doit s'appliquer à la guerre défensive : *car si la guerre offensive est toujours injuste,* celle-ci peut quelquefois s'éviter par quelques sacrifices ; et ces sacrifices, il n'appartient qu'au peuple de les faire. Supposez que le Corps législatif voie dans l'attitude de l'Europe une apparence de guerre, il faut qu'il soit autorisé à faire immédiatement tous les préparatifs de défense ; il faut même, si la sûreté de l'État l'exige, qu'il puisse porter les premiers coups à l'ennemi, ce que j'appelle un acte légitime de défense contre un ennemi déclaré ; mais ces préparatifs, et même ce commencement d'hostilités n'empêchent pas que le peuple ne soit ensuite convoqué pour délibérer sur la nécessité de terminer ou de provoquer (prolonger?) la guerre. Je me réserve (*sic*) donc à demander que la déclaration soit soumise à une ratification populaire dont le mode sera fixé, et que le comité de Salut public soit chargé de présenter la rédaction de ce principe.

N^o 57^{bis}

SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE

SÉANCE DU 6 JUILLET 1793

Présidence de THURIOT.

Levasseur. — Il y a dans l'armée que commande Biron deux bataillons de la Gironde qui veulent la quitter pour retourner dans leur département.

Je demande que l'Assemblée décrète que les bataillons qui quitteront leur poste seront déclarés traîtres à la patrie et traités comme tels.

Delacroix. — Cette mesure est insuffisante. Je demande qu'ils soient désarmés.

Danton. — Il est impossible de rendre un pareil décret.

Ce ne sont point les bataillons qui sont coupables, ce sont quelques scélérats qui sèment la division dans les armées, et, à cet égard, je demande que le ministre de la Guerre prenne des renseignements sur les malveillants et vous en rende compte; mais il ne faut point calomnier les bataillons, comme il ne faut point dire non plus que les départements sont en révolte, mais bien que les administrateurs sont d'adroits coquins qui veulent envahir la puissance nationale. N'en doutez pas, le vœu national s'est manifesté; la conduite de Buzot est jugée.

Citoyens, vous avez créé une Constitution populaire; elle sera rivée par le peuple, et la France entière se ralliera autour d'elle.

Or, si dans un moment où la France n'avait point encore de gouvernement l'étranger n'a pu entamer le territoire de la République, quel sera donc le peuple français, lorsqu'il défendra cette Constitution qui devient son ouvrage.

Ranimez les sociétés populaires, car il ne faut pas que la législature qui va bientôt se former soit influencée par ce modérantisme et ce lâche brissotisme qui a failli nous perdre. Il faut qu'elle soit composée d'hommes capables à la fois de conserver votre ouvrage et de diriger le mouvement révolutionnaire.

Je demande l'ajournement de toutes les propositions relatives aux bataillons jusqu'à ce que nous ayons reçu des renseignements plus certains. Je demande aussi qu'en envoyant à Paris deux députés pour apporter le procès-verbal de son vote sur la Constitution, chaque assemblée primaire envoie deux hommes armés qui, réunis à Paris, pourront former une armée centrale de réserve pour rétablir la paix intérieure et se porter aux points des frontières où la République serait le plus imminemment menacée (*On applaudit*).

— Les propositions de Levasseur et de Danton sont renvoyées au comité de Salut public.

Les 19, 22 et 24 juillet, Danton prend encore la parole à l'Assemblée contre les évêques qui s'opposent au mariage des prêtres, contre les massacreurs de Beaucaire et contre Custines, enfin contre les prêtres réfractaires.

Le 23, il est nommé président de la Convention.

C'est en cette qualité qu'il répondit, le 2 août, à l'orateur de la députation des Nantais.

N° 58

SUR LA DÉMONÉTISATION DES ASSIGNATS

SÉANCE DU 31 JUILLET 1793

Présidence de DANTON.

Danton. — Je combats la question préalable demandée par Bazire (1). Il y a plus de six mois que j'ai dit ici qu'il y avait trop de signes représentatifs en circulation; *il faut que ceux qui possèdent immensément payent la dette nationale.* Quels sont ceux qui supportent la misère publique, qui versent leur sang pour la liberté, *qui combattent l'aristocratie financière et bourgeoise?* Ce sont ceux qui n'ont pas en leur pouvoir un assignat royal de 100 livres. Frappez! que vous importent les clameurs des aristocrates; lorsque le bien sort en masse de la mesure que vous prenez, vous obtenez la bénédiction nationale (*On applaudit*). On a dit que cette loi aurait un effet rétroactif; c'est ici une loi politique, et toutes les lois politiques *qui ont rasé le despotisme* n'ont-elles pas eu un effet rétroactif? Qui de vous peut les blâmer?

On a dit que celui qui n'a qu'un assignat de cent livres sera grevé, parce qu'il sera obligé de vendre son assignat. Je réponds qu'il y gagnera, car les denrées baisseront; d'ailleurs ce ne sont pas les hommes de la Révolution qui ont des assignats. Soyez comme la nature, elle voit la conservation de l'espèce; ne regardez pas les individus (*Applaudissements*). Si le despotisme triomphait, il ferait disparaître tous les signes de la liberté. Eh bien! ne souillez pas les yeux des amis de la liberté de l'image du tyran dont la tête est tombée sous le glaive de la loi. Les despotes de l'Europe diront: quelle est cette nation puissante qui par un seul décret améliore la fortune publique, soulage le peuple, fait revivre le crédit national, et prépare de nouveaux moyens de combattre les ennemis? Cette mesure n'est pas nouvelle, *Cambon l'a longtemps méditée*; il est de votre devoir de l'adopter; si vous ne l'adoptez pas, la discussion qui vient d'avoir lieu produira les inconvénients

(1) Il s'agissait d'une proposition de Cambon formulée en ces termes: « Si vous démontrez dès aujourd'hui les assignats de 50 livres, vous allez occasionner une secousse; mais je ne vois pas de danger à démonnayer ceux d'une valeur *d'au-dessus de cent livres.* »



qui peuvent être attachés à la loi, et n'en présentera aucun avantage. *Je ne me connais pas grandement en finances, mais je suis savant dans le bonheur de mon pays.* Les riches frémissent de ce décret ; mais je sais que ce qui est funeste à ces gens est avantageux pour le peuple (*On applaudit*). Le renchérissement des denrées vient de la trop grande masse d'assignats en circulation ; que l'éponge nationale épuise cette grande masse, l'équilibre se rétablira. Je demande que la proposition de Cambon soit adoptée.

N° 58 bis

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 31 JUILLET 1793

Présidence du citoyen SIMON.

On propose de faire une pétition à la Convention pour exclure les nobles des armées et de toutes les fonctions publiques.

Danton monte à la tribune et dit :

— C'est à vous, jusqu'ici, que la France a dû sa Révolution, sa Constitution, sa liberté ; vous ne resterez point enchaînés, puisqu'il est encore des services à rendre à la patrie, et c'est encore aux Jacobins qu'il appartient de sauver la République.

Il n'est plus temps d'écouter la voix de l'humanité. Nous ne devons plus composer avec les ennemis de la Révolution. Le fer doit venir à l'appui de la raison, et c'est à coups de canon que la Constitution française doit être signifiée aux potentats de l'Europe.

Il est dans les principes de la raison éternelle de ne point confier le soin d'une chose à ceux qui ont intérêt de la perdre. Ce n'est donc point aux nobles que vous devez remettre la garde de votre liberté.

Mais n'en est-il aucun qui doive échapper à l'anathème ? N'est-il point un moyen de gagner parmi eux quelque enfant zélé à la patrie ?

Quand, à Rome, on voulait briguer le tribunat, si le candidat était de famille *patricienne*, il était obligé de se faire adopter par un plébéien et, perdant alors tous ses droits aux prérogatives de son ordre, il demeurait éternellement parmi le peuple et lui était totalement acquis.

Pourquoi n'userions-nous pas de cet exemple envers quelques-uns de ceux qui ont tant de droits à être comptés parmi nous ?

Par exemple, auriez-vous à regretter que cet homme vertueux, ce citoyen patriote qui a succombé sous le fer des assassins, qui vota la mort du tyran, ce législateur à qui vous devez cet éternel monument de la sagesse humaine,

ce plan d'instruction publique que vota, à l'unanimité, la Convention nationale, que *Lepelletier*, enfin, fût de votre famille? Eh bien! son adoption par un citoyen l'aurait rendu notre frère.

Quant aux prêtres, *puisque vous avez senti que le temps n'était pas venu de les détruire radicalement*, surveillez-les et empêchez l'excès du mal.

Surveillez également les ministres. Ces hommes appelés à leurs fonctions par la voix publique se paralysent aussitôt. L'apathie la plus dangereuse, si ce n'est une raison plus condamnable encore, les saisit à l'entrée du Conseil.

Garat, qui a rendu service à la chose publique à l'époque du 31 mai, s'est constamment refusé, malgré mes instances, mes sommations, à la mesure la plus utile, celle d'éclairer le peuple.

Ce que Roland faisait pour son parti, Garat a refusé de le faire pour la République.

Il s'agissait de faire passer dans les départements des écrits révolutionnaires et de les faire suivre par des hommes capables de les faire goûter au peuple et de l'éclairer sur ses véritables intérêts.

Surveillez donc tous les ministres sans exception; tous ont besoin de cet aiguillon.

Qu'une mesure non moins importante nous occupe. Qu'une force, la plus imposante qui se soit encore levée, 300.000 hommes enfin, après le 10 août (1793 — R.), se lèvent, se répandent sur les frontières et dans la Vendée!

Marchons en masse à l'ennemi; ne revenons qu'après l'avoir vaincu, ou mordons la poussière...

(*Journal de la Montagne*, rédigé par J. Ch. Laveaux, n° 63, 3 août 1793.)



N° 59

SUR L'ÉRECTION DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC
EN GOUVERNEMENT PROVISOIRESÉANCE DU 1^{er} AOUT 1793

Danton. — J'appuie d'autant plus ces propositions, que le moment est arrivé d'être politique (1). Sans doute un peuple républicain ne fait pas la guerre à ses ennemis par la corruption, l'assassinat et le poison. Mais le vaisseau de la raison doit avoir son gouvernail, c'est la saine politique. *Nous n'aurons de succès que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du comité de Salut public est une des conquêtes de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible. Il a, en effet, rendu assez de services pour qu'elle perfectionne ce genre de gouvernement.* N'en doutez pas, ce Cobourg qui s'avance sur votre territoire, rend le plus grand service à la République. Les mêmes circonstances que l'année dernière se reproduisent aujourd'hui ; les mêmes dangers nous menacent... Mais le peuple n'est point usé, puisqu'il a accepté la Constitution ; j'en jure par l'enthousiasme sublime qu'elle vient de produire. Il a, par cette acceptation, contracté l'engagement de se déborder tout entier contre ses ennemis (*On applaudit*). Eh bien ! soyons terribles, faisons la guerre en lions. *Pourquoi n'établissons-nous pas un gouvernement provisoire qui seconde, par de puissantes mesures, l'énergie nationale ?* Je conserverai ma pensée tout entière, et la faculté de stimuler sans cesse ceux qui gouvernent, mais je vous donne un conseil, j'espère que vous en profiterez. Il nous faut les mêmes moyens qu'emploie Pitt, à l'exception de ceux du crime. Si vous eussiez, il y a deux mois, éclairé les départements sur la situation de Paris ; si vous eussiez répandu partout le tableau fidèle de votre conduite ; si le ministre de l'Intérieur se fût montré grand et ferme et qu'il eût fait pour la Révolution ce que Roland a fait contre elle, le fédéralisme et l'intrigue n'auraient pas excité de mouvements dans les départements. Mais rien ne se fait. *Le gouvernement ne dispose d'aucun moyen politique.*

Il faut donc, en attendant que la Constitution soit en activité et pour qu'elle puisse l'être, que votre comité de Salut public SOIT ÉRIGÉ EN GOUVERNEMENT PROVISOIRE ; que les ministres ne soient que les premiers agents de ce COMITÉ DE GOUVERNEMENT.

Je sais qu'on objectera que les membres de la Convention ne doivent pas être responsables. J'ai déjà dit que vous êtes responsables de la liberté, et que si vous la sauvez, et alors seulement, vous obtiendrez les bénédictions du

(1) Couthon venait de proposer que l'on décrêtât que tous les Français qui placeraient des fonds sur la banque de Londres fussent condamnés à une amende égale à la somme placée. — R.



peuple. Il doit être mis à la disposition de ce comité de Gouvernement, les fonds nécessaires pour les dépenses politiques auxquelles nous obligent les perfidies de nos ennemis. La raison peut être servie à moindre frais que la perfidie; ce comité pourra enfin mettre à exécution des mesures provisoires fortes, *avant leur publicité*.

N'arrachons point en ce moment aux travaux de la campagne les bras nécessaires à la récolte. Prenons une première mesure, c'est de faire un inventaire rigoureux de tous les grains. Pitt n'a pas seulement joué sur nos finances; il a accaparé, il a exporté nos denrées. Il faudrait avant tout assurer tous les Français que *si le ciel et la terre* nous ont si bien servis, nous n'aurons plus à craindre la disette factice dans une année d'abondance. Il faudra, après la récolte, que chaque commune fournisse un contingent d'hommes qui s'enrôleront d'autant plus volontiers que le terme de la campagne approche. Chez un peuple qui veut être libre, il faut que la nation entière marche quand sa liberté est menacée. *L'ennemi n'a encore vu que l'avant-garde nationale*. Qu'il sente enfin le poids des efforts réunis de cette superbe nation. Nous donnons au monde un exemple qu'aucun peuple n'a donné encore. La nation française aura voulu individuellement, et par écrit, le gouvernement qu'elle a adopté; et périsse un peuple qui ne saurait pas défendre un gouvernement aussi solennellement juré!

Remarquez que dans la Vendée on fait la guerre avec plus d'énergie que nous. On fait marcher de force les indifférents. Nous qui stipulons pour les générations futures; nous que l'univers contemple; nous qui, même en périssant tous, laisserions des noms illustres, comment se fait-il que nous envisageons dans une froide inaction les dangers qui nous menacent? Comment n'avons-nous pas déjà entraîné sur les frontières une masse immense de citoyens? Déjà dans plusieurs départements le peuple s'est indigné de cette mollesse et a demandé que le tocsin du réveil général fût sonné. Le peuple a plus d'énergie que vous. La liberté est toujours partie de la base. Si vous vous montrez dignes de lui, il vous suivra; et vos ennemis seront exterminés (*On applaudit*).

Je demande que la Convention érige en gouvernement provisoire son comité de Salut public; que les ministres ne soient que les premiers commis de ce gouvernement provisoire; qu'il soit mis 50.000.000 à la disposition de ce gouvernement, qui en rendra compte à la fin de la session, mais qui aura la faculté de les employer tous en un jour, s'il le juge utile.

Une immense prodigalité pour la cause de la liberté est un placement à usure. Soyons donc grands et politiques partout. Nous avons dans la France une foule de traîtres à découvrir et à déjouer. Eh bien, un gouvernement adroit aurait une foule d'agents: et remarquez que c'est par ce moyen que vous avez découvert plusieurs correspondances précieuses. Ajoutez à la force des armes, au développement de la force nationale, tous les moyens additionnels que de bons esprits peuvent nous suggérer. *Il ne faut pas que l'orgueilleux ministre d'un despote surpasse en génie et en moyens ceux qui sont chargés de régénérer le Monde.*

Je demande, *au nom de la postérité*, car si vous ne tenez pas d'une main ferme les rênes du gouvernement vous affaiblissez plusieurs générations



par l'épuisement de la population; enfin que vous les condamniez à la servitude et à la misère (*sic*); je demande, dis-je, que vous adoptiez sans cela ma proposition.

Après, vous prendrez une mesure pour inventorier toutes les moissons. Vous ferez surveiller les transports, afin que rien ne puisse s'écouler par les ports ni par les frontières. Vous ferez faire aussi l'inventaire des armes. *A partir d'aujourd'hui vous mettrez à la disposition du gouvernement cent millions pour fondre des canons, faire des fusils et des piques.* Dans toutes les villes un peu considérables, l'enclume ne doit être frappée que pour la fabrication du fer que vous devez tourner contre vos ennemis. Dès que la moisson sera finie, vous prendrez dans chaque commune une force additionnelle, *et vous verrez que rien n'est désespéré.* Au moins, à présent, vous êtes purgés des intrigants; vous n'êtes plus gênés dans votre marche; vous n'êtes plus tirailés par les factions; et nos ennemis ne peuvent plus se vanter, comme Dumouriez, d'être maîtres d'une partie de la Convention. Le peuple a confiance en vous. Soyez grands et dignes de lui; car si votre faiblesse vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans vous et l'opprobre vous resterait (*Il s'élève de nombreux applaudissements*).

Barère se récrie et déclare que si le comité de Salut a le maniement des deniers publics il donnera sa démission. Danton reprend :

Ce n'est pas être homme public que de craindre la calomnie. *Lorsque l'année dernière, dans le Conseil exécutif, je pris seul sur ma responsabilité les moyens nécessaires pour donner la grande impulsion, pour faire marcher la nation sur les frontières, je me dis : qu'on me calomnie, je le prévois, il ne m'importe ; dût mon nom être flétri, je sauverai la liberté.* Aujourd'hui la question est de savoir s'il est bon que le comité du Gouvernement ait des moyens de finances, des agents, etc., etc. Je demande qu'il ait à sa disposition cinquante millions; avec cet amendement que les fonds resteront à la trésorerie nationale et n'en seront tirés que sur des arrêtés du comité.....

Je déclare que, puisqu'on a laissé à moi seul le poids de la proposition que je n'ai faite qu'après avoir eu l'avis de plusieurs de mes collègues, même de membres du comité de Salut public ; je déclare, comme étant un de ceux qui ont toujours été les plus calomniés, que je n'accepterai jamais de fonctions dans ce comité ; j'en jure par la liberté de ma patrie !

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 5 AOÛT

« Vincent reprend la parole pour reprocher à Danton et à Delacroix la provocation du décret de changer le comité de Salut public en comité de Gouvernement; il regarde ce décret comme attentatoire à la souveraineté du peuple, comme contraire à la Constitution, *comme émané de conspirateurs.* »

(*Journal de la Montagne*, n° 67, 7 août 1793.)

N^o 59 bis

SUR LE MINISTRE GARAT

SÉANCE DU VENDREDI 2 AOUT 1793

Présidence de DANTON.

Garat était attaqué par Collot d'Herbois.

Danton descend du fauteuil :

— J'espère, dit-il, que, de cette discussion, il ne résultera ni exaspération, ni division. Je le dis à la Convention et à la nation entière, personne plus que moi ne rend justice aux intentions du ministre de l'Intérieur Garat ; mais il a dans ses bureaux une infinité de gens suspects, par exemple un Champagnieux qui a servi Roland dans tous ses projets de corruption : tous ces hommes auraient dû disparaître de ses bureaux.

Je crois que le ministre a outrepassé ses pouvoirs en convoquant les municipalités ; il devait seulement tourner l'esprit public vers le grand développement de la force nationale.

Quant à la question qu'il proposait sur les assignats, elle pouvait être nuisible, mais il ne faut pas ériger en conspiration ce qui n'est qu'une erreur.

Garat a bien servi la chose publique lorsque la commission des Douze ourdissait sa conspiration. Le ministre a de la philosophie ; il aime la Révolution ; mais il n'a pas reçu de la nature cette fermeté de caractère nécessaire dans une grande secousse pour lutter contre les orages. Au moment où l'on frappait de grands coups, il a montré de la faiblesse ; il a été sur le point de donner sa démission. Je lui ai dit de rester à son poste et de prendre pour règle de sa conduite ses opinions philosophiques.

Lorsque vous avez frappé du décret d'arrestation les trente-deux membres conspirateurs (les chefs de la Gironde — R.), il devait disséminer des écrits où cette mesure fût justifiée en montrant la vérité au peuple ; il devait employer tous les moyens pour éclairer la nation sur cette grande affaire. Mais le ministre ne doit point être confondu avec ses commis ; il y en a qui ont concouru avec Roland à pestiférer l'opinion publique, il aurait dû les chasser de ses bureaux.

Je crois que la Convention, satisfaite *des bonnes intentions* du ministre, doit rapporter le décret d'arrestation rendu contre lui, et renvoyer tout ce qui concerne cette affaire au comité de Salut public.

— Le décret d'arrestation est rapporté.

Nous trouvons dans les papiers du conventionnel laissés à sa famille, la lettre suivante :

3 août, an II de la République.

« Je vous remercie, mon cher Danton, de l'appui que vous avez prêté hier à ma *très grande* innocence.

« Je voudrais bien causer avec vous une ou deux heures.

« Si vous ne répugnez pas à dîner chez un ministre qui a été accusé et que vous avez défendu, nous dînerons tête à tête : car nous avons besoin d'être seuls pour ce que je veux vous *dire* et vous *lire*.

« Salut et fraternité,

« GARAT. »

Il démissionna quelques jours après, et Paré fut appelé à le remplacer.

Voici en quels termes Barère annonça la retraite de Garat à la Convention, séance du jeudi 15 août 1793 :

« Depuis trois mois le ministre de l'Intérieur, dont vous connaissez tous les vertus et le patriotisme, a demandé sa démission; il a cependant différé, jusqu'au moment si désiré de l'acceptation (de la Constitution), de quitter le ministère.

« Mais il est un terme aux forces de l'homme; celles de Garat sont devenues inférieures à ses travaux. Il nous annonce dans une lettre, en nous demandant son remplacement, qu'il ne fera que changer de manière d'être utile : qu'après avoir fait exécuter une partie des lois de la République, il va les faire connaître et aimer toutes, en employant sa plume à la rédaction d'une feuille périodique républicaine..... »

— La proposition est adoptée.

N° 60

SUR LES COMMISSAIRES DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES, ETC.

SÉANCE DU 12 AOÛT 1793

Danton. — Les députés des assemblées primaires viennent d'exercer parmi nous l'initiative de la terreur contre les ennemis de l'intérieur. Répondons à leur vœu; non, point d'amnistie à aucun traître! L'homme juste ne fait point de grâce au méchant. Signalons la vengeance populaire par le glaive de la loi sur les conspirateurs de l'intérieur; mais sachons donc mettre à profit cette mémorable journée. On vous a dit qu'il fallait se lever en masse; oui, sans doute, mais il faut que ce soit avec ordre.

C'est une belle idée que celle que Barère vient de vous donner, quand il vous a dit que les commissaires des assemblées primaires devaient être des espèces de Représentants du peuple chargés d'exciter l'énergie des citoyens pour la défense de la Constitution. Si chacun d'eux pousse à l'ennemi vingt hommes armés, et ils doivent être à peu près huit mille commissaires, la patrie est sauvée. Je demande qu'on les investisse de la qualité nécessaire pour faire cet appel au peuple; que, de concert avec les autorités constituées et les bons citoyens, ils soient chargés de faire l'inventaire des grains, des armes, la réquisition des hommes, et que le comité de Salut public dirige ce sublime mouvement. C'est à coups de canon qu'il faut signifier la Constitution à nos ennemis. Si j'ai bien remarqué l'énergie des hommes que les sections nationales nous ont envoyés, j'ai la conviction qu'ils vont tous jurer de donner, en retournant dans leurs foyers, cette impulsion à leurs concitoyens (*On applaudit. — Tous les commissaires présents à la séance se lèvent en criant : Oui, nous le jurons!*) — C'est l'instant de faire ce grand et dernier serment, que nous nous vouons tous à la mort ou que nous anéantirons les tyrans (*De nouvelles acclamations se font entendre. Tous les citoyens se lèvent et agitent en l'air leurs chapeaux. Un cri unanime : Oui, nous le jurons! est plusieurs fois répété dans toutes les parties de la salle et dans les tribunes*).

Je demande donc qu'on mette en état d'arrestation tous les hommes vraiment suspects; mais que cette mesure s'exécute avec plus d'intelligence que jusqu'à présent, où, au lieu de saisir les grands scélérats, les vrais conspirateurs, on a arrêté des hommes plus qu'insignifiants. Ne demandez pas qu'on les mène à l'ennemi, ils seraient dans nos armées plus dangereux qu'utiles. Enfermons-les, ils seront nos otages. Je demande que la Convention nationale, qui doit être maintenant pénétrée de toute sa dignité, car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale; je demande qu'elle décrète qu'elle investit les commissaires des assemblées primaires du droit de dresser l'état des armes, des subsistances, des munitions, et de mettre en réquisition quatre cent mille hommes contre nos ennemis du Nord (*On applaudit*).

N° 61

SUR L'INSTRUCTION GRATUITE ET OBLIGATOIRE

SÉANCE DU 13 AOÛT 1793

Danton.—Citoyens, après la gloire de donner la liberté à la France, après celle de vaincre ses ennemis, il n'en est pas de plus grande que de préparer aux générations futures une éducation digne de la liberté; tel fut le but que Pelletier se proposa. Il partit de ce principe que tout ce qui est bon à la société doit être adopté par ceux qui ont pris part au contrat social. Or, s'il est bon d'éclairer les hommes, notre collègue, assassiné par la tyrannie, mérita bien de l'Humanité. *Mais que doit faire le législateur? Il doit concilier ce qui convient aux principes et ce qui convient aux circonstances.* On a dit, contre le plan, que l'amour paternel s'oppose à son exécution : sans doute il faut respecter la nature même dans ses écarts. *Mais si nous ne décrétons pas l'éducation impérative, nous ne devons pas priver les enfants du pauvre de l'éducation.*

La plus grande objection est celle de la finance; mais j'ai déjà dit qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public, et j'ajoute ce principe, que l'enfant du peuple sera élevé aux dépens du superflu des hommes à fortunes scandaleuses. C'est à vous, républicains célèbres, que j'en appelle; mettez ici tout le feu de votre imagination, mettez-y toute l'énergie de votre caractère : c'est le peuple qu'il faut doter de l'éducation nationale. Quand vous semez dans le vaste champ de la République, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple (*On applaudit*). Je demande qu'on pose ici la question : sera-t-il formé aux dépens de la nation des établissements où chaque citoyen aura la faculté d'envoyer ses enfants pour l'instruction publique?.....

..... C'est aux moines, cette espèce misérable, c'est au siècle de Louis XIV, où les hommes étaient grands par leurs connaissances, que nous devons le siècle de la vraie philosophie, c'est-à-dire de la raison mise à la portée du peuple; c'est aux jésuites, qui se sont perdus par leur ambition politique, que nous devons ces élans sublimes qui font naître l'admiration. La République était dans les esprits vingt ans au moins avant sa proclamation. Corneille faisait des épîtres dédicatoires à Montauron, mais Corneille avait fait le *Cul*, *Cinna*; Corneille avait parlé en Romain, et celui qui avait dit : « Pour être plus qu'un roi, tu te crois quelque chose, » était un vrai républicain.

Allons donc à l'instruction commune; tout se rétrécit dans l'éducation domestique, tout s'agrandit dans l'éducation commune. On a fait une objection en présentant le tableau des affections paternelles; et moi aussi je suis père, et plus que les aristocrates qui s'opposent à l'éducation commune, car

ils ne sont pas sûrs de leur paternité (*On rit*). Eh bien! quand je considère ma personne relativement au bien général, je me sens élevé; mon fils ne m'appartient pas, il est à la République; c'est à elle à lui dicter ses devoirs pour qu'il la serve bien.

On a dit qu'il répugnerait aux cœurs des cultivateurs de faire le sacrifice de leurs enfants. Eh bien! *ne les contraignez pas, laissez-leur-en la faculté seulement*. Qu'il y ait des classes où il n'enverra ses enfants que le dimanche seulement, s'il le veut. Il faut que les institutions forment les mœurs. Si vous attendiez pour l'Etat une régénération absolue, vous n'auriez jamais d'instruction. Il est nécessaire que chaque homme puisse développer les moyens moraux qu'il a reçus de la nature. Vous devez avoir pour cela des maisons communes, *facultatives*, et ne point vous arrêter à toutes les considérations secondaires. Le riche payera, et il ne perdra rien s'il veut profiter de l'instruction pour son fils. Je demande que, sauf les modifications nécessaires, vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, *et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux, pourront les envoyer s'instruire*.

N° 61 bis

CONTRE LES CRÉANCIERS DE LA LISTE CIVILE

SÉANCE DU 14 AOUT 1793

Présidence d'HÉRAULT DE SÉCHELLES.

Danton. — Il doit paraître étonnant à tout bon républicain que l'on propose de payer les créanciers de la ci-devant liste civile, tandis que le décret qui accorde des indemnités aux femmes et aux enfants des citoyens qui versent leur sang pour la patrie, reste sans exécution (*On applaudit*).

Aucun homme de bonne foi ne peut disconvenir que les créanciers de la liste civile ne fussent les complices du tyran dans le projet qu'il avait formé d'écraser le peuple français.

La distinction faite par Mallarmé est nulle pour des hommes clairvoyants.

On sait qu'il y avait des aristocrates qui prêtaient des sommes d'argent au tyran, duquel ils recevaient des reconnaissances portant qu'ils lui avaient fourni telle quantité de telle ou telle marchandise.

Je demande que la Convention décrète que la nation ne payera aucun créancier du ci-devant roi. Je demande aussi que la liste de ses créanciers soit imprimée, afin que le peuple les connaisse.

— Les propositions de Danton sont adoptées.



N° 62

POUR LA GRANDE RÉQUISITION, LA LEVÉE EN MASSE

(400.000 hommes)

SÉANCE DU 14 AOUT 1793

Danton. — En parlant à l'énergie nationale, en faisant appel au peuple, je crois que vous avez pris une grande mesure, et le comité de Salut public a fait un rapport digne de lui, en faisant le tableau des dangers que court la patrie et des ressources qu'elle a, en parlant des sacrifices que devaient faire les riches; mais il ne nous a pas tout dit. Si les tyrans mettaient notre liberté en danger, nous les surpasserions en audace, nous dévasterions le sol français avant qu'ils pussent le parcourir, et les riches, ces vils égoïstes, seraient les premiers la proie de la fureur populaire (*Vifs applaudissements* : Oui, oui, *s'écrie-t-on dans toutes les parties de la salle et dans les tribunes*). Vous qui m'entendez, répétez ce langage à ces mêmes riches de vos communes; dites-leur : qu'espérez-vous, malheureux; voyez ce que serait la France si l'ennemi l'envahissait, prenez le système le plus favorable. Une régence conduite par un imbécile, le gouvernement d'un mineur, l'ambition des puissances étrangères, le morcellement du territoire, dévoreraient vos biens; vous perdriez plus par l'esclavage que par tous les sacrifices que vous pourriez faire pour soutenir la liberté (*On applaudit*).

Il faut qu'au nom de la Convention nationale, qui a la foudre populaire entre ses mains... (*Applaudissements*), il faut que les envoyés des assemblées primaires, là où l'enthousiasme ne produira pas ce qu'on a droit d'en attendre, fassent des réquisitions à la première classe. En réunissant la chaleur de l'apostolat de la liberté à la rigueur de la loi, nous obtiendrons pour résultat une grande masse de forces. Je demande que la Convention donne des pouvoirs plus positifs et plus étendus aux commissaires des assemblées primaires, et qu'ils puissent faire marcher la première classe en réquisition (*On applaudit*). Je demande qu'il soit nommé des commissaires pris dans le sein de la Convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires, afin d'armer cette force nationale, de pourvoir à sa subsistance, et de la diriger vers un même but. Les tyrans, en apprenant ce mouvement sublime, seront saisis d'effroi, et la terreur que répandra la marche de cette grande masse nous en fera justice. Je demande que mes propositions soient mises aux voix et adoptées.

— Les propositions de Danton sont décrétées au milieu des applaudissements.

CONTRE LES DÉSERTEURS

SÉANCE DU 15 AOUT 1793

Danton. — Il est affreux, quand vous vous occupez de faire marcher la France contre nos ennemis, que des hommes qui ont des armes à la main demandent à les déposer lorsqu'elles sont encore nécessaires!



La Convention, au nom du peuple, pour lequel elle porte toutes les lois, doit rendre un décret sévère, attendu les dangers qui menacent la patrie. Je demande que vous décrétiez le principe suivant :

Aucun corps armé et soldé par la République ne peut se dissoudre sans que son remplacement ait été préalablement ordonné.

Tout citoyen qui quittera ses drapeaux sans avoir obtenu son remplacement sera puni de mort.

— La proposition de Danton est sur-le-champ mise aux voix et adoptée.

N° 62^{bis}

SUR LES ACCAPAREMENTS

SÉANCE DU 17 AOUT 1793

Présidence d'HERAULT DE SÉCHELLES.

Roux-Fazillac, l'ami de Georges Leroy et des Philosophes, avait présenté ce texte de loi en un seul article :

« Il sera fait un recensement de tous les grains de la République. Chaque famille prendra la quantité nécessaire à sa subsistance, le surplus sera déposé dans des greniers publics. »

Gaston, Chabot, Bréard, discutaient la proposition.

Danton. — Je ne m'oppose pas au renvoi, mais je rappelle à la Convention une grande vérité : c'est que tout gouvernement qui ne sait pas assurer la subsistance du peuple court risque de se briser. Je lui rappelle qu'il faut tout mettre en œuvre pour satisfaire le peuple sur ce point capital ; je lui rappelle la nécessité de faire un recensement de tous les grains de la République (*On applaudit*).

Je sens bien la difficulté d'adopter une loi qui lutte contre toute espèce d'accaparement ; mais il faut lui donner des moyens accessoires et terribles ; il faut que tout homme qui sera rétentionnaire de grains non déclarés soit puni d'une peine plus forte que la confiscation. Il faut qu'il soit puni de dix années de fers.

Il faut tout préparer pour finir glorieusement cette campagne et nous mettre en mesure d'en entreprendre une autre s'il le faut.

Le moyen qu'employent nos ennemis pour nous en empêcher, c'est de faire écouler nos grains. Eh bien ! le seul moyen d'arrêter cet écoulement, c'est de faire un recensement effectif.

Tout ce qui peut sauver le peuple est sacré dans ses résultats. Mettez donc la peine afflictive à côté de l'injonction. Prenez des mesures larges : que des commissaires soient chargés de faire le recensement, et que le Conseil exécutif surveille cette opération.

Je demande que la Convention nationale décrète pour premier principe dans cette matière qu'il sera fait un recensement général *de tous les grains de la République*, et, qu'attendu l'urgence, elle charge le comité de lui présenter demain le mode et la manière d'exercer les réquisitions, en raison de la fertilité des départements.



N^o 62^{ter}

SUR LE PROCÉDÉ DE LA LEVÉE EN MASSE

SÉANCE DU 20 AOUT 1793

Présidence d'HÉRAULT DE SÉCHELLES.

Barère propose, au nom du comité de Salut public, les lieux de réunion pour la levée en masse (plan de mobilisation).

Delacroix, Chabot, Tallien, Amar, Gaston, discutent ce plan; Danton demande la parole pour une motion d'ordre :

Danton. — La nature de cette discussion doit vous confirmer une vérité, c'est que, si c'est l'énergie qui conçoit les plans vastes, c'est la réflexion qui doit les diriger.

Il est incontestable que tous les Français en réquisition ne peuvent se porter en même temps sur le même point. Nous n'avons pas encore besoin du levier d'Archimède pour faire sortir nos ennemis du territoire qu'ils ont envahi. La Convention nationale, qui régit les intérêts du peuple, doit consulter son enthousiasme, et, ensuite, exécuter. Le peuple vous a confié sa force, la raison veut que vous la dirigiez avec régularité.

Le comité de Salut public n'a pu tout calculer à la fois; la multiplicité de ses opérations l'empêche trop souvent de mûrir ses rapports : il faut renvoyer à sa propre revision les mesures qu'il vous a présentées.

Nous sommes tous convaincus que, quel que soit le mode adopté, il y aura des frottements.

N'altérons pas le principe que tout Français doit mourir, s'il le faut, pour la liberté, et qu'il doit être toujours prêt à marcher contre les ennemis extérieurs et intérieurs de sa patrie; mais considérons que, pour marcher, il faut des armes et du pain; or, avez-vous assez d'armes et de pain pour faire marcher à la fois tous les Français? Non, sans doute; il faut donc combiner leur marche progressive, en raison de la quantité d'armes et de pain que vous avez à fournir.

C'est sur ces trois bases que doit reposer le projet du comité. Il vous a présenté de grands cadres à remplir, mais vous avez dû voir qu'il entraînait dans sa pensée de rendre cette distribution facultative et de faire renforcer les points menacés aux dépens de ceux qui ne le seraient pas.

Je demande que le comité nous présente un plan pour faire marcher une masse assez forte pour écraser nos ennemis, et que demain, sans plus attendre, on décrète et on agisse. Car il vaut mieux souffrir quelques mouvements que de laisser paralyser l'énergie nationale (*On applaudit*).

N° 63

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 26 AOUT 1793

Présidence de M. ROBESPIERRE.

Danton demande à se justifier des faits qui lui sont imputés par des hommes dont il honore le patriotisme, mais dont il plaint les erreurs.

Il cite ces faits, rapportés par *Hébert*, qui sans doute a été mal informé.

Il l'invite à reconnaître qu'il s'est trompé.

Il veut donner à tous ceux qui ont pu suspecter son civisme des explications franches et loyales. Si elles ne suffisent, si on persiste à le calomnier, alors il rassemblera ses détracteurs, et, après les avoir confondus, il leur dira : Prenez ma tête (c'est tout ce qu'ils voulaient. — R.)!... ou reconnaissez que je suis un bon patriote.

Hébert, après avoir dit que *Danton* avait tort de prendre pour lui seul ce qu'il adressait à l'ancien comité de Sûreté générale collectivement, ajoute que ce député (*Danton*) n'a pas répondu, dans la Convention, à la haute idée que les patriotes s'étaient formée de lui (difficile, Jacques-René Hébert). Il lui reproche de n'avoir rien ou presque rien fait pour le peuple.

Il (*Hébert*) a été singulièrement affecté de voir que l'homme dont il respecte et chérit le plus le caractère et dont il honore les vertus, *Pache*, fût maltraité, insulté, dégoûté de ses fonctions par l'ancien comité de Salut public lorsqu'il en réclamait des secours pour la ville de Paris.

Ce fait est attesté par *Dufourny*, en avril dernier.

Cambon s'opposa constamment à ce qu'il fût délivré des sommes dont *Pache* avait besoin pour l'approvisionnement de Paris. Ce ne fut qu'après avoir prié, conjuré à genoux le comité, que *Pache* en arracha la promesse d'un secours de 100.000 écus. *Dufourny* indigné reprocha vivement au comité son insolence à l'égard d'un magistrat du peuple, et fit sentir à *Pache*, qu'avec de pareils hommes, ce n'était point la franchise et les vertus d'un homme privé qu'il fallait mettre en usage, mais qu'il fallait déployer le grand caractère d'un homme public.

Ils se retrouvèrent ensemble au comité.

Là, *Danton* et *Robespierre* bataillaient en faveur de la ville de Paris.

Danton, ennuyé de toutes ces tergiversations, demande enfin à quelle somme se montent les avances à faire à la Commune? — à 110 millions! reprit *Cambon*. — Eh bien! donnez les 110 millions et sauvez Paris, et, dans lui, toute la République...

Dufourny répond ensuite à un reproche fait à *Danton* d'avoir fait parvenir *Pache* au ministère de l'Intérieur.

Ce reproche n'est pas fondé ; mais quand il le serait, Danton ne serait que louable d'avoir procuré à la République un excellent citoyen (1).

Danton monte à la tribune et fait voir que la simple politique ne lui permettait pas de dévoiler, en dénonçant le comité de Salut public, l'état où se trouvait Paris en ce moment ; mais il fit décréter *dix millions* à remettre entre les mains du ministre de l'Intérieur, et il ne cessa de répéter qu'il fallait tout donner au maire de Paris, si celui-ci l'exigeait, pour nourrir ses habitants.

Il répond ensuite à diverses imputations calomnieuses répandues contre lui à l'occasion de son mariage.

Il invita, après la mort de sa femme, à vérifier son inventaire et l'état de sa fortune chez son notaire (2).

Elle consistait dans le remboursement d'une charge qu'il avait possédée (3).

En se remariant, on prétendit qu'il assurait à sa nouvelle épouse une somme de 140.000 livres. C'était simplement celle de 40.000 livres, produit de sa charge et de ses travaux.

Au surplus, sa conduite présente et passée le justifie ; il s'applaudit d'être né sans-culotte et d'avoir reçu de la nature des forces suffisantes pour pourvoir à sa subsistance.

(*Journal de la Montagne*, n° 87, du mercredi 28 août 1793.)

(1) *Rectification*. — Société des Jacobins, séance du 29 août 1793 :

« Dufourny se plaint que les rédacteurs de la séance des Jacobins au *Journal de la Montagne*, ont commis à son égard des erreurs grossières.

« Il relève celle de lui avoir fait dire qu'il reprocha au comité de Salut public *son insolence* envers un magistrat du peuple ; il prétend qu'il ne peut point s'être servi de ce terme envers le comité.

« Il se plaint qu'on lui ait fait dire que Cambon refusa au maire de Paris l'argent dont il avait besoin pour les subsistances de la Ville, tandis que c'était *tout le comité des Finances*.

« Il ajoute qu'il n'a point dit que Danton avait travaillé à élever *Pache* au ministère de l'Intérieur, puisque Pache n'y fut jamais, et que c'était de *Paré* qu'il était question — (*Plusieurs voix s'écrient que c'est une faute purement typographique*). »

(2) Nous avons produit ces pièces dans notre Mémoire sur la vie privée de Danton. — R.

(3) *Ibidem*. — R.



N^o 63 ^{bis}

SUR LE GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

RÉPONDANT A BILLAUD-VARENNE

SÉANCE DU 29 AOUT 1793

Présidence de M. ROBESPIERRE.

Danton. — J'ai manifesté, dans cette Assemblée, autant que qui que ce soit, la ferme volonté de donner au gouvernement une activité salutaire : *j'avais fait une proposition qui atteignait ce but (1^{er} août).*

Mais, puisqu'on a voulu conserver au comité de Salut public son ancienne organisation, je crois dangereux de créer un second comité *qui entraverait sa marche.*

En effet, si vous chargez une commission particulière de surveiller le pouvoir exécutif dans l'exécution de ses décrets, il faut nécessairement qu'elle prenne connaissance des travaux du comité de Salut public, qui marche de concert avec les ministres, et vous sentez combien une pareille publicité serait dangereuse.

Il est un moyen simple de concilier toutes les propositions.

Ce serait d'adjoindre trois nouveaux membres au comité de Salut public, qui, voyant l'ensemble des opérations, seront plus à portée de juger la marche du Conseil exécutif et de reconnaître les coupables, s'il y en a.

Mais si vous établissez une commission hors du comité de Salut public, je vous le demande, quel droit aura-t-elle sur ses opérations ?

Déjà, le comité presse le Conseil exécutif. Si vous créez une commission, elle pressera le comité. Peut-être, au lieu d'une action nouvelle, n'aurez-vous créé qu'une nouvelle inquisition ? Voilà donc deux autorités comprimées par une troisième qui les entrave, et ce n'est pas votre intention.

Je sais qu'en ce moment on peut reprocher *au gouvernement* un peu de faiblesse ; mais ne connaissons-nous jamais ses défauts sans nous rappeler nos ressources et son action ?

Ne nous déshonorons pas à nos propres yeux.

La République a onze armées ; elle soutient les efforts de toute l'Europe et des ennemis intérieurs (la Vendée, Lyon, Toulon, Marseille. — R.). Nous avons encore une fois vaincu sur le Rhin et vous allez l'apprendre (*On applaudit*). Enfin, votre comité a congru de grandes mesures ; vous les avez consacrées par décret, il faut en surveiller, en assurer l'exécution. — Je ne m'oppose pas à ce que vous donniez *au gouvernement* une action nouvelle ; je modifierai seulement la proposition qui vous est faite, en tendant au même but.

Je demande que trois membres adjoints au comité de Salut public soient chargés de remplir l'objet de la proposition de Billaud-Varenne ; et si cette mesure souffrait quelque difficulté pour son adoption, j'en demande d'avance le renvoi au comité de Salut public lui-même, qui en ferait son rapport.

— Le renvoi est décrété.

N^o 63^{ter}

POUR ROSSIGNOL

SÉANCE DU 30 AOUT 1793

Présidence de ROBESPIERRE.

Danton. — Il ne s'agit point de faire un déni de justice à nos collègues inculpés (Goupilleau, Philippeau, etc. — R.); il s'agit de prononcer avec calme, sans passion, avec connaissance de cause entre eux et Rossignol, patriote connu.

Je demande, pour empêcher une lutte toujours funeste, le renvoi au comité de Salut public, qui fera son rapport sur cette affaire.

Si ce rapport ne convient pas à Goupilleau, alors il demandera la parole.

— Le renvoi est décrété.

Voilà comment Danton, toujours juste et loyal, au-dessus des partis, répondait à l'attaque des hébertistes, aux Jacobins, le 26 du courant.

SÉANCE DU 31 AOUT 1793

Danton. — Je demande la parole sur cette lettre (*Général Carteaux à Guerre*, sur la prise de Marseille, 25 août — R.).

La nation vient de donner une grande leçon à l'aristocratie marchande, dans la personne des Marseillais. Il faut que cette leçon ne soit pas perdue, que ceux qui ont conquis Marseille à la liberté soient récompensés, et que les contre-révolutionnaires soient punis; il faut que les commerçants, qui ont vu avec plaisir l'abaissement des nobles et des prêtres, dans l'espérance de s'engraisser de leurs biens, et qui, aujourd'hui, désirent la contre-révolution avec plus de perfidie, soient abaissés; il faut se montrer aussi terribles envers eux qu'à l'égard des premiers.

Je demande que les comités de Salut public et de Législation soient chargés de présenter à la Convention les moyens de faire payer les frais de cette guerre par les contre-révolutionnaires de Marseille, et le mode d'application de la loi qui doit faire tomber la tête de ces scélérats (*On applaudit*).

— Cette proposition est décrétée.

N° 64

POUR LE MAXIMUM, CONTRE LES ACCAPAREURS

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1793

Présidence de ROBESPIERRE.

Danton. — Je demande à faire une motion d'ordre.

Il faut que la Convention prononce aujourd'hui entre les intérêts des accapareurs et ceux du peuple!

Thuriot a développé une opinion qu'il a appuyée de puissants motifs. S'il y a quelqu'un qui veuille la combattre, qu'il monte à la tribune, nous le réfuterons.

La nature ne nous a pas abandonnés, n'abandonnons pas le peuple; il se ferait justice lui-même, il tomberait sur les aristocrates et leur arracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder (*On applaudit*).

Prononçons aujourd'hui, demain nous exécuterons...

— La Convention décrète qu'il y aura un *maximum* pour le prix des grains, uniforme dans toute la République.

N° 64 bis

SUR LA FORMATION D'UNE ARMÉE SECTIONNAIRE

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1793

Danton. — Je pense comme plusieurs membres, notamment comme Billaud-Varenne (*On applaudit*), qu'il faut savoir mettre à profit l'élan sublime de ce peuple qui se presse autour de nous. Je sais que quand le peuple présente ses besoins, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il ne faut prendre d'autres mesures que celles qu'il présente lui-même, car c'est le génie national qui les a dictées. Je pense qu'il sera bon que le comité fasse son rapport, qu'il calcule et qu'il propose les moyens d'exécution : *mais je vois aussi qu'il n'y a aucun inconvénient à décréter à l'instant même une armée révolutionnaire* (*On applaudit*). Elargissons, s'il se peut, ces mesures.

Vous venez de proclamer à la face de la France qu'elle est encore en vraie révolution, en révolution active; eh bien! il faut la consommer cette révolution. Ne vous effrayez jamais des mouvements que pourront tenter les

contre-révolutionnaires dans Paris. Sans doute ils voudraient éteindre le feu de la liberté dans son foyer le plus ardent, mais la masse immense des vrais patriotes, des sans-culottes qui cent fois ont terrassé leurs ennemis, existe encore; elle est prête à s'ébranler: sachez la diriger, et elle confondra encore et déjouera toutes les manœuvres. Ce n'est pas assez d'une armée révolutionnaire, soyez révolutionnaires vous-mêmes. Songez que les hommes industriels qui vivent du prix de leurs sueurs ne peuvent aller dans les sections; que ce n'est qu'en l'absence des vrais patriotes que l'intrigue peut s'emparer des sections. Décrétez donc deux grandes assemblées de section par semaine, que l'homme du peuple qui assistera à ces assemblées politiques ait une juste rétribution pour le temps qu'elles enlèveront à son travail (*On applaudit*).

Il est bon encore que nous annonçons à tous nos ennemis que nous voulons être continuellement et complètement en mesure contre eux. Vous avez décrété 30 millions à la disposition du ministre de la Guerre pour des fabrications d'armes; décrétez que ces fabrications extraordinaires ne cesseront que quand la nation aura donné à chaque citoyen un fusil. Annonçons la ferme résolution d'avoir autant de fusils et presque autant de canons que de sans-culottes (*On applaudit*). Que ce soit la République qui mette le fusil dans la main du citoyen, du vrai patriote; qu'elle lui dise: la patrie te confie cette arme pour sa défense; tu la représenteras tous les mois et quand tu en seras requis par l'autorité nationale. Qu'un fusil soit la chose la plus sacrée parmi nous; qu'on perde plutôt la vie que son fusil (*On applaudit*). Je demande donc que vous décrétiez au moins 100 millions pour faire des armes de toute nature; car si nous avions eu des armes, nous aurions tous marché. C'est le besoin d'armes qui nous enchaîne. Jamais la patrie en danger ne manquera de citoyens (*Mêmes applaudissements*).

Mais il reste à punir et l'ennemi intérieur que vous tenez, et ceux que vous avez à saisir. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections.

Plusieurs voix. — C'est fait.

Danton. — Pour que tous les jours un aristocrate, un scélérat paye de sa tête ses forfaits (*Applaudissements*).

Je demande donc qu'on mette aux voix d'abord la proposition de Billaud.

2° Qu'on décrète également que les sections de Paris s'assembleront extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen faisant partie de ces assemblées qui voudra, attendu ses besoins, réclamer une indemnité, la recevra, à raison de 40 sous par assemblée.

3° Qu'il soit décrété par la Convention qu'elle met à la disposition du ministre de la Guerre 100 millions pour des fabrications d'armes, et notamment pour des fusils; que ces manufactures extraordinaires reçoivent tous les encouragements et les additions nécessaires, et qu'elles ne cessent leurs travaux que quand la France aura donné à chaque bon citoyen un fusil.

4° Je demande enfin qu'il soit fait un rapport sur le mode d'augmenter de plus en plus l'action du tribunal révolutionnaire. Que le peuple voie tomber ses ennemis, qu'il voie que la Convention s'occupe de ses besoins. Le peuple est grand, et il vous en donne en cet instant même une preuve remarquable:

c'est que, quoi qu'il ait souffert de la disette factice machinée pour le mener à la contre-révolution, il a senti qu'il souffrait pour sa propre cause; et, sous le despotisme, il aurait exterminé tous les gouvernements (*On applaudit*).

Tel est le caractère du Français éclairé par quatre années de révolution.

Hommage vous soit rendu, peuple sublime! A la grandeur vous joignez la persévérance; vous voulez la liberté avec obstination; vous jeûnez pour la liberté, vous devez l'acquérir. Nous marcherons avec vous, vos ennemis seront confondus, vous serez libre!

(Des applaudissements universels éclatent à la fois dans toutes les parties de la salle; des cris de vive la République! se font entendre à plusieurs reprises. — Tous les citoyens qui remplissent la salle et les tribunes se lèvent par une même impulsion; les uns lèvent leurs mains en l'air; d'autres agitent leurs chapeaux; l'enthousiasme paraît universel.)

— Les trois propositions de Danton sont décrétées.

(De nouvelles acclamations se font entendre. — La salle retentit des cris de vive la République.)

N^o 64^{ter}

CONTRE LE COMITÉ DES MARCHÉS ET POUR L'EXTENSION DES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 1793

Présidence de BILLAUD-VARENNE.

Danton. — Nos frères de l'armée du Nord viennent de rétablir l'honneur français (victoire de Hondschoote. — R.); c'est au moment où ils vont être encore secourus que nous devons nous occuper d'eux.

Il existe un comité qui ne fait qu'entraver la marche des opérations: c'est celui de l'examen des marchés. Nous nous sommes convaincus qu'il a tout paralysé; au point que, si nous ne nous hâtons de le détruire, au commencement de l'hiver nos soldats, comme l'année dernière, manqueront de tout.

Sans doute, les soldats français ne sont pas comme les esclaves autrichiens, faits pour recevoir des coups de bâton pour une tache à leurs habits; mais il faut qu'ils soient vêtus.

Le comité de Salut public a toujours été composé d'excellents patriotes; *il faut lui donner l'initiative de la présentation des membres qui devront composer le nouveau comité.* Il ne s'agit pas de consulter ici son goût privé, il faut que tout se dirige au bien général, il faut que tout marche; il faut que les défenseurs de la liberté soient bien vêtus et bien nourris: nous déshabillerons tous les muscadins de la République.



Je demande donc la destitution des membres de l'ancien comité, et que le comité de Salut public présente la liste de ceux qui recomposeront le nouveau, ainsi que tous les autres comités dans lesquels il se trouve encore des membres dont les opinions touchaient au moins au fédéralisme.

Je ne suis point suspect; *je ne veux être membre d'aucun comité*, mais je serai l'éperon de tous! Je ne veux que servir mon pays (*On applaudit*).

— Les propositions de Danton sont décrétées.

N^o 64^{quater}

POUR L'AFFECTATION DE SECOURS AUX PRETRES

SÉANCE DU 2 PRIMAIRE, AN II (22 NOVEMBRE 1793)

Danton. — Citoyens, l'opinion du peuple français s'est prononcée, la raison nationale est à son apogée; le règne des prêtres est passé, mais le règne politique vous appartient. C'est à vous d'adopter ce qui est utile au peuple et de rejeter ce qui peut le perdre ou lui nuire.

Sur quelle considération fondez-vous les décrets que vous rendez? Sur l'économie du sang des hommes.

Sachez, Citoyens, que vos ennemis ont mis à profit, pour vous perdre, jusqu'à la philosophie qui vous dirige. Ils ont cru qu'en accueillant les prêtres que la raison porte à abandonner leur état, vous persécuteriez ceux qui sont aveuglés par le bandeau de l'erreur.

Le peuple est aussi juste qu'éclairé.

L'Assemblée ne veut salarier aucun culte, mais elle exècre la persécution et ne ferme point l'oreille aux cris de l'humanité.

Citoyens, accordez des secours à tous les prêtres; mais que ceux qui sont encore dans l'âge de prendre un état, ne puissent prétendre aux secours de la nation après s'être procuré les moyens de subsister.

Si Pitt a pensé que l'abolition du fanatisme serait un obstacle à votre rentrée dans la Belgique, par la persécution que vous ferez éprouver aux prêtres, qu'il soit détrompé et qu'il apprenne à respecter une nation généreuse qu'il n'a cessé de calomnier.

Citoyens, il faut concilier la politique avec la saine raison: apprenez que si vous ôtez aux prêtres les moyens de subsister, vous les réduirez à l'alternative, ou de mourir de faim, ou de se réunir avec les rebelles de la Vendée. Soyez persuadés que tout prêtre observant le cours de la raison se hâtera d'alléger les charges de la République en devenant utile à lui-même, et que ceux qui voudront encore secouer les torches de la discorde seront arrêtés par le peuple, qui écrase tous ses ennemis sous le char de la Révolution.

Je demande l'économie du sang des hommes; je demande que la Convention

soit juste envers ceux qui ne sont pas signalés comme les ennemis du peuple.

Citoyens, n'y eût-il qu'un seul prêtre qui, privé de son état, se trouve sans ressources, vous lui devez de quoi vivre ! Soyez justes, politiques, grands comme le peuple. Au milieu de sa fureur vengeresse, il ne s'écarte jamais de la justice, il la veut. Proclamez-la en son nom, et vous recevrez ses applaudissements.

— Levasseur de la Sarthe appuie la motion de Danton. La Convention vote le décret conforme, présenté par Forestier.

N° 65

CONTRE BILLAUD-VARENNE, POUR AUGMENTER LA FORCE DU GOUVERNEMENT

SÉANCE DU 3 FRIMAIRE AN II (23 NOVEMBRE 1793)

Danton. — Le but du comité a été de donner de la force au gouvernement, de rallier à l'autorité centrale le faisceau départementaire, de donner au comité de Salut public une action immédiate sur les administrations ; mais je ne vois pas que par ce projet de décret (Billaud voulait une commission supérieure superposée au comité de Salut pour le contrôler et le paralyser) aucun nouveau moyen de force soit proposé.

Il correspondra, il est vrai, avec les procureurs généraux syndics, mais ces hommes, élus sur les lieux, soumis à toutes les influences locales, présentent-ils toute la confiance nécessaire ?

Le comité, dit-on, les surveillera ; car, déjà, il a le droit de nommer directement des agents.

Eh bien ! au lieu d'agents éphémères, ambulants, *je vous propose un établissement stable.*

Je demande que chaque département ait un procureur national (préfet — R.) ; que, pour détruire l'influence de la parenté, de la fortune et de la richesse, ce soit le comité de Salut public qui nomme ces surveillants, ces agents du peuple entier, qui ne seront plus, comme ils le sont en ce moment, les hommes des localités, mais ceux de la République.

Il est encore nécessaire, pour donner au gouvernement le nerf que désire le comité de Salut public, que ces agents puissent être destitués par ce comité, sous sa responsabilité.

— (Billaud, Barère, Thuriot, combattirent la proposition de Danton qui fut, avec leurs objections, renvoyée au comité. Celui-ci, peu de temps après, fit décréter l'institution d'*agents nationaux.*)

N° 65^{bis}SUR L'ABDICATION DES PRÊTRES ET SUR LE RÉGIME
DE LA TERREUR

SÉANCE DU 6 FRIMAIRE (26 NOVEMBRE 1793)

Le conventionnel Richard se plaint d'accusations portées par la municipalité de Tours contre des patriotes sûrs et contre lui-même.

Danton. — Je demande le renvoi au comité de Salut public, qui vous fera un rapport sur cet objet.

Il faut enfin que la Convention sache gouverner. Elle saura faire taire la calomnie. *On envoie les uns en Suisse, on donne aux autres des châteaux en Espagne.* Le comité de Salut public est pris, ou présumé pris, dans l'élite des membres de la Convention : il examinera toutes les dénonciations.

Je demande qu'on passe à un ordre de travail qui donne des résultats utiles à la République.

Le renvoi est décrété.

On entend quelques députations de communes qui apportent les dépouilles de leurs églises, et des ci-devant prêtres qui renoncent à leurs fonctions ecclésiastiques.

Danton. — Il y a un décret qui porte que les prêtres qui abdiqueront iront porter leurs renonciations au comité. Je demande l'exécution de ce décret ; car je ne doute pas qu'ils ne viennent successivement abjurer l'imposture. Il ne faut pas tant s'extasier sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Nous ne voulons nous engouer pour personne. Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous voulons servir le peuple. Je demande qu'il n'y ait plus de mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention. Que les individus qui voudront déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises, ne s'en fassent plus un jeu ni un trophée. Notre mission n'est pas de recevoir sans cesse des députations qui répètent toujours les mêmes mots. Il est un terme à tout, même aux félicitations. Je demande qu'on pose la barrière.

Il faut que les comités préparent un rapport sur ce qu'on appelle une conspiration de l'étranger. Il faut nous préparer à donner du ton et de l'énergie au gouvernement. Le peuple veut, et il a raison, que la terreur soit à l'ordre du jour. Mais il veut que la terreur soit reportée à son vrai but, c'est-à-dire contre les aristocrates, contre les égoïstes, contre les conspirateurs, contre les traîtres amis de l'étranger. Le peuple ne veut pas que celui qui n'a pas reçu de la nature une grande dose d'énergie, mais qui sert la patrie

de tous ses moyens, quelque faibles qu'ils soient, non, le peuple ne veut pas qu'il tremble.

Un tyran, après avoir terrassé la Ligue, disait à un des chefs qu'il avait vaincus, en le faisant tuer : « Je ne veux pas d'autre vengeance de vous. » Le temps n'est pas venu où le peuple pourra se montrer clément. Le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'est point passé; il faut un nerf puissant, un nerf terrible au peuple. Ce nerf est le sien propre, puisque d'un souffle il peut créer et détruire ses magistrats, ses Représentants. Nous ne sommes, sous le rapport politique, qu'une commission nationale que le peuple encourage par ses applaudissements.

Le peuple veut, après avoir fondé la République, que nous essayions tous les moyens qui pourront donner plus de force et d'action au gouvernement républicain.

Que chacun de nous médite donc tous les jours ces grands objets. Il faut que le comité de Salut public se dégage de beaucoup de détails, pour se livrer tout entier à ces importantes méditations. Donnons enfin des résultats au peuple. Depuis longtemps c'est le peuple qui fait toutes les grandes choses. Certes, il est beau que ses Représentants s'humilient devant sa puissance souveraine. Mais il serait beau qu'ils s'associassent à sa gloire, qu'ils prévinssent et dirigeassent ses mouvements immortels.

Je demande que le comité de Salut public, réuni à celui de Sécurité générale, fasse un prompt rapport sur la conspiration dénoncée, et sur les moyens de donner une action grande et forte au gouvernement provisoire.

Fayau. — Je ne m'oppose pas au renvoi; mais je fais observer à Danton qu'il a laissé échapper des expressions qui ne me paraissent pas propres. Il a dit que le peuple est souverain, c'est une vérité éternelle. Mais il a parlé de clémence; il a voulu établir entre les ennemis de la patrie une distinction dangereuse en ce moment. Quant à moi, je pense que quiconque n'a rien fait pour la liberté, ou n'a pas fait pour elle tout ce qu'il pouvait faire, doit être compté au nombre de ses ennemis.

Danton. — Je demande à relever un fait. Il est faux que j'aie dit qu'il fallait que le peuple se portât à l'indulgence; j'ai dit, au contraire que le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'était point passé. Je veux que la terreur soit à l'ordre du jour; je veux des peines plus fortes, des châtiments plus effrayants contre les ennemis de la liberté, mais je veux qu'ils ne portent que sur eux seuls.

Fayau. — Danton a dit encore que nous faisons un essai de gouvernement républicain. Je suis bien loin de partager cette opinion. N'est-ce pas donner à penser qu'un autre gouvernement peut convenir au peuple. Non, nous n'aurons pas juré en vain la République ou la mort; nous aurons toujours la République.

Danton. — Je ne conçois pas qu'on puisse ainsi dénaturer mes idées. Il est encore faux que j'aie parlé d'un essai de gouvernement républicain. Et moi aussi je suis républicain, républicain impérissable. La Constitution est décrétée, est acceptée. Je n'ai parlé que du gouvernement provisoire; j'ai voulu tourner l'attention de mes collègues vers les lois de détail nécessaires pour parvenir à l'exécution de cette Constitution républicaine.



SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MÊME SÉANCE

Danton. — Dans ce moment où la superstition succombe pour faire place à la raison, vous devez donner une centralité à l'instruction publique, comme vous en avez donné une au gouvernement. Sans doute vous disséminerez dans les départements des maisons où la jeunesse sera instruite dans les grands principes de la raison et de la liberté; mais le peuple entier doit célébrer les grandes actions qui auront honoré notre Révolution. Il faut qu'il se réunisse dans un vaste temple, et je demande que les artistes les plus distingués concourent pour l'élévation de cet édifice, où, à un jour indiqué, seront célébrés les jeux nationaux. Si la Grèce eut ses jeux Olympiques, la France solennisera aussi ses jours sans-culottides. *Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être suprême, au maître de la Nature; car nous n'avons pas voulu anéantir la superstition, pour établir le règne de l'athéisme.*

Citoyens, que le berceau de la liberté soit encore le centre des fêtes nationales. Je demande que la Convention consacre le Champ-de-Mars aux jeux nationaux, qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre. Cette réunion alimentera l'amour sacré de la liberté et augmentera les ressorts de l'énergie nationale; c'est par de tels établissements que nous vaincrons l'univers. Des enfants vous demandent d'organiser l'instruction publique; c'est le pain de la raison, vous le leur devez; c'est la raison, ce sont les lumières qui font la guerre aux vices. Notre Révolution est fondée sur la justice, elle doit être consolidée par les lumières. Donnons des armes à ceux qui peuvent les porter, de l'instruction à la jeunesse, *et des fêtes nationales au peuple.*



N° 65^{ter}

SUR LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

SÉANCE DU 10 FRIMAIRE AN II (30 NOVEMBRE 1793)

Danton. — J'avais fait à Thuriot quelques observations particulières qu'il est bon, peut-être, que je répète à la Convention.

Dans les cas particuliers où les commis se rendent coupables, sans doute ils doivent être punis, mais cela ne rentre pas dans la théorie générale de la responsabilité, et il n'y a pas besoin d'une loi nouvelle à cet égard : les lois criminelles existent.

Quant à la responsabilité, il n'y en a plus, si le ministre n'est pas seul responsable.

En vain se justifierait-il en prouvant qu'un délit quelconque n'est pas de son fait; s'il ne l'a pas dénoncé, il le partage. Quant à l'ineptie ou à l'inertie, il est électeur dans sa partie. C'est à lui à s'informer des talents, du caractère, de la probité de ceux qu'il emploie, et il en répond.

J'ai été ministre aussi; tous les soirs je connaissais *le produit net du travail de mes bureaux*, je m'en faisais rendre compte par les chefs. L'inspection quotidienne de ses bureaux, voilà le premier devoir d'un ministre.

Pour le travail matériel, c'est un mal qu'il s'en charge; au reste, s'ils sont surchargés (les ministres) qu'ils le disent, on leur donnera des aides.

Encore une fois, le ministre doit déférer aux tribunaux les coupables, chasser les inhabiles, les inactifs, et, dans l'un et l'autre cas, s'il ne le fait pas, il est responsable.

Je demande que ma proposition soit renvoyée au comité pour qu'il l'examine.....

.....Nous sommes d'accord en ce sens que les agents coupables doivent payer leur crime de leur tête; mais le ministre doit être leur premier dénonciateur, et s'il néglige de le faire, il en est responsable.

Je demande que vous combiniez une rédaction qui énonce bien cette pensée sous les deux rapports.



N^o 65^{quater}CONTRE LES ARRÊTÉS DES REPRÉSENTANTS SUR L'ÉCHANGE
DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENTSÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1793

Danton. — Cambon nous a fait une déclaration solennelle et qu'il faut répéter : c'est que nous avons au Trésor public de l'or de quoi acquérir du pain et des armes autant que le commerce neutre pourra nous en fournir. D'après cela nous ne devons rien faire précipitamment en matière de finances. C'est toujours avec circonspection que nous devons toucher à *ce qui a sauvé la République*. Quelque intérêt qu'eussent tous nos ennemis à faire tomber l'assignat, il est resté, parce que sa valeur a pour base le sol entier de la République. Nous pourrions examiner à loisir, et méditer mûrement la théorie du comité. *J'en ai raisonné avec Cambon. Je lui ai développé des inconvénients graves dont il est convenu avec moi.* N'oublions jamais qu'en pareille matière des résultats faux compromettraient la liberté.

Cambon nous a rapporté des faits. Des Représentants du peuple ont rendu des lois de mort pour de l'argent. Nous ne saurions nous montrer assez sévères sur de pareilles mesures, et surtout à l'égard de nos collègues. Maintenant que le fédéralisme est brisé, les mesures révolutionnaires doivent être une conséquence nécessaire de nos lois positives. *La Convention a senti l'utilité d'un supplément de mesures révolutionnaires : elle l'a décrété ; dès ce moment, tout homme qui se fait ultra-révolutionnaire donnera des résultats aussi dangereux que pourrait le faire le contre-révolutionnaire décidé.* Je dis donc que nous devons manifester la plus vive indignation pour tout ce qui excédera les bornes que je viens d'établir.

Déclarons que nul n'a le droit de faire arbitrairement la loi à un citoyen ; défendons contre toute atteinte ce principe : *que la loi n'émane que de la Convention, qui seule a reçu du peuple la faculté législative ;* rappelons ceux d'entre nos commissaires qui, avec de bonnes intentions sans doute, ont pris les mesures qu'on nous a rapportées, et que nul Représentant du peuple ne prenne désormais d'arrêtés qu'en concordance avec nos décrets révolutionnaires, avec les principes de la liberté, et d'après les instructions qui lui seront transmises par le comité de Salut public. Rappelons-nous que si c'est avec la pique que l'on renverse, c'est avec le compas de la raison et du génie qu'on peut élever et consolider l'édifice de la société. Le peuple nous félicite chaque jour sur nos travaux ; il nous a signifié de rester à notre poste : c'est parce que nous avons fait notre devoir. Rendons-nous de plus en plus dignes de la confiance dont il s'empresse de nous investir ; *faisons seuls la loi et que nul ne nous la donne.* J'insiste sur le rappel et l'improbation des commissaires qui ont pris l'arrêté qui vous a été dénoncé.

Enfin je demande que le comité de Salut public soit chargé de notifier à tous les Représentants du peuple qui sont en commission, qu'ils ne pourront prendre aucune mesure qu'en conséquence de vos lois révolutionnaires et des instructions qui leur seront données.

Fayau. — J'appuie deux des propositions de Danton ; mais il en est une sur laquelle je demande la question préalable. Les localités peuvent rendre nécessaires des mesures révolutionnaires dont nous ne sentirions pas ici la nécessité ; il faut laisser de la latitude pour pouvoir atteindre tous nos ennemis. Certes, on ne devrait pas sitôt avoir oublié le bien qu'ont produit vos commissaires, au moyen des pouvoirs illimités qui leur ont été révolutionnairement confiés. D'ailleurs, tous les inconvénients qu'a pu craindre Danton disparaissent devant le décret qui ordonne aux commissaires de rendre compte dans les vingt-quatre heures, au comité de Salut public, des arrêtés qu'ils prennent.

Danton. — *Je suis d'accord sur l'action prolongée et nécessaire du mouvement et de la force révolutionnaire.* Le comité de Salut public examinera celles qui seront nécessaires ou utiles ; et s'il est utile d'ordonner la remise de l'or et de l'argent, sous peine de mort, nous le ratifierons, et le peuple le ratifiera avec nous ; mais le principe que j'ai posé n'en est pas moins constant : c'est au comité de Salut public à diriger les mesures révolutionnaires sans les resserrer ; ainsi tout commissaire peut arrêter les individus, les imposer même, telle est mon intention. *Non seulement je ne demande point le ralentissement des mesures révolutionnaires,* mais je me propose d'en présenter qui frapperont et plus fort et plus juste ; car, dans la République, il y a un tas d'intrigants et de véritables conspirateurs qui ont échappé au bras national, qui en a atteint de moins coupables qu'eux. Oui, nous voulons marcher révolutionnairement, dût le sol de la République s'anéantir ; mais, après avoir donné tout à la vigueur, donnons beaucoup à la sagesse, c'est de la combinaison de ces deux éléments que nous recueillerons les moyens de sauver la patrie.

— Le renvoi de ces propositions au comité de Salut public est décrété.



N° 66

CLUB DES JACOBINS

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1793 (13 FRIMAIRE AN II)

Présidence de FOURCROY.

Un citoyen, membre de la Société du Havre, donne des renseignements sur la position actuelle de cette commune; il annonce que plusieurs rebelles échappés de la Vendée se sont réfugiés dans le département de la Seine-Inférieure, où ils cherchent à exciter du désordre, il demande qu'on y envoie un détachement de l'armée révolutionnaire avec la guillotine.

Il annonce également que la Société populaire du Havre, qui a toujours montré une si grande énergie, n'a point de local assez grand pour tenir ses séances, et qu'elle doit en demander un au comité de Salut public; il réclame de la société des défenseurs officieux pour l'appuyer dans cette demande.

Un membre. — J'appuie cette proposition, car il est nécessaire de fournir aux sans-culottes du Havre tous les moyens de développer leur énergie, dans un instant où Pitt a des vues sur ce port : en généralisant cette idée, je demande que la Convention soit invitée à fournir un local à chaque société populaire.

Danton. — Je combats cette proposition, les citoyens se rassemblant d'après le droit que leur en a donné la nature; ils n'ont donc pas besoin de recourir à d'autres autorités pour opérer ce rassemblement.

Remarquons l'énergie révolutionnaire du peuple pendant la crise actuelle. La Constitution doit être endormie pendant que le peuple s'occupe de frapper ses ennemis et de les épouvanter par ses opérations révolutionnaires: telle est ma pensée, qu'on ne calomnierait pas sans doute; mais je demande que l'on se défie de ceux qui veulent porter le peuple au delà des bornes de la Révolution, et qui proposent des mesures ultra-révolutionnaires.

Coupé, de l'Oise. — Je réponds à Danton. Je demande d'abord que la société n'écoute pas toutes les propositions tendant à diminuer la vigueur du mouvement révolutionnaire. Je vais, en peu de mots, réfuter les raisons alléguées par Danton, relativement aux localités demandées par les sociétés populaires: le peuple est le souverain et le possesseur de tous les biens que l'on dit ordinairement appartenir à la Nation; il peut disposer de ces biens à sa volonté, pour s'assembler dans les locaux qui lui paraîtront les plus commodes. Il a donc droit de s'adresser aux autorités constituées pour se faire procurer les moyens de se rassembler.

— Danton monte à la tribune. — Quelques rumeurs se font entendre.

Danton. — Coupé a voulu empoisonner mon opinion. Certes, jamais je n'ai

prétendu proposer de rompre le nerf révolutionnaire, puisque j'ai dit que la Constitution devait dormir pendant que le peuple était occupé à frapper ses ennemis. Les principes que j'ai énoncés portent sur l'indépendance des sociétés populaires de toute espèce d'autorité. C'est d'après ce motif que j'ai soutenu que les sociétés populaires ne devaient avoir recours à personne pour solliciter des localités.

J'ai entendu des rumeurs. Déjà des dénonciations graves ont été dirigées contre moi; je demande enfin à me justifier aux yeux du peuple, auquel il ne me sera pas difficile de faire reconnaître mon innocence et mon amour pour la liberté.

Je somme tous ceux qui ont pu concevoir contre moi des motifs de défiance de préciser leurs accusations, car je veux y répondre en public. J'ai éprouvé une forte défaveur en paraissant à la tribune. Ais-je donc perdu ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami et qui doit mourir avec vous? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions?

J'ai été un des plus intrépides défenseurs de Marat, j'évoquerai l'ombre de l'ami du peuple pour ma justification. Vous serez étonnés quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée, se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue. Je défie les malveillants de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Tous leurs efforts ne pourront m'ébranler. Je veux rester debout avec le peuple. Vous me jugerez en sa présence; je ne déchirerai pas plus la page de mon histoire que vous ne déchirez les pages de la vôtre, qui doivent immortaliser les fastes de la liberté (*On applaudit*).

— L'orateur, après plusieurs morceaux véhéments prononcés avec une abondance qui n'a pas permis d'en recueillir tous les traits, termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres chargés d'examiner les accusations dirigées contre lui, afin qu'il puisse y répondre en présence du peuple.

Robespierre. — Danton vous a demandé une commission pour examiner sa conduite. J'y consens, s'il pense que cette mesure lui soit utile; mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée qu'à la face du peuple. Je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. Personne n'élève la voix. Eh bien! je vais le faire.

Danton! tu es accusé d'avoir émigré; on a dit que tu avais passé en Suisse; que ta maladie était feinte, pour cacher au peuple ta fuite; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII; qu'à une époque déterminée tout a été préparé pour le proclamer; que tu étais le chef de la conspiration; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni l'Autriche, ni la Prusse, n'étaient pas nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul; que la Montagne était composée de tes complices; qu'il ne fallait pas s'occuper des agents envoyés par les puissances étrangères; que les conspirations étaient des fables qu'il fallait mépriser; en un mot, qu'il fallait t'égorger...

La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton, que dans le temps des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens.



Je lui reprochai alors de n'être pas plus irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité, et je jure que ce sont là les seuls reproches que je lui ai faits...

Danton ! ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte ? Ne sais-tu pas, et ne savez-vous pas tous, Citoyens, que cette méthode est infaillible ? Et qui sont les calomniateurs ? Des hommes qui paraissent exempts de vices, et qui n'ont jamais montré aucune vertu. Eh ! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres ni nobles à combattre.

Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement ; mais je les répudie. Croit-on qu'à côté de ces éloges que l'on retrace dans certaines feuilles, je ne voie pas le couteau avec lequel on a voulu égorger la patrie ? Dès l'origine de la Révolution, j'appris à me méfier de tous les masques.

La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie ; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton : mais, vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé : une différence d'opinion entre lui et moi me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère, et s'il n'a pas toujours été de mon avis, concluerai-je qu'il trahissait sa patrie ? Non ; je la lui ai vu toujours servir avec zèle.

Danton veut qu'on le juge ; il a raison ; qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent ces hommes qui sont plus patriotes que nous ! Je gage que ce sont des nobles, des privilégiés. Vous y trouverez un marquis et vous aurez la juste mesure du patriotisme de ces emphatiques accusateurs. Quand j'ai vu percer les traits de calomnie dirigés contre les patriotes, quand j'ai vu qu'on accusait Danton et qu'on l'accusait d'avoir émigré, je me suis rappelé que les journaux aristocrates ou faussement patriotes avaient depuis longtemps fait cette nouvelle. Ils avaient annoncé que sa maladie était fausse, que ce n'était que le prétexte de son émigration et le moyen pour y parvenir. J'ai dû placer sur la même ligne toutes les autres calomnies dirigées contre Danton. C'est ainsi que vous les avez jugées vous-mêmes, et je demande à ces bons patriotes de se réunir, de ne plus souffrir qu'on dénigre Danton dans les groupes, dans les cafés.

Il est évident que Danton a été calomnié : mais je déclare que je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre tous les patriotes. Je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaissons tous, et peut-être manquait-il ce dernier renseignement à nos découvertes. Nous l'avons. Au surplus, je demande que chacun dise comme moi, franchement, ce qu'il pense sur Danton. C'est ici que l'on doit dire surtout la vérité, elle ne peut que lui être honorable ; mais dans tous les cas, la société doit la connaître tout entière.

Merlin, de Thionville. — Je déclare que Danton m'arracha des mains du juge de paix Larivière ; qu'au 10 août, il sauva la République avec ces paroles : « De l'audace, encore de l'audace, et puis encore de l'audace ! »

Voilà Danton.



Momoro. — Personne ne se présente pour parler contre Danton ; il faut en conclure que personne n'a rien à alléguer contre lui. Je demande l'ordre du jour.

— La discussion se termine par la demande que fait un membre, que le président accorde l'accolade fraternelle à Danton. Il la reçoit au milieu des applaudissements les plus flatteurs.

(*Moniteur* du 16 frimaire an II [6 décembre 1793].)

Ici, le *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins amis de la Constitution* de 93, séante aux Jacobins, à Paris, dans son n° du 16^e jour du 3^e mois de l'an second, est plus explicite que le *Moniteur*, il dit :

Momoro observe que, personne ne se présentant pour parler sur Danton, il en faut conclure que personne n'a rien à dire sur son compte ; il veut que son dénonciateur, s'il s'en présente, soit tenu de dévoiler sa conduite politique, afin qu'on puisse la mettre en opposition avec celle de Danton ; il veut que celui seulement qui est sans tache lui jette la première pierre.

Robespierre relève cette dernière phrase en déclarant qu'il ne s'agit pas ici d'excuser le crime, mais de rendre justice à des vertus patriotiques et révolutionnaires.

La seule motion d'ordre à faire c'est de demander que tous ceux qui ont à parler contre Danton le disent hautement.

Danton demande à éclaircir un des points les plus délicats de sa vie politique, la conduite qu'il fut obligé de tenir avec Dumouriez lors de la défection de celui-ci. Il entre dans un détail long et compliqué qu'il nous a été impossible de saisir (1) et dans lequel la société reconnaît avec la plus vive satisfaction la conduite toujours franche et loyale de ce fier républicain.

Quelques citoyens parlent pour démontrer l'absurdité de la calomnie de l'émigration de Danton.

Un citoyen ne veut pas démontrer l'injustice des choses absurdes ; il se borne à demander que la société ne nomme point de commission pour juger un patriote (Applaudissements).

Un autre demande que Danton, pour preuve de la satisfaction qu'a reçue la société, de sa justification, reçoive le baiser fraternel (il le reçoit au milieu des applaudissements).

Il résulte donc bien de ce qu'a rapporté le *Moniteur* au § 41^e de son article, et de ce qui est relaté ci-dessus par le *Journal des Débats* quant aux rapports de Danton avec Dumouriez, que le premier se disculpa vigoureusement à la séance du 13 frimaire an II, aux Jacobins, et qu'aucun journal ne rapporta ses paroles ; enfin que tous se contentèrent d'insérer une sorte de *communiqué* où le discours de Robespierre était seul textuellement donné.

Voici du reste un démenti formel à l'accusation d'émigration, extrait du n° 34 du *Journal de la Montagne*, 27 frimaire an II (17 novembre 1793) :

(1) Les *Notes de Topino-Lebrun* portent, à ce sujet : « Sur la Belgique (Danton) répète son dire aux Jacobins. » — Malheureusement le juré du tribunal révolutionnaire ne donne non plus aucun détail sur ce point si important.



CORRESPONDANCE DES JACOBINS

Le citoyen Bercy-Sirault écrit d'Arcis-sur-Aube le 18 (frimaire. — R.).

FRÈRES ET AMIS,

J'ai lu dans le dernier n° intitulé *Journal de la Montagne (sic)* que Danton était accusé d'avoir émigré et que pour cet effet il avait supposé une maladie.

Je ne connais point Danton et je crois même ne lui avoir jamais parlé; mais je suis son voisin, et de ma croisée je pouvais voir ce qui se passait chez lui. En conséquence, je puis attester qu'il a passé à Arcis le temps qu'il fut absent de son poste; que de plus, toutes les fois qu'il a paru à sa croisée ou sur sa porte, ce fut toujours en bonnet de nuit et vêtu de manière à ne pas laisser de doute sur sa convalescence.

Ami de la vérité, j'ai cru devoir en instruire la société, non pas pour disculper Danton parmi ses concitoyens dont il est connu; car je suis bien persuadé qu'ils étaient éloignés de croire à de pareilles calomnies; mais c'est afin de faire connaître avec plus d'éclat de quoi sont capables ces êtres qui ne sachant plus quel rôle jouer cherchent à perdre les patriotes dans l'esprit public. Ils sont assez stupides pour ne pas voir qu'ils se casseront encore le nez, car le peuple sait toujours distinguer les véritables défenseurs de ses droits.

Je suis avec fraternité votre concitoyen en République une et indivisible.

BERCY-SIRAULT.



N° 67

DIVERS

SÉANCE DU 17 FRIMAIRE AN II (7 DÉCEMBRE 1793)

Présidence de VOULLAND.

Danton. — Il faut nous convaincre d'une vérité politique : c'est que, parmi les personnes arrêtées, il en est de trois classes.

Les uns qui méritent la mort ; un grand nombre dont la République doit s'assurer, et quelques-uns, sans doute, qu'on peut relaxer sans danger pour elle.

Mais il vaudrait mieux, au lieu d'affaiblir le ressort révolutionnaire, lui donner plus de nerf et de vigueur. Avant que nous en venions à des mesures combinées, je demande un décret révolutionnaire que je crois instant.

J'ai eu, pendant ma convalescence, la preuve que des aristocrates, des nobles extrêmement riches, qui ont leurs fils chez l'étranger, se trouvent seulement arrêtés comme suspects et jouissent d'une fortune qu'il est juste de faire servir à la défense de la liberté qu'ils ont compromise.

Je demande que vous décrétiez que tout individu qui a des fils émigrés et qui ne prouvera pas qu'il a été ardent patriote, et qu'il a fait tout au monde pour empêcher leur émigration, ne soit plus que pensionnaire de l'État et que tous ses biens soient acquis à la République.

— La proposition de Danton est décrétée après quelques observations de Couthon, et le mode d'exécution renvoyé à la rédaction du comité de Salut public.

SÉANCE DU 22 FRIMAIRE AN II (12 DÉCEMBRE 1793)

Danton. — Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble tous méconnaître : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. Personne plus que moi ne respecte la nature. Mais l'intérêt social exige que là seulement doivent se réunir les affections. Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviennent dangereux pour la République. Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents : *nous ne vous les arrachons pas, vos enfants ; mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence nationale.*

Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale ? Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet isolement perpétuel ? *C'est dans les écoles nationales que l'enfant doit sucer le lait républicain.* La République est une et indivisible. L'instruction publique doit

aussi se rapporter à ce centre d'unité. A qui d'ailleurs accorderions-nous cette faculté de s'isoler? C'est au riche seul. Et que dira le pauvre, contre lequel peut-être on élèvera des serpents? J'appuie donc l'amendement proposé (*Vifs applaudissements*).

— L'amendement est adopté.

SÉANCE DU 1^{er} NIVOSE AN II (21 DÉCEMBRE 1793)

Danton. — Je demande s'il n'existe pas des lois qui dispensent les défenseurs de la patrie, mutilés pour elle, de se présenter pour solliciter des secours? N'est-ce pas au ministre de la Guerre à se charger de leur récompense? Est-ce qu'il n'y a pas des lois qui lui attribuent impérieusement ce soin? C'est une chose déshonorante pour la Convention de voir à sa barre les martyrs de la liberté.

Je demande que le ministre de la Guerre soit tenu, sous trois jours, de présenter le tableau de tous ceux qui ont été victimes de leur dévouement pour la cause de la liberté.

— La Convention décrète cette proposition et accorde à ce brave militaire (qui venait de se présenter à sa barre — R.) une indemnité provisoire de 300 livres.

MÊME SÉANCE

Danton. — La Convention nationale ne désorganisera pas le tombeau de Dampierre sans connaissance de cause.

Ce général eut le malheur de naître d'une caste justement proscrite, mais il est de notoriété publique qu'il a vécu dans les principes de l'égalité pratique. Il a vécu avec ses laboureurs, en ami, en frère : voici un trait qui le fera connaître. Un malheureux tombe dans une rivière au milieu de l'hiver, Dampierre se jette à la nage et lui sauve la vie.

Il jouissait dans son département de l'estime de tous les citoyens; je ne veux en conclure de là rien de positif, mais cela suffit au moins pour vous prouver qu'il faut examiner.

Certes, si Dampierre eût voulu trahir sa patrie, il l'aurait fait lors de la défection de Dumouriez; mais vous savez qu'alors il rallia une partie de nos troupes, qu'un traître voulait livrer à l'ennemi.

Dampierre, enfin, est mort les armes à la main, ne le jugez qu'après avoir examiné froidement sa conduite.

Lorsque la Convention lui décerna les honneurs du Panthéon, je m'y opposai, parce que je ne voulais pas que la Convention accordât un semblable honneur sans connaître les faits qui devaient la déterminer.

Je demande que la Convention charge son comité d'Instruction publique de lui faire un rapport sur les deux propositions de Couthon (celui-ci voulait enlever Dampierre du Panthéon et y mettre Châlier, de Lyon).

— La proposition de Danton est adoptée.

Il prend encore la parole dans l'Assemblée les 22, 28 et 30 décembre, mais sur des sujets que nous ne croyons pas indispensable de rapporter ici.

N° 68

CLUB DES JACOBINS

AFFAIRE PHILIPPEAUX

SÉANCE DU 3 NIVOSE AN II (23 DÉCEMBRE 1793)

Philippeaux est à la tribune, il se défend contre Levasseur de la Sarthe, son ennemi personnel, et contre Hébert, son ennemi politique; « la séance commence à devenir un peu tumultueuse, dit le *Journal de la Montagne* (n° 42), à raison de l'impression différente que fait le discours de Philippeaux sur les membres de la société ». Danton cherche à rétablir le calme et à fixer l'attention la plus silencieuse sur le rapport de l'orateur, afin de porter un jugement plus sûr sur ce même rapport et s'exprime en ces termes :

« Un grand procès se discute ici, il se discutera de même à la Convention.

« Pour être à portée de prononcer sainement dans cette affaire, nous avons besoin d'écouter attentivement, et je réclame le plus grand calme.

« La société ne veut rayer personne par provision, mais peut-être cette affaire se lie à une multitude d'autres qu'il faut enfin éclaircir.

« Je n'ai aucune opinion formée sur Philippeaux ni sur d'autres. Je lui ai dit à lui-même : il faut que tu prouves ton accusation, ou que tu portes ta tête sur un échafaud.

« Peut-être n'y a-t-il ici de coupables que les événements ; dans tous les cas, je demande que tous ceux qui ont à parler dans cette affaire soient entendus.

« Il n'y a qu'un malheur à redouter, c'est que nos ennemis profitent de nos discussions : qu'ils en profitent le moins possible, et conservons tout le sang-froid qui nous est nécessaire. »

Danton quelques instants après, au cours de la dispute, ajoute : « On se querellait dans les Républiques ; mais ce n'était pas quand l'ennemi était aux portes. Les nôtres rient trop de ce qui se passe ; il faut l'abréger. Qu'on nomme une commission composée de cinq membres : cette commission sera chargée d'examiner cette affaire, qui sera terminée sur-le-champ. »

Le *Moniteur* (n° 96) rapporte différemment ce dernier passage :

Danton. — Les Romains discutaient publiquement les grandes affaires de l'Etat et la conduite des individus. Mais ils oubliaient bientôt les querelles particulières lorsque l'ennemi était aux portes de Rome : alors ils ne combattaient plus entre eux que de courage et de générosité pour repousser les hordes qui les attaquaient.

L'ennemi est aussi à nos portes, et nous nous déchirons les uns les autres. Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien ?.... (*Vifs applaudissements*).

— A la séance des Jacobins du 16 nivôse suivant (5 janvier 1794), Danton fait observer que la discussion roule sur des faits niés d'un côté et affirmés de l'autre.

Il demande qu'on fasse le dépouillement de la correspondance de la Vendée, et que les Représentants et les soldats disent ce qu'ils ont vu. De cette manière on aura une solution claire, d'après laquelle on pourra prononcer.

Après avoir fait l'éloge de Ronsin et de Rossignol, il demande que les membres de la Convention se concertent avec ceux du comité de Salut public pour éclaircir le fond de la question.

(*Journal de la Montagne*, n° 56.)

Pour la même circonstance, le *Moniteur* (n° 109) porte :

Danton. — Toujours des entraves, toujours des incidents et des questions particulières, quand il s'agit d'une affaire générale et qui intéresse la chose publique !

Collot a présenté la question sous son vrai point de vue. Pourquoi a-t-on interverti l'ordre qui régnait dans cette discussion ? Les patriotes doivent-ils se servir des mains du patriotisme pour tourmenter les patriotes ?

Tu te plains, Hébert, mais rappelle-toi les principes : que tu aies tort, que tu aies raison, c'est ce que le temps fera connaître au public. Mais occupons-nous de l'objet pour lequel nous sommes assemblés aujourd'hui ; éclairons le peuple, et laissons à la guillotine de l'opinion quelque chose à faire.

Sacrifions nos débats particuliers et ne voyons que la chose publique. Les patriotes doivent savoir niveler leurs sentiments, équilibrer leurs opinions, pour écraser d'abord leurs ennemis.

N'en doutez pas, Citoyens, ils sont cachés derrière le rideau, profitent de nos mouvements et font agir les ressorts du patriotisme en sens contraire de la Révolution. Subordonnons nos haines particulières à l'intérêt général, et n'accordons aux aristocrates que la priorité du poignard.

— Sur la proposition de Robespierre, la défense de Philippeaux est ajournée à la séance suivante.



N° 69

SUR LA QUESTION BOUCHOTTE

SÉANCE DU 18 NIVOSE AN II (7 JANVIER 1794)

Présidence de DAVID.

Pendant que Desmoulins attaquait le ministre et le ministère de la Guerre hébertistes, dans le *Vieux Cordelier*, Bourdon de l'Oise, appuyé par Forestier, Bentabole, et Cambon indirectement, portait contre eux, à la Convention nationale, une accusation formelle.

Danton. — La Convention nationale a déjà prouvé qu'après avoir, de concert avec le peuple, conquis la liberté, elle saurait la régir et la conserver.

Citoyens, un abus vient de vous être dénoncé : je pense que le ministre de la Guerre ne doit plus puiser dans le Trésor national ! Mais je vous engage à ne rien précipiter ; nous avons vaincu par la force nationale et avec le comité de Salut public. Décrétez le principe et renvoyez les détails à l'examen de votre comité de Salut public, afin de ne point ralentir le cours de vos succès.

Je pense aussi que tout membre qui médite sur les moyens de donner une grande force au gouvernement provisoire que vous avez décrété doit porter le résultat de ses réflexions au comité de Salut public. Ce qui épouvante l'Europe, c'est de voir la manivelle du gouvernement entre les mains de ce comité, qui est l'Assemblée elle-même.

Je demande qu'en décrétant le principe, les propositions de Bourdon soient renvoyées au comité de Salut public pour en faire un rapport ; je demande qu'il fasse également un rapport sur les moyens de perfectionner le gouvernement provisoire.

Je suis convaincu qu'un conseil délibérant est mauvais, qu'il vous faut un directeur de la Guerre responsable, un directeur de l'Intérieur responsable, etc., et que le comité de Salut public doit diriger l'action du gouvernement dont la Convention nationale l'a chargé.

— La proposition de Danton est adoptée en ces termes :

La Convention nationale décrète en principe qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra puiser dans le Trésor public qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité.

Elle charge le comité de Salut public de veiller à ce que l'activité des forces nationales n'éprouve aucun ralentissement ; elle le charge en outre de présenter un rapport sur le mode de versement à faire pour toutes les dépenses nationales et sur l'organisation d'agence du gouvernement provisoire.



N° 70

SUR L'ARRESTATION DE FABRE D'ÉGLANTINE

SÉANCE DU 24 NIVOSE AN II (13 JANVIER 1794)

Présidence de DAVID.

Amar vient de lire son rapport contre les inculpés dans l'affaire de la Compagnie des Indes (une œuvre de faussaire!); le robespierriste Charlier a demandé le décret d'accusation immédiat (1).

Danton. — La situation politique de la nation et de la Convention nationale est telle que toutes les vérités peuvent lui être dévoilées sans danger.

Les principes posés par Charlier sont vrais, j'en demande la conséquence.

Le comité de Sûreté générale a bien agi en mettant sous la main de la loi un homme présumé coupable; mais, comme la Convention n'a pas de travaux qui prolongent ses séances, *pourquoi ne se chargerait-elle pas de la recherche des coupables?* Rendons justice au peuple: pourquoi les accusés (parmi lesquels il y avait plusieurs députés. — R.) ne seraient-ils pas traduits à la barre pour s'expliquer, après que le comité de Sûreté générale aura pris les mesures convenables pour qu'aucun coupable n'échappe, qu'aucun fil de l'intrigue ne se perde?

Un décret d'accusation a été proposé d'après un principe que j'avoue; mais pouvez-vous vouloir interdire aux accusés la faculté d'être entendus? Sans doute il peut se trouver des circonstances où le peuple soit pressé de punir, où chacun ait le droit de poignarder un scélérat qui veut perdre la liberté; Brissot et ses consorts ne pouvaient être entendus: ils étaient déjà condamnés, la liberté était menacée de trop près; mais, lorsqu'on vous dévoile des turpitudes, un agiotage, des corruptions, lorsqu'on tient les principaux fils de toute l'intrigue, lorsqu'on vous dénonce un faux qui peut être désavoué et attribué à une main étrangère (c'était précisément le cas. — R.), pourquoi n'entendriez-vous pas ceux qu'on accuse?

Je demande que la Convention confirme l'arrestation de Fabre d'Eglantine, que le comité de Sûreté générale prenne toutes les mesures qui seront nécessaires, et *qu'ensuite les prévenus soient traduits à la barre, afin qu'ils soient jugés devant tout le peuple, et qu'il connaisse ceux qui méritent encore son estime.* Ma proposition n'est pas contraire à celle du comité; je demande qu'elle soit adoptée.

Vadier. — Les principes du préopinant nous mèneraient à la Constitution de 91, qui accordait une inviolabilité absolue aux Représentants du peuple. On vous demande de faire juger les prévenus par la Convention. Pourquoi

(1) V. notre *Procès des dantonistes*, pour le détail de cette monstrueuse prévarication.

s'érigerait-elle en tribunal? Point de ménagement. Je ne connais point de patriotisme sans vertu, sans probité. On a dit qu'il s'agissait ici de turpitudes pécuniaires; c'est bien plus : la conspiration que nous avons dénoncée tient à un système affreux de contre-révolution : l'homme dont il est ici question (Julien de Toulouse, contumax) est le premier pensionnaire de Pitt; c'est son principal agent; il tenait dans ses mains les principaux fils de la trame criminelle ourdie contre la liberté; il voulait armer les catholiques contre les protestants, et allumer par là la guerre civile. Dix-neuf personnes ont été arrêtées pour cet objet; c'est aux tribunaux que vous devez les renvoyer; c'est à l'échafaud que de pareils conspirateurs doivent aller, et non à la barre de la Convention. N'avez-vous pas condamné Brissot sans entendre ses diatribes? Voulez-vous faire le procès à la révolution du 31 mai? (*Vifs applaudissements*). Il se trouvera ici des hommes à toute nouvelle faction (Oui, oui! *s'écrient simultanément un grand nombre de membres*). Citoyens, voilà toute la vérité. Je n'ai point d'éloquence, je n'ai que celle du cœur et du sentiment. Je demande l'ordre du jour sur la motion de Danton.

Billaud-Varenne. — Pour combattre la proposition de Danton, il suffit de déchirer le voile qui couvre les turpitudes qu'on vous a révélées, et à cet égard j'ai un fait important à rapporter : c'est que non seulement il existe des preuves matérielles d'un faux, mais encore 100.000 livres avaient été déposées pour prix de ce faux. Chabot a remis lui-même cette somme entre les mains du comité. Il faut dire à la Convention que Fabre est un scélérat consommé; lorsque les autres députés, ses complices, ont été arrêtés, il est resté ici, parce que les faits qui étaient à sa charge n'avaient pas paru assez prouvés, mais il y est resté pour tramer une nouvelle conspiration; la Convention nationale était perdue si elle ne nous avait pas permis de prendre des mesures de rigueur contre les grands coupables. Un rapport général va être fait, alors nous connaissons tous les coupables, la hache de la loi les frappera. Nous devons seulement désirer que ce rapport soit fait le plus promptement possible, afin que nous soyons débarrassés des coquins qui se trouvent dans le sein de la Convention et qui ne paraissent servir la République que pour mieux la trahir (*Vifs applaudissements*).

— La Convention confirme l'arrestation de Fabre d'Eglantine.

Danton. — Je rappelle à la Convention que l'amendement de Billaud-Varenne n'a pas été mis aux voix. Aussitôt qu'une conspiration est découverte le soupçon ne doit plus planer sur tel ou tel individu, le glaive de la loi doit frapper les coupables. Il faut qu'un rapport général soit fait à la Convention afin de lui faire connaître toutes les ramifications de cet horrible conspiration, car si Vadier ne nous eût annoncé que celle qui vient d'être découverte se liait à celle dénoncée par Chabot, la République et nous l'eussions ignoré. Je demande que les comités réunis de Salut public et de Sécurité générale consacrent une partie de leurs veilles à réunir tous les fils de ce complot et qu'ils fassent leur rapport aussitôt qu'ils le pourront sans compromettre les intérêts de la patrie.

Billaud-Varenne. — Limiter un délai pour faire ce rapport, serait étrangler cette affaire à laquelle on doit donner la plus grande publicité par cela seul que des Représentants du peuple sont inculpés et se sont rendus indignes du



caractère dont ils étaient revêtus. *Malheur à celui qui a siégé à côté de Fabre d'Eglantine et qui est encore sa dupe; il a trompé les meilleurs patriotes!* Je demande qu'on laisse au Comité le temps de découvrir toute cette trame criminelle.

— Sur les observations d'Amar, l'ordre du jour est adopté.

Les accusés ne furent donc point amenés à la barre, et les comités, de complicité avec le tribunal révolutionnaire, purent, tout à leur aise, faire passer Fabre d'Eglantine pour faussaire et pour voleur, afin de déshonorer Danton avant de le tuer.

Nous avons développé, éclairé définitivement cette trame odieuse dans notre *Procès des dantonistes*.

A propos de la démarche du conventionnel pour assurer aux députés prévenus dans l'affaire de la Compagnie des Indes le moyen de se défendre devant l'Assemblée, Vermorel (*Œuvres de Danton*) observe qu'il respecta en toute circonstance cette liberté de la défense et il en donne pour preuve la séance des Jacobins, dans laquelle, après l'assassinat de Marat, Fauchet présent, ayant été inculpé de complicité avec Charlotte Corday, et ayant voulu se défendre, on prétendait l'en empêcher :

« Je demande, reprend Danton, qu'on entende Fauchet, cet apostat de la liberté qui a allumé la guerre civile dans son département; vous allez voir que tout ce qu'il dira ne fera que nous confirmer dans l'idée que nous avons qu'il est un contre-révolutionnaire. »

N° 71

DIVERS

A la séance du 25 nivôse (16 janvier 1794) Danton prononce de sages et nobles paroles pour que la Convention ne fasse pas insérer à son *Bulletin* des vers que de jeunes écoliers sont venus réciter à la barre.

Le 18 il demande que les comités se saisissent de l'accusation portée contre Dentzel.

Le 22, au cours de la discussion sur l'élaboration du code civil, il affirme que la possession d'état suffit aux enfants pour leur donner le droit de réclamer la succession de leur auteur, nonobstant l'article XXIV de l'édit royal de 87.

Le 23, dans la même discussion, Couturier demande que les titulaires d'offices supprimés qui auraient retiré leurs titres ne puissent plus les reproduire et soient déchus de tous droits à liquidation.

Danton appuie fortement la demande ainsi que la suppression pure et simple des rentes apanagères.



N° 72

SUR LES MOYENS DE RENDRE JUSTICE AUX VICTIMES DES MESURES
ET ARRESTATIONS ARBITRAIRES

SÉANCE DU 4 PLUVIÔSE AN II (23 JANVIER 1794)

Présidence de VADIER.

Danton. — Je m'oppose à l'espèce de distinction, de privilège qui semblerait accordé au beau-père de Desmoulins (1). Je veux que la Convention ne s'occupe que d'affaires générales. Si l'on veut un rapport pour ce citoyen, il en faut aussi pour tous les autres. Je m'élève contre la priorité de date qu'on cherche à lui donner à leur préjudice. Il s'agit d'ailleurs de savoir si le comité de Sûreté générale n'est pas tellement surchargé d'affaires qu'il trouve à peine le temps de s'occuper de réclamations particulières.

Une révolution ne peut se faire géométriquement. Les bons citoyens qui souffrent pour la liberté, doivent se consoler par ce grand, ce sublime motif. Personne n'a plus que moi demandé les comités révolutionnaires; *c'est sur ma proposition qu'ils ont été établis*. Vous avez voulu créer une espèce de dictature patriotique des citoyens les plus dévoués à la liberté sur ceux qui se sont rendus suspects. Ils ont été élevés dans un moment où le fédéralisme prédominait. Il a fallu, il faut encore les maintenir dans toute leur force; mais prenons garde aux deux écueils contre lesquels nous pourrions nous briser. Si nous faisons trop pour la justice, nous donnerions peut-être dans le modératisme, et prêterions des armes à nos ennemis. Il faut que la justice soit rendue de manière à ne point atténuer la sévérité de nos mesures.

Lorsqu'une révolution marche vers son terme quoiqu'elle ne soit pas encore consolidée, lorsque la République obtient des triomphes, que ses ennemis sont battus, il se trouve une foule de patriotes tardifs et de fraîche date; il s'élève des luttes de passions, des préventions, des haines particulières, et souvent les vrais, les constants patriotes sont écrasés par ces nouveaux venus. Mais enfin là où les résultats sont pour la liberté par des mesures générales, gardons-nous de les accuser. Il vaudrait mieux outrer la liberté et la Révolution, que de donner à nos ennemis la moindre espérance de rétroaction. N'est-elle pas bien puissante cette nation? N'a-t-elle pas le droit comme la force d'ajouter à ses mesures contre les aristocrates, et de dissiper les erreurs élevées contre les amis de la patrie? Au moment où la Convention peut, sans inconvénient pour la chose publique, faire justice à un citoyen, elle violerait ses devoirs, si elle ne s'empressait de le faire.

La réclamation de mon collègue est juste en elle-même, mais elle ferait

(1) Camille Desmoulins était venu réclamer contre des commissaires de section qui avaient fait une descente chez son beau-père et saisi une partie de sa bibliothèque.



naître un décret indigne de nous. Si nous devons accorder une priorité, elle appartiendrait aux citoyens qui ne trouvent pas dans leur fortune et dans leur connaissance avec des membres de la Convention des espérances et des ressources au milieu de leur malheur; ce serait au malheureux, au nécessaire qu'il faudrait d'abord tendre les mains. Je demande que la Convention médite les moyens de rendre justice à toutes les victimes des mesures et arrestations arbitraires, sans nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire. Je me garderais bien d'en prescrire ici les moyens. Je demande le renvoi de cette question à la méditation du comité de Sécurité générale, qui se concertera avec le comité de Salut public; qu'il soit fait un rapport à la Convention, et qu'il soit suivi d'une discussion large et approfondie; car toutes les discussions de la Convention ont eu pour résultat le triomphe de la raison et de la liberté.

La Convention n'a eu de succès que parce qu'elle a été peuple; elle restera peuple; elle cherchera et suivra sans cesse l'opinion publique; c'est cette opinion qui doit décréter toutes les lois que vous proclamez. En approfondissant ces grandes questions, vous obtiendrez, je l'espère, des résultats qui satisferont la justice et l'humanité (*On applaudit*).



N° 73

A PROPOS DE DELBARADE ET DE CHASLES

SÉANCE DU 10 PLUVIOSE AN II (29 JANVIER 1794)

Présidence de VADIER.

Danton. — La Convention doit être conséquente à ses principes, et s'en tenir au *Gouvernement révolutionnaire provisoire* qu'elle a décrété.

Si le fait dénoncé est constant (Bourdon de l'Oise venait d'accuser le ministre de la Marine Delbarade, d'un abus de pouvoir), il doit donner lieu à un décret d'accusation. Mais il faut l'éclaircir ; pour moi, il me semble impossible qu'un ministre ait pu sciemment dépouiller un citoyen du grade que la Convention lui a extraordinairement accordé pour une action extraordinaire. Il y a sans doute une erreur de fait. Il est absurde, quand vous avez un comité de Salut public chargé de surveiller toute l'action du gouvernement, de vouloir prendre sur cette affaire une décision précitée. Il faut lui renvoyer la dénonciation, pour faire un rapport séance tenante. Voilà mon opinion.

Je vois que, soit pour ce qui regarde les membres de la Convention, soit pour ce qui concerne les ministres, soit à l'égard d'individus, nous nous abandonnons à nos propres passions. L'énergie fonde les Républiques ; la sagesse et la conciliation les rendent immortelles.

On finirait bientôt par voir naître des partis !

Il n'en faut qu'un, celui de la raison. La raison veut que le fait soit éclairci ; la raison veut qu'un ministre ne soit pas d'abord regardé comme un coupable, parce qu'il est accusé d'un fait qui implique contradiction.

Je demande donc le renvoi au comité de Salut public, pour faire un rapport séance tenante.

— Et le 31 janvier, son collègue Chasles, un des robespierristes qui allaient être les plus acharnés contre lui, ayant été rappelé par deux décrets de sa mission à Lille, et n'étant point revenu, le conventionnel Raffron avait proposé qu'il fut immédiatement ramené à Paris, fût-ce en litière s'il était réellement malade et dût-il mourir en chemin !

Danton. — Il ne faut pas que la Convention rende un décret insignifiant. Il faut charger les comités de Salut public et de Sécurité générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret qui rappelle Chasles. Sans doute, sa conduite a provoqué des dispositions sévères, car je le regarde comme constitué en retard et même en désobéissance. Cependant il peut se faire qu'il ne soit pas transportable ; il peut-être malade ; il peut le devenir : le terme que vous lui prescrirez serait donc ridicule. Vous devez vous fier à vos comités et croire qu'il ne lui feront pas grâce.

N^o 74

SUR LA MISE EN LIBERTÉ DE VINCENT ET DE RONSIN

SÉANCE DU 14 PLUVIOSE AN II (2 FÉVRIER 1794) [1]

Présidence de VADIER.

Danton. — Ce devrait être un principe incontestable parmi les patriotes que, par provision, on ne traitât point comme suspects des vétérans révolutionnaires qui, de l'aveu public, ont rendu des services constants à la liberté. Je sais que le caractère violent et impétueux de Vincent et de Ronsin ont pu leur donner des torts particuliers vis-à-vis de tel et tel individu; mais, de même que dans toutes les grandes affaires je conserverai l'inaltérabilité de mon opinion, et que j'accuserai mon meilleur ami si ma conscience me dit qu'il est coupable, de même je veux aujourd'hui défendre Ronsin et Vincent contre des préventions que je pourrais reprocher à quelques-uns de mes collègues, et contre des faits énoncés postérieurement à l'arrestation des deux détenus, ou bien antérieurement, mais alors peu soigneusement conservés, dans les circonstances dont on les a environnés. Car enfin, sur ces derniers, vous venez d'entendre l'explication de Levasseur; quant aux autres, quelles probabilités les accompagnent? combien de signataires en attestent la vérité? qui les garantit à celui qui a signé la dénonciation? Lui-même est-il témoin et témoin oculaire? Si aucun des signataires n'a été le témoin de ce qu'il a avancé, s'il n'a que de simples soupçons, je répète qu'il est très dangereux et très impolitique d'assigner comme suspect un homme qui a rendu de grands services à la Révolution.

Je suppose que Vincent et Ronsin, s'abandonnant aussi à des préventions individuelles, voulussent voir dans les erreurs où Philippeaux a pu tomber, le plan formé d'une contre-révolution; immuable, comme je le suis, je déclare que je n'examinerais que les faits, et que je laisserais de côté le caractère qu'on aurait voulu leur donner.

Ainsi donc, quand je considère que rien n'est, en effet, parvenu au comité de Sûreté général contre Vincent et Ronsin, que d'un autre côté je vois une dénonciation signée d'un seul individu qui peut-être ne déclare qu'un ouï-dire, je rentre alors dans mes fonctions de législateur; je me rappelle le principe que je posais tout à l'heure, qui est : qu'il faut être bien sûr des faits pour prêter des intentions contre-révolutionnaires à des amis ardents de la liberté, ou pour donner à leurs erreurs un caractère de gravité qu'on ne supporterait pas pour les siennes propres. Je dis alors qu'il faut être aussi

(1) Danton prit deux fois la parole sur des objets moins importants avant de demander la mise en liberté de Vincent et de Ronsin, notamment contre l'usage des cautionnements.



prompt à démêler les intentions évidentes d'un aristocrate qu'à rechercher le véritable délit d'un patriote; je dis ce que je disais à Fabre lui-même lorsqu'il arracha à la Convention le décret d'arrestation contre Vincent et Ronsin : *vous prétendez que la Convention a été grande lorsqu'elle a rendu ce décret, et moi je soutiens qu'elle a eu seulement une bonne intention et qu'il la fallait bien éclairer.*

Ainsi je défends Ronsin et Vincent contre des préventions, *de même que je défendrai Fabre et mes autres collègues, tant qu'on n'aura pas porté dans mon âme une conviction contraire à celle que j'en ai.* L'exubérance de chaleur qui nous a mis à la hauteur des circonstances, et qui nous a donné la force de déterminer les événements et de les faire tourner au profit de la liberté, ne doit pas devenir profitable aux ennemis de la liberté! *Mon plus cruel ennemi, s'il avait été utile à la République, trouverait en moi un défenseur ardent quand il serait arrêté, parce que je me défierais d'autant plus de mes préventions, qu'il aurait été plus patriote.*

Je crois Philippeaux profondément convaincu de ce qu'il avance, *sans que pour cela je partage son opinion;* mais, ne voyant pas de danger pour la liberté dans l'élargissement de deux citoyens qui, comme lui et comme nous, veulent la République, je suis convaincu qu'il ne s'y opposera pas; qu'il se contentera d'épier leur conduite et de saisir les occasions de prouver ce qu'il a avancé; à plus forte raison la Convention ne voyant pas de danger dans la mesure que lui propose son comité de Sûreté générale, *doit se hâter de l'adopter.*

Si, quand il fallait être électrisé autant qu'il était possible pour opérer et maintenir la Révolution; si, quand il a fallu surpasser en chaleur et en énergie tout ce que l'histoire rapporte de tous les peuples de la terre; si j'avais vu un seul moment de douceur, même envers les patriotes, j'aurais dit : notre énergie baisse, notre chaleur diminue. Ici, je vois que la Convention a toujours été ferme, inexorable envers ceux qui ont été opposés à l'établissement de la liberté; elle doit être aujourd'hui bienveillante envers ceux qui l'ont servie, et ne pas se départir de ce système, qu'elle ne soit convaincue qu'il blesse la justice. Je crois qu'il importe à tous que l'avis du comité soit adopté; *préparez-vous à être plus que jamais impassibles envers nos vieux ennemis, difficiles à accuser vos anciens amis.* Voilà, je le déclare, ma profession de foi, et j'invite mes collègues à la faire dans leur cœur. Je jure de me dépouiller éternellement de toute passion, lorsque j'aurai à prononcer sur les opinions, sur les écrits, sur les actions de ceux qui ont servi la cause du peuple et de la liberté. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'un premier tort conduit toujours à un plus grand. Faisons d'avance cesser ce germe de division que nos ennemis, sans doute, cherchent à jeter au milieu de nous : que l'acte de justice que vous allez faire soit un germe d'espérance jeté dans le cœur des citoyens qui, comme Vincent et Ronsin, ont souffert un instant pour la cause commune, et nous verrons naître pour la liberté des jours aussi brillants et aussi purs que vous lui en avez déjà donné de victorieux (*On applaudit.*)



N° 75

SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

SÉANCE DU 16 PLUVIOSE AN II (6 FÉVRIER 1794)

Danton. — Représentants du peuple français, jusqu'ici nous n'avions décrété la liberté qu'en égoïstes et pour nous seuls. Mais aujourd'hui nous proclamons à la face de l'Univers, et les générations futures trouveront leur gloire dans ce décret, nous proclamons la liberté universelle. Hier, lorsque le président donna le baiser fraternel aux députés de couleur, je vis le moment où la Convention devait décréter la liberté de nos frères. La séance était trop peu nombreuse. La Convention vient de faire son devoir. Mais après avoir accordé le bienfait de la liberté, il faut que nous en soyons pour ainsi dire les modérateurs. Renvoyons au comité de Salut public et des Colonies, pour combiner les moyens de rendre ce décret utile à l'Humanité, sans aucun danger pour elle.

Nous avons déshonoré notre gloire en tronquant nos travaux. Les grands principes développés par le vertueux Las Casas avaient été méconnus. Nous travaillons pour les générations futures, lançons la liberté dans les colonies, c'est aujourd'hui que l'Anglais est mort (*On applaudit*). En jetant la liberté dans le nouveau monde, elle y portera des fruits abondants, elle y poussera des racines profondes. En vain Pitt et ses complices voudront, par des considérations politiques, écarter la jouissance de ce bienfait, ils vont être entraînés dans le néant, la France va reprendre le rang et l'influence que lui assurent son énergie, son sol et sa population. Nous jouirons nous-mêmes de notre générosité, mais nous ne l'étendrons point au delà des bornes de la sagesse. Nous abattons les tyrans comme nous avons écrasé les hommes perfides qui voulaient faire rétrograder la Révolution. Ne perdons point notre énergie, lançons nos frégates, soyons sûrs des bénédictions de l'Univers et de la Postérité, et décrétons le renvoi des mesures à l'examen du comité.



N° 76

CONTRE LES ARISTOCRATES

SÉANCE DU 5 VENTOSE AN II (23 FÉVRIER 1794)

Présidence de SAINT-JUST.

Charlier, reprenant une proposition de Merlin de Thionville, demande le décret d'exclusion *de tout noble* des armées de la République.

Danton. — Je demande un principe plus vaste, un décret plus étendu.

On ne peut pas décréter que les ci-devant nobles seront exclus de nos armées, sans décréter en même temps leur exclusion de toutes les fonctions publiques ; et, comme cette question s'embranché avec une foule d'autres, comme elle peut être considérée sous beaucoup de rapports, et comme il est vrai de dire qu'il n'y a plus de nobles en France, qu'il n'existe plus dans cette République que de bons citoyens qu'ils faut estimer et protéger, et des traîtres qu'il faut punir, je crois qu'il est nécessaire, *avant de rien décréter*, qu'un rapport préalable soit fait.

En conséquence, je demande le renvoi de la proposition de Charlier au comité de Salut public, avec charge d'en faire un prompt rapport.

— Dans la séance du 8 ventôse suivant (26 février 1794), Danton soumet cet article additionnel à la loi proposée par Saint-Just :

Danton. — Je demande à présenter un article additionnel.

De même qu'il faut, d'après les principes du rapporteur, que chaque homme qui réclamera sa liberté justifie de sa conduite depuis 1789, je pense qu'il faudrait que chaque comité révolutionnaire envoyât au comité de Sécurité générale le tableau des membres qui le composent, ainsi que de leurs travaux révolutionnaires.

C'est ainsi que vous centraliserez le bien ; c'est ainsi que le comité de Sécurité générale pourra épurer ces comités des faux patriotes à bonnets rouges ; c'est ainsi que les instruments révolutionnaires deviendront encore plus utiles, et que, la terreur restant constamment à l'ordre du jour *contre les ennemis de la Révolution*, les patriotes pourront être sûrs de la paix et de la liberté.

Je demande le renvoi de ma proposition au comité de Salut public.

— Le renvoi est décrété.

SÉANCE DU 10 VENTOSE (28 FÉVRIER 1794)

Fayau. — La Convention a décrété que, parmi les détenus, ceux qui voudraient obtenir leur liberté seraient obligés de fournir des preuves de leur civisme depuis 1789.

Il me semble que ce décret ne suffit pas, parce que plusieurs de ces détenus, désespérant de pouvoir fournir ces preuves, et pour priver la République des biens que doit lui acquérir leur détention, se dessaisiront de ce qu'ils possèdent entre les mains des personnes qu'ils voudront choisir.

Il faut que la Convention déclare nulles toutes transactions, donations ou ventes qui auraient été faites par eux depuis l'époque de leur détention.

Danton. — Je demande le renvoi au comité de Salut public, parce qu'il est possible que l'on soit obligé de déclarer nulles les transactions faites antérieurement. Vous manquerez votre but en fixant ainsi l'époque de la nullité..... Il n'y a point de danger à décréter le principe dans toute sa latitude; mais, pour ne rien précipiter, j'insiste pour le renvoi au comité de Salut public.

— La Convention décrète le renvoi.

N° 77

ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 14 VENTOSE AN II (4 MARS 1794)

Présidence de SAINT-JUST.

Danton. — Je demande, comme le préopinant (Merlin, de Thionville), le renvoi des idées de Levasseur [au comité d'Agriculture et du Commerce] (1). Mais je ne pense pas, comme Merlin, que la République ne doive mettre en réserve aucune élite d'animaux pour la prospérité des campagnes.

C'est quand une grande nation consomme beaucoup, qu'elle doit prendre des précautions pour conserver et faire reproduire les espèces qu'elle consomme.

Les anciennes Républiques appliquaient ces principes, même à la population, et, après une guerre longue et meurtrière, les législateurs d'Athènes, qui s'y connaissaient aussi, pour réparer la perte que l'Etat avait faite de ses citoyens, ordonnèrent à ceux qui restaient d'avoir plusieurs femmes (*On rit et on applaudit*).

Sans vouloir faire l'application d'une pareille mesure, — et pourtant sans en faire un objet de plaisanterie, — je dis que, puisqu'il entre dans notre plan, lorsque la liberté aura triomphé, *de distribuer les dépouilles des ennemis et du dedans et du dehors à ceux qui auront vaincu pour la liberté*, c'est dans cet esprit qu'il faut discuter les vues présentées par Levasseur.

(1) Celui-ci avait proposé de mettre en dépôt chez les fermiers et cultivateurs des étalons des différentes espèces d'animaux les plus utiles, dont la quantité serait proportionnée à l'étendue des terres qu'ils cultivent.



Soit donc que la République accorde des primes à ceux qui élèveront ces élites d'animaux, soit que ces animaux soient élevés pour le compte de la République, les comités de Commerce et d'Agriculture doivent méditer et approfondir ces idées, et en faire un rapport à la Convention.

— Le renvoi aux comités de Commerce et d'Agriculture est décrété.

MÊME SÉANCE

Danton. — Pour distribuer avec sagesse et avec justice les secours que vous avez décrétés (en faveur des citoyens ayant eu à souffrir des pertes par suite de la guerre civile et étrangère), il faut d'abord poser deux bases : la première, c'est qu'il ne faut pas qu'un riche propriétaire prétende une indemnité proportionnée aux pertes qu'il aura pu faire ; la seconde, c'est que les services rendus à la patrie doivent seuls déterminer la mesure des indemnités que la République accordera à ses défenseurs.

Je demande donc que les bases que je viens de poser soient reconnues, et qu'un homme, propriétaire, qui n'aura pas pris les armes pour défendre la République, ne puisse prétendre à aucune indemnité. Accordez des indemnités en raison des services et non des propriétés.

— Le principe de la proposition est décrété.

MÊME SÉANCE

Danton. — Vous avez consacré un principe juste en décrétant que ceux qui n'auraient pas contribué à la défense de la patrie, ou qui y auraient été indifférents, ne participeraient point à la reconnaissance nationale ; mais la rédaction de ce principe, de cette loi me présente de grandes difficultés.

Par exemple, votre intention serait-elle d'accorder une indemnité à celui qui aura conservé, je suppose, une propriété de cent mille écus ? (Non ! non ! *s'écrie-t-on de toutes parts*). Je suis aussi dans cette même idée. Cela doit vous faire sentir la nécessité de créer un mode de distribution tel, que ceux qui en seront chargés ne soient pas entravés dans leurs opérations.

Ne vous paraît-il pas convenable d'examiner si un citoyen qui aura conservé son sol, mais qui aura perdu son mobilier, n'aura pas droit à une avance nationale, et s'il ne sera pas de l'intérêt de la République de la lui faire ?

Toutes ces considérations vous prouvent que vous devez porter la plus grande réflexion dans la rédaction des bases décrétées.

J'en demande donc le renvoi aux comités de Salut public et de Secours publics, pour présenter une loi supplémentaire.

— Le renvoi est décrété.

N° 78

SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE ET POUR LA COMMUNE DE PARIS

Dernier discours de Danton à la Convention nationale.

SÉANCE DU 29 VENTOSE AN II (19 MARS 1794)

Présidence de RUEL.

Version du *Logotachigraphe* (1).

Danton. — La Représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera toutes les conspirations que des scélérats ourdiraient contre la liberté. Celle qui nous occupe depuis quelques jours est déjà anéantie, et le peuple et la Convention nationale veulent que les auteurs de cette conjuration et leurs complices soient punis de mort. Mais la Convention doit avoir une marche digne d'elle; elle doit peser les intérêts du peuple avec la maturité et la lenteur convenables : évitons de marcher par saccades dans la carrière difficile où nous avançons, et prévenons, par des mouvements bien réfléchis, tout ce qui pourrait nous engager dans de fausses démarches. Nous avons un gouvernement révolutionnaire dont les dispositions sont claires, précises et bien classées; nous avons un comité de Salut public et un comité de Sûreté générale à qui nous avons donné une force inhérente à la nôtre, et qui en est inséparable. Prenons garde de prendre avec eux une marche divergente.

Le décret que l'on vous présente est nul, à mon avis. Il ne s'agit pas de demander compte au ministère de la Guerre de l'exécution d'une loi; mais il faut dire au comité de Salut public: tu es digne, par ta conduite de tous les jours, de la confiance dont nous t'avons investi: eh bien! examine avec soin la conjuration dans toutes ses ramifications; scrute la conduite de ceux même qui ne sont pas coupables; recherche si leur marche, indifférente ou nulle, n'a pas concordé (involontairement de leur part, peut-être) avec celle des conjurés. Oui, il faut que le comité de Salut public dise, quand il aura tout pesé, ce qu'il pense sur le ministre de la Guerre (Bouchotte. — R.), sur ses agents, sur un homme enfin qui affectait, pour ainsi dire, l'empire de la Guerre (Vincent) et par qui le ministre s'est laissé paralyser d'une manière condamnable. Mais, je le répète, ne précipitons rien, laissons aux comités le temps de s'expliquer: ils travaillent jour et nuit; n'anticipons pas sur leur ouvrage. Sans doute, il faut que tous les membres de la Convention s'unissent à eux pour sauver la patrie; sans doute il faut que les comités

(1) Nous avons tenu, pour le dernier discours de Danton, à le présenter comparativement d'après le *Logotachigraphe* et le *Moniteur*.

soient bien convaincus que les Représentants du peuple, que tous les révolutionnaires ardents de la Convention, que tous ceux qui les premiers ont osé parler de république face à face avec La Fayette, que nous tous enfin, dont toutes les facultés physiques et morales sont dévouées à la cause de la liberté, nous voulons travailler de concert avec eux, et mourir ou triompher ensemble; mais je vois toujours dans nos deux comités l'avant-garde du corps politique. Nos efforts mutuels doivent donc se combiner et se faire en même temps pour produire tous leurs effets, et pour donner à notre marche la sagesse et la majesté qui conviennent aux Représentants d'un grand peuple.

Français, ne vous effrayez pas de l'effervescence du premier âge de la liberté; elle est comme un vin fort et nouveau, qui bouillonne jusqu'à ce qu'il soit purgé de toute son écume. Jamais, je dois le dire, la Représentation nationale ne me parut plus grande qu'aujourd'hui. Voici les nouveaux temps marqués pour le triomphe de la liberté. Je prévois le moment désirable où tous les masques vont tomber, où il ne restera plus que des hommes dignes des vertus dont le règne s'établit dans notre République. Il fallait ce nouveau moment pour l'anéantissement de ceux qui singeaient le patriotisme et qui empruntaient les signes qui le caractérisent. Nous allons distinguer enfin les faux des vrais révolutionnaires.

Je passe à une observation particulière. Je suis convaincu que la très grande majorité du Conseil général de la commune de Paris est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires. J'aime à saisir cette occasion pour lui faire individuellement hommage de mon estime. Il est venu vous déclarer qu'il fait cause commune avec vous. Le président de la Convention a senti vivement sa dignité. La réponse qu'il a faite est, par le sens qu'elle renferme et par l'intention dans laquelle elle est rédigée, digne de la majesté du peuple que nous représentons. L'accent patriarcal et le ton solennel qu'il a mis à la dire donnaient à ses paroles un caractère plus auguste encore. Mais ne devons-nous pas craindre, dans ce moment, que les malveillants n'abusent des expressions de Ruhl, dont l'intention ne nous est point suspecte, et qui ne veut sûrement pas que des citoyens qui viennent se mettre dans les rangs, sous les drapeaux du peuple et de la liberté, remportent de notre sein la moindre amertume? Au nom de la patrie, ne laissons aucune prise à la dissension. Si jamais, quand nous serons vainqueurs (et déjà la victoire nous est assurée), si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. Mais loin de moi tout ressentiment!... Président, ne demande pas que j'occupe le fauteuil: tu le remplis dignement (*On applaudit de toutes parts*).

Président, vois en moi un frère qui dit librement sa pensée. Tu dois prendre l'intention de mon discours, et en juger les expressions avec indulgence, comme je le ferais pour toi, quand bien même tu te serais trompé (*On applaudit vivement*).

Je reviens à notre objet principal, qui est le salut de la patrie, et qui exige que toutes nos mesures soient concertées avec prudence et maturité. Je demande, en conséquence, que tous ceux qui ont des renseignements à donner sur l'intérêt public les portent aux comités récents (respectifs?), qui



nous les reproduiront dans leur rapport, et nous soumettront les moyens de remédier aux maux que l'on préparait ou que l'on pourrait préparer de nouveau à la liberté et à l'égalité. Je demande, en finissant, de l'union, de l'ensemble, de l'accord. Les comités sont une émanation de la Convention, nous devons tous agir de concert. Je propose le renvoi des propositions qui ont été faites aux comités réunis de Salut public et de Sûreté générale. (*La salle retentit d'applaudissements.* — La motion est décrétée).

— Un instant après, Ruhl et Danton se rencontrent et s'embrassent sur la Montagne. La salle retentit d'applaudissements.

Version du *Moniteur*.

Danton. — La Représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera tous les complots. Celui qui devait ces jours derniers perdre la liberté est déjà presque en totalité anéanti. Le peuple et la Convention veulent que tous les coupables soient punis de mort. Mais la Convention doit prendre une marche digne d'elle. *Prenez garde qu'en marchant par saccade on ne confonde le vrai patriote avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple.* Le décret dont on vient de lire la rédaction n'est rien; il s'agit de dire au comité de Salut public: examinez le complot dans toutes ses ramifications; scrutez la conduite de tous les fonctionnaires publics; voyez si leur mollesse ou leur négligence a concouru, même malgré eux, à favoriser les conspirateurs. Un homme qui affectait l'empire de la Guerre se trouve au nombre des coupables. Eh bien! le ministre est, à mon opinion, dans le cas d'être accusé de s'être au moins laissé paralyser. Le comité de Salut public veille jour et nuit; que les membres de la Convention s'unissent tous; que les révolutionnaires qui ont les premiers parlé de république, *face à face avec La Fayette*, apportent ici leur tête et leurs bras pour servir la patrie. Nous sommes tous responsables au peuple de sa liberté. Français! ne vous effrayez pas, la liberté doit bouillonner jusqu'à ce que l'écume soit sortie (*On applaudit*).

Nos comités sont l'avant-garde politique; les armées doivent vaincre, quand l'avant-garde est en surveillance. Jamais la République ne fut à mon sens, plus grande. Voici le nouveau temps marqué pour le triomphe de cette sublime Révolution. Il fallait vaincre ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté; nous les avons vaincus.

Je demande que le comité de Salut public se concerte avec celui de Sûreté générale pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires. Il faut que chacun de nous se prononce. Qui plus que moi s'est prononcé? *J'ai demandé le premier le gouvernement révolutionnaire. On rejeta d'abord mon idée, on l'a adoptée ensuite; ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la République; ce gouvernement c'est vous.* Union, vigilance, méditation parmi les membres de la Convention. J'insiste pour le renvoi (*Adopté*).

Pache vient, au nom de la Commune, protester de son dévouement à la Convention. Le président de l'Assemblée, Ruhl, lui reproche d'être venu *un peu tard*

faire cette protestation que néanmoins il se plaît à regarder comme sincère. Quelques membres demandent que la réponse du président soit imprimée dans le Bulletin. — Danton intervient :

CITOYENS,

Je demande la parole sur cette proposition. La représentation nationale doit toujours avoir une marche digne d'elle. Elle ne doit pas avilir un corps entier, et frapper d'une prévention collective une administration collective, parce que quelques individus de ce corps peuvent être coupables. Si nous ne réglons pas nos mouvements, nous pouvons confondre des patriotes énergiques avec des scélérats qui n'avaient que le masque du patriotisme. *Je suis convaincu que la grande majorité du Conseil général de la commune de Paris est digne de toute la confiance du peuple et de ses Représentants; qu'elle est composée d'excellents patriotes, d'ardents révolutionnaires.*

J'aime à saisir cette occasion pour lui faire individuellement hommage de mon estime. Le Conseil général est venu vous déclarer qu'il fait cause commune avec vous. Le président de la Convention a senti vivement sa dignité; la réponse qu'il a faite est, par le sens qu'elle renferme et par l'intention dans laquelle elle est rédigée, digne de la majesté du peuple que nous représentons. L'accent patriarcal et le ton solennel dont il l'a prononcée donnaient à ses paroles un caractère plus auguste encore. Cependant ne devons-nous pas craindre, dans ce moment, que les malveillants n'abusent des expressions de Ruhl, dont l'intention ne nous est point suspecte, et qui ne veut sûrement pas que des citoyens qui viennent se mettre dans les rangs, sous les drapeaux du peuple et de la liberté, remportent de notre sein la moindre amertume? Au nom de la patrie, ne laissons aucune prise à la dissension. Si jamais, quand nous serons vainqueurs, et déjà la victoire nous est assurée, si jamais des passions particulières pouvaient prévaloir sur l'amour de la patrie, si elles tentaient de creuser un nouvel abîme pour la liberté, je voudrais m'y précipiter tout le premier. *Mais loin de nous tout ressentiment!...*

Le temps est venu où l'on ne jugera plus que les actions. Les masques tombent, les masqués ne séduiront plus. On ne confondra plus ceux qui veulent égorger les patriotes avec les véritables magistrats du peuple, qui sont peuple eux-mêmes. N'y eût-il parmi tous les magistrats qu'un seul homme qui eût fait son devoir, il faudrait tout souffrir plutôt que de lui faire boire le calice d'amertume; *mais ici on ne doute pas du patriotisme de la plus grande majorité de la Commune.* Le président lui a fait une réponse où règne une sévère justice; mais elle peut être mal interprétée. Épargnons à la Commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur.

Le président. — Je vais répondre à la tribune; viens, mon cher collègue, occupe toi-même le fauteuil.

Danton. — Président, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement (*On applaudit*). Ma pensée est pure, si mes expressions l'ont mal rendue, pardonne-moi une inconséquence involontaire; je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion (*Ruhl descend de la tribune, et se jette dans les bras de Danton. Cette scène excite le plus vif enthousiasme dans l'Assemblée*).

N° 79

NOTES DE TOPINO-LEBRUN

JURÉ AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

PROCÈS DE DANTON

(Archives de la Préfecture de police)

SÉANCE DU 13 GERMINAL AN II (12 AVRIL 1794)

Au président qui lui demande ses nom, prénoms, âge et domicile, il répond : Georges-Jacques Danton, 34 ans, né à Arcis-sur-Aube, département de l'Aube, avocat, député à la Convention. — Bientôt ma demeure dans le néant et mon nom au Panthéon de l'histoire, quoi qu'on en puisse dire; ce qui est très sûr et ce qui m'importe peu.

Le peuple respectera ma tête, oui, ma tête guillotinée!

SÉANCE DU 14 GERMINAL (13 AVRIL)

Westermann demande à subir son interrogatoire. Le président observe que c'est une forme inutile.

Danton. — Nous sommes cependant ici pour la forme.

Vest. insiste. — Un juge vas (*sic*) l'interroger.

Danton dit : — Pourvu qu'on nous donne la parole, et largement, je suis sûr de confondre mes accusateurs; et si le peuple français est ce qu'il doit être, *je serai obligé de demander leur grâce.*

Cam. (1). — Ah! nous aurons la parole, c'est tout ce que nous demandons (*Grande et sincère gaieté de tous les députés accusés.*)

Danton. — C'est Barrère qui est patriote, à présent, n'est-ce pas? — (*Aux jurés*): C'est moi qui ai fait instituer le tribunal, ainsi je dois m'y connaître.

Vest. — Je demanderai à me mettre tout nu devant le peuple, pour qu'on me voye. J'ai reçu sept blessures, toutes par devant; je n'en ai reçu qu'une par derrière: mon acte d'accusation.

Danton. — Nous respecterons le tribunal, parce que, etc...

Danton montre Cambon et dit : — Nous crois-tu conspirateurs? — Voyez, il rit; il ne le croit pas. Écrivez qu'il a ri.

(1) Camille Desmoulins. — R.

Aussitôt les débats commencent par l'affaire de la Compagnie des Indes, que nous supprimons ici, ne devant donner que la partie politique du procès, les réponses et dires du conventionnel et de ses amis.

Danton. — Moi vendu? un homme de ma trempe est impayable! La preuve? Me taisais-je lorsque j'ai défendu Marat; lorsque j'ai été décrété deux fois sous Mirabeau; lorsque j'ai lutté contre La Fayette? — Mon affiche, pour insurger, aux 5 et 6 octobre!

Que l'Accusateur (Fouquier-Tinville. — R.), qui m'accuse d'après la Convention, administre la preuve, les semi-preuves, les indices de ma vénalité!

J'ai trop servi, la vie m'est à charge. *Je demande des commissaires de la Convention pour recevoir ma dénonciation sur le système de dictature.*

J'ai été nommé administrateur par une liste triple, le dernier, par de bons citoyens en petit nombre (1).

Je forçai Mirabeau, aux Jacobins, de rester à son poste; je l'ai combattu, lui qui voulait s'en retourner à Marseille.

Où est ce patriote, qu'il vienne, je demande à être confondu, qu'il paraisse (2).

J'ai empêché le voyage de Saint-Cloud (3), j'ai été décrété de prise de corps pour le Champ-de-Mars.

J'offre de prouver le contraire (4) et lisez la feuille de l'*Orateur*: Des assassins furent envoyés pour m'assassiner à Arcis, l'un a été arrêté. — Un huissier vint pour mettre le décret à exécution, je fuyais donc, et le peuple voulut en faire justice. — J'étais à la maison de mon beau-père (5); on l'investit, on maltraita mon beau-frère pour moi. Je me sauvais (*sic*) à Londres, je suis revenu lorsque Garran fut nommé (6). — On offrit à Legendre 50.000 écus pour m'égorger.

Lorsque les Lameth... devenu (7) partisans de la cour, Danton les combattit aux Jacobins, devant le peuple, et demanda la République.

Sous la législation (8), je dis: la preuve que c'est la cour qui veut la guerre,

(1) Administrateur du Département (janvier 1791). — R.

(2) Allusion à Robespierre et au rapport de Saint-Just. — R.

(3) Le départ de Louis XVI pour Saint-Cloud (18 avril 1791). — R.

(4) C'est-à-dire de prouver qu'après l'affaire du Champ-de-Mars il ne jouit point à Arcis-sur-Aube, sa ville natale, d'une tranquillité parfaite, comme l'en accusaient Saint-Just et Robespierre. — R.

(5) A Rosny-sous-Bois. — R.

(6) Garran de Coulon, membre du comité des Recherches de la Commune de Paris en 1789, président du tribunal de cassation en 1791.

Voici comment le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* TRAVESTIT cette réponse si importante de Danton :

« Le P. — Ne vous êtes-vous pas émigré au 17 juillet 1789 (au lieu de 1791!); n'êtes-vous pas passé en Angleterre?

« R. — Mes beaux-frères allaient en ce pays pour affaires de commerce, et je profitai de l'occasion; peut-on m'en faire un crime? » — R.

(7) Mot manquant; le sens est sans doute: Lorsque les Lameth furent devenus partisans de la cour. — R.

(8) Législature, pour Assemblée législative. — R.

c'est qu'elle a (mot illisible) l'initiative et la sanction. Que les patriotes se rallient et alors si nous ne pouvons vous vaincre nous triompherons de l'Europe (?).

— Billaud-Varennes ne me pardonne pas d'avoir été mon secrétaire.

Quelle proposition avez-vous faite contre les Brissotins? — La loi de Publicola. — Je portai le cartel à Louvet, qui refusa. — Je manquai d'être assassiné à la Commune. — J'ai dit à Brissot, en plein Conseil (1), tu porteras la tête sur l'échafaud, et je l'ai rappelé ici à Lebrun.

— J'avais préparé le 10 août et je fus à Arcis, parce que Danton est bon fils, passer trois jours, faire mes adieux à ma mère et régler mes affaires, il y a des témoins. — On m'a revu solidement. — Je ne me suis point couché. J'étais aux Cordeliers, quoique substitut de la Commune. Je dis au ministre Clavières, qui venait de la part de la Commune, que nous allions sonner l'insurrection. Après avoir réglé toutes les opérations et le moment de l'attaque, je me mis sur le lit comme un soldat, avec ordre de m'avertir. — Je sortis à une heure et je fus à la Commune devenue révolutionnaire. Je fis l'arrêt de mort contre Mandat qui avait l'ordre de tirer sur le peuple. — On mit le maire en arrestation et j'y restais (*sic*) suivant l'avis des patriotes (2). — Mon discours à l'Assemblée législative.

— Je faisais la guerre au Conseil (3); je n'avais que ma voix, quoique j'eusse de l'influence.

— Mon parent, qui m'accompagna en Angleterre, avait dix-huit ans (4).

— Je crois encore Fabre bon citoyen (5).

— J'atteste que je n'ai point donné ma voix à d'Orléans, qu'on prouve que je l'ai fait nommer.

— J'eus 400 mille f. sur les 2 millions pour faire la rév. (6). 200 mille livres pour choses secrètes. J'ai dépensé devant Marat et Robespierre pour tous les commissaires des départements. Calomnies de Brissot. J'ai donné 6.000 à Billaud pour aller à l'armée (7). Les autres 200 mille: j'ai donné ma comptabilité de 130 mille et le reste je l'ai remis.

.... Fabre la disponibilité de payer les commissaires, parce que Billaud-Varenne avait de refusé (*sic*).

Il n'est pas à ma connaissance que Fabre prêcha le fédéralisme.

— J'embrasserais mon ennemi pour la patrie, à laquelle je donnerais mon corps à dévorer.

3. Je nie et prouve le contraire. Cefut Marat qui m'envoya un portefeuille et les pièces, et j'avais fait arrêter Duport (8). Il a été jugé à Melun, d'après

(1) En séance du Conseil exécutif sans doute? — R.

(2) C'est-à-dire, je restai à la Commune. — R.

(3) Il s'agit encore ici du Conseil exécutif ou Conseil des ministres. — R.

(4) Mergez, plus tard général et baron de l'Empire, engagé volontaire en 1792, né à Arcis-sur-Aube. — R.

(5) Fabre d'Eglantine. — R.

(6) Pour faire reconnaître par la province les événements du 10 août 1792. — R.

(7) Six mille francs à Billaud-Varenne pour sa mission en Champagne comme envoyé du Conseil exécutif et de la Commune de Paris. — R.

(8) Il s'agit de l'affaire Adrien Duport, ancien constituant, que le comité de Sur-



une loi. *Lui et Lameth ont voulu me faire assassiner.* Ministre de la Justice, j'ai fait exécuter la loi. — Pour mon fait, je n'avais pas de preuves judiciaires (1).

— La guerre feinte n'est que depuis quinze jours et les Brissotins m'ont pardieu bien attaqué. Lisez le *Moniteur*. — Barbaroux a fait demander par le bataillon de Marseille ma tête et celles de Marat et de Robespierre. Marat avait son caractère volcanisé, celui de Robespierre tenace et ferme, et moi, je servais à ma manière. — Je n'ai vu qu'une fois Dumourier, qui me tâta pour le ministère : je répondis que je ne le serais qu'au bruit du canon. — Il m'écrivit ensuite. — Placé là, Kelerman (*sic*) voulait passer la Marne et Dumourier ne le voulait pas ; embarrassé et non dictateur, je soutins le plan de Dumourier, qui réussit. — Craignant la jalousie des deux généraux, j'envoyai Fabre, etc..... avait vu Vesterman, au 10, le sabre à la main (2).

— Je talonnai Servan et Lacuée (3) ; je n'ai connu de plan militaire que celui de Dumourier et de Kelerman, et Billaud fut nommé par moi pour surveiller Dumourier ; il en a rendu compte à la législature (4) et aux Jacobins. Ordre d'examiner ce que c'était cette retraite (*sic*). La Convention a envoyé trois commissaires.

— Moi, ministre, j'embrassais la masse et les détails de la Justice.

— Billaud m'a dit qu'il ne savait pas si Dumourier était un traître ; d'ailleurs c'était une surabondance de patriotisme.

— Sur la Belgique, répète son dire aux Jacobins (5).

— Le piège des Brissots était de faire croire que nous désorganisions les armées.

— On me refuse des témoins, allons je ne me défends plus !

— Je vous fais d'ailleurs mille excuses de ce qu'il y a de trop chaud, c'est mon caractère.

— Le peuple déchirera par morceaux mes ennemis avant trois mois (6).

SÉANCE DU 15 GERMINAL (4 AVRIL)

Hérault. — Sur le petit Capet (7), nie le fait. — Il fut nommé pour la partie diplomatique avec Barrère. Déclare que jamais il ne s'est mêlé de négocia-

veillance de la Commune avait fait arrêter hors du département de la Seine et voulait faire amener à Paris au temps des massacres de Septembre. — R.

(1) Sans doute pour prouver la tentative d'assassinat. — R.

(2) Tallien dit aussi, à la Convention, le 27 septembre 1792 : « C'est Westermann, celui qui dirigeait le siège des Tuileries le 10 août. » — R.

(3) Employé principal des bureaux de la Guerre pendant le ministère de Servan. — R.

(4) A la Législative. — R.

(5) Le 6 décembre 1793. Le *Moniteur*, etc., ayant eu le soin de ne pas reproduire ces déclarations si essentielles, il est d'autant plus regrettable que Topino lui-même ne les rapporte point. Cela est perdu pour l'histoire. — R.

(6) Cet alinéa termine les notes prises par Topino à la deuxième audience, celle du 14 germinal. Ce qui vient ensuite est relatif à la troisième (15 germinal), au début de laquelle Lullier, membre du Département, fut introduit et entendu. — R.

(7) Le Dauphin, Louis XVII, que les dantonistes étaient accusés, par Hébert, Robespierre et Saint-Just, de vouloir porter au trône ! — R.



tions. Nie avoir jamais fait imprimer aucune chose en diplomatie. Deforgues envoya Dubuisson (1).

Hérault. — Je ne conçois rien à ce galimathias. Je me suis opposé à l'envoi de Salavie (2). C'est un moyen employé par nos ennemis. Envoyé dans le Bas-Rhin par le Comité, je travaillé (*sic*) avec Berthélemy (*sic*) à la neutralité de la Suisse et *j'ai sauvé* à la République une armée de soixante-mille hommes (3). — Jamais je n'ai communiqué à Proly rien en politique, il n'y en avait pas. Au surplus, il fallait me confronter avec Proly. — J'ai été trompé comme j'a jaie s^t fois (4), comme la Convention, comme jambon (5), qui le voulait emmener secrétaire, comme Colot (6). Comme Marat, Proly a été porté en triomphe. — La Convention, par un décret solennel, a reçu mes explications (7). — Anacharsis (8) me dit vient (*sic*) dîner avec moi, dîner avec Dufourni, etc.... J'ai laissé la veuve Chemineau (9), etc. — L'huillier : c'est à l'instigation de Cloodt.

J'ai connu l'abbé guillotiné en troie (*sic*), dans mon exil. Il était chanoine et non réfractaire. C'est donc une plaisanterie (10). Il n'était pas soumis au serment, il m'avait assisté dans mon exil (11).

Au 14 juillet, à la Bastille, j'ai eu deux hommes tués à mes côtés. Maltraité par mes parents, j'ai voyagé, j'ai été incarcéré trois semaines en Sardaigne et je suis revenu.

Camille (12). — Lors de sa dispute avec Saint-Just, celui-ci lui dit qu'il le ferait périr. — J'ai dénoncé Dumourier avant Marat; d'Orléans, le premier. J'ai ouvert la Révolution et ma mort va la fermer. — Marat s'est trompé sur Proly. Quel est l'homme qui n'a pas eu son Dillon ? — Depuis le n° 4 (13), je n'ai écrits (*sic*) que pour me rétracter. J'ai attaché le grelot à toutes les factions. — On m'a encouragé (14) : écrit (*sic*), etc., démasque la faction Hébert, il est bon que quelqu'un le fasse.

Lacroix. — Sur la déclaration de Miajenski (15), rappelle qu'il l'a confondu, que la Convention a été satisfaite, et qu'il n'a pas été accusé pour cela. Il dit :

(1) N. Deforgues, ministre des Affaires étrangères en 1793. — R.

(2) J.-L. Soulavie, résident de la République française à Genève en 1793. — R.

(3) C'est-à-dire : j'ai empêché la Suisse de tourner ses armes contre la République. — R.

(4) J. Jay de Sainte-Foi, député de la Gironde à la Convention nationale. — R.

(5) Jean Bon-Saint-André, député du Lot à la Convention nationale. — R.

(6) Colot, pour Collot d'Herbois, conventionnel. — R.

(7) Séance du 29 décembre 1793. — R.

(8) Anacharsis Cloodt. — R.

(9) Chez Cloodt, M^{me} de Cheminot, accusée d'émigration. — R.

(10) Allusion à l'accusation de Saint-Just (en troie, c'est-à-dire à Troyes). — R.

(11) Le parlement de Paris ayant été exilé à Troyes, en Champagne, sous le ministère de Brienne, en 1788, Hérault de Séchelles y fut aussi, comme avocat général du parlement. — R.

(12) Camille Desmoulins. — R.

(13) Il s'agit ici du *Vieux Cordelier*, rédigé par Camille Desmoulins. — R.

(14) *On*, c'est-à-dire Robespierre. — R.

(15) Miaczinski (Joseph), maréchal de camp à l'armée d'occupation de la Belgique, en 1793. — R.



Je fus envoyé à Liège pour connaître des reproches faits à la Trésorerie, et *vice-versà*. Nous étions trois. Jamais je n'ai vu Dumourier en présence de Dumourier (au lieu de Miaczinski?). — J'ai dit à Miajenski, sa légion manquant de tout, que je l'appuyerais devant mes collègues, mais qu'il était étonnant que sur le pays ennemi on ne décrétât pas que les troupes étrangères fussent payées. Je n'ai ni bu, ni mangé avec Dumourier. Vu pendant six à sept jours toujours ensemble. — Danton, Gossuin et moi nous avons visité toutes les caisses de la Belgique (1) pour examiner les faits. — Dumourier ne voulait point prêter les mains au décret (2). Je me levai et lui déclarai que s'il ne signait pas à l'heure, nous le ferions garrotter, etc. Il signa l'ordre à Ronsin. — La seconde fois nous nous rendîmes à Bruxelles, Dumourier était en Hollande. — Tous mes collègues ont attesté que je proposai de me laisser aller auprès de Dumourier l'observer et le tuer. Mes collègues ne furent pas de cet avis (2 *bis*).

..... 1.900 £ et 600 livres de linge acheté par Brune en présence des collègues, pour la table (3). Il était à bon marché. Il dut être chargé sur les voitures qui ramenaient en France les restitutions des effets pillés par les généraux. C'était contenu dans une malle à mon adresse, je l'ai déclaré alors au comité de Salut (4). Alors je l'ai réclamée. Ne confondez pas la première voiture d'argenterie qui fut pillée, elle était expédiée par tous nos collègues.

Danton. — J'avais défié publiquement d'entrer en explication sur l'imputation des 400.000 £. Il résulte du procès-verbal qu'il n'y a à moi que mes chiffons et un corset de molleton. *Lebas*, sommé, m'a donné communication.

— Appelé aux Jacobins par mes collègues (5), je déclarais (*sic*) que le renouvellement était contre-révolutionnaire (6) : ce que portait (*sic*) les pouvoirs des envoyés des sociétés populaires. — Billaud-Varennes m'appuya et je fus chargé de faire la proposition le 11 à la Convention. — Hébert, le lendemain, me dénonça dans sa feuille; et voilà le principe de la calomnie.

Je fus indigné, au 31 mai, de voir un officier qui disait : il n'y a ni Marais, ni Montagne; qui distribuait de l'argent au bataillon de Courbevoie; je... témoin Panis (7), Legendre, Robespierre, Pache, Robert-Lindet. Alors je montais (*sic*) à la tribune, etc.... que nous n'étions pas libres. — Au Comité, devant Pache, le 2 juin, j'ai improuvé la mesure maladroite de Hanriot. Nous l'avions prévenu qu'en rentrant nous décréterions les 32 (8), mais que ce n'était pas assez pour la chose publique, qu'il fallait purger la Convention..... et a proposé 500.000 livres pour l'armée de Paris qui avait sauvé la patrie. Barère s'y opposa. C'est Barère qui a proposé le décret

(1) Les caisses des payeurs civils et militaires. — R.

(2) Le décret du 15 décembre 1792. — (2 *bis*) V. p. 123. — R.

(3) De là l'histoire des trop fameuses serviettes de l'archiduchesse. — R.

(4) Au comité de Salut public. — R.

(5) C'est Lacroix qui reprend la parole. — R.

(6) Le renouvellement de la Convention. — R.

(7) Probablement : je prends à témoin Panis, etc. — R.

(8) Les trente-deux députés girondins mis en arrestation le 2 juin 1793. — R.



d'accusation contre Hanriot ; c'est moi qui ai défendu Hanriot contre cela. Qu'on entende les témoins, la Convention a été trompée.

— J'ai appelé l'insurrection en demandant cinquante révolutionnaires comme moi (1). La Convention m'appuya.

J'avais dit trois mois avant, il n'y a plus de paix avec les Girondins.

Ai-je la face hypocrite ?

Hanriot crut que j'étais opposé à l'insurrection et alors je lui dis : vas toujours ton train, n'aie pas peur, nous voulons constater que l'Assemblée est libre.

— Je n'ai jamais bu ni mangé avec Mirande (2), et je proposai à mes collègues de l'arrêter, il s'y opposèrent.

Je pris la main à Hanriot et lui dis : tiens bon (3).

Hérault. — C'est moi qui ai découvert l'ordre signé au crayon par Hanriot pour laisser passer la Convention, ainsi, etc..... (4).

Philippeaux. — Arrivé de mon dép^t j'ignorais les intrigues, je fus trompé par Roland. — Je me suis rétracté à temps. — Lorsque je m'aperçus du piège tendu dans l'appel au peuple, je montai à la tribune et j'abjurai et votai de suite comme la Montagne. J'ai voté pour Marat (c'est faux, il n'a voté ni pour ni contre). Le Comité (5) ne répondant point à mes lettres, je suis venu ici.

Le Comité ne m'a point entendu. Alors, pour remplir mon devoir, j'ai écrit à la Convention, et l'événement, sur Hébert, a prouvé, etc. On a fait contre moi des adresses contre moi (*sic*), etc. On a envoyé de chez moi trois commissaires pour connaître les faits et Levasseur les a fait arrêter (6).

Vesterman. — Lorsque Dumouriez était en Belgique j'étais en Hollande. Abandonné entre les ennemis, vivant de pillage, je suis arrivé à Envers (*sic*) avec ma légion. Le régiment de cavalerie fut attaqué. Je repoussai l'ennemi.

Accusé de venir deux et trois fois apporter les dépêches de Dumourier à Genonné.

L'armée manquait de souliers, je fus envoyé par Dumourier au Conseil (7), et je les rapportai à l'armée.

Dumourier lui montra la lettre du roi de Prusse pour son secrétaire, qu'il avait renvoyé. Je courus après lui et l'arrêtai de mon pouvoir, etc.

Le second voyage pour porter le pli des articles arrêté (*sic*) entre les généraux (8).

(1) C'est Danton qui reprend la parole. Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* l'indique formellement. — R.

(2) Le général Miranda. Réponse de Lacroix. — R.

(3) Danton revient ici à l'affaire du 31 mai (v. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*). — R.

(4) Cet ordre servit à décharger Hanriot, accusé par Barère d'avoir voulu mitrailler la Convention ; *ainsi*, Hérault qui le retrouva et le produisit, n'avait été opposé ni à Hanriot ni au 31 mai. — R.

(5) Le comité de Salut public. — R.

(6) René Levasseur, député de la Sarthe à la Convention nationale. — R.

(7) Au Conseil exécutif. — R.

(8) Lors de la retraite des Prussiens, en Champagne, 1792. — R.

Il a encore été envoyé en otage à Mons, lors de l'évacuation. — Troisième voyage pour amener Malus et d'Espagnac (1), et porta un paquet (*sic*) au président du comité diplomatique. — J'ai dénoncé au (*sic*) Jacobins, au Comité (2) le fils naturel de Proly (au lieu de Kaunitz? — R.), et on me rit au nez. Il engagea un déjeuné (*sic*) pour rétablir Dumourier aux Jacobins. — Pourquoi ne m'a-t-on pas appelé lors de la déposition de Miajenski? j'étais ici, mandé à la barre. Dumourier m'a toujours éloigné de lui. A protesté sur la capitulation d'Anvers. Sur le fait de Lille. — Avant d'arriver à Menhem (3) Proly me dénonça. Ici, on me mis (*sic*) hors de la loi et un officier prussien me montra la feuille de la Convention et m'engagea à rester, qu'on me payerait, et chercha à m'effrayer en disant que les autres généraux avaient été massacrés. — Voir au comité militaire. — Je fus à Lille avec ma troupe. Je trouvai Moreton (4) et vint (*sic*) prendre son ordre pour venir à la barre. — J'ai prêté serment avant, à Douai. Le décret du 4 mai dit qu'il n'y avait lieu à m'accuser (5). J'étais dénoncé aux comités (6). — Je ne connais point Talma.

Danton. — C'est Barère qui est patriote à présent et Danton aristocrate. La France ne croira pas cela longtemps (7).

Danton, dans la chambre des accusés. — Moi conspirateur?..... Mon nom est accoté de toutes les institutions révolutionnaires : levée, armée rév., comité rév., comité de Salut public, tribunal révolutionnaire. C'est moi qui me suis donné la mort, enfin, et je suis un modéré !

RÉSUMÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Quelques remarques pour terminer.

Que les qualités de cœur, d'esprit et de caractère que nous avons dû reconnaître à Danton au cours de notre travail : son énergie, son ardeur, sa sociabilité, sa forte et haute intelligence, sa compétence à la fois universelle et spéciale, sa constante préoccupation de l'accord à établir entre l'ordre et le progrès, ses immenses services rendus à la chose publique, que tout cela, dis-je, soit encore prouvé et mis en relief, autant que d'après ses actes,

(1) Fournisseurs de l'armée de Belgique accusés de concussion. — R.

(2) Au comité de Salut public, sans doute. — R.

(3) Menhem pour Menin, ville du Nord. — R.

(4) Général de division de l'armée de la Belgique. — R.

(5) Décret de la Convention nationale. — R.

(6) Aux comités de Salut public et de Sûreté générale. — R.

(7) Les notes de Topino s'arrêtent malheureusement à ce point des débats, c'est-à-dire avant la fin de la troisième audience, celle du 15 germinal.

Il ne nous a rien laissé, par conséquent, sur ceux qui eurent lieu le lendemain 16 ; mais on trouve quelques indices de ce qu'il put observer alors, dans ses notes sur le procès de Fouquier-Tinville. — R.



par la longue énumération de discours, harangues, motions, déclarations et avertissements que nous venons de reproduire, la chose est incontestable! Il ne nous reste donc qu'à en tirer quelques conséquences particulières.

D'abord il ne nous paraît point que le conventionnel ait jamais voulu, comme l'a prétendu Garat, détendre à l'aveugle et subitement les ressorts de la machine révolutionnaire, ni ouvrir les portes des prisons indistinctement à tous les détenus. Au contraire, il entendait, — du moins il l'a toujours dit, — que la rigueur des mesures d'exception serait maintenue autant que le péril d'une contre-révolution existerait, contre les aristocrates, contre les partisans armés de l'ancien régime, contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, tout au moins contre les chefs, contre les provocateurs directs et les souteneurs de la révolte et de la guerre.

Cela ressort formellement de toutes ses manifestations publiques et des mesures politiques qui en furent la suite.

Mais aurait-il compris dans l'amnistie tous les girondins frappés d'arrestation? Surtout, aurait-il permis à ceux d'entre eux qui étaient députés à la Convention d'aller reprendre leur place au sein de l'Assemblée? — ce qui, plus tard, devint si funeste à la République?

Ses dernières harangues, sans exception, indiquent l'intention contraire. Ici, Garat nous paraît avoir été trompé ou avoir singulièrement exagéré.

Danton ne voulait la clémence que pour les égarés, les faibles et les irresponsables; et la justice pour les patriotes devenus victimes des divisions politiques, des luttes de parti et des haines personnelles : rien au delà!

Jamais, d'autre part, — et le cas fut fréquent, — il ne se montra plus violent, excessif en paroles, que quand il voulut enlever à l'Assemblée des mesures sages, équitables, réparatrices ou contraires aux principes révolutionnaires, si souvent opposés à la nature des choses et à l'intérêt public.

Enfin, — et ceci est capital, — la série de ses discours à la Convention ou aux Jacobins, jusqu'au jour même de son arrestation, montre que Danton ne cessa un seul instant de faire des propositions importantes, toujours ou presque toujours acceptées avec enthousiasme par l'Assemblée, admises et appliquées par le comité de Salut public. — Singulier conspirateur, il faut en convenir, que celui qui, jusqu'à l'heure de sa mise en accusation, mena à bien, au milieu de tant de difficultés et d'une façon aussi supérieure, les affaires de son pays!...

Le parlementarisme révolutionnaire se déchargera difficilement de cette responsabilité.



ERRATA ET OMISSA

Page 26, avant-dernière ligne, au lieu de : *par le même*; lisez : par M. F.-A. Aulard.

Même page, à la fin de l'*index* bibliographique, ajoutez : *Diderot et la Société du baron d'Holbach*, étude sur le XVIII^e siècle (1713-1789), par C. Avezac-Lavigne, in-8, Paris, Ernest Leroux, 1875.

Page 75, renvoi de la note (2); au lieu de : n° 11, lisez : n° 12.

Page 133, ajouter à la note (2) le renvoi suivant : V. la *pièce justificative* n° 63.

Page 136, 1^{er} §, ajouter : « Personne n'a plus que moi demandé les comités révolutionnaires; *c'est sur ma proposition qu'ils ont été établis.* » — (Discours du 23 janvier 1794, pièce n° 72).

Page 195, ligne 23, au lieu de : *cette levée de 300.000 hommes*, lisez : *cette nouvelle levée de 400.000 hommes* (la grande réquisition).

Page 199, au titre, lisez : I *La chute de Danton*.

Page 216, entre les 4^e et 5^e paragraphes, intercaler celui-ci :

Le 3 décembre 1793, contraint par l'état de l'opinion et par l'ascendant moral que Danton possédait encore sur les masses patriotes, Robespierre se croyait obligé de dire aux Jacobins : « Vu dans sa famille, *il ne mérite que des éloges.* Sous les rapports politiques, s'il n'a pas toujours été de mon avis, concluerai-je qu'il trahissait la patrie ? Non ! *je la lui ai vu toujours servir avec zèle.* » — Et Hébert, le 21 du même mois et au même lieu, par le même motif, en demandant la radiation de Camille, Fabre, Philippeaux, Bourdon, disait aussi : « Je demande à deux hommes que j'estime et révère également, *Robespierre et Danton*, de repousser les petits hommes, les intrigants qui les ont circonvenus; ils en deviendront plus grands encore. » Et cependant un mois plus tard, Danton, *sans que rien soit survenu de sa part qui ait pu faire changer d'opinion sur son compte*, était devenu l'objectif des tentatives meurtrières, des diffamations les plus odieuses et des menées les plus criminelles de la part de Robespierre et des terroristes !

Page 231, ligne 31, ajoutez : D'ailleurs, ne pouvant pas haïr, il ne sut se défendre.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Portrait de Danton (d'après Hippolyte, par J. Tynaire).	
DÉDICACES.	V-VII
Arrêtés du Conseil municipal de Paris pour l'érection d'une statue à Danton .	4
Circulaires ministérielles pour la célébration du Centenaire de la Révolution .	4
Discours de M. le Président de la République	6

INTRODUCTION

I. Considérations philosophiques	11
II. Prologomènes historiques	19

PREMIÈRE PARTIE

PÉRIODE PRÉLIMINAIRE

I. Origines et éducation de Danton. — Sa préparation à la vie publique. . .	27
II. Période communaliste : lutte avec la Mairie, le Département, les Ministres et l'Assemblée, pour la fondation de la République (préparation du 10 août).	57
III. Le Dix août. — Renversement de la Monarchie. — Institution de la Répu- blique. — Défense nationale.	93

DEUXIÈME PARTIE

PÉRIODE DÉCISIVE

I. La guerre de propagande. — Diplomatie de Danton. — Travaux parle- mentaires.	113
II. L'élimination de la Gironde.	141
III. Etablissement du gouvernement révolutionnaire provisoire. — Organisa- tion militaire (l'armée sans-culotte).	179



TROISIÈME PARTIE

PÉRIODE DE DÉCLIN

	Pages.
I. La chute de Danton	199
II. Jugement d'après l'histoire.	217

PIÈCES JUSTIFICATIVES

AUTOBIOGRAPHIE DE DANTON

N° 1. — Jeton d'entrée à l'assemblée du district des Cordeliers	247
N° 2. — Pièces qui établissent l'illégalité de l'arrêté des mandataires provisoires de l'Hôtel de ville relativement aux cinq mandataires particuliers du district des Cordeliers : Première pièce : Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 12 septembre 1789.	247
Deuxième pièce : Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 2 novembre 1789.	248
Troisième pièce : Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 17 novembre 1789.	251
Quatrième pièce : Respectueuse adresse du district des Cordeliers à l'Assemblée nationale.	253
Cinquième et dernière pièce : Extrait des registres des délibérations du district des Cordeliers, du 22 novembre 1789.	255
N° 3. — Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale du district des Cordeliers, des 11 et 12 novembre 1789	256
N° 3 bis. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 15 décembre 1789, à 9 heures et demie du soir.	257
N° 4. — Extrait du registre des délibérations du district des Cordeliers, du 7 octobre 1789.	258
N° 5. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 19 janvier 1790.	259
N° 6. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du lundi 15 mars 1790.	260
N° 7. — Adresse à l'Assemblée nationale	261
N° 8. — Comité des rapports. — Affaire de Monsieur Danton.	264
N° 9. — District des Cordeliers. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 29 mars 1790.	271
N° 10. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée du district des Cordeliers, du 28 juin 1790.	272
N° 11. — Discours de Danton à la barre de l'Assemblée nationale, le 10 novembre 1790, comme orateur d'une députation de la municipalité parisienne conduite par le maire Bailly, pour demander, au nom des quarante-huit sections de la capitale, le renvoi des ministres.	274



N° 12.	— Lettre d'acceptation des fonctions de membre du Département, adressée au président de l'assemblée électorale (Cérutti), séant à l'Évêché; janvier 1791.	277
N° 13.	— Club des Jacobins, séance du 8 juin 1791.	278
N° 14.	— Séance du 20 juin 1791.	279
N° 15.	— Séance du 21 juin 1791.	282
N° 16.	— Séance du 22 juin 1791.	288
N° 17.	— Séance du 23 juin 1791.	289
N° 18.	— Séance du 3 juillet 1791.	290
N° 19.	— Séance du 15 juillet 1791.	291
N° 20.	— Séance du 14 décembre 1791.	292
N° 21.	— Séance du 16 décembre 1791.	293
N° 22.	— Séance du 26 janvier 1792.	295
N° 23.	— Discours de M. Danton, substitut du procureur de la Commune, prononcé le jour de son installation.	296
N° 24.	— Club des Jacobins, séance du 4 mars 1792.	300
N° 25.	— Séance du 10 mai 1792.	301
N° 26.	— Séance du 13 juin 1792.	302
N° 27.	— Séance du 18 juin 1792.	303
N° 28.	— Séance du 13 juillet 1792.	304
N° 29.	— Assemblée législative. Discours de Danton, ministre de la Justice, sur les mesures révolutionnaires.	305
N° 30.	— <i>Idem.</i> Sur les mesures révolutionnaires.	306
N° 31.	— Convention nationale. Sur les principes révolutionnaires et sur le maintien des propriétés.	307
N° 31 bis.	— Sur les troubles d'Orléans.	308
N° 32.	— Sur le choix des juges parmi tous les citoyens.	309
N° 33.	— Sur la démission de Danton de ministre de la Justice.	311
N° 34.	— Sur les accusations de dictature.	312
N° 35.	— Sur la patrie en danger.	313
N° 36.	— Les comptes de Danton : Ministère de la Justice, Conseil exécutif.	314
N° 37.	— Club des Jacobins.	325
N° 37 bis.	— Convention nationale. Contre le plébiscite.	326
N° 37 ter.	— Dépôt de pièce. — Bannissement des émigrés.	327
N° 38.	— Sur le rapport de Roland.	328
N° 38 bis.	— Sur les trahisons du roi, séance du 6 novembre 1792.	330
N° 38 ter.	— Séance du 9 novembre 1792.	334
N° 39.	— Sur le salaire des prêtres.	335
N° 40.	— Procès du roi.	336
N° 41.	— Sur Pétion et Roland.	338
N° 42.	— Sur la réunion de la Belgique à la France.	340
N° 43.	— Sur la défense de la Belgique.	341
N° 44.	— Sur l'abolition de la contrainte par corps.	343
N° 45.	— Sur les désastres de nos troupes.	344
N° 46.	— Sur l'organisation du tribunal révolutionnaire et du pouvoir exécutif.	346
N° 47.	— Sur l'unité du pouvoir à propos de la démission de Beurnonville.	348
N° 48.	— Sur l'activité révolutionnaire.	350
N° 49.	— Note de la main de Danton.	352
N° 49 bis.	— Contre Péniers et Lasource.	353
N° 49 ter.	— Sur le projet d'institution d'un gouvernement révolutionnaire.	363



N ^o 49 ^{quater} — Contre l'envoi au tribunal révolutionnaire de pétitionnaires de la section de la Halle au blé ayant demandé la mise en accusation de Roland, etc.	365
N ^o 50. — Contre la mise en accusation de Marat.	367
N ^o 51. — Sur la peine de mort contre ceux qui proposent de transiger avec les ennemis de la République.	369
N ^o 52. — Sur l'acquiescement de Marat.	370
N ^o 53. — Sur l'impôt sur les riches.	371
N ^o 53 bis. — Sur une pétition du faubourg Saint-Antoine.	375
N ^o 54. — Sur les nouvelles levées de volontaires et sur la Vendée.	376
N ^o 54 bis. — Contre la translation des restes mortels de son ami Dampierre au Panthéon	378
N ^o 54 ter. — Contre une proposition des girondins tendant à placer sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la Représentation nationale et la ville de Paris.	380
N ^o 54 ^{quater} — Contre Isnard, pour Paris.	382
N ^o 55. — Contre les manœuvres des girondins.	385
N ^o 55 bis. — Contre les girondins et contre les pétitionnaires de la section des Gardes-Françaises.	386
N ^o 55 ter. — Contre la commission des Douze.	388
N ^o 56. — Sur l'insurrection du 31 mai.	390
N ^o 57. — Sur la guerre	392
N ^o 57 bis. — Sur la politique générale.	393
N ^o 58. — Sur la démonétisation des assignats.	394
N ^o 58 bis. — Société de la liberté et de l'égalité séante aux Jacobins, séance du 31 juillet 1793	395
N ^o 59. — Sur l'érection du comité de Salut public en gouvernement provisoire.	397
N ^o 59 bis. — Sur le ministre Garat.	400
N ^o 60. — Sur les commissaires des Assemblées primaires.	402
N ^o 61. — Sur l'instruction gratuite et obligatoire.	403
N ^o 61 bis. — Contre les créanciers de la liste civile.	404
N ^o 62. — Pour la grande réquisition.	405
N ^o 62 bis. — Sur les accaparements	406
N ^o 62 ter. — Sur le procédé de la levée en masse.	407
N ^o 63. — Club des Jacobins, séance du 26 août 1793	408
N ^o 63 bis. — Convention. Sur le Gouvernement révolutionnaire.	410
N ^o 63 ter. — Pour Rossignol.	411
N ^o 64. — Pour le maximum, contre les accapareurs.	412
N ^o 64 bis. — Sur la formation d'une armée sectionnaire	412
N ^o 64 ter. — Contre le comité des Marchés et pour l'extension des attributions du comité de Salut public.	414
N ^o 64 ^{quater} — Pour l'affectation de secours aux prêtres.	415
N ^o 65. — Contre Billaud-Varenne, pour augmenter la force du gouvernement.	416
N ^o 65 bis. — Sur l'abdication des prêtres et sur le régime de la terreur.	417
N ^o 65 ter. — Sur la responsabilité ministérielle.	420
N ^o 65 ^{quater} — Contre les arrêtés des Représentants sur l'échange des matières d'or et d'argent.	421
N ^o 66. — Club des Jacobins, séance du 3 décembre 1793.	423
N ^o 67. — Divers.	428
N ^o 68. — Club des Jacobins, affaire Philippeaux	430
N ^o 69. — Convention. Sur la question Bouchotte.	432



TABLE DES MATIÈRES.

463

	Pages.
N° 70. — Sur l'arrestation de Fabre d'Eglantine.	433
N° 71. — Divers	435
N° 72. — Sur les moyens de rendre justice aux victimes des mesures et arrestations arbitraires.	436
N° 73. — A propos de Delbarade et de Chasles	438
N° 74. — Sur la mise en liberté de Vincent et de Ronsin.	439
N° 75. — Sur l'abolition de l'esclavage.	441
N° 76. — Contre les aristocrates	442
N° 77. — Économie politique.	443
N° 78. — Sur la politique générale et pour la commune de Paris, dernier discours de Danton à la Convention nationale	445
N° 79. — Notes de Topino-Lebrun, juré au Tribunal révolutionnaire. — Procès de Danton (Archives de la Préfecture de police).	449
RÉSUMÉ des pièces justificatives.	456
ERRATA ET OMISSA.	458

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.







8

25

exs

ff



224



